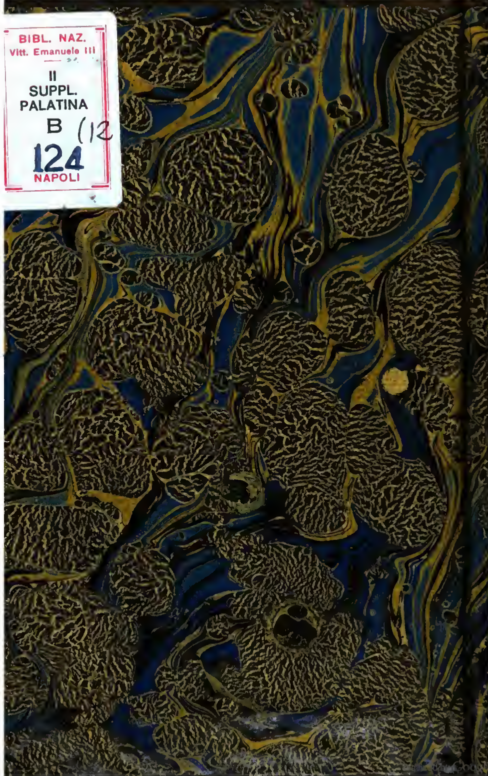



BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
B (12
124
NAPOLI



BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE.

XII.

IMPRIMERIE DE BRODARD,
A Coulommiers.

BIBLIOTHÈQUE

SACRÉE,

OU

DICTIONNAIRE UNIVERSEL

HISTORIQUE, DOGMATIQUE, CANONIQUE, GEOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES;

CONTENANT l'Histoire de la Religion, de son établissement et de ses dogmes, celle de l'Église considérée dans sa discipline, ses rits, cérémonies et sacremens; la Théologie dogmatique et morale; la décision des cas de conscience et l'ancien Droit canon; les personnages saints et autres de l'ancienne et de la nouvelle loi; les Papes, les Conciles, les Siéges épiscopaux de *toute la chrétienté*, et l'ordre chronologique de leurs Prélats; enfin l'histoire des Ordres militaires et religieux, des schismes et des hérésies;

PAR LES RÉVÉRENDS PÈRES
RICHARD ET GIRAUD,
DOMINICAINS.

RÉIMPRIMÉ AVEC ADDITIONS ET CORRECTIONS PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES.

TOME DOUZIÈME.




A PARIS,
CHEZ BOISTE FILS AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE SORBONNE, N° 12.
M DCCC XXIV.

BIBLIOTHÈQUE
SACRÉE,
OU
DICTIONNAIRE UNIVERSEL
DES SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES.

GEILER (Jean), prêtre allemand, né à Schaffouse le 16 mars 1445, fut docteur en théologie à Bâle, et prêcha avec grand zèle à Strasbourg, où il mourut le 10 mars 1510. On a de lui des sermons et des traités moraux, imprimés à Strasbourg en 1509, ou 1510 et 1521. (*Voyez* sa vie écrite par Beatus Rhenanus, et Le Mire, *de Script. sæc.* 16.)

GEISLENGEN, petite ville du cercle de Souabe en Allemagne, dans le royaume de Wurtemberg.

Aribon, archevêque de Mayence, assembla en cette ville un concile l'an 1028, au sujet du différend excité à l'occasion du territoire de Gandinshuim. Il avait invité à ce concile le bienheureux Godeburd, mais il se défendit d'y aller, et répondit au vénérable Tadilon qui lui avait été envoyé pour l'engager de nouveau à s'y trouver, que cette affaire avait été terminée dans un concile précédent. Le sentiment d'un grand nombre d'évêques s'étant trouvé d'ailleurs conforme à celui de Godeburd, Aribon se désista de son dessein. Dans le même concile, un gentilhomme accusé du meurtre de Sigessis, se purgea de cette accusation par l'épreuve du fer chaud. (*Voyez* le père Mansi, dans son Supplément à la Collection des Conciles, tom. 1, col. 1251 et 1252.)

GEJER (Martin), théologien célèbre parmi les luthériens, fut docteur en théologie, professeur en hébreu, ministre de saint Thomas, prédicateur, confesseur et membre des conseils ecclésiastiques de l'Électeur de Saxe. Il a fait des commentaires sur l'Ecclésiaste, sur les Proverbes de Salomon, sur les Pseaumes; un traité sur le deuil des Hébreux, publié en 1656. On

a recueilli tous ses ouvrages, qui ont été imprimés à Amsterdam en 1695 et 1696. Dans le *Fasciculus opusculorum quæ ad historiam ac philogiam sacram spectant*, tom. 1, à Roterdam, en 1693, in-8°, on trouve de Gejer une longue dissertation, intitulée : *Messiæ mors, sepultura ac resurrectio, ex Jesaiæ* 53, *v.* 8, 9, 10, *de voluntate amplissimæ Facultatis Theologiæ in almâ Lipsiensi ad disputandum proposita, pro consequendâ supremum in Theologiâ adeundi gradum licentiâ, ad diem* 5 *et* 6 *novembris, anno* 1645. Cette dissertation avait paru la même année à Leipsick, en 1679. Moréri, édit. de 1759.

GELASE, pape, premier du nom (saint), était Africain de naissance. La considération de sa doctrine et de sa piété le fit choisir par le clergé et le peuple romain, pour remplir le siége apostolique après Félix III. Il fut ordonné le premier jour de mars de l'an 492, et commença par signaler son zèle contre les Eutychiens, en refusant sa communion à Euphème, patriarche de Constantinople, qui n'avait point voulu ôter des dyptiques le nom d'Acace son prédécesseur, mort excommunié pour avoir favorisé les Eutychiens. Il s'opposa aussi fortement aux Pélagiens, découvrit des Manichéens qui se cachaient au milieu de Rome parmi les Catholiques, et les fit chasser de la ville. Il prit un soin particulier d'établir ou de régler les fêtes de l'Église, la liturgie, les offices divins, et tout ce qui regarde le culte extérieur. Il dressa un code de prières et de rits ou cérémonies, auxquelles il ajouta de nouvelles formules à celles qui étaient en usage avant lui dans l'Église romaine. C'est ce que nous appelons le *Sacramentaire* de Gelase. Il assembla, l'an 494, un concile de soixante-dix évêques, dans lequel il fit le fameux décret qu'on lui attribue touchant les livres *canoniques*, *ecclésiastiques* et *apocryphes*. On y trouve le catalogue des livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament, reconnus pour canoniques par l'Église romaine; le dénombrement de plusieurs conciles et de plusieurs livres des Pères que l'Église romaine recevait, et celui des ouvrages qu'elle rejetait ou qu'elle n'approuvait pas en tout. Gelase mourut le 19 novembre de l'an 496, et fut enterré le 21 du même mois, après un pontificat de quatre ans huit mois dix-neuf jours. Ses ouvrages sont : seize lettres; des instructions à Fauste et à Irénée, dont il nous reste deux longs fragmens; quelques formules; un traité de l'anathême; un discours contre Andromaque, sénateur romain, et les autres qui voulaient rétablir les lupercales ou fêtes qui se célébraient à Rome en l'honneur de Pan, dieu des pasteurs; un traité contre les Pélagiens; un autre contre Eutyche et Nestorius. Baronius l'attribue à Gelase de Cyzique; mais les ma-

nuscrits, S. Fulgence, *lib.* 15, *de Quæstion. apud Ferrand.* le pape Jean II, et d'autres auteurs, le donnent à Gelase, pape. Cet ouvrage a été imprimé à Bâle, en 1528, et se trouve dans la bibliothèque des Pères. Gennade lui attribue aussi quelques traités des Sacremens et sur l'Écriture-Sainte, plusieurs hymnes à l'imitation de S. Ambroise. Quant au décret sur les livres apocryphes, M. Cave le croit entièrement supposé, ou l'attribue à Isidorus Mercator, qui a forgé les décrétales des premiers papes; et M. Baluze, dans ses notes sur Gratien, pag. 444, dit qu'il est dans certains manuscrits, sous le nom de Damase, dans d'autres sous celui d'Hormisdas; qu'il n'a point été cité comme de Gelase avant l'an 840; que Gennade, S. Isidore, Sigebert, Honorius d'Autun, n'en ont rien dit, ni Denis le Petit dans sa collection des décrets des papes; que Jean de Ferrière; Hincmar de Rheims, et Nicolas Ier, sont les premiers qui l'ont cité au neuvième siècle. Malgré ces raisons, on croit toujours que Gelase, ou au moins quelqu'un de ses successeurs du sixième siècle, est auteur de la substance de ce décret, auquel on a peut-être ajouté quelque chose dans la suite. Denis le Petit, dans sa lettre à Julien, qui est au commencement de ses canons. Baronius, à l'an 492. Bellarmin, *de Script. eccles., pag.* 72 *et* 201. Cave. Dupin, Bibl. eccl., cinquième siècle. Baillet, tom. 3, 21 novembre. D. Ceillier, Hist. des Aut. sac. et eccl., tom. 15, pag. 288 et suiv.

GELASE II, nommé auparavant Jean, natif de Gayète, et religieux de Saint-Benoît, fut élu le 23 janvier 1118 après la mort de Pascal II. Il fut aussi chassé de Rome aussitôt par Cincius Frangipani, qui avait prétendu élever une de ses créatures sur le Saint-Siége, et se retira à Gayète. Il retourna à Rome, et en fut encore chassé par l'empereur Henri V, qui fit élire Maurice Burdin, ou Bourdin, sous le nom de Grégoire VIII. Gelase vint en France, tint un concile à Vienne, et mourut à Clugny le 29 janvier 1119, après un an et quatre jours de pontificat. Ce pape laissa un traité contre l'empereur Henri, quelques épîtres, la vie de saint Érasme, évêque de Gayète et martyr, l'histoire de quelques autres martyrs en vers, le registre de Pascal II son prédécesseur. (Baronius, à l'an 1118 et 1119. Pierre Diacre, *Hist. cass.*)

GELASIN, martyr du troisième siècle, était natif d'un bourg appelé Marianne, proche de la ville d'Héliopolis, dans la Phénicie du mont Liban, et comédien de profession. L'an 297, il résolut avec les autres comédiens de sa troupe, de jouer la religion chrétienne sur le théâtre, en présentant ce que l'Église pratique dans le Baptême. Il fut choisi pour être le baptisé, et jeté dans une cuve pleine d'eau tiède devant les specta-

teurs ; mais une lumière céleste le frappant aussitôt, il en sortit en déclarant très-sérieusement qu'il était chrétien, et tout prêt à mourir pour la foi de Jésus-Christ. Les idolâtres se jetèrent sur lui, et l'assommèrent, ou lui coupèrent la tête. Les Grecs, qui l'appellent Gelase, l'honorent le 27 de février. Son histoire est dans la chronique pascale, ou d'Alexandrie, à l'an 297. (Baillet, tom. 1, 27 février.) *Voyez* Genest.

GELBOÉ (hébr., Révolution de la recherche), montagne qui était à six milles de Bethsan, ou Scythopolis. Cette montagne est célèbre par la défaite et par la mort du roi Saül, et de son fils Jonathas. (1 *Reg*. 31.)

GELIBERT (Vincent). On a de lui un commentaire sur les psaumes, imprimé à Naples en 1639 et 1644. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, pag. 2055.)

GELMON, ou GELON, ou GILON, ville de Juda, lieu de la naissance d'Achitophel. (2. *Reg*., 23, 34.)

GELOSCOPIE, divination par le rire, *geloscopia*. Elle consiste à considérer le rire d'une personne pour en tirer la connaissance de ses qualités et de son caractère.

GEMALLI (hébr., *qui récompense*, *qui alaite*; autrement, *chameau*), père d'Ammiel, de la tribu de Dan. (*Num*., 13, 13.)

GEMARE, *gemara*. Ce mot signifie *perfection*, *complétement*, *achèvement*. Les Rabbins donnent au Pentateuque, ou aux cinq livres de Moïse le nom de *loi* simplement. Ils ont après cela le thalmud divisé en deux parties. La première appelée *mischna*, *misne*, ou *seconde loi*, ou *deuterose*, est une application de la loi aux cas particuliers, avec les décisions des anciens Rabbins sur cela. Elle est comprise en onze volumes in-4°. La seconde partie du thalmud est une explication plus étendue de la même loi, avec les décisions des Rabbins postérieurs à la *misne*. Ils la nomment *gemare*, c'est-à-dire, *complément*, *perfection*, parce qu'ils la considèrent comme une explication de la loi, à laquelle il n'y a rien à ajouter, et qui ne laisse plus aucune chose à souhaiter. La gemare se nomme aussi thalmud, du nom commun à tout l'ouvrage. Il y a deux gemares, ou deux thalmuds, celui de Jérusalem et celui de Babylone. (*Voyez* Thalmud.) La gemare est l'explication de la mischne, faite par les docteurs juifs, à peu près comme les commentaires de nos théologiens sur le maître des sentences, ou sur saint Thomas, sont des explications des livres de ces deux auteurs, avec cette différence que les Juifs donnent à leurs docteurs une autorité bien plus grande que celle que nous attribuons aux nôtres. Ils croient que la gemare ne contient que la parole de Dieu, conservée dans la tradition des anciens, et transmise sans altération depuis

Moïse jusqu'aux compilateurs du thalmud. (D. Calmet, Dictionnaire, au mot Gemare.)

GÉMARIQUE, qui appartient à la gemare. *Gemaricus.*

GÉMATRIE, *gematria.* C'est la première espèce de la cabale artificielle des Juifs cabalistes. La gematrie est une sorte d'explication géométrique, ou arithmétique des mots qui se fait en deux manières qui sont deux espèces de *gematrie.* La première qui tient plus de l'arithmétique, consiste à prendre la valeur numérique de chaque lettre dans un mot, ou dans une phrase, et à donner à ce mot la signification d'un autre mot, ou d'une autre phrase, dont les lettres prises de même pour des chiffres, font le même nombre; car chez les Hébreux, comme chez les Grecs, il n'y a point d'autres chiffres que les lettres de l'alphabet qui marquent aussi le nombre. La seconde espèce de gematrie qui a plus de rapport à la géométrie, consiste à chercher des significations abstruses et cachées dans les mesures des édifices dont parle l'Écriture, en divisant, multipliant, etc., ces grandeurs les unes par les autres. Ces deux espèces de gematrie sont également vaines et frivoles.

GEMELLÆ, ville épiscopale de Numidie en Afrique. Il en est fait mention dans la conférence de Carthage, chap. 206. Littæus, un de ses évêques, assista au concile de Carthage sous saint Cyprien. Il paraît par l'itinéraire d'Antonin que ce siége était sur les confins de la Numidie et de la Mauritanie de Sitifi, puisqu'il la place entre la nouvelle Sparse de Numidie et Sitifi, dont il dit qu'elle n'est éloignée que de vingt-cinq milles.

GEMINIAN (Jean de Saint-). *Voyez* Jean de Saint-Geminian.

GENDRE (Jean Le), né à Saint-Flour en Auvergne le 21 septembre 1627, fut reçu docteur-régent dans la faculté de Droit de l'Université de Paris le 11 mars 1690. On a de lui, 1°. *Episcopale judicium adversus calumnias Jacobi Gothofredi acerrime defensum*, etc., à Paris, in-4°, 1690. 2°. *Summa juris civilis, in quatuor libros Imperatoris Justiniani*, etc., ibid., in-4°, 1692. (Journal des Savans, 1690, pag. 367 de la première édition, et 281 de la seconde, 1692, pag. 214 de la première édition, et 161 de la seconde.)

GENDRE (Louis Le), prêtre, chanoine et sous-chantre de l'église métropolitaine de Paris, né à Rouen d'une famille obscure, fut connu de bonne heure de François de Harlay, alors archevêque de Rouen, et ensuite de Paris, qui se chargea de son éducation et de son avancement. Il lui donna un canonicat de Notre-Dame de Paris en 1690; Le Gendre fut ensuite sous-chantre de la même église, et abbé de Clair-Fontaine, au diocèse de Chartres. Il mourut à Paris le 1er février 1733, âgé de soixante-

dix-huit ans. On lui est redevable des prix qui se distribuent solennellement dans l'Université de Paris depuis 1747, auxquels peuvent concourir les écoliers de troisième, seconde et rhétorique de tous les colléges de l'Université. Il a publié un grand nombre d'ouvrages ; savoir, 1°. Éloge de Messire François de Harlay, archevêque de Paris, et une épitaphe latine, à Paris, 1695. 2°. Nouvel éloge de Messire François de Harlay, publié le 6 d'août 1696, pour anniversaire de sa mort. 3°. *Francisci de Harlay, archiepiscopi parisiensis, laudatio cùm pro eo anniversaria sacra solemni ritu fierent, die 7 augusti* 1698. Dans le second éloge, Le Gendre avait pris soin qu'il n'y eût ni faits, ni pensées, ni expressions qu'il eût employés dans le premier. Dans ce troisième tout est encore nouveau, les faits, les pensées et les expressions sont aussi nobles que le sujet, et la latinité si belle qu'on le croirait du temps d'Auguste. 4°. Essai de l'histoire de Louis-le-Grand, jusqu'à la paix générale en l'an 1697, in-4°. 5°. *Claudii Joly, præcentoris ac canonici necnon officialis parisiensis laudatio*, in-8°. A la suite de l'éloge on trouve l'épitaphe de Joly. 6°. Histoire de France, contenant le règne des rois des deux premières races, 3 volumes in-12. 7°. Mœurs et coutumes des Français dans les différens temps de la monarchie, in-12. 8°. Nouvelle histoire de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la mort de Louis XIII, in-fol. 3 vol. et in-12, 7 vol., à Paris, 1718. L'abbé Lenglet, dans sa Méthode pour étudier l'histoire, dit que l'Histoire de France de l'abbé Le Gendre est un des abrégés les plus exacts de notre histoire, écrit avec goût, et dans le détail nécessaire à l'étendue qu'il a voulu donner à son livre. 9°. *De vitâ Francisci de Harlay, rothomagensis primùm, deindè parisiensis archiepiscopi libri sex*, in-4°. 10°. Vie du cardinal d'Amboise, premier ministre de Louis XII, avec un parallèle des cardinaux célèbres qui ont gouverné des États, 2 vol. in-12, à Rouen, 1724, et en 1 vol. in-4°, à Paris la même année. L'auteur y a ajouté une dissertation abrégée sur le privilége de la *Fierte*, si singulier et si célèbre à Rouen. Dans le parallèle qu'il fait du cardinal d'Amboise avec les cardinaux Ximenès, Volsey, Richelieu et Mazarin, il met son héros au-dessus des autres, surtout en ce qu'il ne fut affamé, ni de gloire, ni d'argent. Titon du Tillet, dans ses Essais sur les honneurs accordés aux savans illustrés, donne un extrait du testament de l'abbé Le Gendre, qu'il loue comme un citoyen zélé pour la gloire de sa nation, et pour l'avancement des belles-lettres. (*Voyez* le Journal des Savans des années 1695, 1696, 1698, 1700, 1712, 1718, 1720, 1726 et 1736.)

GENDULF, ou GENULF, ou

GENOU. L'Église de Paris honore le 13 novembre un saint évêque qu'elle nomme Gendulf, et dont elle possède le corps, sans qu'elle sache au juste quel il est. Les uns le prennent pour saint Gondulf, ou Godon, évêque en Lombardie, chassé de son siége par les Ariens au sixième ou septième siècle, et réfugié dans le Berri, d'où il fut transporté après sa mort dans la cathédrale de Paris. Les autres prétendent que ce saint n'est pas différent de saint Genou, que l'Église de Cahors honore le 17 de janvier, comme son premier évêque. Il n'y a rien de certain là-dessus. (*Voyez* Bollandus au 13 janvier; la seconde part. du quatrième siècle bénédictin; de Tillemont, au vingt-cinquième article de l'histoire de S. Denis de Paris, tom. 4, de ses Mémoires ecclés. Baillet, Vies des Saints, tom. 3, 13 novembre.)

GENEBAUD (saint), premier évêque de Laon, avait épousé la nièce de saint Remi, évêque de Reims qui l'établit lui-même premier évêque de Laon, qu'il avait érigé en évêché, l'an 497. Genebaud, qui s'était séparé de sa femme pour vivre en continence avant son épiscopat, s'acquitta d'abord très-dignement de son ministère. Mais ayant eu ensuite deux enfans de cette même femme, il se renferma dans une cellule pour faire pénitence de sa faute, par le conseil de saint Remi, qui se chargea du soin de son église pendant tout le temps de sa pénitence, qui fut de sept ans. Un ange lui apparut au bout de ce terme, lui dit que son péché lui était pardonné, et lui ordonna de reprendre ses fonctions épiscopales. Il ne les reprit néanmoins que quand saint Remi les lui eut rendues vers l'an 517, et depuis ce temps il vécut dans une sainteté admirable jusqu'à sa mort, dont on ignore le temps précis. Quelques-uns croient qu'il était encore en vie l'an 549, et qu'il est ce Gennibaud, évêque de Laon, qui députa son archidiacre Medulfe au cinquième concile d'Orléans (Hincmar, Vie de saint Remi. Le Cointe, à l'an 549, n° 47. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 5 septembre.)

GENEBRARD (Gilbert), religieux de Clugny, né à Riom en Auvergne, étudia à Paris, où il eut pour maîtres, Adrien Turnèbe, Jacques Carpentier et Claude de Saintes. Il fut reçu docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison de Navarre en 1663, puis professeur royal et interprète de la langue hébraïque. Il fut opiniâtrement attaché au parti des ligueurs, et sacré archevêque d'Aix en 1592, par le crédit du duc de Mayenne. Il mourut à Semur, où il avait été exilé, et fut inhumé dans le monastère dont il était prieur, le 14 mars 1597. On a de lui, 1°. *de Sacrarum electionum jure, ad Ecclesiæ romanæ reintegrationem*; livre injurieux aux droits de l'Église de France, que le parle-

ment de Provence condamna au feu par ordre du roi. 2°. Trois livres de la sainte Trinité, contre les anti-trinitaires et autothéens du temps, Paris, 1569. 3°. Réponse contre Skegkius pour la défense de ce livre, ibid. 4°. Contre Danée, accusé de sabellianisme, ibid., 1581. 5°. Contre Joseph Albo et David Kinski, et les autres Juifs, ibid., 1566. 6°. Les pseaumes avec de courtes notes, ibid., 1570, et avec de plus longs commentaires, ibid., 1577, et Lyon 1592 et 1594 : la plus belle édition est de Paris, 1588, in-fol. 7°. Le Cantique des cantiques en vers iambes, à Paris, 1585. 8°. Joel avec des notes, ibid., 1563. 9°. Oraison funèbre de Pierre Danès, évêque de Lavaur, ibid., 1577. 10°. Préface et notes sur les livres de Claude d'Espence de l'Eucharistie, ibid., 1573. 11°. Table chronologique, ibid., 1564. 12°. Chronologie sacrée, Cologne, 1571. 13°. Chronographie, Paris, 1580 et 1600. 14°. Notes chronologiques, Paris, 1584. 15°. De la Vie des saintes Femmes, Paris, 1585. 16°. Traduction de Joseph en français, ibid., 1588. 17°. Traité contre les politiques du temps, ibid., 1590. 18°. Traduction de quelques œuvres des Rabbins, ibid, 19°. Édition des œuvres d'Origènes, Paris, 1584. 20°. Quelques opuscules de pères grecs, traduits en latin et imprimés à Paris, 1575. 21°. Édition de la vie de saint Hilaire d'Arles, par Honorat, du traité de saint Eucher des louanges de la solitude, et de celui de Fauste de l'instruction des moines, ibid., 1578. 22°. Introduction pour lire l'hébreu et les langues orientales sans points, ibid., 1587. 23°. Notes sur la grammaire hébraïque, ibid., 1532. 24°. De la poésie des Hébreux, et alphabet hébraïque, ibid. 25°. Traduction du commentaire de quelques Rabbins sur le Cantique des cantiques, ibid., 1570. 26°. Symbole de la foi des Juifs, ibid., 1569. 27°. Seder Olan Zuta et Caballa R. Abraham et Capita R. Moïse de Messia, ibid., 1572. 28°. Seder Olam Rabba, à Bâle, 1580. 29°. Traité des élections pour soutenir les élections des évêques par le clergé et par le peuple contre la nomination du roi, à Lyon en 1594. 30°. Carême des hérésies des calvinistes. Genebrard a encore composé plusieurs autres traités qui sont perdus. Cet auteur écrivait facilement en latin, d'un style un peu dur et rempli de synonymes et d'épithètes. (De Thou, *Hist.*, liv. 117. Sponde, *in annal.* Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du seizième siècle.)

GÉNÉRAL ou GÉNÉRAUX d'Ordre. Le général d'un Ordre religieux est le chef de cet Ordre, ou le supérieur le plus élevé en dignité et en puissance dans cet Ordre. Voici en abrégé les pouvoirs que leur attribuent ceux qui en ont écrit. Ils ont, disent ces auteurs, la juridiction directive ou directe, la coercitive ou coactive, l'absolutive et la dispensative.

La juridiction directive est celle qui s'exerce sur les religieux par la force de leurs vœux. En vertu de cette juridiction, le général peut faire des réglemens qui obligent les religieux en conscience, pourvu qu'ils ne soient pas contre la règle, ou qu'ils ne la rendent pas plus austère. Il peut, en vertu de cette même juridiction, former de nouvelles provinces, instituer des provinciaux, si cela ne lui est pas défendu par les statuts de l'Ordre. Il peut avec juste cause transférer les religieux d'une province à l'autre, mais il ne peut exempter un religieux de la puissance de son supérieur immédiat, comme d'un prieur, d'un provincial; ce pouvoir est réservé au pape. C'est aux généraux à interpréter les statuts, constitutions, indults, grâces et priviléges de l'Ordre : *non doctrinaliter, sed jure privilegiorum.* Un général ne peut transférer un provincial d'une province à l'autre sans une expresse permission du pape, à moins que le provincialat ne fût pas électif, mais manuel. Si les provinciaux sont manuels, et comme tels au choix du général, il doit toujours en choisir du nombre de ceux qui font dans la province même, à moins qu'il n'y eût pas de sujets dignes et capables. Sans cela la province aurait une juste cause d'appel et de plainte. Les généraux, et même les provinciaux en certains Ordres, peuvent communiquer aux amis et bienfaiteurs de leur Ordre le mérite des indulgences et des prières qui y sont attachées. Un général ne peut abandonner aucun monastère, ni consentir que d'autres s'en emparent sans permission du pape. Il ne peut non plus recevoir un novice, et le mettre dans un couvent où il a été refusé par l'avis du chapitre de ce même couvent.

Par rapport à la puissance coercitive, qui consiste à imposer des peines, le général a, de droit commun, la puissance d'un évêque à cet égard, à moins que sa règle ne le décide autrement. Il doit s'enquérir de l'état et des besoins des couvens, ainsi que de l'observation des règles, régler, ordonner, punir selon l'exigence des cas, obvier surtout aux cabales, aux discordes, aux factions, et à tous ces mauvais effets de l'ambition, si contraires à l'état religieux, et si propres à troubler la paix et à scandaliser les fidèles. Il peut, si la règle ne s'y oppose, évoquer à lui, pour juste cause, la connaissance des affaires pendantes devant les supérieurs inférieurs; mais il ne peut ôter à son gré et sans bonne raison, à un religieux, la charge dont il est revêtu, soit qu'elle soit élective ou manuelle; il peut seulement, pour le bien commun, limiter l'exercice de sa juridiction.

Le pouvoir dispensatif du général consiste à dispenser les religieux de son Ordre dans tous les cas pour raison desquels l'évêque peut dispenser les sécu-

liers même, selon le concile de Trente, à moins que les statuts de l'Ordre n'apportent des restrictions à cette maxime. Il en faut dire autant de la puissance absolutive pour les censures et les péchés réservés. L'auteur du directoire des réguliers établit cette règle importante en faveur des supérieurs réguliers, même inférieurs au général, et la justifie par les bulles des différens papes, en mettant quelques exceptions aux cas d'irrégularité.

Quant aux élections et aux prérogatives des généraux d'Ordre, ils sont presque tous confirmés par leur élection même. Ils précèdent les abbés particuliers dans les conciles où ils ont voix décisive. Ils précèdent encore les vicaires des autres généraux dont les Ordres sont plus anciens, lesquels étant présens auraient la préséance. On estime que les généraux d'Ordre ne se trouvent pas compris dans les dispositions pénales des canons, statuts ou constitutions, s'il n'y est fait expresse mention d'eux, à l'instar des évêques. Les causes de déposition contre un général sont dans certains Ordres : 1°. *Si transgrediatur publicè regulam.* 2°. *Si sit notoriè criminosus.* 3°. *Si sit notabiliter negligens in officio suo, si sit incorrigibilis in suis defectibus.* 4°. *Si sit senior.* Tels étaient les statuts de l'Ordre des carmes déchaux.

L'élection avait été conservée aux abbés chefs d'Ordre, c'est-à-dire, généraux dans ce royaume. A l'égard des généraux étrangers, et qui pour la plupart demeuraient à Rome, on ne reconnaissait point en France leur autorité, à quelques exceptions près, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient par eux-mêmes exercer leur juridiction sur leurs religieux regnicoles; ils étaient obligés d'établir des vicaires généraux qui fussent naturels Français, pour avoir l'intendance et la direction des monastères de leur Ordre situés dans le royaume; et s'ils en commettaient d'autres, le procureur général, ou bien les monastères qui y étaient intéressés en pouvaient appeler comme d'abus. Que si le général étranger avait besoin de faire des visites dans le monastère de son Ordre, il ne pouvait s'acquitter de ce devoir, ni par lui, ni par d'autres, qu'avec la permission expresse de Sa Majesté. Ses décrets et jugemens qui ne concernaient pas la discipline intérieure et ordinaire des monastères, ne pouvaient non plus être exécutés dans ce royaume sans lettres-patentes du roi, enregistrées dans ses cours; et s'ils ne regardaient que la discipline des cloîtres, comme sont les obédiences, ils ne pouvaient être exécutés sans le consentement des provinciaux regnicoles. Telle était la police extérieure de l'Église de France; et c'est ainsi qu'il avait été jugé par différens arrêts, tant du parlement de Paris que du grand conseil et du conseil d'État, rapportés dans les Mémoires du Clergé. (Durand de Maillane, Diction.

du Droit canon, au mot Général.)

GÉNÉRATION, *generatio*. Ce mot a différentes significations dans l'Écriture. Il signifie, 1°. la généalogie, ou la suite des enfans nés d'une même tige, *liber generationis Jesu-Christi filii David*: voici la généalogie de Jésus-Christ: 2°. Tous les hommes actuellement vivans; *cette génération ne passera point que tout ceci n'arrive*, c'est-à-dire, tous les hommes qui vivent aujourd'hui ne seront pas morts lorsque ceci arrivera. *Matth.* 24, 34. 3°. Un peuple, une race, *cette génération méchante et illégitime*. *Matth.* 12, 39. 4°. L'âge, la vie d'un homme, que les anciens fixaient, les uns à cent ans, les autres à trente-trois, à trente, à vingt-cinq, etc. La génération de la génération marque les siècles à venir. *Psalm.* 32. La génération, par rapport au Verbe divin, marque la procession du Père, qui se fait par la voie de l'entendement. (*Voyez* Trinité.)

GÊNES, grande et belle ville d'Italie, autrefois capitale de la république de ce nom; en latin *Genua, Janua*. Elle est située sur la côte de la mer Méditerranée, pressée des montagnes qui ne lui permettent pas de s'étendre en large, et qui en font le plus sûr et le meilleur port de l'Europe. Elle subsistait au temps de la seconde guerre punique; Tite-Live nous apprend que Magon, fils d'Annibal, étant entré dans son port avec trente galères, et l'ayant trouvée dépourvue de garnison, la mit à feu et à sang l'an 550 de Rome. Elle fut rebâtie depuis, et les Romains en firent une de leurs villes municipales qui leur fut constamment fidèle; elle partagea avec eux la fortune de l'empire. Rotharis, roi des Lombards, la renversa. Charlemagne la rebâtit, et en fit la capitale de la Ligurie. Ses habitans, gens de mer et braves soldats, se distinguèrent jusque sur les côtes orientales, donnèrent la loi aux plus belles villes de la Syrie, chassèrent les Sarrasins de l'Afrique, s'emparèrent du royaume de Chypre et des îles de Chio et de Lesbos, et emportèrent celle de Corse, dont ils étaient encore souverains en 1768.

La tradition du pays porte que saint Barnabé y a annoncé l'Évangile, et que la religion de Jésus-Christ s'y est conservée pure et sans tache, lors même que l'arianisme faisait les plus grands progrès dans le reste de l'Italie. Le siége épiscopal de Gênes dépendait autrefois de Milan; mais Innocent II l'en détacha pour l'ériger en métropole, et lui soumit les évêchés de Mariana en Corse, de Nebio, d'Acci, de Bobio, et de Brugnet. L'église cathédrale, bâtie en 262, fut dédiée à saint Laurent peu après son martyre. Elle fut réédifiée en 985; et on peut dire qu'elle surpasse par sa grandeur, et par la rareté de ses ornemens extérieurs et intérieurs, la plupart des églises d'Italie;

elle est toute revêtue de marbre en dehors et en dedans. La voûte du chœur est toute dorée et peinte en perspective, et dans le plafond sont deux grands tableaux représentans le martyre de saint Laurent. Le chapitre est composé de dix-sept chanoines, dont cinq sont en dignité; savoir, le prévôt, l'archidiacre, le magiscole, le primicier: ensuite sont le pénitencier et le théologal. On compte trente-deux paroisses dans la ville, et un grand nombre de monastères, tant d'hommes que de filles.

Les Fiesques, les Grimaldi, les Spinola, et les Doria sont les quatre principales familles de l'ancienne noblesse de Gênes, et les Justiniani, Savii, Franchi et Fornari sont à la tête de la nouvelle. Le doge, qu'on traitait de sérénité, gouvernait deux ans, après lesquels il se reposait. Il n'avait pas plus de pouvoir que celui de Venise, quoiqu'il portât une couronne royale d'or à son installation et qu'on lui mît un sceptre à la main, sans doute à cause du royaume de Corse, dont les Génois étaient possesseurs. Cette ville a donné la naissance à trois souverains pontifes, Innocent IV, nommé auparavant Sinibalde de la maison de Fiesque, des comtes de Lauxgne, élu le 24 juin 1243; Adrien V, dit Othobon de Fiesque, qui ne siégea que trente-neuf jours; Innocent VIII, appelé Jean-Baptiste Cibo, qui succéda à Sixte IV le 29 août 1484. (*Ital. sac.*, t. 4, p. 830.).

Evêques de Gênes.

Saint Salomon, ou Salon. Quelques auteurs le font évêque en 450; d'autres, comme Ughel, le disent beaucoup plus ancien. Quoi qu'il en soit, nous n'avons rien de bien assuré sur le temps des anciens évêques qu'on dit avoir siégé à Gênes.

2. Saint Félix.

3. Saint Syre.

4. Saint Romule.

5. Saint Valentin.

6. Diogènes, assista au concile d'Aquilée en 381.

7. Paschase, siégeait sous le pape saint Léon en 440.

8. Jean Ier, au concile de Rome, sous le pape Agathon, en 680.

9. Viator, en 732.

10. Denis, en 798.

11. Sigibert, en 864.

12. Sabbatin, au concile de Pavie en 876, et à celui de Ravenne en 877.

13. Théodulphe Ier, en 932. De son temps les Sarrasins vinrent d'Afrique à Gênes, passèrent tous les hommes au fil de l'épée, emmenèrent captifs les femmes et les enfans.

14. Rampert ou Lambert, succéda à Théodulphe en 968.

15. Théodulphe II, en 972.

16. Jean II, en 985.

17. Landulphe, souscrit au concile de Rome, sous le pape Benoît VIII, en 1015.

18. Conrad, siégeait en 1036 et 1045.

19. Obert ou Umbert, au con-

cile de Rome sous Nicolas II, en 1059.

20. Conrad II, en 1084.

21. Cyriaque, en 1084.

22. Augure ou Oger, succéda en 1095.

23. Aycard, en 1099.

24. Othon, allié au roi de France, moine et abbé de Saint-Victor de Marseille, en 1117.

25. Sigefrède, élu en 1123, siégea six ans.

Archevêques.

26. Saint Syre, en 1130, fut fait premier archevêque de Gênes par Innocent II.

27. Hugues, archidiacre de Gênes, succèda à saint Syre le 31 décembre en 1163.

28. Boniface, archidiacre en 1188.

29. Othon d'Alexandrie, évêque de Bobio, postulé par le chapitre, fut confirmé par Innocent III en 1203.

30. Jean Cuturne, archidiacre, succéda à Othon en 1239. Il reçut à Gênes le pape Innocent IV qui allait au concile de Lyon.

31. Gautier, de la famille de Vezzano, archidiacre de Luna, et chapelain d'Innocent IV, nommé par ce pape en 1253.

32. Bernard de Parme, chapelain du pape et archidiacre de Narbonne, élu en 1276, mourut en 1287.

33. Obizzon de Fiesque, neveu d'Innocent IV et d'Adrien V, patriarche d'Antioche, puis évêque de Trano, fait archevêque de Gênes en 1288, mourut en 1292.

34. Jacques de Voragine, de l'Ordre de Saint-Dominique, docteur en théologie et grand prédicateur, élu unanimement en 1292; concilia les Guelphes et les Gibelins de cette ville qui se faisaient une cruelle guerre, et mourut au mois de juin 1298.

33. Porchetti Spinola de Gênes, de l'Ordre des Frères-Mineurs; nommé par Boniface VIII en 1299, siégea vingt-un ans, et mourut en 1321.

36. Barthélemi de Reggio, chanoine de la cathédrale, siégea quinze ans.

37. Dinus des comtes de Radicofani, patriarche de Grado, transféré par Benoît XII en 1337, siéga cinq ans, et passa à l'archevêché de Pise en 1342.

38. Jacques de Victoria, élu en 1342, mourut en 1349.

39. Bertrand Besanderi, Français, de Saint-Maximin, au diocèse de Narbonne, chanoine de Toulon, nommé par Clément VI, 1349, mourut en 1358.

40. Guy Scetten, de Luna, archidiacre de Gênes, élu en 1359, mourut en 1368.

41. André de la Tour ou Turrianus, de Milan, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, pénitencier du pape Urbain V, nommé en 1368, assembla son synode métropolitain le 15 mai 1375, et mourut en 1377.

42. Lanfranc Saccus, de Pavie, abbé de saint Syre, Ordre de Saint-Benoît, succéda en 1377.

43. Barthélemi de Cuthurno,

de l'Ordre des Frères Mineurs, fait cardinal par Urbain VI, devint suspect à ce pape, qui le fit arrêter à Nocera, lui fit donner la question, trancher la tête, et jeter à la mer dans le port de Gênes, en 1383.

44. Jacques de Fiesque, nommé par le même pape, siéga dix-sept ans, et mourut en 1400.

45. Pileus de Marinis, noble génois, chanoine de Padoue, nommé par Boniface IX en 1400, prit le parti de l'antipape Benoît XIII, et fut déposé. Cependant nous le trouvons au concile de Pise en 1409, et à celui de Constance en 1415.

46. Clément, nommé par Martin V, le 5 mars 1418.

47. Pierre, dit Petrochin, de Georgies, de Pavie, fut évêque de Tartane, de Novaro, et passa à Gênes en 1429, au mois de novembre.

48. Georges de Fiesque, comte de Lavane, évêque de Mariano en Corse, transféré par Eugène IV en 1436, fut fait cardinal l'année suivante, et mourut en 1461.

49. Jacques Impériali, de Gênes, abbé de Saint-Étienne du Faubourg, Ordre de Saint-Benoît, élu le 23 décembre 1439 par la cession de Georges de Fiesque, mourut en 1452.

50. Paul Deschamps, protonotaire apostolique, succéda en 1453. Sixte IV le fit cardinal. Il mourut à Rome en 1498.

51. Jean-Marie Sfortia, fils naturel de François, duc de Milan, nommé le 25 mars 1498, mourut en 1513.

52. Innocent Cibo, neveu de Léon X, nommé en même temps archevêque et cardinal en 1513, sut contenir la plupart des villes d'Italie, dans le temps que l'empereur Charles-Quint tenait le pape Clément VII assiégé, et empêcha par de bonnes raisons qu'on ne transférât encore une fois le Saint-Siége à Avignon. Il fit nommer grand duc de Toscane Côme de Médicis, quoiqu'encore jeune, comme le plus proche héritier d'Alexandre, qui avait été tué. Il posséda en commande un grand nombre d'évêchés ; savoir, Aleria, Mariano, Vintimille, Marseille, etc., et mourut à Rome en 1550.

53. Jérôme Saulius, de Gênes, archevêque de Bari, transféré par Jules III en 1550, le 18 avril, mourut en 1559.

54. Augustin Salvagus, de Gênes, de l'Ordre de Saint-Dominique, évêque d'Acci en Corse, transféré le 17 avril 1559, assista au concile de Trente, et mourut en 1567.

55. Cyprien Pallavicin, de Gênes, nommé le 13 novembre 1967, mourut en 1586.

56. Antoine Saulius, coadjuteur du précédent, lui succéda, et fut fait cardinal le 8 décembre 1587; il abdiqua en 1591.

57. Alexandre Centurioni, de Gênes, élu le 9 août 1591, siéga cinq ans.

58. Matthieu Rivarola, de Gênes, abbé de Saint-Antoine de Parme, nommé par Clément VIII en 1596, mourut en 1600.

59. Horace Spinola, de Gênes,

vice-légat de Boulogne, succéda à Rivarola le 8 décembre; le pape Paul v l'honora de la pourpre en 1606, il mourut le 24 juin 1616.

60. Dominique de Marinis, évêque d'Albenga, transféré à Gênes, lieu de sa naissance, le 18 juillet 1616, par Paul v, fut fait par Urbain viii patriarche de Jérusalem, et mourut en 1635.

61. Étienne, cardinal Durazzi, fait cardinal par Urbain viii, nommé le 2 mai 1635, mourut à Rome le 22 juillet 1667.

62. Jean-Baptiste Spinola, siégea dix-sept ans, et fut fait cardinal par Innocent ii.

63. Jules-Vincent Gentili, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Innocent xi en 1681, mourut le 16 juillet 1694.

64. Jean-Baptiste Spinola, évêque de Luna et de Sazane, nommé par Innocent xii, le 7 septembre, mourut le 7 janvier 1705.

65 Laurent de Fiesque, archevêque d'Avignon, et nonce en France, transféré par Clément xi le 18 mai 1705, et fait cardinal l'année suivante, siégeait encore en 1719.

Le père Mansi, tom. 2, col. 865 et 860, fait mention d'un concile tenu en cette ville en 1216, et qu'on avait ignoré avant l'illustre éditeur de l'Histoire d'Italie, tom. 5, col. 410. Il s'est agi dans ce concile de l'observation des décrets du quatrième concile de Latran.

Jacque de Voragine parle dans la Chronique d'Italie, imprimée à Gênes, t. 9, pag. 53, d'un concile qu'il tint lui-même en cette ville, composé des évêques de la province, soit en personne, soit par procureur, de plusieurs abbés, prévôts, archi-prêtres, prélats et autres ministres en grand nombre, dans lequel on fit plusieurs décrets très-utiles. En particulier pour lever le doute qu'on avait sur la vérité des reliques de saint Syre placées sous l'autel de l'église de Saint-Laurent; on en fit la reconnaissance avec toutes les solennités requises; et elles furent ainsi de nouveau constatées. Ce concile fut tenu en 1290, dit le père Mansi, tom. 3, col. 235 et suiv. où il rapporte ce que nous venons de dire.

GENÈS (saint), dans le territoire de Lucques. Le père Mansi supplée à ce qu'on ne nous apprend pas d'ailleurs sur un concile tenu en ce lieu l'an 1079, en disant qu'on y excommunia les chanoines de la cathédrale de Lucques qui, après avoir promis d'embrasser la vie commune, s'étaient révoltés contre les décrets d'un concile tenu à Rome quelque temps auparavant. (Le père Mansi, Supplém. aux conciles, tom. 2, col. 33 et 34.)

GENÈS, ou GENEST, martyr, était chef des comédiens dans Rome, lorsque l'empereur Dioclétien parvint à l'empire. Il haïssait mortellement les chrétiens, et voulut jouer leurs mystères en plein théâtre devant l'empereur et le peuple romain.

Il contrefit le malade, demanda le baptême ; mais à l'instant qu'il eut senti l'eau dans laquelle on l'avait plongé, il vit une main qui venait du ciel, et des anges brillans de lumières qui lui lurent tous ses péchés écrits dans un livre, et le lavèrent dans l'eau dont il sortit plus blanc que le neige. C'est ce qu'il raconta hardiment à l'empereur Dioclétien, qui le fit battre à coups de bâton, et mettre entre les mains de Plantien, préfet du prétoire. Ce magistrat le fit déchirer avec des ongles de fer, brûler avec les torches ardentes, et enfin décapiter le 23 d'août, jour de sa fête. Ses actes publiés par D. Ruinard, passent pour sincères. Baillet, Vies des SS., t. 2, 25 août. *Voyez* GELLIN.

GENÈS, évêque de Clermont en Auvergne, était de l'une des premières familles de cette ville. Il entra dans le clergé qu'il honora par ses vertus, et fut placé d'une voix unanime sur le siége épiscopal de Clermont l'an 656, il y vécut saintement, et y mourut de même le 3 de juin 662. Il fut enterré dans une église du faubourg qui était dédiée sous le nom de saint Symphorien, et qui a pris celui de saint Genès. C'est encore aujourd'hui une église collégiale de chanoines où la fête se célèbre fort solennellement le 3 de juin. Bollandus. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 3 juin.

GENIÈS ou GENIEZ. *Voyez* GENIEZ.

GENESAR ou GÉNÉZARETH. Lac de Génézareth, le même que le lac de Tibériade et la mer de Cinereth ou Cenereth. *Voyez* CENERETH.

GENÈSE, le premier livre sacré de l'Écriture. Il est nommé *Genèse* ou *Génération*, parce qu'il contient la généalogie des premiers patriarches, aussi bien que le commencement et l'origine de toutes choses : ce que marque le mot grec *genesis*, qui signifie *génération*, *naissance*, *origine*. Ce livre est appelé *Bereschit* en hébreu, c'est-à-dire, *in principio, au commencement*, à cause qu'il commence par ce mot, et que les Hébreux nomment les livres saints du premier mot par où ils commencent; au lieu que les Grecs tirent le nom de chaque livre du sujet qui y est traité. Moïse est auteur de la Genèse, et il la composa, selon Eusèbe, *liv.* 7 *d. præc. Evang.* après qu'il eut reçu la loi de Dieu sur le mont Sinaï. La Genèse renferme en cinquante chapitres l'histoire de deux mille trois cent soixante-neuf ans, depuis le commencement du monde jusqu'à la mort du patriarche Joseph. Elle raconte d'abord comment Dieu créa le monde de rien par une seule parole. Elle décrit ensuite la création d'Adam, le premier homme, son innocence et ses prérogatives, sa chute et son châtiment, le déluge universel, la conservation de Noé et de ses enfans, qui repeuplèrent la terre, l'alliance de Dieu avec Abraham et sa postérité. La vie de ce saint patriar-

che, celle d'Isaac, de Jacob, de Joseph, l'entrée des Hébreux en Égypte, la promesse du Messie, etc.

GENEST (Charles-Claude), Parisien, abbé de Saint-Vilmer, Ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Boulogne, aumônier de son altesse royale madame la duchesse d'Orléans, secrétaire des commandemens de M. le duc du Maine pour la province du Languedoc, succéda en 1698, dans l'Académie française, à Claude Boyer, et mourut à Paris dans sa quatre-vingt-quatrième année, le 19 novembre 1719. On a de lui entr'autres ouvrages, 1°. Principes de Philosophie, ou Preuves naturelles de l'existence de Dieu, et de l'immortalité de l'âme, in-8°. Paris, 1716. C'est un poëme en vers français où l'on n'admire pas moins la beauté et la noblesse de la versification, que la solidité du raisonnement et des preuves. 2°. Une belle épître en vers à M. de la Bastide, pour l'engager à abjurer le calvinisme : on la trouve dans le recueil de *vers choisis*, donné par le père Bouhours, jésuite.

GENESTON, *Genestum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, en Bretagne, au diocèse et à quatre ou cinq lieues de Nantes, près du lac Grandlieu. Elle fut fondée vers l'an 1163 par Bernard, évêque de Nantes; et a fini avec la réforme des chanoines réguliers de la congrégation de France.

GENET (François), évêque de Vaison, né à Avignon le 18 octobre 1640, était fils d'Antoine Genet, docteur en droit civil et canon, et de Catherine Chaissi. Il se fit recevoir docteur en droit civil et canonique à Avignon, et il y enseigna la philosophie et la théologie. Le pape Innocent XI le fit chanoine Théologal de la même ville, et ensuite évêque de Vaison. Il fut sacré à Rome le 25 mars 1686, et partit le lendemain pour son diocèse, où il travailla continuellement avec beaucoup de zèle et de fruit, jusqu'à l'année 1702, qu'il fut noyé par accident le 17 d'octobre, dans un petit torrent, près de Sarians, en retournant d'Avignon. Il est enterré dans le cloître des dominicains d'Avignon. On a de lui un Corps de Théologie morale en français, par demandes et par réponses, divisé en huit tomes in-12, dont la dernière édition est de 1715. Cet ouvrage a été traduit en latin, partie par M. Durand, professeur de Théologie morale au séminaire de Montefiascone, partie par M. Genet, frère de l'évêque de Vaison, et dédié au pape Clément XI. Il a aussi été critiqué par un inconnu sous le nom supposé de Jacques de Rémonde; mais les remarques de ce critique, qui avaient paru en deux tomes à Avignon, l'an 1678, furent censurées par M. le Camus, évêque de Grenoble, et mises à l'*index* à Rome, où la Théologie morale fut approuvée. Cet ouvrage est composé avec beaucoup de netteté et de solidité,

suivant les principes de l'Écriture, des conciles, des saints pères, de saint Thomas, et de saint Antonin. Dupin, Biblioth. des Auteurs ecclésiast. du dix-septième siècle, part. 4.

GENET (N.), frère de l'évêque de Vaison, fut prieur de Saint-Gemme. Il est mort le 30 de mai 1716, et a laissé : Cas de pratique touchant les sacremens, et autres matières importantes de morale. Il a donné mille écus aux dominicains d'Avignon, à l'occasion de la sépulture de son frère, l'évêque de Vaison.

GENETHLIAQUE, celui qui dresse les horoscopes, ou qui fait les prédictions de ce qui doit arriver à quelqu'un, par le moyen des astres qui ont présidé à sa naissance. *Genethliacus.*

GENETHLIOGIE, science, art, qui apprend à connaître le passé et l'avenir par les astres. *Genethliogia.* Cette prétendue science est absolument vaine et chimérique, puisqu'il n'y a aucune liaison entre la disposition des astres et les événemens libres, futurs ou passés du monde.

GENÈVE, ville des anciens Allobroges, en latin *Geneva*, *Gebenna* ou *colonia Allobrogum.* Elle est située sur le Rhône qui y forme le lac Léman, dit de Genève, à deux lieues de Berne, à sept d'Annecy, à douze de Lausane et à vingt-quatre de Lyon. Elle est considérable par son antiquité, par sa situation avantageuse, par son commerce et par son ancien évêché, qui est suffragant de l'archevêché de Vienne en Dauphiné. Jules-César voulant arrêter les courses des Helvétiens, y fit faire un retranchement de dix-neuf mille pas de longueur, et de seize mille de hauteur, depuis le lac Léman jusqu'au mont Jura. On en voit encore quelques restes. Cette ville a été soumise ensuite aux rois de Bourgogne, et elle avait des comtes particuliers dans le neuvième siècle, dont le dernier fut Robert de Genève, évêque de Cambrai, qui devint ensuite pape sous le nom de Clément VII, et tint le siége à Avignon contre le pape Urbain VI, qui siégeait à Rome. Les évêques de Genève s'y acquirent aussi le droit de seigneurie avec celui de prince souverain de l'empire.

Cette ville a soutenu toujours qu'elle était libre et impériale, alléguant les franchises et les priviléges que les empereurs lui ont accordés, si bien qu'elle ne reconnaissait son évêque qu'à peu près comme on reconnaît le doge de Venise. Le conseil et les quatre syndics, élus par le peuple, administraient conjointement avec l'évêque et son chapitre, le gouvernement temporel de la ville de Genève et son ressort.

Jean de Savoie, évêque de Genève, ayant cédé ses droits pour le temporel au duc Charles III, celui-ci entreprit ouvertement, en 1518, de se rendre maître de la ville ; ce qui causa plusieurs troubles et factions parmi les citoyens, dont la plupart firent alliance avec le canton de Fribourg ; et le duc de

Savoie ne put venir à bout de son entreprise. En 1526, les Genevois conclurent avec les cantons de Fribourg et de Berne une nouvelle alliance qui ruina la religion catholique. Les Bernois y introduisirent l'hérésie de Zuingle, que la jeunesse embrassa d'abord avec joie. Ce qui fit augmenter le mal, fut que les Genevois se méfiant du duc de Savoie, et se voyant de temps en temps attaqués par la noblesse du pays qui s'était liguée contre eux, appelèrent en 1530 les troupes du canton de Berne pour les assister.

Celles-ci étant venues à leur secours, firent d'horribles profanations sur les terres du duc de Savoie, et même à Genève. Ils abattirent les croix, brisèrent les images, et foulèrent aux pieds les hosties et les reliques. Ils firent tous les jours prêcher dans la cathédrale de Saint-Pierre leurs ministres Guillaume Farel et Pierre Viret, qui avaient été les principaux auteurs du changement de la religion dans Berne. Ces nouveautés alarmèrent si fort les catholiques, qu'ils en vinrent aux mains avec les novateurs; et il y eut une espèce de guerre pendant trois ou quatre ans, dans l'enceinte même des murailles de Genève. Enfin, le conseil de la ville, qui avait tenu quelque temps assez ferme pour la religion catholique, permit que chacun embrassât celle des deux religions qui lui plairait. Cet arrêt fut fatal aux catholiques; et les réformés ayant pris le dessus, chassèrent l'évêque Pierre de la Baume, qui se retira à Annecy. On résolut d'abolir, en 1535, l'exercice de la religion romaine par autorité publique, et le peu de catholiques qui restaient, furent obligés de sortir de la ville avec les religieux et religieuses, dont les couvens furent employés à des usages profanes.

En 1536, Jean Calvin ayant été chassé de France, se retira auprès de Farel à Genève, où il devint ministre et professeur en Théologie. Cependant comme il y enseignait plusieurs dogmes nouveaux et contraires à ceux qui avaient été reçus dans un synode tenu par les ministres zuingliens à Berne, il fut banni de Genève avec ses compagnons, par un arrêt rendu l'an 1538, où ils furent déclarés rebelles et séditieux. Mais l'an 1541, Calvin y fut rappelé, et y fut tellement considéré par ceux de sa secte, qu'on l'appela le pape de Genève. Il y dressa un formulaire de sa confession de foi, de la discipline ecclésiastique, et un catéchisme à l'usage des calvinistes. Ses nouveaux canons furent reçus en forme de loi dans une assemblée tenue le 20 novembre 1541. Il était consulté dans toutes les affaires, et on s'en tenait à ses décisions. Il donnait la mission aux ministres de son parti, quelquefois même il s'érigeait en juge sur les matières de la foi. Il fit brûler à Genève, l'an 1553, Michel Servet, Espagnol, à cause qu'il

y enseignait des dogmes contre la Siante-Trinité. Bernardin Ochin, auparavant général des Capucins, se retira aussi vers l'an 1560 auprès de Calvin à Genève, et fut choisi ministre à Bâle; mais il en fut chassé à cause qu'il enseignait la polygamie.

Calvin étant mort à Genève, Théodore de Bèze lui succéda, et devint chef de parti, qu'il gouverna durant plus de quarante ans. La ville de Genève est devenue par la suite le centre du calvinisme, l'université principale où l'on enseigne cette doctrine, et le refuge des réformés qu'on a chassés hors des pays catholiques. Aussi y tenait-on si bonne garde, qu'aucun catholique n'ose y mettre le pied sans avoir un sauf-conduit, ou quelque bourgeois répondant pour lui.

En 1602, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, tenta de surprendre Genève. L'action fut si bien commencée, que trois cents hommes y étaient déjà entrés de nuit par escalade, mais l'alarme s'étant donnée dans la ville, les habitans chassèrent les Savoyards, dont il y eut cinq cents tués; dix-sept bourgeois y perdirent la vie, et on leur a dressé un monument perpétuel dans le temple de Saint-Gervais, avec une inscription latine qui marque leurs noms.

Pour revenir à la description de l'évêché de Genève, les évêques n'en portent à présent que le titre; et depuis l'an 1535, ils font leur résidence à Annecy, ville située dans les états du duc de Savoie. Les chanoines, qui furent chassés de Genève avec leur évêque, choisirent la plus belle église d'Annecy, pour y chanter leur office. C'est celle des cordeliers. Il lui donnèrent le nom de Saint-Pierre, qui était celui de leur cathédrale. Les cordeliers y font aussi l'office à leur tour. Cette église a été magnifiquement rebâtie depuis peu. Il y a trente chanoines qui ont à leur tête un prévôt, un doyen et deux archidiacres. Ils doivent être tous ou docteurs ou nobles. Ils portent un habit pareil aux chanoines de Saint-Pierre de Rome, par un privilége particulier que saint François de Sales leur a obtenu, étant prévôt. Comme ils ont toujours voulu conserver quelque reste de l'ancienne splendeur de leur cathédrale, ils entretiennent musique dans leur église; et de douze mille livres qui font le revenu du chapitre, ils en consument neuf en charges, si bien qu'il ne reste que trois mille livres à partager entre trente chanoines. C'est pourquoi, comme leur revenu est très-modique, on leur permet d'avoir des cures ou d'autres bénéfices.

Parmi les évêques de Genève, on trouve Amé, duc de Savoie, qui fut créé antipape en 1439, sous le nom de Félix v. On y compte aussi six cardinaux; mais le plus illustre ornement de cette église est saint François de Sales, mort l'an 1622. On honore son tombeau à Annecy, dans le monastère des religieu-

ses de la Visitation, où ses reliques sont sur le maître-autel, dans une châsse d'argent.

Ce diocèse comprend deux cent trente paroisses, dont une partie est sous la domination de la république de Genève et du canton de Berne, qui y mettent des ministres.

Évêques de Genève.

1. Diogène, vers l'an 200.
2. Dominius.
3. Salvien.
4. Cassien.
5. Éleuthère.
6. Théolaste.
7. Frater.
8. Pallascus.
9. Donatien.
10. Isaac ou Isarius, vers l'an 440.
11. Maxime, en 517.
12. Pappulus, en 549.
13. Grégoire.
14. Nicet.
15. Rustique.
16. Patrice.
17. Hugues.
18. André.
19. Græcus.
20. Salonius, en 567 et 573.
21. Cariathon, en 585.
22. Apellin, en 613.
23. Pappulus, en 650.
24. Robert.
25. Aridan.
26. Epoald.
27. Albon.
28. Huportun.
29. Euchère.
30. Gubert.
31. Renenbert.
32. Leuthère.
33. Potsbert, vers l'an 764.
34. Walterne, en 800.
35. Aprade ou Artald, en 816.
36. Domitien, mort en 8:6.
37. Boson, mort en 848.
38. Ansegise, mort en 880.
39. Optand fut nommé évêque de Genève, et ordonné en 881 par le pape Jean VIII. Otrammé, archevêque de Vienne, le déposa et le mit en prison. Il en ordonna même un autre. Le pape l'ayant appris, ordonna à l'archevêque de délivrer Optand dans huit jours, et de venir à Rome se défendre devant le concile. *Voyez* Histoire ecclésiastique de M. Fleuri, t. 11.
40. Bernard.
41. Riculphe.
42. Frauden.
43. Aldagande.
44. Aimon.
45. Girard.
46. Hugues, en 930.
47. Conrard.
48. Aldagande II.
49. Bernard II.
50. Frédéric, en 1048.
51. Borsad.
52. Guy, comte de Genève, siégea cinquante ans. Il acquit la justice, la seigneurie et le droit de battre monnaie. Il mourut en 1120.
53. Humbert de Grammont, mourut en 1134.
54. Arduie de Faucigny, obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, l'an 1162, la souveraine autorité sur la ville de Genève, et sur toutes les villes et châteaux de son diocèse. Il

mourut l'an 1185, après avoir siégé cinquante ans.

55. Nanthelme, religieux de l'Ordre de Chartreux, et prieur des Vallons en Savoie, mourut en 1205.

56. Bernard Chabelt, chancelier de l'université de Paris, transféré de Genève à l'archevêché d'Embrun, où il mourut en 1235.

57. Humbert, en 1214.

58. Pierre de Sessons, en 1216.

59. Aimon de Granson, siégeait en 1219 et 1254.

60. Henri, religieux de l'Ordre des Chartreux, et prieur des Portes, abdiqua et mourut en 1275.

61. Aimon de Manthonay, mort en 1281.

62. Robert, comte de Genève, auparavant prévôt de la cathédrale de Lausane, et chanoine de Vienne en Dauphiné, mourut en 1281.

63. Guillaume de Conflans, chanoine-comte de Lyon, en 1290.

64. Martin, en 1300.

65. Aimon de Quart, chanoine-comte et chantre de la métropole de Lyon, mort en 1311.

66. Pierre de Foucigni, prévôt de Genève.

67. Allemand de Saint-Joire, mort en 1366.

68. Guillaume de Marcoffey, mort en 1377.

69. Jean de Murol, créé cardinal par l'antipape Clément VII, mourut en 1399.

70. Adheimard Fabri, dominicain, élu en 1385.

71. Guillaume de Lornay, élu en 1388, mourut en 1408.

72. Jean Bertrandi, se trouva au concile de Constance en 1417, et fut transféré à Tareutaise la même année.

73. Jean de la Roche-Taillé, évêque de Saint-Papoul, puis de Genève, et patriarche de Constantinople, ensuite archevêque de Rouen en 1422, et l'année suivante cardinal et évêque de Paris; archevêque de Besançon en 1429, enfin vice-chancelier de la sainte Église. Il mourut en 1436.

74. Jean de Courtecuisse, docteur en Théologie de l'université de Paris, était évêque de Paris dès l'an 1420. Il permuta ensuite pour l'évêché de Genève.

75. Jean de Brognier, Savoyard, d'abord évêque de Viviers, fut créé cardinal par l'antipape Clément VII, ensuite archevêque d'Arles et abbé de Mont-Majour, comme aussi évêque d'Ostie et doyen du sacré-collége. Il présida au concile de Constance, et devint administrateur de l'évêché de Genève en 1423. Il mournt en 1426.

76. François de Miez, neveu du précédent, était auparavant religieux de Saint-Benoît. Il alla au concile de Bâle, et fut un des électeurs de l'antipape Félix V, qui le créa cardinal en 1439. Il mourut en 1444.

77. Amédée VIII, duc de Savoie, ayant laissé ses états à ses enfans pour embrasser la vie solitaire dans le prieuré de Ripaille, il en fut retiré par les pères du concile de Bâle, qui

s'étaient brouillés avec le pape Eugène IV. Ils l'élurent l'an 1439. Il prit le nom de Félix V, et fut couronné à Bâle le 24 juin 1440. Cet antipape se soumit en 1449 au pape Nicolas V; et quittant toutes les marques du pontificat, il reçut ensuite le chapeau rouge, et fut fait doyen du sacré-collége. Mais il ne jouit pas long-temps de ces dignités, car il mourut à Genève où il était administrateur de l'évêché, le 7 janvier 1451, âgé de soixante-neuf ans. Jean de Grolée, prieur de Saint-Victor, de l'Ordre de Clugny à Genève, faisait les fonctions de coadjuteur.

78. Pierre de Savoie, abbé de Saint-Pierre de Verceil, fut nommé successeur d'Amédée, son grand-père, n'étant âgé que de huit ans. Il était aussi administrateur de l'archevêché de Tarentaise; mais ce jeune prince mourut en 1459 à Turin, où il était aux études.

79. Jean-Louis de Savoie, abbé de Saint-Claude et de Stafarde, succéda à Pierre, son frère, dans l'archevêché de Tarentaise et l'évêché de Genève. Il mourut en 1482.

80. Urbain de Chevron, abbé de Tamys, passa de l'évêché de Genève à l'archevêché de Tarentaise en 1483.

81. Dominique de la Rouère, cardinal-archevêque de Tarentaise, abbé de Saint-Christophe de Verceil, prévôt de Saint-Dalmace de Turin, de Carignan, etc., fut fait évêque de Genève par permutation, et de là transféré à Turin, où il mourut en 1501.

82. Jean de Compèze, chancelier du duc de Savoie, abbé de Saint-Étienne de Verceil et de Cizeri, nommé à Genève, et transféré à Tarentaise en 1486.

83. François de Savoie, abbé de Stafarde et de Saint-André de Verceil, prévôt de Saint-Bernard de Montjoui, était archevêque d'Auch dès l'an 1483. Il était frère de Pierre et de Jean-Louis, évêques précédens. Il mourut à Turin en 1490. Claude de la Roche, dominicain, évêque de Claudiopolis, était son coadjuteur.

84. Antoine de Champion, auparavant évêque de Mondovi en Piémont, et chancelier du duc de Savoie, mourut en 1495.

85. Philippe de Savoie, prévôt de Saint-Bernard de Montjoui, fut fait évêque à l'âge de cinq ans, et le pape lui donna pour administrateur Aimon, évêque de Lausane. Ce prince quitta l'état ecclésiastique en 1510, pour épouser Charlotte d'Orléans de Longueville, et devint aussi duc de Nemours. Il mourut en 1533.

86. Charles de Seyssel, religieux de l'Ordre de Saint-Antoine du Viennois. Il avait été élu dès 1495, mais il ne fut paisible possesseur qu'en 1510, et mourut trois ans après.

87. Jean-François de Savoie, fils naturel de François, obtint cet évêché par les brigues de ce duc contre le gré du chapitre qui avait élu Amé de Gengins,

abbé de Beaumont, et chanoine de Genève; mais celui-ci fut contraint de se contenter d'une pension. Jean-François devint encore commandataire de Pignerol et de Payerme. Il mourut en 1523.

88. Pierre de la Baume, chanoine et comte de Lyon, abbé de Saint-Claude, de Notre-Dame de Pignerol, de Saint-Just de Suze, et de Moutier Saint-Jean, évêque de Tarse, et coadjuteur de Genève, se trouva en cette qualité au concile de Latran. Les calvinistes le chassèrent de Genève en 1535. Le pape Paul III le créa cardinal en 1539, et il devint archevêque de Besançon en 1542. Mais il ne jouit pas long-temps de cette dignité, car il mourut deux ans après.

89. Aubry, en 1544.

90. Louis de Rie, neveu du cardinal Pierre de la Baume, abbé d'Auberive et de Saint-Claude, mourut en 1550.

91. Philibert de Rie, abbé de Saint-Claude, et frère du précédent, mourut en 1556.

92. François de Bachod, dataire du pape, abbé d'Ambronay et de Saint-Ragnebert à Ivrée, élu en 1556, mourut deux ans après.

93. Ange Justiniani, Génois, de l'Ordre de Saint-François, célèbre théologien, qui s'était trouvé au colloque de Poissy, mourut en 1576.

94. Claude de Granier, Savoyard, prieur de Tailloirea, mort en 1602.

95. Saint-François de Sales, né en Savoie l'an 1567, fut premièrement prévôt de la cathédrale de Genève, et grand-vicaire de cet évêché, ensuite coadjuteur de son prédécesseur, et ordonné en cette qualité sous le titre d'évêque de Nicopolis. Il fonda ensuite l'Ordre de la Visitation en 1610. Il mourut à Lyon le 28 décembre 1622, âgé de cinquante-cinq ans. *Voyez* Saint François de Sales.

96. Jean-François de Sales, succéda à son frère dont il était coadjuteur sous le titre d'évêque de Chalcédoine. Il était aussi aumônier et chancelier de Charles Emmanuel, duc de Savoie, et mourut en 1637.

97. Juste Guerin, religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, confesseur du duc de Savoie, ensuite Prévôt d'Annecy et de Saint-Dalmace à Turin, devint évêque de Genève, et fut député à Rome pour la canonisation de saint François de Sales. Il mourut en 1645.

98. Charles Auguste de Sales, neveu de saint François, prévôt de la cathédrale d'Annecy, et vicaire général des diocèses de Genève et de Tarentaise. Il devint coadjuteur de Genève, et fut sacré sous le titre d'évêque d'Hebron, un mois devant la mort de son prédécesseur, qui arriva en 1660.

99. Jean d'Aranthon d'Alex, Savoyard, commandeur de Quiers et Chivas, fut sacré l'an 1661. Il travailla avec beaucoup de zèle et de succès à la conversion des huguenots, dont il fit

démolir vingt-trois temples au pays de Gex. Il établit plusieurs séminaires, maisons pieuses et missions, et mourut en opinion de sainteté le 13 juin 1695.

100. Michel Gabriel de Roussillon de Bernex, religieux de Saint-Antoine du Viennois, fut nommé par le duc de Savoie en 1696. Histoire ecclés. d'Allemagne, imprimée à Bruxelles en 1724, t. 2, pag. 227 et suiv.

L'an 773, Charlemagne fit assembler un concile à Genève, en allant défendre l'Eglise romaine contre Didier, roi des Lombards. *Reg.* 17, *lab.* 6, *hard.* 3.

GENEVIÈVE (sainte), vierge, naquit à Nanterre, village à deux lieues de Paris, vers l'an 422. Son père s'appelait *Sévère* et sa mère *Géronce*. Elle fut dévouée au service de Dieu d'une manière toute particulière; et lorsque Saint-Germain, évêque d'Auxerre, passa par Nanterre l'an 429 en allant combattre les pélagiens d'Angleterre, la petite Geneviève qui n'avait guères que sept ans, s'étant présentée à lui avec les autres, le saint prélat connut par inspiration sa sainteté future, l'exhorta à se consacrer entièrement à Jésus-Christ, et lui donna une médaille de cuivre où était gravée la figure de la croix, comme un gage de la fidélité qu'elle promettait à son céleste époux. Après le départ du saint évêque, Geneviève s'adonna aux exercices de piété avec une nouvelle ardeur. Elle reçut le voile des vierges de la main de l'évêque de Paris, et se retira après la mort de ses parens chez une dame parisienne qui était sa marraine. Elle y pratiqua des vertus extraordinaires, et y eut une maladie qui la fit tenir pour morte pendant près de trois jours. Le Seigneur lui ayant rendu la santé, elle se vit en but à une persécution, qui fut apaisée par saint Germain d'Auxerre, qui passait à Paris l'an 446 pour aller une seconde fois en Angleterre. Ce calme ne dura pas longtemps; et la sainte ayant rassuré les Parisiens contre l'armée d'Attila, rois des Huns, ses ennemis recommencèrent à la persécuter, jusqu'à vouloir la faire mourir comme une magicienne. Cet orage étant dissipé, la sainte continua ses austérités et ses autres pratiques de religion avec une ferveur toute divine. Depuis l'âge de seize ans jusqu'à cinquante, elle ne mangeait guères que deux fois la semaine, le dimanche et le jeudi, se contentant de pain d'orge et de fèves, et ne buvant que de l'eau. Elle priait continuellement, et ne dormait presque point. Dieu l'honora du don des miracles, qui portèrent sa réputation très-loin, et jusqu'à saint Siméon Stylite. Elle contribua par ses prières à la conversion du roi Clovis, et l'engagea à bâtir l'église célèbre qui portait autrefois le nom des apôtres saint Pierre et saint Paul, et qui depuis porta le nom de Sainte-Geneviève. Elle trouva encore le moyen d'en faire bâtir

une à saint Denis de Paris, à qui elle avait une dévotion particulière, et s'exerça dans des œuvres continuelles de charité et de pénitence jusqu'à sa mort qui arriva le 3 de janvier de l'an 512. Elle fut enterrée dans l'église des Apôtres (1) qui porta depuis son nom; et les miracles dont Dieu l'honora après sa mort comme pendant sa vie, servirent beaucoup à augmenter la vénération des peuples qui accouraient de toutes parts à son tombeau. Elle reposait dans une châsse de vermeil doré enrichie de pierres précieuses, qui était derrière le grand autel de l'abbaye de Sainte-Geneviève. On la descendait dans les nécessités publiques par un ordre du roi, et en vertu d'un arrêt du parlement. L'histoire de la vie de sainte Geneviève, composée par un inconnu qui vivait dix-huit ans après elle, se trouve dans Bollandus; mais l'édition la plus correcte est celle que le P. Charpentier publia à Paris l'an 1696. Baillet, Vies des Saints, tome 1, 3 janvier.

GENEVIÈVE (Sainte-), *Sancta Genovefa*, célèbre abbaye de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, était située à Paris, au haut de la rue et de la montagne dite de Sainte-Geneviève, qui n'était pas encore enfermée dans la ville lors de la fondation du monastère. Il y avait en ce lieu un cimetière dans lequel Prudence, évêque de Paris, eut sa sépulture. Sainte Geneviève, morte au commencement de quatrième siècle, y fut aussi enterrée. On éleva d'abord sur son tombeau un oratoire de bois, qui fut bientôt changé en une grande église, que le roi Clovis fit bâtir au même endroit, sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul, pour s'acquitter du vœu qu'il en avait fait avant son départ de Paris pour la guerre contre les Goths. Dieu y opéra dans la suite un si grand nombre de merveilles par l'intercession de sainte Geneviève, que son nom en resta à cette église. Le roi Clovis étant mort en 511 avant que d'avoir pu achever l'édifice, la reine Clotilde sa femme y mit la dernière main, et l'enrichit de divers ornemens. Elle le choisit pour le lieu de sa sépulture, comme avait fait auparavant le roi Clovis. Ce prince fut inhumé au milieu du chœur, où l'on voyait son tombeau, et la reine Clotilde le fut assez près des degrés du grand autel; mais ses reliques avaient été tirées de son tombeau, et enfermées dans une châsse qui était derrière le chœur. Les bonnes œuvres qu'elle a pratiquées pendant le cours de sa vie, et l'obligation que la France lui a de l'avoir rendue chrétienne, nous la font regarder comme une sainte. L'abbaye de Sainte-Geneviève fut desservie d'abord par des moines, jusque vers l'an 857, qu'ayant été brûlée par les Normands, on y mit des chanoines

(1) Voyez l'article suivant à la fin.

séculiers, auxquels succédèrent ensuite des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin. Ce fut en 1148 que l'abbé Suger, chargé par le pape Eugène III de réformer ce monastère, y introduisit Eudes, prieur de Saint-Victor, pour chef de la réforme, et douze de ses frères, que Gilduin, abbé de Saint-Victor, lui accorda. Étienne de Tournai ayant été élu abbé de Sainte-Geneviève en 1177, entreprit la restauration de cette maison, dont la plupart des murs, endommagés depuis près de trois siècles par le feu, tombaient en ruine; il répara les murailles, refit les voûtes, couvrit toute l'église de plomb, et rétablit tous les lieux réguliers. Il ne travailla pas avec moins de succès ni moins de zèle à l'affermissement de la discipline, qui était déjà pour lors en vigueur dans cette abbaye. Il y fit également fleurir la piété et l'amour des lettres; mais de crainte que le commerce des jeunes gens du siècle ne fût nuisible à ses religieux, il y avait deux écoles séparées, l'une intérieure pour les religieux de la maison, et l'autre extérieure à la porte du monastère pour les écoliers du dehors. Ce fut vers ce temps-là que le chancelier de Sainte-Geneviève prit son origine. C'était un officier commis par l'abbé pour faire sa fonction, qui était de donner la licence d'enseigner; de sorte cependant que ce chancelier, qui autrefois avait le droit de recevoir des docteurs et des professeurs en toutes les facultés, n'avait plus que celui de donner le bonnet de maître-ès-arts. Le pape Grégoire IX accorda le privilége à l'abbé de Sainte-Geneviève en 1226 de porter la mitre et l'anneau. Clément IV lui donna en 1266 le pouvoir de conférer la tonsure et les quatre mineurs à ses religieux, et quelques autres droits auxquels l'abbé de Sainte-Geneviève renonça en 1669. Il conservait encore la prérogative d'assister à la procession de la châsse de sainte Geneviève en crosse et en mitre, et de donner la bénédiction dans les rues, ayant la droite sur l'archevêque de Paris. L'abbé et les religieux de Sainte-Geneviève avaient renoncé long-temps auparavant à plusieurs autres droits qu'ils avaient sur la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, et sur quelques autres églises de Paris, comme il paraît par une transaction qui fut passée au mois de juin 1202, entre l'évêque de Paris et les religieux de Sainte-Geneviève. Cette cure de Saint-Étienne, dont l'église contiguë à l'ancienne de Sainte-Geneviève, était à la nomination de l'abbé, qui y nommait toujours un religieux de sa congrégation. L'abbé de Sainte-Geneviève était conservateur né des priviléges apostoliques, et député par le saint-siége pour connaître et juger de toutes causes entre gens d'église. Sa chambre apostolique avait anciennement beaucoup de crédit, et elle était d'un

grand ressort; les appels en ressortissaient immédiatement au saint-siége, mais les abus qui en pouvaient arriver l'avaient fait beaucoup limiter. Depuis la célèbre réforme établie à Sainte-Geneviève par l'abbé Suger, cette abbaye était tombée, comme la plupart des autres, dans un grand relâchement, causé par tant de troubles qui affligèrent le royaume au seizième siècle; le roi Louis XIII, après la mort de Benjamin de Brichanteau, qui en était abbé et évêque de Laon, la donna au cardinal de la Rochefoucault, qui ne l'accepta que pour y établir le bon ordre, et à condition de la remettre en règle, comme elle était auparavant. En effet, après avoir introduit à Sainte-Geneviève douze chanoines réguliers de la nouvelle réforme de Saint-Vincent de Senlis, le 27 avril 1624, il choisit l'un d'eux, qui était le père Charles Faure, pour son coadjuteur, suivant la permission que le roi lui en avait donnée dès le mois de février 1622. Il fit plus, il associa plusieurs autres abbayes à celle de Sainte-Geneviève, qu'il rendit par-là le chef d'une nouvelle congrégation, dont il voulut que le supérieur général, électif de trois ans en trois ans, fût en même temps abbé de Sainte-Geneviève. Il obtint pour cela des lettres-patentes du roi, en date du mois de novembre 1626, enregistrées au grand-conseil le 11 mars 1630, avec des bulles du pape de l'an 1633, enregistrées au même tribunal le 31 août 1634. Cette nouvelle congrégation de chanoines réguliers portait le nom de Sainte-Geneviève, et était composée de plus de cent maisons. L'abbaye de Sainte-Geneviève avait une bibliothèque qui passait pour une des plus belles qu'il y eût en Europe, tant pour le vaisseau que pour le choix et la quantité des livres qu'elle renferme. Elle était accompagnée d'un cabinet d'antiquités et de curiosités, dont le père Claude du Molinet a donné la description, imprimée à Paris, avec figures, en 1692, in-folio. M. le duc d'Orléans, mort en 1752 dans cette abbaye, où il s'était retiré depuis plusieurs années, lui avait légué toutes les médailles d'or de son riche cabinet. Cette bibliothèque était ouverte à toutes les personnes qui souhaitaient prendre communication des livres qui leur manquaient. On bâtit à Sainte-Geneviève, depuis quelques années, une nouvelle église qui, à en juger par le plan et par ce qu'on en a déjà exécuté, doit être une des plus magnifiques du royaume. Nous allons en parler plus bas; mais continuons. Le corps de la sainte était exposé derrière le maître-autel de l'ancienne église, dans une châsse de vermeil, enrichie de pierreries, soutenue par quatre colonnes d'un très-beau marbre. Comme Sainte-Geneviève est la patrone de la ville de Paris, qui a souvent ressenti les effets de son intercession auprès de

Dieu, on descendait la châsse, et on la portait en procession dans les grandes calamités publiques. Tout le clergé et toutes les cours supérieures de Paris assistaient à cette procession. Les religieux de Sainte-Geneviève y marchaient nu-pieds, et avaient la droite sur le chapitre de la métropole, ainsi que leur abbé l'avait sur l'archevêque de Paris dans cette occasion. A l'égard du monastère de Sainte-Geneviève, l'intérieur en était très-bien bâti, et l'on y remarquait partout une propreté charmante; mais ce qui a rendu cette maison plus recommandable, c'est d'avoir donné à l'Église des sujets qui l'ont honorée par leur piété et par leur science. Calendrier de l'Église de Paris, par M. le Fèvre. Description de Paris, par M. Piganiol de la Force. Histoire de la ville de Paris, par D. Felibien, etc. Diction. de la France. *Gallia christ.*, t. 7.

A côté de cette abbaye, qui a subi le sort de toutes les autres, s'est élevé un temple majestueux, dans le goût italien, dont le célèbre Soufflot avait donné le plan, et qu'il commença lui-même à mettre à exécution. Le roi Louis XV en posa la première pierre en 1771. Depuis on y avait remarqué un défaut essentiel dans la base même de l'édifice. On y remédia. Après de fréquentes et longues interruptions de travail, la capitale jouit enfin d'un des plus beaux monumens que la main des hommes ait jamais érigé à l'Éternel. Ce superbe monument paya, avec les autres églises de Paris, son tribut à la révolution, et Dieu sait quel tribut! On vit enterrer dans ses souterrains les corrupteurs les plus déhontés de la morale publique, les bourreaux de la religion et de la famille royale, pêle-mêle avec quelques-uns de nos plus célèbres guerriers, auxquels il n'a manqué que de marcher à tant de gloire à la suite du panache blanc du meilleur des rois. Des hommes couverts du sang de leurs concitoyens, à peine descendus dans la tombe, y recevaient les honneurs de l'apothéose. Ainsi se retraçait vivement à notre esprit cette sentence mémorable de saint Augustin : *Honorantur ubi non sunt; cruciantur ubi sunt.*

Ce beau temple est rendu à sa destination. On y fait déjà l'office. Le dessein est, dit-on, d'y ériger un chapitre, ce qui entraînera quelques longueurs. Sa fondation fut accompagnée d'une prédiction très-précisée des maux que préparaient à la France les fureurs de l'impiété. Leurs effets semblaient suivre progressivement l'élévation des murs de ce temple. On annonçait dans cette prédiction et en très-beaux vers, l'abolition du culte extérieur dans toutes les églises de Paris. Les voici :

Templum, Augustum, ingens, reginâ assurgit in urbe;
Urbe et patronâ virgine, digna domus.
Tarda nimis pietas! vanos moliris honores;
Non sunt hæc cœptis tempora digna tuis.

Antè Deo in summâ quàm templum erexeris urbe,
Impietas templis tollet et urbe Deum.

GENGON, ou *Gengoul, le Gengoux* ou *Golff*, martyr; naquit en Bourgogne dans le huitième siècle, de l'une des plus nobles familles de la province. Quand il fut en âge, il servit dans les armées du roi Pepin, et il y porta la crainte de Dieu, que ses parens lui avaient fait sucer avec le lait. Jamais on ne le vit s'écarter des voies de la piété et de la justice. Il était humble, chaste, sobre, doux, officieux, tendre, compâtissant et charitable envers les pauvres. Tant de belles qualités n'empêchèrent point la méchante femme qu'il avait épousée, avant que de prendre le parti des armes, d'attenter à sa vie. Comme elle lui avait manqué de fidélité d'une manière éclatante, et qu'elle craignait qu'il ne l'abandonnât à la sévérité des lois, elle le fit poignarder dans son lit par le complice de ses désordres, l'onzième de mai de l'an 760. Son corps que Dieu honora de la gloire des miracles, fut enterré dans sa terre d'Avaux en Bassigni, où il avait été tué. On le transporta depuis dans l'église de Saint-Pierre de Varennes en Champagne au Bassigni, et ensuite dans la cathédrale de Langres, d'où on en fit des distributions en plusieurs endroits. Bollandus, Baillet, t. 2, 11 mai.

GENIEZ ou GENÈS, greffier ou notaire à Arles, et martyr, *Genesius*, n'était que cathécumène lorsqu'il entendit lire devant le tribunal une ordonnance des empereurs que l'on envoyait pour persécuter les chrétiens. Il refusa de l'écrire, jeta ses tablettes devant les pieds du juge, et s'enfuit. Le juge l'ayant fait chercher inutilement, le condamna à la mort, et ordonna qu'on lui couperait la tête aussitôt qu'on le trouverait. Geniez apprit cette sentence dans le lieu de sa retraite, et envoya quelques personnes fidèles pour demander le baptême à l'évêque, qui lui fit dire qu'il serait suffisamment baptisé dans le sang qu'il répandrait pour Jésus-Christ. Geniez fut découvert et arrêté à l'autre bord du Rhône, qu'il passait à la nage pour se sauver. On lui coupa la tête sur-le-champ, et les fidèles de la ville d'Arles vinrent lever son corps pour l'enterrer aux pieds de leurs murailles. Sa fête est marquée dans les anciens martyrologes du nom de saint Jérôme au 25 août, où on lui donne pour compagnons de son martyre saint Jules et saint Hermès. Le temps de sa mort est incertain : on croit assez probablement qu'elle arriva depuis l'an 286 jusqu'en 294, ou même l'an 308, sous Maximien Hercule, lorsque ce prince reprit dans la ville d'Arles la pourpre qu'il avait quittée trois ans auparavant avec Dioclétien. Saint Grégoire de Tours, dans son premier livre de la gloire des Martyrs. Surius. D. Thierri Ruinart, dans ses Actes sincères des

Martyrs. Tillemont, au cinquième tome de ses Mém. cccl. Baillet, tom. 2, 25 août.

GENIS-DES-FONTAINES (Saint), *sanctus Genesius de Fontanis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans le Roussillon, à une lieue de l'ancienne ville d'Elne, au diocèse de Perpignan. Elle était régulière et réformée, et fut fondée au neuvième siècle. Les évêques des provinces de Narbonne et d'Arles y tinrent un concile vers l'an 888 contre Selve et Hermemire, usurpateurs des églises d'Urgel et de Gironne. L'abbaye de Saint-Genis fut unie l'an 1507 à celle de Montserrat, et à la congrégation réformée de Valladolid. En conséquence de cette union, le monastère était gouverné par des abbés triennaux, qui étaient élus par l'abbé et les moines de Montserrat. Depuis que le Roussillon appartient à la France, les religieux de Saint-Genis s'étant avisés de s'élire un abbé à l'insu de celui de Montserrat; le grand-conseil cassa cette élection par un arrêt du 7 octobre 1724, et les religieux de Montserrat furent maintenus dans la possession de nommer tous les trois ans à l'abbaye de Saint-Genis, à condition néanmoins qu'on y nommerait toujours un religieux regnicole, qu'il n'y aurait de noviciat que pour des regnicoles, que les revenus du monastère ne sortiraient point du royaume, et que les visiteurs n'y exerceraient aucune juridiction, sans en avoir demandé auparavant la permission au roi très-chrétien. *Gallia christ.*, tom. 6, col. 1105, 1109.

GENITE ou GENITÉE. Les *Génites* étaient parmi les Hébreux ceux qui descendaient d'Abraham sans mélange d'un sang étranger. On appelait aussi *Genites* les Juifs issus de parens qui ne s'étaient point alliés avec des familles étrangères durant la captivité de Babylone.

GENLIS, *Genliacum*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située dans la Picardie, au diocèse de Noyon. Ce fut d'abord un hôpital fondé sous l'invocation de sainte Élisabeth, par Albert de Hangest, seigneur de Genlis, l'an 1221. Il fut converti ensuite l'an 1246 en un monastère de filles, de l'Ordre de Saint-Augustin, et fut cédé enfin sous le titre de prévôté l'an 1421 aux chanoines de Prémontré, qui l'érigèrent en abbaye l'an 1496. La réforme y avait été introduite depuis l'an 1641. *Gallia christ.*, t. 10.

GENNADE, *gennas*. Dans le droit ancien, on appelle *gennade* une femme ou une fille qui se mésalliait, en épousant un mari d'une condition inférieure à la sienne.

GENNADE, patriarche de Constantinople en 458, avait fait un commentaire sur Daniel, des homélies, un traité adressé à Parthenius, un autre traité cité par Facundus, liv. 2, ch. 4. Tous ces ouvrages sont perdus. Une lettre synodique contre les

simosiaques. Baronius, à l'an 458. Dupin, Biblioth. ecclés., cinquième siècle.

GENNADE, prêtre de Marseille, au cinquième siècle, avait écrit huit livres contre les hérésies; six contre Nestorius, trois contre Pélage; un traité des mille ans et de l'Apocalypse de saint Jean; tous ces ouvrages sont perdus : un livre des écrivains ecclésiastiques ou des hommes illustres; il commence où saint Jérôme a fini le sien, et va jusqu'à l'an 495. On le fit imprimer à Bâle avec celui de saint Jérôme en 1628, à Cologne en 1488, à Anvers en 1639. Un traité des dogmes ecclésiastiques, où il rend compte de sa doctrine au pape Gélase : il se trouve parmi les œuvres de saint Augustin, à qui on l'avait longtemps attribué; mais d'anciens manuscrits portent le nom de Gennade. Les trente derniers chapitres ont été ajoutés après la mort de Gennade, et sont tirés de l'épître du pape Célestin aux évêques des Gaules, des conciles d'Afrique, des canons du concile d'Orange. Ce traité des dogmes ecclésiastiques est composé en forme de profession de foi; mais en expliquant les dogmes catholiques, il rejette les erreurs contraires. L'auteur n'y est pas toujours exact, car il y avance des sentimens erronés, et en condamne d'orthodoxes. Il dit, par exemple, qu'il n'y a que Dieu qui soit spirituel; que ceux qui seront en vie dans le temps du jugement ne mourront pas, mais seront seulement changés, etc. Le père Mabillon, dans le quatrième tome de ses Analectes, attribue à Gennade une vie de saint Jérôme qu'il rapporte. Il a aussi ajouté au traité des hérésies de saint Augustin quatre nouvelles hérésies; savoir, celles des Prédestinatiens, des Nestoriens, des Eutychiens, et des Timothéens. Il ne pensait pas comme saint Augustin sur le libre arbitre et sur la grâce, mais comme Fauste de Riez. Son style est simple, net et pur. Sixte de Sienne, *Bibl. sanct.* Bellarmin, *au cat.* Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés., cinquième siècle. D. Rivet, Hist. littér. de la France, tom. 2. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 15, p. 473 et suiv.

GENNÆUS, père d'Apollonius, 2. *Machab.* 12, 2.

GENOU DE L'ESTRÉE (S.-), *sanctus Genulfus Stradensis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans le Berry, sur la rivière de l'Indre, au diocèse de Bourges. Elle fut fondée en 828 par Viefroid, comte du Berry, et Ode sa femme, qui cédèrent leur terre de l'Estrée avec plusieurs autres fonds circonvoisins, pour l'établissement de ce monastère. L'église fut d'abord dédiée à saint Sauveur et à la Vierge; et ce n'est que depuis qu'on y eut transféré le corps de saint Genou, premier évêque de Cahors, qu'elle prit le nom de ce saint. Dès que le monastère fut bâti, le roi Pepin

déclara la terre de l'Estrée, où il est situé, franche et indépendante de toute puissance; et le roi Charles-le-Chauve soumit à ce même monastère celui de Saint-Pierre, près de Nevers, entre la Loire et l'Allier. (C'était une celle, *cella*, dépendante de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun.) Les religieux de l'Estrade s'y réfugièrent durant les ravages des Normands, et y avaient transféré le corps de saint Genou. *Gallia christ.*, t. 2, col. 145, 146.

GENRON (l'abbé). On a de lui des réflexions instructives et morales sur l'Apocalypse. Dijon, in-12 de 636 p., 1732.

GENS DE MAIN-MORTE. (*Voyez* AMORTISSEMENT.)

GENTHON, hébr. *jardin* ou *verger*, ou la *protection*, nom d'homme. 2. *Esdras*, 12, 4.

GENTIEN, hôte et compagnon de saint Fuscien et de saint Victoric, martyrs, près d'Amiens. (*Voyez* FUSCIEN.)

GENTIL. Ce mot vient de l'hébreu *Goïm*, qui signifie les nations qui n'ont reçu ni la foi, ni la loi du Seigneur. Ainsi, les Juifs entendaient par les Gentils tous ceux qui n'étaient pas de leur religion. Dans saint Paul, ordinairement les Gentils sont compris sous le nom des Grecs. *Judæus et Græcus*, marquent les Juifs et les Gentils. Saint Luc, dans les actes, s'exprime de même. *Act.* 6, 1, *etc.*

GENTIL (M. l'abbé le); nous avons de lui: Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France, augmenté d'un grand nombre de pièces, et mis en un nouvel ordre, 6 volumes in-folio, 1676, chez Frédéric Léonard. Journal des Savans, 1677, pag. 200 de la première édition, et 31 de la seconde.

GENTIL (Claude), jésuite mort en 1704 au collége de Reimes, où il était en qualité de directeur de la congrégation des gentilshommes, a laissé: 1°. la Solitude des Vierges, ou la Vie et les mystères de la très-sainte Vierge, mises en méditations pour une retraite de huit jours; à Paris, chez Jean Anisson, en 1696, in-12. 2°. Sujets de méditations sur le sermon que fit Notre-Seigneur sur la montagne; à Paris, chez Antoine Dezallier, en 1703, in-12.

GENTILLE (Deodatus), natif d'une illustre famille de Gênes, se distingua par sa piété et par sa doctrine dans l'Ordre de Saint-Dominique. Le pape Clément VIII l'ayant appelé à Rome, le fit commissaire général de l'inquisition, et lui donna ensuite l'évêché de Caserte. Il fut aussi nonce apostolique dans le royaume de Naples, et mourut en 1616 étant âgé de cinquante-huit ans. Il a laissé deux ouvrages imprimés: *Aurea catena in novem annulos distincta*; Boulogne, 1583. *Almæ urbis mysticæ descriptio*; Gênes, 1589. Rovetta dit qu'on gardait aussi dans la bibliothèque Borghèse trois traités de Gentile: 1°. *De divinis auxiliis.* 2°. *De potestate summi pontifi-*

cis. 3°. *De immunitate ecclesiasticâ*. Echard, *Script. ord. Præd.* tom. 2.

GENTILLI, village à une petite lieue de Paris, sur la rivière de Bièvre, *Gentiliacum*. C'était le séjour des rois de la première et de la seconde race. On y célébra un concile sous le règne de Pepin, non l'an 767, comme le portent les collections ordinaires, mais l'an 766, le jour même de Noel, comme il paraît par Éginart dans ses Annales des Français, à l'an 767. Il s'y trouva six légats du Saint-Siége, six patrices, ambassadeurs de Constantin Copronyme, avec plusieurs évêques de Grèce, le roi Pepin, accompagné des grands de son royaume, et de la plupart des évêques des Gaules et de l'Allemagne. Les deux points principaux que l'on agita dans ce concile, furent la procession du Saint-Esprit, et le culte des images, Reg. 17. Lab. 6. Hard. 3. Le père Mansi, Supplément au concile, t. 1, col. 623 et 624.

GENTIUS (Guillaume), de Nimègue, docteur ès-droits, conseiller du roi dans la Gueldre, et ensuite de la cour souveraine de Brabant, a donné, 1°. *Adagia quinquaginta è jure civili collecta et explanata*, qu'on trouve avec ceux d'Erasme dans l'édition de Paris, en 1511, in-fol.; et dans celle d'Anvers, chez Plantin; 2°. *Exempla illustrium aliquot miraculorum sacro-sanctæ Eucharistiæ*, à Paris, en 1574, in-8°, et à Cologne en 1584. Valère-André, *Biblioth. belg.* édition de 1739, in-4°. tom. 1, pag. 403.

GENUBATH, hébr. *vol*, *larcin*, autr. *jardin* ou *protection de la fille*, fils d'Adad Iduméen, et de Taphnès, sœur de la femme de Pharaon. 3 *Reg.* 11, 20.

GENUFLEXION, *genuflexio*. C'est une révérence qui se fait en mettant un genou en terre par les ministres de l'autel dans les cérémonies de l'Église, et particulièrement en passant devant le Saint-Sacrement lorsqu'il est exposé. L'usage de la génuflexion dans la prière est très-ancien parmi les chrétiens. Ils l'observaient toute l'année, excepté le dimanche et le temps qui est depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, qu'ils priaient debout, pour honorer la résurrection de Notre-Seigneur. Ils ne fléchissaient pas néanmoins communément le genou à l'autel, même pendant la messe; et encore aujourd'hui les chartreux ne font jamais de génuflexion; ils plient seulement un peu les genoux pour adorer Jésus-Christ après la consécration. La génuflexion n'est donc pas une marque nécessaire de l'adoration du Saint-Sacrement; et c'est ridiculement que quelques ministres de la prétendue réforme ont avancé, qu'on ne reconnaissait pas autrefois la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie, parce qu'on ne fléchissait pas communément le genou devant elle; comme si la foi de ce sacrement et le respect qui lui est dû, dépendaient né-

cessairement de la génuflexion plutôt que d'une autre posture, et que la religion consistât en certaines cérémonies préférablement à d'autres, et non pas dans le fond de piété avec laquelle on observe celles qui sont en usage dans les lieux et les temps où l'on se trouve. Bossuet, Explicat. de la messe. De Vert, Cérém. de l'Église, t. 1, p. 259. Boquillot, Liturg. sacr., pag. 40 et 41.

GEOFANO, *Jovisfanum*, bourg d'Italie dans la principauté citérieure. Clément VII y érigea, en 1531, un évêché qui fut supprimé peu de temps après. Innicus Pavolos, moine olivetain, évêque d'Aquin, avait été nommé à ce nouvel évêché, à condition que dans six mois il quitterait un de ces deux siéges; mais aimant mieux l'évêché d'Aquin que celui de Géofano, il se démit de celui-ci et garda l'autre. Le Cardinal Hyppolyte de Médicis lui succéda en qualité d'administrateur. Sous ce prélat, le siége de Géofano fut supprimé, parce que les revenus n'étaient pas suffisans pour l'entretien d'un évêque. *Ital. sac. t.* 10, *col.* 110.

GEOFROI, cinquième abbé du monastère de la Trinité de Vendôme, était d'une famille de qualité de la ville d'Angers. Il fut béni abbé de Vendôme par Yves de Chartres, l'an 1093, et vivait encore sous le pontificat du pape Honoré II, l'an 1129. Il alla à Rome l'année même qu'il fut fait abbé, et rendit un service important à Urbain II, en lui fournissant de quoi racheter le palais de Latran, occupé par Ferruchius, créature de l'antipape Guibert. Urbain II le fit prêtre, cardinal de Sainte-Prisque, et le renvoya en France l'an 1094; il fut ensuite employé dans les plus grandes affaires de l'Église et de l'État. Il passa douze fois les Alpes pour le service du Saint-Siége, dont il soutint fortement les intérêts, parut dans les conciles, et eut plusieurs démêlés avec les évêques, abbés et seigneurs, touchant les droits de son monastère, qu'il augmenta considérablement. Il a laissé cinq livres de lettres. Le premier livre en contient trente-une, presque toutes écrites aux papes et aux légats du Saint-Siége, pour la conservation des immunités et des biens de son abbaye. Le second livre en contient trente-deux, adressées à Yves, évêque de Chartres, et à Geofroi, son successeur, dans la plupart desquelles il soutient que son monastère dépend uniquement du Saint-Siége. Il traite dans la dix-neuvième de l'onction des malades, qui est un sacrement. Le troisième livre contient quarante-trois lettres écrites à différens évêques, et particulièrement à ceux d'Angers et du Mans. Il y en a de morales, quelques autres sur la discipline monastique, plusieurs sur des affaires particulières. Il y combat fortement les investitures. Le quatrième livre en contient

cinquante, adressées à des abbés ou à des moines, qui sont la plupart morales, ou sur des affaires particulières. Le cinquième livre en contient vingt-huit de morale et de complimens. Les lettres sont suivies de plusieurs opuscules sur diverses matières ecclésiastiques. Le premier est sur l'Eucharistie. Il y prouve la transsubstantiation. Le second sur l'élection des évêques et contre les investitures. Le troisième, le quatrième et le cinquième sont encore contre les investitures; il y soutient qu'elles ne sont pas moins une hérésie que la simonie. Le sixième est sur les qualités de l'Église qui doit être catholique, libre et chaste. Le septième contient des explications allégoriques de l'arche et du tabernacle, par rapport à l'Église. Le huitième est sur le Baptême, la Confirmation, l'Onction des malades et l'Eucharistie. Le neuvième traite de la réitération des sacremens. Le dixième prouve que les évêques ne doivent rien exiger pour les bénédictions et les consécrations. Le onzième est le réglement sur la manière dont les moines doivent s'accuser et se défendre dans leur chapitre. Le douzième explique trois vertus nécessaires aux pasteurs, la justice, la discrétion et la prévoyance. Le treizième et le quatorzième sont des discours entre Dieu qui reproche au pécheur son ingratitude, et le pécheur qui la confesse. Le quinzième et le seizième sont des prières d'un pécheur pénitent. Ces opuscules sont suivis de quatre hymnes ou proses, et d'onze sermons. Le père Sirmon fit imprimer tous ces ouvrages à Paris, en 1610; ils sont aussi au tome 1 de la bibliothéque des Pères. Le style de Géofroi est plus naturel qu'élégant et poli. (Bellarmin, *de Script. eccl.* Dupin, Bibl. des Aut. eccl. du douzième siècle.)

GEOFROI DE MONMOUTH, surnommé *Arturius*, parce qu'il a beaucoup écrit au sujet du roi Artur, fut évêque de saint Asaph en Angleterre, l'an 1151. On a de lui, *de Exilio ecclesiasticorum; de corpore et sanguine Domini, etc.* (Dupin, Biblioth. des Auteurs eccl. du douzième siècle.)

GEOFROI, abbé de Clairvaux et secrétaire de saint Bernard, a écrit les trois derniers livres de la vie de ce saint; des discours sur les paroles de saint Pierre avec Jésus-Christ; un ouvrage sur le Cantique des cantiques; la Vie de saint Pierre de Tarentaise; une Lettre à Henri, cardinal-évêque d'Albano, contre Gilbert de la Porrée, et plusieurs autres traités ou sermons. C'est ce Géofroi que Thrithème appelle Géofroi d'Auxerre, et à qui il attribue un traité contre Pierre Abailard, un Commentaire sur l'Apocalypse, et diverses lettres. Mabillon, OEuvres de saint Bernard. Dupin, Biblioth. ecclés. douzième siècle.

GEOFROI ou GODEFROI DE VITERBE, savant prêtre, natif de Viterbe dans le douzième siè-

cle, a laissé une chronique universelle, partie en prose et partie en vers, sous le nom de *Panthéon*, à cause de la grande quantité de faits qu'elle contient. Elle est dédiée au pape Urbain III, et finit en l'année 1186. Trithème et Bellarmin, *au catal.* Dupin, Bibl. eccl. douzième siècle, p. 2.

GEOFROI, dit de Cornouailles, carme anglais, vers l'an 1320, écrivit sur le maître des sentences, sur la philosophie d'Aristote, contre Gilbert de la Porrée, et contre Gerard de Boulogne, son général, qui avait voulu faire quelques changemens dans son Ordre en Angleterre. Geofroi fut docteur d'Oxford et de Paris. Il eut le surnom de *Doctor solemnis*. Pitseus, *de Sript. angl.* Lucius, Biblioth. carm.

GEOFROI DE BEAULIEU, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, confesseur du Roi saint Louis, était natif du diocèse de Rouen, et de l'illustre famille des marquis de Beaulieu de Bectomas. Il fut pendant plus de vingt-deux ans le fidèle dépositaire des secrets de saint Louis, qu'il accompagna dans toutes ses expéditions contre les ennemis du nom chrétien, et dont il recueillit les derniers soupirs, lorsqu'il mourut devant Tunis le 25 d'août 1270. Il écrivit aussi sa vie, et c'est dans cette source qu'ont puisé ce que les historiens français ou italiens, qui ont vécu ensuite, ont dit de saint Louis. Oderic Raynald avoue qu'il a pris de-là les plus beaux traits, dont il a enrichi les annales ecclésiastiques, lorsqu'il a eu à parler du règne de ce prince. Un auteur croit que Geofroi de Beaulieu mourut le 9 janvier 1274. *Voyez* le père Touron, dans ses Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 1, p. 292 et suiv.

GEOLIERS. On nomme *geoliers* les personnes chargées de la garde des prisons et du soin des prisonniers. Les geoliers doivent eux-mêmes prendre soin des prisons et des prisonniers. Ils ne peuvent commettre d'autres personnes à leurs places, suivant *l'art. 2 du tit. 13 de l'ordonnance criminelle;* mais ils peuvent se faire aider par des guichetiers et autres gens dont ils sont responsables, ainsi que des prisonniers, et de ce qui se passe dans les prisons. Le même article de l'ordonnance criminelle veut que les geoliers sachent *lire et écrire*, *à peine contre les seigneurs* qui en nommeront d'autres, *d'être privés* de leurs droits. L'article 17 défend aux geoliers de permettre aucune communication aux prisonniers enfermés dans les cachots, ni souffrir qu'il leur soit donné aucunes lettres ou billets. *Voyez* les Lois civiles, ou Traité de Droit public, liv. 2, tit. 5, sect. 4. Belordeau, lettre G. art. 8; le titre 13 de l'ordonnance de 1670, et les deux arrêts de réglement du parlement de Paris, rendus les 18 juin et 1er septembre 1717.

Les juges d'Église pouvaient-ils connaître de la faute d'un laïc

leur geolier, et qui aurait favorisé l'évasion d'un prisonnier, ou commis d'autres délits, dans le ministère de geolier des prisons des cours d'église?

Pour la décision de cette question, il fallait, *selon les Mémoires du Clergé*, distinguer le crime dont le laïc était accusé. Si ce crime était un délit qualifié qui méritât des peines plus grandes que celles qui pouvaient être ordonnées par un juge d'église, l'intérêt de l'état et la sûreté publique le rendaient justiciable des juges royaux. Mais s'il était question de délits que le juge d'église pût punir, on pouvait soutenir qu'un laïc geolier était justiciable du juge d'église. *Voy.* les Mémoires du clergé, t. 7, p. 601 et 602.

GEOMANCE ou GEOMANCIE, *Geomantia*. Divination qui se fait par le moyen de plusieurs petits points qu'on marque sur un papier au hasard, et sans les compter : on prétend, sur les diverses figures que le hasard fait trouver à l'extrémité des lignes, fonder un jugement de l'avenir, et décider de l'événement de toute question proposée. Quelle folie!

GEOMANCIEN, celui qui fait la géomance, ou qui la pratique, ou qui en écrit. *Geomantes*.

GEORGE (Saint-), abbaye de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, était située près de la Loire, dans l'Anjou, au diocèse d'Angers.

GEORGE DE BOCHERVILLE (saint). *Voyez* BOCHERVILLE.

GEORGE DES BOIS (Saint-), abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située dans le Maine, diocèse du Mans. L'auteur du Dictionnaire universel de la France donne mal-à-propos cette abbaye à l'Ordre de Saint-Augustin, et se trompe également en mettant sa fondation au neuvième siècle par Geoffroi Martel, comte d'Anjou, qui ne naquit qu'au commencement de l'onzième, savoir, en 1006.

GEORGE D'AMIENS, capucin de la province de Paris, où il mourut âgé de soixante ans en 1637, fut un habile prédicateur, et un savant théologien, toujours appliqué à lire les auteurs, tant anciens que modernes. On a de lui : 1°. *Tertullianus redivivus, scholiis et annotationibus illustratus : in quo utriusque juris forma ad originem suam recensetur, et avitæ pietatis amatoribus inquirendis norma præscribitur* : à Paris, chez Michel Soly, 1646, 1648 et 1650. 2°. *Trina sancti Pauli theologia, positiva, moralis et mystica, seu omnigena in universas apostoli epistolas commentaria, exegetica, tropologica, anagogica* : 3 volumes *in-folio* dont le premier renferme les Epîtres aux Romains, aux Galates et aux Philippiens; le second, les Épîtres aux Corinthiens, à Thimothée et aux Thessaloniciens; le troisième, les autres Épîtres de l'apôtre. Le père Jean de Saint-Antoine, qui assure qu'il a vu ces commentaires, dit en même temps qu'ils ont été imprimés à

Paris, chez Denis Thierry, en 1649 et 1650. Cependant l'auteur de la *Magna bibliotheca ecclesiastica* prétend que le premier volume n'a été imprimé à Paris, chez Thierry, qu'en 1659, et les deux autres à Lyon en 1664; ce qu'il prouve parce que les approbations qu'on a mises à la tête de l'ouvrage sont datées des années 1658 et 1659 3°. *Theologia SS. Patrum*, 6 volumes *in-fol.* que l'on conserve manuscrits dans la bibliothèque des capucins de Paris. (Nous conjecturons que c'est celle des capucins de la rue Saint-Honoré, ce que les auteurs que nous suivons ne déterminent pas) *Magna biblioth. eccl.* p. 372, 373. Le Père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis. tom.* 2, pag. 14 et 15.

GEORGES *in Alga* (Saint-), Ordre de chanoines réguliers, fondé à Venise en 1404 par Antoine Conrario, depuis cardinal, et Gabriel Gondelmeri, depuis pape sous le nom d'Eugène IV. Ces deux grands hommes s'étant retirés ensemble par le conseil de Barthélemi Colonne, pour mener une vie apostolique, plusieurs nobles vénitiens se joignirent à eux, et entre autres saint Laurent Justinien, qui, avant d'être patriarche de Venise, fut premier général de cet Ordre, et en dressa les statuts; ce qui lui en a fait donner le titre de Fondateur. Grégoire XII confirma cet institut par un bref du 27 juin 1407. Pie V obligea ces chanoines à faire des vœux solennels, et Clément IX les supprima en 1668. Ils portaient une soutane blanche, et par-dessus une robe à la vénitienne de couleur bleue, un chaperon sur l'épaule. Ils avaient pour blason un saint Georges à cheval tuant un dragon, avec ces mots pour devise, *super aspidem et basilicum ambulabis.* Il y a eu une congrégation du même institut en Sicile, fondée par Henri de Siméon, de Palerme. Eugène IV les approuva en 1437. Ils portaient pour habit une soutane blanche et un manteau ou chape de drap bleu fort grossier, avec un petit capuce. Ils allaient nuds pieds avec des sandales de bois. *Voyez* le père Héliot, Hist. monast. t. 2, p. 356 et suiv.

Il y a eu plusieurs Ordres militaires de saint Georges. Tel était celui de Saint-Georges de Montesa, fondé en 1316 ou 1319 par Jacques III, roi d'Aragon, et le pape Jean XXII pour s'opposer aux Maures à la place des templiers, dont l'Ordre venait d'être aboli par Clément V, dans le concile de Vienne. Celui de la république de Gênes, dont on ne sait pas bien le temps de l'institution; celui qui fut établi vers l'an 1468; par Frédéric III, Empereur et premier Archiduc d'Autriche, pour garder les frontières de Bohème et de Hongrie contre les Turcs. Cet Ordre fut supprimé dans le quinzième siècle. On parle encore de plusieurs

Ordres de Saint-Georges qui sont supposés. *Voyez* le père Héliot, t. 4, ch. 11.

GEORGES (saint), que les Grecs mettent au nombre de ceux qu'ils appellent *grands martyrs*, est beaucoup plus connu par la célébrité de son culte que par la certitude de son histoire. Quelques-uns le placent sous l'empereur Carin, et d'autres sous Dioclétien son successeur. Ce qui est certain, c'est qu'on l'honorait dès le temps du grand Constantin, et que son nom passa bien vite de l'église d'orient à celle d'occident, où il s'est généralement répandu. Baillet, Vies des Saints, t. 1, 23 avril.

GEORGES (saint), diacre et martyr d'Espagne, sous les Sarrasins, au milieu du neuvième siècle, était né dans le territoire de Bethléem en Palestine, et vivait avec cinq cents solitaires dans le monastère de Saint-Sabas, à trois lieues de Jérusalem. Son abbé David l'envoya queter en Afrique pour sa communauté, qui était fort pauvre; mais ayant trouvé l'Église d'Afrique dans une extrême désolation sous la tyrannie des infidèles, il s'en alla en Espagne, et s'arreta dans le monastère de Tabane à deux lieues de Cordoue. Il visita la bienheureuse Sabigothon, femme d'une éminente piété, qui le mena à son mari Aurèle, de l'une des meilleures familles de Cordoue. Il trouva chez lui deux confesseurs de la foi de Jésus-Christ, Félix et Liliose, qui étaient le mari et la femme; et qui, après s'être dépouillés de tout pour Dieu n'attendaient que le moment de se présenter au martyre. Ils s'y présentèrent en effet, et furent exécutés le 27 juillet de l'an 852. Les chrétiens mirent le corps de saint Georges et celui de saint Aurèle dans le monastère de Pilemellar; celui de saint Félix dans l'abbaye de Saint-Christophe, celui de sainte Sabigothon dans l'église des trois Martyrs, saint Fauste, saint Janvier, saint Martial; et celui de sainte Liliose dans l'église du martyr saint Genès. Six ans après, Odilard et Usuard, religieux de Saint-Germain-des-Prés, ayant été envoyés en Espagne pour rapporter quelques reliques de saint Vincent, et n'en ayant point trouvé, rapportèrent le corps entier de saint Georges, celui de saint Aurèle, mais sans tête, et la tête de sainte Sabigothon, sa femme, que l'on appela depuis sainte *Natalie*; et que le vulgaire de Paris nomme encore sainte *Noële*. On mit les reliques dans l'abbaye de Saint-Germain, où on les conservait encore de nos jours, mais dans la sacristie et sans exposition publique. Saint Euloge de Cordoue, ch. 10 de son Mémorial, qui se trouve dans la bibliothèque des Pères. Don Mabillon, Quatrième siècle bénéd. part. 2. Baillet, Vies des Saints, t. 2., 27 juillet.

GEORGES, *Sincelle* ou *Vi-*

caire du patriarche de Constantinople, était moine. et a vécu à la fin du huitième siècle. On a de lui, une chronique jusqu'à l'empire de Maximin et Maxime, imprimée en grec et en latin, à Paris en 1652, par les soins du père Goar.

GEORGES, moine et carthophilax, c'est-à-dire, gardechartres à Constantinople, puis archevêque de Nicomédie, vivait à la fin du neuvième siècle. On a de lui, plusieurs homélies sur les fêtes de la sainte Vierge, que le père Combesis a publiées dans son *Auctuarium bibl. Patr.*

GEORGES, métropolitain de Corcyre ou Corfou, dans le douzième siècle. On a de lui, Monodie, en l'honneur de l'abbé Nectaire, et des lettres qui sont dans les annales de Baronius.

GEORGES, *métochite*, diacre de l'Église de Constantinople, vivait vers l'an 1275. Il mourut en prison pour la cause des Latins, et laissa un traité de la procession du Saint-Esprit; une réfutation des trois chapitres du moine Planude; un discours contenant l'histoire de l'union des deux églises; un discours anti-hérétique, contre l'écrit de Georges de Chypre; un autre discours de ce qui a suivi les deux précédens, etc. Allatius, *de consensu*, *lib.* 2, *c.* 15. Dupin, Biblioth. des Auteurs ecclés. du treizième siècle.

GEORGES CEDRENUS. *Cherchez* CEDRENUS.

GEORGES PACHIMÈRE. *Cherchez* PACHIMÈRE.

GEORGES SCHOLARIUS. *Voyez* SCHOLARIUS.

GEORGES DE TRÉBIZONDE, ainsi nommé, parce qu'il était originaire de cette ville du côté de son père, quoiqu'il fût natif de Candie, vint à Rome, et fut secrétaire du pape Nicolas V. Il traduisit plusieurs ouvrages des pères grecs, et en composa d'autres en latin; savoir, deux traités de la procession du Saint-Esprit, contre le sentiment des Grecs, donnés par Allatius, dans le premier tome de la Grèce orthodoxe. Un discours, dans lequel il prétend que saint Jean n'est pas mort, imprimé à Bâle, l'an 1543, et l'histoire du martyre de saint André de Chio. Dupin, Biblioth. des auteurs ecclés. du quinzième siècle, partie première.

GEORGI (Dominique), de Rovigo, bibliothécaire du cardinal *Imperiali*, et chapelain ordinaire du pape Benoît XIV, a donné au public, 1°. *Poggii Bracciolini Florentini historiæ de varietate fortunæ, libri quatuor ex miss. codice bibliothecæ octobonianæ nunc primùm editi et notis illustrati*, in-4° à Paris, chez Antoine-Urbain Coutelier, 1723. Journal des Savans, 1724, page 304 de la première édit. et 293 de la seconde. 2°. *De liturgiâ romani Pontificis in solemni celebratione missarum, libri duo, ubi sacra mysteria ex antiquis codicibus præsertim vaticanis, aliisque monumentis plurimum illustrantur*, 2 volumes in-4°, à Rome, chez Roch Ber-

nabo, 1731. Journal des Savans, 1731, p. 373. M. l'abbé Georgi, de concert avec le père Domique Mansi, entreprit de donner à Lucques une nouvelle édition des Annales de Baronius, avec des remarques critiques au bas des pages. Le Journal des Savans, 1742, p. 253, donne le plan de cette édition. 3°. *Vita Nicolai* v, *pont. max. ad fidem veterum monumentorum conscripta. Accedit disquisitio de Nicolai erga litteras et litteratos viros patrocinio*, in-4° à Rome. 1742. M. Georgi a composé cette histoire par ordre de Benoît XIV, pour servir de suite aux Vies des papes qui ont été données par les pères Pagi, depuis saint Pierre jusqu'au pape Eugène IV, prédécesseur de Nicolas V. Journal des Savans, 1743, p. 375; et 1744, p. 475. 4°. *Martyrologium Adonis, archiepiscopi viennensis, ab Heriberto Rosmeido, S. J. Theologo jampridem ad mss. exemplaria recensitum, nunc ope codicum bibliothecæ vaticanæ recognitum et adnotationibus illustratum..... Accessere martyrologia et calendaria aliquot ex vaticanâ et aliis bibliothecis eruta, nunc primùm in lucem edita*, à Rome en 1745, chez les frères Palearini. Journal des Savans, 1750, p. 557 et suiv.

GEORGIE, contrée d'Asie qui s'étendait autrefois depuis Tauris et Erzeron jusqu'au Tanaïs, et s'appelait Albanie. Elle est présentement plus resserrée, et confine du côté de l'orient à la Circassie et à la Moscovie; du côté de l'occident à l'Arménie mineure; au midi à l'Arménie majeure; au septentrion à la mer Noire et à la partie de la Colchide que l'on appelle Imirette. Le fleuve Kur ou Cyrus la traverse. Il prend sa source dans le mont Caucase, et va se jeter dans la mer Caspienne. Les Géorgiens n'ont jamais pu souffrir que le mahométisme s'introduisît dans leur pays, quoique leur prince ait été contraint de professer cette religion pour complaire aux rois de Perse, dont il n'est aujourd'hui proprement que le vice-roi. Lorsque les Persans ont entrepris d'y élever des mosquées, le peuple s'y est toujours opposé avec ardeur. On y a vu plusieurs soulèvemens à ce sujet, et ces sortes d'ouvrages ont toujours été abattus à main armée. Les princes de Géorgie n'ont jamais été fort fâchés de ces séditions, quoiqu'ils témoignassent le contraire; parce que n'ayant abjuré la religion chrétienne que de bouche, et pour être conservés dans leur gouvernement, ils ne peuvent donner les mains qu'à contre-cœur à l'établissement du mahométisme. Le naturel mutin et léger des Géorgiens, joint à leur proximité avec les Turcs, a empêché les Persans d'en venir avec eux aux dernières extrémités, et cela les a ainsi maintenus dans une entière liberté pour la religion. Ces peuples sont donc chrétiens. Il n'y a que quelques-uns des grands seigneurs qui soient

extérieurement dans la religion mahométane : les uns pour obtenir des emplois à la cour de Perse, et des pensions de l'état; les autres pour avoir l'honneur de marier leurs filles avec le roi, ou de pouvoir les lui prostituer par une lacheté infâme; et quelques autres se sont seulement contentés d'etre par-là en état de les faire entrer au service de ses femmes.

Ils embrassèrent le christianisme au quatrième siècle, par le moyen d'une femme d'Ibérie, qui s'était faite chrétienne à Constantinople. Ils suivirent la croyance des Grecs, à la réserve de quelques points particuliers. Il y a dans la Géorgie plusieurs évêques, un archevèque et un patriarche. Celui-ci, qui a son église patriarchale sur le bord du fleuve nommé Kur, prend le titre de catholicos ou universel, cependant il n'a pas la principale autorité pour les choses spirituelles. Le prince est maître absolu du spirituel, aussi bien que du temporel. Il remplit toutes les prélatures; et comme il ne reconnait aucune immunité ecclésiastique, il se sert des prêtres comme des valets, et les contraint de le servir à la guerre, au retour de laquelle ils célèbrent sans aucune dispense de leur irrégularité. Les nobles tiennent la même conduite que le prince dans les terres de leur dépendance à l'égard des ecclésiastiques qui s'y trouvent, à cause du pouvoir absolu qu'ils ont sur la vie et sur les biens de ceux qui leur sont sujets.

On compte dans Tifflis, capitale de Géorgie, jusqu'à quatorze églises. C'est beaucoup pour un pays où l'on est aussi indévot qu'ignorant en matière de religion. Six de ces églises sont desservies par les Géorgiens; celle de Sion est la cathédrale à laquelle est joint l'évêché ou le *tibilèse*, qui est le nom qu'on donne au palais épiscopal ou à la demeure ordinaire des évêques de Tifflis. La principale des autres églises géorgiennes, après la cathédrale, est celle qu'ils appellent d'Anguescar, c'est-à-dire, image d'Abgare ou Abgare, ainsi que portent quelques médailles anciennes; car ils tiennent que l'image qu'Évagre assure avoir été envoyée par Jésus-Christ à ce prince d'Édesse, a été long-temps en cette église. Ils suivent en cela l'opinion des Grecs nouveaux qui croient si constamment que Jésus-Christ, en écrivant à Abgare, lui avait envoyé son image peinte sur un suaire, qu'ils en ont institué une fête qu'ils célèbrent le 16 août. On appelle encore cette église l'église des catholicos, parce que le palais de ce prélat est tout joignant, et qu'il ne va presque jamais officier ni faire ses prières ailleurs. Elle est située sur le bord du fleuve, et parallèle à l'évêché. Les autres sept églises sont occupées par les Arméniens. Celle du Pachavane est la demeure de l'évêque arménien de Tifflis, et elle est ainsi

nommée, à ce que racontent les Arméniens, à cause qu'un bacha fugitif de Turquie, la fit bâtir après s'être fait chrétien dans cette ville.

Il y a des capucins en Géorgie, qui travaillent à y rétablir le véritable esprit du christianisme. Ils y furent envoyés de Rome vers la fin du dernier siècle. Le nom et la qualité de médecins, qu'ils joignirent à celle de missionnaires, les fit recevoir avec plaisir partout où ils désirèrent de s'établir. Ils le firent premièrement à Tifflis, et ensuite à Goris; le prince Chanavar-Can, à qui ils apportèrent des lettres et des présens de la part du pape et de la congrégation *de Propagandâ fide*, leur donna une maison dans chacune de ces deux villes, avec toute sorte de liberté d'y faire publiquement l'exercice de notre religion. Le supérieur des missions que cet Ordre a en Géorgie et dans les pays voisins, fait sa résidence dans la ville de Tifflis. Celui des autres religieux de cet Ordre, qui sait mieux la médecine, se tient auprès de la personne du prince, pour entretenir la protection contre les persécutions continuelles que le clergé géorgien et arménien leur suscite à la vue des efforts qu'ils font pour ramener les peuples à la religion catholique.

Ces efforts ne sont pas à la vérité suivis de tous les progrès que mériterait leur zèle; car outre que les Géorgiens sont fort ignorans, comme nous avons dit, et peu occupés du soin de s'instruire, ils sont si persuadés que le jeûne, de la manière qu'ils l'observent, est l'essentiel de la religion, qu'ils ont de la peine à croire que les capucins soient chrétiens, parce qu'ils ont appris qu'en Europe ils ne jeûnent pas comme eux. Cet entêtement incroyable a obligé ces pères à jeûner par condescendance à la géorgienne et à s'abstenir des animaux dont ces peuples ont horreur.

L'empressement avec lequel ils les virent venir en leur Église dans le commencement, leur avait fait concevoir de bien plus grandes espérances. Ils n'attendaient pas moins de fruit de la facilité avec laquelle ils s'établirent d'abord en divers autres endroits des pays d'Imirette et de Guriel, voisins de la Géorgie; mais les guerres qui y sont survenues, et les misères du pays, les ont obligés d'abandonner ces résidences. Ainsi ils n'ont conservé que celle de Goris et de Tifflis, où ils ont élevé une école pour l'instruction des enfans, et d'où ils se dispersent tous les ans en diverses lieux du mont Caucase, du Kakot, qui est le Gurgistan d'aujourd'hui, et d'autres pays voisins, pour détromper les peuples de leurs erreurs. Mém. de l'Église, p. 49. *Voyez* IBÉRIE.

GEORGIE. Outre la province vulgairement appelée Géorgie et Ibérie, qui est entre la mer Caspienne et le Pont-Euxin, il y a une ville nommée Géorgienne,

Georgiana, dans le pays de *Tabarestanie* ou *Chorasanie*, proche de la mer de *Chozar* ou Caspienne. C'était autrefois un siége épiscopal du diocèse de Chaldée, sous la métropole de *Raia;* mais dont nous ne connaissons point d'évêques.

GEORGIO (le père Ignace), abbé des Bénédictins de la congrégation de Raguse, fit imprimer en 1730, à Venise un livre où il prétend prouver que le vaisseau qui portait saint Paul à Rome fit naufrage, non près de Malte, mais près de Mélita, île située dans le golfe Adriatique, et voisine de Raguse. Ce sentiment du père Georgio fut réfuté en 1731, par un officier de l'Ordre de Malte, et plus amplement en 1738, par M. le comte Ciautar, et en 1739, par le père Rupert de Saint-Gaspard, carme déchaussé. M. Ciautar, dans sa préface, donne le caractère du père Georgio, qu'il reconnaît pour un homme d'esprit, de grande érudition, et très-instruit des langues orientales, mais qui abuse de tous ses talens pour soutenir un paradoxe. Journal des Savans, 1745, p. 38 et suiv.

GÉRA, hébr., *pélerinage*, autrement, *combat*, *dispute*, fils de Benjamin. *Genèse*, 46, 21.

GÉRA, père d'Aod, juge d'Israël. *Judic.* 3, 15.

GÉRA, de la tribu de Benjamin, père de Séméi. 2. *Reg.* 16. 5.

GÉRARA *ou* GÉRARE, ville ancienne des Philistins, qui était métropole du temps d'Abraham d'Isaac, et le siége du roi Abimélech. (*Genes.* 20, *vers.* 1 et 2.) Elle était, selon saint Jérôme, la dernière ville des Chananéens au midi, entre *Cadès* et *Sur*, c'est-à-dire, entre deux déserts, dont l'un joint l'Égypte, et l'autre Cadès, et s'étend jusqu'au désert des Sarrasins. Elle était tombée au pouvoir du roi d'Éthiopie, dont Aza, roi de Juda, ayant défait la grande armée, ravagea tout le pays aux environs de Gérara (2 *Paral. c.* 14, *v.* 14); au reste elle a été le siége d'un évêque dans la première Palestine au diocèse de Jérusalem, sous la métropole de Césarée.

Marcien, évêque de Gérara, était à la première et à la sixième action du concile de Chalcédoine.

GÉRARD (saint), premier abbé de Brogne au comté de Namur, était fils de Stance, parent de Haganon, duc de la Basse-Austrasie et de Plectrude, sœur d'Étienne, évêque de Liége. Il naquit au village de Staves dans le pays de Lomage, qui fait aujourd'hui partie du comté de Namur. Il fut sobre dès le berceau, chaste, modéré, charitable, adonné à toutes les vertus. Il était brave d'ailleurs et excellent pour le conseil; ce qui lui mérita l'estime de tout le monde, principalement celle de Bérenger, comte de Namur, sous lequel il avait pris le parti des armes. Ce comte l'ayant député vers le prince Robert l'an 917, il fut si touché de la vie édi-

fiante des religieux de l'abbaye de Saint-Denis, qu'il s'y retira l'année suivante. Il y passa dix ans et quelques mois, pendant lesquels il n'y eut aucun religieux plus humble, plus exact, plus édifiant que lui. Il partit au bout de ce terme pour retourner en son pays, chargé, à ce qu'il pensait, du corps de saint Eugène, martyrisé à Deuil près de Montmorenci. Il le déposa avec beaucoup d'autres reliques qu'il avait encore rapportées de Saint-Denis, dans l'église qu'il avait fait bâtir autrefois à Brogne, où il mit des religieux, qui formèrent la célèbre abbaye de Brogne. Gérard y établit la discipline monastique en qualité de premier abbé. Il fut aussi chargé du soin de la communauté de Saint-Guislein en Hainaut; et les succès que Dieu donna à ses travaux, le faisant rechercher des princes et seigneurs des provinces voisines, qui souhaitaient la réforme des religieux établis dans leurs terres, il fut contraint de prendre le gouvernement de dix-huit monastères dans l'étendue du pays d'entre les rivières de la Somme, de la Meuse et de l'Océan. Il y en eut encore d'autres en Lorraine, en Champagne et en Picardie, qui embrassèrent sa réforme, en sorte qu'il est honoré comme le restaurateur de l'Ordre de Saint-Benoît. Il mourut à Brogne, le 3 octobre 959. Son corps se conserve encore aujourd'hui dans l'Église du lieu, qui s'appelle communément *Saint-Gérard*, de son nom. Surius. D. Mabillon, Cinquième siècle bénéd. Baillet, Vies des Saints, tom. 3, 3 octobre.

GÉRARD (saint), évêque de Toul, naquit dans le diocèse de Cologne, de parens également riches, nobles et pieux, qui l'élevèrent dans la vertu dont ils faisaient profession. Ils le mirent fort jeune dans le séminaire des clercs de l'Église de Cologne qu'il édifiait en qualité de prêtre, lorsque Gorgelin ou Gausselin, évêque de Toul en Lorraine, vint à mourir l'an 963. L'archevêque de Cologne, le B. Brunon, chargé de pourvoir au siége vacant, y nomma Gérard, malgré sa résistance. Le saint continua, étant évêque, tout ce qu'il avait pratiqué lorsqu'il n'était que particulier, content de prendre les peines de l'épiscopat sans en vouloir goûter les douceurs. Il était extrêmement frugal à sa table, modeste dans ses meubles et dans son train, simple dans ses habits, assidu à la prière, mortifié en tout. Il n'était pas moins appliqué à travailler au salut de son peuple, tant par lui-même, que par d'excellens ministres qui faisaient sous lui ce qu'ils lui voyaient faire le premier, par ses discours et ses exhortations. Il bâtit ou répara diverses églises, fit la découverte de la translation des reliques de plusieurs saints du pays, se rendit le père des pauvres, l'appui des faibles, le consolateur des affligés, et sa répu-

tation s'étendit si loin, que dans un voyage qu'il fit à Rome, les peuples qui se trouvaient au-delà des Alpes, même venaient en foule lui demander sa bénédiction, et le conduisaient d'une ville à l'autre en procession. A son retour, il trouva son peuple opprimé par la famine et par la violence de quelques personnes puissantes. Il épuisa les fonds de son église avec les siens pour le soulager, et il excommunia ceux qui l'opprimaient, après avoir employé tous les moyens de douceur pour les ramener. Cette conduite les irrita si fort, qu'ils le battirent cruellement après avoir mis le feu à sa maison et à son église, et qu'ils l'auraient massacré si le peuple ne l'eût sauvé de leurs mains. Il leva ensuite l'excommunication, et les excommunia de nouveau pour n'avoir pas donné la satisfaction qu'ils avaient promise. Ces scélérats périrent misérablement les uns après les autres, avec leur génération, en peu d'années; et pour le saint prélat, il mourut de la mort des justes, le 23 d'avril de l'an 994. Il fut enterré dans son église; et les miracles dont il plut au Seigneur d'attester sa sainteté, portèrent le pape saint Léon IX qui avait été l'un de ses successeurs au siége de Toul, de le déclarer saint dans un concile tenu à Rome l'an 1050. Le ville de Prague en Bohême prétend avoir un bras et quelques autres parties des reliques de saint Gérard. Sa vie écrite vingt ou trente ans après sa mort, par Vindric ou Widric, abbé de Saint-Evre de Toul, se trouve dans la *continuation* de Bollandus, avec les remarques de Henschenius. Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 23 avril.

GÉRARD, évêque de Chonad en Hongrie, et martyr, né de parens vénitiens, se chargea, dès l'enfance, du joug du Seigneur dans un monastère. Il partit avec la permission de ses supérieurs pour aller à Jérusalem visiter le saint sépulchre, et passa par la Hongrie, où le roi saint Étienne, touché de sa sainteté, l'arrêta sans lui permettre de passer outre, et le fit établir évêque de Chonad après sept ans de retraite dans un ermitage. Le saint prélat rendit sa ville épiscopale presque toute chrétienne, d'idolâtre qu'elle était, en gagnant les esprits par sa douceur et sa patience. Il eut presque les mêmes succès dans le territoire, que dans la ville de Chonad, établissant partout une bonne discipline, bâtissant des églises, faisant de sages réglemens, prêchant et s'acquittant de toutes les autres fonctions du ministère apostolique avec un zèle infatigable. Dur envers lui-même, on le voyait faire l'ouvrage de ses domestiques et porter du bois sur ses épaules, tandis que tendre envers les autres, il embrassait jusqu'au lépreux même, et les faisait panser dans sa chambre. Il était couvert d'un cilice, et par-dessus d'habits de poil de bélier. Après la mort du roi saint Étienne, il

fut exposé à de grandes persécutions qui ne finirent qu'avec sa vie, l'an 1047. Ayant appris qu'André, fils de Ladislas-le-Chauve, cousin-germain de saint Étienne, avait accepté la couronne de Hongrie, à condition qu'il rétablirait l'idolâtrie, il partit avec deux autres évêques pour aller trouver le nouveau roi; mais des bandits apostés par un seigneur du pays, les massacrèrent tous les trois à coups de pierres et de lances, comme ils étaient sur le point de passer le Danube entre Bude et Colocza. Le corps de saint Gérard fut transporté à Chonad, et ensuite dans l'église de Notre-Dame de Murano, appelée depuis de Saint-Donat, près de la ville de Venise sa patrie. Le martyrologe romain qui le qualifie apôtre de Hongrie, marque sa fête au 24 de septembre. Surius. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 24 septembre.

GÉRARD (B), moine de Clairvaux, et frère aîné de saint Bernard, le suivit à Cîteaux, après qu'il eut été blessé d'un coup de lance dans un combat, comme le saint le lui avait prédit. Il alla aussi le trouver à Clairvaux, où il fut chargé de l'office de célerier. Au milieu des occupations de cet emploi dissipant, il conserva toujours l'esprit de silence, de prière et de recueillement. Il avait aussi l'esprit de conseil et de sagesse, qui faisait que saint Bernard le consultait en tout. C'était sa ressource ordinaire, sa consolation, son soutien, sa compagnie la plus douce et la plus utile. S'il en faut croire saint Bernard lui-même, c'étaient les yeux de Gérard qui conduisaient ses pas; c'était lui qui le relevait dans l'accablement, qui partageait ou soulageait toutes ses peines, qui le déchargeait de ses ennuis, qui prenait toute la fatigue pour lui laisser tout le repos. Quoiqu'il n'eût point d'étude, il avait un esprit excellent et une connaissance très-étendue dans les choses spirituelles et temporelles. Il tomba malade à Viterbe dans le dernier voyage qu'il fit en Italie avec saint Bernard l'an 1137. Le saint lui obtint la santé par ses prières, et il ne mourut que le 13 de juin de l'an 1138, après son retour à Cîteaux. Son nom n'est pas dans le martyrologe romain, mais seulement dans ceux d'Usuard, du Saussaye, des Bénédictins, etc. Saint Bernard, *serm.* 26, *in cant.* Le père le Nain, Hist. de Cîteaux, t. 4. Baillet, t. 2, 13 juin.

GERARD DE LIÉGE, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, dans le treizième siècle, enseigna à Liége, et composa divers ouvrages, entre autres, *de Doctrina cordis; de Testamento Christi; Sermones de tempore et de Sanctis;* le Miroir des Prédicateurs, imprimé à Naples, en 1607. (Le Mire. Valère-André, Biblioth. belg. Dupin, table des Aut. ecclés. du treizième siècle, pag. 657.)

GÉRARD, de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, évêque

de Savone, a composé un commentaire sur les sentences; deux questions quodlibétiques; un commentaire sur le Cantique des cantiques, et sur l'épître aux Hébreux, et un ouvrage sur le sixième livre des Décrétales. (Dupin, Biblioth. des Aut. eccl., quatorzième siècle.)

GERARD DE BOULOGNE, onzième général des carmes, et docteur de Paris, mort à Avignon en 1317, a laissé un commentaire sur les sentences; des sermons; des questions ordinaires et quodlibétiques; une somme de Théologie non achevée. (Trithème. Lucius. Dupin, *ibidem.*)

GERARD ODONIS, de Rouergé, général de l'Ordre des Frères Mineurs en 1329, et depuis archevêque d'Antioche, mort à Catane en 1349, a composé un commentaire sur les sentences; un autre sur les livres de morale d'Aristote; plusieurs sur différens livres de l'Écriture; deux questions philosophiques, et un manuscrit sur les figures de la Bible, qui était dans le couvent des cordeliers de Mirepoix. (Dupin, *ibidem.*)

GERARD DE SIENNE, de l'Ordre des Ermites de saint Augustin, a écrit un commentaire sur les sentences; un traité des contrats et de l'usure; un livre des prescriptions. (Dupin, *ibid.*)

GERARD, dit le *Grand*, vulgairement *Groot*, né à Deventer en 1340, étudia à Paris dans le collége de Sorbonne, où il prit les premières semences de piété et de doctrine. Lorsqu'il fut de retour dans son pays, il fut chanoine d'Utrecht, puis d'Aix-la-Chapelle; mais il quitta ces bénéfices pour mener une vie plus évangélique. Il s'appliqua uniquement à la prédication, et se contenta d'être diacre, n'osant s'élever à l'ordre de prêtrise. Depuis il établit une communauté de clercs qui s'occupaient à instruire la jeunesse dans les lettres et dans la piété. Au reste, ils vivaient en particulier, et tiraient leur subsistance de leur travail qui consistait surtout à copier des livres. Florent, qui avait soin des membres de cette congrégation, persuada à Gerard de les faire vivre en commun; et c'est de-là qu'on leur donna le nom de *Frères de la vie commune.* Ainsi cette congrégation, appelée aujourd'hui *de Wendesheim*, fut établie d'abord à Deventer, et se répandit en peu de temps dans les Pays-Bas. Les clercs qu'on y recevait ne faisaient point de vœux. Gerard mourut en réputation de sainteté, le 20 août 1384, en la quarante-quatrième année de son âge. Son institut avait été confirmé par le pape Grégoire XI dès l'an 1376, sous la règle de saint Augustin. On y unit, en 1412, les chanoines réguliers du monastère de Groënendaël, situé dans une forêt proche de Bruxelles, et qui était chef d'Ordre, ayant six monastères qui dépendaient de lui dans le Pays-Bas. Au commencement du seizième siècle, on

appela en France des chanoines de Windesheim pour les mettre dans l'abbaye de Château-Landon. Ils fondèrent aussi dans le Pays-Bas jusqu'à quatorze monastères de filles dont ils avaient la direction. Cette congrégation, qui avait beaucoup de maisons, en a perdu plusieurs; les unes ayant été ruinées en Allemagne et en Hollande par les hérétiques; quelques autres ayant été données aux jésuites et à d'autres congrégations. Il leur en reste pourtant encore de très-célèbres où la règle est étroitement gardée, comme à Cologne, à Wezel et ailleurs. Ces chanoines portent le camail, le rochet et le bonnet carré dans la maison et à l'église, le surplis et l'aumusse sur les épaules, de la manière de ceux de Saint-Victor de Paris. Gerard composa divers ouvrages : *Protestatio de veridica prædicatione ; conclusa et proposita; de studio in sacris libris*. Ces trois traités sont parmi les œuvres de Thomas à Kempis. Il y en a un très-grand nombre d'autres qu'on trouve manuscrits dans les bibliothèques du Pays-Bas, dont Aubert le Mire a donné le catalogue, que l'on peut voir en français dans la bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques de M. Dupin, quatorzième siècle. (Valère-André, Bibl. belg. etc. Moréri, édition de 1759.)

GERARD DE ZUTPHEN, ou DE ZERBOLT, clerc de la congrégation des Frères de la vie commune, instituée par Gerard Groot, a laissé deux traités ascétiques, l'un de la réforme intérieure des forces de l'âme; l'autre, des progrès spirituels, imprimés avec les œuvres de Thomas à Kempis, et dans les bibliothèques des Pères. (Dupin, *ibidem*.)

GERARD DE SETRIEDAM, ou STREDAM, Hollandais, prieur des chartreux de Liége, mort l'an 1433 ou 1443, avait composé les traités suivans, du soin pastoral; des sept sacremens; des vertus et des vices; des préceptes du décalogue; des sermons, et un miroir des religieux. (Dupin, Bibl. des Aut. ecclésiast. du quinzième siècle, part. 1. Valère-André, Bibl. belgique.)

GERARD DE BREDA, chartreux du quinzième siècle, a écrit la vie de Jésus-Christ en vers, *in Psalmum* 67. *De septem horis canonicis*, *etc.* (Petreius, Biblioth. cart. Valère-André, Biblioth. belg.)

GERARD (Jean), né à Jena en 1621, y reçut le degré de maître-ès-arts en 1643, et y fut nommé professeur en histoire en 1652. L'année suivante, il y prit le degré de docteur en Théologie. Il mourut le 24 février 1668, et laissa : *Harmonia linguarum orientalium. Disputationum theologicarum fasciculus. Locorum theologicorum epitome de sepultura Mosis. Consensus et dissensus religionum profanarum. De Ecclesiæ copticæ ortu, progressu et doctrinâ.* (Moréri, édition de 1759.)

GERARD (André), jésuite, natif de Gap, mort en 1674, a laissé un traité de controverses, imprimé à Grenoble en 1661, et la moèle des épîtres de saint Paul, des épîtres canoniques et des autres saints, à Lyon en 1672. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du 17e siècle, page 2397.

GERARD (M. l'abbé). Nous avons de lui le Caractère de l'honnête homme, ou Traité de morale, in-12, à Paris, chez Robert de Ninville, 1682. L'auteur apprend dans ce traité la manière de devenir honnête homme, par l'explication d'une morale entière, suivant la division de l'école. (Journal des Savans, 1682, page de la première édition, et 222 de la seconde.)

GERASA, ou GERGESA, ville au-delà et à l'orient de la mer Morte. On la met parmi les villes de la Décapole. Saint Matthieu dit que Jésus-Christ, passant chez les Géraséniens, délivra deux possédés, et permit aux démons qui les possédaient d'entrer dans des pourceaux, qui se précipitèrent aussitôt dans la mer. Le grec imprimé de saint Matthieu, au lieu de *Geraséniens*, porte *Gergéséniens*, et quelques exemplaires grecs lisent *Gédaréniens*. Origène croit qu'il ne faut lire ni *Gerasa* ni *Gedara*, puisque ni l'une ni l'autre de ces villes n'est au voisinage de la mer; mais *Gergesa*, qui est une ville sur le lac de Tibériade, où l'on montrait de son temps les rochers d'où les porcs se précipitèrent dans le lac. (*Matth.* 8, 28. Origène, *in Joan.*)

GERASA. Pline met *Galasa* dans la Décapole auprès de Pelta. Mais ce mot de *Galasa*, qui est inconnu aux autres écrivains, n'aurait-il point été corrompu de celui de *Gerasa*, d'autant plus que Pline compare *Galasa*, dont il parle, avec les mêmes villes que Joseph et Ptolémée joignent à *Gerasa?* Tous ne conviennent pas de sa situation; il y en a qui l'attribuent à l'Arabie; d'autres la mettent en orient, et il y en a qui veulent qu'elle soit proche de la mer de Galilée. Saint Jérôme et Eusèbe disent que c'est une ville d'Arabie. Le prophète Abdie, *v.* 19, dit que Benjamin possédera l'Arabie, qu'on appelait auparavant *Galaad*, et nommée depuis *Gerasa*. C'est ici un nom de pays, mais probablement tiré d'une ville qui en faisait partie, et si cela est, il faut convenir qu'elle est fort éloignée de la mer de Galilée. Le mont Galaad n'était sûrement point voisin de cette mer, et n'était nullement contigu à l'Arabie déserte. Il y en a qui pensent que *Gerasa* pouvait être cette ville des Gergéséniens, dont parle saint Mathieu, *ch.* 8, *v.* 28, proche de Gadara, parce que saint Marc, *ch.* 5, *v.* 1, et Saint-Luc, *ch.* 8, *v.* 26, appellent campagne des Gadariens, celle que saint Matthieu nomme Gergénésiens, en quoi ils suivent l'auteur de la Vulgate, qui traduit *Geraséniens;* mais il paraît que

cette ville des Geraséniens n'est pas la même chose que Gerasa d'Arabie, ce que fait assez entendre saint Jérôme après Eusèbe. *Gegesa*, dit-il, est aujourd'hui nommée *Gerasa*, ville considérable d'Arabie, comme s'il disait, elle est nommée, mais elle ne l'est pas en effet, parce que Gergesa est proche de la mer, et que Gerasa est contiguë à l'Arabie, par conséquent hors la Judée; et ce qui le prouve encore plus clairement, c'est que, comme les villes étrangères se faisaient un plaisir de faire mourir les Juifs qui s'y retiraient, les Geraséniens ne firent aucun mal aux Juifs qui voulurent demeurer avec eux, et leur laissèrent toute liberté d'aller et de venir, dit Joseph, *l.* 2 *de Bell. jud.*, *c.* 35.

Pour ce qui regarde les Gergésiens dont parle saint Matthieu, *ch.* 8, *v.* 29, il est certain qu'il y a eu parmi les Chananéens des peuples ainsi nommés, mais il ne paraît pas qu'il y en ait eu au-delà du Jourdain, encore moins qu'ils y aient bâti une ville qui ait été appelée Gergesa de leur nom. Quelques interprètes disent que saint Matthieu ne parle pas là d'une ville, mais d'un pays où était la ville de Gadara. Mais cela n'est pas exactement vrai; saint Matthieu marque expressément que ceux qui gardaient les porcs dans lesquels entrèrent les démons dont il est parlé, s'enfuirent dans la ville des Gergéséniens. A quoi Eusèbe répond que cette ville s'appelait indistinctement Gadara et Gerasa, et effectivement le pays des Gadaréniens et des Gergéséniens est le même. Il est cependant assez probable que Gergesa était une ville dépendante de Gagara, dont elle est voisine, aussi proche de la mer de Galilée, dans laquelle le troupeau de porcs se précipita par l'effort des démons.

La ville de Gergesa n'était point épiscopale, mais relevait du siége de Gadara; c'est pour cela qu'on ne la trouve dans aucune notice des trois Palestines. Mais Gerasa, dont l'évêque Plancus assista au concile de Chalcédoine, est marquée la cinquième dans les notices de la province d'Arabie, et par conséquent n'appartient point à la Palestine. *Or. christ.* t. 3, p. 699.

GERASA, ville épiscopale de la province d'Arabie au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Bostres. Elle est située au-delà du Jourdain, dans la partie appelée Galaad, d'où elle prend encore le nom de Giaras. Jésus-Christ ayant passé la mer de Tibériade, se trouvait aux confins des Géraséens. (*Matth.* 8, *v.* 28. *Marc.* 5, *v.* 1. *Luc.* 8, *v.* 26.) C'était une des villes de la Décapole, dont nous trouvons les évêques suivans :

1. Exeresse se joignit dans le concile de Seleucie à Acace et à Georges d'Alexandrie, Ariens, dont il souscrivit la profession de foi.

2. Planque, à l'action dix du concile de Chalcédoine.

GERASIME (saint), abbé en Palestine, était de Licie en Asie. Il embrassa la vie monastique en son pays, et se retira en Palestine vers le milieu du cinquième siècle, dans le temps que l'hérésie d'Eutyche commençait à s'y répandre par le ministère de quelques méchans moines. Gérasime s'y laisse surprendre, et se reconnut ensuite par les conseils de Saint Eutyme, avec lequel il eut toujours depuis une liaison étroite. Il fit bâtir, à un quart de lieue du Jourdain, une grande laure, composée de soixante-dix cellules écartées l'une de l'autre, pour autant de solitaires, et au milieu de la laure un monastère pour les cénobites. Les solitaires n'avaient point d'autre nourriture que du pain, des dattes et de l'eau, excepté le samedi et le dimanche qu'ils venaient à l'église participer aux saints mystères. Ils mangeaient ces jours-là quelque chose de cuit, et buvaient un peu de vin. Leurs meubles se réduisaient à une cruche d'eau, à une natte pour se coucher, et à une méchante couverture de diverses pièces. Pour saint Gérasime, il ne se nourrissait durant tout le carême que de la sainte Eucharistie; la sagesse et la sainteté éclataient dans toute sa conduite; et saint Euthyme, qui passait pour le premier maître de la vie spirituelle de ce temps-là, lui adressait ceux de ses disciples qu'il voulait mettre dans une excellente école de vertu. Il mourut le 5 de mars de l'an 475, jour auquel le martyrologe romain fait mention de lui. *Voyez* la vie de saint Euthyme, écrite par le moine Cyrille, et Baillet, Vies des SS., t. 1, 5 mars.

GERAUD (saint), comte et baron d'Orilhac ou Aurillac, patron de la haute Auvergne, était fils du comte Geraud et d'Adaltrude, l'un et l'autre issus de la première noblesse du royaume. Il naquit en Auvergne l'an 855, et répondit parfaitement à l'éducation chrétienne qu'il reçut de ses parens. Se voyant maître après leur mort de grandes richesses, il se servit de la crainte de Dieu comme d'un puissant bouclier pour résister aux tentations du luxe, d'orgueil ou de débauche. Un regard libre qu'il jeta un jour sur une jeune esclave d'une rare beauté, le conduisit néanmoins au bord du précipice. Dieu le retint et le punit en lui ôtant la vue. Depuis ce temps il ne souffrit plus chez lui ni filles ni jeunes garçons, et prit la résolution de garder la continence; résolution qu'il confirma depuis que Dieu lui eut rendu la vue. Il se levait tous les jours à deux heures après minuit pour réciter matines, et passait le reste de la nuit en prières ou en méditations. Au point du jour il entendait la messe dans sa chapelle, et donnait ensuite audience à tout le monde sans distinction. Il nourrissait réglément un certain nombre de pauvres, et faisait des aumônes

abondantes à tous les autres. Il jeûnait ordinairement trois fois la semaine, et ne mangeait qu'à trois heures aux jours de jeûne. Sa table était frugale; il y faisait lire de bons livres, et y conviait toujours des personnes de piété ou d'érudition, avec lesquelles il conférait sur ce qu'on lisait. Le repas était suivi d'une conversation agréable, et le reste du jour employé à des œuvres de piété, de justice ou de charité. Il ne portait jamais ni soie, ni or, ni pierreries. Il fit sept fois le pélerinage de Rome par dévotion pour saint Pierre, et fonda en son honneur une abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît à Aurillac. Dieu l'éprouva par diverses afflictions étraugères et domestiques qui ne servirent qu'à purifier sa vertu, et à faire éclater sa foi, sa patience, son détachement. Après être heureusement sorti des guerres qu'on lui avait suscitées, il perdit de nouveau la vue sept ans environ avant sa mort, qui arriva le 13 d'octobre de l'an 909, et qui fut suivie de divers miracles. Son nom n'est point marqué dans le martyrologe romain, quoiqu'on l'honore d'un culte religieux en l'église collégiale d'Aurillac, où l'on conserve quelques-uns de ses os échappés à la fureur des huguenots. Surius. Dom Mabillon, cinquième siècle bened. Baillet, t. 3, 13 octobre.

GERAUD (saint), *Gerardus*, moine de Corbie et premier abbé de la Seauve, près de Bordeaux, naquit à Corbie en Picardie dans l'onzième siècle, et fut élevé dès l'enfance dans le monastère des religieux de Saint-Benoît de ce lieu. Il y fit profession sous l'abbé Foulques; et l'emploi de procureur dont on le chargea fort jeune, ne diminua rien de sa douceur, de sa patience, de sa charité, de sa mortification, de son humilité, ce qui lui attira l'estime et l'affection de tous. Pendant le cours d'une maladie dangereuse dont le Seigneur le délivra, il faisait porter aux autres malades les remèdes et les bouillons qui lui étaient préparés. A peine était-il rétabli que son abbé le mena à Rome. Son mal le reprit en chemin, et lui dura jusqu'à ce qu'il en fût guéri par les mérites de saint Adelard vers l'an 1060. Il fit ensuite le pélerinage de la Terre-Sainte, et fut fait abbé du monastère de Saint-Vincent de Laon, d'où il se retira dans celui de Saint-Médard de Soissons, sous la discipline de Saint-Arnoul. Ce saint abbé ayant fait son abdication, Geraud fut mis à sa place, et bientôt chassé par la violence d'un faux moine nommé Ponce. Il alla s'établir pour lors à six lieues environ de la ville de Bordeaux, en un lieu qui s'appelait Silve-Majeur, c'est-à-dire, la Grande-Forêt, et qui s'appelle aujourd'hui Seauve-Majour, ou simplement la Seauve. Ce fut là qu'il reçut plusieurs disciples sous la règle de Saint-Benoît, et qu'il vécut dans

l'exercice de la pénitence et de la charité, tant envers les siens qu'à l'égard des étrangers, qui venaient à lui de toute part, jusqu'à ce qu'il mourût le 5 d'avril 1095. Les miracles qu'il fit devant et après sa mort rendirent son tombeau célèbre. Le pape Célestin III publia la bulle de sa canonisation le 27 d'avril 1197. Sa fête principale est le 5 d'avril, jour de sa mort. Bollandus. Baillet, Vies des Saints, t. 1, 5 avril.

GERBAIS (Jean), né à Rupois, village du diocèse de Rheims, vers l'an 1629, docteur de Sorbonne en 1661, et professeur en éloquence dans le collége royal de France, en 1662, mourut le 14 d'avril 1699, et laissa divers ouvrages : 1°. l'édition des Réglemens du clergé de France, touchant les réguliers, avec les notes de M. Hallier. C'est son premier ouvrage qu'il donna en latin, avec des commentaires, en 1665; 2°. Un Traité latin *de causis majoribus*, pour prouver que les causes majeures, c'est-à-dire, les causes qui regardent la foi, ou les points importans de la discipline, où les personnes des évêques doivent être jugées en première instance par le métropolitain et les évêques de la province. Ce livre, qui parut in-4° en 1679, fut condamné par le pape Innocent XI le 18 décembre 1680, et réimprimé dans la suite avec les corrections de l'auteur, par ordre de l'assemblée du clergé de 1681; 3°. Un Traité français du pouvoir des rois sur le mariage, en 1690, dans lequel il accorde à l'église et aux princes le pouvoir de mettre des empêchemens dirimans aux mariages de leurs sujets; 4°. Un petit Traité sur la comédie, en 1694, contre le père Caffaro, théatin, sous le titre de Lettre d'un docteur de Sorbonne à une personne de qualité; 5°. Une autre lettre en 1696, sur les dorures des habits des femmes; 6°. Trois lettres sur le pécule des religieux, curés et évêques, qui, selon lui, appartient aux églises qu'ils ont desservies, et non aux monastères dont ils ont été tirés. 7°. Le traité de Panorme, touchant le concile de Bâle, mis en français en 1697, in-8°, et la lettre de l'église de Liége au sujet d'un bref de Pascal II. M. Gerbais écrivait beaucoup mieux en latin qu'en français. Il avait l'esprit vif, le raisonnement fort, beaucoup de délicatesse et de pénétration. Il avait laissé par son testament une fondation pour entretenir deux boursiers dans le collége de Rheims, dont il était principal. Dupin, Bibl. des Aut. ecclés., dix-septième siècle, part. 4. Le père Niceron, t. 14 de ses Mémoires.

GERBERON (Gabriel), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Saint-Calais, diocèse du Mans, en 1628, et fit profession de la règle de Saint-Benoît en 1649. Il enseigna la Théologie pendant plusieurs années, fut sous-prieur de l'abbaye de Corbie, et

mourut dans celle de Saint-Denis le 29 mars 1711, âgé de près de quatre-vingt-trois ans. On a de lui entre autres ouvrages : 1°. *Apologia pro Ruperto abbate tuitiensi, in quâ de Eucharisticâ veritate eum catholicè sensisse et scripsisse demonstrat vindex*, Fr. Gab. Gerberon, *asceta bened. in congreg. Saint Mauri*, à Paris, chez la veuve Savreux, 1669, in-8°. 2°. Une édition de Marius Mercator, avec des notes, sous le nom de Rigberius, à Bruxelles en 1673. 3°. Sentimens de Criton sur l'entretien d'un religieux et d'un abbé, touchant les commendes, à Orléans, 1674. 4°. Une nouvelle édition des œuvres de saint Anselme, à Paris, en 1675. 5°. Catéchisme du jubilé et des indulgences, avec une dissertation sur l'*Angelus*, à Paris, chez Josset, en 1675. 6°. Le Miroir de la piété chrétienne, sous le nom du *sieur Flore de Sainte-Foi*, à Liége en 1676, et ailleurs. Cet ouvrage fut condamné par le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, M. le Tellier, archevêque de Rouen, et M. le Camus, évêque de Grenoble. 7°. Histoire de la robe sans couture de Notre-Seigneur, qui est révérée dans l'église du monastère de Notre-Dame d'Argenteuil, à Paris, chez Josset 1677, et ailleurs. 8°. Le Véritable pénitent, ou Apologie de la pénitence, à Cologne en 1692, in-12. 9°. Critique ou Examen des préjugés de M. Jurieu contre l'Église romaine, sous le nom de l'abbé Richard. 10°. Règle des mœurs contre les fausses maximes de la morale corrompue, à Cologne, in-12, 1692. 11°. Nouvelle édition du combat spirituel de Jean Castanisa, bénédictin espagnol. 12°. Plusieurs lettres, etc. *Voyez* dom le Cerf, Bibl. hist. et crit. des auteurs de la congrégation de Saint-Maur.

GERBRAND (Jean), religieux de l'Ordre des carmes, né à Leyden, mourut à Harlem en 1504. On a de lui une chronique des évêques d'Utrecht et des comtes de Hollande ; une histoire de son Ordre ; *Collationes SS. Festis Deiparæ*, etc. Lucius, Biblioth. carm. Valère-André, Biblioth. belg.

GERDIL (Hyacinthe-Sigismond), barnabite, professeur de Théologie en l'université royale de Turin, de l'Académie de l'institut de Bologne, et précepteur de S. A. R. monseigneur le prince de Piémont, a donné plusieurs traités utiles à la philosophie et à la religion. Nous connaissons de lui les ouvrages suivans : 1°. *Introduzione allo studio della religione...* in Torino, 1755, in-4°, vol. primo. Cet ouvrage est estimé et recherché pour la force du raisonnement et la solidité des principes. 2°. Traité des combats singuliers, à Turin, 1760, in-8°. 3°. Recueil de dissertations sur quelques principes de philosophie et de religion... à Paris, chez Chaubert et Hérissant, 1760, in-12. On trouve dans ces dissertations le caractère

d'un esprit aussi juste et solide que pénétrant et profond. Journal des Savans, 1758, p. 314; 1760, p. 554; 1671, p. 323.

GEREON, chef de cinquante soldats, ou même de trois cent dix-huit et plus encore de la légion thébéenne, qui souffrirent le martyre à Cologne. Plusieurs les appellent les *saints Maurs*, en les prenant pour un corps de troupes levées en Mauritanie. Baillet, t. 3, 22 sept.

GERGENTI, ville épiscopale de Sicile, sous la métropole de Palerme, formée des ruines d'*Agrigentum*, qui était une des plus anciennes, des plus célèbres et des plus considérables villes de cette île : elle a une origine grecque, et est renommée par la tyrannie de Phalaris. Elle est située sur une colline à trois milles de la mer sur la côte méridionale de l'île, à quarante lieues au midi de Palerme : elle est forte par sa situation, à cause qu'on n'y peut aborder que par un endroit : elle est défendue par un château. On y compte environ neuf mille habitans, partagés en quatre paroisses, treize maisons religieuses d'hommes et trois de filles. La principale de ces dernières est l'abbaye du Saint-Esprit de l'Ordre de Cîteaux. La cathédrale, dédiée autrefois à la sainte Vierge, puis à saint Jacques, apôtre, est aujourd'hui sous le nom de saint Gerland. Il y a un chapitre composé de vingt-quatre chanoines, parmi lesquels il y a quatre dignités; savoir, le doyen, le chantre, l'archidiacre et le trésorier.

Le diocèse de Gergenti contient, suivant Roch Pirrus, auteur de *Sicilia sacra*, trente-six mille quarante-six familles, six villes royales, sept principautés, six duchés, neuf marquisats, neuf comtés, dix-huit seigneuries, six abbayes, huit prieurés, cent quinze maisons religieuses d'hommes, et vingt-cinq de filles, dont il y en a dix-huit de bénédictines.

Évêques de Gergenti.

1. Saint Libertin, ordonné premier évêque de Gergenti par saint Pierre, suivant la tradition, souffrit le martyre sous les empereurs Vespasien et Domitien, vers l'an 90.

2. Saint Grégoire, siégeait du temps des empereurs Valérien et Gallien, et mourut vers l'an 262.

3. Saint Potamion, vivait sous le pape Agapet Ier et l'empereur Justinien.

4. Théodose, succéda à saint Potamion en 544; et mourut en 551.

5. Saint Grégoire II, de l'Ordre de Saint-Basile, assista au concile de Constantinople en 553, suivant Nicephore, *lib.* 17, *cap.* 17. Mais il ne fut fait évêque de Gergenti qu'en 560. *Voyez* Surius, *t. ult. ad diem* 23 *novembris*.

6. Lusanius, siégeait sous le pontificat de Pélage II.

7. Grégoire III, sur la fin du même pontificat.

8. Libere, en 616.

9. Félix assista au concile de Latran, sous le pape Martin Ier en 651.

10. Grégoire IV, au sixième concile de Constantinople, sous le pape Agathon en 680.

11. Saint Hermogène, siégeait vers l'an 800.

La ville de Gergenti ayant été soumise aux Sarrasins pendant 260 ans, savoir, depuis l'an 825 jusqu'à l'an 1086, qu'elle tomba au pouvoir du comte Roger, il n'y eut point d'évêque jusqu'à l'an 1093.

12. Saint Gerland, issu d'une famille noble de Bourgogne, s'étant rendu recommandable par l'éclat de ses vertus, plus encore que par celui de sa naissance, fut appelé en Sicile par le comte Roger son parent, pour remplir le siége de Gergenti, après l'expulsion des Sarrasins. Urbain II approuva ce choix, et sacra lui-même le nouveau prélat en 1093. Gerland ayant pris possession de son église, la gouverna avec toute la sollicitude pastorale jusqu'à l'an 1104, qu'il mourut de la mort des justes le 25 du mois de février. On en fait la fête tous les ans à Gergenti le 25 du même mois de février, et le 20 du mois de mars, jour de sa translation à la cathédrale qui est aujourd'hui sous son nom.

13. Drago, de l'Ordre de Saint-Benoît, nommé en 1104, quatre jours après la mort de saint Gerland, décéda la même année.

14. Warin ou Guarin, du même Ordre de Saint-Benoît, succéda au précédent l'an 1105.

15. Albert, en 1118.

16. Walterius ou Gualterius Francigena, siégeait en 1127. Il assista au couronnement de Roger, roi de Sicile, en 1129, et mourut en 1141.

17. Roger, élu en 1142.

18. Gentilis Tuscus, chancelier du roi d'Hongrie, s'acquit tant d'estime auprès de Guillaume Ier, roi de Sicile, auquel il avait été envoyé, que ce prince, pour marquer le cas qu'il en faisait, le nomma à l'évêché de Gengenti en 1154. Gentilis fut sacré la même année par Hugues, archevêque de Palerme, son métropolitain, et mourut en 1171.

19. Barthélemi Ophamilius, anglais de nation, vice-chancelier du roi Guillaume II, succéda à Gentilis en 1171; il fut transféré à l'archevêché de Palerme en 1194.

20. Urso, élu et sacré en 1194. Étant devenu peu de temps après odieux à l'empereur Henri et à son chapitre, parce qu'il avait suivi le parti du roi Tancrède auquel il était fort attaché, il fut chassé trois fois de son siége; mais l'empereur étant mort, l'impératrice Constance le rendit à son église qu'il gouverna ensuite paisiblement jusqu'à l'an 1243, qu'il mourut.

21. Raynald d'Aquaviva, d'une famille illustre de Naples, était doyen de l'église de Gergenti quand il en fut nommé évêque en 1244. Le pape Alexandre IV le déposa pour avoir assisté au couronnement du roi Mainfroi

en 1258. On croit qu'il fut rétabli ensuite, et qu'il siégea jusqu'à l'an 1264.

22. Godefroi *de Roncionibus*, de Pise, fut placé sur le même siége en 1265, et mourut en 1270.

23. Guillaume ou Guy, succéda en 1271, et mourut en 1274.

24. Gobert, élu en 1275, mort en 1281.

25. Lambert, de l'Ordre de Saint-Augustin, siégeait en 1287. Il mourut en 1294. Après sa mort, le siége vaqua quatre ans.

26. Robert, y fut placé en 1298.

27. Bertuldus *de Labro*, de Gergenti, sacré à Rome en 1303, se rendit à son église en 1304, et y mourut en 1326. Après la mort de ce prélat, le chapitre nomma à sa place Jacques Musca, chanoine et trésorier de la même église, mais le pape cassa cette élection, et disposa de l'évêché en faveur du suivant.

28. Matthieu des Ursins, Romain, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, alors provincial de la province de Rome, nommé à l'évêché de Gergenti en 1327, devint cardinal sur la fin de la même année, et archevêque de Siponto en 1329. Il mourut à Avignon en 1341. Son corps fut porté à Rome, et fut inhumé dans l'église de la Minerve.

29. Philippe, du même Ordre des Frères Prêcheurs, succéda à Matthieu des Ursins en 1330, et mourut vers l'an 1348.

30. Octavien *de Labro*, d'une famille noble de Palerme, chanoine et vicaire-général de l'église de Palerme, fut fait évêque de Gergenti en 1350, et passa ensuite à l'église de sa patrie.

31. Matthieu *de Fugardo*, noble citoyen de Palerme, et chantre de cette église, fut fait évêque de Gergenti en 1361. Il mourut en 1388.

32. Agathon, mort vers l'an 1392.

33. Pierre *de Curtibus*, Catalan, docteur en théologie, de l'Ordre de Saint-Augustin, présenté en 1392 au pape Boniface IX pour l'évêché de Gergenti par le roi Martin et la reine Marie qui avait emmené ce religieux de Catalogne, où il était alors provincial, ne fut point admis à cette dignité par le pape qui lui refusa ses bulles, et nomma à sa place Gilifortis Riccobonus. Cependant Pierre de Curtibus étant soutenu par le roi et l'antipape Benoît XIII, se mit en possession du siége de Gergenti, et s'y maintint jusqu'à l'an 1394.

34. Gilifortis Riccobonus, d'une famille noble de Palerme, archidiacre de cette église, et camérier de Boniface IX, nommé à l'évêché de Gergenti par le même pape, à l'exclusion de Pierre de Curtibus, en 1392; devint ensuite grand-pénitencier, légat apostolique en Sicile, et enfin archevêque de Palerme.

35. Jean de Castro, de l'Ordre des Frères Mineurs, élu en 1396, passa à l'église de Castro en 1401.

36. Jean de Pino, Catalan, du même Ordre des Frères Mineurs, confesseur et aumônier du roi Martin, succéda au précédent dans l'évêché de Gergenti en 1401. Il avait été nommé auparavant par le même roi Martin; mais le pape Boniface IX ne l'établit dans cette dignité qu'après la translation de Jean de Castro à l'évêché de ce nom.

37. Philippe de Ferrario, fameux prédicateur de l'Ordre des carmes, était vicaire-général de son Ordre en Sicile, quand il fut préposé à l'église de Gergenti, après la mort de Jean de Pino. Il siégeait en 1414 et 1421.

38. Laurent, Napolitain, de l'Ordre de Cîteaux, nommé par le pape Martin V, à la demande du roi Alphonse en 1422, siégeait encore en 1441.

39. Bernard Bosco ou de Boscho, auditeur de la chambre apostolique, et chanoine de Saint-Pierre de Rome, élu en 1442, refusa ou se démit presque en même temps.

40. Matthieu de Gimmara, premier fondateur de l'Ordre des Frères Mineurs en Sicile, devint évêque de Gergenti en 1443. Il se démit peu de temps après, et reprit l'habit de son Ordre avec le nom de Frère Matthieu de Gergenti. Il mourut à Palerme en odeur de sainteté, dans le couvent de *S. Marie de Jesu*.

41. Antoine Ponticorona, d'une famille noble de Palerme, fameux prédicateur de l'Ordre de Saint-Dominique, confesseur du roi Ferdinand I[er], et inquisiteur de la foi en Sicile, nommé à l'évêché de Céphalu sous Martin V, fut transféré à l'église de Gergenti en 1441, et mourut vers l'an 1451.

42. Dominique Larth, de Barcelone, vertueux et savant religieux de Cîteaux, siégea en 1445, et mourut à Rome en 1471.

43. Jean de Cardellis ou Cortellis, de l'Ordre de Saint-Benoît, référendaire apostolique, abbé du monastère de Saint-Félix de Bruxelles, fut fait évêque de Gergenti en 1472, passa au siége de Patti en 1479, et mourut la même année.

44. Jean de Castro, d'une illustre famille de Valence en Espagne, élu en 1479, assista à l'assemblée des états de Sicile, 1489, devint cardinal en 1496, et mourut à Rome en 1506.

45. Julien Cibo, citoyen et chanoine de Gênes, parent et camérier du pape Jules II, nommé à l'évêché de Gergenti en 1506, assista au concile de Latran en 1511, et mourut vers l'an 1537.

46. Pierre Tagliavia et de Stragonia, nommé par l'empereur Charles V, en 1537, passa à l'église de Palerme en 1545, fut décoré de la pourpre en 1553, et mourut en 1558.

47. Radulphe Pius, fils de Léonel, prince de Carpi, siégea en 1546; il devint aussi cardinal, et successivement évêque d'Albano, de Frascati, de Porto et de Sainte-Ruffine, d'Ostie et

de Veletri, doyen du sacré-collége, et grand-inquisiteur. Il mourut à Rome en 1564.

48. Louis Suppa, de Catane, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, docteur de Paris, assista au concile de Trente en qualité de théologien de l'archevêque de Palerme. Il fut nommé ensuite à l'évêché de Gergenti en 1565, et mourut en 1569.

49. Jean-Baptiste Oxeda de Herrera, espagnol, transféré de l'église de Trani en 1571, mourut en 1573.

50. César Marullus, d'une famille noble de Messine, succéda en 1574, et passa quatre ans après à l'archevêché de Palerme.

51. Jean Roxas, Espagnol, inquisiteur de Valence, puis de Sicile, nommé évêque de Gergenti par le roi Philippe II, en 1577, mourut la même année.

52. Antoine Lombard, Sicilien, transféré de l'évêché de Mazara en 1578, devint archevêque de Messine en 1597.

53. Didace de Haëdo, Espagnol, après avoir exercé l'office d'inquisiteur dans les royaumes de Valence, d'Aragon et de Sicile, fut placé sur le siége de Gergenti en 1585. Philippe II le nomma à l'archevêché de Palerme en 1589.

54. François de Puteo, noble et savant citoyen de Messine, visiteur général des églises de Sicile, puis archimandrite de Messine, devint évêque de Gergenti en 1590. Il ne siégea que trois ans.

55. Jean Horoscus y Leyvas, de Covarruvias, espagnol, sacré en 1594, fut transféré à l'évêché de Guadix, sous la métropole de Séville en 1605.

56. Vincent Bonincontrus, de Palerme, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé d'abord à l'évêché d'Amalphi, passa à l'église de Gengenti en 1607, et mourut en 1622.

57. Octavius Rodolphe, de Florence, siégea en 1624. Il avait été auparavant évêque d'Ariano, vice-légat de Ferrare, et créé cardinal par Grégoire XV en 1622.

58. François Trahina, de Palerme, nommé en 1627. *Sicilia sacra.*

GERGÉSÉENS, anciens peuples de la terre de Chanaan, et descendans de Gergeseus, cinquième fils de Chanaan. La demeure de ces peuples était au-delà de la mer de Tibériade. *Genes.* 10, 16, et 15, 21.

GERLAC (B.), gentilhomme de Walkenbourg, que nous appelons Fauquemont, au duché de Limbourg, quitta tout pour se consacrer à la pénitence après la mort de sa femme. Ensuite de quelques pélerinages qu'il fit pieds-nus, couvert d'un sac et d'un corselet de fer, il arriva à Rome, où il fit une confession générale au pape Eugène III, qui l'envoya servir les pauvres de Jérusalem pendant sept ans. Ce terme écoulé, il garda les troupeaux jusqu'à ce que le pape Adrien IV le renvoyât dans son pays. Il s'y enferma dans le creux d'un chêne, et passa le

reste de ses jours dans des austérités inouies. Il mourut le 5 de janvier de l'an 1170, jour auquel les martyrologes des Pays-Bas et de la basse Allemagne en font mention. Son corps repose dans une abbaye de filles, appelée de Saint-Gerlac, au diocèse de Ruremonde. Baillet, t. 1, 6 janvier.

GERLACH (Étienne), né à Knitlinger, village de Souabe, le 20 décembre 1546, fut reçu docteur en théologie à Tubinge en 1579, et y remplit la chaire des lieux théologiques jusqu'en 1587, qu'il succéda à Snepsius dans celle de professeur ordinaire des écrits prophétiques, dans la place de doyen de l'église de Tubinge, et dans celle de membre du sénat académique. En 1590 il fut chargé d'expliquer les épîtres de saint Paul, et on le fit inspecteur du collége théologique de Tubinge. Il mourut le 30 janvier 1612, âgé de soixante-cinq ans. Il a fait beaucoup d'ouvrages, comme *Anti-Danæus; Hyperaspites Anti-Danæi; decertatio cum Lamberti-Danæi profano milite*. Ces écrits sont contre Lambert Daneau sur plusieurs matières de Théologie. *Assertio doctrinæ de majestate divina Christi hominis*, contre Busée. *Theses disputationis de personâ Christi*, contre le même qui y répondit. *Theses de Deo uno et trino*. *Disputatio de Christo mediatore*, et plusieurs autres dissertations sur des matières différentes. *Voyez* l'oraison funèbre de Gerlach, par Mathias Hasenreffet, en 1612, in-4°, et le père Niceron, dans ses Mém., t. 26.

GERMA, ville épiscopale de l'Hellespont au diocèse d'Asie, sous la métropole de Cyzique, fut renversée sous l'empereur Valens par un tremblement de terre. Elle a eu les évêques qui suivent :

1. Antoine, qui fut tué par des hérétiques en 429.

2. Timothée, succéda immédiatement à Antoine, et se trouva au concile d'Éphèse, auquel il souscrivit.

3. Epitinchanius, au concile de Constantinople, sous le patriarche Mennas, en 536.

4. Théodore, au septième concile général.

5. Étienne, au concile où Photius fut rétabli.

GERMAIN, martyr de la Palestine au quatrième siècle, et compagnon de saint Antonin. *Voyez* Antonin, martyr de Palestine.

GERMAIN (saint), évêque et confesseur sous Huneric, roi des Vandales, est honoré le 6 de septembre. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 6 septembre.

GERMAIN (saint), évêque d'Auxerre, l'un des plus célèbres prélats de l'église gallicane, était de cette ville même. Son père, nommé Rustique, et sa mère Germanille, qui étaient d'une noblesse distinguée, le firent élever avec beaucoup de soin dans les sciences humaines. Il alla à Rome se perfectionner

dans l'étude de la jurisprudence, et passa pour l'un des premiers orateurs de son temps. Il fut établi gouverneur d'Auxerre par l'empereur Honorius; et comme il aimait la chasse, il faisait attacher à un grand arbre qui était au milieu de la ville, les têtes des bêtes qu'il prenait. L'évêque saint Amateur, l'ayant souvent repris inutilement de cette action, qui semblait rappeler les anciens usages de l'idolâtrie, fit couper l'arbre en son absence, ce qui le mit dans une furieuse colère. Il s'apaisa dans la suite, et reçut les ordres des mains du saint évêque, et fut contraint, malgré toute sa résistance, de remplir son siége après sa mort, qui arriva l'an 418. Il se fit alors un changement universel dans le cœur de Germain. Il ne regarda plus sa femme que comme sa sœur, distribua tous ses biens aux pauvres, ne but jamais de vin, n'usa ni d'huile, ni de légume, ni même de sel, ne mangea que du pain d'orge, qu'il faisait souvent de ses mains, après avoir pris la peine de battre et de moudre le grain lui-même. Il portait toujours le cilice sous un habit très-pauvre, qu'il ne quittait que quand il tombait par pièces, ou pour en faire l'aumône. Son lit était un enfoncement dans la terre entre deux bûches, rempli de cendres et couvert d'un cilice. Il ne se déshabillait jamais pour dormir, et son sommeil était toujours interrompu par ses gémissemens et ses prières. A cette vie qui n'était qu'un martyre continuel, il joignait un zèle non commun pour le bien de son troupeau et de l'Église tout entière. Il exerçait l'hospitalité avec une affection extraordinaire, et lavait les pieds à ses hôtes. Il fonda un monastère sous le titre de Saint-Côme et de Saint-Damien, vis-à-vis d'Auxerre, et fit deux voyages en Angleterre pour combattre les pélagiens, l'un en 429, et l'autre en 446. L'année suivante il alla trouver l'empereur Valentinien III qui était à Ravenne, pour l'apaiser au sujet des peuples de l'Armorique ou petite Bretagne, qui s'étaient soulevés contre lui, et pendant tous ces voyages il fit un très-grand nombre de miracles. Il mourut à Ravenne le 31 de juillet de l'an 448 ou 449. Son corps fut rapporté à Auxerre avec une pompe magnifique, et brûlé par les Huguenots du seizième siècle. Un catholique en sauva quelques parties que l'on conserve avec beaucoup de vénération. On prétend aussi en avoir un bras dans l'abbaye de Cusa au diocèse de Perpignan. Sa vie, qui est dans Surius, a pour auteur Constance, prêtre de Lyon, homme très-considérable par sa naissance, sa vertu, son savoir, son éloquence, sa sincérité, et contemporain du saint. Baillet, t. 2, 31 juillet.

GERMAIN (saint), évêque de Capoue, était de Capoue même. Il succéda à l'évêque

Alexandre, qui fut élu vers l'an 510. Le pape Hormisdas envoya saint Germain, en qualité de légat, l'an 519, auprès de l'empereur Justin Ier pour la réunion des Églises d'Orient avec celles d'Occident. Il revint en Italie l'an 520, chargé de lettres de réunion aussi bien que des blessures que Dorothée, évêque de Thessalonique, lui avait fait faire en passant dans sa ville. Il souffrit aussi beaucoup de la part des hérétiques, et gouverna saintement son église jusqu'au 30 d'octobre de l'an 541, qu'il mourut en paix. Saint Grégoire, liv. 2 et 4 de ses dialogues. Baronius, à l'an 519. Baillet, t. 3, 30 octobre.

GERMAIN (saint), évêque de Paris, vint au monde vers l'an 496, dans le territoire d'Autun. Il entra dans le clergé de cette ville l'an 530, fut abbé du monastère de Saint-Simphorien, qu'il gouverna très-régulièrement, et placé vers l'an 555 sur le siége épiscopal de Paris. Ce poste éminent ne changea rien à la sévérité de l'institut qu'il avait suivi dans son monastère. On vit toujours la même frugalité dans sa table, la même modestie dans ses meubles et ses habits, la même exactitude dans ses veilles, ses jeûnes, ses abstinences, ses prières et tout le reste de sa conduite. En travaillant à son salut, il n'oubliait rien de ce qui pouvait contribuer à celui de son peuple, qu'il prêchait continuellement, et qu'il assistait de même dans ses besoins temporels, tant de ses propres biens que de ceux du roi Childebert, qui en avait fait le ministre ordinaire de ses prodigieuses libéralités. Il dédia l'église du monastère du Saint-Vincent que ce prince avait fait bâtir, et le remplit de religieux auxquels il donna pour premier abbé saint Droctové ou Drotté, son disciple. Parmi un grand nombre de miracles dont Dieu l'honora pendant sa vie, il guérit le roi Childebert et Clotaire son successeur et son frère, qui étaient tombés malades. L'an 566, il excommunia le roi Charibert pour cause d'inceste; et ce prince ayant laissé en mourant ses états à partager entre ses trois frères, Sigebert, roi d'Austrasie, Chilperic, roi de Soissons, et Gontrand, roi d'Orléans et de Bourgogne, saint Germain employa tout son zèle pour entretenir la paix, et pour bien gouverner son peuple, au milieu de ces différens intérêts, jusqu'à sa mort qui arriva le 28 de mai 576. Ses reliques reposent dans l'église du monastère de Saint-Vincent, que l'on appelle aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés, excepté un bras qui était à l'église de Saint-Germain-le-Vieux. Saint Grégoire de Tours, dans son Histoire. Fortunat, évêque de Poitiers, dans les Actes des saints bénédictins. Bollandus. Baillet, t. 2, 28 mai.

GERMAIN (saint), patriarche de Constantinople, et fils du patrice Justinien, vint au

monde vers le milieu du septième siècle ; il entra dans le clergé de Constantinople, et fut fait évêque de Cyzique dans l'Hellespont. L'empereur Anastase le rappela et le fit mettre sur le siége patriarchal de Constantinople ; à la place du faux patriarche Jean, le 11 d'août de l'an 715. L'empereur Léon l'Isaurique s'étant déclaré contre les images, saint Germain n'oublia rien pour le ramener ; mais voyant que tous ses efforts étaient inutiles, il prit le parti d'abdiquer le 22 janvier 730, et alla se renfermer à Platane dans sa maison paternelle, où il mourut âgé de 95 ans. C'est ainsi que le rapporte Théophane. D'autres disent que l'empereur, outré du courage avec lequel il lui avait reproché son impiété, l'envoya en exil après l'avoir fait souffleter et fouetter avec ignominie. Il mourut le 12 de mai, et fut enterré dans le monastère de Choras. On prétend qu'il fut apporté en France lorsque les Français se rendirent maîtres de Constantinople, et déposé dans l'église du bourg de Borty, entre le Limousin et l'Auvergne, où l'on célèbre sa translation le 3 de février. L'Église l'honore comme le premier défenseur des saintes images. Elle le regarde aussi comme un illustre écrivain du huitième siècle. Nous avons plusieurs écrits sous son nom ; savoir, *Theoria seu contemplatio rerum ecclesiasticarum. Commentariolus in orationem dominicam. Fragmentum ex oratione contra hæreses ad Anthimum. Encomium Deiparæ. Tres epistolæ. Oratio in sacram B. Virginis vestem. De exaltatione sanctæ crucis. De sanctâ cruce et in dominicam orthodoxiæ in sanctam Christi sepulturam. Tractatus de sex conciliis œcumenicis. Retribuens intelligens.* Ce dernier ouvrage, dans lequel on défend saint Grégoire de Nisse des erreurs d'Origène, est plus sûrement du saint patriarche, qu'aucun autre des écrits qui lui sont attribués, et dont les critiques attribuent une partie à d'autres patriarches de Constantinople de même nom que lui. Photius estime son style. On trouve une partie de ces ouvrages dans la bibliothèque des Pères. Photius, *cod.* 233. Nicéphore, en la Chron. Théophane. Bollandus, Baillet, t. 2, 12 mai.

GERMAIN (saint), abbé de Granfel et martyr, fils d'Optard ou Optarne, sénateur de Trèves, naquit en cette ville sous le règne de Clotaire II. A l'âge de dix-sept ans, il donna tous ses biens aux pauvres et quitta le monde, du consentement de saint Modoald, évêque de Trèves, qui l'avait élevé dès son enfance, pour aller vivre sous la conduite de saint Arnoul dans un désert de Lorraine, près de Remiremont. Il se retira ensuite dans le monastère de Romaric, puis à Luxeu, où saint Walbert le fit chef de la sainte colonie de religieux, qu'il envoya dans le nouveau monastère de Grand-

val ou Grandfel, que le duc de Gondon venait de bâtir dans une vallée du diocèse de Bâle. Germain gouverna ce monastère avec tant de sagesse et de piété, qu'on l'obligea de se charger encore de la conduite de deux autres, savoir, de celui de Saint-Ursicin et de Saint-Paul de Verd. Comme il prenait soin aussi du salut des peuples de la vallée et des environs, il osa faire des remontrances au duc Boniface, surnommé Catihe, touchant les violences qu'il exerçait sur eux. Cette liberté lui coûta la vie. Il fut percé à coups de lances par des soldats, avec Randoald ou Rondeau, l'un de ses religieux qu'il avait pris pour compagnon en allant faire ses remontrances au duc qui était dans l'église de Saint-Maurice. Ceci arriva lorsque ces deux religieux retournaient à leur monastère le 21 février de l'an 645 ou 650 ou 666. Bollandus. Baillet, t. 1, 21 février.

GERMAIN (Jean), natif de Cluny, et docteur de l'université de Paris, évêque de Châlons-sur-Saône, dans le quinzième siècle, composa divers ouvrages; *de Conceptione beatæ Mariæ, lib. 2. Adversus Mahumetanos et infideles. Adversus alcoranum, lib. 5 in lib. 4 sentent. Thesaurus pauperum. Iter cœli, seu de regimine ecclesiasticorum et laïcorum. Mappa mundi*, etc. Louis Jacob, *de Script. cabil.*

GERMAIN (Dom Michel), né à Péronne, diocèse de Noyon en Picardie, l'an 1645, entra jeune chez les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Il accompagna dom Mabillon dans ses voyages d'Allemagne et d'Italie, et l'aida beaucoup dans ses études. Il mourut dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le 23 janvier 1694, âgé de quarante-neuf ans. On a de lui, 1°. L'histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons, de l'Ordre de Saint-Benoît, divisée en quatre livres, avec les preuves et autres titres, dédiée à madame Henriette de Lorraine de Harcourt, abbesse de ce monastère, à Paris, in-4°, chez Louis Billaine en 1677, et non pas en 1675, comme le dit le Moréri, édition de 1759. 2°. Le *Musæum italicum*, conjointement avec dom Mabillon. 3°. Le quatrième livre presqu'entier de la diplomatique du même père Mabillon, qui traite des anciens palais de nos rois. 4°. L'histoire abrégée des monastères de la congrégation de Saint-Maur, manuscrite. 5°. Dom Germain a eu aussi quelque part au septième et huitième siècle des actes des saints de l'Ordre de Saint-Benoît. Dom le Cerf, dans sa *Bibliothèque des Aut. de la congrég. de Saint-Maur.* Journal des Savans, 1678, 1681 et 1688.

GERMAIN (Saint-), *Sanctus Germanus*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît et de la congrégation de Saint-Maur, était située dans la ville d'Auxerre: elle fut fondée en 422 par saint

Germain, dans sa maison paternelle : il dédia cette église sous le nom de Saint-Maurice, et y mit pour la desservir le saint prêtre Saturne et des religieux. C'est là qu'il fut enterré en 448; et l'église ayant été rebâtie plus magnifiquement qu'elle ne l'avait été par sainte Clotilde, environ l'an 500, elle prit le nom de saint Germain, son fondateur, qu'elle a conservé jusqu'à son extinction. On y comptait jusqu'à soixante corps saints et une quantité prodigieuse de reliques. Ce sont les papes Nicolas Iᵉʳ, Jean VIII et Jean IX, qui ont enrichi cette église de ces précieux restes qui sont dans des grottes que Conrad, frère de l'impératrice Judith et abbé commendataire de Saint-Germain, fit bâtir en 850. M. Seguier, évêque d'Auxerre, fit ouvrir tous les tombeaux en 1636, et fit un procès-verbal de l'état où il avait trouvé les corps saints. Celui de saint Germain avait été mis dans une châsse d'or enrichie de pierreries d'un prix inestimable, mais elle fut enlevée par les prétendus réformés, et les reliques dissipées, en sorte qu'il ne restait plus dans ce tombeau que de la cendre du corps de ce saint, et quelques petits ossemens. La Martinière, Diction. géogr. à l'article AUXERRE.

GERMAIN-DES-PRÉS (Saint-), *Sanctus Germanus à Pratis*, abbaye célèbre de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans le plus beau faubourg de la ville de Paris, auquel elle a donné le nom. On en appelle encore l'église S.-Germain-des-Prés à cause qu'elle était au milieu d'une grande prairie, avant que le faubourg fût peuplé comme il l'est présentement. Childebert Iᵉʳ, roi de Paris, fils du grand Clovis, fonda ce monastère à la sollicitation de saint Germain, évêque de Paris, quelque temps après la guerre que ce prince fit en Espagne, à Teudis, roi des Visigoths. L'édifice ayant été commencé en 556 et achevé en 558, on y fit venir des religieux de saint Symphorien d'Autun, qui suivaient la règle de saint Antoine et de saint Basile, et qui embrassèrent vers le milieu du septième siècle celle de saint Benoît. Saint Germain, qui avait été abbé de saint Symphorien avant qu'il fût élevé sur le siége épiscopal de Paris, leur donna pour abbé saint Droctorée, son disciple, et Childebert pourvut à leur entretien par la donation qu'il leur fit de son fief d'Issy et du domaine de la Seine, avec le droit de pêche, etc. Saint Germain donna aussi beaucoup de biens à ce monastère; il en consacra l'église au mois de décembre 558, et l'exempta de la juridiction de l'évêque diocésain; privilége qui fut signé par plusieurs évêques de France qui se trouvaient pour lors à Paris, et qui fut confirmé dans la suite par dix papes, et reconnu même par les évêques de Paris. Cette église fut dédiée d'abord en l'honneur de la sainte

croix et de saint Vincent, à cause d'une grande croix d'or ornée de pierreries, et de la tunique ou étole de saint Vincent que Childebert y déposa, et qui faisaient partie du trésor qu'il avait apporté d'Espagne. Elle prit ensuite le nom de saint Germain, qui y fut enterré en 576, et dont on y conservait les reliques dans une châsse magnifique. L'auteur de la vie de saint Droctorée nous apprend que la basilique de Sainte-Croix et de Saint-Vincent était bâtie en forme de croix, très-bien percée, soutenue de grandes colonnes de marbre; la voûte ornée de lambris dorés, les murailles embellies de peintures à fonds d'or, le pavé composé de toutes sortes de petites pièces de rapport, le toit couvert de cuivre doré; ce qui avait donné dans la suite occasion au peuple d'appeler cette église Saint-Germain-le-Doré. Elle fut aussi enrichie de plusieurs dons précieux, et devint la sépulture ordinaire des rois et de la famille royale. Cette église, telle qu'elle est aujourd'hui, fut rebâtie des libéralités du roi Robert, l'an 990, et dédiée l'an 1163 par le pape Alexandre III, qui accorda des nouveaux priviléges au monastère, et permit à l'abbé de porter la mitre et les autres ornemens pontificaux les jours de cérémonie. Le grand autel où la châsse de saint Germain était exposée, et dont l'ouvrage donne de l'admiration aux plus délicats, a été bâti au commencement du dernier siècle. L'abbaye de Saint-Germain a été souvent pillée et brûlée par les Normands, et a beaucoup souffert pendant les guerres; mais les grands biens que plusieurs rois, successeurs de Childebert, et d'autres personnes de distinction lui ont donnés, les augmentations et les réparations considérables qu'on y a faites sous différens abbés, l'avaient rendue l'une des plus grandes et des plus riches maisons de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle jouissait de l'autorité temporelle ou de la seigneurie sur tout le faubourg de son nom, et qui tout seul et détaché du reste de Paris pourrait passer pour une grande ville. Elle a joui aussi de l'autorité sur le même faubourg jusqu'en 1668, qu'elle céda ses droits spirituels à l'archevêque de Paris, par une transaction; suivant laquelle le grand prieur de l'abbaye était grand-vicaire né de l'archevêque dans tout le faubourg. L'abbaye, par la même transaction, ne se réserva l'exemption, ou l'autorité spirituelle que dans son enceinte, composée de deux cours, celle du palais abbatial, et celle du monastère. Ces deux cours étaient extrêmement peuplées, à cause de la franchise dont elles jouissaient. On y comptait plus de deux mille communians, quoique le terrein fût peu étendu. Elles dépendaient de la paroisse de Saint-Symphorien, qui était une chapelle de l'église de l'abbaye, située au bas de la

nef, et desservie par un religieux de la maison. La communauté de Saint-Germain nommait aussi à la cure de Saint-Sulpice, qui était la seule paroisse du faubourg, l'une des plus considérables et des plus étendues de Paris, et à près de quarante autres églises ou chapelles situées, partie dans ce diocèse, et partie dans les autres diocèses du royaume. Il y avait dans l'abbaye de Saint-Germain une bibliothèque qui, après celle du roi, pouvait passer à juste titre pour la première de Paris, tant par rapport au vaisseau qui la contenait, qu'au nombre et au mérite des volumes manuscrits et imprimés dont elle était composée. On y comptait en effet dix mille manuscrits et plus de soixante-dix mille imprimés. Elle était ouverte tous les jours ouvriers, sans néanmoins qu'elle fût publique. L'abbaye de Saint-Germain a produit un nombre considérable de grands hommes, distingués par leur piété et par les ouvrages qu'ils ont donnés au public. Elle fut agrégée en 1631 à la congrégation de Saint-Maur, dont elle était comme le chef, étant la résidence du général de cette congrégation. Dom Vaissette, Géogr. hist., etc., t. 6, p. 193. Dom Jacques Bouillard, Hist. de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés. *Gallia christ.*, t. 7.

GERMANIA, ville ou siége épiscopal de la Numidie en Afrique, marquée dans la notice n° 97. Il en est fait mention dans la conférence de Carthage, où était un de ses évêques nommé Innocent. Il faut prendre garde de ne pas confondre ce siége avec celui de Germanicie, qui est dans la Byzacène. Coll. carth., ch. 121, not. 26.

GERMANICIA, ville épiscopale de la province Euphratéenne au diocèse d'Antioche, sous la métropole d'Hiéraple. Ptolémée la place proche du mont Aman, sur les confins de la Syrie et de la Cappadoce. Ce fut la patrie de l'impie Nestorius. Hiéroclès et l'ancienne notice en font mention. Elle a eu les évêques suivans :

1. Salomon, au concile de Nicée et à ceux d'Ancyre et de Néocésarée.

2. Eudoxe, né à Arabisse dans l'Arménie mineure, et disciple du martyr Lucien, fut fait évêque par les ariens après la déposition d'Eustathe d'Antioche, comme rapporte saint Athanase, *Epist. ad Solit.* Il souscrivit aussi à la lettre des évêques ariens de l'assemblée de Philippopolis. Il passait pour très-habile. Il monta sur le siége d'Antioche après la mort de Léonce, et fut transféré à Constantinople.

3. Étienne, ordonné par Mélèce d'Antioche, se joignit à Jean d'Apamée pour défendre la foi. Il eut le bonheur de purger son diocèse de l'hérésie arienne. Théodoret, l. 5, c. 4.

4. Jean siégeait lorsque Nes-

torius publia son erreur. Il n'alla point au concile d'Éphèse, par considération pour cet hérésiarque. Il se trouva cependant au concile de Chalcédoine, et souscrivit à tous ses décrets, en disant anathème à Nestorius. Il souscrivit aussi au décret synodal de Gennade de Constantinople, au sujet des simoniaques, en 459.

5. Thomas, chassé de son siége par l'empereur Justin Ier, pour l'hérésie de Sévère, à laquelle il était attaché.

Germanicia fut aussi le siége d'un évêque jacobite, qui avait outre cela soin de l'église de Mabuge.

Évêques jacobites.

1. Thomas, autre que celui que l'empereur Justin chassa de son siége, était surnommé d'Héraclée, et siégeait à Germanicie aussi bien qu'à Mabuge en 616.

2. Jean Ier assista à l'élection de Denis Ier en 818.

3. Jean II en 910, ordonna le patriarche Jean IV.

4. Denis, nommé par le patriarche Athanase VIII, qu'on appelait auparavant Josué Barchettre, en 1139. Michel, successeur d'Athanase, le transféra à Amide, où il mourut en 1171.

GERMANICOPOLIS, ville épiscopale d'Isaurie au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Séleucie. Elle est marquée dans toutes les notices. Constantin Porphyrogenète en fait aussi mention. Elle a eu les évêques suivans :

1. Tyran, au concile de Chalcédoine.

2. Théodore, au septième concile général.

3. Basile, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII.

GERMANIE ou ALLEMAGNE. *Voyez* Allemagne, et *voyez* le *Germania sacra* de Hectius, imprimé à Wirtemberg en 1717.

GERMANIQUE, martyr de Smyrne, souffrit avec onze ou douze autres chrétiens vers l'an 166, du temps de l'empereur Marc-Aurèle, et par l'ordre de Statius Quadratus, proconsul d'Asie. On les déchira tellement à coups de fouets, qu'on leur voyait les veines et les artères découvertes jusqu'aux entrailles; et comme on les vit inébranlables dans la confession de la foi, on les exposa aux bêtes, ce qui fut leur dernier supplice. L'Église latine honore saint Germanique le 19 de janvier, et ses compagnons le 26 du même mois, avec saint Polycarpe, qui souffrit peu de jours après eux. C'est ce qui doit faire douter si le dix-neuf de janvier fut le jour de la mort de saint Polycarpe. L'histoire de saint Germanique se trouve dans la lettre où l'Église de Smyrne faisait la relation du martyre de saint Polycarpe, son évêque. Baillet, t. 1, 19 janvier.

GERMER ou GERMIER (saint), *Geremares* et *Germerius*, évêque de Toulouse, naquit à Angoulême de parens chrétiens, sous la domination

des Visigoths qui étaient ariens. Ses parens l'envoyèrent étudier à Toulouse, et sa vertu, jointe à sa science, le porta sur le trône épiscopal de cette ville l'an 510 ou 511. Le roi Clovis, qui voulut le voir, admira sa vertu avec toute sa cour, et lui fit présent d'une belle terre pour son église. Saint Germier travailla long-temps avec un zèle infatigable à déraciner les vices, l'idolâtrie et l'hérésie arienne de son diocèse, en joignant la pénitence à la sollicitude pastorale. Dieu purifia sa vertu par la perte de ses biens, et par le fléau de la peste qui ravagea son diocèse vers le milieu du sixième siècle. Il souffrit ces disgrâces avec une tranquillité parfaite, mourut en paix le 16 de mai après l'an 560, jour auquel plusieurs martyrologes font mention de lui. On dit que son corps repose à Muret, proche la Garonne, à cinq lieues au-dessus de Toulouse. Baillet, tom. 2, 16 mai.

GERMER (saint), *Geremarus*, premier abbé de Flay en Beauvaisis, naquit à Warde sur la rivière d'Epte, aux extrémités du diocèse de Rouen et du Beauvaisis, sous le règne de Clotaire II. Après la mort de ses parens, qui joignaient la noblesse à de grands biens, il entra dans le conseil du roi Dagobert Ier, et épousa la fille d'un seigneur du Vexin, nommée Domaine, dont il eût deux filles et un fils. Dégoûté de la cour, il quitta sa femme et son fils par l'avis de saint Ouen, évêque de Rouen, et se retira dans le monastère de Pentale, aux extrémités des diocèses de Rouen et de Lisieux. Il n'y eut pas été long-temps que saint Ouen l'obligea d'en prendre la conduite, et il le gouverna plus encore par ses exemples que par ses discours. Il ne mangeait en tout temps qu'une fois le jour du biscuit des matelots avec un peu de légumes, et ne buvait que de l'eau salée. Quelques faux frères, à qui sa vie déplaisait, ayant attenté à sa vie, il se retira l'an 649 dans une grotte que l'on appelait de Saint-Sanson. Il en sortit l'an 654, pour pourvoir aux funérailles de son fils nommé Amalbert. Il le fit enterrer dans son monastère de l'Ile, qu'il avait fait bâtir près de sa terre de Warde; et après avoir distribué la plus grande partie de ses biens aux églises, aux hôpitaux et aux pauvres, il employa le reste à fonder le monastère de Flay ou Fly ou Flix, *Flaviacum*, que l'on appelait de son nom saint Germer de Flay, à cinq lieues de Beauvais du côté de Gournay-sur-Epte. Saint Germer gouverna cette nouvelle communauté avec beaucoup de réputation jusqu'à l'an 658, qu'il mourut le 24 septembre. Son corps reposait dans la cathédrale de la ville de Beauvais, qui l'honore comme l'un de ses patrons. On montrait une de ses reliques dans l'abbaye du Val-de-Grâce à Paris. Dom Mabillon, onzième siècle bénéd.

Paillet, Vies des Saints, t. 3, 24 septembre.

GERMER DE FLAIX (Saint-), *Sanctus Geremarus de Flaviaco*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans un bourg du même nom, à cinq lieues de Beauvais, sur la rivière d'Epte, fut fondée vers le milieu du septième siècle par saint Germer, dans un lieu appelé Flaix; et c'est de là que le monastère prit dans la suite le nom de Saint-Germer de Flaix. Cette abbaye ayant été détruite en 906, après avoir été occupée successivement par des moines et par des chanoines, demeura ensevelie dans ses ruines jusque vers l'an 1035, que Dreux, évêque de Beauvais, la fit rétablir, et y fit venir des religieux du monastère de Saint-Maur-des-Fossés. L'abbaye de Saint-Germer fut depuis très-florissante, tant pour le temporel que pour le spirituel; mais les guerres et les hérétiques y causèrent dans la suite de si grands dommages, qu'elle eût été dès lors entièrement ruinée, si les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ne l'eussent réparée. Ces religieux, qui y avaient été introduits en 1643, en firent rebâtir les édifices qui étaient grands et très-commodes, et y avaient établi un collége où l'on élevait par charité un certain nombre de jeunes gentilshommes des environs. *Gallia christ.*, t. 9, col. 787, *nov. edit.*

GERMIA, ville épiscopale de la seconde Galatie au diocèse de Pont, sous la métropole de Pessinonte. Théophanes dit qu'on l'appelait aussi Myriangelos. Elle avait une belle église bâtie en l'honneur de saint Michel et des saints Anges. Elle fut érigée en métropole vers le neuvième siècle, et a eu les évêques suivans:

1. Mennas, au cinquième concile général.

2. Émilien, dont il est fait mention dans la Vie de saint Théodore Sicéote, 22 avril.

3. Pierre, au septième concile général.

4. Nicétas, à celui de Photius, sous Jean VIII, siégeait entre les métropolitains.

GERMIGNI, village du diocèse d'Orléans, proche de Fleuri, sur la rivière de Loire. Il y eut un concile l'an 843. Dom Mabillon, *Sæc. quarti bened. part.* 2, *et de re diplomat.*.

GERMOCOLONIA, ville épiscopale de la seconde Galatie, sous la métropole de Pessinonte, dont elle n'est pas éloignée. C'était la seconde qu'on trouvait sur le chemin de Dorylée à Ancyre, dit l'itinéraire. Elle a eu l'évêque suivant:

Eustathe, assista au concile de Constantinople pour le rétablissement de Photius, après la mort de saint Ignace.

GERMOIN (Athanase), archevêque de Tarentaise, mort le 4 d'août 1627 à Madrid où il était allé en ambassade de la part du duc de Savoie, avait composé divers ouvrages, et entre autres un *de jurisdictione ecclesiastica*.

GERMON ou GERMONIUS (Anastase), jurisconsulte, né à Turin l'an 1551, de la noble famille des Cèves, qui possédait le marquisat de ce nom en Piémont, prit des leçons de droit de Jean Maunce et du célèbre Pancirole. Il fut docteur et professeur en droit à Turin, archidiacre et protonotaire apostolique. Il accompagna à Rome Jérôme, archevêque de Turin, qui avait été élevé au cardinalat, et le pape Clément VIII le chargea de compiler les décrétales, et d'y joindre des notes et des gloses. Le même pape le fit aussi référendaire de l'une et de l'autre signature. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, le chargea quelques années après de ses affaires dans le Piémont. Il mourut en 1627, et laissa, outre ses notes sur les décrétales et ses paratitles sur le digeste et sur le code, 1°. *Anastasii Germonii de sacrorum immunitatibus libri tres, necnon de indultis apostolicis tractatus*, à Rome, de l'imprimerie du Vatican, en 1591, in-fol. 2°. *Anastasii Germonii pomeridianæ sessiones, in quibus latinæ linguæ dignitas adversùs eos defenditur, qui cum eâ hetruscum idioma audent non modò conferre, sed et anteponere*, à Turin en 1580, in-4°. 3°. *Anastasii Germonii opera omnia ab ipso recognita*, à Rome en 1623, in-fol. Ainsi pense M. Drouet sur ces deux auteurs, qui cite en sa faveur Taisand, dans les Vies des Jurisconsultes, 2e édition, in-4°, pag. 283 et suiv. Nous laissons à la sagacité du lecteur à juger si son sentiment mérite la préférence sur celui de M. Dupin et du Journal des Savans, qui de ces deux auteurs n'en font qu'un; savoir, l'archevêque de Tarentaise, qu'ils appellent non *Athanase*, mais *Anastase*, et auquel ils attribuent les ouvrages suivans : *Acta seu decreta tarentasiensis ecclesiæ*, in-4°, à Lyon et à Rome en 1620, et à Lyon en 1697. 2°. Des notes sur le droit civil et sur le droit canonique, avec une dissertation sur l'université de Turin. 3°. Des paratitles sur les décrétales de Grégoire IX. 4°. Un Traité de la jurisdiction ecclésiastique. M. Drouet, édit. du Moréri de 1759. Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 1649. Journal des Savans, 1697, p. 443 de la première édition, et 389 de la deuxième.

GERMON (Barthélemi), jésuite, né à Orléans le 17 juin 1663, entra dans la société au mois de janvier 1680, et mourut le 2 octobre 1718, à Orléans. C'était un homme savant qui écrivait très-purement en latin. Il eut de vives disputes avec les pères Mabillon et Coustant, tous deux bénédictins, et le père Serry, dominicain; ce qui occasiona plusieurs ouvrages, tant de la part du père Germon que de celle de ces savans religieux et de quelques autres écrivains qui prirent part à la dispute. On a du père Germon,

1°. Lettre à M. l'abbé.... sur la nouvelle histoire des Disputes *de Auxiliis*, qu'il prépare. 2°. Questions importantes à l'occasion de la nouvelle histoire des congrégations *de Auxiliis*, à Liége 1700. 3°. Errata de l'Histoire de la congrégation *de Auxiliis*, à Liége 1702, in-12. 4°. *De veteribus regum francorum diplomatibus, et arte secernendi antiqua diplomata vera à falsis; disceptatio ad R. P. D. J. Mabillonium*, in-12, à Paris en 1703. 5°. *De veteribus regum francorum diplomatibus.., disceptatio secunda.* 6°. *De veteribus... disceptationes adversùs R. P. D. Théod.* Ruinart et Ch. v. *Justi* Fontanini *vindicias, atque epistolas cl. viror.* D. Lazzarini et M. Ant. Gatti, in-12. 7°. *De veteribus hæreticis ecclesiasticorum codicum corruptoribus*, in-8°. Dom le Cerf, dans sa Bibliothèque des Aut. de la congrégation de Saint-Maur, et dans ses Éloges des pères Coustant, Mabillon et Ruinart. Journal des Savans, 1702, 1704, 1705, 1706, 1707 et 1713.

GERNIS ou SEGERNIS, siége épiscopal de la Byzacène en Afrique, dont l'évêque Félix se trouve souscrit dans le concile de Latran, sous le pape Martin, à la lettre synodale des évêques de sa province.

GEROBOLUS (Jean), en hollandais *Outraadt*, natif d'Utrecht, était pasteur de cette ville en 1590. Il a composé en hollandais, 1°. un ouvrage qui contient la fondation de diverses églises de la province d'Utrecht, et autres choses dignes d'être connues. Ce livre a été imprimé en 1603; il est devenu rare. 2°. Un autre ouvrage intitulé : *Bericht-Voor de Kranken*, à Amsterdam, en 1616. 3°. *Vindiciæ catechismi Heidelbergensis*, contre Cornhertius, selon Voet. 4°. Une traduction de la paraphrase des pseaumes faits par Théodore de Bèze, selon Revius. Gaspard Burmann, *traject. erudit.*, p. 102 et 103.

GERONTES. Les premiers moines s'appelaient *gerontes*, c'est-à-dire, *vieillards*.

GERONTIQUE, *geronticon*. Nom d'un livre célèbre parmi les Grecs, qui contient la vie des pères du Désert.

GERON (Guillaume), d'Orléans, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, fit profession en 1718, âgé de dix-sept ans. Il a travaillé à l'Histoire civile, ecclésiastique, naturelle et littéraire de la province de Berry. Il a fait la *Bibliothèque des écrivains de Touraine*. *La France littér.*

GERRENIENS ou GERREENS. Ce sont apparemment ceux de Gérare. 2. *Mach.* 13, 24.

GERRHA, ville épiscopale de la province Augustamnique première en Égypte. Elle est sur le bord de la mer vers le mont Cassius. Elle a eu les évêques suivans :

1. Eudæmon, dont parle Théophile d'Alexandrie à la fin

de sa troisième homélie paschale, disant qu'il avait ordonné à sa place ....

2. Pirosus.

3. Nilammon, siégeait à Gerrha, lorsque Théophile fuyant le peuple qui prenait le parti de saint Chrysostôme, y arriva, ne pouvant aborder à Alexandrie. Sozomen, l. 8, c. 19.

4. Étienne, assista aux premières actions du concile de Chalcédoine; mais il ne voulut pas souscrire à la condamnation de Dioscore d'Alexandrie.

GERSAN, GERSAM ou GERSOM, héb. *étranger* ou *voyageur*, fils de Moïse et de Séphora. *Exod.* 2, 22.

GERSOM ou GERSON, fils de Lévi, et chef d'une des grandes familles des Lévites. Cette famille était de sept mille cinq cents hommes, depuis un mois et au-dessus, à la sortie d'Égypte. Leur office, dans les marches du désert, était de porter les voiles et les courtines du tabernacle. Num. 4, 22.

GERSON. *Voyez* CHARLIER.

GERTRUDE (sainte), vierge abbesse de Nivelle en Brabant, eut pour père le bienheureux Pepin de Landen, maire du palais des rois d'Austrasie, et pour mère la bienheureuse Itte ou Iduberge, sœur de saint Modoald, évêque de Trèves. Elle naquit à Landen en Brabant l'an 626, et profita si bien de l'éducation de sa pieuse mère, qu'il semblait que la vertu lui fût naturelle. Dès l'âge de vingt-un ans, elle fut chargée de la conduite du monastère de Nivelle où elle s'était retirée avec sa mère la bienheureuse Itte qui en était la fondatrice, et elle le gouverna avec une sagesse et une vigilance qu'on n'aurait osé attendre de la personne la plus expérimentée. En travaillant à sa sanctification par la prière, le jeûne et la pratique de toutes les vertus, elle tenait ses religieuses dans une observance exacte. Elle assistait les pauvres, les étrangers, les pélerins avec beaucoup d'affection, et avait un soin particulier que le service divin se fit avec dignité, et que les ornemens de l'église et les vases de l'autel fussent dans une décence convenable. Les austérités lui ayant ruiné le tempérament, elle se démit de sa charge d'abbesse l'an 656, et loin de modérer sa pénitence, elle se revêtit encore secrètement d'un rude cilice, toute malade qu'elle était, et mourut âgée de trente-trois ans, le 17 de mars 659. Dieu attesta sa sainteté par divers miracles. On conservait son corps à l'abbaye de Nivelle qui avait été changée dès le douzième siècle en un chapitre de chanoinesses. Bollandus. Baillet, Vies des Saints, t. 1, 17 mars.

GERVAIS et PROTAIS, martyrs de Milan. Nous ne savons d'eux que ce qui se trouve dans l'histoire de l'invention de leurs reliques que saint Ambroise trouva dans sa ville de Milan, lorsqu'il se disposait à dédier la nouvelle église qui depuis a

été appelée de son nom la Basilique ambrosienne. Ce fut l'an 386 que les deux martyrs Gervais et Protais apparurent en songe à saint Ambroise, et lui révélèrent eux-mêmes que leurs corps reposaient dans l'église des martyrs de Saint-Nabor et Saint-Félix. Saint Ambroise fit fouiller en ce lieu; on y trouva les corps saints; on les porta avec une pompe religieuse dans la Basilique ambrosienne, et cette translation fut accompagnée d'un grand nombre de miracles, entre autres de la guérison d'un aveugle appelé Sévère qui était connu de tout le monde. On célèbre cette découverte le 19 de juin. Saint Ambroise la décrit dans sa lettre à sa sœur sainte Marceline, qui était la cinquante-quatrième dans les anciennes éditions, et qui est la vingt-deuxième dans la nouvelle. Baillet, t. 2, 19 juin. Joseph-Antoine Sassi ou Saxi, oblat de saint Ambroise, et de saint Charles, préfet de la bibliothèque ambrosienne à Milan, publièrent en 1709 une dissertation latine à Bologne, contenant des éclaircissemens sur le martyre de saint Gervais et de saint Protais.

GERVAIS, moine de Cantorbéry dans le douzième siècle, a composé plusieurs traités concernant l'Histoire d'Angleterre, une chronique depuis l an 1122 jusqu'à l'an 1199, et les vies des archevêques de Cantorbéry. Dupin, Bibl. des Aut. ecclés. du douzième siècle.

GERVAIS, prêtre de Chichester, ami de saint Thomas de Cantorbéry, fut en grande réputation de doctrine dans le douzième siècle. Il a écrit un commentaire sur le prophète Malachie, un autre sur les pseaumes; *de sacerdotalis ordinis institutione*, etc. Pitseus, *de Script. angl.*

GERVAIS, général de l'Ordre de Prémontré, était Anglais. Il étudia à Paris, y fut reçu docteur, se fit Prémontré dans l'abbaye de Saint-Just, au diocèse de Beauvais. Il fut élu abbé de ce monastère en 1195, puis de celui de Thenailles, et général de son Ordre en 1206. Innocent III l'engagea à se trouver au concile de Latran en 1215. Le même pape, ou, selon d'autres, Honoré III son successeur, le fit grand-pénitencier et chef de la croisade en France. En 1220 il devint évêque de Séez en Normandie, où il mourut le 12 février 1228, et fut inhumé dans l'abbaye de Silly, Ordre de Prémontré, avec cette épitaphe :

Anglia me genuit, nutrivit Gallia; sanctus Justus, Thenalium, Præmonstratumque dedere
Abbatis nomen, sed mitram Sagia, tumbam
Hic locus: oretur ut detur spiritus astris.

Il avait composé des commentaires sur les petits prophètes et sur les pseaumes, des homélies, des sermons et des lettres. Nous n'avons d'imprimé que ses lettres dans le tome premier, page première et suivantes de l'ouvrage intitulé : *Sacræ*

antiquitatis monumenta, que le père Hugo, abbé d'Estival, publia à Estival même en 1725. La première édition de ces lettres avait paru à Valenciennes, avec les notes de Norbert Cailleu, in-4°, en 1663. Voyez le *Gallia christiana*, t. 11, *nov. edit.*, p. 693. Il est des auteurs qui mettent le commencement de l'épiscopat de Gervais à l'an 1219.

GERVAISE (Nicolas), né à Paris, de M. Gervaise, médecin de M. Fouquet, surintendant des finances, ayant connu dans sa première jeunesse MM. Brisacier et Tiberge, prêtres des missions étrangères, ceux-ci l'engagèrent à s'embarquer pour le royaume de Siam, avec quelques ecclésiastiques qui y allaient en mission. Il y demeura quatre ans, et s'étant mis au fait de ce qui concerne ce royaume, à son retour en France il publia à Paris en 1688, in-4°, l'Histoire naturelle et politique du royaume de Siam, divisée en quatre parties. Il donna ensuite la Description du royaume de Macaçar, in-12; à Paris. Le prévôt de Suèvre dans l'église de Saint-Martin de Tours lui ayant résigné sa prévôté, il en prit possession, et donna la Vie de saint Martin, évêque de Tours, avec l'histoire de la fondation de son église, et ce qui s'y est passé de plus considérable jusqu'à présent; à Tours, 1699, in-4°. L'auteur ayant avancé que saint Martin n'avait jamais été moine, et que les moines par leur état étaient exclus des fonctions ecclésiastiques, dom Badier, bénédictin, alors prieur de Saint-Julien de Tours, le critiqua dans un volume in-12, imprimé à Tours en 1700. *Voyez* BADIER. En 1715, M. Gervaise fit imprimer à Paris chez Mariette, l'Histoire de Boece, sénateur romain, avec l'analyse de tous ses ouvrages, des notes et des dissertations historiques et théologiques, in-12. En 1724, M. Gervaise annonça au public une Histoire du règne de saint Louis, qui n'a point paru. Ayant quitté sa retraite de Suèvre quelque temps après pour se rendre à Rome, il obtint du pape l'évêché d'Horren; bientôt après il s'embarqua, pour exercer son zèle, dans le lieu de sa mission, et il y fut massacré avec ses ecclésiastiques le 20 novembre 1729 par les Caraïbes de l'Orénoque dont il voulait apaiser la révolte. *Voyez* le Journal des Savans 1688, p. 380 de la première édition, et 237 de la seconde; 1699, p. 421 de la première édition, et 370 de la seconde; 1716 et 1724.

GERVAISE (dom Armand-François), frère du précédent, ancien abbé de la Trappe, entra à l'âge de quinze ans chez les carmes déchaussés qu'il quitta en 1695 pour se retirer à la Trappe, où il reçut l'habit des mains de M. de Rancé. Il succéda à dom Zozime dans la dignité d'abbé, et fut béni par M. l'évêque de Séez le 21 octo-

bre 1696. Il donna sa démission en 1698, et se retira à l'abbaye de Long-Pont en 1699; il est mort en 1755, dans un âge extrêmement avancé, à l'abbaye de Notre-Dame du Reclus, au diocèse de Troyes. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, savoir : 1°. Son apologie, sous le titre de l'Innocence opprimée par la calomnie, ou la justification du R. P. dom Armand-François Gervaise dans son gouvernement de la Trappe et des Clairets, etc., dont une partie considérable a été insérée dans l'ouvrage qu'il fit imprimer en 1744, à Londres (Troyes), in-12, sous ce titre : Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. l'abbé de Rancé, réformateur de l'abbaye de la Trappe, écrites par les sieurs Maupeou et Marsollier, divisées en deux parties, etc. 2°. La Vie de saint Cyprien, docteur de l'Église, évêque de Carthage et martyr, dans laquelle on trouvera l'abrégé des ouvrages de ce père, des notes critiques et historiques, et des dissertations théologiques sur les différentes contestations de son temps; à Paris, chez Jacques Étienne, 1717, in-4°. La vie du saint est suivie de cinq dissertations, 1°. sur l'absolution donnée par les diacres; 2°. pour justifier la première retraite de saint Cyprien; 3°. pour prouver que le schismatique Novat, prêtre de Carthage, n'a jamais été évêque; 4°. sur le célibat des prêtres; 5°. sur les Libellatiques, dont il est si souvent parlé dans les écrits de saint Cyprien. 6°. La Vie de Pierre Abélard, abbé de saint Gildas de Ruis, Ordre de Saint-Benoît, et celle d'Héloïse son épouse, première abbesse du Paraclet; à Paris, chez Jean Musier et François Barois, 1720, in-12, 2 vol. On trouve à la fin du second volume une dissertation sur le baptême des morts, à l'occasion du sentiment d'Abélard, que le baptême des vivans pour les morts opérait le salut éternel de ces morts. 4°. Histoire de Suger, abbé de Saint-Denis, ministre d'état et régent du royaume sous le règne de Louis le Jeune; à Paris, chez Jean Musier et François Barois, 1721, in-12, 2 vol. 7°. La Vie de saint Irenée, second évêque de Lyon, docteur de l'Église et martyr; à Paris, chez Gabriel Amaulri, 1723, 2 vol. in-12. 8°. Lettres d'un théologien à un ecclésiastique de ses amis sur une dissertation touchant la validité des ordinations des Anglais; à Paris, chez Gabriel Amaulri, 1724, in-12. Ces lettres ont été supprimées par des ordres supérieurs. 9°. L'honneur de l'Église catholique et des souverains pontifes, défendu contre les calomnies, les impostures et les blasphêmes du père Courayer, répandus dans sa traduction de l'Histoire du concile de Trente par Fra-Paolo, et particulièrement dans les notes qu'il y a ajoutées; à Nancy, chez François Midon, 1749, 2 vol. in-12. 10°. La Vie de Ruffin,

prêtre de l'Église d'Aquilée; à Paris, chez François Barrois, 1724, 2 vol. in-12. On remarque que dom Gervaise a suivi dans cette vie et dans celle d'Abélard la méthode des panégyristes, et Rufin et Abélard y paraissent plus estimables que saint Jérôme et saint Bernard. 11°. La Vie de saint Paul, apôtre des Gentils et docteur de l'Église, éclaircie par l'Écriture-Sainte, par l'histoire romaine et par celle des Juifs, avec des réflexions tirées des saints pères; à Paris, chez Charles-Jean-Baptiste de Lespine le fils, 1735, 3 vol. in-12. 12°. La Vie de saint Épiphane, avec l'analyse des ouvrages de ce saint, son apologie contre les protestans, et des notes critiques et historiques; à Paris, 1738, in-4°. 13°. La Vie de saint Paulin, évêque de Nole, avec l'analyse de ses ouvrages, et trois dissertations sur quelques points importans de son histoire; à Paris, chez Giffart et le Breton, petit-fils d'Houry, 1734, in-4°. 14°. Histoire de l'abbé Joachim, surnommé *le Prophète*, religieux de l'Ordre de Cîteaux; à Paris, 1745, 2 vol. in-12. 15°. Histoire générale de la réforme de l'Ordre de Cîteaux en France, un tome in-4°, imprimé à Avignon en 1745. 16°. Un Traité des devoirs des évêques, et un Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury, qui sont restés manuscrits. Journal des Savans, 1717, p. 145; 1720, p. 289 de la première édition, et 305 de la seconde; 1721, p. 529 et 561; 1724, p. 84 et 79; 1749, p. 697; 1725, p. 25; 1736, p. 592; 1743, p. 741.

GERY ou DIDIER (saint), *Desiderius*, évêque de Cahors, naquit dans la ville d'Albi vers l'an 580. Il s'appliqua surtout à l'éloquence et à l'étude de droit, et il y acquit tant de réputation, que le roi Clotaire II le fit trésorier de l'épargne ou garde de son trésor vers l'an 614. Il vécut en religieux au milieu des délices de la cour. Le travail et la prière remplissaient tout son temps. Clotaire étant mort l'an 628, Dagobert son fils lui succéda, et n'eut pas une moindre considération pour saint Gery que son père. Il augmenta sa dignité, en lui confiant la garde des meubles de la couronne avec celle des finances, et le choisit pour succéder à son frère Rustique, évêque de Cahors, qui avait été assassiné l'an 629. Aussitôt que Gery fut installé sur son siége, il mit toute son application à sanctifier son peuple en se sanctifiant lui-même. Il avait sans cesse recours à Dieu par la prière dont il sortait toujours plein d'un feu céleste, qu'il faisait passer aux autres par ses vives exhortations. Il assistait les pauvres, visitait les malades, bâtissait des temples nouveaux, et en réparait d'anciens. Il construisit aussi quelques monastères, dont le principal fut

celui de Saint-Amant, à un quart de lieue de la ville. Il aimait la magnificence dans les lieux saints pour entretenir la dévotion des peuples. Affable sans familiarité, l'on croyait trouver en lui la douceur de saint Pierre et la gravité de saint Paul, qu'il s'était proposés pour modèles particuliers. Il faisait de sages remontrances avec une sainte liberté aux personnes les plus considérables du royaume et aux rois même, comme il paraît par les lettres qui nous restent de lui à Dagobert et à Sigebert. Il mourut le 13 de novembre de l'an 652, ou 653, ou 654, et fut enterré dans l'église de son abbaye de Saint-Amant, où Dieu rendit son tombeau glorieux par un grand nombre de prodiges. Dom Mabillon, Dissert. sur saint Gery, au tome de ses Analectes. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 15 novembre.

GERZI, héb. *hache*, autrement, qui *coupe* et qui *tranche*, nom de lieu. 1 *Reg*. 27, 8.

GESAN, hébr. qui *approche*, autrement, la *vallée du changement*, fils de Johaddaï. 1 *Par*. 2, 47.

GESER ou GEZER, ville, la même que Gaser ou Gazer.

GESLUNA, ville épiscopale de la province de Nisibe, au diocèse de Chaldée, sous la métropole de Nisibe. Elle est proche de Palada, qui a eu quelquefois le même évêque; ne serait-ce pas celle que le géographe de Nubie, appelé Gelon, et qui est assez proche du Zab? Voici deux de ses évêques :

1. Machicha, qui a fait quelques remarques sur un des manuscrits syriaques qui ont été mis dans la bibliothèque du Vatican du temps du pape Innocent XIII. Bibl. or., tom. 2, p. 486.

2. Siméon, évêque de Palada et de Gelluna, assista à l'ordination de Jaballatra III.

GESSELIUS (Timann), né à Amersfort, fut docteur en médecine, et protecteur de l'école de cette ville. Pour la théologie, il s'attacha aux opinions d'Arminius; et en conséquence ayant refusé de souscrire au synode de Dordrecht, il fut renvoyé. Il se retira d'abord à Nimègue, ensuite à Utrecht, où il exerça la médecine, et où il mourut dans un âge avancé; mais on ignore l'année de sa mort. On a de lui entre autres ouvrages : 1°. un abrégé de l'histoire sacrée et ecclésiastique par ordre chronologique, en latin, à Utrecht, 1659, deux volumes in-4°. 2°. Une histoire des choses mémorables arrivées dans tout le monde, depuis le commencement jusqu'à l'an 1125 de Jésus-Christ, en latin, à Utrecht, 1661. 3°. *Antiqua et vera fides et sola servans*, à Utrecht, 1664, in-4°. 4°. *Synopsis*, où il prit le nom de *Simplicius Christiano-Catholicus*, à Amsterdam, 1750, in-12. 5°. *De distractione imperii et*

Ecclesiæ, ouvrage posthume. Burmann, *traject. erudit.*, p. 103, 104 et 105.

GESSEN ou GESSEM ou GOSEN, canton de l'Égypte, le plus fertile du pays, que Joseph fit donner à son père et à ses frères, lorsqu'ils vinrent demeurer en Égypte. Ce canton était entre la Palestine et la ville de Tanis. Genès. 47, 6.

GESSUR, héb. la *vue de la vallée*, pays au-delà du Jourdain, dans la demi-tribu de Manassé. Les Gessuriens ne furent point chassés par les Israélites, et reconnurent pour roi Isboseth, fils de Saül. *Deuter.* 3, 14. 2. *Reg.* 9, 2.

GESSUR, dans la Syrie, avait son roi indépendant, dont David avait épousé la fille, de laquelle il eut Absalon. 1. *Par.* 3, 2.

GESSUR, pays voisin des Philistins et des Amalécites, dont il est parlé dans le huitième verset du vingt-septième chapitre du premier livre des Rois.

GESUALD DE BONONIIS, Sicilien, religieux de l'Ordre de Saint-François, prédicateur célèbre, et professeur en Théologie de la province de Palerme, théologien du cardinal Jérôme Colonne, et qualificateur du saint-office dans le royaume de Sicile, se rendit recommandable par sa doctrine et par sa piété dans le dix-septième siècle. Il publia aussi divers ouvrages, savoir : 1°. Un cours de Théologie morale, imprimé en trois tomes in-folio à Palerme en 1646, et à Venise en 1649. 2°. Un traité des heures canoniales. 3°. Un livre des élections canoniques. 4°. Un autre livre sur la clôture des religieuses. 5°. Un livre de la simonie. 6°. Un volume in-4° de disquisitions sur les formalités de Scot; à Palerme, 1652. Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.*, t. 2, p. 18.

GET, mot hébreu qui signifie en général un acte, un contrat écrit, l'instrument d'un acte et d'un contrat. Il se dit en particulier de l'acte de divorce que le mari donne à sa femme, ou de l'écrit par lequel il déclare qu'il la répudie.

GÈTE ou GHET (François), de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, né à Côme dans le Milanais et profès du couvent des dominicains de la même ville, enseigna la Théologie dans plusieurs provinces de la Lombardie. Il fut aussi docteur de Bologne et provincial de sa province : il vivait dans le dix-septième siècle. On a de lui : 1°. *Arcana Theologiæ Selectiora de Deo, de Verbo incarnato, de sacramentis, et de statu separatorum*, à Pavie 1630, in-4°. 2°. *Thesaurus animæ ex morali Theologia ad sensum D. Thomæ Aquinatis explicata, etc.* à Milan 1639, in-fol. 4 tomes. Le même ouvrage a paru abrégé sous ce titre : *Summa Theologiæ moralis doctoris Angelici D. Th. ex omnibus ipsius operibus deprompta, et*

ad commodiorem usum ordine alphabetico digesta, 2 volumes in-4°, imprimés à Plaisance en 1628 et 1629, et depuis à Bordeaux, à Lyon, à Anvers, à Avignon et ailleurs. Le père Echard, *script. ord. Prædic.* tome 2, pages 501 et 502.

GETH, hébr. *pressoir*, ville célèbre des Philistins, et une de leurs cinq satrapies. Elle est fameuse pour avoir donné naissance à Goliath. 1 *Reg.* 6, 17, et 17, 4.

GETH-EPHER ou GETHOPHER ou GETH du canton d'Opher, dans la Galilée, était la patrie du prophète Jonas. Josué attribue cette ville à la tribu de Zabulon; et saint Jérôme, dans sa préface sur Jonas, dit qu'elle était à deux milles de Séphoris, ou Diocésarée. *Josué* 19, 13. 4. *Reg.* 14, 25.

GETH-REMMON, hébr. *pressoir de la grenade*, ville de la tribu de Dan, qui fut donnée aux Lévites de la famille de Caath. Saint Jérôme la met à deux milles de Diospolis, sur le chemin d'Eletheropolis. *Josué*, 2, 21.

GETH-REMMON, ville de la tribu d'Ephraïm, donnée aux Caathites. 1 *Par.* 6, 69.

GETH-SEMANI ou GESEMANI, hébr. *vallée*, village dans la montagne des Oliviers, où J. C. se retirait quelquefois pendant la nuit. C'est dans un jardin de ce village qu'il fit sa prière, qu'il sua sang et eau, et qu'il fut arrêté par les Juifs. *Matth.* 26, 36.

GETHER, hébr. *vallée de l'examen* ou *de la recherche*, troisième fils d'Aram, fils de Sem. *Genes.* 10, 23.

GETULE ou ZOTUCQUE, mari de sainte Simphorose, et martyr, avait servi dans les armées des empereurs Trajan et Adrien. Il menait une vie privée dans le pays des Sabins, assez près de Rome, lorsqu'il fut dénoncé pour sa religion à l'empereur Adrien qui l'envoya prendre par un officier nommé Cereal. Getule convertit cet officier, avec le secours de son frère Amance, et le fit baptiser à Rome par le pape saint Sixte. L'empereur Adrien ayant appris le sujet qui avait empêché Cereal d'exécuter sa commission, envoya un autre officier nommé Licinius, qui arrêta Cereal, Getule, Amance son frère, et un autre chrétien nommé Primitif. Il les conduisit à Tivoli, où ils furent brûlés, si l'on en croit leurs actes. Ceux de sainte Simphorose qui paraissent plus recevables, disent qu'ils eurent la tête coupée. Leur nom est marqué au 10 juin dans le martyrologe romain. Bollandus, au tom. 2 de juin. Tillemont, mém. ecclés. tom. 2, vie de sainte Simphorose. Baillet, Vies des Saints, tom. 2, 10 juin.

GEZELIN ou SCOCELIN, *Joscelinus*, *Getzelinus*, *Gotzelinus*, *Scotzelinus* (saint), solitaire, au diocèse de Trèves dans le

douzième siècle, vivait dans les bois d'autour de la Moselle, vers le Rhin, du temps de l'empereur Lothaire II, et du roi Louis-le-Gros. Sa vie n'était qu'un martyre continuel. Il passa dix ans tout nu et sans autre toit que le ciel, au milieu des montagnes et des déserts. Il n'avait point d'autre nourriture que les herbes de la campagne, les racines toutes crues, et quelquefois du gland. Il souffrait ainsi les plus grandes ardeurs de l'été et les froids les plus rudes de l'hiver. Saint Bernard ayant entendu parler d'un homme si extraordinaire, lui envoya un habit par Achard, l'un de ses religieux. Gezèlin s'en revêtit par respect pour le saint abbé, et l'ôta aussitôt. On croit qu'il mourut vers l'an 1136. On fait sa fête le 6 d'août, et ceux de Luxembourg prétendent avoir son corps dans l'église de Notre-Dame. D. Pierre le Nain, hist. de Cîteaux, tom. 4. Baillet, tom. 2, 6 août.

GEZEM, père de Necoda. 2. *Esdr.* 7, 51.

GEZER ou GEZEZ, troisième fils de Caleb et d'Epha sa concubine. 1 *Par.* 2, 46.

GEZERON, le même que *Gezer*.

GEZON, premier abbé du monastère de Saint-Martien martyr à Tortone en Italie. Ce monastère fut bâti vers le milieu du dixième siècle par la libéralité de Giselprand ou Geriprand, qui était alors évêque de Tortone. Louis-Antoine Muratori a fait imprimer dans le tome 3 de ses Anecdotes, donné à Padoue in-4°, en 1713, un traité latin de ce Gezon sur la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. C'est un excellent monument de la foi de l'église sur ce mystère dans le dixième siècle: l'auteur l'adresse à ses religieux. Le Père Mabillon en a publié la préface et l'index des chapitres dans la seconde partie du premier volume de son *Musæum italicum*. Voyez Ughelli, *Ital. sacr.* t. 4, p. 631, édit. de Venise de 1719.

GEZONITE, qui est de Gezon, 1 Par. 11, 33.

GHABNI, siège épiscopal de l'Arménie-Majeure sous le catholique de Sis; on n'en connaît point la position. Nous trouvons deux de ses évêques:

1. Basile, assista et souscrivit au concile de Sis.

2. Jacques, au concile d'Ada.

GHAMKHI, siège épiscopal de l'Arménie-Majeure sous le catholique de Sis. On ignore sa situation.

1. Niersès, un de ses évêques, assista au concile de Sis.

GHARUZ, siège épiscopal de l'Arménie-Majeure, sous le catholique de Sis. Marc un de ses évêques, était présent au concile de Sis.

GHERRA ou GERRHA. *Cherchez* GERRHA.

GHEVRIET (Georges de), conseiller du roi, référendaire honoraire à la chancellerie, et ancien avocat au parlement de

Flandres. Nous avons de lui, Institution du droit belgique par rapport tant aux dix-sept provinces qu'au pays de Liège, avec une méthode pour étudier la profession d'avocat, à l'Ile, chez Charles-Maurim-Cramne, 1737, in-4°. Journ. des Sav. 1737, p. 702.

GHIEGHI, siège épiscopal de l'Arménie-Majeure sous le catholique de Sis. Philippe son évêque alla au concile de Sis.

GHILINI (Jérôme), né à Monza dans le Milanais le 19 mai 1589, fut d'abord marié; mais étant devenu veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, reçut l'ordre de prêtrise, et se fit recevoir docteur en droit canon. Il eut quelque temps après l'abbaye de *Saint-Jacques de Cantalupo*, dans le diocèse de Boiano au royaume de Naples, et fut fait protonotaire apostolique. Il eut aussi un canonicat uni à la théologale de l'église de Saint-Ambroise à Milan, et fut de l'académie des *Incogniti* de Venise. Nous avons de lui entre autres ouvrages, *Praticabiles casuum conscientiæ, resolutiones, brevissimis conclusionibus explicatæ*. Le P. Niceron au tome 39 de ses mémoires.

GHISLEIN ou GUISLIN (saint), Gistenus, abbé en Hainault, se retira l'an 631 dans un bois sur la rivière de Haisne qui donne le nom au pays de Hainault, et se mit à y bâtir quelques cellules pour lui et pour ses disciples. Il y bâtit ensuite une église, et y jeta les fondemens de l'abbaye de la Celle dans une terre appelée Ursidong, autour de laquelle s'est formée la ville de Saint-Guilin entre Mons et Condé. Il y vécut près de 30 ans, en travaillant sans relâche non-seulement à son propre salut et à celui de ses frères, mais encore à celui des personnes du dehors. Ce fut par son conseil que les deux illustres sœurs sainte Vaudru et sainte Aldegonde bâtirent chacune un célèbre monastère, l'une à Mons, l'autre à Maubeuge. Il mourut l'an 681, et fut enterré dans l'église de son abbaye. On fait sa fête le 9 d'octobre qui passe pour celui de sa mort. On veut que saint Guislin soit Grec, né à Athènes, d'où il vint à Rome par dévotion, et de Rome en Hainaut. Baillet, tome 3, 9 octobre.

GHISLERI (François), de Boulogne, chanoine régulier de Saint-Salvator, a donné, Traité du juge des réguliers, à Cologne en 1623. Dupin, table des Aut. ecclés. du 17e siècle, p. 1713.

GHISLERI (Michel), de Rome, clerc régulier théatin, a publié, 1°. le Cantique des cantiques, selon les différentes versions sur l'hébreu et le grec des septante, à Rome, 1609, in-fol. puis réimprimé différentes fois à Venise, à Padoue, et à Lyon. 2°. *Catena veterum patrum græcorum et aliorum in Jeremiam et Baruch*, etc. à Lyon, 1623, in-folio. 3 volumes. Le Mire, *de Script. sæc.* 17.

GHOGHUONIUM, siège épiscopal de l'Arménie-Majeure sous

le catholique de Sis, dont un évêque nommé Etienne, souscrivit au concile d'Ada.

GHURBITARRI, siège épiscopal de l'Arménie-Majeure, dans la dépendance du catholique de Sis, eut un évêque au concile de Sis, nommé Siméon.

GIAHPHAR, siège épiscopal des jacobites au diocèse d'Antioche. C'est un château entre Bakam et Balam proche de l'Euphrate. On l'appelait autrefois la forteresse de *Giaabar*, dit Albufeda: on l'a nommé depuis *Dusaria*, de Dusare, général d'armée de Naaman, fils de Monder qui la bâtit. Nous n'en connaissons aucun évêque.

GIACHARI (Vincent), *cherchez* VINCENT GIACHARI.

GIAME (Archange), natif de Florence, de l'Ordre des servites dans le dix-septième siècle, a donné, 1°. Annales de l'Ordre des servites, à Florence en 1608. 2°. des Monastères et église de cet Ordre, ibid. Dupin, table des Aut. ecclésiast. du dix-septième siècle, p. 1894.

GIANOTTI, ou plutôt GIANOZZO MARUTTÉ, sénateur de Florence, célèbre par son génie, son savoir, ses écrits, ses vingt-trois ambassades, ses malheurs et sa constance, naquit à Florence même, le 5 juin 1396. Après son cours d'études ordinaires, il s'appliqua d'une façon particulière à la Théologie, et il avait coutume de dire que les hommes travaillaient en vain, si après avoir passé la plus grande partie de leur vie à l'étude des sciences profanes, ils ne finissaient par celle des choses divines; que celle-ci devait être pour l'âme un port où elle pût se dérober aux tempêtes. Il joignit à une connaissance fort étendue des mathématiques, celle des langues grecque et hébraïque. Bientôt il s'acquit l'estime générale, et fut élevé successivement aux emplois les plus honorables. Élu plusieurs fois membre de la seigneurie, qui était le premier tribunal de la république, il se distingua des autres sénateurs par son éloquence, et profita de son crédit pour faire fleurir les lettres dans Florence. L'équité, le désintéressement, la modération, l'amour de la paix faisaient son caractère. Plein de douceur et de bonté pour ses ennemis même, il rendait service également à tous avec une affection qui lui conciliait tous les cœurs. Personne ne révérait la religion plus que lui, et il s'était si intimement convaincu de sa certitude, qu'il disait que les chrétiens devraient plutôt appeler chose indubitable ce qu'ils nomment objet de foi. Il s'était accoutumé de bonne heure à soutenir également le froid et le chaud; n'usait de feu en hiver, que le soir après souper, pour aider, disait-il, la digestion: il était extraordinairement sobre dans son boire et son manger, se contentant de la nourriture la plus simple; en tout temps il se

levait de bonne heure, et en hiver trois heures avant le jour. Ennemi des jeux, il ne se permettait pas le plus léger amusement, et répétait souvent que Dieu ferait à l'égard des hommes, comme les banquiers avec leurs caissiers; qu'il leur demanderait un compte exact du temps qu'il leur avait accordé pour vivre, et qu'il supputerait à la rigueur les ans, les mois, les jours, les heures, les instans. Les entreprises de quelques citoyens ambitieux de Florence ayant prévalu contre les efforts qu'il multiplia pour mettre à couvert la liberté de cette ville, il fut la première victime de la tyrannie; et ne pouyant plus soutenir la vue de son ingrate patrie qui lui fut cependant chère jusqu'au dernier soupir, il s'en exila lui-même, et passa le reste de sa vie à Rome et à Naples. Il mourut dans cette dernière ville, le 26 novembre 1459, âgé de 63 ans. Sa rare vertu, son génie prodigieux, son vaste savoir, qui le rendaient la lumière et l'ornement de son siècle, le firent regretter de tous les amis du vrai mérite. Les Napolitains l'honorèrent par des funérailles presque aussi magnifiques que celles d'un souverain.

Les ouvrages de cet illustre auteur, la plupart fort estimés, sont : 1°. *De liberis educandis ad Colam Cajetanum, dum Puteolis fuit, liber unus.* 2°. *Laudatio Januensium, liber unus.* 3°. *Laudatio Agnetis Numantinæ, liber unus.* 4°. *Apologia Nuntii Hispani, liber unus.* 5°. *Historia Januensium, libri duo.* 6°. *Dialogus de morte Filii, liber unus.* 7°. *De illustribus longævis, libri sex.* 8°. *Contra Judæos, libri decem, opus imperfectum.* 9°. *De dignitate et excellentiâ hominis, ad Alphonsum regem Neapolitanum, libri quatuor.* 10°. *De terræ motu, ad eumdem, libri quatuor.* 11°. *De rectâ interpretatione, ad eumdem, libri quinque.* 12°. *Historia Pistoriensium, libri tres*, publiés dans les *Script. rer. italic.* de M. Muratori, tom. 19, p. 987. 13°. *Symposium, liber unus.* 14°. *Vita Socratis, liber unus.* 15°. *Vita Senecæ, liber unus.* 16°. *Vita Dantis, liber unus.* 17°. *Vita Petrarcæ, liber unus.* 18°. *Vita Boccacii, liber unus.* 19°. *Vita Nicolai* v, *pontificis summi, libri quatuor*, publiés au tome 3, part. 2, pag. 905 des *script. rer. ital.* 20°. *Oratio de secularibus et pontificalibus pompis, ad Carolum.* 21°. *Oratio in funere Leonardi Aretini.* 22°. *Oratio ad regem Alphonsum, in nuptiis filii sui.* 23°. *Oratio ad Senenses, dum Alphonsus Piombinum obsideret.* 24°. *Oratio ad Venetos, dum Alphonsus Piombinum obsideret.* 25°. *Oratio ad Alphonsum, regem, de pace servandâ.* 26°. *Oratio ad Nicolaum* v, *pontificem summum, de creatione suâ.* 27°. *Oratio ad Fredericum* III, *imperatorem*,

de creatione suâ. 28°. *Oratio ad Calixtum* III, *de eligendo imperatore contra Turcas.* 29°. *Oratio in funere Jannotii Pandolphini*, *equitis.* 30°. *Epistolæ plures ad diversos*, *liber unus.* 31°. *Vita regis Alphonsi, in plures distincta libros*, *opus imperfectum.* Giannoti est encore auteur de plusieurs traductions. Il a traduit du syriaque le psautier de la vérité hébraïque. Il a traduit du grec les quatre évangélistes, les épîtres de saint Paul, les épîtres canoniques et l'apocalypse. Il a aussi traduit divers ouvrages d'Aristote. *Voyez* la vie de cet illustre sénateur, publiée par M. Requier, à La Haye, en 1762, et qui se trouvait à Paris, chez Desaint et Saillant, et chez Vincent. *Voyez* aussi la lettre aux auteurs des mémoires de Trévoux sur la vie de Manetti, insérée dans le deuxième volume de juillet de ces mémoires, 1762.

GIAS ou JASSI, ou YACI, ville de Moldavie sur la rivière de Pruth, à vingt-cinq ou trente lieues de la frontière de Pologne. L'an 1642, le métropolitain de Kiovie, avec trois évêques de ce palatinat, et des prêtres de la communion grecque, tinrent un synode à Gias, dans lequel ils souscrivirent aux decrets du synode de Parthenius, patriarche de Constantinople, contre la doctrine des calvinistes sur l'Eucharistie, enseignée par Cyrille Lucar. Perpét. de la foi de l'Eucharistie, t. 1 et 4.

GIBALIN (Joseph), du diocèse de Nîmes, jésuite, mort le 14 décembre 1671, a laissé : Disquisitions canoniques de la clôture régulière, de l'irrégularité, des censures, de l'usure et du commerce, de la simonie, de la science canonique et hiéropolétique, du commerce des affaires humaines, à Lyon depuis l'an 1648 jusqu'en 1663. Dupin, table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 2313.

GIBBA ou GILBA, siége épiscopal de Numidie en Afrique. Il y en a deux qui sont marqués de ce nom dans la notice, un, n° 40, et l'autre n° 90, et tous deux n'avaient qu'un évêque. Lucius de Galba était au concile de Carthage sous saint Cyprien. Galba est un château que saint Augustin et Victor de Vite appellent Gilba, Lucius *à Castro Galbæ.* Victor Gibba était à la conférence de Carthage. Ch. 201, not. 391.

GIBELIN, *Gibelinus.* Nom d'une faction opposée à celle des Guelphes, qui commença en Italie vers l'an 1230 ou 1240, sous l'empereur Frédéric II et le pape Grégoire IX. Ce prince ayant été excommunié par Grégoire, lui fit une guerre sanglante, et donna le nom de Gibelins à ceux de son parti, et celui de Guelphes à ceux qui s'attachèrent au pape, sans qu'on sache bien la raison et la signification de ces mots. Ces factions désolèrent l'Italie pendant deux ou trois siècles par leurs guerres mutuelles.

GIBERT (Jean-Pierre), doc-

teur en Théologie et en droit, naquit à Aix en Provence au mois d'octobre 1660, de Joseph Gibert, conseiller secrétaire du roi, contrôleur en la chancellerie de Provence. Il enseigna la Théologie dans les séminaires de Toulon et d'Aix, vint à Paris en 1703, et il y a toujours vécu dans l'étude et dans la retraite jusqu'à sa mort, arrivée le 2 décembre 1736. C'était un des plus renommés canonistes de son temps; il a laissé un grand nombre d'ouvrages; savoir : 1°. Les devoirs du chrétien renfermés dans le pseaume 118, à Paris, chez Thiboust en 1705, in-12. 2°. Cas de pratique concernant les Sacremens en général et en particulier, ibid. 1709, in-12. 3°. *Doctrina canonum in corpore juris inclusorum circa consensum parentum requisitum ad matrimonium filiorum minorum. Disquisitio historica. Accedunt notæ marginales, desideratos canones legesve ex aliis collectionibus tum græcis, tum latinis, mox verbatim, mox summatim adjicientes, necnon earumdem notarum auctuarium, quo simul habeas quidquid à Christo ad nos usque canonum legumve conditores sanxere*, à Paris en 1709, in-12. 4°. Mémoires concernant l'Écriture-Sainte, la Théologie scholastique et l'histoire de l'Église, pour servir aux conférences des curés et des séminaires, à Luxembourg 1710, in-12. t. 1 et le seul qui ait jamais paru. 5°. Institutions ecclésiastiques et bénéficiales, suivant les principes du droit commun, et les usages de France, à Paris, chez Mariette en 1720. in-4°. deuxième édition. 6°. Usages de l'Église gallicane, concernant les censures et l'irrégularité, considérées en général et en particulier, expliquées par des règles tirées du droit reçu, à Paris, chez Mariette en 1724. in-4°. 7°. Dissertation sur l'autorité du second ordre dans le synode diocésain, à Rouen en 1721, in-4°. 8°. Tradition ou histoire de l'Église sur le sacrement de Mariage, tirée des monumens les plus authentiques de chaque siècle, tant de l'Orient que de l'Occident, etc. 3 volumes in-4°. à Paris en 1725. 9°. Consultations canoniques sur les sacremens en général et en particulier, à Paris en 1725, 12 volumes in-12. 10°. *Corpus juris canonici per regulas naturali ordine dispositas, usque temperatas, et aliunde desumptas, in tres tomos divisum*, 3 volumes in-fol. à Genève en 1736, et à Lyon en 1737. Dans l'édition de 1736 du Traité de l'abus, par Charles Fevret. M. Gibert a donné la vie de l'auteur et de nouvelles notes. Il en a aussi donné dans la dernière édition qu'il a faite de l'ouvrage de Cabassut, intitulé : *Juris canonici theoria et praxis*, à Poitiers 1738. *Voyez* le Journal des Savans 1709, 1724, 1726, 1727, 1732, 1736 et 1738. *Voyez* aussi la lettre écrite par le père Bougerel à M. Gibert, profes-

seur de rhétorique au collége Mazarin, où l'on trouve un abrégé de la vie de M. Gibert, canoniste, son cousin.

GIBERT (Joseph-Balthasard), d'Aix en Provence, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nous avons de lui une dissertation sur l'histoire de Judith, 1739, in-12. Lettre à M. Freret sur l'histoire ancienne, 1741, in-12. Lettre sur la chronologie des Babyloniens et des Egyptiens, 1743, in-8°. Mémoires pour servir à l'histoire des Gaules et de la France, 1744, in-12. Mémoires sur le passage de la mer Rouge, 1755, in-12. Journal des Savans, 1743, p. 316 de la première édition et 528 de la seconde, 1744. p 3 de la première édition et 638 de la seconde. La France littér.

GIBIEUF (Guillaume), prêtre de l'Oratoire, docteur de Sorbonne, vicaire-général du cardinal de Berulle, et supérieur des carmélites en France, composa un traité latin in-4°. de la liberté de Dieu et de la créature, imprimé à Paris en 1630, et la vie et les grandeurs de la très-sainte Vierge en français, 2 vol. in-8°. imprimés en 1637. Il mourut à Saint-Magloire le 6 juin 1650. Dupin, Bibl. des Aut. ecclés., dix-septième siècle, t. 2. Journal des Savans, 1702, p. 320.

GIBLII, ceux de Gebal ou de Giblos ou Biblos, ville sur la côte de Phénicie, entre Tripoli et Béryte. 3. Reg. 5, 18.

GIBONAIS (Jean-Artur, seigneur de la), natif de St.-Malo, avait pris le degré de bachelier en Théologie dans sa jeunesse : il embrassa dans la suite l'étude du droit. Il était doyen des maîtres des comptes de Bretagne, lorsqu'il mourut à Paris au mois de janvier 1728, âgé de soixante-dix-neuf ans. Il a laissé, 1°. un gros volume in-12, imprimé à Paris en 1710, chez Florentin Delaulne, sous ce titre : De l'usure, intérêt et profit qu'on tire du prêt ; ou l'ancienne doctrine sur le prêt usuraire, opposée aux nouvelles opinions. Cet ouvrage, dont on peut voir l'analyse dans la continuation de la Bibl. des Aut. ecclés. de M. Dupin, par M. Goujet, t. 2, p. 408 et suivantes, eut pour but la réfutation des maximes trop favorables à l'usure que M. René de la Bigotière, seigneur de Perchambault, avait établies dans son commentaire sur la coutume de Bretagne. 2°. On a encore de M. Gibonais, des Maximes pour conserver l'union dans les compagnies, in-8°. à Nantes en 1714. 3°. Recueil des édits, ordonnances et réglemens concernant les fonctions ordinaires de la chambre des comptes de Bretagne, etc., à Nantes 1721, 2 vol. in-fol. M. Goujet, contin. de la Biblioth. des Aut. ecclésiast. de M. Dupin, t. 3, p. 144. Journal des Savans 1711, p. 537 de la première édition, et 467 de la seconde. 1715, p. 302.

GIDEROTH, héb. *murs, murailles sèches, ou haye*, nom de ville. Josué 15, 41.

GIERACI, ville du royaume de Naples dans la Calabre ultérieure, épiscopale, sous l'archevêché de Reggio. Elle est située à un mille de l'ancienne ville appelée Locris, dont les ruines ont servi à la bâtir, à trois milles de la côte de la mer Ionienne, et entre les deux rivières Merito et Rovito. On y faisait autrefois l'office divin selon le rit grec. Athanase Calcéopile de Constantinople changea cet usage en 1472, et y introduisit le rit latin. Ce siége est ancien, on y unit celui de Locres; la cathédrale dédiée à l'Assomption de la sainte Vierge, est assez belle, et on y honore un grand nombre de reliques. Le clergé qui la dessert consiste en vingt-quatre chanoines, parmi lesquels on distingue l'archiprêtre, l'archidiacre, le primicier, le doyen, le protonotaire, le trésorier, le chantre, et le maître de cérémonies. Il y a outre la cathédrale, dans la ville et les faubourgs douze églises paroissiales, deux couvens d'hommes, autant de filles de l'Ordre de Saint-Basile. Le diocèse a quarante milles de longueur, et comprend tout le tour du golfe de Gieraci. Il a en tout quarante-cinq paroisses. Le revenu de l'évêque va à 3,000 écus. *Ital. sacr.* t. 9, p. 394.

Evêques de Gieraci.

1. Basile, assista au concile de Chalcédoine. On n'en trouve plus d'autres jusqu'au suivant...

2. Léonce, élu et confirmé par Célestin II en 1138.

3. Eustase, de cette ville, et trésorier du chapitre, confirmé par Alexandre III en 1178, siégea seize ans.

4. Nicolas, Grec de naissance, succéda en 1194.

5. Bartonulphus, moine grec de St.-Basile, intrus en 1250, et déposé sous Innocent IV, en 1253.

6. M. Léon, archidiacre, nommé par Innocent IV.

7. Paul, en 1260, siégea dix-neuf ans.

8. Jacques I, moine de Saint-Basile, et abbé de Philaret; nommé par Martin IV en 1279, mourut en 1303.

9. Barlaam, siégea neuf ans.

10. Jean Tirseus, abbé de Saint-Philippe, Ordre de Saint-Basile, nommé par Clément V en 1312, mourut en 1342.

11. Nicolas, transféré de Bova, succéda à Jean, et siégea peu de temps.

12. Barlaham II, moine de Saint-Basile en 1342.

13. Siméon, de Constantinople, du même Ordre, nommé le 4 août 1347, transféré à Thèbes en 1366.

14. Nicolas Mele, de Gieraci, trésorier de la cathédrale, nommé par Urbain V.

15. Jacques, en 1372, mourut en 1400.

16. Ange de Tufo, doyen d'Aversa, nommé par Boniface IX, siégea dix-neuf ans.

17. Paul, fut transféré à Reggio en 1429.

18. Amonius, chantre de Bisignano, mourut en 1444.

19. Grégoire Diositani, pri-

micier de Gieraci sa patrie, mort en 1429.

20. Athanase Calcéopile, de Constantinople, changea le rit grec, et établit le latin dans cette église en 1472. Il mourut en 1497; on réunit à son siége à celui d'Oppido, mais Paul III l'en sépara depuis.

21. Troïle Caraffe, de Naples, transféré de Rapolla le 27 novembre 1497, siégea sept ans.

22. Olivier Caraffe, cardinal, administrateur en 1505, abdiqua la même année.

23. Jacques Conchilles, Espagnol, nommé par Jules II en 1505, transféré à Catane en Sicile en 1509.

24. Bandinellus Sauli, de Gênes, évêque de...., transféré le 23 février 1509, fait depuis cardinal par Jules II, perdit ces évêchés sous Léon X en 1517.

25. François Armellini de Medicis, cardinal de Perouse, administrateur en 1517, mourut en 1519.

26. Alexandre, cardinal Cesarini, administrateur.

27. Jérôme Planca, de Rome, archevêque d'Amalphi, transféré le 15 juin 1519, mourut à Rome en 1534, et le cardinal Cesarini reprit son administration jusqu'en 1536, qu'il résigna.

28. Tibère Muti, de Rome, chanoine du Vatican, élu en 1538, siégea à Gieraci jusqu'en 1552, qu'il fut transféré à Assise. Paul III avait détaché de ce siége Oppido.

29. André Candide, de Syracuse, chevalier de l'Ordre de Jérusalem, docteur en droit, nommé par Jules III le 9 mars 1552, mourut en 1574.

30. Octavien Pasqua, de Gênes, nommé le 17 septembre 1574, mourut le 8 janvier 1591.

31. Vincent Bonardi, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, maître du sacré palais, nommé le 20 mars 1591, siégea dix ans.

32. Horace-Matthieu, de Rome, nommé par Clément VIII le 19 novembre 1601, fut envoyé nonce à Venise, et mourut à Naples le 13 juin 1622.

33. Alexandre Boschi, de Boulogne, transféré à Larina en 1622, abdiqua en 1624.

34. Etienne de Rosis, de Cantazaro, élu le 24 janvier 1624, mourut le 15 d'août la même année.

35. Jean-Marie Belletti à Polono, du diocèse de Verceil, élu le 26 janvier 1625, mourut le 24 février de l'année suivante.

36. Laurent Tramulli, de l'état de Gênes de Sarzane, nommé le 16 septembre 1926, mourut en 1649.

37. Michel-Ange Vincentini, de Rieti, chanoine de la cathédrale de cette ville, nommé le 2 mai 1650, abdiqua en 1670.

38. Etienne Seulci, de Crotone, nommé le 22 décembre, déposé en 1686.

39. Thomas Caraccioli, de Naples, moine du mont Cassin nommé le 28 avril 1687, mourut le 31 mars 1689.

40. Dominique Diez, d'Aversa, archevêque de Cosenza, nom-

mé le 7 novembre 1689, siégeait encore en 1720.

GIEZI, hébr. *vallée de la vision*, serviteur d'Elisée, fut frappé de lèpre pour avoir demandé de l'argent et des habits à Naaman, que ce prophète avait guéri. 4. *Reg.* 5, 20.

GIGAS (Jérôme), jurisconsulte italien, natif de Fossombrone dans le seizième siècle, possédait bien le droit, et surtout le droit canon. On a de lui, 1°. Un traité de la résidence des évêques, à Venise en 1569. 2°. *De pensionibus ecclesiasticis*, *ibid.* 1570. 3°. *Responsa familiaria in materiâ Ecclesiasticorum pensionum*. Ces deux traités après avoir été plusieurs fois imprimés, ont été donnés de nouveau avec un petit traité de l'intrus (*de intruso*), à Cologne en 1619, in-8°. 4°. Des conseils ou décisions de droit. 5°. un traité *de crimine lezæ majestatis*, à Lyon en 1557, et à Spire en 1598, in-8°. M. Drouet, édit. de Moréri de 1759.

GIGLI (Girolamo), de Gênes, de l'Académie de Gli-Arcadi, a donné en 1707 une nouvelle édition des ouvrages de sainte Catherine de Sienne. La vie de Jérôme Gigli a été composée en latin par M. Lami. M. Fr. Corsetti en a composé une autre en italien en 1746, et y a joint plusieurs lettres écrites à M. Gigli, par la plupart des académies d'Italie, pour lui marquer le cas qu'elles faisaient de son édition des œuvres de sainte Catherine de Sienue. On trouve à la fin de cette vie un catalogue exact de tous les ouvrages qui sont sortis de la plume de M. Gigli. Journal des Savans, 1710, p. 373 de la première édit. et 339 de la seconde. 1746, p. 443.

GIGUEL ou JUDICAEL, roi d'une partie de la petite Bretagne, ayant été obligé d'aller à la cour du roi Dagobert l'an 635, eut avec saint Eloi et saint Ouen des conférences qui servirent beaucoup à le dégoûter du siècle. Il se fit couper les cheveux lorsqu'il fut de retour en Bretagne, et embrassa la vie religieuse dans le monastère de Saint-Mein au diocèse de Saint-Malo. Il y mena une vie si sainte pendant l'espace de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, que l'Eglise a consacré sa mémoire après sa mort, qui arriva vers l'an 660. Sa fête est marquée au 16 de décembre dans les martyrologes modernes de France et des bénédictins. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 13 décembre.

GIHON ou GION, hébr. *poitrine*, autrement *vallée de la grâce et de la demeure*, fontaine à l'occident de Jérusalem. Ce fut à cette fontaine que Salomon fut sacré roi par le grand-prêtre Sadoc, et par le prophète Nathan. 3. *Reg.* 1, 33.

GILBERT (saint), quarante-cinquième évêque de Meaux, était fils de Fouquard et de Gisele, d'une illustre famille que l'on croit originaire du Vermandois. Il se distinguait par sa science et sa piété dans l'office d'archidiacre de l'église de.

Meaux, lorsque l'évêque Archanrad mourut l'an 995. Gilbert fut choisi pour lui succéder, et gouverna saintement son diocèse jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1015. Il fut enterré sous les degrés de l'abside de la cathédrale, et honoré de plusieurs miracles qui ont rendu son culte célèbre. On fait sa fête le 13 février. Il souscrivit en 998 et en 1008 à deux chartes du roi Robert, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis. Dom Toussaint, hist. de l'église de Meaux, t. 1, pp. 92, 553, et note 46.

GILBERT dit de Sempringham (saint), fondateur de l'Ordre des Gilbertins en Angleterre, était fils d'un gentilhomme de Normandie. Il naquit en Angleterre vers l'an 1083. Il fut consacré à Dieu dès sa jeunesse, puis envoyé en France pour faire ses études. A son retour il entra dans le séminaire de Lincoln, tint école et devint pénitencier de la cathédrale. Ce fut alors qu'il s'appliqua par une vocation particulière à procurer des épouses à Jésus-Christ, en fondant l'Ordre qui fut nommé de Sempringham, du nom de sa maison paternelle dans le comté de Lincoln. Il fit un voyage en France pour consulter saint Bernard à ce sujet, et pria le pape Eugène de le décharger de la conduite de son Ordre en l'unissant à celui de Cîteaux. Eugène l'exhorta puissamment à lui continuer ses soins, ce qu'il fit après son retour en Angleterre avec un succès qui parut tenir du prodige. Il se vit ensuite persécuté tant au-dedans par ses frères, qu'au dehors par le roi Henri II au sujet de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, qu'il avait reçu chez lui pour le mettre à couvert des violences de ce prince. Son humilité le porta quelques années après à se démettre de sa charge, et à faire élire un de ses disciples auquel il obéit jusqu'à sa mort qui arriva le 4 février 1189, à l'âge de cent six ans. On lui attribue quelques ouvrages : *Gilbertinorum statuta. Exhortationes ad fratres, etc.* Bollandus, Baillet, Vies des Saints, t. 1, 4 février. Pitseus, *de Script. angl.*

GILBERT, Flamand, doyen de l'église de Saint-André dans le bourg de Saint-Amand sur la Scarpe, mort en 1095, laissa trois livres de la vie de saint Amand; des commentaires sur les épîtres de saint Paul, etc. Valère-André, le Mire, Vossius, etc.

GILBERT, ou GISLEBERT, ou GISELEBERT, surnommé Crispin, disciple de saint Anselme, abbé de Westminster en Angleterre, mort en 1114 ou 1115, a écrit *de fide Ecclesiæ contra Judæos; de statu Ecclesiæ; super Jeremiam, super Isaïam, etc.* Trithême, *de Script. eccl.* Bibl. des Aut. eccl. du douzième siècle, part. 2.

GILBERT, évêque de Limerik en Irlande, et légat du saint-siége, mort en 1139, a écrit un petit livre sur l'état de l'Eglise, et deux lettres, l'une aux prê-

tres d'Irlande, l'autre à saint Anselme, qui se trouvent dans le recueil des lettres d'Irlande, donné par Usserius. Dupin, Bibliot. eccl. du douzième siècle, part. 2.

GILBERT (saint), premier abbé de Neuffonts ou Neuffontaines en Auvergne, était d'une ancienne noblesse de cette province. Il épousa une femme nommée Pétronille ou Perronnelle, dont il eut une fille nommée Ponce. Il se croisa sous le roi Louis-le-Jeune l'an 1146, et arriva en Palestine durant le carême de l'année suivante. Il s'y distingua beaucoup par sa valeur, sa prudence et sa piété; mais dégoûté entièrement du monde à son retour, il donna une partie de ses biens aux pauvres et employa l'autre à fonder deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de femmes. Il mit Pétronille et Ponce dans celui-ci, et se retira dans l'autre appelé Neuffonts ou Neuffontaines, dans le diocèse de Clermont. Il en fut le premier abbé, et le genre de vie austère qu'il y pratiqua ne lui permit pas de pousser sa carrière au-delà d'un an de profession religieuse. Il mourut le 6 juin 1152; mais on fait sa fête le 3 d'octobre, jour de sa translation dans l'église de l'abbaye de Neuffonts, qui était de l'Ordre de Prémontré, auquel saint Gilbert la soumit de son vivant. Bibliothèque de Prémontré. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 3 octobre.

GILBERT FOLIOTH, Anglais, abbé de Leicester, ensuite évêque d'Herefford, puis de Londres, mort l'an 1187, a laissé un commentaire sur le Cantique des cantiques, et sept lettres qui se trouvent parmi celles de saint Thomas de Cantorbéry, dont il était fort ennemi. Dupin, Bibl. ecclésiast. du douzième siècle, part. 2.

GILBERT DE LA PORRÉE (*Porretanus*), évêque de Poitiers, naquit à Poitiers même, et y fit ses premières études sous le professeur Hilaire. Il alla ensuite à Chartres pour y prendre les leçons du célèbre Bernard Sylvestris; et de Chartres à Laon, pour y étudier sous les deux illustres frères, Anselme et Raoul, qui passaient pour les deux plus habiles maîtres de Théologie. Au sortir de ses études, par le moyen desquelles il acquit un savoir profond et étendu, il devint chancelier de l'église de Chartres. Cette place emportant les fonctions de l'enseignement, il les exerça d'une manière supérieure qui lui attira une foule d'auditeurs. Ce théâtre n'étant ni assez brillant ni assez étendu pour le fixer, il vint à Paris occuper une chaire de dialectique et de Théologie, qui lui était offerte. L'an 1140 il se trouva au concile de Sens où Abélard fut condamné; et l'année suivante 1141, il fut nommé à la scholastique de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand, de Poitiers. Il y avait à peine un an qu'il exerçait cet emploi, lorsque ses concitoyens l'élurent pour succéder à

Grimoard, leur évêque, mort au commencement de 1142. Persuadé que l'un des devoirs attachés à l'épiscopat est de prêcher, il vaquait souvent à ce saint exercice; mais dans ses prédications il mêlait imprudemment des opinions philosophiques qui altéraient la pureté de la parole divine. Il lui arriva même d'avancer un jour en plein synode des propositions contraires à la vraie créance, ou du moins au langage commun sur la Trinité. Deux de ses archidiacres, Arnaud, surnommé *qui ne rit pas*, et Callon, allèrent trouver le pape Eugène III à Sienne en Toscane, pour lui en porter leurs plaintes; c'était en 1146. Ce pontife étant près de passer en France, répondit qu'il y examinerait l'affaire dans une assemblée de prélats, qu'il indiqua en effet à Paris pour les fêtes de Pâques de l'an 1147.

L'évêque de Poitiers comparut dans cette assemblée sur la citation qui lui en fut faite. Saint Bernard y fit le personnage de promoteur, comme il avait fait au concile de Sens contre Abélard. On lut d'abord les propositions qu'on accusait Gilbert d'avoir avancées. Elles se réduisaient en substance à dire, 1°. Que l'essence divine n'est pas Dieu. 2°. Que les propriétés des personnes divines ne sont pas les personnes même. 3°. Que les attributs divins ne tombent pas sur les personnes divines. 4°. Que la nature divine ne s'est point incarnée, mais seulement la personne du Verbe. 5°. Qu'il n'y a point d'autres mérites que ceux de Jésus-Christ. 6°. Que le baptême n'est réellement conféré qu'à ceux qui doivent être sauvés. Gilbert n'oublia rien pour donner un sens favorable à ces propositions, et mit tant d'adresse et de subtilité dans ses défenses, que les Pères, embarrassés, renvoyèrent la décision à un autre concile. Ce concile fut celui de Rheims, assemblé l'an 1147, où les évêques de France opposèrent aux propositions de Gilbert une profession de foi qu'ils chargèrent l'abbé Suger, avec trois d'entre eux, de présenter au pape. Gilbert souscrivit lui-même cette formule, et retourna dans son diocèse, où il retrouva le même respect et le même attachement pour lui qu'auparavant. Sa modération ramena ceux qui lui avaient été contraires, et ses deux accusateurs devinrent par la suite ses deux plus intimes amis. Une seule affaire depuis cette époque altéra la tranquillité de son gouvernement, ce fut le procès qu'il s'avisa d'intenter à l'abbaye de Fontevrault, pour la soumettre à sa juridiction. Ses efforts ne réussirent point; et ayant lui-même reconnu l'an 1150 l'injustice de ses prétentions, il la répara par diverses faveurs dont il combla cette maison. Il marqua aussi un grand zèle pour la décoration de son église, et plaça dans la bibliothèque de cette même église, un nombre presque infini de

volumes qu'il avait amassés avec beaucoup de peine avant son épiscopat. Il mourut au milieu de ses ouailles le 4 septembre de l'an 1154, emportant dans le tombeau leurs regrets et l'estime de ses confrères. Son corps fut déposé dans l'église de Saint-Hilaire, où l'on voit encore près de la sacristie son tombeau, mais défiguré par les calvinistes qui en tirèrent ses ossemens pour les brûler. Laurent, doyen alors de l'église de Poitiers et son successeur après Callon, exprima ses mérites et le deuil que sa perte causa dans le diocèse, par un éloge funèbre que l'on peut voir dans l'histoire des évêques de Poitiers, donnée par Besly, pages 103-104. Le nom et l'éloge de Gilbert se trouvent aussi dans le nécrologe de l'église d'Angers.

Gilbert est auteur d'un grand nombre d'écrits dont il n'y a que quatre ou cinq tout au plus qui aient vu le jour.

Le premier est un commentaire sur les livres de la Trinité de Boëce. On le voit dans l'édition générale des œuvres de Boëce, publiée à Bâle en un volume in-folio, l'an 1470. C'est ce commentaire qui a donné plus de prise aux adversaires de Gilbert. Le style en est serré, dur et embarrassé.

Le second écrit imprimé de Gilbert est une lettre à Matthieu, abbé de Saint-Florent de Saumur, depuis évêque d'Angers, qui l'avait consulté sur le cas d'un prêtre de son monastère, lequel, après la consécration du pain, avait prononcé sur le calice vide les paroles sacrées, et avait ensuite fait une nouvelle consécration de l'une et de l'autre espèce, s'étant aperçu de sa méprise à la fraction de l'hostie. Il y a trois éditions de cette consultation de Gilbert; la première dans les notes de dom d'Acheri, sur Guibert de Nogent, p. 564; la seconde dans le premier tome des anecdotes de Dom Martenne, page 427. La dernière dans le sixième volume des Annales bénédictines, *l.* 77, *n.* 113.

Le troisième écrit de notre auteur livré au public, est son Traité des six principes, ouvrage philosophique qui se rencontre parmi ceux d'Aristote, traduits par Hermolaus Barbarus, immédiatement après celui de ce philosophe *de prædicamentis*, dans les anciennes éditions. Il fait aussi partie d'une vieille édition gothique in-4°. de livres philosophiques, dont le titre porte : *Autoritates Aristotelis, Senecæ, Boëtii, Platonis, Apulei, Porphyrii et Gilberti Porretani.* Durant plusieurs siècles cet ouvrage eut grande vogue dans les écoles. Plusieurs savans lui firent l'honneur de le commenter, entre autres Albert-le-Grand dont on voit un écrit intitulé : *De sex principiis Gilberti Porretani*, *tractatus* 8, dans le premier tome de ses œuvres, édition de Lyon, faite l'an 1651.

La quatrième production de notre auteur mise au jour, est un commentaire sur l'apoca-

lypse. La préface se trouve à la tête des postilles de Nicolas de Lyra sur ce livre, et le corps de l'ouvrage a été employé dans une compilation de différens interprètes anciens de l'Apocalypse, publiée à Paris l'an 1512, en 1 volume in-8°.

Un cinquième ouvrage imprimé de Gilbert, si l'on en croit Lipen, est un commentaire sur les pseaumes, tiré des anciens docteurs. Lipen, dans sa Bibl. théol., tom. 2, pag. 585, cite une édition in-folio de cet ouvrage de l'an 1517, sans nommer le lieu ni l'imprimeur. Quoi qu'il en soit, ce commentaire existe manuscrit en plusieurs bibliothèques, nommément en celle du roi, des abbayes de Saint-Amand, de Braine au diocèse de Soissons, de Selincourt au diocèse d'Amiens, de l'église de Saint-Omer.

Les écrits de Gilbert qui n'ont pas encore vu le jour sont :

1°. Des Questions diverses sur toute l'Ecriture-Sainte, qui existaient à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, et à celle de Saint-Bertin.

2°. Des Gloses sur le prophète Jérémie, dont il y a deux exemplaires à la bibliothèque du Roi.

3°. Des Gloses sur le cantique des cantiques, conservées à la bibliothèque publique d'Utrecht.

4°. Des Gloses sur l'évangile de saint-Jean, au rapport de Henri de Gand.

5°. Des Gloses sur les épîtres de saint Paul, dont il y a des exemplaires à la bibliothèque du roi, et autrefois à celles de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, etc.

6°. Un commentaire très-prolixe et assez peu intelligible sur le traité de Boëce, des deux natures en Jésus-Christ. Il en existe un exemplaire à Saint-Amand.

7°. Un commentaire sur l'écrit attribué à Mercure Trimegiste : *De hebdomadibus seu de dignitatis Theologiæ.* Ce commentaire, avec le texte qui en est l'objet, se trouve à la bibliothèque du roi et à celle de l'église de Tours.

8°. Un livre *de causis*, qui se voit à la bibliothèque des Dunes.

9°. Un traité en forme de la Trinité, qu'Oudin dit être en la bibliothèque des carmes déchaussés de Paris. S'il y a été, il ne s'y trouve plus aujourd'hui.

10°. Un ouvrage partagé en quatre-vingts chapitres, sous ce titre : *Magistri Gisleberti Porretani glossulæ super M. tthæum.* Il se trouvait à la bibliothèque de Saint-Ouen de Rouen, dans un manuscrit qui est de la fin du douzième siècle. Il se trouvait aussi, mais sous le nom de Geofroi Babion, à l'abbaye de Saint-Germer. Ce dernier exemplaire est moins ancien que le premier. Néanmoins l'attribution qu'il porte est fortifiée par l'autorité d'un autre exemplaire que l'on rencontre à Citeaux sous ce titre : *Geofridi Babionis super Matthæum.*

11°. Gilbert avait composé une prose rimée sur la Trinité,

qui fut produite contre lui au concile de Paris. On croit cette pièce perdue.

12°. Gilbert avait aussi composé des sermons qui sont perdus, et dont Pierre de Celles faisait un si grand cas, qu'il ne craignait pas de les comparer à ceux de saint Bernard. On trouve dans les ouvrages de Gilbert de la Porrée plusieurs difficultés importantes de dogme et de morale bien résolues, et un grand nombre de citations qui prouvent son érudition. Mais il n'y a point de méthode, et le style en est sec. Otto Fris. *de gest. Frid.* *l.* 1, *c.* 50. *Gallia christ. nov. tom.* 2, *col.* 178. Histoire littéraire de la France, tom. 12, p. 466 et suiv.

GILBERT dit *de Hollandia*, Anglais, disciple de saint Bernard, et ensuite abbé de Sunsetin dans le diocèse de Lincoln, a laissé la vie de saint Bernard, et quarante-huit sermons sur le Cantique, qu'il commence par ces mots: *In lectulo meo*, par où le même saint avait fini; sept traités ascétiques; quatre lettres qui se trouvent dans le second volume des œuvres de saint Bernard, de la dernière édition. Trithême, *de Script. eccl.* Balæus et Pitseus, *de Script. angl.* Charles de Visch, *Biblioth. cisterc.*

GILBERT, ou GUIBERT (Martin), abbé de Gemblours, mort au commencement du treizième siècle, avait laissé une histoire en vers de la vie et des miracles de saint Martin, et plusieurs lettres de piété, dont le père Mabillon a donné un extrait dans son second tome des Analectes. Dupin, Table des Auteurs eccl. du treizième siècle, p. 587.

GILBERT, ou GISBEAT, ou GUIBERT, de Tournai, de l'Ordre des Frères Mineurs, et docteur de Paris, fleurit dans l'Université de cette ville vers l'an 1270. Il écrivit, 1°. les Vies de Jean, évêque de Tournai et de saint Eleuthère, premier apôtre de la même ville, données par Bollandus au 20 février. 2°. *Rudimenta doctrinæ christianæ.* 3°. Un traité latin des fonctions de l'évêque, et des cérémonies de l'Eglise, imprimé à Cologne en 1571. 4°. Un autre de la paix et de la tranquillité de l'âme. 5°. Plusieurs sermons imprimés à Paris l'an 1518. 6°. L'histoire du premier voyage de saint Louis dans la Terre-Sainte, sous le titre de *Hodæporicon primæ profectionis sancti Ludovici Galliarum regis in Syriam.* 7°. *De morte non timenda.* 8°. *De modo addiscendi.* 9°. *Regula regum ad B. Ludovicum Galliæ regem.* 10°. *De verbis Domini in cruce.* 11°. *De voto.* 12°. *Quodlibetum.* 13°. *Commentaria in magistrum sententiarum.* 14°. *De virginitate, etc.* Valère-André, *Biblioth. belg.* Wadingue, *in Annal. et Biblioth. minor.* Le Père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.* t. 2, p. 19 et suiv.

GILBERT (Jacques), Flamand, docteur en Théologie de

la faculté de Douai, donna en cette ville l'an 1687 : Traité théologico-canonique de la primauté du saint-siége; de l'infaillibilité et de l'autorité des conciles et de l'indépendance des rois. Dupin, table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, p. 2694.

GILBERT DE NEUF-FONTAINES (Saint-), abbaye de l'Ordre de Prémontré, était située en Auvergne, diocèse de Clermont, archiprêtre de Limagne, en la paroisse de Saint-Didier, qui en dépendait, auprès de la petite rivière d'Andelot, à une lieue de Saint-Pourçain. Elle fut fondée vers l'an 1150 par un seigneur d'Auvergne, nommé Gilbert, qui en fut le premier abbé, et dont on y conservait le corps avec beaucoup de dévotion. Hugues de Chatillon, autrefois seigneur d'Ecole, donna le fonds où le monastère était bâti. L'abbaye de Saint-André-lez-Clermont en dépendait immédiatement. *Gallia christ.*, t. 2, col. 414.

GILDERD, ou GODARD (S.), évêque de Rouen, assista, comme métropolitain de Normandie, au premier concile d'Orléans, tenu l'an 511, et mourut peu de temps après avoir sacré saint Lô, évêque de Coutances, l'an 529. Il fut enterré dans une église de la ville de Rouen, qui portait le nom de la sainte Vierge, et qui a pris depuis le nom de Saint-Godard. Son corps, à la tête près, fut transporté à Soissons dans le temps que les Normands-Danois ravageaient la Neustrie; et l'on dit que l'on rapporta depuis un de ses bras à Rouen, que l'on gardait dans l'abbaye de Saint-Ouen. Il y en a qui disent que saint Godard était frère de saint Médard, et que ces deux frères naquirent, furent baptisés, ordonnés prêtres, sacrés évêques, et moururent en même jour et en même année. Mais cette merveille était encore inconnue au dixième siècle, c'est-à-dire, quatre cents ans après la mort des deux saints prélats; et s'ils eussent été frères, Fortunat et les autres auteurs qui ont écrit la vie de saint Médard, en auraient parlé sans doute. Ils gardent cependant un silence profond sur cette particularité. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 8 juin.

GILDAS (saint), abbé de Ruys, est différent d'un autre Gildas, Anglais, surnommé *Albanic*, qui, né en 425, fit profession de la vie solitaire auprès de Glaston ou Glossembourg, jusqu'en 512 qu'il mourut, et fut enterré dans l'église de ce lieu. Gildas, abbé de Ruys dont nous parlons ici, fut surnommé *le Sage*, et quelquefois *Badonic*, à cause qu'il vint au monde en 510, qui fut l'année de la victoire qu'Arturus, roi des Bretons, remporta sur les Saxons près de la ville ou de la montagne de Badon. Ce ne fut pas là toutefois le lieu de sa naissance, mais Arcbuid ou Dunbarton en Ecosse. Ce Gildas eut pour père un nommé Caunus, homme de

distinction et de piété, qui prit un grand soin de son éducation. Le désir de se former de plus en plus dans la vertu, l'engagea à se mettre sous la discipline du B. Hildut ou Ellut, abbé au pays de Galles, qui était très-habile dans les sciences divines et humaines. C'est à lui que l'on rapporte l'établissement de la vie monastique en Angleterre. Gildas fut élevé au sacerdoce; son zèle pour le salut des âmes le fit passer dans la province septentrionale de la Grande-Bretagne, où il convertit un grand nombre de païens et d'hérétiques: il passa depuis en Irlande, où il rétablit la pureté de la foi et de la discipline. Il y bâtit aussi plusieurs monastères, dont il fit autant d'écoles pour former les jeunes gens dans les sciences et dans la vertu. Ensuite il alla à Rome visiter le tombeau des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de là à Ravenne où était celui de saint Apollinaire. Après avoir satisfait à ses dévotions, il vint dans les Gaules, et fixa sa demeure dans la côte méridionale de la petite Bretagne près de Vaunes, où il bâtit le monastère de Ruys, qui subsistait encore de nos jours. Il y mourut dans une heureuse vieillesse, le 29 janvier, on ne sait de quelle année. Si on lui a donné le surnom de *Badonic*, c'est parce qu'il était né dans le temps du combat entre les Bretons et les Saxons auprès de Badon: ce combat s'étant donné, suivant les écrivains anglais, en 510, il est nécessaire de mettre sa mort plus tard que 565, où plusieurs la fixent, puisqu'alors il n'aurait eu que cinquante-cinq ans; ce qui ne se peut dire d'un homme qu'on convient être mort dans un âge avancé. Usserius, *de Britan. Ecclesiæ primord.* p. 477, 905, la met en 570. D'autres la reculent jusqu'après l'an 581, où ils prétendent qu'il composait les ouvrages que nous avons de lui. Ils consistent en quelques canons de discipline, et en deux discours sur la ruine de la Grande-Bretagne, et sur les déréglemens du clergé. Quelques critiques ont contesté ces deux discours à saint Gildas, soit à cause qu'ils sont remplis de fautes contre la vérité de l'histoire, soit à cause que l'auteur s'y adresse à plusieurs princes, comme s'ils eussent vécu dans le même temps, quoiqu'il soit certain qu'ils se sont succédés dans le gouvernement de la Grande-Bretagne, soit enfin parce qu'il ne rend pas bien les termes de la langue du pays. Mais on peut répondre que des fautes de chronologie dans un discours ne sont pas toujours des preuves de sa supposition; que les cinq princes auxquels il s'adresse pouvaient avoir en même temps de l'autorité dans le royaume, sans qu'ils en eussent tous ensemble la principale, ou le titre de roi; et qu'il n'est point aisé de montrer que Gildas se soit trompé dans la signification des termes du pays, puisque la langue bretonne a

eu comme les autres ses variations. Quoi qu'il en soit de ces raisons, comment lui contester des discours qui sont cités sous son nom, par l'auteur même de sa vie, par le vénérable Bède, par Alcuin, et par un grand nombre d'écrivains postérieurs. Ces deux discours furent imprimés pour la première fois à Londres en 1525, par les soins de Polydore Virgile, qui y joignit une préface de sa façon. L'édition de Bâle en 1541 n'est qu'une réimpression de celle de Londres. Il en parut une autre en la même ville en 1568. Josselin, secrétaire de Matthieu, archevêque de Cantorbéry, la procura. On leur avait donné place dès l'an 1555, dans les orthodoxophrages à Pâle où ils furent réimprimés dans le même recueil en 1569. On les trouve aussi dans les histoires ecclésiastiques de la Grande-Bretagne, et dans les bibliothèques des pères, à Paris, à Cologne et à Lyon. Mais on a oublié dans cette dernière la préface que Gildas avait mise à la tête de ces deux discours, dans laquelle il disposait ses lecteurs à lire des choses aussi affligeantes. Il donna à son écrit le titre de lettre. La distinction qu'on en a faite en deux discours ne paraît pas être de lui; la fin du premier qui est liée naturellement avec le commencement du second, fait voir que ce n'était originairement qu'un seul et même discours, ou une seule lettre, comme il l'appelle.

Nous avons encore de Gildas quelques canons ou réglemens de discipline, dans un recueil de canons à l'usage de l'église d'Hibernie ou d'Irlande, donné par dom d'Achery, dans le neuvième tome de son spicilège, sur un manuscrit de Corbie. Les canons que l'on y trouve sous le nom de Gildas, sont au nombre de huit dont le premier porte qu'il faut réserver à Dieu le jugement des évêques, des prêtres et des abbés, et que le mieux est de ne juger personne. Le second, que l'abstinence des alimens corporels est inutile sans la charité; et que ceux qui ne font, ni de longs jeûnes, ni de grandes abstinences, mais qui ont le cœur pur, sont préférables à ceux qui tirent vanité de leurs mortifications. Le troisième, que la vérité est recevable, de quelque bouche qu'elle nous vienne. Le quatrième, qu'on ne doit pas condamner les princes pour des fautes légères. Le cinquième, que chacun doit demeurer dans l'état auquel Dieu l'a appelé. Le sixième défend à ceux qui ont le pouvoir d'excommunier, d'en user avec précipitation. Le septième regarde les clercs irlandais qui se distinguaient de ceux de l'Église romaine dans la tonsure, la liturgie, etc. A ce canon, le recueil où il se trouve, en ajoute un de saint Patrice qui enjoint aux Irlandais de porter une tonsure semblable à celle qui était en usage dans l'Église romaine. Le

huitième est contre ceux qui se croient justes, parce qu'ils font quelques bonnes œuvres, mais qui ne le sont pas en effet, parce qu'ils manquent de charité pour leurs frères. Le recueil de ces canons paraît avoir été fait dans le huitième siècle, par un clerc nommé Arbedoc. Il en rapporte quantité d'autres tirés de divers conciles d'Irlande, en particulier de ceux qui s'étaient tenus du vivant de saint Patrice. Le huitième, sous le nom de Gildas, suppose que ce saint abbé avait écrit plusienrs lettres. Nous n'en avons aucune. Il s'en trouvait des fragmens dans un manuscrit de la bibliothèque de M. Cotton. Balens lui attribue un livre de sermons qu'il dit être extrêmement satiriques, et un traité de l'immortalité de l'âme. Ils n'ont pas encore été rendus publics. (Cave, *Histor. litter.*, p. 350.) Il y a quelques autres ouvrages dont on veut que Gildas soit auteur, entre autres une Histoire des actes des Bretons; mais on soutient qu'elle est de Nennius. Ce serait le déshonorer que de lui attribuer certaines prophéties qui portent le nom de Gildas. Le poëme intitulé *Querulus*, que quelques-uns lui donnent, ne peut être de lui, puisqu'il fut adressé à Rutilius Numantius, vers l'an 410, long-temps avant la naissance de saint Gildas. Ce poëme se trouve à la fin des comédies de Plaute. Mabillon, t. 1, *Act. Ord. S. Benedict.*, p. 139 et seq. Bolland, *ad diem 29 januarii*, p. 380. Dom Ceillier, Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. 16, p. 570 et suiv.

GILDAS EN BERRY (Saint-), ancienne abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans le Berry, sur la rivière de l'Indre, à seize lieues de Bourges, fut fondée par Ebbon, auteur du monastère de Bourg-Dieu ou Bourg-Deols, qui en était proche, pour les religieux de Saint-Gildas de Ruys. Voici le précis de l'histoire de cette fondation: Vers la fin du neuvième siècle et au commencement du dixième, comme les Normands, les Huns, les Danois et les Vandales ravageaient horriblement l'Armorique, c'est-à-dire, la Bretagne, et partie de la Normandie, particulièrement les environs de Vannes, les moines de Saint-Gildas de Ruys craignant les insultes de ces barbares, abandonnèrent leur maison, et vinrent se réfugier vers Ebbon, seigneur de Deols, emportant avec eux plusieurs précieuses reliques, entre autres celles de saint Gildas leur patron. Ebbon reçut avec beaucoup de bonté des hôtes non moins recommandables par leur vertu que par leur triste sort; il leur fournit abondamment tout ce qui leur fut nécessaire, et fit jeter pour eux aux environs de Deols ou Bourg-Deols les fondemens de l'abbaye dont il s'agit; mais Ebbon étant mort dans le temps qu'il pressait l'exécution de cet ouvrage, Raoul, fils d'Ebbon, acheva le monastère, suivant les ordres qu'il en avait re-

gus de son père, et y fit placer le corps de saint Gildas, et les autres reliques qui avaient été apportées de l'abbaye de Ruys en Bretagne. L'abbaye de Saint-Gildas en Berry, que les fondateurs avaient soumise entièrement à l'archevêque de Bourges, avait été sécularisée, et changée en collégiale avec celle de Bourg-Dieu, l'an 1623. *Gallia christ.* t. 2, col. 153. Dict. univ. de la France.

GILDAS DE RUYS (saint), abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît en Bretagne, était située sur la presqu'île de Ruys, au bord de la mer, au diocèse et à quatre lieues de Vannes. Elle fut fondée au sixième siècle par Gildas, surnommé le Sage, qui y mourut plein de jours et de mérites vers l'an 570, selon quelques-uns, et dont le monastère prit ensuite le nom. Vers la fin du neuvième siècle, ou au commencement du dixième, les religieux de Saint-Gildas craignant les insultes des Normands, abandonnèrent leur maison qui fut en effet ravagée par ces barbares, et se retirèrent dans le Berry, près de Bourg-Dieu ou Bourg-Deols. Ebbon, seigneur du lieu, leur bâtit un monastère, qui prit aussi le nom de Saint-Gildas, et qui a subsisté jusqu'en 1623, qu'il fut sécularisé et changé en collégiale. A l'égard de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruys, elle fut rétablie en 1008 par Geoffroi Ier, duc de Bretagne, et elle avait été unie à la congrégation de Saint-Maur en 1638. Hist. de Bretagne, t. 2.

GILDAS DES BOIS (Saint-), abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Nantes en Bretagne, fondée dans le onzième siècle par Simon de la Roche-Bernard. Elle a fini soumise à la réforme de la congrégation de Saint-Maur.

GILKENIUS (Pierre), jurisconsulte célèbre dans le seizième siècle et au commencement du dix-septième, était de Ruremonde. Il fut long-temps professeur en droit dans l'université de Wurtzbourg, et l'un des conseillers de l'évêque de la même ville. Il a laissé les ouvrages suivans : 1°. *Commentarius in titulum institutorum de rerum divisione.* 2°. *Tractatus de usucapionibus*, en 1600, in-4°. 3°. *Commentationes ac disputationes in præcipuos codicis Justinianei titulos*, à Francfort, en 1606, 2 vol. in-fol. 4°. *Commentarius in ethica et politica Aristotelis*, 1606, in-4°. Valère-André, Biblioth. belg., édit. de Foppens, 1739.

GILLES, abbé de la Gaule narbonnaise, dans le sixième siècle. On a de lui une lettre et une profession de foi dans le premier tome des conciles du père Sirmond.

GILLES (saint), abbé en Languedoc, fut député par l'église d'Arles avec le greffier Messien au pape Symmaque, pour la défense de ses priviléges. On croit qu'il vint d'Athènes dans les Gaules vers la fin du cinquième siècle, ou au commencement du sixième, et que

la réputation de saint Césaire l'attira à Arles, d'où il alla dans une solitude près de la rivière du Gard, au diocèse d'Uzès, sous la discipline d'un vertueux solitaire nommé Veredème. De là il retourna du côté de la mer, et se renferma dans un antre environné de bois au diocèse de Nîmes. Sa nourriture n'y était que d'herbes et d'eau. On dit qu'il y vécut aussi pendant quelque temps du lait d'une biche qui avait accoutumé de se retirer dans sa caverne, et que ce fut ce qui le découvrit à Amalric ou Theudis, roi des Goths, dans une chasse où la biche, poursuivie des chiens, se réfugia près de lui. Childebert, roi de France, le fit venir à sa cour, et lui fit un très-bon accueil qui ne l'empêcha pas de retourner à sa solitude où il mourut un dimanche 1er septembre de l'an 547, ou 552, ou 558. Il fut enterré dans la cellule de son ermitage, où il se forma une abbaye qui a été sécularisée, et même une ville du nom de Saint-Gilles. Son corps fut transporté dans l'église de Saint-Saturnin ou de Saint-Sernin de Toulouse, du temps des Albigeois, et il y est encore aujourd'hui. Les trois Vies de saint Gilles et ses actes, tirés du trésor de la paroisse de Saint-Leu-Saint-Gilles à Paris, sont remplis d'anachronismes, et n'ont pas grande autorité. Fulbert de Chartres, dans un Éloge de ce saint. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 1er septembre.

GILLES (dom), moine d'Orval, dans le treizième siècle, était originaire de Liége. On a de lui les gestes des évêques de Tongres, de Mastricht et de Liége, que Chapeaville a mis au jour dans son recueil imprimé à Liége en 1612 et 1616. Dom Gilles d'Orval commence par les saints Euchaire, Valère et Materne, fondateurs des églises de Trèves, de Cologne et de Tongres, et conduit la succession des évêques jusqu'en 1251. Il adopte les miracles avec trop de crédulité, et manque d'exactitude dans certains faits. Quant au reste, son histoire est estimable, et répand des lumières sur les événemens de son temps et des deux siècles antérieurs. On y remarque un détail raisonné des guerres, des batailles et des siéges, de même que les noms des seigneurs qui s'y sont signalés; ce qui contribue à faire connaître les familles. Mémoires fournis par M. le vicomte Haro et d'Enghien, résidant à Bruxelles.

GILLES DE SAINT-IRENE. *Voyez* IRENE.

GILLES DE ROME, de la maison des Colonnes, général de l'Ordre des Augustins, docteur de Paris, archevêque de Bourges en 1294, mort l'an 1316, a laissé plusieurs ouvrages de philosophie et de Théologie, qui lui ont acquis le nom de *Docteur très-bien fondé*. Ces ouvrages sont: 1°. Question sur la puissance ecclésiastique et temporelle, composée l'an 1304

à l'occasion du différend de Philippe-le-Bel avec le pape Boniface VIII, dans laquelle il soutient que la puissance temporelle n'est soumise à la spirituelle que dans les causes qui regardent le spirituel. Ce traité est dans le second tome de la Monarchie de Goldaste, pag. 95. 2°. La Défense des livres de saint Thomas contre le correctoire de Guillaume de la Mare, imprimé à Venise en 1501, à Cologne en 1624. 3°. Plusieurs commentaires sur le maître des sentences. 4°. Un Traité de l'être, de l'essence, de la connaissance et du mouvement des anges. 5°. Un traité du péché originel, un de l'Eucharistie, un du sujet de la Théologie. 6°. Un de la distinction des articles de foi. 7°. Un du défaut du mal de coulpe. 8°. Un de la prédestination, de la prescience, du paradis et de l'enfer. 9°. Un du sujet de la Théologie, imprimé à Venise en 1501. 10°. Un Commentaire sur l'ouvrage des six jours. 11°. Des sermons. 12°. Trois livres du gouvernement des princes; à Venise, 1598. 13°. Dix-neuf leçons sur le Cantique des cantiques, *ibid.* 1517. Trithême. Bellarmin. Dupin, biblioth. des Auteurs du quatorzième siècle, et table de ces mêmes Auteurs, pag. 682; et additions à cette table, pag. 2821.

GILLES DE VITERBE, général de l'Ordre des Augustins, puis cardinal, patriarche de Constantinople, évêque de Viterbe, de Népi, de Castro, de Sutri, entra dans l'Ordre des Augustins à l'âge de dix-huit ans, et devint un des plus habiles prédicateurs de son temps. Il fut élu général de son Ordre en 1507, et commis par le pape Jules II en 1512, pour faire l'ouverture du concile de Latran. Léon X l'envoya en Allemagne, et lui donna le chapeau de cardinal en 1517. L'année suivante, Gilles alla en Espagne en qualité de légat, et mourut à Rome le 12 novembre 1532. Il savait le grec, le latin, l'hébreu et le chaldéen. Il a laissé un traité, *De Ecclesiæ incremento*, etc. Des Remarques sur les trois premiers chapitres de la Genèse; des commentaires sur quelques pseaumes; des Dialogues, des Odes et des Lettres: on en trouve plusieurs qui sont intéressantes pour les circonstances de la vie de l'auteur et les affaires de son temps, dans le tome 3 de l'*Amplissima collectio veterum monumentorum* de DD. Martenne et Durand. Sadolet, l. 3 *epit.* Paul Jove, *hist. lib.* 6, *et in elog. Doct. c.* 85. Ughel, *Ital. sacr.* Auberi, Histoire des card.

GILLES, ou GILIO (Christophe), jésuite portugais, avait enseigné les humanités dans l'université de Coïmbre, la rhétorique et ensuite la philosophie dans la même ville, et la Théologie à Evora où il fut honoré du titre de docteur. Après avoir rempli ces diverses fonctions pendant vingt ans, il fut appelé à Rome où on le fit censeur des livres. De retour en Portugal,

on le chargea encore d'enseigner la Théologie. Il mourut dans cet emploi à Coïmbre le 7 janvier 1608. On ne connaît de lui que l'ouvrage suivant : *Commentationum Theologicarum de sacra doctrina, et essentia atque unitate Dei, libri duo*, Coloniæ Agrippinæ, en 1610, in-folio. Stowel, Nicolas Antonio et quelques autres parlent avec éloge de ce jésuite ; et en dernier lieu Antonio Franco, jésuite portugais, dans son livre intitulé : *Synopsis annalium societatis Jesu in Lusitania, ab anno* 1540 *usque ad annum* 1725, imprimé à Augsbourg, en 1726, in-fol. Moréri, édition de 1759.

GILLET (Louis-Joachim), chanoine régulier de Saint-Augustin, congrégation de France, naquit à Fremorel, dans le diocèse de Saint-Malo, le 28 juillet 1680. Il fit ses premières études à Rennes en Bretagne, au collége des jésuites. Immédiatement après sa rhétorique, il entra chez les chanoines réguliers de la congrégation de France : il en prit l'habit à Paris dans le prieuré de Sainte-Chatherine du Val des Ecoliers, et prononça ses vœux solennels entre les mains du R. P. Jean-Baptiste Chaubert, pour lors abbé de Sainte-Geneviève, et général de cette congrégation, le 14 août 1701. Il passa en différentes maisons les quatre premières années qui suivirent sa profession. Appelé, après ses études de philosophie, pour faire celles de Théologie dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, il s'y distingua par des thèses publiques qu'il soutint avec un applaudissement général. Dès lors il s'appliquait à l'étude des langues savantes, et ce genre d'érudition l'avait fait connaître et considérer de plusieurs savans. Promu à l'ordre de prêtrise en 1708, ses supérieurs l'envoyèrent professer la philosophie dans l'abbaye de Notre-Dame de Ham en Picardie, d'où ils le firent revenir à Sainte-Geneviève pour y remplir une place de bibliothécaire, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1717. Ce fut alors qu'il se livra tout entier au genre d'étude pour lequel il avait un goût décidé, et qu'il sut allier avec les soins pénibles du prieuré-cure de Mahon, dans le diocèse de Saint-Malo, où il remplit les fonctions de pasteur avec beaucoup de distinction pendant environ vingt-trois ans. Estimé de son évêque, regretté de ses paroissiens, mais forcé par ses infirmités, il quitta ce bénéfice pour venir reprendre dans l'abbaye de Sainte-Geneviève le titre de bibliothécaire, et ne s'occupa plus que du soin de faire le plus de progrès qu'il pourrait dans l'étude des langues grecque, hébraïque, chaldaïque, syriaque. Des savans distingués lui ont rendu la justice de juger qu'il était parvenu à en connaître toute l'énergie et les délicatesses. Le duc d'Orléans (fils du régent), que l'amour de la religion avait engagé à faire une étude profonde

des langes savantes, était tellement persuadé de la supériorité des lumières du père Gillet dans ce genre d'érudition, qu'il lui faisait souvent l'honneur de le consulter. Pour ne se pas priver de la satisfaction qu'il avait à l'entendre résoudre les difficultés qu'il lui proposait, lorsque les infirmités du savant bibliothécaire ne lui permettaient pas d'aller faire sa cour au prince, le prince avait la bonté de venir lui-même le visiter. Une longue suite de travaux et de souffrances habituelles conduisirent insensiblement le père Gillet à un épuisement total, et à une mort dont toute sa vie n'avait été qu'un pieux désir et une préparation continuelle. Il finit chrétiennement ses jours dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, le 28 août 1753, dans la soixante-quatorzième année de son âge, et la cinquante-troisième de sa profession religieuse. On remarquait particulièrement en lui un fond de douceur et de politesse, qu'un tempérament d'ailleurs assez vif n'a jamais paru altérer. La règle de ses sentimens sur tous les genres de sciences auxquelles il s'est appliqué, a toujours été une grande modération. Quoique sa principale occupation ait été l'étude des langues, il avait beaucoup d'autres connaissances, surtout de celles qui ont plus de rapport à la science ecclésiastique. Nous avons de ce savant : Nouvelle traduction de l'historien Josephe, faite sur le grec, avec des notes critiques et historiques pour en corriger le texte dans les endroits où il paraît altéré, l'expliquer dans ceux où il paraît obscur, fixer les temps et les circonstances de quelques événemens qui ne sont pas assez développés, éclaicir les sentimens de l'auteur et en donner une juste idée. Cet important ouvrage dédié à monseigneur le chancelier de Lamoignon, est en 4 vol. in-4°. dont les deux premiers ont paru à Paris chez Hugues-Daniel Chaubert en 1756, le troisième en 1757, le quatrième en... Outre cette traduction, le père Gillet a laissé manuscrits : 1°. un Opuscule sur la nature, le génie et l'excellence de la langue hébraïque. 2°. Un Traité sur la méthode qu'on doit suivre pour apprendre la langue latine. 3°. Quelques Commentaires abrégés sur plusieurs livres de l'Ancien-Testament, et principalement sur les pseaumes. 4°. Des Notes sur les ouvrages de saint Clément d'Alexandrie. Une Critique des historiens anciens et modernes qui ont écrit sur les premiers temps de la monarchie française : il y répand des doutes sur plusieurs événemens rapportés par Grégoire de Tours, Fredegaire et quelques autres. Il y remarque leurs fautes de chronologie et de topographie, et découvre les méprises des auteurs qui ont travaillé sur la même matière. Le ton de sa critique est ordinairement assez décidé, mais

sans amertume : on y voit du discernement et de l'érudition. Le style en est négligé, mais il comptait y revenir après la publication de sa traduction de Josephe, et mettre cet ouvrage en état de recevoir le jour. Éloge du R. P. Gillet, qui se trouve à la fin de la préface de la traduction de Josephe. Journal des Savans, 1756, p. 754 et 758.

GILLY (M.), ancien théologal de l'église de Bayonne, et doyen du chapitre royal de Saint-Laud, a donné : Méditations sur les principales vérités de la religion chrétienne, suivant le rapport qu'elles ont avec le mystère d'un Dieu souffrant et crucifié, rassemblées pour tous les jours où l'on expose la vraie croix; à Paris, chez Paulus du Mesnil, 1736, in-12.

GILO, héb. *qui se réjouit*, ou *qui renverse*, ou *qui passe*, ou *qui découvre;* ville de Juda. Josué, 15, 51.

GILOT (Jacques), d'une famille noble de Bourgogne, doyen de l'église cathédrale de Langres, conseiller-clerc du parlement de Paris, et chanoine de la Sainte-Chapelle, mort en 1619, a laissé : 1°. Une Vie abrégée de Calvin, en latin, qu'on trouve à la fin des Hommes illustres de Papyre Masson. 2°. Instructions et Lettres missives concernant le concile de Trente, en 1607, in-8°, et en 1654 avec augmentation, chez Cramoisy, in-4°. 3°. Une édition des OEuvres de saint Hilaire, à Paris, 1572. Gilot a eu aussi beaucoup de part au *Catholicon d'Espagne*. Colomiés, Biblioth. choisie. Vigneul-Marville, Mélange d'hist. Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 1575.

GILOT, chanoine de Reims, est auteur d'une lettre latine à M. Hennebel, docteur de Louvain, sur la neuvaine de saint Hubert : cette lettre, traduite en français, a été insérée dans l'histoire critique des pratiques superstitieuses du père le Brun.

GIMONT, *Gimundus*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux au diocèse d'Auch. Elle était fille de Berdoues, ligne de Morimont, et fut fondée par Geraud de Breuil et Gauzens sa femme, l'an 1142. *Gal. christ.*, t. 1.

GINDARD, ville épiscopale de la Syrie, au diocèse d'Antioche sous le patriarche. Ptolémée la met entre les villes qui sont au-delà de cette métropole. Pline en fait une ville de la Cyrrhestique, qu'il dit être fort commode pour les voleurs. Les actes ecclésiastiques font mention d'un de ses évêques.

1. Pierre, au concile d'Antioche en 341.

GINETH, père de Thebni. 3. *Reg.* 16, 21.

GIORE, Juif, né de parens dont l'un est Israélite, et l'autre prosélyte. *Peregrinus.*

GIORENAZZO, ville du royaume de Naples dans la terre de Bari. Elle est à deux ou trois milles de Molfetra, petite et fort peu considérable. Les au-

teurs latins la nomment *Juvenatium*. On dit qu'elle a été bâtie des ruines de l'ancienne Ignatia. Elle appartient au prince de Molfette de la maison de Conzague. Il y a un siége épiscopal, suffragant de Bari, qui était érigé avant Urbain II. La cathédrale, dédiée à l'Assomption de la sainte Vierge et à saint Thomas apôtre, est desservie par vingt chanoines, quatre dignités et autres ecclésiastiques. L'archiprêtre fait les fonctions curiales; outre une collégiale dédiée au Saint-Esprit, on compte dans la ville deux paroisses, trois couvens d'hommes et un monastère de filles; le diocèse n'a de plus qu'une petite ville. L'évêché est taxé à quarante-quatre florins dans la chambre apostolique. Sa vraie valeur est de mille ducats. *Ital. sac.*, t. 7, p. 720.

Évêques de Giorenazzo.

1. Jean, assista à la dédicace du mont Cassin, faite par le pape Alexandre II en 1071. On dit qu'il siégea vingt-sept ans.

2. Pierre, en 1096.

3. Bernerius, siégeait en 1113.

4. Ursus I, en 1124. Il tint le parti de l'antipape Anaclet II.

5. Berte, en 1172, mourut en 1178.

6. Paulin, mort en 1191.

7. Maldisius, succéda. On ne marque point l'année.

8. Ursus II, primicier de l'église de Bari, mort en 1218.

9. P., élu par le chapitre en 1226.

10. Léonard de Sermineto, moine de Fosseneuve, Ordre de Cîteaux, après une longue vacance, élu par Innocent IV en 1254.

11. Salvius, transféré de Trebigno à la demande du chapitre en 1275.

12. Jean de Trano, de l'Ordre de Saint-François, consacra l'église cathédrale que l'empereur Frédéric II avait fait bâtir en 1183 le 2 mai. Il mourut le 8 janvier 1321.

13. Jean de Venise, du même Ordre, succéda....

14. Guillaume Alveniaci, Anglais, du même Ordre, vers l'an 1329.

15. Jacques Morola ou Moroni, succéda le 17 avril 1333, et mourut en 1350.

16. Jean mourut vers l'an 1356.

17. Jacques Carubba de Potenza.

18. Raimond, de l'Ordre de Saint-Augustin.

19. Antoine, succéda immédiatement en 1384.

20. Nicolas mourut en 1390.

21. François Rolandini, évêque de Tropeïa, transféré par Boniface IX en 1390.

22. Grimaldi de Turculis, de Giorenazzo, mourut en 1433.

23. Pierre d'Orviète, nommé la même année par Eugène IV.

24. Antoine, cardinal de saint Chrysogone, commendataire en 1455.

25. Hector Galgane d'Aversa, nommé par Calliste III en 1457.

26. Martin Moruia, ou Mo-

roni, de Giorenazzo, transféré par Sixte IV.

27. Pierre Racanati, Romain, siégeait en 1471, et mourut en 1596.

28. Justin Planca, de Giorenazzo, succéda en 1496, et mourut en 1518.

29. Laurent, cardinal Puccio, administrateur, donné par Léon X. Il résigna presqu'aussitôt.

30. Jacques Tramarini, de Giorenazzo, nommé et transféré aussitôt à Poligano.

31. Marcel Planca, de la même ville, mourut en 1528.

32. Louis Furconio, abdiqua en 1549.

33. Jean Britianus de Bibera, Espagnol, présenté par le roi catholique en 1549, assista au concile de Trente.

34. Sébastien Barnabé, présenté par Philippe II, roi d'Espagne, en 1574, siégea sept ans, et fut transféré à Potenza.

35. Lucien de Rubeis, de Patti en Sicile, docteur en droit, nommé en 1581, siégea huit ans, et fut transféré à Mazaia en Sicile en 1589.

36. Jean-Antoine Reparani, de Messine en Sicile, nommé en 1589, mourut en 1610.

37. Grégoire Santa-Cruz, moine du mont Cassin, coadjuteur du précédent, lui succéda, et mourut en 1610.

38. Julius Masi, de Florence après un an et demi de vacance, succéda le 18 mars 1611, et fut transféré à Monopoli en 1637.

39. Charles Maranta, de Naples, d'une noble famille de Venosa, nommé en 1637.

40. Michel-Ange, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé le 9 juin 1659, mourut en 1667.

41. Agnell Alferi, de Naples et du même Ordre, nommé le 18 mars 1671, mourut le 11 août 1692.

42. Hiacynthe-Cajetan Chyrrlia, succéda le 24 août 1693, siégeait encore en 1720.

GIPSON (M. le), docteur et évêque de Londres, a donné : *Codex juris ecclesiastici anglicani*, ou statuts, constitutions, canons, rubriques et articles de l'Église anglicane, rangés méthodiquement sous leurs différens chefs, avec un commentaire historique et juridique, et un discours préliminaire sur l'état présent de la puissance, de la discipline et des lois de cette Église, et un appendice contenant les preuves, en deux volumes in-folio en anglais. Cet ouvrage parut en 1713. Un anonyme l'attaqua en 1736 dans un livre intitulé : Examen du plan de la puissance de l'Église, proposé dans le code du droit ecclésiastique d'Angleterre, in-8°. Journal des Savans, 1636, p. 569.

GIRACLA, ancienne ville de Sardaigne, située dans la partie septentrionale, près de la rivière de Coquinas, à l'orient de Sassari. Il y avait un évêché qui fut uni à celui d'Othane au commencement du seizième siècle. L'église cathédrale était sous l'invocation de Saint-An-

tiochus. Elle avait un petit chapitre composé d'un archiprêtre, d'un doyen et de cinq chanoines. L'évêque faisait ordinairement sa résidence dans un autre bourg de son diocèse, appelé Ardera; de là vient qu'on le qualifiait aussi évêque d'Ardera. Au reste cette église était connue sous différens noms; savoir, de *Giraclensis*, *Bisargensis*, *Bisarchiensis*, *Guisarchensis*, *Gipharelensis*, *Gisacensis*, *Gravellensis* et *Gisardensis*. En voici les évêques :

1. Pierre, siégeait en 1116. Il assista environ trois ans après à la consécration de l'église de Saint-Saturnin.

2. Marianus Thelle, vers l'an 1147, qu'il assista à la consécration de l'église de Bonarcanto.

3. Jean Thella, en 1170. C'est un des prélats qui assistèrent au concile de Latran en 1179. Comme il est qualifié évêque d'*Aderenensis* ou *Aderensis*, Ughel, t. 3, col. 494, l'a mis parmi les évêques d'Ajacco en Corse. Mais l'auteur de *Sardinia sacra* fait voir qu'il faut l'attribuer à l'église d'Ardera en Sardaigne, et qu'il faut lire *Arderensis*, au lieu d'*Adarenensis* ou *Aderensis*.

4. Jean II en 1137.

5. Gentilis, vivait sur la fin du treizième siècle.

6. Bernard, en 1303.

7. Jean III, de l'Ordre de Saint-François, mort vers l'an 1350.

8. François, du même Ordre, succéda au précédent en 1350.

9. Raymond, en 1385.

10. Jacques, transféré de Sardes dans la Lydie en 1396.

11. Simon Christophori, de Jadra, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé en 1412.

12. Antoine Pinna, chanoine de Torre, en 1421.

13. Antoine Cano, en 1436, transféré à l'archevêché de Sassari, en 1448.

14. Sicinus, élu en 1448, mort en 1466. Il avait gouverné aussi les églises de Sulci et d'Ampuries.

15. Louis de Sainte-Croix, l'Ordre des Frères Mineurs, siégea en 1466.

16. Michel Lopre de la Sorva, du même Ordre, en 1485.

17. Garsias Quexada, du même Ordre, en 1486.

18. N...., siégeait en 1491. *Sardinia sacra*, p. 213.

GIRAMONS, ville épiscopale de la Mauritanie césarienne en Afrique, marquée dans la notice, num. 9.

GIRARD (Jacques), jurisconsulte de Tournus dans le seizième siècle, est auteur d'un livre fort rare intitulé : *Anchora utriusque juris, sive tituli totius Cæsarei juris et pontificii per tabulas, juxta litterarum ordinem sejunctim, cum lectionum varietatibus et scholiis*, à Lyon en 1551.

GIRARD (Antoine), jésuite, mort à Paris en 1680, a laissé les ouvrages suivans : 1°. La peinture de l'innocence, fondée sur la suite du péché, à Paris, 1645, in-12. 2°. La peinture de l'innocence fondée sur la garde

de la grâce, à Paris, 1646, in-24. 3°. Combats mémorables et victoires des saints avec diverses images, à Paris, en 1647, in-4°. Les journées mémorables des Français, à Paris, 1647, in-4°. 5°. Sommaire de la vie et passion de Jésus-Christ, avec figures, à Paris, 1650, in-folio. 6°. Tableau de la vie et des vertus de la sérénissime princesse madame Anne-Éléonore de Mantoue, à Paris en 1657, in-8°. 7°. Les peintures sacrées sur la bible ou discours faits en forme d'explication ou d'exposition des choses contenues dans les peintures ou images tirées de tout le corps de la bible, avec figures, in-fol. et in-12. Comme il y a eu beaucoup d'éditions de ce livre, nous n'en citerons aucune, ne sachant pas s'il y en a quelqu'une qui soit préférable. 8°. Recueil des épîtres et évangiles de toute l'année, avec leur explication conforme au sentiment des saints pères et des meilleurs interprètes, en 1661, impression du Louvre, in-4°. 9°. L'idée d'une mort pieuse et chrétienne dans l'histoire de la mort de Louis XIII, tirée d'un recueil du père Jacques Dinet qui l'assista à la mort, à Paris, de l'imprimerie royale, en 1656, in-folio. Outre ces ouvrages, le père Girard a donné plusieurs traductions. *Voyez* la Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, par M. Papillon. Moréri, édition de 1759.

GIRARD DE VILLETHIERRI (Jean), prêtre de Paris, recommandable par sa piété et par sa science, mort à Paris le 15 janvier 1709, à l'âge de soixante-huit ans, a donné plusieurs ouvrages de morale et de piété; savoir, 1°. Le véritable pénitent, ou les sentimens, ou devoirs d'une âme pénitente, contenus dans les sept pseaumes, à Paris en 1689. 2°. Le chemin du ciel, ou sentimens d'une âme chrétienne, tirés des pseaumes graduels, à Paris en 1690. 3°. La vie de saint Jean de Dieu. 4°. La vie et les devoirs des vierges chrétiennes en 1695. 5°. La vie et les devoirs des gens mariés, en 1696. 6°. Traité de la vocation à l'état ecclésiastique, en 1695. 7°. Le chrétien étranger sur la terre, en 1696. 8°. La vie des veuves chrétiennes, en 1697. 9°. La vie des religieuses, en 1698. 10°. La vie des riches et des pauvres, en 1699. 11°. La vie de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en 1700. 12°. Le chrétien dans la tribulation. 13°. Un traité des églises et des temples 14°. Un traité des vertus théologales. 15°. Un traité de la flatterie et de la médisance, in-12, 1702. 16°. La vie des justes où l'on explique les principaux devoirs et les obligations les plus importantes de ceux qui tendent à la justice chrétienne, in-12, 1709. Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du dix-septième siècle.

GIRARD (M.), prêtre, docteur en Théologie, a donné: l'Homme du monde confondu dans le délai de sa conversion,

ou l'aveuglement de l'homme dans la vie du monde, pour servir de motif à se convertir et se disposer à gagner le jubilé, Paris, chez Nicolas Pepie, in-12, 1700.

GIRARD (N....), ancien curé de Saint-Loup. Nous avons de lui : les Petits prônes, ou instructions familières, principalement pour les peuples de la campagne. A Lyon, chez Viret, 1760, in-12, 4 vol.

GIRARDEAU (N.), docteur en Théologie de la Faculté de Paris, chanoine, grand-vicaire et official d'Évreux. Nous avons de lui : *Prolegomena seu prælectiones theologicæ de religione, de verbo Dei, seu scripto, seu tradito, de ecclesia et conciliis, cum appendice de jure ecclesiastico; opus Theologiæ candidatis perutile, si non necessarium ;* 3 volumes in-8°, à Paris 1743, chez la veuve Raymond Mazières et Jean-Baptiste Garnier.

GIRARDET (Philbert), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, mort au mois de janvier 1754. Il a donné le *Lexicon hebraïcum et chaldæobiblicum*, in-4°, 2 volumes commencé par dom Pierre Guarin, et continué par dom le Tournois.

GIRARDIN (M.). Nous avons de lui : Réflexions physiques sur le chapitre huitième du livre des Proverbes, depuis le verset 22 jusqu'au verset 31; à Besançon, chez Charmet et compagnie, 1759, in-12.

GIRAUDEAU (Bonaventure), jésuite, né à Saint-Vincent-sur-Jar en Poitou, le premier mai 1697. Nous avons de lui une Lettre sur la grammaire de M. Masclef. *Introductio ad linguam græcam*, 1739 et 1752, 2 vol. in-12. Introduction à la langue grecque à l'usage des colléges, 1751, in-12. *Praxis linguæ sacræ secundum litteras spectatæ, complectens grammaticam hebraïcam, dictionarium hebraïcum chaldaïco-biblicum et rabinicum et dictionarium latino-hebraïcum*, in-4°. La France littéraire.

GIRBITA. Le manuscrit cité par M. Baluse porte *Givi.* C'est une ville épiscopale de la province de Tripoli en Afrique. Monnulus, évêque de Girbita, assista au concile de Carthage sous saint Cyprien; Proculus à celui de Cabarsusse; *Quodvultdeus* était à la conférence de Carthage; Vincent se trouva au concile de Carthage sous Boniface, en 525, comme représentant la province de Tripoli. Enfin la notice de l'empire fait mention de cette ville, sect. 4.

GIRBITA, siége épiscopal d'Afrique, dont la province nous est inconnue, et différent de celui dont nous venons de parler, puisque nous trouvons au concile de Carthage, sous Boniface, deux évêques qui souscrivent chacun : évêque de Girbita.

GIRLAND (Paul), de Chatillon, jurisconsulte de Florence dans le seizième siècle, a donné

un Traité des hérétiques et des sorciers, et des peines dont on les punit, à Lyon, en 1536. Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, p. 1004.

GIRON DE LOAYSA (Garcias), archevêque de Tolède, Espagnol, mort en 1599, était fils de Pierre Giron, conseiller au conseil de Castille, et de *Mencia* de Carjaval. Nous avons de ce docte prélat un recueil des conciles d'Espagne sous le titre de : *Collectio conciliorum Hispaniæ, cum notis et emendationibus*, qu'il publia en 1594. Il mit les traités suivans à la tête de cet ouvrage : *Ordo et chronologia Gothorum regum et suevorum chronologia toletanorum præsulum et conciliorum ; de primatu ecclesiæ toletanæ ; de dignitatibus et officiis regis domus regiæ Gothorum*. Pantin était auteur de ce dernier traité. Andreas Schottus, et Nicolas-Antonio, *Bibl. hispan.* *Voyez* TOLÈDE.

GIRON (Ildefonse). On a de lui : Promptuaire des sermons de fetes de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints, à Mayence en 1605, et à Cologne et 1612.

GIRONE (André de), jésuite, natif de Bari dans le royaume de Naples, mort le 28 juillet 1652, publia à Naples 1649 et 1653 le Traité de l'évêque ou de l'épiscopat, 2 t. in-fol.

GIRONNE, *Girunda*, ville fort ancienne d'Espagne en Catalogne, avec l'évêché suffragant de Tarragone, et une petite université. Pline en fait mention aussi bien que Ptolémée. Elle est à sept lieues de la mer Méditerranée au couchant, à huit des frontières de France, et du côté du Roussillon au midi, et à quinze ou seize de Barcelone. Les Français la prirent en 1694, sous la conduite du maréchal de Noailles, et elle fut rendue aux Espagnols par la paix de Riswich en 1697. Le duc de Noailles, commandant les troupes françaises, la prit pour le roi Philippe v le 25 janvier 1711, sur les rebelles d'Espagne. Saint Narcisse en fut le premier évêque, selon la plus commune opinion, quoiqu'il y ait des auteurs qui prétendent que l'église y fut établie du temps des apôtres ; que saint Maxime, ordonné par saint Jacques, en fut le premier évêque, et que saint Anathalon, disciple de saint Barnabé, lui succéda. Son chapitre est composé de huit dignitaires qui sont, l'archidiacre Mayot, qu'on appelle archidiacre de Gironne, l'archidiacre de Pesalu, l'archidiacre de Silva, l'archidiacre d'Ampudia, l'abbé de saint Filiu, le doyen, le sacristain, et le chantre, de trente-six chanoines, dont vingt-quatre doivent être gentilshommes de père et de mère, et de soixante-seize bénéficiers. Le diocèse s'étend sur trois cent trente-neuf paroisses, sur douze abbayes, et sur quatre prieurés. États d'Espagne.

Conciles de Gironne.

Le premier se tint le 1er de juin de l'an 517, sous le règne

de Théodoric. Jean de Tarragone y présida à la tête de six évêques de la même province. On y fit dix canons sur la discipline.

Le premier ordonne qu'on suivra dans toute la province l'ordre qu'on garde dans l'église métropolitaine pour la messe et l'office divin.

Le second ordonne que l'on fera chaque année deux litanies ou rogations de trois jours chacune, avec abstinence de chair et de vin : la première, dans la semaine d'après la Pentecôte, depuis le jeudi jusqu'au samedi inclusivement : la seconde, le premier jour de novembre.

Le quatrième ordonne que l'on n'administrera le baptême solennel qu'à Pâque et à la Pentecôte, excepté aux malades qu'on doit baptiser en tout temps.

Le septième défend aux clercs qui ne sont point mariés, d'avoir des femmes étrangères pour le soin de leur maison, et leur permet seulement d'avoir leur mère ou leur sœur.

Le dixième enjoint aux évêques et aux prêtres de réciter tous les jours l'oraison dominicale après matines et après vêpres. *Reg.* 10. *Lab.* 4. *Hard.*

Le second concile fut tenu l'an 1068 par le Légat Hugues-le-Blanc : il y confirma la trève de Dieu, sous peine d'excommunication contre les infracteurs. Baluse, liv. 4. *Murciæ Hispan.* D'Aguirre, tom. 4, *Concil. Hisp. p.* 432.

Le père Mansi, tom. 4, col. 139 et suivant de l'appendix, rapporte les statuts de plusieurs synodes tenus en cette ville, qu'il a tirés d'un *mss.* de la bibliothèque de M. Colbert Ceux du premier, dont l'année, dit-il, est incertaine, ordonnent à ceux qui sont chargés d'âmes, 1°. d'avoir soin que tout ce qui regarde les sacremens soit entretenu dans une grande propreté, et de faire ensorte que les murs mêmes et le pavé des églises soient très-nets. 2°. De porter assidument l'habit clérical et la tonsure, ainsi que de ne porter point d'armes, ni aucuns vêtemens séculiers. 3°. De célébrer les divins offices aux heures marquées, avec l'attention et la gravité convenables, ainsi que sans anticipation. 4°. D'éviter toute familiarité avec les femmes. 5°. De s'appliquer avec assiduité à instruire ceux qui leur sont confiés, et surtout des dispositions nécessaires pour recevoir dignement les sacremens de pénitence et d'Eucharistie. 6°. D'être très-attentifs à garder la forme des sacremens aux dispositions de ceux qui s'y présentent, et à les conférer gratuitement. Il leur est cependant permis de recevoir après l'administration faite, ce qui est réglé par une coutume approuvée. Enfin ce synode les exhorte à ne rien omettre de ce qui est en eux, pour arrêter les pécheurs publics, surtout en ce qui regarde l'impureté et l'usure, soit évidente, soit palliée.

Les ordonnances du second, tenu en 1261, recommandent aux clercs, 1°. l'assiduité aux divins offices, sous peine même de censure, s'ils négligent d'y assister après un troisième avertissement. La deuxième leur défend de recevoir les saints ordres sans permission spéciale de leur évêque, et de les exercer après les avoir reçus, sans avoir présenté leurs lettres d'ordination, sous peine de suspense *ipso facto*. La troisième porte défense aux prélats inférieurs de recevoir un clerc d'un autre diocèse sans lettres testimoniales de l'évêque, sous peine d'être exclus de l'église pendant un an; si ce n'est que ce fût des personnes connues, ou qui eussent des témoignages de leur propre évêque. La quatrième défend aux prêtres et autres bénéficiers, de faire la fonction d'avocat, si ce n'est (gratuitement) pour leurs proches ou les pauvres; ce qui est expliqué ensuite, de façon qu'ils ne manquent point à la résidence. Elle ne le permet aux moines et chanoines réguliers, que pour leurs propres monastères. Enfin elle leur défend à tous de donner audience à personne, si ces causes ne leur sont envoyées par l'official ou quelqu'autre supérieur. La cinquième défend à un clerc obligé à résidence, de faire le service d'un autre, sous peine de désobéissance. Enfin ce synode défend aux clercs, sous peine d'excommunication, toute espèce de jeu de dez.

Le troisième synode, tenu en 1267, prend des précautions contre les indécences qui apparemment se commettaient dans les églises; ce qui consistait en danses et chansons peu honnêtes.

Le quatrième, tenu en 1274, défend, 1°. aux laïcs d'inhumer qui que ce soit avec solennité dans les cimetières des églises, sous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être absous, que le corps ne soit inhumé à leurs dépens et de leurs propres mains. 2°. Dans ce synode, et seulement trois jours après que fut fait le précédent statut, l'évêque Benoît, successeur de Pierre, le confirma ainsi que tous les autres dont on vient de parler. 3°. On résolut que les décrets du concile de Lérida seraient très-exactement observés. 4°. On ordonna que les prélats eussent grand soin de la correction de ceux qui leur sont soumis, et de faire ensorte qu'on ne manquât point de prédicateurs, s'ils ne pouvaient par eux-mêmes exercer ce ministère. 5°. On y fit des réglemens pour qu'aucun bénéficier n'ignorât la langue latine. 6°. On y ordonne que tous les clercs dans les ordres sacrés, ainsi que les bénéficiers, qui seront convaincus d'avoir des concubines, soient dénoncés suspens et les concubines excommuniées; et que si quelqu'un de ces prêtres ose célébrer, il soit non-seulement privé de tout bénéfice ecclésiastique, mais ab-

solument déposé. 7°. On règle la vie des clercs, de façon à éviter tout scandale, soit par rapport à leurs habits, tonsure, conversation, récréation; en un mot tout ce qui tient du siècle. On y défend aussi qu'ils aient aucune part aux jugemens à mort. 8°. On ordonne une grande propreté dans les églises, surtout au sujet de la sainte Eucharistie. 9°. On veut que ceux qui contractent mariage dans les dégrés prohibés, ou clandestinement, soient frappés d'excommunication. 10°. On ordonne la dégradation de tous les clercs coupables de crimes capitaux. 11°. Il est très-expressément prescrit qu'on ne laissera point une paroisse sans pasteur au-delà du temps réglé. 12°. On décerne l'excommunication *ipso facto*, et réservée au pape, contre celui qui aura vendu un chrétien aux Sarrasins. 13°. On défend aux moines et chanoines réguliers de desservir un bénéfice séculier. 14°. On veut que quiconque aura engagé pour une somme d'argent, quelque dignité ou personnat ecclésiastique, soit suspens d'office et de bénéfice jusqu'à ce qu'il ait obtenu du saint-siége le pardon de sa faute; et on déclare nul un engagement de cette sorte. 15°. Pour obvier au mépris qu'on faisait des censures, on déclare inéligible à perpétuité un clerc qui aura négligé pendant un an de se faire absoudre de l'excommunication; et si un laïc tombe dans cette espèce de mépris, on le déclare inhabile à tout acte juridique, tant qu'il demeura sous la censure. 16°. Pour empêcher à l'avenir les cabales qui se faisaient dans les cathédrales au sujet des bénéfices, on déclare que quiconque ne se sera pas retiré de pareilles assemblées dans vingt jours après la connaissance de ce décret, sera suspens *ipso facto*; et que celui qui par quelque convention illicite aura obtenu un bénéfice non-seulement en sera privé, mais n'en pourra jamais obtenir dans l'église où est situé ce bénéfice. 17°. On défend aux prêtres de ne rien exiger, avant les mariages et les inhumations; mais seulement ce qui est de coutume, après avoir rempli leur ministère. Enfin on y règle les temps auxquels il est permis de célébrer les mariages.

GIROVAGUE, *Girovagus*. Saint Benoît parle dans le premier chapitre de sa règle d'une espèce de moines appelés *Girovaques*, ou *coureurs et vagabonds*, parce qu'ils erraient de monastère en monastère, sans se fixer à aucun en particulier.

GIROUST (Jacques), jésuite, né à Beaufort, ville d'Anjou, entra dans la compagnie de Jésus le 25 octobre 1641. Il s'appliqua particulièrement au ministère de la prédication pour lequel il avait de rares talens. Un esprit droit et solide, une connaissance très-étendue de l'écriture et des pères, beaucoup de pénétration dans les matières de Théologie, surtout une éloquence naturelle

et forte, enfin une telle autorité en parlant, qu'il donnait à tout un air de vérité, qui persuadait et qui touchait. Ce qu'il avait de plus singulier, et en quoi il excellait d'avantage, c'étaient certains mouvemens pathétiques où il se laissait emporter à son zèle. Il se conciliait alors une attention que rien n'était capable de troubler. Sa manière de prêcher était aisée et sans fard; mais pleine d'onction, et également propre à éclairer l'esprit et à toucher le cœur. Il mourut le 19 juillet 1689, âgé de soixante-cinq ans. Ses sermons ont été donnés au public par le père Bretonneau de la même compagnie de Jésus. Ils sont imprimés à Tours et à Paris en 1700, in-12. 2 volumes; et à Paris 1704, en 5 volumes in-12, dont les deux premiers sont pour l'avent, et les trois autres pour le carême. On en a donné une troisième édition, à Bruxelles en 1742, où ils sont tous renfermés en 3 volumes in-12. Journal des Savans, 1704, page 333 de la première édition, et 265 de la seconde. Dictionnaire portatif des Prédicateurs, page 3.

GIRU-TARAZI, siége épiscopal de Numidie en Afrique, marqué dans la notice, n° 121.

GIRY (François), naquit à Paris le 15 septembre 1635, de Louis Giry, avocat au parlement et au conseil, un des premiers membres de l'Académie française et des plus célèbres traducteurs du dernier siècle. Il fut reçu chez les Minimes san s la participation de son père qui obtint un arrêt pour le faire sortir du couvent de Chaillot où il était entré. Après trois mois d'épreuve, il reçut la permission de suivre sa vocation, et de prendre l'habit religieux le 19 novembre 1652. Après sa profession, il se livra tout entier à la piété et à l'étude. Il soutint une thèse publique à Amiens avec beaucoup de succès, et une autre dédiée au roi de France. Dans un chapitre général tenu à Marseille en 1667, M. de Marinis, archevêque d'Avignon, qui présida à ce chapitre, assura qu'il n'avait jamais oui répondre avec tant de solidité. Il enseigna longtemps la Théologie, fut maître des novices, assistant du provincial de la province de France, auquel il succéda, et enfin directeur général des écoles charitables du saint enfant Jésus. Il mourut le 20 novembre 1688, et laissa les ouvrages suivans : 1°. Entretien de Jésus-Christ avec l'âme chrétienne, qu'il joignit avec des aspirations saintes en vers, dont il y a plusieurs éditions à Paris et ailleurs. 2°. Les cent points d'humilité, imprimés à Moulins, aux dépens de la duchesse de Vantadour. 3°. Des explications, des notes et des réflexions sur la règle du tiers-Ordre de Saint-François de Paule. 4°. Préparation à la mort, tirée de l'année chrétienne du père Suffren, à Paris 1695. 5°. Le grand catéchisme, extrait du livre de Marchant. 6°. Traité des pêchés cachés de chaque

profession. 7°. Usure expliquée et condammée par l'Écriture, les conciles, et par la tradition universelle. 8°. La vie des saints, dédiée à madame la dauphine, en 4 volumes in-folio. C'est le plus grand ouvrage du père Giry, qui a aussi laissé un grand nombre de dissertations, les unes en latin, les autres en français. *Voyez* sa vie, in-12, à Paris 1691, par le père Claude Raffton, minime, assistant du provincial de la province de France. *Voyez* aussi M. Dupin, table des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, aux additions, page 2935, et le Journal des Savans 1619, page 297 de la première édition, et 225 de la seconde.

GISBERT (Jean), né à Cahors le 2 janvier 1639, entra dans la société des jésuites le 2 octobre 1654. Il enseigna la Théologie à Toulouse pendant dix-huit ans, fut recteur du collége de la même ville, et ensuite provincial. Il mourut à Toulouse le 5 d'août de l'an 1710, après avoir publié divers ouvrages; savoir, 1°. *Insummum S. Thomæ quæstiones juris et facti in collegio tolosano societatis Jesu propugnatæ*, en 1670, in-fol. 2°. *Vera idea Theologiæ cum historia ecclesiastica sociatæ*, à Toulouse en 1676, in-12, et à Paris en 1689, nouvelle édition, augmentée et plus correcte. 3°. *Dissertationes academicæ selectæ, olim in Academia tolosana pronuntiatæ*, à Paris en 1688, in-8°. Les écrits contenus dans ce recueil, sont : *Petrus Paulus concors, seu discordia Petrum inter et Paulum salva utriusque jure et honore composita, dissertatio theologica, De Zozimo pontifice, in causa pelagii et cœlestii dissertatio theologica. Defensio Ecclesiæ in negotio trium capitulorum. De Honorio pontifice in causâ Monothelitarum. De Luca evangelista, pro studiorum instauratione, concio academica, in qua multa explicantur ad Lucæ evangelium pertinentia. De Sebastiano martyre, Academiæ tolosanæ patrono, concio academica, in quâ apparet quò pertineat academiarum institutio. Pro rege incolumi, seu sospite Ludovico magno, oratio gratulatoria De præcipuo cartesianismi dogmate. Stylus naturæ index, dissertatio academica, in qua traditur ars sane mirabilis auctorem quemlibet ex stylo dignoscendi, et germanos scriptorum libros secernendi ab adulterinis.* 4°. *Scientia religionis universa, sive christiana Theologia, historiæ ecclesiasticæ novâ methodo sociata, questiones juris et facti complectens. Tomus primus in serie quæstionum juris*, à Paris en 1689, in-8°. Le dessein de cette Théologie, est d'allier les dogmes de la foi avec les faits de l'histoire de l'Église. 5°. *Antiprobabilismus, sive tractatus theologicus fidelem totius probabilismi stateram continens, in quo ex rationibus divinis accuratè examinatur seu veritas seu falsitas cujuscumque probabilismi in materia morali*, à Paris en

1703, in-4°. L'auteur examine dans ce traité la question du probabilisme ; et après un long examen, il conclut qu'on est obligé de préférer la plus grande probabilité qui favorise le précepte, à la moindre qui favorise la liberté : il fait ensuite en abrégé l'histoire du probabilisme. *Voyez* M. Dupin, dans sa bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle, première partie, pag. 158 et suivantes, et le Journal des Savans 1689, pag. 421 de la première édition, et 356 de la seconde 1690, pag. 29 de la première édition et 23 de la seconde. 1703, pag. 561.

GISBERT (Blaise), né à Cahors, comme le précédent, le 21 février 1657, entra pareillement la société des jésuites le premier de septembre de l'an 1672. Il prêcha avec beaucoup de succès, et mourut à Montpellier le 28 février 1731. On a de lui : 1°. l'Art d'élever un prince, dédié à M. le duc de Bourgogne, à Paris en 1687, in-4°, et en 1688, en 2 volumes in-12, sous ce titre : l'Art de former l'esprit et le cœur d'un prince; 2°. la Philosophie du prince, ou la véritable idée de la nouvelle et de l'ancienne philosophie, dédiée à M. le duc de Bourgogne, à Paris en 1689, in-8°; 3°. le Bon goût de l'éloquence chrétienne, à Lyon, chez Antoine Boudet, en 1701, in-12; 4°. l'Éloquence chrétienne dans la pratique, à Lyon en 1714, in-4°. C'est un excellent ouvrage, également utile aux prédicateurs et à ceux qui écoutent, ou qui lisent des sermons, pour leur apprendre à distinguer la vraie éloquence de la fausse, et à ne pas se laisser éblouir par une vaine pompe de paroles. L'ouvrage se réduit à ces trois chefs ; le premier, quels sont les défauts qu'un orateur chrétien doit éviter; le second, quelle est aujourd'hui le goût de la chaire ; le troisième, qu'est-ce qui manque à ce goût, c'est-à-dire, ce qu'il faudrait y ajouter, ou en retrancher pour le rendre parfait. Le père Gisbert découvre ici un point fixe et unique où tout aboutit comme au centre commun de l'éloquence, et ce point qu'il ne veut pas qu'on perde de vue, c'est la noble et sublime fin du mystère évangélique, qui est de convertir.

« Le grand désordre et l'écueil fatal à la plupart des » prédicateurs, c'est, dit-il, de » substituer le moyen à la place » de la fin; le moyen, c'est de » bien parler, et la fin, de » convertir; cependant le pré» dicateur ne songe ordinaire» ment qu'à plaire par un beau » discours, et nullement à dé» truire le vice. Il est du bon, » de l'excellent prédicateur, de » faire en sorte, lorsqu'il prêche, » que ses auditeurs ne s'occu» pent nullement de lui, qu'ils ne » pensent pas si le prédicateur » parle bien, s'il a de l'esprit, » de la politesse, du savoir, de » la majesté, de la bonne grâ» ce, etc., mais qu'ils soient tout

» entiers aux impressions que ces » choses font sur leur esprit et » sur leur cœur... Tout dans un » discours chrétien doit être pour » l'auditeur, rien pour le prédi- » cateur; car on monte pour prê- » cher, non pour se prêcher; à » chaque période, à chaque mot » que le prédicateur met sur le » papier, il doit se demander : » ceci fera-t-il que l'auditeur peu- » se à moi, qu'il tourne son at- » tention sur moi? Oui, retran- » chons-le donc. Si sur ce pied-là, » continue le père Gisbert, l'on » réformait ses sermons, com- » bien de sermons admirés et ap- » plaudis seraient réduits à rien.

» Un sermon est une espèce » de banquet, tout ce qu'on y » sert doit être pour l'auditeur. » Cet ordre est renversé, le pré- » dicateur s'y repaît lui-même » abondamment et délicieuse- » ment, tandis que l'auditeur » qui ne devrait y assister que » pour s'y nourrir et s'y en- » graisser du pain de la divine » parole, ne s'y trouve bien » souvent que pour fournir par » son admiration et ses louanges » une agréable, mais dangereuse » pâture à la vanité des prédica- » teurs.

» Comme le prédicateur n'a » pensé qu'à lui-même et à sa » propre gloire lorsqu'il a com- » posé son sermon, l'auditeur » de son côté ne pense aussi » qu'au prédicateur, lorsqu'il le » lui entend prononcer; ce ne » sont que retours continuels » qu'on fait sur le prédicateur : » Oh! que cet homme parle bien! » oh! qu'il pense finement! oh! » qu'il s'exprime noblement! etc. » Le bon prédicateur fait que » l'auditeur rentre en lui-même, » le mauvais fait qu'il en sort.

» Ce renversement, ce désor- » dre, que l'on peut appeler la » peste de l'éloquence chré- » tienne, ne vient, dit le père » Gisbert, que du défaut de la » fin unique que le prédicateur » doit se proposer : car voulez- » que l'auditeur, lorsqu'il vous » entendra, ne pense nullement » à vous, mais uniquement à » lui-même? ne pensez qu'à » l'auditeur, et nullement à » vous : lorsque vous composerez » votre discours, ne pensez qu'à » le toucher, qu'à le convertir, » qu'à lui procurer son salut » éternel. »

Est-ce qu'il ne faut pas, s'objecte le père Gisbert, que le prédicateur, lorsqu'il compose ses sermons, pense à bien parler, à s'exprimer vivement, à trouver des tours pour dire les choses d'une manière qui plaise. Il serait à souhaiter, répond-il, qu'il n'y pensât pas. On s'épuise à chercher des termes, à ranger des mots, à aligner des phrases. Il ne reste plus aucune force pour les choses. Si une fois le prédicateur était bien pénétré de la fin qu'il doit se proposer dans son ministère, tout cela viendrait sans y penser.

Quand on est rempli d'un zèle ardent pour le salut du prochain, continue-t-il, quand on veut sincèrement le toucher, le convertir, les tours, les termes, les

expressions viennent en foule : elles se présentent d'elles-mêmes, le cœur en fournit plus qu'il n'en faut, et de plus belles, de plus vives, de plus élégantes que toute l'étude et toute l'application n'en sauraient fournir. Mais je consens, reprend-il, que vous pensiez à bien parler : car quelque chrétien et quelque apostolique que soit un prédicateur, je veux qu'il s'exprime noblement, qu'il donne à tout ce qu'il dit un tour vif et élégant, et je serais bien fâché que vous donnassiez dans cette erreur populaire, qui fait qu'on s'imagine que prêcher en apôtre, c'est penser grossièrement, s'exprimer rustiquement, parler sans art, sans méthode, sans tour, sans figure, sans ornement, souvent sans raison et contre le bon sens. Saint Paul qui prêchait en apôtre, s'exprimait noblement, et mettait en usage les tours et les figures. Saint Chrysostôme prêchait en apôtre, cependant quelle pureté de langage! quelle beauté de style! quelle variété de tours! quelle élégance de figures !...... Il faut donc que le prédicateur songe à bien parler; mais il doit s'appliquer premièrement à trouver dans son sujet les choses qu'il doit dire. C'est aux pensées à faire naître les paroles, et non aux paroles à faire naître les pensées..... Saint Paul, tout éloquent qu'il est, n'a jamais pensé à l'être : car si, selon saint Augustin, on ne doit pas dire que la sagesse et le zèle de ce grand apôtre soient assujettis aux règles de l'éloquence on ne doit pas nier non plus que l'éloquence elle-même ne se soit accommodée à son zèle et à sa sagesse.

Prenez garde, dit saint Augustin, que ce que vous avez à dire ne vous échappe, tandis que vous êtes tout occupé du soin de le dire avec art; suivez la méthode de nos plus éloquens orateurs, ils savent parfaitement bien mettre en œuvre les préceptes de l'art, auxquels pourtant, dans le feu de composition, ils ne pensent non plus que s'ils ne les avaient jamais appris. Ils observent les règles de l'éloquence parce qu'ils sont éloquens; mais ils ne s'en servent pas pour être éloquens. Nos divins écrivains, dit saint Ambroise, ne se sont point embarrassés du soin de parler selon les règles de l'art, et cependant les plus grands maîtres de l'éloquence n'ont pas laissé de trouver dans leurs écrits l'art de bien parler...

Retranchez toutes les fins étrangères à votre ministère, et vous voilà presqu'aussitôt dans toute la bonne voie ; on est bien près du bon goût lorsqu'on est éloigné de tous les mauvais ; dès lors vous ne penserez qu'au solide; si vous ornez la vérité, ce ne sera qu'autant qu'il le faudra pour la faire entrer sans peine dans l'esprit de vos auditeurs ; ces ornemens sont mâles, simples, naturels. Tout ce qui ne sert qu'à faire dire le prédicateur a de l'esprit, de la politesse,

du savoir, tout cela doit être sacrifié sans miséricorde... Votre première intention est de paraître savant, profond dans les sciences, qu'arrive-t-il? C'est que vos sermons ne sont qu'un tissu de citations inutiles entassées les unes sur les autres; ce n'est que raisonnemens à perte de vue, où personne ne s'intéresse. Vous voulez vous faire la réputation de bel esprit, d'homme poli, d'homme qui sait le monde, vous donnerez dans mille faux brillans, vos expressions seront affectées, votre style trop mesuré, etc.

L'auteur prend ici occasion de proposer pour exemple l'éloquence de Démosthène. Par quel endroit pensez-vous, dit-il, que Démosthène ait remporté, au jugement de tous les siècles, le prix de l'éloquence dans le sénat d'Athènes? avait-il plus d'esprit que tous ses concurrens, plus de génie? Peut-être que non : qu'avait-il donc plus qu'eux? Une fin plus noble. Démosthène, lorsqu'il haranguait, n'avait en vue que le bien de sa patrie; c'est ce qui le faisait parler; c'était-là son premier mobile; c'est aussi ce qui fait que tout est en lui solidité, force, raison, qu'il emporte, qu'il entraîne tout; c'est enfin ce qui l'a rendu le plus fameux orateur de toute la Grèce, tandis que les autres qui ne pensaient qu'à plaire aux Athéniens, qu'à chatouiller leurs oreilles, qu'à s'attirer de vaines louanges et de vains applaudissemens, n'ont pu atteindre qu'au mérite et à la réputation de déclamateurs et de sophistes.

Le père Gisbert fait ici une remarque importante, dont plusieurs prédicateurs ont besoin; c'est que les applaudissemens, les acclamations ne sont pas des preuves certaines d'une grande et sublime éloquence. Les ornemens du genre médiocre, continue-t-il, suffisent pour exciter ces murmures flatteurs dans un auditoire, tandis que le genre sublime par sa grandeur et par son poids, étouffant en quelque façon la voix de l'auditeur, lui imprime je ne sais quel silence qui le suspend et le rend immobile. Il appuie cette réflexion d'un trait d'histoire qui vient fort à propos à son sujet. Une espèce de guerre civile, dit-il, régnait depuis longtemps dans une ville d'Afrique. Les citoyens partagés en deux corps d'armée, se battaient à coups de pierres à certains jours de l'année, qu'on regardait comme des jours solennels. Ce combat était toujours sanglant, et ne manquait jamais d'être fatal à quelqu'un des combattans. Saint Augustin entreprend d'abolir une coutume si brutale; il monte en chaire, il prêche, il déploie tout l'art de son éloquence. On est charmé de l'entendre si bien parler; ce ne sont qu'acclamations. Toutcela néanmoins l'afflige, et ne sert qu'à lui faire comprendre qu'il est encore bien loin et du grand et du sublime de l'éloquence chré-

tienne ; et ce ne fut qu'après que les applaudissemens eurent cessé, et qu'il vit à leur place succéder les sanglots et les larmes, qu'il crut y être parvenu... Il y a un applaudissement qui vient des actions et non des paroles ; c'est cet applaudissement que saint Chrysostôme souhaitait de ses auditeurs... L'applaudissement des actions est une preuve presqu'infaillible de la bonne éloquence ; l'applaudissement des paroles en est une très-équivoque. Journal des Savans, 1715, pag. 104 et suiv.

GISIPA, ville épiscopale de la province proconsulaire en Afrique, marquée dans la notice n° 24. Redemptus, un de ses évêques, assista au concile de Carthage en 525, sous Boniface et Mellosus, et souscrivit à la lettre des évêques de sa province dans le concile de Latran, sous le pape Martin. Un autre nommé Janvier, était à la conférence de Carthage, chap. 134, not. 231.

GISLEBERT ou GILBERT, surnommé Crispin, abbé de Westminster, fit profession de la vie monastique dans l'abbaye du Bec où il étudia sous saint Anselme. Le désir de s'avancer de plus en plus dans les sciences, lui fit prendre le parti de fréquenter les plus célèbres académies des Gaules pour y prendre des leçons des meilleurs maîtres. Il fit dans le même dessein le voyage d'Italie et de Rome, d'où il revint par l'Allemagne qui avait aussi alors des écoles célèbres. Il se rendit enfin en Angleterre à la demande de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, fut nommé abbé de Westminster en 1082, et mourut au plus tard en 1123. Étant à Mayence il eut une conférence sur la religion avec un Juif très-instruit et très-accoutumé à la dispute. Ceux qui avaient été présens à cette conférence, prièrent Gislebert de mettre par écrit ce qui s'y était passé. Il le fit, mit la conférence en forme de dialogue, et la dédia à saint Anselme, alors archevêque de Cantorbéry. La première question du Juif regarde la haine que l'on a pour ceux de sa nation parmi les chrétiens. Montrez-nous, dit-il à Gislebert, pourquoi vous nous blâmez d'observer la loi que Dieu nous a donnée, et d'obéir à Moïse notre législateur ? N'est-il pas écrit que celui-là est maudit qui n'observe pas tout ce qui est marqué dans cette loi ? Le législateur n'en excepte rien. Gislebert répond : Nous reconnaissons que la loi est bonne, qu'elle a été donnée de Dieu, que l'on doit conséquemment observer tout ce qui y est prescrit, mais qu'il faut distinguer les temps où Dieu a voulu que ces choses fussent observées. A prendre les ordonnances de la loi à la lettre et à n'en juger que par les lumières de la raison humaine, il se trouverait de la contrariété dans l'Écriture ; puisque les mêmes animaux que Dieu avait trouvés bons dans la création,

Moïse défend non-seulement de les toucher, mais qu'il menace de mort ceux qui les auront touchés. Il y a donc dans cette défense quelque chose de caché et de mystérieux, comme dans beaucoup d'autres préceptes de la loi; ils ont dû être observés jusqu'à ce que la vérité dont ils étaient la figure, se soit manifestée. Mais les autres préceptes qui ne sont point figuratifs, qui ne vont qu'à établir la vérité et la foi, qui ne commandent que la charité, l'observation n'en est pas prescrite pour un temps seulement, mais pour toujours. C'est de ces préceptes qu'il est dit que la parole de Dieu demeure éternellement. La loi de Moïse défend l'homicide et l'adultère; Jésus-Christ défend même la haine et les mauvais désirs. Mais la défense que la loi fait de manger de la chair de porc n'étant que figurative, elle ne subsiste plus depuis que Jésus-Christ qui est la vérité, a fait cesser par sa venue toutes les figures de la loi qu'il venait établir. Telle est la distinction que Gislebert apporte pour répondre aux autres questions du Juif. L'immutabilité de Dieu et son immensité lui faisaient trouver son incarnation impossible, parce que Dieu ne peut être renfermé dans un corps semblable à celui de l'homme, ni devenir corruptible. Il ajoutait que quand il est dit dans Isaïe que le Messie s'appellera Emmanuël, c'est-à-dire, Dieu avec nous, cela ne veut pas dire qu'il sera Dieu, mais seulement qu'il sera en si grande dignité auprès de Dieu et rempli de tant de grâces, qu'en lui et par lui la vertu du Seigneur sera avec nous. Lorsque chez les chrétiens le prêtre qui célèbre la messe dit aux assistans, le Seigneur est avec vous, s'ensuit-il qu'aussitôt Dieu se fasse homme, ou qu'étant fait homme il se trouve au milieu de l'assemblée? Gislebert rapporte les passages de l'Écriture, qui prouvent clairement que Dieu s'est fait homme; qu'il est né d'une Vierge; qu'il a conversé parmi nous; qu'il n'y a pas été en la façon que le prêtre souhaite qu'il se trouve parmi les peuples devant qui il célèbre, mais réellement et sous la forme humaine, selon que le dit le prophète Isaïe: *un enfant nous est né et un fils nous a été donné, il s'appellera le Dieu fort, le Père du siècle futur, le Prince de la paix.* A l'égard de sa naissance d'une Vierge, Gislebert dit qu'il n'était pas plus difficile à Dieu de se former un corps dans le sein d'une vierge, sans le ministère d'aucun homme, que de former sans ce secours le corps d'Adam. Dieu s'est donc fait homme, non en cessant d'être Dieu, mais en prenant la nature humaine qu'il n'avait pas. Il y eut entre le Juif et Gislebert quelques difficultés sur certains endroits de l'Écriture que le premier ne lisait pas dans ses exemplaires de la même manière que les chrétiens, entre autres celui-ci de Jérémie

allégué par Gislebert. *Après cela Dieu a été vu sur terre et il a conversé avec les hommes.* Ce que nous citons comme écrit dans la loi et les prophètes, dit Gislebert. nous avons appris de vous qu'il était écrit dans la loi et les prophètes ; c'est de vous que l'Église a reçu la loi et les prophètes ; et ce qu'elle a reçu de vous, elle l'a gardé jusqu'à ce temps sans aucun changement. Les Septante ont traduit la loi et les prophètes de l'hébreu en grec, et les nôtres les ont traduits du grec en latin. Lisez les anciens exemplaires de nos bibles ; lisez les nouveaux, vous n'y verrez aucune variété dans le texte, et dans tous se trouve le passage allégué de Jérémie, non qu'il soit dans le livre qui porte le nom de Jérémie, mais dans celui de Baruch, ce qui revient au même, parce que celui-ci était secrétaire de Jérémie, et qu'il a écrit sous sa diction. Le Juif ne connaissait pas la version que l'on nomme des Septante; Gislebert la lui fait connaître. Ensuite il répond à l'objection que ce Juif faisait aux chrétiens d'adorer la croix et les images, ce qui était défendu dans le livre de l'Exode. Il répond, disons-nous, que les chrétiens ne rendent aucun culte divin à aucune créature; qu'ils se contentent d'honorer les images des choses sacrées après qu'elles ont été bénites par l'évêque, en reconnaissant que les images, soit de la croix, soit des saints, n'ont en elles-mêmes, ni d'elles-mêmes aucune vertu. Le dialogue de Gislebert est suivi de sa lettre à Alexandre, évêque de Lincoln, à qui il l'envoya pour le corriger. On le trouve dans les deux éditions de saint Anselme, par dom Gerberon, à Paris, 1675 et 1721. Il avait été imprimé, mais moins correct et sans nom d'auteur, à Cologne en 1537, in-folio. Il est encore dans le vingtième tome de la bibliothèque de Lyon, en 1677, sous le nom de Guillaume de Champeaux. Il y a dans le cinquième tome des anecdotes de dom Martenne, un dialogue entre la Synagogue et l'Église, sous le nom de Gislebert ; mais il n'a ni le style, ni la solidité de celui dont nous venons de parler; il faut qu'il soit d'un autre écrivain du même nom. Au reste, Gislebert eut la joie avant sa mort de recevoir dans son monastère le Juif avec qui il avait eu la dispute, et de lui donner l'habit monastique, le sachant bien converti. On attribue encore à Gislebert un commentaire sur Isaïe et Jérémie ; des homélies sur le Cantique des cantiques, et sur la chute du diable, et sur les péchés de pensées, de paroles et d'actions; des remarques sur les prologues de saint Jérôme, sur la bible, un livre au chantre de Sées ; la vie d'Huerlin, abbé du Bec, imprimée à la suite des œuvres de Lanfranc, de l'édition de dom Luc d'Acheri ; et un livre de l'état de l'Église ; mais on prétend qu'il

est de Gilbert, évêque d'Hybernie, dans le même temps que Gislebert était abbé de Westminster. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sac. et eccl., t. 21, p. 578 et suiv.

GISLERIUS (Michel), Romain, chanoine régulier du dix-septième siècle, a donné, 1°. des Commentaires sur le Cantique des cantiques, imprimé à Venise en 1609, à Paris en 1613, et à Anvers en 1619. 2°. Une chaîne des pères grecs sur Jérémie, les lamentations de Jérémie et Baruch, à Lyon en 1623. 3°. Institutions chrétiennes et régulières, *ibid.*, en 1645. Dupin, Table des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, page 1686.

GISSEY (Eudes de), jésuite, né à Autun en 1589, et mort à Toulouse le 9 mars 1643, a laissé les ouvrages suivans : 1°. Discours de la dévotion de Notre-Dame du Puy-en-Velay, à Lyon en 1620, in-8°. 2°. Histoire de la vie et du martyre du père Jacques de Sales, et de son compagnon Guillaume Saltamochius, jésuite, à Toulouse en 1627, in-16. 3°. Histoire de la bienheureuse Vierge d'Ancey, c'est-à-dire, du Puy, avec le catalogue des évêques de Roquemadour, à Toulouse en 1632, in-12. 5°. L'histoire de sainte Ursule et de ses compagnes. 6°. Histoire de saint Sernin, évêque de Toulouse. 7°. Vie de saint Roch, confesseur. 8°. *Summa vitæ Sanctorum ecclesiæ aniciensis.* 9°. *Historia tolosana.* On ne connaît pas cet ouvrage cité par Konig. 10°. Plusieurs belles remarques concernant particulièrement les évêques du Velay, et autres choses tant ecclésiastiques que séculières, au Puy en 1644, in-8°. Papillon, bibliothèque des auteurs de Bourgogne.

GITTA, siége épiscopal d'Afrique, dont la province ne nous est pas connue. Son évêque, nommé Catulin, était à la conférence de Carthage, ch. 133, not. 228.

GIURBA (Mario), jurisconsulte de Messine, étudia le droit à Pavie. Il embrassa la profession d'avocat, et s'y distingua. Il fut aussi chargé d'enseigner la jurisprudence dans l'Académie de Messine, ce qu'il fit avec applaudissement. Son mérite le fit rechercher, il fit souvent l'office de juge, et fut membre du conseil royal. Il mourut à Messine vers l'an 1648. On cite de lui : 1°. *Decisionum S. R. C. regni Siciliæ*, 1 vol. 2°. *Lucubrationes in omne jus municipale.* 3°. *Consilia seu decisiones criminales.* 4°. *Repetitiones de successione feudorum.* 5°. *Tribunalium regni Siciliæ decisiones.* 6°. *Observationes.* 7°. *Decisiones novissimæ consistorii*, etc. 8°. *Allegationes in ostentationem pontificiæ largitatis ac liberalitatis erga capitulum sanctæ ecclesiæ messinensis.* 9°. Il a laissé un manuscrit sous le titre de *Politica legalis. Biblioth. sicula.* Dictionn. hist., édit. de Hollande en 1740.

GIUTRAMBACARIA, ville ou siége épiscopal de la province proconsulaire en Afrique. Benenatus, un de ses évêques, souscrivit dans le concile de Latran, sous le pape Martin, à la lettre synodale des évêques de sa province.

GLABER (Rodolphe), moine de saint Germain d'Auxerre, et ensuite de Cluny, a composé vers l'an 1045 une histoire ecclésiastique adressée à Odilon, abbé de Clugny, qui commence à l'an 900, et finit à l'an 1045. Cette histoire est assez bien écrite en latin, et fort utile pour connaître ce qui regarde ces temps de notre monarchie. Elle fut imprimée à Francfort en 1596, et se trouve dans le tome quatrième de la collection des historiens de France de Duchêne. Glaber a aussi écrit la vie de saint Guillaume, abbé de saint Benigne de Dijon. Baranius, Dupin, biblioth. des Aut. eccl. du onzième siècle. D. Rivet, hist. litt. de la France, t. 7.

GLADIATEUR, celui qui combattait avec des épées nues sur l'arène à Rome, pour donner du plaisir au peuple. *Gladiator, lanista*. Les combats des gladiateurs étaient des plaisirs inhumains contre lesquels les saints pères se sont élevés avec force. Constantin-le-Grand, ou selon quelques-uns, Théodoric, roi des Ostrogoths, les abolit en l'an 500. *Voy*. la dissertation d'Octavio Ferrari sur les gladiateurs, imprimée à Hemlstad en 1721, in-8°.

GLAIVE, *gladius*. Ce mot signifie dans le sens littéral toute sorte d'armes tranchantes, et se dit figurément de la puissance spirituelle et de la temporelle.

Le glaive spirituel marque le pouvoir de l'église sur toutes les âmes, et plus particulièrement encore le pouvoir qu'elle a d'excommunier et de porter les autres censures.

Le glaive temporel signifie le droit de vie et de mort, qui n'appartient qu'aux souverains. La parole de Dieu est appelée dans l'Ecriture, un glaive à deux tranchans à cause de sa vertu, qui fait qu'elle pénètre jusqu'au fond de l'âme; qu'elle s'insinue dans le cœur et dans l'esprit pour en retrancher tout ce qui peut s'y trouver de charnel, et séparer en quelque sorte l'homme d'avec lui-même. (Héb. 4,12.) Le glaive se met aussi fort souvent dans l'Écriture pour la guerre, la médisance, la calomnie et les autres mauvais discours.

GLAN (Jean-Baptiste du), connu sous le nom de *Joannes-Baptista à Glano*, natif de Liége, alla à Rome fort jeune, et y entra dans l'Ordre des Augustins. Son général l'ayant envoyé à Paris, il y enseigna, et y fut reçu docteur de l'université. Il remplit les premières charges de son Ordre dans les Pays-Bas, et mourut à Liége en 1613. On a de lui, 1°. *Historia Pontificum romanorum*. 2°. *OEconomia christiana*. 3°. *Europa, seu de primatum Europæ provinciarum ritibus, ceremoniis et*

vestibus. 4°. *De officio puellarum*, etc. Curtius, *de vir. illustr. aug*. Herrera, *in alph. aug*.

GLAND et GLANDÉE. On nomme *glands* les fruits que portent les chênes, et on nomme *glandée* le droit de mettre des porcs dans les bois pour manger les glands et s'engraisser de cette nourriture. Il n'est point permis de ramasser les glands dans les bois, lors même qu'il n'y a point été mis d'animaux pour les manger, parce que le gland étant la semence du chêne, il sert à recruter les bois en germant. Cependant lorsque la récolte des glands et des autres fruits des bois est abondante, l'ordonnance des eaux et forêts permet aux officiers auxquels la police des bois appartient de *faire vente de glandée*, c'est-à-dire, de procéder à l'adjudication du droit de mettre un certain nombre de porcs dans les bois et forêts. (M. Denisart, Collect. de jurisprud., t. 1, aux mots *Glands* et *Glandée*.)

GLANER, signifie ramasser les épis égarés dans un champ moissonné. On ne peut glaner pendant la moisson, mais seulement ving-quatre heures après. Les glaneurs qui volent, sont poursuivis extraordinairement. (De Ferrière, Dictionn. de droit et de pratique, au mot *Glaner*.)

GLANVILLE (Joseph), ingénieux et savant écrivain du dix-septième siècle, né à Plymouth en 1636, fut reçu dans le collége d'Excester, à Oxford, en 1652, et passa quatre ans après au collége de Lincoln, où il prit les degrés de maître ès-arts. Il devint membre de la société royale, pasteur de la grande église de Bath, chapelain de Charles II, roi d'Angleterre, et enfin chanoine de Worcester. Il mourut à Bath en 1680. Ses principaux ouvrages sont : 1°. la Vanité de dogmatiser, où il prouve la brièveté et l'incertitude de nos connaissances, et ses causes, avec quelques réflexions sur le péripatétisme. 2°. *Lux orientalis*, ou Recherches de l'opinion des sages d'Orient sur la préexistence des âmes, qui sert de chef pour pénétrer dans les grands mystères de la Providence. 3°. *Sceptis scientifica*, ou l'ignorance avouée servant de chemin à la science, etc. 4°. Réponses aux objections du savant Thomas Albius, ou la défense de l'auteur du Traité sur la vanité de dogmatiser. 5°. Réflexions philosophiques sur l'existence des sorciers, et du sortilége dans une lettre à Robert Hunt, chevalier. 6°. La Vanité du saddùcéisme moderne, dans quelques discours sur la sorcellerie. 7°. Réflexions sur la raillerie et sur l'athéisme. 8°. *Plus ultrà*, ou les progrès, ou l'avancement des sciences depuis le temps d'Aristote. 9°. Divers sermons : un sur le martyre de Charles Ier; la charité universelle recommandée dans un sermon prêché devant le maire de Londres; recommandation de saison, et la défense de la raison dans les matières de religion

contre l'incrédulité, le scepticisme et toutes sortes de fanatismes. 10°. *Philosophia pia*, où l'on fait voir le but pieux et religieux de la philosophie expérimentale, dont la société royale fait profession. 11°. Réponse préliminaire à M. Henri Stubb, où l'on découvre la malignité, l'hypocrisie et la fausseté de sa conduite, de ses prétentions, et de ce qu'il a avancé dans ses remarques sur le *plus ultrà*. 12°. Découverte plus étendue de l'esprit de M. Stubb. 13°. Réflexions et discours de saison, pour convaincre et guérir l'esprit moqueur et l'incrédulité de ce siècle corrompu. 14°. Invitation sérieuse à la communion. 15°. Essai sur l'art de prêcher. 16°. *Sadducismus triumphans*, publié par le docteur Henri More. *Athen. onoxiens.* Moréri, édit. de 1759.

GLASSIUS (Salomon), docteur et professeur de Théologie à Jéna, et surintendant général des églises et des écoles du duché de Saxe-Gotha, né en 1593, est un auteur des plus célèbres parmi les protestans dans le dix-septième siècle. Il mourut à Gotha en 1656, âgé de soixante-trois ans. On a de lui en latin cinq livres de philologie sacrée, sur toute la sainte Écriture, pour en examiner le style et la composition, le sens et la véritable manière de l'interpréter. Cet ouvrage fut imprimé à Jéna en 1623, et à Amsterdam en 1711, in-4°. Il mériterait d'être recommandé, s'il contenait moins de déclamations et de calomnies contre les catholiques; écarts fort inutiles au dessein de l'auteur. On a aussi de lui : *Onomatologia Messiæ prophetica : Christologia mosaïca et davidica : Disputationes in augustanam confessionem : Exegesis evangelior. et epistol.* Spizelius, *in templo honoris*, pag. 218. Moréri, édit. de 1759.

GLATIGNY (Gabriel de), premier avocat général en la cour des monnaies, sénéchaussée et siége présidial de Lyon, né dans cette ville le 10 octobre 1690, était fils de *Gabriel* de Glatigny, aussi premier avocat-général en la même cour. Il fut reçu en 1713 dans l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon, et mourut le 24 mai 1755, âgé de soixante-cinq ans. C'était un homme d'une érudition profonde, ornée des grâces de l'éloquence. Il fit toujours sa principale occupation de l'étude des lois, et composa divers ouvrages que sa modestie l'empêcha de publier pendant sa vie. M. de Fleurieu, président honoraire de la cour des monnaies, ancien prévôt des marchands, et membre de l'Académie de Lyon, les fit imprimer dans cette ville chez les frères Duplain en 1757, sous le titre d'OEuvres posthumes de M. de Glatigny, contenant ses harangues au palais, ses discours académiques, etc. C'est un volume in-12, qui contient des recherches sur la manière dont les anciens peuples en usaient avec leurs débiteurs; sur les titres d'honneur qui ont

été ou qui sont encore en usage parmi nous; sur les anciens Gaulois; sur la bibliothèque d'Alexandrie; sur les morts volontaires; sur l'origine des communes; sur la servitude et sur son abolition en France; sur l'usage des dictionnaires, etc. On peut voir l'éloge de M. Glatigny dans les recherches pour servir à l'histoire de Lyon, où les Lyonnais dignes de mémoire, tom. 2, pag. 221.

GLAUNVILLE (Barthélemi de), *cherchez* Barthélemi de Glaunville.

GLEBE, *Gleba*. En terme de jurisprudence et de coutume, la glèbe est le sol de l'héritage que l'on possède. Les esclaves étaient autrefois attachés à la *glèbe*, on les vendait avec le fonds. En France, il y avait quelques coutumes où les serfs de main morte étaient attachés à la glèbe, et ne pouvaient aller demeurer ailleurs sans la permission de leur seigneur : c'est pourquoi on les appelait gens de poursuite.

Le droit de patronage réel est annexé à la glèbe ; et conséquemment celui qui jouissait de la glèbe, jouissait aussi des droits honorifiques du patronage. De Ferrière, Dictionn. de droit et de pratique, au mot *Glèbe*.

GLOCESTER, ville d'Angleterre dans le comté de ce nom, *Glovernia et Claudocestria*. C'était une ville des Dobunes, anciens peuples de la Grande-Bretagne. Les Romains en ayant fait une colonie, lui donnèrent le nom de *Claudia*. Irich, roi de Nortumbre, y bâtit un monastère de filles vers l'an 700. Kiniburge, Eadburge-Eve, et successivement les reines de Mercie en furent abbesses. Mais les Danois l'ayant ravagé, et entièrement désolé, il ne put se relever que du temps d'Aldrede, archevêque d'Yorc, que ce prélat y rétablit des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Henri VIII, roi d'Angleterre, l'érigea en évêché vers l'an 1540, ayant fait pendre auparavant le dernier abbé à la porte du monastère, parce qu'il ne voulait pas lui le prêter le serment de suprématie. *Godw. de Præsul. angl.* p. 590.

Il s'est tenu trois conciles à Glocester. Le premier, l'an 1085, pour l'élection d'un évêque. Le second, l'an 1122, pour l'élection de l'archevêque de Cantorbery. Le troisième, l'an 1378, sur les mœurs. *Anglic.* 1 *et* 2.

GLOIRE, *Gloria*. La gloire se dit de la majesté de Dieu, des louanges et de l'honneur qui lui sont dus, de la félicité du ciel. L'arche d'alliance est appelée dans l'Écriture la gloire d'Israël et la gloire de Dieu, parce qu'elle était le symbole de sa présence.

GLOIRE, dans la liturgie mosarabique, est une des neuf parties de l'hostie; car on la divise à la messe en neuf parties. La gloire est au milieu de la *résurrection* et du *règne*, et ces trois parties sont à côté des cinq, qui forment le montant de la croix qu'on représente par l'arrangement des parties de l'hostie.

GLOIRE HUMAINE. C'est l'honneur mondain qui résulte de la connaissance qu'ont les hommes du mérite d'une personne, et qui renferme la louange et l'approbation. La vaine gloire est le désir désordonné de cet honneur mondain. Ce désir est péché mortel lorsqu'il détruit l'amour qu'on doit à Dieu, ce qui arrive quand on se glorifie d'une chose fausse et contraire à l'honneur qui est dû à Dieu; ou quand on préfère à Dieu quelque chose de temporel dont on se glorifie; ou qu'on préfère l'approbation des hommes à celle de Dieu; ou enfin qu'on rapporte ses actions à la gloire humaine comme à sa dernière fin, et que pour y parvenir on trangresse la loi de Dieu. La vaine gloire n'est que péché véniel, lorsqu'on n'y met pas sa fin dernière, et qu'elle ne détruit, ni l'amour de Dieu, ni celui du prochain. Le désir de la gloire humaine n'est point du tout péché, lorsqu'on ne la désire que pour l'honneur de Dieu, ou l'utilité du prochain. (Saint Thomas, 2, 2 *q.* 132. *art.* 1. *in corp. et art.* 3, *in corp.* Pontas, *au mot* Gloire humaine.)

GLORIA IN EXCELSIS, cantique que l'on dit à la messe, excepté les jours de férie, les dimanches de Carême, etc. *Cherchez* Messe.

GLORIA PATRI, etc. Verset qui se dit à la fin des pseaumes de l'office divin, et dans d'autres prières de l'église, pour glorifier la Sainte-Trinité. On croit que ce fut le pape Damase, qui ordonna en 368 qu'on dirait le *gloria patri* à la fin de chaque pseaume de l'office.

GLOSE, *Glossa*, *Commentarius*. Une glose est un commentaire fait pour expliquer le texte d'un livre. La glose de la bible, qu'on appelle *glose ordinaire*, a été faite par Nicolas de Lira, en 6 volumes. Les gloses du droit civil et canonique sont les commentaires qui expliquent l'un et l'autre droit.

GLOSSAIRE. Dictionnaire servant à l'explication des mots obscurs ou barbares, d'une langue corrompue, *Glossarium*.

GLOSSATEUR, auteur qui a glosé ou interpreté quelque livre. *Interpres*. Ce terme n'est guère en usage qu'en parlant des interprètes de l'Écriture-Sainte. On dit les *Glossateurs* de la bible.

GLOSSINE ou GLOSINDE, vierge et abbesse à Metz, vint au monde dans le territoire de cette ville sous le règne de Childeric III. Sa mère Godil, femme du duc Wintron, l'un des principaux seigneurs d'Austrasie, l'éleva avec grand soin, et la promit en mariage, du consentement de son mari, à un jeune seigneur nommé Obolen, qui porta sa tête sur un échafaud après un an de prison. Glossine, qui avait consacré sa virginité à Jésus-Christ, tâcha de profiter de cette disgrâce pour persuader à ses parens de ne point l'engager dans l'état du mariage; mais n'étant point écoutée, elle s'en-

fuit à Metz, et se réfugia dans la cathédrale. Ses parens lui ayant laissé la liberté après lui avoir fait souffrir la faim pendant six jours, elle prit aussitôt le voile vers l'an 768, et se retira à Trèves auprès de sa tante Rhotilde, femme éminente en vertu. Elle revint à Metz et y fit bâtir près de la ville un monastère vers l'an 772, qu'elle gouverna six ans avec beaucoup de sagesse et de sainteté, donnant à ses religieuses des exemples journaliers d'une humilité profonde, d'une pureté inviolable, d'un détachement parfait, d'une mortification générale. Dieu l'appela à lui dès l'âge de trente ans, vers l'année 778, selon quelques auteurs, quoique d'autres la placent au commencement du septième siècle. Son corps reposait dans un monastère qui porte le nom de sainte Glossine sous la règle de Saint-Benoît. Sa vie écrite par le B. Jean, abbé de Gorze, au dixième siècle, ou selon quelques-uns, par un autre Jean, abbé de saint Arnoul à Metz, est dans Surius, sous le nom de l'abbé Benard, ou du moine Arbert. Elle est aussi sous le nom de l'abbé Jean, au premier tome de la bibliothèque des manuscrits du père Labbe, et au second siècle bénédict. du père Mabillon. (Baillet, Vies des Saints, tom. 2, 25 juillet.)

GLYCAS (Michel), historien grec, de la famille de Glycète, était de Bysance, ou de Constantinople, comme on le voit par quelques vers qu'on lit dans différens manuscrits de ses annales, et non pas de Sicile, comme le disent quelques auteurs, trompés apparemment par le long séjour de Glycas dans la Sicile, où il passa la plus grande partie de sa vie. On ne sait, ni s'il était moine, ni s'il était marié ou célibataire, ni enfin dans quel siècle il a vécu : les uns le placent dans le douzième, d'autres dans le treizième, d'autres enfin dans le quinzième. Quoi qu'il en soit, il fut regardé comme une des grandes lumières de son temps, et l'on voit, par une de ses lettres, qu'il était grammairien, et versé dans la Théologie, dans l'Histoire ecclésiastique et civile, et dans d'autres sciences. On a de lui des annales depuis le commencement du monde jusqu'à la mort d'Alexis Comnène, arrivée l'an 1118. Jean Leuxclavius traduisit ces annales en latin. Le père Labbe les fit imprimer en grec et en latin, à Paris en 1660, in-fol. L'auteur y rapporte l'histoire des patriarches, des rois et des empereurs ; celle des Juifs, des Romains et de l'empire de Constantinople ; les disputes des théologiens et des philosophes ; il y mêle aussi des questions physiques et astronomiques. Elles sont divisées en quatre parties : dans la première, Glycas traite de l'ouvrage des six jours de la création : dans la seconde, de ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ : la troisième

finit à Constantin-le-Grand : et la quatrième contient ce qui s'est passé depuis cet empereur jusqu'à Alexis Comnène.

GNESNE, ville archiépiscopale et primatiale de toute la Pologne, est située dans le palatinat de Kalish en la basse Pologne entre Posna et Thorn. Les auteurs latins l'ont nommée *Ginesna* et *Limiosaleus*. L'église métropolitaine de saint Albert est enrichie de diverses reliques. L'archevêque était primat du royaume, et légat né du saint-siége dans la Pologne. Il était régent du royaume après la mort du roi.

Conciles de Gnesne.

Il s'était tenu plusieurs conciles à Gnesne avant le quinzième siècle, puisque le pape Martin v en approuva les décrets l'an 1417, qui fut le premier de son pontificat. Il y en eut aussi un l'an 1423, contre les Hussites, et un autre l'an 1547, pour députer au concile de Trente. *Reg.* 29, *Rainaldi.*

Le père Mansi, t. 1, col. 1215, 1216, supplée à l'éditeur de Venise, en nous apprenant que le concile que cet éditeur nomme seulement de Pologne pour l'érection de l'évêché de Gnesne en métropole, fut tenu en cette ville l'an 1000; et qu'aussitôt après l'arrivée de l'empereur Oton III, on y fit cette érection avec le consentement du pape, malgré l'opposition de l'archevêque de Magdebourg.

Le même auteur, t. 2, col. 814, cite un concile assemblé en cette ville l'an 1210, dans lequel Philippe, évêque de Posnan, et Doyen de cette église, furent excommuniés : on ignore le détail des actes de ce concile.

GNIDE. Saint Paul allant en Italie pour comparaître devant Néron, passa devant Gnide, promontoire de l'Asie mineure, vis-à-vis de l'île de Crète. Quelques-uns l'entendent de l'île de Gnide, entre le promontoire de Gnide et l'île de Crète. *Act.* 27, 7.

GNOITE, *Gnoita*. Les Gnoïtes étaient des hérétiques sortis des Nestoriens. Saint Grégoire-le-Grand en parle dans ses lettres.

GNOSIMAQUE, *Gnosimachus*. Les Gnosimaques étaient des hérétiques qui blâmaient toute la *gnose*, c'est-à-dire, toute la science recherchée de la religion; toute la spiritualité ; car le mot de *gnose* signifie particulièrement la spiritualité. Ainsi les Gnosimaques rejetaient l'étude de l'Ecriture-sainte, les méditations, les connaissances plus sublimes, et voulaient qu'on se contentât de faire de bonnes œuvres tout simplement. Ces hérétiques vivaient dans le septième siècle. Saint Jean Damascène, *cap.* 7, *hæres.* 88, *tit. Gnosimachi.* Sandere, *hæres.* 121. Baronius, aux années 68, 120, 145.

GNOSSUS, ville autrefois capitale de l'île de Crète, et épiscopale au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Gortyne, capitale aujourd'hui

de toute l'île. Ptolémée et tous les géographes en font mention, et Hieroclès en parle dans sa notice. Ce n'est plus présentement qu'un village, qu'on appelle Ginossa, entre Gortyne et Lycte au levant. Les notices ecclésiastiques y mettent les évêques suivans :

1°. Pynitus, que saint Jérôme met au nombre des écrivains ecclésiastiques, n° 28.

2. Zenobe, assista et souscrivit au concile d'Éphese.

3. Gennade, à celui de Chalcédoine, et à la lettre des évêques de sa province à l'empereur Léon.

4. Anastase, au septième concile général. *Or. chr.* t. 2, p. 264.

GNOSTIQUE, *Gnosticus*. Le mot de gnostique signifie *connaissant*, *savant*, *illuminé*, *éclairé*, *spirituel*. Il se prend quelquefois en bonne part dans les anciens auteurs ecclésiastiques, et en particulier dans saint Clément d'Alexandrie, qui décrit au septième livre de ses stromates, en la personne de son *Gnostique*, les qualités d'un chrétien spirituel et parfait. Mais le mot de *Gnostique* se prend plus souvent en mauvaise part, et pour lors c'est un nom générique que l'on donne à plusieurs hérétiques des premiers siècles, comme les Nicolaïtes, les Simoniens, les Carpocratiens, et d'autres qui s'accordaient tous en ce qu'ils s'abandonnaient à toutes sortes d'infamies; ou un nom particulier qu'on donna vers le commencement du second siècle de l'église aux successeurs des premiers Nicolaïtes et des premiers Carpocratiens qui quittèrent le nom des auteurs de leur secte. Les Gnostiques reconnaissaient deux principes, l'un bon et l'autre mauvais. Ils disaient que Dieu ignorait bien des choses; que les âmes des hommes étaient de la propre substance de Dieu, et que les âmes des bêtes étaient égales à celles des hommes; qu'il y avait des créatures mauvaises de leur nature; qu'il n'y aurait point de jugement. Ils détestaient le jeûne, le martyre, la chasteté, admettaient la communauté des femmes, et s'abandonnaient à toutes sortes d'impudicités et d'abominations. Ils introduisaient aussi dans la religion de vaines généalogies, c'est-à-dire, de certaines émanations ou processions divines qui n'avaient aucun fondement, et soutenaient que le Christ n'avait pas pris une véritable chair, ni souffert véritablement, mais seulement en apparence. On a donné divers noms aux Gnostiques, comme de Goddien, de Docettes ou Docites, de Floriens, de Phibionites, de Naasiens, de Socratites, de Zaquéens, de Stratiotiqnes ou Militaires, de Barbelites, Barborites ou Barbeux, à cause de leurs saletés. *Voyez* SAINTE IRENÉE, *lib.* 4, *cap.* 5 et 17. Saint Épiphane, *hær.* 26, 27, 46. Tertullien, *in scorpiac.* Saint Augustin, *hær.* 6. Eusèbe,

lib. 4, *hist. cap.* 7. Dupin, bibliothèque des auteurs ecclésiastiques des trois premiers siècles.

GOA, ville avec archevêché, capitale des pays que possèdent les Portugais aux Indes orientales, et le séjour du vice-roi, est située dans le royaume de Décan, en la presqu'île de l'Inde, de deçà le Gange. Cette ville est une des plus belles et des plus marchandes de l'Orient. Le pape Paul IV y fonda l'archevêché. Outre la cathédrale, il y a sept paroisses et divers monastères. Son hôpital est des plus beaux de l'univers. Les églises y sont superbement ornées; et les vitres qu'on y voit son pour l'ordinaire de coquilles de nacre de perles.

Conciles de Goa.

Il y a eu plusieurs conciles tenus à Goa dans le seizième siècle. L'archevêque Dom Gaspard en assembla un en 1567; mais s'étant démis de sa dignité au mois de septembre de la même année, Dom Georges Temudo, évêque de Cochim, son successeur, tint ce concile, et y présida. On y fit divers réglemens pour la propagation de la foi, et Pie V en approuva les actes par un bref donné à Rome le premier janvier 1570. Ce concile est le premier que les Portugais ont assemblé en Orient. On en tint un deuxième en 1575, pour faire exécuter les réglemens du premier, et défendre les cérémonies idolâtres dans les pays dépendans des Portugais. Le troisième fut assemblé en 1585 dans l'église cathédrale de Goa. D. Frère Vincent de Fonseca, archevêque de Goa et primat des Indes, y présida, et en fit l'ouverture le 9 juin. Mar-Abraham, archevêque d'Angalame, prélat syrien, s'y trouva et y abjura le nestorianisme, qu'il embrassa de nouveau en 1590. *Voyez* Sousa, *oriente conquistado, part.* 2.

GOAR ou GOVERS ou GEVERS ou GOUVRE et GUEVRE, prêtre solitaire au diocèse de Trèves, vint au monde vers l'an 585, dans une famille illustre de l'Aquitaine. Il se retira dans le territoire d'une petite ville du diocèse de Trèves, qui subsiste encore sous le nom d'Obervesel, et y bâtit une cellule avec une petite chapelle sur le ruisseau de Voehara, vers l'an 618. Il y passa plusieurs années dans la prière, les jeûnes, les veilles, l'hospitalité envers les pauvres et les étrangers, et tous les travaux de la pénitence. Il prêcha aussi aux idolâtres qui étaient restés parmi les peuples du Rhin, et en convertit plusieurs. Rustique, évêque de Trèves, s'étant laissé prévenir contre le saint, le fit venir, le traita comme un hypocrite, un magicien et un débauché, et lui dit qu'il ne pourrait se justifier qu'en faisant ensorte qu'un enfant nouvellement né qu'on avait apporté à la maison épiscopale, et dont on ne connaissait ni le père, ni la mère, déclarât qui

était son père et sa mère. L'enfant parla par les prières de Goar, et dit qui était son père à la honte de l'évêque Rustique, qui se jeta aux pieds du saint, qui s'offrit de faire pour lui une pénitence de sept ans. L'affaire alla jusqu'aux oreilles du roi Sigebert III, qui ordonna que Goar serait mis sur le siége épiscopal de Trèves à la place de Rustique; mais le saint obtint par ses larmes qu'il retournerait dans sa cellule, comme pour consulter Dieu. Il y tomba malade aussitôt, et contracta une langueur qui le mit au tombeau après sept ans de souffrances le 6 juillet 649, suivant l'opinion la plus plausible. Dieu lui continua après sa mort le don des miracles qu'il lui avait accordé pendant sa vie. Surius, D. Mabillon, actes des saints bénéd. Baillet, vies des Saints, t. 2, 6 juillet.

GOAR (Jacques), religieux de l'Ordre de Saint Dominique, né à Paris en 1601, entra dans le couvent de Saint-Honoré en 1619. Il s'appliqua particulièrement à la lecture des livres saints et de ceux des pères de l'Église qu'il étudiait dans la langue grecque, pour laquelle il avait un goût particulier. Les connaissances qu'il y puisa lui inspirèrent le désir d'appronfondir davantage la doctrine des Grecs, et de connaître exactement leurs rits, leurs cérémonies, toute leur liturgie, ce qui s'était pratiqué et ce qui se pratiquait encore dans leurs églises, et généralement tout ce qui avait rapport à leur créance, à leur morale, à leur discipline, ou à leurs coutumes, soit dans la célébration des saints mystères ou dans l'administration des autres sacremens. Il partit en 1631 pour l'île de Chio, avec la qualité de missionnaire apostolique, et de prieur du couvent de Saint-Sébastien de cette île où il passa huit ans, toujours occupé à fortifier les fidèles, à examiner les sentimens, les usages des Grecs, et à ramener les schismatiques à la créance de l'Église romaine. De retour à Rome vers la fin de 1639, il fut fait prieur du couvent de Saint-Sixte, et se lia particulièrement d'amitié avec le célèbre Léon Allazi, plus connu sous le nom de *Leo Allatius*. Il revint en France l'an 1642, fut élu vicaire général de sa congrégation de Saint-Louis huit ans après, et mourut le 23 de septembre 1653, âgé de cinquante-deux ans, après avoir composé divers ouvrages, tant imprimés que manuscrits. Le plus considérable est l'*Eucologe* ou rituel des Grecs, imprimé à Paris l'an 1647, in-fol. en grec et en latin, et réimprimé à Venise en 1730. Ce livre contient toute la liturgie sacrée des Orientaux; tout ce qui appartient aux cérémonies et aux pratiques observées par les anciens et par les nouveaux Grecs, dans la célébration des divins offices et dans l'administration des sacre-

mens. Le père Goar traduisit aussi quelques livres grecs de l'histoire byzantine, qui ont été imprimés au Louvre, et font partie de la collection de l'histoire byzantine, tels sont Georges Codin avec des remarques en 1648; la chronographie de Georges Syncelle, et celle de Nicéphore, patriarche de Constantinople, 1652; Georges Cedrenus, avec des notes, 1647; la Chronographie de Théophane, avec des notes auxquelles sont jointes les variantes du père Combefis, 1655; les vies des empereurs modernes, par Léon le grammairien, 1655. Le père Echard, *Script ord. Prædic.* t. 2, p. 574. Le père Touron, homm. illustr. de l'Ordre de Saint-Dominique, tom. 5, p. 357 et suiv.

GOATHA ou GOLGOTHA, ou plutôt *Golgoltha* ou *Gulgultha*, signifie un crâne. On donna ce nom à une montagne voisine de Jérusalem, au couchant et au nord de cette ville, ou parce que sa forme approchait du crâne humain, ou parce qu'on y exécutait les criminels, ou parce qu'on croyait que la tête du premier homme y avait été enterrée. C'est cette montagne que nous appelons le *Calvaire*, d'un nom dérivé du latin *calvaria*, qui signifie le *crâne*.

GOB, plaine dans laquelle se donnèrent deux combats entre les Hébreux et les Philistins. 2. *Reg.* 21, 18. Au lieu de *Gob*, on lit *Gazer* dans le verset 4 du chap. 20 du livre premier des Paralipomènes. Les septante portent *Nob* au lieu de *Gob*, dans quelques exemplaires, et dans d'autres *Geth*.

GOBAT (George), jésuite allemand. On a de lui 3 volumes de Théologie morale, réimprimés dans le diocèse d'Arras en 1700 et 1701, sous ce titre: *R. P. Georgii Gobati societatis Jesu, Theologia, moralia omnia.... Apud Josephum Derbaix*, 1701. C'est contre cet ouvrage que M. Guy de Sève de la Rochechouart, évêque d'Arras, porta une censure le 17 août 1703. Il est dit dans cette censure, que le livre qu'elle condamne contient une Théologie morale, remplie d'une doctrine affreuse, et d'erreurs mille fois proscrites. Morenas, dans son Abrégé de l'histoire ecclésiastique, pag. 444, liv. 18, est forcé de convenir que cette censure ne pouvait être plus équitable, et que la plupart des propositions (au nombre de trente-deux) sont véritablement insoutenables. Le père d'Avrigny, jésuite (t. 4 de ses Mémoires, p. 238), a la bonne foi de faire le même aveu. Il convient que ces propositions sont si insoutenables, que « le nom de ce Gobat ne » serait pas moins célèbre que » celui d'Escobar, si les amis » de M. Pascal avaient déterré » ce casuiste allemand, qui ne » cède en rien à l'Espagnol ».

GOBELIN, esprit ou démon familier, qu'on dit se divertir, faire du bruit, ou rendre quel-

ques services dans les maisons durant la nuit. *Lemur*.

GOBELIN (Jean), secrétaire du pape Pie II en 1460, a donné des commentaires, ou mémoires qui comprennent l'histoire du pontificat de ce pape, imprimés à Rome, in-4°, en 1584, et à Francfort en 1614. Quelques auteurs assurent que le pape même avait publié cet ouvrage sous le nom de Gobelin. On a aussi de ce Gobelin, ou d'un autre auteur de même nom, l'histoire nommée *Casmodromium*, et divers autres traités, comme la vie de saint Meinulphe, archidiacre de Paderborn, que le père Browers publia en 1616. Le *Cosmodromium* se trouve dans le premier tome *rerum germanicarum*, imprimé à Helmstad en 1688, in-fol. Possevin, *in app. sacr.* Simler, biblioth.

GOBIEN (Charles le), Jésuite, né à Saint-Malo en Bretagne, entra dans la compagnie de Jésus à Paris le 25 novembre 1671. Il fut secrétaire et ensuite procureur des missions de la Chine, et mourut le 5 mars 1708. Il a donné les ouvrages suivans: 1°. Lettre sur les progrès de la religion à la Chine, à Paris, chez Antoine Lambin, en 1697, in-8°. 2°. Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine en faveur de la religion chrétienne, à Paris, chez Jean Anisson, en 1698, in-12. Il a été traduit en italien par Charles-Hyacinthe Ferreri, et imprimé ainsi à Turin en 1699, in-8°. 3°. Eclaircissement sur les honneurs que les Chinois rendent à *Confucius* et aux morts, à Paris, chez Jean Anisson, en 1698, in-12. Cet ouvrage et le précédent ont été réimprimés la même année ensemble, et ils forment le tome 3 des nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine; le père Louis le Comte avait donné les deux premiers tomes de ces mémoires. 4°. Histoires des îles Marianes nouvellement converties à la religion chrétienne, et de la mort glorieuse des premiers missionnaires qui y ont prêché la foi, à Paris, chez Nicolas Pepie, en 1700, in-12. 5°. Lettre à un docteur de la faculté de Paris sur les propositions déférées en Sorbonne, par M. Prioux en 1700, in-12. M. Prioux était du séminaire des missions étrangères établi à Paris. 6°. Jugement d'un grand nombre de docteurs des universités de Castille et d'Aragon sur les propositions censurées en Sorbonne le 18 octobre 1700, à Liége en 1701, in-12. 7°. Avant cet écrit, le père Gobien fit signifier, le 18 octobre 1700, à la faculté de Théologie de Paris, trois cahiers imprimés, intitulés: savoir, le premier, Éclaircissement sur la dénonciation faite à notre saint père le pape des nouveaux mémoires de la Chine, composés par le père Louis le Comte, confesseur de madame la duchesse de Bourgogne. Le second intitulé, Préface, sans autre titre; et le troisième, Second parallèle des propositions du père le Comte, avec

quelques autres propositions adressées à M. le syndic de la faculté de Théologie de Paris, le tout contenant quarante-quatre feuilles imprimées, etc. C'est ce qu'on lit dans une pièce de quatre pages in-4°; qui a pour titre: Acte de protestation signifié aux sieur Syndic, doyen et docteur de la faculté de Théologie de Paris le dix-huitième jour d'octobre 1700, par le père le Gobien, de la compagnie de Jésus, tant en son nom que comme se faisant fort du père Louis le Comte, de la même compagnie, de présent à Rome. Il est est dit dans cet acte que les éclaircissemens qui y sont mentionnés du père le Gobien, sont du père le Comte. On peut voir sur cette dispute la censure de la faculté de Théologie de Paris; la défense de cette censure, par M. Dupin, in-12, à Paris, chez Pralard, et la relation des assemblées de la faculté de Théologie de Paris, tenues en Sorbonne sur le même sujet, etc. 8°. Lettres de quelques missionnaires de la compagnie de Jésus, écrites de la Chine et des Indes orientales, en 1712, in-12, à Paris, chez Josse. Premier recueil qui fut suivi peu après d'un second, sous ce titre: Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères par quelques missionnaires de la compagnie de Jésus, deuxième recueil. Tel est le commencement de cette collection, qui a toujours paru depuis sous le titre de Lettres édifiantes et cu**rieuses, etc. Le père le Gobien en a donné six autres recueils.** Le dernier qu'il a publié, et qui est le huitième de la collection, parut en 1708. Le père Jean-Baptiste du Halde, qui succéda au père le Gobien, dans l'emploi de procureur des mission de la Chine, a publié les autres volumes qui ont paru depuis sa mort. 9°. Lettre aux Jésuites français, missionnaires à la Chine et aux Indes, sur la mort du révérend père Verjus, de la compagnie de Jésus, avec un abrégé de sa vie, à Paris, chez Antoine Lambin, in-4°, et à la tête du huitième volume des lettres édifiantes, etc., à Paris, en 1708, in-12, chez Nicolas Leclerc. *Voyez* le Journal des savans, 1698, 1700 1701, 1702, 1705.

GOBINET (Charles), docteur de la maison et société de Sorbonne, né à Saint-Queutin en Picardie, fut le premier principal du collége du Plessis, après la restauration qu'en fit le cardinal de Richelieu en 1653. Il fit de grands biens à cette maison par ses instructions et ses exemples, et par l'aile où était la classe de physique, et celle de seconde qu'il fit bâtir vers 1678. Il mourut le 9 décembre 1690, âgé de soixante-dix-sept ans, et fut enterré dans la chapelle du collége du Plessis, où l'on voit son épitaphe. Il a laissé divers ouvrages qui sont, 1°. Instruction de la jeunesse, in-12, en 1655, et souvent réimprimée depuis. La dernière édition est

de 1732. 2°. Instruction sur la pénitence et sur la sainte communion, en 1667, in-12. Il y en a eu une huitième édition en 1725. 3°. Instruction sur la vérité du saint-sacrement, in-12, en 1677, seconde édition en 1691. 4°. Instruction sur la religion, en 1687 et en 1733, in-12. 5°. Addition à l'instruction de la jeunesse, contenant cinq traités, in-12, en 1689 et 1714. 6°. Instruction sur la manière de bien étudier, in-12, en 1689 et 1690. 7°. Instruction chrétienne des jeunes filles, en 1682 et 1729, in-12. Ces ouvrages ont tous été imprimés à Paris. M. Rollin a fait sur la mort de Charles Gobinet une excellente pièce de vers latins, que l'on trouve dans les *selecta carmina* de quelques professeurs de l'Université, avec deux autres pièces à la louange de M. Gobinet.

GOCELIN ou GOTZELIN ou GOSCELIN, moine de Saint-Bertin dans le onzième siècle, né à Terouane ou dans le diocèse, se trouva à Rome avec Hermann, évêque de Salisbury, au commencement de l'année 1049. De retour en Angleterre, il se retira d'abord au monastère de Ramsey, et ensuite à celui de Saint-Augustin de Cantorbery, où il paraît qu'il finit ses jours, on ne sait en quelle année : il vivait encore en 1099. On a de lui, 1°. L'histoire de saint Augustin, archevêque de Cantorbery et apôtre en Angleterre, divisée en quatre parties. Goscelin a intitulé les deux premières parties : l'une, l'histoire abrégée, ou plus courte ; l'autre, l'histoire plus prolixe. La première a été imprimée par les soins du père d'Acheri, à la suite des œuvres de Lanfranc ; la seconde par le père Mabillon avec des remarques de sa façon, au 1er volume de son recueil d'actes des saints de l'Ordre de saint Benoît ; elle se trouve aussi dans les Bollandistes au 26 de mai ; ainsi que le reste de l'ouvrage. 2°. Les vies des six premiers successeurs de saint Augustin dans le siége de Cantorbery, c'est-à-dire, des saints Laurent, Mellite, Juste, Honoré, Dieudonné et Théodore. 3°. La vie de saint Ives, évêque en Perse, et mort en Angleterre ; Goscelin n'a fait que retoucher et amplifier cette vie. 4°. La vie de sainte Vereburge, vierge, fille d'un roi des Merciens. 5°. Celle de sainte Amalberge, vierge en Flandre sur la fin du huitième siècle, qu'il ne faut pas confondre avec une sainte veuve de même nom et de même pays. 6°. La vie de la vierge sainte Edgite ou Edithe, fille d'Edgare, roi des Anglais, morte en 984. 7°. La vie de saint Souithun ou Sithouin, évêque de Winchestre, mort en 872. 8°. La vie de Saint-Grimbald, d'abord moine de saint Bertin, puis abbé à Winchestre, à la fin du neuvième siècle. 9°. La vie de saint Erdonwald, évêque de Londres au septième siècle. 10°. La vie de sainte Milburge,

vierge en Angleterre. 11°. La vie de Saint-Letard. 12°. La vie de Sainte Mildrède, fille de Merewalde, roi des Merciens, et abbesse d'un monastère dans l'île de Tanet en Angleterre, avec l'histoire de sa translation, et celle de l'établissement de son monastère dans l'île de Tanet, et un écrit au sujet de ses miracles. 13°. La vie de saint Adrien, abbé du monastère de saint Augustin de Cantorbery, à la fin du septième siècle, et les premières années du suivant, et l'histoire de sa translation. 14°. Une prose, ou séquence en l'honneur de sainte Etheldrède, qui commence par ces mots : *Christo regi sit gloria*. 15°. Une chronique qui est perdue, ou qu'on n'a pas jugé digne de trouver place dans les recueils qui contiennent tant d'autres monumens pour l'histoire d'Angleterre. 16°. Un livre intitulé, *liber confortatorius*, qui se trouvait parmi les manuscrits de la bibliothèque de Menars, qui fut vendue à La Haye en 1720, à ce que dit Fabricius, Biblioth. lat. lib. 7, p. 227. *Voyez* D. Rivet, Hist. littér. de la France, tome 7, p. 660 et suiv.

GODARD ou GOTHARD ou GODEHARD (saint), évêque de Hildesheim en Allemagne, vint au monde vers l'an 960, dans un village de la haute Bavière près de l'abbaye d'Altaich au diocèse de Passaw. Il prit l'habit de Saint-Benoit, âgé de 31 ans, en 991. Il fut abbé du monastère d'Altaich, mit la réforme dans ceux de Hersfeld au pays de Hesse, de Tergernsée dans la haute Bavière, et de Chrems-Munster dans la haute Autriche. L'an 1021, il fut choisi malgré sa résistance par l'empereur saint Henri pour l'évêché de Hildesheim en basse Saxe, et son élévation ne servit qu'à rehausser l'éclat des vertus qu'il avait pratiquées dans le cloître. Il fit du chapitre de sa cathédrale un monastère par sa régularité, institua des écoles pour former la jeunesse, veilla lui-même sur son séminaire, eut soin des fabriques, et du service de Dieu, répara les églises, en bâtit de nouvelles, exerça l'hospitalité et la charité sur tout envers les pauvres honteux, et n'oublia rien de ce qui pouvait contribuer à rétablir la pureté de la foi et des mœurs parmi son peuple. Il mourut comblé de grâces et de mérites l'an 1038 ou 1039. Il fut enterré dans sa cathédrale, et Dieu honora son tombeau de divers miracles. Bollandus, Baillet, Vies des Saints, tome 2, 4 mai.

GODARD ou GILDARD (saint), évêque de Rouen. *Voyez* GILDARD.

GODDAM ou WODHEAM (Adam). *Voyez* WODHEAM.

GODEAU (Antoine), évêque de Grasse et de Vence, de l'une des meilleures familles de la ville de Dreux, fut un de ceux qui donnèrent occasion à l'établissement de l'académie française, en s'assemblant chez M. Coutart

pour y conférer de leurs études et y lire les pièces de leur composition. Il fut nommé à l'évêché de Grasse en 1636, et se retira aussitôt après son sacre dans son diocèse. Il y tint plusieurs synodes, fit quantité d'instructions pastorales pour son clergé, et y rétablit la discipline ecclésiastique. Il assista aux assemblées générales du clergé tenues à Paris en 1645 et 1655, où il soutint fortement la dignité de l'épiscopat et la pureté de la morale. Il mourut d'apoplexie à Vence le 21 d'avril 1672, âgé de 67 ans. Il a composé un grand nombre d'ouvrages en français, tant en prose qu'en vers : savoir, 1°. une Histoire ecclésiastique en 3 vol. in-folio qui renferment les neuf premiers siècles, et dont le premier volume parut à Paris en 1653. 2°. Des Paraphrases sur les épîtres de saint Paul et sur les épîtres canoniques, ibid., en 1653. 3°. Une version expliquée du Nouveau Testament. 4°. Des Méditations sur l'épître de saint Paul aux Hébreux. 5°. La Vie de saint Paul ; celle de saint Augustin ; celle de saint Charles Borromée, dont M. Sepher a donné une nouvelle édition avec des notes, en 1747, 2 vol. in-12. 6°. Les Éloges des évêques qui ont fleuri en doctrine et en sainteté dans tous les siècles de l'Église. 7°. Les Tableaux de la pénitence. 8°. Des Homélies pour tous les dimanches et fêtes de l'année, in-4°, 1682. 9°. Plusieurs petits Traités, comme de l'utilité des missions ; des séminaires ; de la tonsure cléricale ; des discours sur les ordres sacrés ; des méditations sur le sacrement de l'autel ; des instructions et des ordonnances synodales ; des prières et des instructions chrétiennes ; un avis à monseigneur l'archevêque de Paris pour le culte du Saint-Sacrement dans les paroisses, et de la façon de le porter aux malades. 10°. Plusieurs Lettres en 1 vol. in-12. 11°. Une Morale chrétienne, qui fut imprimée en 1409, 3 vol. in-12, pour l'instruction des curés et des prêtres du diocèse de Vence. 12°. Un Traité sur l'usage que les chrétiens doivent faire de la paix, in-12. 13°. Un Éloge de dom Barthélemi des Martyrs. 14°. Plusieurs poésies, dont la principale est une paraphrase sur les pseaumes. 15°. De la simplicité de la morale chrétienne, sur le plan et selon la méthode de Jérôme Savonarole de Ferrare, in-12. On ne peut contester à M. Godeau beaucoup de zèle, de piété, de savoir, de talent pour la poésie française, quoiqu'on ait voulu lui disputer cette qualité dans un imprimé qui a pour titre : *Godellus utrum poeta?* Son Histoire ecclésiastique est écrite d'une manière noble et avec une éloquence énergique et majestueuse ; elle est exacte, fidèle, agréable à lire ; et quoique celle de M. de Fleuri lui ait fait perdre beaucoup de son crédit, elle conservera toujours son mérite, que les années n'effaceront point. Sa Morale chrétienne pour l'instruction des

curés et des prêtres du diocèse de Vence, est un corps de morale complet, écrit avec beaucoup de netteté, de précision et de méthode. Le style de ses lettres est pur, l'expression noble, les sentimens élevés; elles plaisent à l'esprit en touchant le cœur. *Voyez* M. Pélisson, Histoire des aut. ecclés. du dix-septième siècle, part. 2. Le père Niceron, tome dix-huitième et vingtième de ses Mémoires. Le Journal des Savans, 1678, 1682, 1698, 1699, 1708, 1709, 1719 et 1723.

GODEBERTE (sainte), vierge à Noyon, naquit dans la terre de Boves à deux ou trois lieues d'Amiens en Picardie. Elle reçut le voile sacré des mains de saint Éloi, évêque de Noyon, en présence du roi Clotaire III, et de ses parens, qui étaient des plus qualifiés du pays. Elle établit une communauté de douze filles dans la ville de Noyon, et la conduisit dans les voies étroites de l'Évangile, surtout par les exemples d'humilité, de piété, de pénitence, et des autres vertus qu'elle leur donna sans jamais se relâcher. Elle jeûnait quelquefois deux ou trois jours de suite sans rien prendre, veillait, priait continuellement, et gardait une retraite exacte, qu'elle quittait cependant lorsque la charité l'exigeait. Dans un grand incendie elle se fit porter toute malade au-devant des flammes, et les arrêta par la vertu de sa foi. Elle fit aussi cesser une peste violente qui affligeait la ville de Noyon, en engageant les citoyens à recourir à la pénitence. Elle mourut vers la fin du septième siècle ou le commencement du huitième. Ses reliques étaient dans la cathédrale de Noyon, où l'on fait sa fête principale le 11 d'avril, qui fut le jour de sa sépulture. Bollandus, Baillet, Vies des Saints, t. 1, 11 avril.

GODEFROI (le vénérable), abbé des Monts, monastère fondé dans l'onzième siècle par saint Gebehard, archevêque de Salzbourg, est situé dans la Styrie, sur l'Ens. Godefroi, qui en fut le premier abbé, l'avait été pendant quelques années de Weingarten. Profès de l'abbaye de Saint-George, dans la forêt Noire, il y avait été formé dans la pratique exacte de la règle de Saint-Benoît, suivant les usages d'Hirsauge. Il les fit observer à Weingarten, et ensuite dans l'abbaye des Monts, où il mourut au mois de juin 1065, vingt-huit ans après qu'il en avait été élu abbé. Godefroi a rendu son nom illustre dans la postérité, non-seulement par les monumens de sa piété et de son zèle pour la discipline monastique, mais aussi par un grand nombre d'homélies que dom Bernard Pez a jugées dignes du public, et qu'il a fait imprimer à Ausbourg l'an 1725, en 2 vol. in-folio. Elles sont, partie sur les dimanches, partie sur les fêtes de l'année, mais elles ne sont pas toujours sur l'évangile du jour. L'orateur en faisait aussi, ou sur les épîtres qu'on lisait à la messe, ou sur

les leçons du premier nocturne de l'office de matines : souvent il fait des réflexions sur l'introït et l'oraison de la messe, pour en faire voir la liaison avec l'évangile du jour. Il suit dans toutes les homélies, les sens allégoriques, tropologiques ou anagogiques, comme plus propres à former les mœurs des moines auxquels il adressait ses discours. Il suit dans les matières de la grâce et de la prédestination, les sentimens de saint Augustin. Le premier tome des homélies de Godefroi commence par celles qui sont sur les dimanches de l'Avent, et l'on y trouve de suite des homélies sur les dimanches d'après l'Épiphanie, les dimanches et les féries de Carême, sur ceux d'après Pâques et d'après la Pentecôte. Il y en a six sur le premier dimanche de l'Avent, dont la première explique l'endroit du vingt-unième chapitre de saint Matthieu, où il est parlé de l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem. On le lisait en ce dimanche au temps de Godefroi, au lieu qu'il fait aujourd'hui partie de l'office du jour des Rameaux. Dans la distribution des homélies sur les fêtes de l'année, on a suivi l'ordre qu'elles tenaient dans le calendrier de l'Église à l'onzième et douzième siècle : ainsi elles commencent dans le second tome de l'édition de dom Bernard Pez, par l'homélie sur la fête de saint André, et sont absolument dans le même goût que les homélies sur les dimanches, c'est-à-dire, remplies d'allégories et de moralités. L'appendice des deux tomes des homélies de Godefroi en contient dix-sept sur divers sujets : on ne doute point qu'elles ne soient de cet abbé, puisqu'elles se trouvent dans les manuscrits d'où sont tirées celles qui précèdent. Suit dans le même appendice l'opuscule des bénédictions que Jacob donna à ses enfans au lit de la mort, selon qu'elles sont rapportées au quarante-neuvième chapitre de la Genèse. Le livre des dix calamités annoncées par le prophète Isaïe à Babylone, à Damas, à l'Égypte, et à divers autres peuples, a d'abord paru sous le nom du vénérable Isimbert, frère de Godefroi, et son successeur dans l'abbaye des Monts, au second tome des anecdotes de dom Bernard Pez ; mais cet éditeur qui ne lui avait attribué ce commentaire que sur quelques conjectures, en a eu de plus fortes pour le rendre à l'abbé Godefroi, comme à son véritable auteur. Il se trouve en effet parmi les homélies de Godefroi dans les manuscrits de l'abbaye des Monts, et l'on y remarque aisément son génie, et son style. On a de lui une lettre à un moine qui avait été autrefois du nombre de ses religieux, mais qui ensuite avait passé à un autre monastère. Godefroi lui demande par cette lettre de lui faire transcrire, ou de transcrire lui-même l'ouvrage de Josephe, qui traite de la prise

de Jérusalem, et du triomphe de Vespasien, et de Tite à Rome. Dom Ceillier, Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, tom. 23, p. 90 et suivante.

GODEFROI, prévôt ou prieur de Stavelo, au diocèse de Liége, sous l'abbé Thierri, florissait dès l'an 1064, et était issu des comtes de Viane. On a de lui l'ouvrage intitulé : le Triomphe de saint Remacle sur le monastère de Malmedi, qui se trouve dans le recueil de Chapeaville. Cet ouvrage, divisé en deux livres, dont chacun a sa préface particulière, regarde le différend qui s'éleva entre Annon, archevêque de Cologne, et l'abbaye de Stavelo, sur la dépendance de Malmedi, et qui fut décidé en faveur de l'abbaye de Stavelo. D. Rivet, Hist. litt. de la France, tom. 8, pag. 147 et suiv.

GODEFROI ou GEOFROI (saint), évêque d'Amiens, naquit vers l'an 1066 au bourg de Molincourt, dans le Soissonnais. Ses parens qui étaient fort chrétiens et d'une famille honnête, le portèrent peu de jours après sa naissance au pieux Godefroi, abbé du mont Saint-Quentin près de Péronne. L'abbé reçut l'enfant avec joie, le baptisa, lui donna son nom, le rendit à ses parens et le reprit au bout de cinq ans, le revêtit de l'habit religieux, le chargea dans la suite de l'office d'infirmier et de receveur d'hôtes, dont il s'acquitta avec une charité admirable, sans que ces emplois laborieux et dissipans lui fissent rien relâcher ni de son assiduité à l'oraison qui lui faisait passer la plus grande partie des nuits en prières, ni de la rigueur de ses abstinences qui l'obligeaient à jeûner le plus souvent au pain et à l'eau. Il fut fait abbé du monastère de Notre-Dame de Nogent dans le diocèse de Laon, malgré toute sa résistance; il refusa la conduite de celui de Saint-Remi de Rheims que Manassés, archevêque de la ville, lui offrait, et ne céda qu'à l'autorité du légat du pape et du concile de Troyes en Champagne de l'an 1104, pour se charger de l'évêché d'Amiens. Jamais il ne parut si humble, si mortifié, si zélé, si charitable que dans cette place éminente. Il nourrissait tous les jours treize pauvres à sa table, leur lavait les pieds et les servait lui-même. Il assistait tous les autres qui se présentaient, les malades dans les hôpitaux, les lépreux les plus infects, les veuves, les orphelins, toutes les personnes oppressées. Il n'avait pas moins d'ardeur à déraciner les vices du milieu de son peuple au péril même de sa vie, à laquelle on attenta souvent. Il fut obligé de faire un voyage à Rome l'an 1106, pour défendre ses droits sur l'abbaye de Saint-Valeri, auprès du pape Pascal II qui lui donna gain de cause. Il excommunia Guermond Vidame de Piquini, parce qu'il ne voulait point rendre la liberté à Adam, le premier de la ville d'Amiens

qu'il avait fait prisonnier; et Guermond ayant été fait prisonnier lui-même par Guillaume, l'un des seigneurs du Ponthieu, il obtint sa liberté, le reconduisit pénitent à Piquini, et ramena Adam à Amiens. Il assista au concile de Vienne de l'an 1112, et se retira dans la grande Chartreuse, d'où il ne revint à Amiens que deux ans après. L'indocilité de son peuple lui fit reprendre de nouveau le dessein de s'en retourner à la Chartreuse; mais il mourut en chemin à l'abbaye de Saint-Crèpin de Soissons, le 8 novembre 1115. Son corps fut enterré dans le chapitre du couvent et transporté vingt ans après dans l'église. Sa vie, composée trente-six ans après sa mort par Nicolas, religieux de saint Crêpin de Soissons, est dans Surius. Baillet, Vies des Saints, tom. 3, 8 novembre.

GODEFROI (B.), comte de Cappenbert, religieux prémontré, descendait de Charlemagne du côté de son père, et des empereurs d'Allemagne de la maison de Souabe du côté de sa mère. Il vint au monde l'an 1097, dans le château de Cappenbert en Westphalie au diocèse de Munster; et après avoir été engagé dans le mariage contre son goût, il distribua ses grands biens aux pauvres, sans se réserver que six de ses maisons qu'il convertit en autant de monastères de l'Ordre de Prémontré. Il se renferma dans celui de Cappenbert avec son frère, et d'autres personnes. Après y avoir passé deux ans dans les veilles, les jeûnes, les prières, et toutes sortes d'austérités, il prit l'habit religieux avec son frère, et saint Norbert l'envoya dans sa nouvelle maison de Prémontré. Il le manda ensuite lorsqu'il fut élu archevèque de Magdebourg; mais Godefroi pria Dieu si instamment de le délivrer des misères de cette vie, lorsqu'il fut arrivé à son monastère d'Ilmstadt, qu'il y mourut le jeudi 13e jour de janvier 1127, dans la trentième année de sa vie. Il y a une partie de son corps à Cappenbert et l'autre à Ilmstadt. Sa fête est marquée au 13 de janvier dans quelques martyrologes particuliers, Bollandus, Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 13 janvier.

GODEFROI (Denis), fils de Léon Godefroi, conseiller au Châtelet de Paris, jurisconsulte célèbre, et l'un des plus savans hommes de son temps, était de Paris, où il naquit le 17 octobre 1549. Il s'acquit une grande réputation dans le parlement, il exerça divers emplois importans, et fut nommé pour remplir un office de conseiller en 1579; mais les guerres civiles l'ayant obligé de sortir du royaume, il se setira à Genève et enseigna le droit dans quelques universités d'Allemagne. On voulut le rappeler en France pour y être professeur en jurisprudence après la mort de Cujas; mais sa religion et les engagemens qu'il avait pris en

Allemagne, l'empêchèrent de prendre ce parti. L'électeur palatin l'envoya l'an 1618, au roi Louis XIII, qui lui donna beaucoup de marques d'estime et lui fit présent de son portrait et d'une médaille d'or. Godefroi mourut le 7 de septembre 1622. Divers auteurs parlent avantageusement de lui : entre autres Juste Meier, jurisconsulte, qui a fait un éloge magnifique de lui en vers latins.

Voici le catalogue de ses ouvrages : *Notæ in quatuor libros institutionum civilium*, en 1583, et plusieurs autres fois. *Opuscula varia juris*, en 1586 et 1634. *Paratitla, variæ lectiones et nomenclator græcus ad Constantini Harmenopuli promptuarium juris, gr. lat.* Ces ouvrages ont été imprimés à Genève. La traduction latine de l'ouvrage d'Hermenopule est de Jean le Mercier ou *Mercerius*. *Notæ in Tullium Ciceronem*; à Lyon, en 1588 et 1591. *Corpus juris civilis cum notis*, dont on a un grand nombre d'éditions. M de Ferrière, dans son histoire du droit romain, regarde ces notes comme un chef-d'œuvre de clarté, de précision et d'érudition. *Antiquæ historiæ ex 27 auctoribus contextæ libri 6*; à Bâle, en 1590, et depuis. Il est étonnant qu'il ait fait entrer dans ce recueil les écrits fabuleux publiés de bonne foi par Annius de Viterbe, et qu'il n'en ait pas reconnu la supposition. *Praxis civilis ex antiquis et recentioribus auctoribus* etc., à Francfort en 1591. *Conjecturæ, variæ lectiones, et loci communes in Senecam, cum nomenclatore vocum notabilium, nominumque propriorum*; à Bâle, en 1590, et depuis à la suite des ouvrages de Sénèque. *Pro conjecturis in Senecam brevis ad Jan. Gruterum responsio*; à Francfort, en 1591. C'est que Gruter avait attaqué ses conjectures. *Index chronologicus legum et novellarum à Justiniano imperatore compositarum*, en 1592. *Auctores latinæ linguæ in unum redacti corpus cum notis*. C'est un recueil des anciens grammairiens latins, in-4°, à Genève, en 1622. *Consuetudines civitatum et provinciarum Galliæ cum notis*, en 1597, in-folio. *Quæstiones politicæ ex jure communi et historiâ desumptæ*, en 1598. *Disputationes ad digestum Justiniani*, en 1604. *Dissertatio de nobilitate*, en 1610. *De tutelis electoralibus testamentariis legitimas excludentibus*, tom. 7, en 1611. *Podromi adversus Zeschlini vindicias tutelares*, en 1614. *Statuta regni Galliæ cum jure communi collata*, etc. en 1610, in-folio. *Sinopsis statutorum municipalium*, en 1611, in-4°. *Fragmenta 12 tabularum suis nunc primùm tabulis restituta*, en 1616, in-4°, etc. Denis Godefroi eut deux fils, Théodore et Jacques, qui se sont aussi rendus célèbres dans la république des lettres.

GODEFROI (Théodore), né à Genève le 17 juillet 1580, vint

à Paris en 1602, et y embrassa la religion catholique. Il mourut le 5 octobre 1649 à Munster, où il était conseiller et secrétaire de l'ambassade de France pour la paix générale de Munster. On a de lui, entre autres ouvrages : 1°. Mémoire concernant la préséance des rois de France sur les rois d'Espagne, en 1613, in-4°. 2°. Le cérémonial de France, in-4°. 3°. L'ordre et les cérémonies observées aux mariages de France et d'Espagne, en 1627, in-4°. Le père Niceron, au tome dix-septième de ses mémoires.

GODEFROI (Jacques), très-savant jurisconsulte, né à Genève en 1587, était fils de Denis Godefroi, et frère puîné de Théodore Godefroi. Il fut cinq fois syndic de la république de Genève, et y mourut en 1652. Ses ouvrages sont : *opuscula vera, juridica, politica, historica, critica. Fontes juris civilis. De diversis regulis Juris. De famosis latronibus investigandis. De jure præcedentiæ. Tractatus de salario. Animadversiones juris civilis. Commentaria in Libanii orationem pro templis Gentilium. Comment. ad. leg.* Nullus omnino. *cod. theod ad. leg.* Quisquis; *ad leg.* Jul. Majest. *De suburbicariis regionibus. De statu paganorum sub imperatoribus christianis*, à Leipsick, in-4°. *Fragmenta legum Juliæ et Papiæ collecta et notis illustrata*, en 1617, in-4°. Commentaires sur la coutume réformée du duché et pays de Normandie, en 1626, in-folio, 2 volumes. *Vetus orbis descriptio græci scriptoris sub Constantio et Constante, imperatoribus, gr. et lat. cum notis*, en 1628, in-4°. *Libanii orationes quinque, gr. et lat. cum notis*, en 1631, in-4°. *Orationes politicæ tres*, en 1634, in-4°. *Diatribe de cenotaphio. De dominio seu imperio maris, et jure naufragii colligendi*, en 1637 et 1669. L'histoire ecclésiastique de Philostorge, en grec et en latin, avec des dissertations, en 1642, in-4° Un *appendix* de cet ouvrage contenant quelques dissertations sur des matières de droit pour l'intelligence de Philostorge. *Exercitationes duæ de ecclesiâ et incarnatione Christi*, en 1643, in-4°; et dans les *critici sacri* de Londres et de Francfort. *Manuale juris*, en 1676 et 1684. Moréri, édition de 1759.

GODEFROI (Denis), fils de Théodore, conseiller et historiographe de France, né à Paris le 24 août 1615, mourut à Lille le 9 juin 1681. Il était consommé dans l'histoire et dans la science du droit. On a de lui le cérémonial de France, en 2 volumes in-folio.

GODELIÈVE ou GODELÈNE, *Godoleva*, femme mariée et martyre, naquit au diocèse de Térouane dans le village de Lédefort, de parens nobles qui la marièrent à un gentilhomme flamand nommé Berton, seigneur

de Ghistel, village du côté de Bruges et d'Ostende. Ce jeune homme, qui n'avait ni religion ni honneur, n'eut pas plutôt mené chez lui sa nouvelle épouse qu'il l'eut en horreur, et la laissa seule dans le nouveau ménage où il ne la vit plus que pour la tourmenter. Godelieve sut profiter de sa solitude pour se livrer tout entière au jeûne, à la prière, à la visite des pauvres et des malades, à l'instruction de ses domestiques et au travail des mains. Une conduite si exemplaire ne servit qu'à irriter de plus en plus son mari qui résolut de la faire mourir de chagrin. Il lui ôta l'administration de toutes choses, et la mit entre les mains d'un valet à qui il ordonna de la charger d'outrages, et de ne lui donner qu'une certaine quantité de pain et d'eau pour toute nourriture. Godelieve reçut cette disposition avec toutes ses suites crucifiantes dans les sentimens d'une joie sincère et d'une parfaite tranquillité. Elle coupait en deux parts le morceau de pain qu'on lui donnait, en mangeait une avec action de grâces, et laissait l'autre pour les pauvres. Mais craignant enfin que son mari n'en vînt aux dernières extrémités, elle se sauva chez son père qui obligea Bertou de lui faire satisfaction par l'autorité de Baudoin VI, comte de Flandre, et de Radbod II, évêque de Noyon et de Tournai. Cette réconciliation ne dura pas long-temps, et son mari plus furieux que jamais, la fit étrangler par deux de ses valets, le 6 de juillet 1070 ou 1073. On prétend que Dieu rendit témoignage à l'innocence et à la sainteté de Godelieve, par la voie des miracles. Surius, Baillet, Vies des Saints, t. 2, 6 juillet.

GODESCALQUE DE MESCHÈDE, Allemand, de Westphalie, docteur de l'université d'Erford, a écrit sur les sentences; des conférences; des questions; des sermons. Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du quinzième siècle.

GODESCALQUE, diacre et chanoine de l'église de Liége, au commencement du huitième siècle, composa l'histoire de la vie et des miracles de saint Lambert, évêque de Mastricht, qui se trouvent dans les anciennes leçons de Canisius, et dans le troisième siècle des Saints, de l'Ordre de Saint-Benoît du père Mabillon. Valère-André, Biblioth. belg. D. Rivet, Hist. litt. de la France, tom. 4.

GODESCALQUE ou GOTHESCALC ou GOTTESCHALC, surnommé Fulgence, né en Allemagne, et instruit dans le monastère d'Auge ou de Richenou, fit profession de la vie monastique dans celui d'Orbais au diocèse de Soissons. Il fut ordonné prêtre à l'âge de quarante ans, vers l'an 846. Les historiens nous le représentent comme un homme inquiet, entêté, dange-

reux, qui entreprit de renouveler les pernicieux dogmes du prédestinatianisme, et qui vint à bout de semer la division dans l'église de France. Il niait la liberté, et soutenait que Dieu prédestine les hommes à la damnation, et que Jésus-Christ n'a point voulu sauver tous les hommes et n'est point mort pour tous, mais seulement pour les élus. Il fut déféré au concile tenu à Mayence en 848, où son sentiment fut condamné et sa personne renvoyée à Hincmar, archevêque de Rheims, son supérieur. Ce prélat le déféra au concile de Querci-sur-Oise, tenu l'an 849 Ce concile dégrada Godescalque de l'ordre de prêtrise, l'obligea de jeter son livre au feu, le condamna à être battu de verges, et renfermé dans une étroite prison: ce qui fut exécuté dans le monastère d'Hautvillers au diocèse de Reims. *Voyez* dom Mabillon, dans ses *Acta sanctorum Ord. Sanct-Benedicti, sæculi quarti*, où il fait l'histoire des contestations et des courses de ce moine vagabond, des troubles qu'il causa, de ses erreurs, de sa prison et de sa mort. La dissertation du père Alexandre, sur le même sujet; Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés., neuvième siècle; le père Colonia, dans son Histoire littéraire de Lyon; le père Longueval, dans son Histoire de l'Église gallicane, t. 6; dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 5.

GODOLIAS, héb. *grandeur* ou *frange du Seigneur*, fils d'Ahican, fut laissé dans la Palestine par Nabuchodonosor après la ruine de Jérusalem, pour gouverner le reste du peuple qui y était demeuré. Ismael, fils de Nathanias, de la race royale de Juda, l'étant venu voir, le tua lui et tous ceux qui se trouvèrent autour de lui, tant Juifs que Chaldéens. 4. *Reg*. 25, 22, et suiv. *Jerem*. 39, 40, 41.

GODOLIAS, fils d'Amarias, aïeul du prophète Sophonie. *Sophon*. 1.

GODOLIAS, lévite, fils d'Ethan ou d'Idithum. 1. Par. 25, 3.

GODON ou GON ou GAN (saint), confesseur, était neveu de saint Vandrille du côté de sa mère, et fils d'un homme de qualité qui possédait de grands biens dans le territoire de Verdun, et qui se trouvait fort avancé à la cour des rois d'Austrasie. Il méprisa ces avantages pour suivre son oncle dans la retraite, et imiter ses actions. Il vivait comme lui dans une mortification générale, observant un silence profond, de longues veilles, des jeûnes rigoureux. Il avait une rare humilité, beaucoup de douceur et de patience; une pureté merveilleuse du corps et de l'esprit; une obéissance parfaite envers ses inférieurs même. Après avoir vécu quelques années avec saint Vandrille dans l'abbaye de Saint-Romain en Franche-Comté, il se retira aussi avec lui à l'abbaye de Fontenelles dans le pays de Caux en Normandie,

d'où il alla à Rome demander des reliques de martyrs au pape Vitalien. Il en rapporta plusieurs à Fontenelles avec beaucoup d'exemplaires, tant de la bible que de livres d'église et d'ouvrages des anciens pères; mais la communauté de cette abbaye s'étant accrue jusqu'au nombre de trois cents religieux, le désir d'une plus grande solitude le fit retirer dans un lieu nommé *Oye*, du diocèse de Troyes en Champagne. Ce fut là qu'il coula le reste de ses jours dans les douceurs de la contemplation, loin du commerce des hommes, et qu'il mourut vers la fin du septième siècle, d'une manière conforme à la sainteté de sa vie, le 26 mai. Son corps fut enterré dans la petite église de saint Pierre qu'il avait bâtie avec une cellule dans ce désert On y bâtit long-temps après un monastère, qui subsista quelque temps avec le titre d'abbaye, et qui depuis 1344 n'était plus qu'un prieuré qu'on appelait le prieuré de Saint-Gan, à deux lieues de Sésanne en Brie. Henschenius, dans la Coutin. de Bollandus. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 26 mai.

GODOY (Pierre de), dominicain, né à *Aldeanneva*, ville du diocèse de Placenzia dans l'Estramadure en Espagne, reçut l'habit religieux à Salamanque, où il occupa la première chaire de Théologie de saint Thomas, et enseigna avec tant de célébrité, que non-seulement les universités d'Espagne, mais encore celles des autres royaumes, ne retentissaient que du nom de *Godoy*. Il avait un talent tout singulier, soit pour expliquer clairement les mystères de la Théologie les plus profonds et les plus abstraits, soit pour accabler par le poids de ses raisons ceux contre lesquels il disputait, soit enfin pour dissoudre sans réplique les difficultés les plus fortes et les plus insolubles en apparence qu'on pût lui proposer. Il ne se distingua pas moins dans le ministère de la sainte parole, en qualité de prédicateur du roi. Il y avait déjà vingt-cinq ans qu'il s'acquittait avec la plus haute réputation de ce double office de professeur et de prédicateur, lorsque le roi catholique Philippe IV le nomma évêque d'Osma l'an 1664, d'où il fut transféré à Siguenza. On a de lui, *Disputationes theologicæ in D. Thoman*, 7 vol. in-fol. à Venise 1686, et à Paris. Le pere Echard, *Script. ord. Prædic.* t. 2, pag. 673 et suiv. Le Journal des Savans, 1686, p. 252 de la première édition et 206 de la seconde.

GODWIN (François), savant anglais, né à Hannington dans le comté de Northampton, l'an 1561, de Thomas Godwin, évêque de Bath et de Wells, fut aggrégé en 1578 dans le collége de Christ, à Oxford, et y prit en 1584, le degré de maître-ès-arts; depuis il fut bachelier en Théologie, recteur de l'église de Samford Orcars, dans le comté de Sommerset, prébendier de l'église de Wells, et sous-doyen d'Excester. Vers l'an 1593, il fut re-

gu docteur en Théologie, et en 1601 la reine Elisabeth le nomma à l'évêché de Landorff. Le roi Jacques 1er le transféra au mois de novembre 1617 à l'évêché d'Hereford, qu'il a gardé jusqu'à sa mort, arrivée vers la fin d'avril 1633, à Withborn, château dépendant de cet évêché. Il avait 72 ans. Godwin était théologien, philosophe, mathématicien, et savait les belles-lettres, les langues, l'histoire, comme il paraît par ses ouvrages, qui sont : 1°. *Concio in Lucæ*, v. 3. 1601, in-4°. 2°. Catalogue des évêques d'Angleterre, depuis l'établissement du christianisme dans cette île, avec une histoire abrégée de leurs vies et de leurs principales actions, en anglais; à Londres, en 1611, in-4°. Le même, nouvelle édition fort augmentée; à Londres, en 1611, in-4°. avec un discours sur la première conversion de l'Angleterre au christianisme, et un autre discours sur les Anglais qui ont été cardinaux, ou qui du moins ont été réputés tels par les historiens anglais. Godwin a traduit lui-même cet ouvrage en latin, sous ce titre : *de Præsulibus Angliæ commentarius;* à Londres en 1616, in-4°, et depuis il y fit des additions qu'il publia séparément, sous ce titre : *Appendix ad commentarium de Præsulibus Angliæ ;* à Londres, en 1621, in-4°. 3. *Rerum anglicanarum annalis sub Henrico VIII. Eduardo VI. Et Maria regnantibus*, *ab anno* 1509 *ad annum* 1558, à Londres, en 1616, in-folio, en 1628 et 1630, in-4°., et à La Haye, en 1653, in-12. Les mêmes annales, traduites en anglais, par Morgan-Godwin, fils de l'auteur : les mêmes traduites en français du latin de l'auteur, par le sieur de Loigny; à Paris en 1647, in-4°. Antoiue Wood, *Athenæ oxonienses*, *et Historia universatis oxoniensis*, Niceron; Mémoires, etc. t. 22, pag. 166 et suiv.

GODWIN (Thomas), savant anglais, né à Sommerset, fut d'abord régent dans le collége d'Aberdon, ensuite docteur et professeur en Théologie, à Oxford, et enfin recteur de l'église de Brigtwell. Il mourut le 20 mars 1642, âgé de cinquante-cinq ans. Il a composé quatre livres d'antiquités romaines et un ouvrage qu'il appelle *Moses et Aaron*, où il explique en six livres tous les rits, tant ecclésiastiques que politiques des anciens Hébreux. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois. Il y en a une édition d'Utrecht en 1690, à laquelle M. Jean-Henri Reizius a ajouté des notes, tirées de ce que plusieurs savans ont écrit sur ce sujet, depuis Godwin. Actes de Leipsick, 1691, pag. 100.

GODY (dom Simplicien), bénédictin de l'étroite observance de Clugny, donna en 1648 un traité sur l'éloquence de la chaire sous ce titre : *Ad eloquentiam christianam via*. M. Gilbert, dans ses jugemens sur les maî-

tres d'éloquence, dit qu'il n'a point vu d'auteur moderne qui parût mieux savoir les bons principes, ou qui les expliquât mieux et avec plus de dignité, ni en moins de paroles. Journal des Savans, 1616, pag. 503.

GOETZE (Georges-Henri), savant théologien luthérien, né à Leipsick en 1668, fut ministre de Burg dans le duché de Magdebourg en 1690, et de l'église de Sainte-Sophie à Dresde en 1694. Il passa à Anneberg en 1697, pour y être surintendant des églises de la dépendance de cette ville, et prit le degré de docteur à Leipsick en 16.9. Au mois de février 1702, il fut élu surintendant des églises de Lubeck, et y mourut le 25 mars 1729. Il est auteur d'un très-grand nombre d'écrits, dont beaucoup sont sur des sujets singuliers : 1°. *De quartodecimanis*, à Leipsick en 1686, in-4°. 2°. *De ritu sacrarum lectionum*, à Wittemberg en 1685, in-4°. 3°. *Synopsis errorum Arminianorum*, à Leipsick en 1686 et 1687, in-4°. 4°. *Discussio singularium quæstionum theologicarum*, à Leipsick 1686, in-4°. 5°. *De traditionibus pontificiorum semetipsos evertentibus*, à Wittemberg en 1687, in-4°. 6°. *De apotheosi Christi*, à Leipsick en 1687, in-4°. 7°. *De unctura Christi Bethaniæ fœtâ*, à Leipsick en 1687, in-8°. *De vigiliis paschalibus veterum christianorum*, à Leipsick, en 1687, in-4°. 9°. *De bibliothecâ Patrum*, à Leipsick, en 1687, in-4°. 10°. *De archidiaconis veteris Ecclesiæ*, à Leipsick, en 1687, in-4°. 11°. *De Logo Joanneo*, à Wittemberg, 1687, in-4°. 12°. *De scriptoribus hereseologicis disputationes duæ*, à Wittemberg, 1687, in-4°. 13°. *De supposititiis ac deperditis Pauli scriptis schediasma historicum*, à Wittemberg, 1687, in-4°. 14°. *De magno pietatis mysterio ad* 1. *Timoth.* 3, 16, à Wittemberg, 1687, in-4°. 15°. *De ritibus solemnibus magisterialibus*, *ibid.* 1688, in-4°. 16°. *De Macedonianis*, *ibid*, 1788, in-4°. 17°. *De variis miscellaneis historico-criticis*, *ibid.* 1688, in-4°. 18°. *De dubiis Athanasii scriptis, quæ in novâ operum ejus editione leguntur*, à Leipsick, en 1689, in-4°. 19°. *Amœnitatum juris divini ecloga*, à Leipsick, 1689, in-4°. 20°. *Observationum sacrarum specimen in memoriam jubilæi Annæbergæ, die* 8 *decembris* 1697, *celebrati*, en 1697, in-4°. 21°. *De Centurione sub cruce Christi*, 1698, in-4°. 22°. *De Spiritu-Sancto ad Joann.* 14, 26, *Dissertatio synodalis*, etc., en 1699, in-4°. 23°. *De Cornelii à lapide commentariis in sacram-scripturam*, 1699, in-4°. 24°. *Num scriptura sacrâ, eaque canonica, remotâ, ecclesiæ auctoritate, ejusdem sit valoris ac fabulæ OEsopi, vel Titus-Livius*, en 1700 in-4°. 25°. *Num Lutherus librum Jobi cum Terentii scriptis et Virgilii Æneide contulerit*, en 1701, in-4°. 26°. *De Theologis pseudomedi-*

cis, seu, num theologo artem medicam exercere liceat, en 1700, in-4°. 27°. *De concionatoribus castrensibus*, en 1700, in-4°. 28°. *De principe concionatore*, en 1700, in-4°. 29°. *De versibus sacris in administratione cœnæ dominicæ usitatis*, en 1700, in-4°. 30°. *Observationes exegetico-practicæ*, in-12. *Corint.* 12, 20, 21, en 1701, in-4°. 31°. *De Imperatoribus romano-germanicis qui fidem lutherano-evangelicam morte confirmarunt*, en 1701, in-4°. 32°. *De lutheranismo dom Bernardi schediasma theologicum*, 1701, in-4°. C'est un fruit de la manie de Goetze, qui croyait apercevoir son luthéranisme partout. 33°. *De principe hebraïce docto*, 1701, in-4°. 33. *De cultu Josephi, parentis Christi*, 1704, in-4°. 35°. *De cultu Annæ, aviæ Christi, in Misniam indicto*, 1702, in-4°. 36°. *De odio pontificiorum in hymnos Ecclesiæ lutheranæ*, 1703, in-4°. 37°. *Princeps commentator biblicus*, 1706, in-4°. 40°. *De officio liberorum erga parentes*, 1706, in-4°. 39°. *De rusticis eruditis*, 1707, in-4°. 40°. *Annalecta litteraria de rusticis eruditis*, 1707, in-4°. 41°. *Prælectionum sacrarum in Nicolaï Hunni epitomen credendorum habitarum, specimen*, 1708, in-4°. 42°. *De Theologis sub auspiciis novorum officiorum de mortuis*, 1708, in-4°. 43°. *De pænitentiâ Samsonis*, 1708, in-4°. 44°. *De sutoribus eruditis*, 1708, in-4°. 45°. *Elogia Philologorum quorundam Hebræorum*, 1708, in-8°. 46°. *Elogia philologorum quorumdam eruditorum*, 1708, in-8°. 47°. *Elogia Germanorum Theologorum*, 1709, in-4°. 48°. *Theologus semi-secularis*, 1709, in-4°. 49°. *Selecta ex historiâ litterariâ*, 1704, in-4°. 50°. *Ex historiâ litterariâ specimen catechismi historialis*, 1710, in-4°. 51°. *De Theologia Elisabethæ*, 1710, in-4°. 52°. *Suspirium publicani*, 1710, in-4°. 53°. *De cultu Sanctorum pestem depellentium*, 1711, in-4°. 54°. *Num moribundus quartâ petitione orationis dominicæ uti possit*, 1711 et 1717, in-4°. 55°. *De Monicâ matre Augustini*, 1712, in-4°. 56°. *De baptismo Campanarum*, 1712, in-4°. 57°. *Num Pharao operâ Josephi ad veram Ecclesiam perductus fuerit*, 1712, in-4°. 58°. *Theologia latronis*, etc., 1712, in-4°. 59°. *Theoremata de liberalitate viduarum*, 1712, in-4°. 60°. *De cultu Judæ proditoris*, 1713, in-4°. 61°. *De reliquiis Magorum conversorum*, et encore quatre autres dissertations sur les mages. 62°. *De cæcis eruditis*, 1715, in-4°. 63°. *De benedictione papæ*, 1715, in-4°. 64°. *De peregrinationibus eruditionis orientalis colligendæ causâ susceptis*, 1716, in-4°. 65°. *Historia magorum*, 1716, in-4°. Le même auteur a aussi publié plusieurs autres ouvrages, tant en latin qu'en allemand, dont on peut voir la liste dans le tome 23 des Mémoires

du père Niceron, où l'on trouvera aussi le caractère des écrits de Goetze, et quelques réflexions sur un grand nombre d'entre eux.

GOG et MAGOG. Gog était prince de Magog, selon Ezéchiel, 38, 2. Magog signifie le pays ou le peuple; et Gog, le roi de ce pays. Les uns font Magog, père des Scythes et des Tartares; les autres des Perses; d'autres des Goths. La plupart croient que Gog et Magog, marqués dans Ezéchiel et dans l'Apocalypse, doivent s'entendre allégoriquement de tous les persécuteurs des saints et de l'Église. Dom Calmet, sur l'Apocalypse.

GOILLE, *Gollia*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située près de Salins, au diocèse de Besançon, fut fondée par Gauchet, seigneur de Salins, l'an 1207. *Gallia christ.* t. 3, *vet. edit.*

GOLAIN ou GOLEIN (Jean), né en Normandie, religieux de l'Ordre des carmes, dans le quatorzième siècle, fut docteur de Paris, et provincial de son Ordre. Il publia quelques ouvrages, *Super magistrum sententiarum; super officio missæ; quæstiones variæ*, etc. Il traduisit aussi en notre langue, par le conseil du roi Charles-le-Sage, le *Rationale divinorum officiorum* de Durand. Trithême, *de Script. eccles.*

GOLGOTHA ou GOATA. *Voyez* Goata.

GOLIATH, héb. *passage*, *révolution*, *découverte*, *amas*, géant fameux de la ville de Geth, une des cinq satrapies des Philistins, qui fut tué par David. Il avait six coudées et un palme de haut, c'est-à-dire, environ douze pieds et demi, en prenant la coudée à vingt pouces et demi, et le palme à trois pouces et un peu plus. 1. *Reg.* 17.

GOLIATH, autre géant qui fut tué par Adeodatus, fils de Jaïr de Bethléem. 2°. *Reg.* 21, 19.

GOLIUS (Pierre), de Leyde, entra jeune dans l'Ordre des Carmes, de la réforme de Sainte-Thérèse. Il eut un grand attrait pour la langue arabe et y excella. Il l'enseigna aux autres à Rome, dans le séminaire que les carmes y ont pour l'utilité des missions. Destiné par ses supérieurs et consacré par zèle aux mêmes missions, le père Golius se conduisit en homme apostolique à Alep, dans la Terre-Sainte et dans les Indes orientales, où il fut envoyé. Il était supérieur de son Ordre au Mont-Liban, lorsque ce grand serviteur de Dieu, François Galaup de Chasteuil, s'y retira. Le père Golius le reçut avec joie, s'édifia de ses vertus; et après la mort de ce saint solitaire, arrivée en 1644, il prononça en arabe son oraison funèbre et composa son épitaphe en latin, telle qu'on la lit dans le voyage de Syrie de M. de la Roque, et dans la bibliothèque des écrivains de l'Ordre des carmes réformés, pag. 168. Le père Golius fut un des principaux de ceux que Sergius Risius, arche-

vêque de Damas, maronite, consulta pour l'édition de la bible en arabe, à laquelle ce prélat commença de travailler, que d'autres continuèrent après sa mort, et qui parut enfin à Rome en 1671, par l'ordre et de l'imprimerie de la congrégation de la Propagande. Ce fut même le père Golius, qui eut avec quelques autres le soin d'en corriger les épreuves. Le général de son Ordre l'ayant fait visiteur des missions, il s'acquitta de cet emploi avec zèle, et il mourut dans le cours de ses visites à Surate. Il a traduit du latin en arabe les quatre livres de l'Imitation de Jésus-Christ, et cette traduction a été imprimée à Rome en 1664. Il a traduit pareillement, 1°. de l'espagnol en arabe la Vie de sainte Thérèse. 2°. De l'arabe en latin un recueil de paraboles et de sentences tirées de divers écrivains arabes. Dans la bibliothèque des écrivains de son Ordre on lui donne encore les traductions suivantes, mais sans dire si elles sont imprimées; savoir, le Pré du solitaire et la consolation de l'anachorète, traitant des vertus principales: on dit que c'est un ouvrage composé plus de 500 ans auparavant, par quelque moine d'Égypte; un volume de l'Alcoran; un Traité des controverses principales agitées entre les catholiques et les hérétiques de l'Orient, des sermons sur les évangiles; un discours historique de saint Grégoire-le-Décapolite; quelques petits ouvrages de piété; l'Histoire des commencemens de la mission des carmes au Mont-Liban, en italien. Il y a apparence que dans cette liste, plusieurs des ouvrages mentionnés sont de la composition même du père Golius, et non de simples traductions. *Voyez Bibliotheca scriptorum utriusque congregationis et sexûs carmelitarum excalceatorum, collecta et digesta per P. Martialem à S. Joanne Baptistâ*; à Bordeaux, en 1730, in-4°. pag. 77, 78, 165 et suiv. Voyage de Syrie et du Mont-Liban, par M. de la Roque. Mercure de France, avril 1736. Le Long, *Bibliotheca sacra*, in-fol. p. 124. Moreri, édition de 1759.

GOMAR (François), théologien protestant, et professeur de Leyde, est connu par sa dispute avec Arminius. Calvin avait enseigné que Dieu prédestinait également les élus à la gloire, et les réprouvés à la damnation éternelle; qu'il produisait dans l'homme le crime et la vertu, parce que l'homme était sans liberté et déterminé nécessairement dans toutes ses actions. Cette doctrine trouva toujours des adversaires parmi les protestans même. Arminius, théologien de Leyde; la combattit et Gomar, collègue d'Arminius, prit la défense de Calvin. Il soutint que le sentiment d'Arminius tendait à rendre les hommes orgueilleux et arrogans, et qu'elle ôtait à Dieu la gloire d'être l'auteur des bonnes dispositions de l'esprit et du cœur de l'homme. Les Goma-

ristes obtinrent qu'on assemblât un synode à Dordrecht, où l'on discuta les sentimens d'Arminius et la doctrine de Calvin, qui y est extrêmement changée. On y abandonne le décret absolu par lequel ce réformateur prétend que Dieu a destiné de toute éternité la plus grande partie des hommes aux flammes éternelles, et qu'en conséquence il les a mis dans un enchaînement de causes qui les conduit au crime et à l'impénitence finale. On ne nie pas ouvertement la liberté, comme Luther et Calvin; on reconnaît dans l'homme des forces naturelles pour connaître et pratiquer le bien; mais on soutient que ses actions sont toujours vicieuses, parce qu'elles partent toujours d'un cœur corrompu : on reconnaît que la grâce n'agit pas dans l'homme comme dans un tronc ou comme dans un automate, qu'elle conserve à la volonté ses propriétés, et qu'elle ne la force point malgré elle, c'est-à-dire qu'elle ne la fait point vouloir sans vouloir. *Corpus et syntagma, confession. fidei*, in-4°. Histoire de la réforme des Pays-Bas, par Brandt, t. 2. M. Bossuet, Hist. des variat., livre 14.

GOMER, héb. *achever, consommer, accomplir*, fils de Japhet, fut père des peuples de Galatie, selon Josephe, ou des Phrygiens, selon Bochart, ou des Cimbres, selon le père Calmet, dans son commentaire sur la Genèse, 10, 2.

GOMER, fille de Débélaïm, et femme du prophète Osée, 1, 3.

GOMMER ou GUMMAR, *Gummarus* (saint), né vers les commencemens de la mairie de Charles Martel, au village d'Emblehem, dans le Brabant, vécut très-saintement à la cour du roi Pepin qui lui fit épouser une fille nommée Swinmarie qui était riche et de grande qualité, mais bisarre, fière, violente et intraitable. Il suivit le roi à la guerre d'Italie contre les Lombards, et à celle de Saxe. Il apprit, à son retour en 762, que sa femme avait commis des violences étranges et des injustices criantes. Il eut soin de les réparer, et puis se retira dans un ermitage qu'il se bâtit à Ledo, aujourd'hui la ville de Lire, à une distance presqu'égale de Malines et d'Anvers. Il y passa neuf ou dix ans dans la prière, le silence, la charité envers les pauvres et les étrangers, en veillant néanmoins toujours sur sa famille, et mourut l'an 774, le onze d'octobre, jour auquel on fait sa fête dans l'église collégiale qui porte son nom, et où l'on conserve ses reliques. Surius, Baillet, Vies des Saints, t. 3, 11 octobre.

GOMEZ (Louis), espagnol, et évêque de Sarno, dans le royaume de Naples, en 1543, fut surnommé le docteur Subtil. On a de lui, 1°. *in Regulas cancellariæ apostolicæ comment.* 2°. *Decisionum Rotæ lib.* 2. 3°. *De potestate et stylo officii sacræ pœnitentiariæ.*

4°. *De litteris gratiæ.* 5°. *Comment. in nonnullos lib. vj. decret. titulos.* 6°. *Compendium utriusque signaturæ.* 7°. *Clementinæ cum glossa.* 8°. *De nobilitate.* 9°. *Elenchi omnium scriptorum in jure.* Andreas Schottus, et Nicolas Antonio, *Biblioth. hisp.*

GOMEZ (Antoine), professeur en droit dans l'université de Salamanque, au seizième siècle, a été un des plus illustres jurisconsultes de son temps. On a de lui, 1°. *Variæ resolutiones Juris civilis, communis et regii, tomis tribus distinctæ*, in-folio: l'édition de Lyon 1701, est la quatrième et la meilleure. 2°. *Ad leges Tauri commentarium absolutissimum*, in-folio. Ce commentaire sur les lois tauriques a toujours été très-estimé; c'est un des ouvrages les plus parfaits en ce genre : on a réimprimé à Lyon, en 1733, ces deux ouvrages de Gomez, sur l'édition qui en avait été faite à Salamanque en 1579, sous les yeux de l'auteur. Journal des Savans, 1707, pag. 671 de la première édition et 590 de la seconde; 1734, pag. 53.

GOMINE (mariage à la). On appelle un mariage à la gomine dans les pays qui n'ont pas reçu sur le mariage la discipline du concile de Trente, celui qui est contracté par deux parties, lesquelles en présence du curé qui ne veut pas les marier, protestent qu'elles se prennent pour mari et femme. Les docteurs sont fort partagés sur la validité de ce mariage que les uns regardent comme valide et les autres comme invalide. *Voyez* MARIAGE, § 4, du ministère du mariage.

GOMOR, mesure creuse des Hébreux : c'est la même que l'*assaron*, ou la dixième partie de l'*épha*, ou l'*éphi*. On donne à cette mesure environ trois pintes.

GOMORRHE, ville la plus septentrionale des cinq de la Pentapole. Elle fut consumée par le feu du ciel pour ses abominations, *Genes.* 19, 24.

GOMPHI, ville épiscopale de Thessalie, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Larisse. Procoope dit que l'empereur Justinien en fit une ville imprenable. Jules César indique sa situation, en marquant, *lib.* 3, *de bello civil.*, *c.* 80, que c'est la première de Thessalie, en venant de l'Épire. Il y a eu l'évêque suivant.

1. Eustathe, dont il est fait mention dans la requête présentée au concile romain, sous le pape Étienne II.

GON ou GAN (saint). *Voyez* GODON.

GONÇALEZ (Pierre), bienheureux de l'Ordre de Saint-Dominique, patron des matelots espagnols, qui le nomment *san Elmo* ou *saint Elme*, naquit vers l'an 1190, à Astorga, ville d'Espagne, dans le royaume de Léon. L'évêque du lieu, qui était son oncle maternel, se hâtant de le charger de bénéfices, le fit d'abord chanoine, et bien-

tôt après doyen de son chapitre. Flatté de son élévation, le jeune doyen choisit la fête de Noel pour se donner en spectacle au public. Il parut dans les places d'Astorga, sur un cheval superbement enharnaché, qui le jeta dans un bourbier. Cet accident lui ayant attiré la raillerie du peuple, au lieu des acclamations qu'il en attendait, il conçut un tel dégoût du monde, qu'il résolut d'y renoncer absolument, et prit l'habit de Saint-Dominique dans le couvent de Palence : il y devint en peu de temps un homme nouveau, humble, chaste, modeste, pénitent, prédicateur zélé. Dieu fit, par son ministère, un si grand nombre de conversions, que le bruit s'en étant répandu par toute l'Espagne, le pieux roi Ferdinand III, voulut l'avoir auprès de sa personne, soit à la cour, soit à l'armée. Gonçalez n'assista pas seulement ce digne prince de ses conseils salutaires, il vint encore à bout de réformer les mœurs corrompues de la plupart des courtisans et des gens de guerre. Le Seigneur cependant, pour augmenter ses mérites, permit que sa vertu fût éprouvée par diverses tentations. On lui envoya une courtisane pour le séduire; et, loin de succomber, il convertit cette femme sans pudeur, et les jeunes libertins qui l'avaient employée. Le ministère du saint prédicateur devint tous les jours plus utile par ces épreuves, et les historiens lui attribuent une partie des avantages remportés par Ferdinand contre les Maures. Il quitta la cour pour annoncer l'Évangile aux peuples des Asturies et de la Galice, qui fut le principal théâtre de ses prédications, les dernières années de sa vie. Il mourut le jour de Pâques le 15 d'avril de l'an 1240, dans la ville de Tui, en Galice. Innocent IV le mit au rang des bienheureux, par une bulle datée de l'an 1254; et sa fête a été fixée au 14 d'avril par un décret de la sacrée congrégation des rits de l'an 1741 : son corps est à Tui dans une riche chapelle. Bollandus, Baillet, t. 1, 15 avril. Le père Touron, Hist. des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 1, p. 49.

GONÇALEZ D'AMARANTHE, bienheureux de l'Ordre de Saint-Dominique, naquit l'an 1187, dans la paroisse de Saint-Sauveur, du diocèse de Brague. Comme toutes ses inclinations le portaient à la vertu, il entra dans le clergé, et fut pourvu de la cure de Saint-Pelage : il en remplit saintement toutes les fonctions, jusqu'à ce que, pressé intérieurement d'aller visiter les saints lieux dans la Palestine, il mit à sa place un neveu qu'il avait élevé lui-même. Il employa treize ou quatorze ans dans son voyage, et trouva, à son retour, dans la personne du vicaire de Saint-Pelage, non un neveu ni un pasteur, mais un loup ravissant qui le mit en fuite à grands coups. Le saint

reçut ce cruel traitement avec une douceur angélique, et se retira en un lieu nommé *Amaranthe*, où il bâtit un ermitage d'où il ne sortait que pour aller prêcher les peuples de la campagne. Il prit l'habit de Saint-Dominique, dans le couvent de Guimanarès, et fut renvoyé aussitôt après sa professiou à son ancien ermitage où il fit des fruits sans nombre jusqu'à sa mort, qui arriva le 10 de janvier 1259. Pie IV le béatifia l'an 1560. Bollandus. Le père Touron, *ibid.*, p. 61.

GONDISAPOUR ou GONDISAPOR, ville épiscopale et métropolitaine de la province du même nom, au diocèse de Chaldée, et une des principales de la province d'*Arac* ou d'*Érac*: elle est située au-delà du Tigre, dans une campagne très-fertile, à six lieues de Suse ou d'Ahwas, et à deux de Tostar. Assemani l'appelle la métropole des Élamites. Quelques-uns disent qu'elle fut bâtie avant le règne de Constantin, par Hormisdas, fils d'Ardleiri, ou d'Artaxercès, ou d'Artaxare, roi de Perse, et qu'elle fut ainsi appelée du nom de Sapor, son fils. D'autres veulent que ce soit Sapor, fils d'Hormisdas, qui l'ait bâtie lui-même, après qu'il eut ravagé les terres de l'empire romain, dont il emporta de grandes richesses. Assemani dit qu'on la nommait aussi Beth-Laphat ou Lapeth, et que les catholiques y avaient tenu plusieurs conciles. Le métropolitain de cette ville est le premier, après le catholique de Chaldée, à la droite duquel il a droit de s'asseoir dans les solennités, comme il a droit aussi de l'ordonner et de le placer sur son trône. Ce fut le huitième catholique nommé Phapha ou Papa, qui érigea cette ville en métropole. Voici ses évêques :

1. Agapet, porta au deuxième siècle une lettre aux Orientaux, de la part d'un concile tenu en Occident, qui donnait de grands droits à l'évêque de Seleucie. Assemani la rejette comme l'ouvrage d'un imposteur. Voyez *Bibl. or.*, t. 1, p. 13, et t. 2, p. 497.

2. Gadiabe, *ibid.*, t. 1, p. 12.

3. Demetrius, évêque d'Antioche, fut amené captif par Sapor; mais nous ne connaissons point d'évêque d'Antioche de ce nom : si cette translation est véritable, il faut que ce Demetrius ait été évêque de quelqu'autre ville dépendante d'Antioche.

4. Paul, archidiacre de Josach, évêque des Huzites, et son successeur, transféré à Gondisabour, ensuite fait catholique.

5. Jacques I en 522, laissa disputer Élisée et Narsès du catholicat, et les blâmait tous deux.

6. Jean I en 630.

7. Marame, évêque de Ninive, transféré par le catholique Jesuiab II fut fait ensuite catholique en 647.

8. Sergius Ier, sous Jesuiad III, siégea 45 ans.

9. Jean II fait catholique en 679.

10. Narsès prit la défense de Jean, surnommé *le Lépreux*, qui avait envahi le siége de Seleucie.

11. N.... briguait la dignité de catholique, lorsque Mar-Aba l'obtint en 742.

12. Jacques II ordonna, malgré lui, Surin, qui avait acheté le catholicat de l'Émir de Modaine, et dont les autres évêques fuyaient la compagnie.

13. Georges I siégeait sous le patriarche Jacques.

14. Éphrem siégeait en 781.

15. Joseph approuva les canons de Timothée, premier catholique.

16. Georges II en 830.

17. Mar-Aba, mort lorsqu'il était en chemin pour aller trouver le catholique.

18. Théodose, transféré d'Anbare, fut rejeté par les habitans de Gondisabour, parce qu'ils ne l'avaient point élu. Il succéda au catholique Abraham.

19. Paul II ordonna le catholique Jean II, le 14 novembre 885.

20. Sapor succéda à Paul.

21. Théodore, nommé par le catholique Jean III. Il fut déposé pour sa mauvaise conduite.

22. Georges III en 962.

23. Dilame.

24. Tranan-Jésu ordonna, en 987, Marès II, Bar-Tobi dans la ville de Mosul.

25. Sebar-Jésu I, ordonné par Marès II.

26. Madna assista à l'ordination de Jean V, catholique.

27. Emmanuel ordonna Jean VI, catholique en 1012.

28. N.... se sauva, pour ne point ordonner Jean VII, désigné catholique par le calife.

29. Sebar-Jésu II se trouva à la mort de Jean VII, et fut fait catholique en 1063.

30. Étienne, ordonné par le catholique Sebar-Jésu III.

31. Thomas, transféré par Élie II, catholique au siége de Beth-Garmé.

32. Jean 2 succéda à Thomas.

33. Jean III ordonna Élie III en 1176.

34. Ebed-Jésu, ordonna Sebar-Jésu IV en 1222.

35. Élie ordonna Machicha en 1257, et Denha en 1266.

36. Maraname ordonna Jaballaha III.

37. Joseph se trouva, en 1318, au concile de Timothée II.

38. Narsès vers le temps du même catholique.

GONDON, ou GONDULFE, ou GONDOU (saint), évêque de Mastricht, était d'une famille noble et puissante de la Basse-Austrasie. Il joignait la doctrine à la piété, et travailla de tout son pouvoir à instruire et à corriger son peuple, faisant continuellement la visite de son diocèse. Il mourut après sept ans d'épiscopat, le 26 de juillet 617. Il fut enterré dans l'église de Saint-Servais, auprès de saint Mondolf. Henschenius, dans la dissert. des évêques de Tongres, de Mastricht et de Liége, au t. 7 du mois de mai. Baillet, t. 2, 16 juillet.

GONDON-LÈS-MONTASTRUC, *Gondonium juxta Montem Austrudis*, abbaye d'abord de l'Ordre de Saint-Benoît, puis de la congrégation de Cîteaux, était située au diocèse d'Agen, dans une petite, mais agréable vallée, sur la petite rivière de l'Étouse, près de Montastruc. Elle fut bâtie au commencement du douzième siècle par les soins du B. Geraud de Sala, et des libéralités des seigneurs de Lauzun, à ce qu'on prétend. Quelque temps après, ce monastère donna l'origine à celui de Fontaine-Guillaume, au diocèse de Basas, et fut mis à l'Ordre de Cîteaux, avec celui de Godouin, dont il dépendait. L'abbaye de Gondon souffrit beaucoup dans les guerres du treizieme et quatorzième siècles entre les Français et les Anglais, et fut presqu'entièrement ruinée par les calvinistes au seizième siècle. Il y avait cependant encore avant nos troubles trois ou quatre religieux sous un abbé régulier. *Gallia christ.*, t. 2, col. 950.

GONET (Jean-Baptiste), religieux dominicain, natif de Beziers, entra dans l'Ordre à l'âge de 17 ans, vers 1633. Il fut reçu docteur de l'université de Bordeaux en 1740, et professa la Théologie avec réputation, depuis cette année-là même jusqu'en 1671, qu'il fut fait provincial. En 1675, il reprit sa chaire, qu'il retint jusqu'en 1677. Il mourut à Beziers le 24 janvier 1681, âgé de 65 ans, et laissa, 1°. Une dissertation sur la probabilité qu'il publia à Bordeaux, in-12, 1664, sous le titre suivant: *Dissertatio theologica de probabilitate, in qua novorum casuistarum laxitates et jansenianorum excessus ex doctrina* D. Thomæ *corriguntur et confutantur*; 2°. *Clypeus, Theologiæ thomisticæ contra novos ejus impugnatores*, 12 volumes in-12, à Bordeaux en 1666, 1670, et à Paris en 1669, en 5 volumes *in-fol.*; mais la meilleure édition est celle de Lyon, 1681, aussi en 5 volumes *in-fol.* 3°. *Manuale Thomistarum, seu brevis Theologiæ cursus*, dont la dernière édition de Lyon, en 1581, *in-fol.* est la plus exacte. Le P. Échard, *script. ord. Prædic.* tom. 2, p. 692. Journal des Savans, 1665, p. 145 de la première édition, et 87 de la seconde, 1666, p. 339 de la première édition, et 203 de la seconde.

GONNELIEU (Jérôme de), jésuite, né à Soissons le 8 septembre 1640, entra dans la société, le 4 octobre 1657; il se livra au ministère de la chaire avec succès, et travailla au salut des âmes avec zèle. Il mourut à Paris dans la maison professe, le 28 février 1715. Ses ouvrages sont: 1°. Les Exercices de la vie intérieure, à Paris, en 1701, in-12; 2°. de la présence de Dieu, qui renferme tous les principes de la vie intérieure, à Paris, en 1703, et en 1709, in-12; 3°. Méthode de bien prier, à Paris, en 1710, in-12; 4°. Pratiques de la vie intérieure, ou les Devoirs que tout chrétien doit rendre à

Dieu pour mener une vie chrétienne et pour se sauver dans le monde, à Paris, en 1710, in-12; 5°. Instruction sur la confession et la communion, à Paris, en 1710, in-12, et avec l'ouvrage précédent dans l'édition de 1713, à Paris, in-12; 6°. Le Sermon de Notre-Seigneur à ses apôtres, après la cène, avec des réflexions, à Paris, en 1712, in-12; 7°. L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle, avec une pratique et une prière à la fin de chaque chapitre, à Paris, en 1736. 8°. Nouvelle retraite de huit jours, à l'usage des personnes du monde et du cloître, à Paris, en 1736, in-12.

GONON (Benoît), religieux célestin, natif de Bourg-en-Bresse, prit l'habit monastique en 1608, et passa presque toute sa vie dans la prière et la retraite. On a de lui : 1°. Un recueil latin des Vies et des Maximes des Pères d'Occident, en sept livres, avec quelques Vies des solitaires d'Orient, à Lyon, 1625, *in-fol.* 2°. *Chronicon Deiparæ Virginis Mariæ*, ibid. in-14°. 1637; 3°. Le Verger de la sainte Vierge, en latin, ibid., in-12, 1637; 4°. Histoire de l'Eucharistie, en latin, ibid. 1635; 5°. *Schola sanctorum patrum.* C'est un recueil de maximes des Pères pour la vie spirituelle, in-8°; 6°. Histoire et miracles de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle aux Célestins de Lyon, à Lyon, chez Guyard, en 1639, in-12; 7°. Les Illustres pénitens et charitables envers les pauvres, avec l'histoire de Cariton, en 1641, in-12, à Lyon; 8°. La Chasteté récompensée, ou l'histoire des sept Pucelles, à Bourg-en-Bresse en 1643, in-8°. 9°. Histoires véritables et curieuses où sont représentées les aventures étranges des personnes illustres, à Lyon eu 1644. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits, dont on peut voir la liste dans l'Histoire latine des Célestins de la congrégation de France, par le père Becquet, in-4°, p. 205.

GONSALVE (Martin), fanatique du 14e siècle, était natif de Cuença en Espagne. Il se disait l'ange saint Michel, à qui Dieu avait réservé la place de Lucifer, et qui devait combattre un jour contre l'antechrist : l'inquisiteur le fit périr dans les flammes. Il eut un disciple nommé Nicolas le Calabrois, qui le voulut faire passer après sa mort pour le fils de Dieu; il prêcha que le Saint-Esprit devait un jour s'incarner, et que Gonsalve délivrerait au jour du jugement tous les damnés par ses prières. Nicolas le Calabrois prêcha ces erreurs à Barcelone, et fut condamné au feu par l'inquisition. Natal. Alex., quatorzième siècle. D'Argentré, Collect. judic., t. 1, p. 576, ann. 1356.

GONTHIER, religieux de Saint-Amant, de la congrégation de Clugny, florissait vers l'an 1660. Il a fait treize livres de la prière, du jeûne et de l'aumône, imprimés à Bâle en

1504 et 1507. On lui attribue aussi la vie de saint Cyriaque et de sainte Julite, écrite en vers. Sigebert, *de Script. eccles. cap.* 166. Valère-André, Bibl. belg. Dupin, Bibl. des Aut. ecclés., douzième siècle, part. 2.

GONTIER, ou GONTERIIS (François-Maurice de), natif de Turin, de la maison des comtes de Chablais, succéda à Laurent Flisque, dans le siége archiépiscopal d'Avignon en 1705. Ce fut un prélat exemplaire, et qui se distingua surtout par sa charité envers les pauvres. L'an 1725, il assembla dans l'église métropolitaine d'Avignon un concile provincial qui commença le 28 octobre, et qui fut terminé le 1er novembre suivant. Il était composé de l'archevêque et de ses trois suffragans, les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, et de vingt théologiens, ou canonistes, du nombre desquels étaient le père Patin, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, docteur et professeur perpétuel de Théologie dans l'université d'Avignon; et le père Gaud, du même Ordre, aussi docteur et professeur de Théologie dans l'université d'Avignon, et connu par deux ouvrages latins: le premier, sur l'intention nécessaire dans le ministre des sacremens, imprimé à Avignon pour la seconde fois en 1733; l'autre sur l'honnêteté de l'attrition, et de la nécessité de l'amour de Dieu pour que cette attritiou suffise à la justification dans le sacrement de pénitence, imprimé à Chambéri en 1738. L'objet de la tenue de ce concile est exprimé en ces termes dans l'épître convocatoire: *Ad fidei et doctrinæ integritatem servandam, ad instaurandam ecclesiasticam disciplinam, compositionemque morum seu reformationem inducendam* Les réglemens faits dans ce concile y sont appelés des *constitutions*, divisées en cinquante-un titres, dont quelques-uns sont partagés en plusieurs chapitres.

Les quatre premiers titres roulent sur la profession de la foi catholique.

Le cinquième concerne les qualités que doivent avoir les maîtres d'école.

Le sixième regarde le soin que l'on doit avoir d'apprendre le catéchisme aux enfans.

Le septième est pour empêcher les libraires d'imprimer ou de répandre de mauvais livres.

Le huitième titre est au sujet des Juifs, et regarde la manière dont les chrétiens doivent agir avec eux.

Le neuvième défend d'avoir des domestiques hérétiques, ou même soupçonnés d'hérésie, sans en donner avis dans trois jours à l'archevêque ou à l'évêque, ou du moins au curé.

Le dixième est contre les blasphémateurs, et déclare l'obligation où l'on est de les dénoncer. Il y a des indulgences accordées par Léon x aux dénonciateurs des blasphémateurs.

Le onzième traite des devoirs

des évêques, de la visite de leurs diocèses, et de leur parfaite soumission au souverain pontife.

Le douzième concerne les devoirs des chanoines et la musique, de laquelle le concile exclut les tymbales et les tambours.

Le treizième ordonne à MM. les théologaux de lire publiquement l'Ecriture-Sainte tous les dimanches, et ordonne aux chanoines et aux bénéficiers d'y assister, sous peine d'être pointés.

Le quatorzième est pour régler ce qui concerne la décence et les ornemens des églises et des autres lieux saints.

Le quinzième traite spécialement des ornemens des saints autels.

Le seizième des saintes images, et condamne l'intolérable abus des cabaretiers, qui mettent des images de la Vierge, ou d'autres saints pour enseigne de leurs cabarets.

Le dix-septième concerne les reliques, la manière de les honorer, et défend d'en exposer aucune nouvelle, qu'elle n'ait été vérifiée et approuvée de l'évêque.

Le dix-huitième traite des vases sacrés, des fondations, et défend aux prêtres de porter perruque en disant la messe.

Le dix-neuvième traite des sépultures, et veut que les cimetières soient clos de toute part, afin que les bêtes n'y puissent entrer.

Le vingtième regarde la manière de se tenir et de se comporter dans les églises.

Le vingt-unième concerne le saint sacrifice de la messe, et la décence avec laquelle il doit être célébré. Il y est défendu d'avoir des parrains aux premières messes.

Le vingt-deuxième établit la manière de sanctifier les dimanches et les fêtes.

Le vingt-troisième et les suivans, jusqu'au trente-sixième inclusivement, traitent des sacremens, tant en général qu'en particulier.

Le trente-septième concerne les devoirs du curé, et le trente-huitième les devoirs des vicaires des paroisses.

Le trente-neuvième regarde les jeûnes du carême, et les autres jeûnes commandés par l'Eglise.

Le quarantième est pour réformer les abus glissés dans les confrairies des pénitens.

Le quarante-unième concerne les monts-de-piété, et le soin qu'on doit y avoir de se conformer aux bulles des papes touchant la manière d'administrer les biens de ces pieux monts.

Le quarante-deuxième concerne l'administration des hôpitaux, et des autres fondations pour les pauvres et les malades.

Le quarante-troisième concerne les religieuses, et le soin que l'évêque doit avoir d'y maintenir et y faire observer la régularité.

Le quarante-quatrième est

spécialement contre les usuriers, et le quarante-cinquième contre les calomniateurs et les médisans.

Le quarante-sixième ordonne de veiller que les archives des églises soient en bon état, d'en faire des inventaires, et d'en donner copie en moins de trois mois à la chancellerie épiscopale.

Le quarante-septième veut que les évêques aient soin de taxer les émolumens des curés pour les certificats de baptême ou autres semblables qu'ils sont obligés de donner.

Le quarante-huitième est aussi pour porter les évêques à taxer les expéditions de leur chancellerie, pour obvier aux plaintes que l'on faisait des exactions de leurs secrétaires pour ces expéditions.

Le quarante-neuvième ordonne aux médecins, sous les peines portées par une constitution d'Innocent x et une de Pie v, d'exciter les malades, dès leur première visite, à se confesser, et leur défend de les visiter au-delà de trois fois, si après le troisième jour ils ne se sont pas confessés; sur quoi ils doivent avoir des attestations de leur confesseur.

Le cinquantième veut que tous les curés usent de la même formule, quand ils écrivent sur leurs registres les actes de baptême, de mariages et de morts.

Enfin le cinquante-unième et dernier titre est pour ordonner et obliger l'observation des susdits décrets, et renvoie aux synodes des évêques à résoudre les difficultés qui pourraient s'y rencontrer. Voilà l'analyse abrégée des actes de ce concile, qui furent confirmés dans la suite par un bref de Benoît xiii à l'archevêque d'Avignon, conçu en ces termes:

Benedictus papa xiii, *venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem provincialis concilii constitutiones, quibus fraternitas tua, ad vota nostræ sollicitudinis explenda, aliorum solertiæ antevertere studuit, sicut à te missas libenter accepimus, ita à nobis meritò comprobatas ad fraternitatem tuam grato lætoque animo remittimus, tuum et co-episcorum zelum ac sapientiam dignis laudibus prosequentes. Easdem proindè sanæ doctrinæ, disciplinæque ecclesiasticæ muniendæ et propagandæ, Domino adjuvante, mirificè profecturas, nostrâ etiam auctoritate confirmamus. Tibi autem venerabilis frater, et comprovincialibus episcopis, qui ad colendam vineam Domini strenuam operam per synodalia decreta contulerunt, cœlestem mercedem supplices exposcimus, et apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris, die 25 februarii* 1728, *pontificatûs nostri anno quarto.*

Nous sommes redevables de l'analyse de ce concile au R. P. Galien, dominicain, professeur

en Théologie dans l'université d'Avignon.

GONTRAN ou GUNT-GRAMNE (saint), roi d'Orléans et de Bourgogne, fils de Clotaire 1er, roi de France, vint au monde l'an 525. Il était équitable, modéré, pacifique, quoique peu régulier dans ses mariages. Il pardonnait généreusement, et surmontait l'ingratitude par des bienfaits pour l'ordinaire, quoiqu'on trouve des traits d'inhumanité dans la mort des médecins de sa troisième femme Austrigilde qui l'avait engagé en mourant à ne les lui pas laisser survivre, et dans quelques autres de cette nature. Il pardonna aux deux assassins que Frédégonde avait dépêchés pour le poignarder, répara les torts que cette méchante reine avait faits, accomplit beaucoup de testamens pieux en faveur des églises que Chilpéric avait supprimées, répandit des aumônes immenses dans son royaume, honora les ministres des autels et embrassa une mortification générale après la mort de sa dernière femme. Il mourut le 28 de mars de l'an 593, après trente-un ans de règne, et soixante-huit de vie, et fut enterré dans l'église de Saint-Marcel qu'il avait fait bâtir près de Châlons. Saint Grégoire de Tours qui le connaissait très-particulièrement et qui a écrit sa vie, dit qu'il a été lui-même témoin de plusieurs miracles qu'il a faits de son vivant. Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 28 mars.

GONZAGUE (le bienheureux Louis de). *Cherchez* Louis de Gonzague.

GONZALEZ (Pierre, et Gonzalez d'Amarante). *Cherchez* Gonçalez.

GONZALEZ (Jean), dominicain espagnol, natif d'*Albelda* ou *Alvelda*, fut reçu dans le couvent royal de Saint-Étienne de Salamanque, où il fit profession le 18 janvier 1685. Il enseigna en qualité de premier régent du collége de Saint-Thomas de la Minerve à Rome, et dans l'université d'Alcala où il mourut en 1622. On a de lui, deux volumes in-fol. de commentaires sur la somme de saint Thomas, imprimés à Alcala en 1621, et à Naples en 1637. Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 427.

GONZALEZ (Jean), dominicain espagnol, natif de Léon, et professeur en Théologie au collége de Saint-Thomas à Rome, dans le dix-septième siècle, a laissé plusieurs monumens de son esprit et de sa science. On imprima à Liége en 1708, in-4°., les Leçons de Théologie qu'il donna pendant les années 1635 et 1636, sous ce titre: *Controversiæ inter defensores libertatis et prædicatores gratiæ de auxiliis divinæ gratiæ, tàm excitantis quàm adjuvantis, tàm operantis quàm cooperantis, tàm sufficientis quàm efficacis, et de extremis hæreticorum erroribus circa eamdem Romæ anno 1635 et 1636 publicæ catholicorum utilitati expositæ, in quibus neç*

unum extat verbum, quod non vel summorum pontificum et sacrorum conciliorum definitionibus, vel sanctorum patrum, præcipuè Augustini, Prosperi, Fulgentii, Anselmi, Hilarii et D. Thomæ autoritatibus fulciatur, roboretur, approbetur. Ces leçons roulent sur la grâce, et elles sont divisées en cinq controverses. Dans la première, l'auteur explique la nature de la grâce prévenante. Dans la seconde, il traite des grâces que les théologiens appellent excitantes et adjuvantes. Dans la troisième, il parle de la grâce opérante et de la grâce coopérante. La quatrième controverse contient l'histoire de ceux qui ont erré sur cette matière. Le père Gonzalez y rapporte toutes les erreurs des pélagiens, des sémi-pélagiens, des manichéens, des luthériens et des calvinistes sur cette matière. Enfin la cinquième controverse contient plusieurs questions sur la fameuse distinction de la grâce en efficace et en suffisante. Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 486. Journ. des Sav., 1708, Supplém., p. 528 de la première édit., p. 437 de la seconde édit.

GONZALEZ (Thyrse), Espagnol, général des jésuites, mort à Rome le 24 octobre 1705, a combattu la probabilité dans un traité latin imprimé à Rome in-4°. en 1687, et depuis à Lyon et ailleurs, sous ce titre : *Fundamentum Theologiæ moralis, id est, de recto usu opinionum probabilium, in quo ostenditur, ut quis licitè possit sequi opinionem probabilem faventem libertati adversùs legem, omninò necessarium esse et sufficere quod post diligentem veritatis inquisitionem, ex sincero desiderio non offendendi Deum suscepta, opinio illa ipsi appareat, attenta ratione et autoritate, vel unicè verisimilis, vel manifestè verisimilior quàm opposita, stans pro lege adversùs libertatem, ac idcircò ab ipso judicetur vera judicio absoluto, firmo et non fluctuante.* Cet ouvrage eut grand cours dans toute l'Europe, et fut imprimé jusqu'à douze fois dans l'espace d'une année. L'auteur y montre que la doctrine de la probabilité n'a été ni inventée, ni soutenue universellement par sa société, puisque Ferdinand Rebelle, Paul Comitolus et André le Blanc, tous trois jésuites, se déclarèrent contre, avant que personne l'eût attaquée, et que ce fut Michel Salonius, augustin, qui l'avança le premier dans son traité de la justice et du droit, imprimé à Venise en 1592. Le père Gonzalez combat ensuite fortement la probabilité, sans néanmoins obliger les pères de sa société à penser comme lui. Il a encore fait un traité contre les propositions de l'assemblée du clergé de France de 1682. Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, part. 4. Le Journal des Savans, 1695, p. 9 de la première édit. et 8 de la seconde; 1698, p. 408 de la pre-

mière édit. et 361 de la seconde.

GONZALEZ (Emmanuel), évêque de la nouvelle Cordoue au Pérou, a donné, *Nova repetito ad textum in cap. inter cæteras 4, de rescript. in decretalibus*, in-4°. Le titre de cet ouvrage n'apprend, ni le temps ni le lieu de l'impression, mais les approbations qu'on voit à la tête, et qui sont datées de 1708, montrent qu'il n'a point été imprimé avant cette même année. Un rescrit du pape Alexandre III sur une question proposée par l'archevêque d'Évora : *Si un enfant illégitime pouvait posséder un bénéfice*, fait le sujet de cette dissertation d'Emmanuel Gonzalez : le pape avait répondu que si c'était l'enfant d'un prêtre, qu'il fût né depuis la prêtrise, qu'il eût succédé à son père au bénéfice, ou qu'il se le fût procuré par de mauvaises voies, il fallait le lui ôter : la difficulté était de savoir s'il fallait le concours de toutes ces conditions pour rendre le bâtard incapable de bénéfice, ou s'il n'en fallait qu'une. L'auteur embrasse le dernier sentiment ; il propose une autre question sur les bâtards : *S'ils peuvent remplir les charges publiques d'une ville.* Il voudrait qu'ils en fussent exclus pour l'honneur des charges. Il fait enfin d'assez longues remarques sur les qualités d'un bon juge. Journal des Savans, 1709, pag. 503 et suiv. de la première édit., 457 et suiv. de la seconde.

GOR ou GABRA, ville épiscopale de la Mauritanie césarienne en Afrique. Ptolémée et Victor de Vite en font mention ; et un de ses évêques nommé Victor, assista au concile de Carthage, sous saint Cyprien.

GORCOME ou GORKUM ou GORICHEME (Henri), Hollandais. *Cherchez* Henri de Gorkum.

GORDE, martyr, né de parens chrétiens dans la ville de Césarée en Cappadoce, fut capitaine d'une compagnie de cent hommes. Il quitta le service durant la persécution de Dioclétien et de Maximien, pour se préparer au martyre par les jeûnes, les veilles, la prière, et lorsqu'il se crut suffisamment disposé, il alla se présenter aux païens de Césarée, dans le temps qu'ils étaient assemblés pour voir la course des chevaux le jour de la fête du dieu Mars. Le gouverneur, qui présidait aux jeux n'ayant pu, ni le gagner par la douceur, ni l'intimider par les menaces, lui prononça l'arrêt de mort qui fut exécuté aussitôt. Il eut pour panégyriste saint Basile-le-Grand qui prononça quelques années après sa mort un discours au jour de sa fête qui a toujours été marquée au 3 de janvier, chez les Grecs et les Latins. Quelques-uns mettent le martyre de saint Gorde sous Licinius, vers l'an 319. Baillet, t. 1, 3 janvier.

GORDIEN, martyr de Rome, était un juge, ou un officier su-

balterne de justice à qui l'on présenta un prêtre nommé Janvier, pour être condamné comme ministre de la religion chrétienne. Il fut si touché des discours de ce saint homme, qu'il se fit baptiser avec toute sa famille. Le préfet de Rome en étant averti, le mit entre les mains d'un officier nommé Clémentien, qui lui fit déchirer le corps et couper la tête. Il fut enséveli dans la grotte où l'on avait mis le corps du martyr Epimaque, qu'on avait apporté d'Alexandrie à Rome, peu de temps auparavant. Les Grecs font la fête de l'un et de l'autre au 9 de mai, et supposent que tous deux étaient Romains, et qu'ils souffrirent ensemble. Bollandus, Baillet, Vies des Saints, t. 2, 10 mai.

GORDON, ou l'abbaye de Sainte-Marie de Gordon, vulgairement l'abbaye neuve de l'Ordre de Cîteaux, fille d'Obasîne, était située à une lieue de Gordon et à cinq de Cahors, proche la petite rivière nommée la Sceau qui coule dans la Durance. Elle fut fondée par Guillaume de Gordon, qui donna aux religieux d'Obasine le lieu où fut bâti le monastère et les autres fonds dont il fut doté l'an 1241. Peu de temps après, une dame nommée Séréna, femme de Pierre de la Marque, homme de guerre, fit aussi présent de plusieurs fonds à ce monastère, de même que Hugues d'Archambaud. Le pape Grégoire x, par un bref daté de Lyon, le 5 juillet 1273, confirma à l'abbé et aux religieux de Gordon, toutes les immunités et tous les priviléges dont ils avaient joui jusqu'alors. Cette abbaye était presque entièrement détruite. Il n'y avait plus que la maison de l'abbé, où il ne restait d'habitans qu'un seul religieux. *Gallia christ.*, tom. 1, col. 187, *nov. edit.*

GORDON (Jacques), jésuite, né d'une des premières familles du royaume d'Écosse, sortit de son pays à cause de la religion, et alla à Rome où il entra dans la compagnie le 20 septembre 1563. Il voyagea en Allemagne, en Danemarck et dans les îles de la Grande-Bretagne où il se signala par ses souffrances pour la religion. Il savait les langues, et particulièrement l'hébraïque, qu'il enseigna avec grande réputation à Paris, à Bordeaux et à Pont-à-Mousson. Il mourut à Paris le 16 avril 1620, âgé de soixante-dix-sept ans, et laissa un abrégé de controverse, sous le titre : *Controversiarum christianæ fideì epitome*. Alegambe, *de script. societ. Jesu.*

GORDON (Jacques), Écossais, jésuite, mort à Paris le 17 novembre 1641, âgé de quatre-vingt-huit ans, a laissé, 1°, un Commentaire sur toute la Bible, intitulé : *Biblia sacra, cum commentariis ad sensum litteræ et explicatione temporum, locorum, rerumque omnium quæ in sacris codicibus habent obscuritatem : unà cum textu biblico*, à Paris, chez Sébastien

Cramoisy, 1632, in-fol., 3 vol. 2°. *Opus chronologicum, annorum seriem, regnorum mutationes et rerum toto orbe gestarum narrationem à mundi exordio ad annum Christi* 1617, *complectens, Augustoriti Pictonum,* 1617, in-folio. Alegambe, *de script. societatis Jesu.*

GORDORINIA, ville épiscopale de la province de Phrygie, appelée Salutaire, au diocèse d'Asie, sous la métropole de Synnade. Il en est fait mention dans la notice de Léon. Elle a eu l'évêque qui suit :

Cyrique, au huitième concile général.

GORDO-SERVI, ville épiscopale de la seconde Bithynie au diocèse de Pont, sous la métropole de Nicée, dont il est fait mention dans les actes des conciles. Il paraît que c'est la même que Strabon appelle Gorducomen ou Gordiric, lieu de la naissance du fameux brigand Cléon qui l'ayant augmentée, lui donna le nom de Juliopolis, en considération de Jules-César. Gorducome, dit Pline, s'appelle aujourd'hui Juliopolis. Il la place dans le pays de l'Olympe aux confins de la Mysie. Voici ses évêques :

1. Isidore, au sixième concile général.

2. Néophyte, au septième concile général.

3. Étienne, au huitième, et à celui de Photius.

GORDUS, ville épiscopale de Lydie au diocèse d'Asie, sous la métropole de Sardes, est appelée *Julia-Gordus* par Ptolémée. Elle est située entre le mont Sipyle et la rivière Hermus. Hiérocle et les autres, dans leurs notices, l'attribuent à la Lydie. Les évêques suivans y ont siégé :

1. Jean, qui fut transféré dans le Préconnèse vers la fin du quatrième siècle, ou au commencement du cinquième.

2. Théodore, souscrit à la lettre des évêques de sa province à l'empereur Léon.

3. Théodore, au concile de Constantinople, sous le patriarche Mennas.

4. Georges, au septième concile général.

5. Léon, au concile de Photius, sous le pape Jean VIII.

GORET (Jacques), de la compagnie de Jésus, a donné : l'Ange conducteur dans la dévotion chrétienne, réduite en pratique, en faveur des âmes dévotes, avec l'instruction des grandes indulgences dont jouissent les personnes associées dans la confrairie de l'ange gardien. Nouvelle édition, corrigée et augmentée de l'office de la Sainte Vierge avec les vêpres et complies des dimanches, hymnes et vêpres de l'année, en latin et en français, et autres belles prières et oraisons. A Lyon, chez Antoine Moulin, 1756, in-12.

GORGER (Michel), de l'Ordre des Minimes, mort le 26 avril 1673, a laissé des remarques françaises sur les prophéties, touchant les pontifes romains, attribuées à saint Malachie. A Abbeville en 1659. Dupin, table

des Aut. eccles. du dix-septième siècle, p. 2330.

GORGIAS, en grec *terrible* ou *diligent*, célèbre capitaine des troupes d'Antiochus Épiphanes, qui eut souvent à faire à Judas Machabée et à ses frères. 1. *Mach.* 3, 38, 2. *Mach.* 12, 32, etc.

GORGONE, Martyr de Nicomédie, et compagnon de saint Dorothée, gouverneur des pages de la chambre de Dioclétien, souffrit avec lui divers genres de supplices, et fut enfin étranglé l'an 303. Sa fête est marquée au 9 de septembre dans les martyrologes d'Adon, d'Usuard, et dans le romain moderne. Baillet, t. 3, 9 septembre.

GORGONE, martyr de Rome, enterré sur le chemin de Lavique dans le lieu appelé *entre les deux lauriers*, fut transporté dans l'abbaye de Gorze l'an 764, par les soins de Chrodegand, évêque de Metz, et fondateur de cette abbaye. Baillet, *ibidem.*

GORGONIE (sainte), était fille de saint Grégoire de Nazianze en Cappadoce et de sainte Nonne, et sœur de saint Grégoire de Nazianze dit le Théologien. Elle fut mariée à un homme qualifié de la province de Pisidie, dont elle eut plusieurs enfans qu'elle s'efforça de former à la vertu. Sa modestie était exemplaire, son humilité profonde, sa pudeur inviolable. Elle méprisait les parures, mortifiait tous ses sens, prenait grand soin de la décoration des églises, et respectait singulièrement les ministres du Seigneur. Rien n'était plus édifiant que son application à la psalmodie et à la prière, qu'elle accompagnait de larmes abondantes et de génuflexions si fréquentes qu'elle en contracta des calus aux genoux. Dieu la guérit miraculeusement de deux différentes maladies, et lui accorda la conversion de son mari qui était païen. Elle prévit sa fin; elle s'y prépara par un redoublement de piété, et mourut à Icone. Saint Grégoire, son frère, se trouva à ses funérailles, et y prononça son oraison funèbre. Les Grecs l'honorent le 23 février et le 9 décembre, et les Latins le 9 de décembre seulement. Hermant, dans la Vie de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Baillet, Vies des Saints, tom. 3, 9 décembre.

GORI (Dominique), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, natif de Florence, où il s'acquit une solide réputation par son éloquence, enseigna la Théologie dans son Ordre, et mourut au mois de septembre de l'an 1620. On a de lui la première partie de ses Considérations morales sur la vie de Jésus-Christ, qui sont également sensées et bien écrites en italien, et la Vie du père Sanctès Tosinio dans la même langue. Échard, *Script. ord. FF. Præd.*, tom. 2.

GORITZ ou GORICE, en latin *Goritia*, ville d'Allemagne dans le duché de Carniole, capitale d'un comté de ce nom, située à l'occident sur les confins du Frioul dont il dépendait

autrefois, a été érigée au mois de mai en 1751, en évêché suffragant d'Aquilée. La partie du Frioul autrichien, qui était ci-devant du patriarchat d'Aquilée, est aujourd'hui soumise à l'évêque de Gorice. Nicole de la Croix, Géograp. mod., édit. de 1756, tom. 1, p. 534.

GORMAZ (Jean-Baptiste), jésuite, professeur en Théologie au collége romain, a donné en 1707 un Cours complet de Théologie scholastique en 2 volumes in-12.

GORRAN (Nicolas de), célèbre religieux de l'Ordre de Saint-Dominique dans le treizième siècle, né dans le Maine, fit son séjour ordinaire à Paris où il enseigna la Théologie avec beaucoup de succès; il fut choisi par Philippe-le-Hardi, roi de France, pour être le confesseur de Philippe-le-Bel, son fils. Le père de Gorran fut un célèbre prédicateur de son temps, et composa un très-grand nombre d'ouvrages, entre autres des commentaires sur l'écriture; mais on n'en a imprimé qu'une petite partie; savoir, les Commentaires sur les quatre évangiles, à Cologne en 1537, in-folio, et depuis à Anvers en 1617; ceux sur les sept épîtres canoniques, à Anvers en 1620, avec des commentaires sur les épîtres de saint Paul, qui lui sont attribués faussement, et ceux sur l'Apocalypse dans le même volume. On a encore les sujets de sermons qu'il a laissés, imprimés à Paris en 1509 et 1523, et à Anvers en 1620. Ses autres ouvrages sont conservés en diverses bibliothèques. On voyait son commentaire sur les actes des Apôtres dans le manuscrit 419 de la bibliothèque de Saint-Victor. Le vrai commentaire sur les épîtres de S. Paul était aussi conservé dans la bibliothèque du collége de Navarre. Gorran mourut vers l'an 1295. Echard, *Script. ord. Præd.*, t. 1.

GORSCIUS (Jacques), de Massovie en Pologne, mort l'an 1581, a laissé, 1°. un Traité de la chute et de la justification de l'homme, à Cologne 1583. 2°. Des remarques contre les théologiens de Wittemberg sur la réponse du patriarche Jérémie, *ibid.*, 1587. 3°. Un apologétique pour la Trinité contre Fraxen, *ibid.*, 1585. Dupin, Table des Aut. eccl. du seizième siècle, p. 1258.

GORTHÉE. Quelques auteurs disent que Gorthée était disciple de Simon le Magicien, et qu'il ne fit que de légers changemens dans la doctrine de son maître. D'autres le mettent au nombre des sept premiers hérétiques, qui, après l'ascension de Jésus-Christ, corrompirent la doctrine de l'Eglise naissante, et dont on connaît plutôt les noms que les dogmes; nous savons seulement qu'ils combattaient le culte que les apôtres et les chrétiens rendaient à Jésus-Christ, et qu'ils niaient la résurrection des morts. Théodoret, *hæret. fabul. lib.* 1, *c.* 1, *constit. apost. lib.* 6, *c.* 6. Itti-

gius, *de hær. sect.* 1, *c.* 3. §. 5.

GORTHENIEN, *Gorthenus.* Les Gorthéniens, ainsi nommés d'un certain *Gorthæus*, étaient une secte parmi les Samaritains, selon saint Épiphane, ou parmi les Juifs selon d'autres. On ignore ce que c'était que cette secte. Dupin, Bibl. ecclés., trois premiers siècles.

GORTYNE, ville épiscopale et une des cent qui étaient autrefois dans l'île de Crète, appelée anciennement Gortyn. Strabon la met au nombre des principales de cette île. Elle était située dans les terres. On n'en voit plus que quelques ruines sur lesquelles les Sarrasins d'Espagne bâtirent la ville de Candie, qu'on voit encore aujourd'hui sous la domination des Turcs. Les notices en font la métropole de toute l'île. On comptait onze évêchés qui en dépendaient. *Voyez* Crète.

Évêques de Gortyne.

1. Tite, disciple de saint Paul, que saint Chrysostôme assure avoir été de Corynthe. *Voyez* Martyrol. rom., 4 janv., et *Menol. græc. Sirlet.*, 25 août.

2. Philippe. Euseb., l. 4, Hist., c. 24.

3. Dioscore. *Prædest. hæres.* 20.

4. Myron, martyr sous l'empereur Dece. *Menol. græc.* Sirlet, 8 août.

5. Cyrille 1er. Martyrol. rom., 9 jul.

6. Eumènes, Men. des Grecs, et Martyrol. rom., 18 septembre.

7. Pierre, Martyr. Men., 14 juill.

8. Icone, au concile d'Éphèse.

9. Martyre, au brigandage d'Éphèse. Il souscrivit au concile de Chalcédoine, et à la lettre des évêques de sa province à l'empereur Léon.

10. Théodore, au concile de Constantinople, sous le patriarche Mennas.

11. Jean 1er, sous le pontificat de saint Grégoire, en 598.

12. Paul, sous le pape Vitalien en 668.

13. Basile 1er, au sixième concile général, et aux canons *in Trullo.*

14. André, originaire de Damas, siégeait vers l'an 712.

15. Élie, au septième concile général.

16. Cyrille II, souffrit le martyre sous les Sarrasins qui prirent l'île de Crète vers l'an 822.

17. Basile II, fut transféré à Thessalonique. *Vita S. Ignat.*

18. Basile III contribua beaucoup à faire reconnaître Photius pour patriarche, après la mort de saint Ignace.

19. Étienne, assista à deux conciles que tint le patriarche Alexis en 1028 et 1029.

20. N... au concile du patriarche Luc Crysoberge, du 10 mars 1158.

21. Jean II, au concile assemblé par le patriarche Michel Anchiale, le 13 janvier 1171.

22. Nicolas, dont il y a bien sujet de douter.

23. Nicéphore, sous le règne

d'Andronic Paléologue le Vieux.

24. Paysius, vers l'an 1439.

25. Georges, à la fin du quinzième siècle.

26. Cyrille III, Lucaris, transféré à Alexandrie, ensuite à Constantinople.

27. Constance, siégeait en 1721.

GORZE, *Gorzia*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, au pays Messin, à quatre lieues de Metz, vers le couchant d'hiver. Saint Chrodegand, évêque de Metz, en jeta les fondemens dès l'an 748, et la mit sous la direction générale du chapitre de Metz. Ce lieu devint célèbre dans la suite par la réputation de ses abbés et de ses religieux. Il y avait au dixième siècle une école célèbre pour l'Ecriture-Sainte et la Théologie. Adalberon, évêque de Metz, donna cette abbaye au bienheureux Joan qui y entra avec ses compagnons l'an 933, et y mit la réforme. Il en fut abbé après Cinold son compagnon, et mourut en 973. L'Ordre et la règle de Saint-Benoît y fleurirent longtemps; mais les moines se relâchèrent fort dans les derniers siècles. Leur abbé depuis longtemps était souverain et avait les droits régaliens, étant seulement voisin, ami, et allié des évêques et des habitans de Metz. Les cardinaux de Lorraine tinrent en commande cette abbaye au seizième siècle, et ils travaillèrent à supprimer la règle de Saint-Benoît, dont ils vinrent à bout; car le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims et commandataire de Gorze, ayant obtenu une bulle de Rome pour séculariser cette abbaye, elle fut exécutée après sa mort l'an 1581, lorsque le cardinal Charles de Lorraine, fils du duc Charles II, était abbé de Gorze. Les ducs de Lorraine n'avaient d'autre dessein que d'attribuer à leur église primatiale les biens de cette abbaye, desquels ils voulaient donner une partie à l'université de Pont-à-Mousson. On fit démolir les lieux réguliers et même l'église l'an 1609; et M. La Grange d'Arquien, lieutenant pour le roi à Metz, s'y opposa en vain. Les rois de France étaient protecteurs et non pas souverains de cette abbaye; de sorte que Henri II, au traité de Cateau-Cambrésis, et Henri IV, au traité de Vervins, comprirent l'abbé de Gorze au nombre de leurs alliés. Mais cette protection fut alors inutile: les ducs de Lorraine se rendirent les maîtres de l'abbaye, dont l'union à la primatiale de Nancy fut consommée l'an 1621 sous le duc Henri, ce qui a subsisté durant quarante ans et jusqu'à l'an 1661. Ce fut alors que par le traité de Vincennes, le duc Charles IV céda au roi en souveraineté tout le territoire de Gorze avec les villages qui en dépendent, et le droit de disposer de l'abbaye qui fut distraite de la primatiale de Nancy, à laquelle le roi de France consentit que l'on unît l'abbaye de Lille en Barrois; et comme il y avait cinq villages

dont la souveraineté était indivise entre le duc de Lorraine, tant à cause du bailliage de Nancy que de la prévôté de la Chaussée et l'abbaye de Gorze, on céda, par le dixième article du traité de Paris en 1718, trois de ces villages en entier au roi de France, et deux en entier au duc. Les rois de France avaient, en vertu de l'indult perpétuel du pape Clément IX, le droit de nomination à cette abbaye qui était séculière. Au lieu de moines, il y avait une collégiale. La Martinière, Dictionnaire géographique.

GOSBERT, abbé de Tergernsée, au commencement du onzième siècle. On a de lui quatre lettres dans le quatrième tome des *Analectes*.

GOSEM, arabe, qui s'opposa comme plusieurs autres à Néhémie, lorsqu'il entreprit de rebâtir les murs de Jérusalem. 2 *Esdr.*, 2, v. 19.

GOSWIN HEXIUS, de Elessingue, religieux de l'Ordre des carmes, dans le quinzième siècle, devint docteur de Paris, évêque d'Hierapolis, et suffragant d'Utrecht, où il mourut l'an 1475. Il composa divers ouvrages, comme des commentaires sur le premier et le second livres des sentences, des sermons; *Directorium perturbatæ conscientiæ; questiones de virtutibus theologicis et cardinalibus; de decem præceptis; de modo prædicandi; de exemplorum copia*, etc. Valère-André, Biblioth. belg., etc.

GOTHARD (Georges), fleurit vers l'an 1580, et laissa, 1°. deux Discours des bonnes œuvres et de la nécessité des sacremens contre les hérétiques de notre temps, à Ingolstad en 1597; 2°. Questions scholastiques, *ib.*; 3°. Défense de l'Eglise catholique contre les calomnies des faux ministres de Tubinge, à Ingolstad en 1586. Dupin, table des Aut. ecclés. du seizième siècle, pag. 1323.

GOTHESCALC. *Voyez* GODESCALQUE.

GOTHIE, *Gothia*, pays des Goths. Les Goths, appelés Gètes par les Romains, sont originairement des peuples sortis des extrémités les plus éloignées de l'Allemagne vers le nord, et qui successivement se sont établis dans différentes contrées de l'Europe. Ils s'arrêtèrent d'abord, selon Jornandé, dans cette partie de la Scythie européenne qui s'étend depuis le Danube jusqu'au marais Méotide, d'où ayant passé ce fleuve, ils pénétrèrent, sous l'empereur Valens, dans la Mésie inférieure, la Thrace et la Dace, et dans d'autres provinces de l'empire romain vers l'occident. Il y en eut une partie qui du temps de l'empereur Constantin, et même auparavant, s'étant arrêtée dans l'Asie, la Galatie et la Cappadoce, sous les empereurs Valérien et Gallien, fit dans tous ces cantons un grand nombre de captifs, parmi lesquels il se trouva des chrétiens, des prêtres et des clercs, dont la conversation leur apprit

à honorer le vrai Dieu comme il le demande. Mais Constantin les ayant vaincus, aussi bien que les Sarmates, dans une bataille qu'il leur livra, ils se portèrent à embrasser la religion de Jésus-Christ, autant surpris de la victoire miraculeuse que cet empereur remporta sur eux, que touchés à la vue de l'étendard de la croix qui précédait la marche, dit Socrate, *L. prem. hist. c.* 18, qui ajoute que le culte des idoles ne fut entièrement éteint dans cette nation, que long-temps après Constantin, c'est-à-dire, sous l'empire de Valens, lorsque les Goths ayant passé le Danube, se répandirent dans la Mésie, la Dace littorale, et la Thrace, où on ne leur permit de s'établir qu'à condition qu'ils suivraient les lois romaines, et qu'ils se feraient chrétiens. *Eritigesnes*, leur prince, accepta la condition d'autant plus volontiers, qu'il espérait par-là que les Romains le soutiendraient contre Athanaric. Il ne faut pas s'étonner si, comme dit Jornande qui a écrit leur histoire, ils ont été presqu'aussitôt ariens que chrétiens, non-seulement parce que l'empereur Valens, qui protégeait cette secte, eut soin de ne leur donner que des ariens pour les instruire, mais encore parce qu'Ulphilas, leur ancien évêque, s'étant laissé séduire dans le concile de Constantinople, par Eudoxe et Acace, abjura la foi catholique qu'il avait si généreusement défendue auparavant, et embrassa l'arianisme.

Cependant Sozomène assure que les Goths ne faisaient pas profession de l'hérésie arienne dans toutes ses parties, et il est certain d'ailleurs que plusieurs d'entre eux s'en préservèrent, ou qu'ils n'y demeurèrent pas long-temps attachés, principalement ceux qui étaient restés au-delà du Danube. Saint Basile dit expressément (*epist.* 138) qu'on annonçait dans ce pays de son temps (372) une doctrine saine et orthodoxe. Saint Ambroise sur saint Luc (c. 2, p. 26) parle avec éloge des martyrs de cette nation, dont plusieurs avaient scellé de leur sang la divinité de Jésus-Christ. Ce fut pour cela que saint Jean Chrysostôme, sous l'empereur Arcadius, ordonna un de leurs évêques, nommé Unila, comme il le dit lui-même dans sa quatorzième lettre à Olympiade, et qu'il loue la prudence de leurs moines, *epist.* 207, d'avoir empêché qu'il ne se fît quelque tumulte dans leur église à son occasion. Au reste, nous apprenons de Théodoret, *l.* 5, *c.* 22, que ce fut saint Chrysostôme lui-même qui rappela les Goths de l'hérésie arienne, en leur envoyant des clercs qui les instruisirent, et qu'il ne fit aucune difficulté de les aller voir lui-même, pour les confirmer dans la vraie foi. Procope appelle *Tetraxite* cette partie des Goths, et raconte qu'ils envoyèrent quatre des leurs à l'empereur Justinien pour lui demander un évêque à la place de

celui que la mort leur avait enlevé : d'où il résulte que dès le temps de leur conversion, cette église dépendait de celle de Constantinople. Ces Goths occupaient tout le pays qui se trouve en-deçà du Tanaïs jusqu'au Tyr, et qu'on appelle aujourd'hui Osia, selon Ferrarius, ou Spheizia. Mahomet II prit en 1475 la ville appelée Gothie de leur nom, et qui était le siége de leur archevêque marqué dans la notice de Léon, le trente-quatrième de ceux qui relevaient du patriarche de Constantinople. Il fut érigé depuis en métropolitain, et transféré à Capha, ville dans le Bosphore. Nous lui trouvons les évêques suivans :

1. Théophile, au concile de Nicée. Il est marqué dans les menées des Grecs au 15 septembre, qu'il avait instruit le martyr Nicetas, qui fut brûlé vif par l'ordre d'Athanaric. Philostorge fait assez entendre que ce Théophile est le même qu'Ulphila dont nous avons parlé ci-dessus, et qu'il avait été ordonné par Eusèbe de Nicomédie, après la victoire de Constantin.

2. Selenas, secrétaire de Théophile, lui succéda. Il était arien Eunoméen.

3. Unilas, dont parle saint Chrysostôme, *epist.* 14.

4. N..., nommé par l'empereur Justinien, à la demande des Goths.

5. N...

6. N... tomba dans l'erreur des iconoclastes, sous Constantin Copronyme.

7. Jean, dont les continuateurs de Bollandus nous ont donné la vie. Il soutint la foi catholique, et se trouva au concile général sous Constantin et Irène.

8. N... siégeait sous le patriarche Jean Xiphilin en 1066.

9. N... sous l'empereur Manuel Comnène et le patriarche Michel Oxite.

10. Constantin, assista au concile où le patriarche Côme Attique fut déposé comme suspect de l'hérésie des Bongomiles, en 1147.

11. Arsène.

12. Sophrone, en 1292.

13. Holobole, vers l'an 1410.

14. Parthenius, siégeait en 1721. *Or. christ.* t. 1, p. 1239.

GOTTI (Vincent-Louis), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, patriarche de Jérusalem, et cardinal prêtre du titre de Saint-Sixte, naquit à Bologne en Italie, le 5 septembre 1664, de Jacques Cotti, docteur en l'un et l'autre droit, et professeur de la même science dans l'université, et de Claire Caparda. Il reçut l'habit religieux dans le couvent de Saint-Dominique de Bologne en 1680. Il étudia la philosophie à Forli et la théologie à Salamanque en Espagne, où il demeura quatre ans. De retour en Italie l'an 1688, il enseigna la philosophie avec beaucoup de succès à Mantoue, à Rome et à Bologne. Il succéda en 1695 au père Jérôme Bassa-

no, dominicain, premier professeur en théologie dans l'université de cette dernière ville. Il remplit ensuite avec beaucoup d'honneur les charges de prieur de son couvent de Bologne, de provincial de la province de Lombardie, et d'inquisiteur à Milan. Le pape Benoît XIII le fit patriarche titulaire de Jérusalem, et cardinal le 30 avril 1728, et lui assigna le titre de saint Pancrace le 15 juillet suivant, titre que le cardinal quitta ensuite pour opter celui de saint Sixte. Au mois de mai 1731, il fut déclaré membre de la congrégation de l'examen des évêques. Il se trouva à deux conclaves, où il fit admirer sa rare prudence, et dans le dernier de 1740, il eut un grand nombre de suffrages. Il contracta dans ce même conclave la maladie dont il mourut le 18 septembre 1742, âgé de soixante-dix-huit ans; il fut inhumé dans l'église de saint Sixte. Le cardinal Gotti se distingua toujours par sa piété exemplaire et par sa vaste érudition, qui paraît dans les ouvrages qu'il a donnés au public; savoir, 1°. *de verâ Christi Ecclesiâ*, en 3 vol., à Rome, 1719, réimprimé à Milan en 1734, avec des corrections et augmentations. Cet ouvrage fut entrepris pour réfuter deux écrits de Jacques Picenini, ministre calviniste chez les Suisses : l'un intitulé en italien : Apologie pour les églises réformées, imprimé en 1701, et déjà réfuté en 1710, par le père André Semery, jésuite, et en 1713, par le père Hyacinthe Tonti, augustin; l'autre, qui a pour titre, Triomphe des églises réformées. L'ouvrage du père Gotti est presque un traité complet de controverse. 2°. Un grand ouvrage théologique intitulé : *Theologia scholastico-dogmatica juxta mentem divi Thomæ Aquinatis, ad usum discipulorum ejusdem angelici Præceptoris accommodata, per Fr. Vincentium-Ludovicum Gotti Bononiensem ordinis prædicatorum, in patriâ universitate controversiarum fidei professorem, nunc S. R. E. cardinalem et patriarcham Hierosolimitanum*, 16 volumes in-4°, à Bologne, de l'imprimerie établie par M. le comte Marsilli. 3°. *Colloquia theologico-polemica, in tres classes distributa : in primâ, sacrorum ministrorum cœlibatus : in secundâ, romanor. Pontificum autoritas in conciliis et definitionibus : in tertiâ, aliæ catholicæ veritates propugnantur; adjectis Gregorii VII vindiciis adversùs Jacobi Picenini concordiam matrimonii cum ministerio*, in-4°, à Bologne, 1727. 4°. *De eligendâ inter dissidentes christianos sententiâ*, à Rome, 1734, réimprimé à Ratisbonne en 1740. Cet ouvrage est contre un écrit donné sous le même titre par le fameux Jean Leclerc, avec l'édition qu'il publia du livre de Grotius; *De veritate religionis christianæ*. 5°. Le cardinal Gotti entreprit aussi un grand ou-

vrage pour prouver et défendre la vérité de la religion chrétienne contre les athées, les idolâtres, les mahométans, les Juifs; et cet ouvrage est en 12 volumes, dont le premier parut à Rome en 1735, et le dernier en 1740. Il travaillait, lorsqu'il est mort, à un commentaire sur la Genèse, qu'il a poussé jusqu'au vingt-cinquième chapitre. Ce commentaire est demeuré manuscrit. *Voyez* la Vie de M. Gotti, donnée à Rome en 1742, sous ce titre : *de Vitâ et studiis fratris Vincentii-Ludovici Gottii, bononiensis ordinis prædicatorum, sanctæ romanæ Ecclesiæ tituli sancti Xisti presbiteri cardinalis commentarius, auctore patre Thomâ Ricchino, ejusdem ordinis sanctæ Theologiæ magistro, ac collegii canatensis Theologo,* in-4°. Voyez aussi les Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, par le père Touron, t. 6, p. 641 et suiv.

GOTTLIEB LINDNER (Jean), nous avons de lui : *M. Minutii Felicis octavius, et Cæcilii Cypriani, de vanitate idolorum, liber, uterque recensitus et illustratus notis variorum selectis atque etiam suis à Jo. Gottlieb Lindnero, cum præfatione J. Ang. Ernesti;* à Langensalza, aux frais de Jean-Chr. Martin, 1760, in-8°. Cet ouvrage est fort estimé, tant pour la beauté de son style que pour l'importance des choses qu'il contient. Les idoles y sont confondues, et la vraie religion triomphe. Annales typographiques pour l'année 1760, p. 403.

GOTWEIC, monastère de l'Ordre de Saint-Benoît dans la Basse-Autriche. Nous avons, touchant ce monastère : *Chronicon Gotwicense, seu annales liberi et exempti monasterii Gotwicensis, ordinis S. Benedicti,* 2 volumes in-folio, par M. l'abbé de Gotweic, de l'imprimerie du monastère de Tegernéens, Ordre de Saint-Benoît, 1732. Le premier volume contient les Annales de l'abbaye, précédées d'une histoire de la Basse-Autriche; le second traite de la fondation de ce monastère, de l'histoire de chaque abbé, dont on fait connaître les bonnes et les mauvaises qualités sans aucune partialité; on y joint les preuves des faits au nombre de mille trois cents pièces, qui seront très-utiles pour remonter à l'origine du droit germanique. M. l'abbé de Gotweic, avant de donner ces annales de son abbaye, a fait un long traité de la diplomatique dans le goût de celui du père Mabillon, par rapport aux diplômes d'Allemagne; ce traité est le plus étendu et le plus curieux qui ait paru jusqu'à présent sur la diplomatique de l'Allemagne. Journal des Savans, 1734, p. 201 de la première édition et 269 de la seconde.

GOUDAN ou GOUDE (Jacques de), ainsi nommé du lieu de sa naissance dans la Flan-

dre, selon le père Eehard, s'appelait Jacques *Magdalius*. Il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique à Cologne, et fit profession vers l'an 1460 ou 1470; il savait le grec et l'hébreu, les poëtes, les orateurs, les historiens. On croit qu'il vivait encore en 1520. Il a laissé, 1°. *Correctorium bibliæ*. 2°. *Compendium bibliæ*. 3°. *Passio magistralis D. N. Jesu-Christi ex diversis SS. Ecclesiæ doctorum postillata cum glossa interlineari B. Alberti Magni*. 4°. Diverses pièces de vers, comme *Vita Salomis matris sanctorum martyrum Machabæorum, carmen 73 distichis constans*. Le père Echard, *Script. ord. Prædic.*, t. 2, p. 44.

GOUDE (Guillaume), théologien de l'Ordre des Frères Mineurs de l'observance dans le seizième siècle, a donné, 1°. *Expositio mysteriorum missæ*, à Deventer en 1504, à Anvers et à Dilingen, en 1567, in-fol. 2°. *Dialogus inter clericum et laicum super dignitate regia*, à Deventer, in-4°, 1497. Valère-André, *biblioth. belg.* le père Jean de Saint-Antoine, *biblioth. univ. francis.* t. 2, p. 39.

GOUDE (Jean de), né à Utrecht, en 1571, de famille patricienne, enseigna la Théologie morale à Anvers, et excella si fort dans la dispute, qu'il mérita d'être surnommé le Marteau des hérétiques et le mur des catholiques. Il mourut à Bruxelles le 28 décembre 1630, et laissa, 1°. une Apologie pour le sacrement de l'Eucharistie et le dogme de la transsubtantiation, contre Frédéric et Samuel Lansberg, ministres à Roterdam, à Anvers en 1609, in-8°. Cet ouvrage contient principalement le résultat d'une dispute qu'il avait eue en particulier avec Lansberg. 2°. La transsubtantiation victorieuse, contre les mêmes, à Anvers en 1611, in-8°. 3°. La démonstration des mensonges de Henri Boxhornius, à Anvers en 1610. 4°. Un traité pour la défense du culte et de l'invocation des saints contre le même Boxornius, Parkinson et Bogard, à Anvers en 1611. 5°. Un autre traité sur le même sujet pour servir de réponse à Henri Boxhornius, ministre de Breda, en 1614. 6°. Apologie des huit propositions catholiques de François Coster, contre le ministre Henri Brand, à Anvers en 1611. 7°. Examen de François Gomar, de Jean Neubogard ou Vytenbogard et de Daniel Castellau. 8°. Apologie de la consultation de Jean Fessius, savoir quelle foi il faut embrasser, contre Michel Hoïus, à Anvers en 1612, in-12. 9°. Écrit contre les calomnies et les mensonges d'Hoïus, en 1613, in-8°. 10°. Explication abrégée du mystère de la sainte Eucharistie, à Bois-le-Duc, en 1612, iu-12. 11°. Examen du devoir et de l'autorité d'un magistrat chrétien, par rapport à ce qui regarde la foi. 12°. Réfutation de la dispute offerte aux catholiques par quatre ministres cal-

vinistes de Bois-le-Duc, à Anvers en 1630. Ces ouvrages sont en latin. Valère-André, biblioth. belg. édition de 1739, in-4°, t. 2, p. 650.

GOUDIN (Antoine), né à Limoges, entra dans l'Ordre de Saint-Dominique à l'âge de dix-huit ans en 1657. Sa réputation de doctrine porta l'archevêque d'Avignon, Dominique de Marinis, à l'appeler dans cette ville pour lui confier la chaire des arts qu'il y avait fondée. Le père Goudin s'y attira l'estime et l'admiration de l'université, qui s'empressa de l'aggréger au corps de ses docteurs. Il fut aussi examinateur synodal. Le père Thomas de Rocaberti, général de l'Ordre, l'appela à Paris pour y enseigner la Théologie dans cette maison du noviciat général, d'où il passa au collége de Saint-Jacques de la même ville, où il fut docteur et prieur. Il mourut âgé d'environ cinquante-six ans, le 25 octobre 1695, et laissa, 1°. *Philosophia juxta inconcussa tutissimaque D. Thomæ dogmata*, tom. 4, *comprehensa*; à Lyon, 1671, in-12, et à Paris, 1692. C'est la dixième édition. 2°. L'oraison funèbre de Dominique de Marinis, archevêque d'Avignon, en latin, in-4°, à Lyon, 1669. 3°. Un cours de Théologie manuscrit. Le père Échard, *Script. ord. Præd.* t. 2, p. 739.

GOUJET (Claude-Pierre), né à Paris le 19 octobre 1697, était chanoine de l'église de Saint-Jacques de l'Hôpital, à Paris, associé des académies de Marseille, d'Angers et de Rouen, l'un des honoraires de la société des sciences et belles-lettres d'Auxerre. Nous avons de ce savant un grand nombre d'ouvrages, dont il avait lui-même communiqué la liste à M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759. Nous allons transcrire ici cette liste, en passant les ouvrages qui sont étrangers à notre dessein.

Traduction.

Traité de la vérité de la religion chrétienne, traduit du latin de Grotius avec des remarques, et une préface où est un abrégé de la vie de Hugues Grotins; Paris, Lottin et le Mercier, 1714, in-12. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée de nouvelles remarques et d'un nouvel abrégé de la vie de Grotius, 1754, 2 vol. in-12. 2°. Principes de la vie chrétienne, traduits du latin du cardinal Bona, Paris, Jean Mariette, 1728, in-12. 3°. Gémissemens d'un cœur chrétien exprimés dans les paroles du pseaume 118, traduits des soliloques écrits en latin par M. Hamon; Paris, Lottin, 1731, in-12, *ibid.*, 1734, 1740 et 1750, avec une préface historique. 4°. Récit abrégé des disputes théologiques sur la puissance du pape et des conciles, soutenues dans le chapitre général des dominicains assemblé à Paris le 26 mai 1611, traduit du latin. 5°. Traduction d'un écrit latin imprimé à Cologne en 1683, in-4°,

sous ce titre : *Notæ in censuram hungaricam IV propositionum Cleri gallicani*, etc.

Ouvrages de piété.

1°. Maximes sur la pénitence et sur la communion ; Paris, Lottin, in-18. Il y en a eu cinq ou six éditions. 2°. Prières et affections chrétiennes, avec des gravures qui représentent les actions du prêtre célébrant la messe, ouvrage laissé imparfait par feu M. Guyonnet de Vertron, mis en ordre, considérablement augmenté et avec une préface, par M. Goujet; Paris, Jean Mariette, 1738, in-12. 3°. Épitres et évangiles avec des réflexions, ci-devant imprimés en 4 volumes in-12; nouvelle édition, revue par M. l'abbé Goujet, augmentée d'un grand nombre de réflexions, de pratiques et de prières; Paris, Jean Mariette, 1738, 3 vol. in-12.

Ouvrages historiques et de littérature.

2°. Les Vies des saints pour tous les jours de l'année, avec l'histoire des mystères de Notre-Seigneur ; Paris, Lottin, 1730, 7 vol. in-12. Les mêmes, *ibid.*, en 2 vol. in-4°. Les mêmes, nouvelle édit., 1734, 1740, etc. Les mois de janvier et de février et celui de mars jusqu'au 12, sont de M. l'abbé Mezengui; le mois de décembre est de M. Roussel, professeur émérite de l'université de Paris; l'histoire des fêtes mobiles est de MM. de Mezengui et Goujet. Les pratiques et prières des dernières éditions sont de M. Laurent Blondel. Il y a un abrégé du même ouvrage en un volume in-12. Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du du dix-huitième siècle, pour servir de continuation à celle de M. Dupin (avec deux lettres sur saint Denis l'Aréopagiste, et les ouvrages qu'on lui attribue); Paris, Quillau, 1736 et 1737, 3 vol. in-8°. Le quatrième volume est resté manuscrit. Réponse à l'art. 6 des mémoires de Trévoux du mois de janvier 1737, pour servir de défense à un article du premier volume de l'ouvrage précédent, au sujet du sieur Chastelet de Beauchâteau, *ibid.* in-8°, 1737. La même réimprimée dans le journal de M. du Sauzet, intitulée Bibliothèque française, etc., avec une seconde lettre en réponse à un article du pour et contre de M. l'abbé Prévôt, sur le même sujet. Un grand nombre de corrections communiquées aux éditeurs du dictionnaire de Moréri imprimé en 1732, et insérées dans ladite édition, à laquelle M. l'abbé Goujet n'a point eu d'autre part. Supplément au grand dictionnaire historique, dit de Moréri, Paris, 1735, 2 vol. in-folio. Les généalogies sont presque toutes de feu M. le Houx de Lavaux. Le même supplément réimprimé deux fois sous la même date de 1735. Mémoire et lettres au sujet des cartons faits audit supplément, sans la participation et contre le gré de l'auteur, dans

le Journal des Savans de l'édition de Hollande, mois de septembre 1750. M. l'abbé Goujet n'a eu aucune part à l'impression de ce mémoire et de ces lettres, et elle ne lui a été connue que quelques années après qu'elle a été faite. 3°. Lettres en réponse à M. l'abbé des Fontaines, au sujet dudit supplément de 1735, dans le pour et contre de M. l'abbé Prévôt. Lettre à M. Roques, ministre à Bâle, à l'occasion de ses remarques sur le même supplément, dans le journal de M. du Sauzet déjà cité. Lettre au sujet du prospectus par lequel le même M. Roques a annoncé l'édition du Moréri faite à Bâle. Cette lettre a été imprimée en 1734, dans les mémoires de Trévoux, le Journal des Savans et ailleurs. Nouveau supplément au grand Dictionnaire historique, dit de Moréri, Paris, 1749, 2 vol. in-folio ; les généalogies sont pour la plupart de feu M. Chazot de Nantigni. Additions à ce nouveau supplément, *ibid.* 1750, in-folio. Discours sur le renouvellement des études, et principalement des études ecclésiastiques dans le quatorzième siècle et le quinzième, à la tête du 33e vol. de l'Histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleuri, continuée par le père Fabre. Lettre où l'on répond à la critique de ce discours, faite par le père Bougeant, jésuite, et insérée dans les mémoires de Trévoux. Dissertation sur l'état des sciences en France, depuis la mort de Charlemagne jusqu'à la mort du roi Robert, qui a remporté le prix de l'académie des inscriptions et belles-lettres en 1736, Paris, 1736, in-12. Lettre à M. l'abbé des Fontaines, sur un endroit de la dissertation précédente. Dissertation sur les anciennes lois des Crétois, envoyée à l'académie de Marseille. Bibliothèque française ou histoire de la littérature française, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'aujourd'hui, etc., Paris, Guérin et autres, 21 vol. in-12, 1740, 1759. Lettres diverses, pour répondre à quelques critiques du précédent ouvrage. Lettre à M. Baudoin, chanoine de Laval, sur son Traité de l'éducation d'un jeune seigneur, du 29 novembre 1728, dans la Bibliothèque française de du Sauzet, tome 14, première partie.

Vies et éloges historiques.

Histoire de la vie et des ouvrages de M. Nicole, à Luxembourg (Paris), 1733, in-12 et in-18. Vie de M. Félix Vialard, évêque et comte de Châlons, à Utrecht, 1740, in-12 ; à Rouen, 1741, in-12. Éloge de M. Lévier, prêtre, inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Leu, à Paris, 1735, in-4°. Éloge de M. Gibert, célèbre canoniste, in-4°, 1736. Vie de M. Singlin. Vie de M. Nicolas Boileau Despréaux... Éloges du père Reyneau de l'Oratoire, de M. Lambert, de M. Floriot, de M. Duguet, de M. Boullenger, du père Avrillon,

minime, de M. Muratori, du père Bougerel, du père Fabre, de M. Bourgoin de Villeforce, de dom Simon Mopinot, bénédictin, du père Niceron, barnabite, d'Augustin-Charles d'Aviler, de Pierre Thomas, sieur du Fossé, de Jean-Claude Sommier, et de Philippe Hecquet, médecin, etc. Trois lettres au père Niceron : la première, sur Jean Labadie, fameux illuminé ; la seconde, sur André Valladier, abbé de Saint-Arnoult de Metz, dans le tome 20 des Mémoires du père Niceron ; la troisième, en faveur de M. Arnaud, contre le Mémoire de M. Deslyons. Vie de Léonard d'Arezzo, chancelier de la république de Florence, envoyée à l'Académie de Rouen. Dissertation sur la vie et les ouvrages d'Hypacie, et justification de saint Cyrille d'Alexandrie, dans les Mémoires du père Desmolets, tome 5. Mémoire en forme d'observations sur le dictionnaire des livres jansénistes, in-12, 1755. Vie du cardinal de Berulle, manuscrit. Mémoire historique et littéraire sur le collége royal de France, fondé par le roi François Ier, 3 vol. in-12 et 1 vol. in-4°. Paris, 1758, chez Lottin.

Écrits divers insérés dans des Journaux et Mémoires littéraires.

Lettre où l'on réfute ce que M. Benetot de Perrin dit de l'église de Saint-Jacques de l'Hôpital, dans sa dissertation sur les hospices, dans un des Mercures de France, 1736. Lettre sur la famille du cardinal Jouffroy, (faite sur un Mémoire du R. P. D. Ceillier) dans le journal de Verdun, mars 1738. Relation du chapitre général des Bénédictions, tenu à Marmoutiers, en 1735, 1736, in-4°. Dissertation où l'on examine qui l'on doit suivre d'Hérodote, ou de Ctésias, dans l'histoire des rois d'Assyrie et des Mèdes, dans les Mémoires du père Desmolets, t. 1er. Réponse à une critique de M. Freret de la dissertation précédente, ibid. Relation de l'assemblée de la nation de France, à Constance, pendant la tenue du concile, au sujet des annates, avec une lettre préliminaire, ibid. tom. 3. Lettre sur l'utilité du travail fait en communauté dans les communautés de religieuses, ibid. tom. 4.

Préfaces et avertissemens.

Avertissement au-devant des cas de conscience de MM. de Lamet et Fromageau, in-folio, 1733, Paris. Autre au-devant des Essais de politique et de morale du chancelier Bacon, in-12. Paris, 1734. Préface mise au-devant de l'histoire de la nouvelle édition des ouvrages de saint Augustin par les bénédictins, in-4°. L'histoire de dom Vincent Thuillier. Préface de la nouvelle édition de l'Histoire de France de M. de Mezerai, donnée en 1740, in-4° et in-12. Préface de la traduction des actes des martyrs, faite par M. Drouet de Maupertuy, Paris,

1739, in-12. Préface qui est au-devant de la quatrième édition du Traité de la paresse, par feu M. Courtin, avec l'éloge de l'auteur. Préface et notes de la nouvelle édition des Mémoires de l'abbé de Marolles. Paris, 1735, 3 vol. in-12.

M. l'abbé Goujet a eu beaucoup de part à la continuation de l'Histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleuri, donnée par le père Fabre, et il en a eu quelqu'une à divers endroits de l'histoire des Auteurs sacrés et ecclésiastiques du R. P. D. Ceillier. M. Goujet est encore auteur d'un nombre de cantiques spirituels, imprimés plusieurs fois à Paris, chez Lottin, et de quelques autres poésies françaises. On lui est aussi redevable de l'ordre, de l'arrangement et du style même de la vie de Rufin, prêtre d'Aquilée, donnée par D. Gervaise, ancien abbé de la Trappe, 2 vol. in-12, à Paris.

GOULDE (M.), abbé de Saint-Laon de Thouars. Nous avons de lui : Traité du saint sacrifice de la messe, avec l'explication des cérémonies qui s'y observent, et la manière d'y assister dévotement, selon l'esprit de la primitive Église, adressé à une dame de qualité nouvellement convertie, et imprimé par ordre du roi, à Paris, chez Jean-Baptiste Coignard fils, in-12, 1724. L'auteur avait déjà donné au public le livre de la véritable croyance de l'Église catholique, et plusieurs autres écrits utiles aux nouveaux convertis; à l'instruction desquels il était déjà appliqué depuis trente-six ans dans le Poitou, dès l'année 1725. Journal des Savans, mars 1725.

GOULET (Robert), docteur en Théologie de Paris, a donné : 1°. l'Histoire des quatre Évangiles, en un tome intitulé *Tetramonon*. 2°. Abrégé des sept âges du monde. 3°. Une édition des OEuvres de Joseph, en latin, à Paris, 1519. Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 965.

GOULU (Jean), né à Paris le 25 août 1576, de Nicolas Goulu, professeur royal en langue grecque, fut élevé avec soin dans l'étude des belles-lettres. Il entra dans l'Ordre des Feuillans en 1604, à l'âge de vingt-huit ans, et y prit le nom de *Jean de Saint-François*. Il en fut deux fois général, et mourut à Paris le 5 janvier 1629, âgé de cinquante-quatre ans. S. François de Sales parle de lui avec beaucoup d'éloge, dans le premier livre de ses lettres, principalement dans les lettres 16, 17, 18, 19 et 20. On a de lui une traduction française, in-4°, des livres attribués à saint Denis l'Aréopagite, à Paris 1629, avec une apologie pour les mêmes œuvres. Il corrigea aussi la traduction de l'ouvrage de saint Grégoire de Nysse contre Eunomius, que son père avait faite, et revit l'édition même de tous les ouvrages de ce saint docteur. Il défendit la foi de l'Église contre le ministre Dumoulin,

par l'écrit intitulé : Réponse au livre du ministre Dumoulin, de la vocation des pasteurs. Il vengea les droits de la monarchie, par un autre qui a pour titre : *Vindiciæ theologicæ Ibero politicæ*, 1628, in-8°. Il composa aussi la vie du bienheureux François de Sales, et attaqua M. Balzac sur l'éloquence, dans 2 volumes de Lettres de Phyllarque à Ariste. Enfin D. Goulu composa plusieurs vers, et l'oraison funèbre de Nicolas le Fèvre, qui est fort estimé.

GOUMER ou VILLAUMER, ou VILMER. *Voyez* VILMER.

GOURDAN (Simon), né à Paris le 24 mars 1646, était fils d'Antoine Gourdan, secrétaire du roi et de Marie de Vilaines, dame très-pieuse, qui prit un grand soin de son éducation. Il entra chez les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Victor en 1661, et y mena une vie très-édifiante, mais qui n'était point encore assez pénitente à son gré. Pressé du désir d'une plus grande perfection, il se présenta à M. de Rancé, réformateur de la Trappe, qui lui conseilla de ne point quitter la maison où il avait fait profession. Le père Gourdan suivit ce conseil, et mena depuis ce temps une vie extrêmement austère dans l'abbaye de Saint-Victor, uniquement occupé de la prière ou de l'étude, et gardant une retraite si profonde, qu'il n'est sorti qu'une fois hors des murs de son monastère, et qu'il s'interdisait même les promenades dans le jardin. Il mourut saintement le 10 mars 1729, et laissa quelques ouvrages : 1°. Sacrifice perpétuel de foi et d'amour au très-saint-sacrement de l'autel, à Paris, in-12, 1713 et 1715. 2°. Instruction et pratique pour la dévotion au sacré cœur de Jésus, in-12. 3°. Le cœur chrétien formé sur le cœur de Jésus, à Paris, in-12, en 1722. 4°. Méditation continuelle de la loi de Dieu, ou Projet de considérations et élévations sur tous les titres de l'Écriture-Sainte, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, in-12. 5°. Élévations à Dieu sur les pseaumes, disposées pour tous les jours du mois, dont on peut se servir très-utilement devant et après la sainte communion, in-12. Le père Gourdan a aussi composé un grand nombre d'hymnes, de proses, de lettres, et l'Histoire des hommes illustres de Saint-Victor, en piété, en science et en dignité : ce dernier ouvrage, qui compose plusieurs volumes in-folio, est resté manuscrit. *Voyez* la vie du père Gourdan, imprimée à Paris, in-12, 1725. *Voyez* aussi le Journal des Savans, 1727 et 1729, et les Mémoires de Trévoux, juill. 1729.

GOURDON (Brampton), archidiacre de Sudbury, a donné : la Religion chrétienne appuyée et prouvée par les prophéties de l'Ancien Testament, ou défense de l'argument tiré de la prophétie, par B. Gourdon, in-8°. L'ouvrage est en anglais. Journal des Savans, 1728, pag. 443.

GOURDON (Jacques), jésuite écossais, mort à Paris le 17 novembre 1641, a donné la Bible avec des commentaires, en 3 tomes, à Paris 1636, dans lesquels il mêle beaucoup de Théologie et de controverse. Il a aussi donné, OEuvre chronologique, à Poitiers, 1613, et Opuscule chronologique, historique et géographique, à Cologne, en 1636. Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, p. 1991.

GOURMANDISE, *Gula*. La gourmandise est un amour déréglé du boire et du manger. On péche par gourmandise, quand on mange, ou qu'on boit avec excès, avec trop d'avidité ou de sensualité, avec trop de dépense; quand on le fait au préjudice de sa santé; quand on s'y propose le plaisir comme sa fin principale; quand on mange des viandes défendues; quand on rompt des jeûnes commandés. C'est donc avec justice, que le pape Innocent XI a condamné la proposition qui suit, et qui est la huitième entre les soixante-cinq qu'il a proscrites par son décret du 2 mars 1679 : ce n'est pas péché de manger et de boire jusqu'à se rassasier pour la seule volupté, pourvu que cela ne nuise point à la santé, parce qu'il est permis à l'appétit naturel de jouir des actions qui lui sont propres. *Voyez* saint Thomas, *quæst. 14 de malo, art. 2 ad 4*. Saint Antonin, *2 part. sum. Theolog. tit. 6, c. 1*, § 2. Pontas, au mot GOURMANDISE.

GOUSSAINVILLE (Pierre), ecclésiastique de Chartres, mort en 1683, a donné une édition des OEuvres de Pierre de Blois, avec des notes utiles et curieuses, en 1667, in-folio, et une autre des OEuvres de saint Grégoire-le-Grand, en 1675, avec des leçons diverses et des remarques. J. des Sav., 1665 et 1705.

GOUSSAULT (M. l'abbé), licencié de la maison de Sorbonne, et ci-devant conseiller au parlement, a donné : 1°. Raisonnemens chrétiens sur ce qui s'est passé dans le commencement du monde, in-12, à Paris, chez Antoine Dezallier, 1679; 2°. Poésies chrétiennes, in-12, à Paris, chez G Quinet, 1681; 3°. Lettre à un de ses amis sur le mandement de monseigneur l'évêque de Laon, touchant les curés et les prêtres avancés en âge et infirmes de son diocèse, in-4°. Cette lettre est écrite pour donner avis aux personnes de piété d'un nouvel établissement formé par monseigneur l'évêque de Laon, pour donner une retraite honnête aux prêtres infirmes de son diocèse. 4°. Le Portrait d'un honnête homme, in-12, à Paris, chez Michel Brunet, 1693. 5°. Conseil d'un père à ses enfans. (Journal des Sav., 1679, 1681, 1688 et 9163.)

GOUSSE, *Siliqua*. Par les gousses ou écosses dont l'enfant prodigue aurait bien voulu se rassasier, les plus habiles interprètes entendent, selon la force du grec *keratia*, des *caroubes* ou *caroudes*, fruit d'un

arbre d'Égypte, qui porte le même nom : on en tirait une espèce de liqueur fort en usage dans la Syrie et dans l'Égypte, et le marc se donnait aux porcs. La vulgate nomme les caroubes *siliquæ. Luc.* 15, 16.

GOUSSENCOURT (Matthieu de), né à Paris au mois d'avril 1583, d'une noble et ancienne famille distinguée dans la robe, fit profession dans l'Ordre des Célestins, le 28 mai 1606, et mourut le 2 décembre 1660. On a de lui le martyrologe des chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, en 2 volumes in-fol. imprimés à Paris en 1643 et 1654. Le P. Becquet, bibliothécaire des Célestins de Paris, dans son histoire latine des Célestins de la congrégation de France, imprimé in-4°, à Paris, p. 203.

GOUSSET ou GUSSET (Jacques), né à Blois ou dans le Blaisois, d'une famille calviniste, devint ministre de Poities, où il était encore en 1672, et ensuite ministre français et professeur en Théologie et en langue hébraïque à Groningue. Charles Lecène, ministre français, ayant donné, en 1696, le projet d'une nouvelle version française de la Bible, M. Gousset attaqua vivement ce projet dans ses Considérations théologiques et critiques contre le projet d'une nouvelle version, etc. Dans cet ouvrage, imprimé à Amsterdam en 1698, in-12, M. Gousset accuse Charles Lecène d'avoir énervé ou fait disparaître plusieurs dogmes essentiels de la religion, par la manière dont il traduisait les passages qui les contiennent. Les autres ouvrages de Jacques Gousset sont : Dissertations des controverses judaïques, à Dordrecht, en 1699; Leçons théologiques où il explique la doctrine de l'apôtre saint Jacques sur la foi vive et la foi morte; Dictionnaire de la langue hébraïque, à Amsterdam, en latin, in-fol., en 1702. Cet ouvrage est très-utile pour l'intelligence de la langue hébraïque, et pour celle du texte sacré. On en a donné en 1743 à Leipsick une nouvelle édition, in-4°, beaucoup plus exacte, et en meilleur ordre que la première. *Jesu-Christi, evangeliique veritas demonstrata in consultatione libri Chizzouk Emonnak. Disputationes in epistolam Pauli ad Hebræos, et in Levitici, c.* 18, *v.* 14, à Amsterdam, en 1712. Il a laissé manuscrits les ouvrages suivans : Le système de l'Église de M. Jurieu réfuté; Apologie de Descartes sur l'efficacité des causes secondes; Controverses contre les Juifs; Commentaires sur toute l'Écriture-sainte, dans lesquels il corrige diverses fautes de la version de Genève, D. Liron, Biblioth. chartraine. Moréri, édit. de 1759.

GOUTTIÈRES (les). On appelait ainsi une offrande de 113 livres de cire, que l'on présentait tous les ans, le 2 mai, à l'église de Sainte-Croix d'Orléans, aux premières vêpres de la dédicace,

pendant que l'on chantait le cantique de vêpres : cette offrande se faisait au nom des anciens barons de l'Orléanais; savoir, le baron de Sully-sur-Loire, qui fut érigé en duché-pairie en faveur de Maximilien de Bethune, baron de Rhosny, par lettres du roi Henri IV, données à Paris au mois de février 1606; le baron de Chezailez-Meung, qui en présentait deux, et les barons d'Achères et de Rougemont, qui en présentaient une. On est partagé sur l'origine de cette redevance : les uns prétendent que c'était un vœu fait par quelques seigneurs orléanais, qui se trouvant prisonniers des infidèles, et sur le point de perdre la vie, se recommandèrent à Dieu par le mérite de sa sainte croix, et furent, dit-on, transportés miraculeusement dans l'église d'Orléans; les autres veulent que cette offrande ait été une réparation faite à l'Église pour le meurtre d'un de ses évêques, Ferry de Lorraine, qui mourut en 1299, et qui fut, dit-on, assassiné par un gentilhomme de la fille duquel ce prélat avait abusé : mais ni l'une ni l'autre de ces deux opinions n'est fondée dans l'histoire ; et ceux qui ont mieux examiné l'origine de la redevance des gouttières, conviennent qu'elle n'en a point eu d'autre que la nature même des terres qui étaient sujettes à cette redevance, et qui relevaient en plein fief de l'évêché d'Orléans. En effet, avant que les conciles en eussent fait une défense expresse, les évêques pouvaient disposer des biens ecclésiastiques, les donner en fief : ils se servirent de ce moyen pour se faire des vassaux et des défenseurs ; et à l'imitation des seigneurs temporels, ils donnèrent l'excédant de leurs domaines, à la charge de certains services et prestations par ceux qu'ils en investissaient. Les obligations de ces nouveaux feudataires, outre quelques redevances pieuses envers l'Église, et la prestation de foi et hommage dont ils étaient tenus envers leurs seigneurs, consistaient principalement à marcher à leur secours dans les guerres qu'ils avaient à soutenir, et à les accompagner dans celles où ils étaient obligés de suivre les rois. Devenus les pairs, les barons, les lieutenans, les grands officiers des évêques, car nous les trouvons tous sous ces noms dans les anciens titres, ils les accompagnaient dans les grandes cérémonies, et les portaient par honneur sur leurs épaules à celle de leur entrée dans leur ville épiscopale. Telle fut l'origine de l'offrande appelée *les gouttières*, faite à l'église cathédrale d'Orléans le jour de l'invention de Sainte-Croix, fête titulaire de cette église. Les terres qui y étaient sujettes, relevaient en plein fief de l'évêché d'Orléans : les propriétaires en cette qualité en étaient les vassaux, et comme tels ils étaient tenus à cette offrande, et aussi à porter l'évêque d'Orléans dans

sa première entrée épiscopale. *Voy.* une dissertation sur cette matière, donnée par M. Polluche, d'Orléans, et imprimée à Orléans même en 1734. *Voyez* aussi le dixième tome de l'histoire de l'Église gallicane, par le P. de Fontenay, qui examine l'origine de cet usage.

GOUVERNEUR D'ENFANS. *Voyez* sur le choix et les qualités d'un gouvernement, la lettre de M. Le Noble, in-12, à Paris, chez Jean Guignard, 1694. *Voyez* aussi le Traité de l'Éducation des enfans, in-8°, à Paris, chez Pierre Promé, 1665. Les instructions contenues dans ce livre sont aussi doctes et judicieuses, que saintes et chrétiennes : on les a tirées de l'Écriture et des ouvrages des pères de l'Église, dont on a recueilli tout ce qu'il y a de plus remarquable touchant l'éducation des enfans. On y voit l'obligation que les pères et les mères ont d'élever leurs enfans chrétiennement, les maximes qu'il faut suivre pour bien réussir dans leur éducation, et les moyens qui facilitent l'application de ces maximes. La manière dont toutes ces choses sont traitées, n'est pas moins agréable qu'utile. Journ. des Sav. mois d'août 1666.

GOUVERNEURS, étaient des officiers militaires, établis pour conserver, sous l'obéissance du roi, les provinces et les places qui leur étaient données en garde, les maintenir en paix et en repos, avoir puissance sur leurs armes, les défendre contre les ennemis et les séditieux, et pour prêter mainforte à la justice, chacun dans l'étendue de son gouvernement. Ils étaient regardés comme représentans en quelque manière la personne du roi : ils n'avaient cependant aucune jurisdiction, et ne devaient rien entreprendre sur la justice ni sur les finances, et par conséquent ne pouvaient toucher aux deniers du domaine, leur autorité étant bornée au fait des armes. Ils pouvaient, à la vérité, ordonner département et distribution des deniers pour les réparations et fortifications des places du gouvernement et des logis, vivres et étapes pour le passage des gens de guerre : ils pouvaient aussi donner passeport pour les personnes seulement, mais non pas pour les marchandises et denrées; et ils ne devaient, sans ordonnance du roi, faire levée des charrois, pionniers, deniers ou autres choses. Il était enjoint aux gouverneurs des provinces, leurs lieutenans, leurs baillifs, de résider sur les lieux, et d'exercer leurs offices en personne; ils avaient la préséance après les évêques sur toutes sortes de personnes. De Ferrière, Dictionn. de droit et de pratique, au mot Gouverneurs.

Les gouverneurs des provinces prêtaient serment entre les mains du roi, et les gouverneurs des places entre les mains de M. le Chancelier : leurs commissions se vérifiaient au parlement, dans le ressort duquel le

gouvernement était situé. Les gouverneurs des provinces avaient séance au parlement dont la province ressortissait. Il y avait même quelques parlemens où ils précédaient le premier-président, comme à Grenoble et à Besançon; mais pour l'ordinaire ils siégeaient après le premier-président. (M. Denisart, Collect. de jurisprud. t. 1, au mot GOUVERNEURS.) Touchant les gouverneurs de province, *voyez* BONIFACE, t. 3, liv. 1, tit. 5, ch. 1. Chorier, jurisprudence de Guy-Pape, pag. 70. *Voyez* aussi dans M. Brillon plusieurs édits et arrêts du conseil d'état concernant les droits et préséances des gouverneurs de province.

GOZAN, héb. *toison* ou *passage*, fleuve dont il est parlé dans le quatrième livre des Rois, ch. 17, vers. 6, et en d'autres endroits. Gozan marque aussi une province ou une nation, apparemment la même où coulait le fleuve Gozan. Ptolémée place la Gauzanite dans la Mésopotamie, et Benjamin du Tudèle, dans la Médie. Salmanasar transporta au-delà de l'Euphrate, sur le fleuve Gozan, les Israélites des dix tribus. 1. *Par.* 5, 26.

GOZARTE, île dans laquelle est un siége épiscopal jacobite de la dépendance du Maphrien, sur le Tigre, à douze milles au-dessus de Mosul. Elle peut avoir dix milles dans son contour. Elle est entourée de murailles, et n'a guère que les chrétiens pour habitans. Tom. 2, Bibl. or. p. 419. Voici plusieurs de ses évêques :

1. Basile Marcien, en 1172.

2. Denis, en 1222, fait ensuite Maphrien, mourut en 1231.

3. Grégoire-Joseph, en 1243.

4. Jean, en 1266.

5. Dioscore, en 1285. M. Renandot croit qu'il est auteur d'une liturgie syriaque.

6. N., vers l'an 1345.

7. Chaleph, fut fait patriarche en 1455, et nommé Ignace X. *Bib. orient.*

GRABATAIRE, *Grabatarius*. On appelait *Grabataires* ceux qui différaient à recevoir le baptême au lit de la mort. On les appelait aussi *Cliniques* et *Lecticaires*. Le nom de *grabataire* vient de *grabatarius*, formé de *grabatum*, qui veut dire *lit*.

GRABE (Jean-Ernest), né à Kœnisberg en Prusse le 10 juillet 1666, dans la religion luthérienne, alla en Angleterre, où il reçut l'ordre de prêtrise selon le rit anglican, et mourut à Londres le 13 novembre 1711. Il a publié un spicilége des écrits des pères de l'Église et des hérétiques des trois premiers siècles, volume in-8° en latin, en deux parties, 1698, 1699. Il en a paru une nouvelle édition à Oxford en 1714, après la mort de l'auteur. Il avait projeté une édition de la version grecque de l'Écriture par les Septante, sur le manuscrit alexandrin. Elle devait être en 4 vol. in-folio, dont trois ont paru à Oxford; le premier en 1707, le dernier en 1709, et le second en 1719. On peut voir les raisons de ce changement d'ordre, et ce qui re-

garde cette édition, dans la Bibliothèque anglaise, tom. 6, part. 2, art. 9, et dans la Bibliothèque sacrée du père le Long, édition in-folio, p. 195.

M. Grabe a fait imprimer la grande apologie de saint Justin, martyr, en grec et en latin, de la version de Langus, avec des notes, en 1700. En 1702 parut son édition in-folio des œuvres de saint Irenée, qui fut imprimée à Oxford, et dom Massuet, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, en ayant donné une autre en 1710, M. Grabe l'attaqua par un écrit que la mort l'empêcha de publier : il a pour titre : *Irenæus ad novam editionem et ad defensionem contra Massuetam instructus*. On doit encore à M. Grabe les œuvres de Pullus avec des notes. *Caroli Daubuz defensio testimonii Joseph de Christo Jesu, cum præfatione. Epistola ad Joannem Millium de codice Alexandrino, septuaginta interpretum. Dissertatio de variis vitiis septuaginta interpretum, versioni ante Origenis ævum illatis*, etc. *Lithurgia græca Jo. E. Grabii* : elle se trouve dans un recueil de fragmens de saint Irenée, par M. Pfaffius : elle est en grec et en latin, avec des notes de M. Pfaffius, qui avertit dans une courte préface que M. Grabe est mort dans la communion de l'Église anglicane, quoiqu'on lui ait administré l'Eucharistie d'une manière particulière dans sa maison : cette manière était conforme à l'idée qu'il s'était faite de la doctrine de l'ancienne Eglise touchant l'oblation, la consécration et le ministre de l'Eucharistie. Le père le Long, Biblioth. sacrée, p. 749 Lambert Bos, dans ses *Prolégomènes*, au commencement de sa belle édition de la Bible des Septante, in-4°, 1709. Le père Niceron, au tome 35 de ses Mémoires. Journal des Savans, 1709; Supplément, 1714, 1715, 1717 et 1738.

GRACE.

SOMMAIRE.

§ Ier.

Du nom, de la définition et de la division de la grâce.

NOMS DE LA GRACE.

Le nom de grâce se prend en plusieurs sens, 1°. pour la beauté, la bonne grâce, les agrémens du corps ou de langage. *La grâce est répandue sur vos lèvres*; (ps. 44.) 2°. pour la faveur, l'amitié, la bienveillance. *Noé trouva grâce aux yeux du Seigneur* (Genes. 6, 8); 3°. pour le pardon et la miséricorde; 4°. pour la re-

connaissance; 5°. pour tout don ou bienfait gratuit, c'est-à-dire, fondé sur la pure libéralité de Dieu, sans mérite de notre part, soit que ces dons regardent l'ordre surnaturel, comme la rédemption, soit qu'ils regardent l'ordre de la nature, comme la création et la conservation; 6°. pour les seuls dons ou bienfaits surnaturels qui ont rapport au salut et à la justification. C'est en ce sens stricte que nous la prenons ici.

Definition de la grâce.

La grâce est un don gratuit et surnaturel de Dieu, accordé à la créature raisonnable par rapport à la vie éternelle.

1°. La grâce est un don gratuit, parce que Dieu ne la doit pas, et que l'homme ne la mérite point.

2°. C'est un don surnaturel quant à la substance et à la manière, c'est-à-dire, un don qui surpasse l'ordre, l'exigence et les forces de la nature.

3°. C'est un don de Dieu, parce que Dieu en est l'auteur et la cause efficiente. Quant à la cause méritoire, c'est Jésus-Christ, s'il s'agit de l'homme tombé. Mais s'il est question de l'ange et de l'homme innocent, la grâce qui leur a été accordée était indépendante des mérites de Jésus-Christ, selon l'opinion commune.

4°. C'est un don accordé par rapport à la vie éternelle, parce que la grâce a la vie éternelle pour fin prochaine. Sa fin dernière et éloignée, c'est la gloire de Dieu.

Division de la grâce.

La grâce se divise, 1°. *en grâce de Dieu*, qui fut donnée à l'ange et à l'homme innocent, indépendamment des mérites de Jésus-Christ, selon le sentiment commun des théologiens; et en *grâce de Jésus-Christ*, qui est la grâce médicinale accordée à l'homme coupable, en vue des mérites de Jésus-Christ.

2°. En *grâce extérieure*, qui est hors de l'homme qu'elle excite extérieurement, comme la loi, les miracles, les exemples de Jésus-Christ, etc., et en *grâce intérieure* qui est reçue dans l'homme, et qui l'affecte intérieurement, soit d'une façon permanente, comme la grâce habituelle, soit d'une façon passagère, comme la grâce actuelle.

3°. En *grâce donnée gratuitement*; gratia gratis data, et grâce *qui rend agréable à Dieu le sujet qui la possède*, *gratia gratum faciens*. La grâce donnée gratuitement est celle que Dieu accorde à quelqu'un premièrement et principalement pour l'utilité des autres. Saint Paul compte neuf de ces sortes de grâces dans le douzième chapitre de la première épître aux Corinthiens, savoir: le don de parler avec sagesse, le don de parler avec science, la foi, la grâce de guérir les maladies, celle de faire des miracles, le don de prophétie, le discernement des esprits, le don de par-

ler diverses langues, l'interprétation des langues. Cette sorte de grâce est appelée *grâce donnée gratuitement*, parce qu'elle est moins noble, que la grâce qui rend agréable à Dieu, et qu'on a coutume de donner le nom du genre à l'espèce moins noble, comme le nom d'animal à la bête.

La grâce qui rend agréable à Dieu, *gratum faciens*, est celle qui est donnée à l'homme principalement et en premier lieu pour son propre salut, en le rendant agréable à Dieu, ou formellement et d'une manière permanente, comme la grâce habituelle, ou passagèrement, comme la grâce actuelle qui le dispose à recevoir la grâce habituelle ou à son augmentation. La grâce qui rend agréable à Dieu est plus excellente que la grâce donnée gratuitement, parce qu'elle est incompatible avec le péché mortel, et qu'elle a un rapport immédiat à Dieu.

4°. La grâce se divise en habituelle et actuelle.

La grâce habituelle est une qualité permanente qui est reçue dans l'âme, et qui rend l'homme juste, saint, agréable à Dieu, héritier du ciel, et capable de faire des actions méritoires de la vie éternelle.

La grâce actuelle est un acte passager, ou une motion qui porte au bien en éclairant l'esprit, et en échauffant la volonté.

5°. La grâce actuelle se divise en opérante et coopérante.

La grâce opérante est celle que Dieu opère en nous sans nous, c'est-à-dire, sans action libre de notre part. C'est un mouvement subit et indélibéré qui ne dépend point de notre liberté, et qui consiste dans l'illustration de l'esprit et la motion de la volonté vers le bien.

La grâce coopérante est celle par laquelle Dieu coopère avec nous, en nous faisant faire le bien qu'il nous inspire.

La grâce opérante s'appelle aussi *antécédente*, *prévenante*, *excitante*; et la grâce coopérante s'appelle *concomitante* et *aidante*.

6°. La grâce actuelle se divise en *suffisante* et en *efficace*, dont nous parlerons en particulier.

§ II.

Des différens états de la nature humaine par rapport à la grâce.

Nous prenons ici le nom d'état pour la condition ou la manière d'être de la nature humaine, par rapport à sa dernière fin; et l'on en distingue deux en général, celui du terme aux bienheureux qui jouissent de Dieu dans le ciel; et celui de la voie qui conduit à ce terme. L'état de la voie se divise en celui qui a été et qui subsiste encore en partie, et en celui qui n'a jamais été, et de la possibilité duquel on dispute.

Il y a trois états de nature qui ont subsisté ou qui subsistent encore. L'état de la nature innocente, c'est celui d'Adam avant son péché. L'état de la

nature tombée, c'est celui de tous les hommes avant le baptême. L'état de la nature réparée par Jésus-Christ, c'est celui qui subsiste depuis la rédemption du genre humain.

Il y a aussi trois états qui ne furent jamais, et dont la possibilité est disputée. Le premier est celui de la *nature pure*, dans lequel l'homme aurait été sans péché, sans grâce, et cependant sujet aux mêmes infirmités qu'il est aujourd'hui. Le second est de la *nature saine*, dans lequel l'homme serait sans péché et sans grâce, au moins habituelle, mais non sans un secours naturel ou surnaturel, qui l'exempterait des infirmités de l'état présent. Le troisième est de la nature tombée et non réparée; telle qu'elle serait si Dieu ne nous eût pas envoyé un libérateur après le péché.

État de la nature innocente.

1. L'homme innocent reçut de Dieu la justice originelle, la sainteté et l'immortalité, parce qu'il fut créé dans un état parfait quant à l'âme et quant au corps. Il avait l'esprit orné de la connaissance des choses naturelles et même des surnaturelles, qui convenait à son état. Il possédait la grâce habituelle qui le rendait saint; et l'actuelle pour faire des actions saintes. L'appétit inférieur était parfaitement soumis à la raison, sans aucune pente vers le mal, et son corps n'était sujet ni aux infirmités, ni à la mort. C'est la doctrine constante des saints pères, et en particulier de saint Augustin qui décrit excellemment cet heureux état, au ch. 26 du quatorzième livre de la cité de Dieu. L'homme innocent pouvait cependant pécher, parce qu'il était libre, et que la justice originelle ne lui ôtait pas le pouvoir de pécher. Pour ce qui est du moment précis qu'il la reçut de Dieu cette justice, l'Église n'a point défini si ce fut à l'instant même de sa création ou un peu après. Il est seulement de foi qu'il l'a reçue avant son péché.

2. La justice originelle de l'état d'innocence, avec ses avantages, était surnaturelle et non pas naturelle, c'est-à-dire, qu'elle n'était point due à la nature, et que la nature ne l'exigeait point, puisqu'elle renfermait la grâce sanctifiante, qui, par la raison même qu'elle est grâce, n'est point due à la nature; autrement elle ne serait plus grâce. L'immortalité de l'homme innocent était surnaturelle aussi, c'est-à-dire, qu'elle était supérieure aux principes internes de son corps, qui se serait corrompu par sa constitution naturelle sans un don surajouté qui consistait dans l'excellente disposition de ses humeurs, dans le fruit de l'arbre de vie, et dans la providence de Dieu qui écartait tout ce qui aurait pu tuer l'homme au-dehors. C'est le sentiment de saint Augustin, *l.* 6, *de gen. ad litter. c.* 25. D'ailleurs si la justice originelle et l'im-

mortalité étaient dues à l'homme avant son péché, Dieu n'aurait pu le créer dans l'état de nature pure; ce qui est faux, comme nous verrons bientôt.

3. Il y a deux sentimens principaux sur la nature de la grâce actuelle nécessaire à l'homme innocent, pour faire le bien et pour y persévérer. Le premier est celui des thomistes, qui prétendent qu'Adam innocent avait besoin, pour agir et pour persévérer dans le bien, de la grâce efficace par elle-même, que saint Augustin appelle *adjutorium quo*, parce qu'avec ce secours on agit sans y manquer, puisqu'il fait agir lui-même infailliblement.

Le second sentiment est celui des autres théologiens qui soutiennent qu'Adam innocent n'avait besoin, pour faire le bien et pour y persévérer, que de la grâce suffisante et versatile, que saint Augustin appelle *adjutorium sine quo*, parce que sans lui on ne peut agir, et *auxilium possibilitatis*, parce qu'il donne le pouvoir d'agir. Les jansénistes et les molinistes conviennent ensemble dans ce sentiment, par rapport à Adam innocent et aux anges.

Sentimens des thomistes sur la nécessité de la grâce efficace dans l'état d'innocence.

Les thomistes fondent la nécessité de la grâce efficace par elle-même dans l'état d'innocence, 1°. Sur ce que les créatures étant indifférentes de leur nature pour agir, ou ne point agir, et essentiellement dépendantes de la première cause pour l'action, elles ont besoin pour agir du secours efficace de cette première cause dans tous les états, puisque dans tous les états elles sont également indéterminées et indifférentes d'elles-mêmes à l'action, également subordonnées à la première cause et dépendantes de son secours pour l'action.

2°. Ils allèguent plusieurs passages de saint Augustin, dans lesquels il dit que les bons anges dont il faut porter le même jugement que du premier homme dans l'état d'innocence, ont eu besoin de la grâce efficace par elle-même pour persévérer. Nous en rapporterons deux. Le premier est conçu en ces termes, au chapitre 9 du livre 12 de la Cité de Dieu : *Aut minorem acceperunt amoris divini gratiam* (mali angeli) *quàm illi qui in eâdem perstiterunt ; aut si utrique boni æqualiter creati sunt, istis malâ voluntate cadentibus, illi* amplius adjuti *ad eam beatitudinis plenitudinem, undè se nunquàm casuros certissimè scirent pervenerunt.* Le second passage est tiré du ch. 9 du liv. 11 de la même Cité de Dieu, où le saint docteur dit formellement que Dieu seul a pu faire le discernement entre les anges bons et méchans : *solus quippè ille* (Deus) *ista* (angelos sanctos et immundos) *discernere potuit.* D'où les thomistes raisonnent ainsi : « Selon saint Augustin, » les bons anges ont reçu un

» plus grand secours, une grâce » plus forte et plus puissante » que les mauvais. » Or ce plus grand secours, cette grâce plus forte et plus puissante ne peut être que la grâce efficace par elle-même, et non pas la grâce versatile qui est égale dans les bons et les mauvais anges; les bons anges ont donc eu besoin pour persévérer, de la grâce efficace par elle-même. Ce n'est que par la même grâce efficace, que Dieu a pu les discerner des autres, puisque s'ils n'avaient eu comme eux que la grâce versatile, ils se seraient discernés eux-mêmes par le bon usage qu'ils en auraient fait; usage qui leur eût été propre et dont ils auraient pu se glorifier, ce qui est absolument contraire à la pensée et au langage de saint Augustin, qui répète en cent endroits cet oracle de saint Paul : *Qui gloriatur, in Domino glorietur : quis est, qui te discernit? Quid habes, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis?* La grâce efficace par elle-même a donc été nécessaire aux bons anges pour persévérer dans le bien, selon saint Augustin, et par conséquent elle était nécessaire aussi au premier homme dans l'état d'innocence.

Sentimens des théologiens qui soutiennent la suffisance de la grâce versatile dans l'état d'innocence.

1. Si la grâce efficace par elle-même était nécessaire à Adam pour persévérer dans la justice, disent ces théologiens, il sera excusable de n'avoir point persévéré, parce qu'il a manqué, sans sa faute, d'un secours nécessaire pour persévérer, savoir de la grâce efficace par elle-même.

2°. Ils s'appuient sur plusieurs passages de saint Augustin. Le premier est tiré du chapitre 12 du livre *Des corrept. et grat.* où il distingue deux sortes de secours, l'efficace ou *adjutorium quo*, et le suffisant, ou *l'adjutorium sine quo*, et dit que ce dernier secours fut donné à Adam innocent : *tale quippè erat adjutorium* (Adami) *quod desereret, cum vellet, et in quo permaneret, si vellet; non quo fieret, ut vellet.* Le second passage est tiré du chapitre 11 du même livre, où saint Augustin dit qu'Adam innocent a eu une grâce différente de celle qui est donnée aux saints de l'état présent après le péché: *Quid ergo? Adam non habuit Dei gratiam? immo verò habuit magnam sed disparem.... istam gratiam non habuit.... quâ nunquàm vellet esse malus, sed sanè habuit, in quâ si parmanere vellet nunquàm malus esset, et sine quâ etiàm cùm libero arbitrio bonus esse non posset; sed eam tamen per liberum arbitrium deserere posset.* Le troisième passage est au chapitre 17, *de don. persev.* où il dit en parlant de la grâce de la persévérance : *Non est hoc omnino in viribus liberi arbitrii, quales*

nunc sunt : fuerat in homine antequam caderet. Ces théologiens concluent de ces passages et de plusieurs autres, que saint Augustin ne reconnaît point d'autre différence entre l'état d'innocence et celui de la nature tombée, sinon que la grâce suffisante ou versatile *adjutorium sine quo*, suffisait à l'homme innocent pour faire le bien et pour y persévérer, à cause des forces du libre arbitre, qui n'étaient ni diminuées, ni affaiblies par le péché dans cet heureux état; au lieu que ce libre arbitre ayant été affaibli et blessé par le péché dans l'état de la nature tombée, il a fallu la grâce efficace ou l'*auxilium quo* pour faire le bien dans cet état à cause de la faiblesse de l'homme tombé, de sa corruption, de sa pente au mal, et de sa répugnance pour le bien.

3°. Ils disent que le secours plus abondant que saint Augustin dit avoir été accordé aux anges qui ont persévéré, ne doit pas s'entendre d'une grâce qu'ils reçurent pour parvenir à la béatitude, mais de la béatitude même dont ils furent récompensés dans le ciel, ou de la connaissance qu'ils eurent de leur persévérance dans le bien. Ils ajoutent pour réponse au second passage de saint Augustin allégué en faveur du premier sentiment, que Dieu a fait le discernement des bons anges par sa prescience, ou que ne s'étant discernés eux-mêmes que par le moyen de la grâce versatile, ils n'ont pas lieu de se glorifier de ce discernement.

Les Thomistes répondent à la première raison, qu'Adam n'est point excusable de n'avoir point persévéré, quoiqu'il ait manqué de la grâce efficace par elle-même qui lui était nécessaire pour la persévérance, parce que c'est de sa faute s'il ne l'a point reçue, y ayant mis un empêchement volontaire de sa part, puisqu'il avait le pouvoir d'agir et de persévérer avec la seule grâce suffisante.

Ils répondent aux passages dans lesquels saint Augustin dit que l'homme innocent n'avait pas besoin pour agir de l'*adjutorium quo*, ou de la grâce efficace par elle-même, que le saint docteur veut seulement que le premier homme n'avait pas besoin de la grâce efficace en tant que médicinale et pour guérir sa liberté qui n'était point encore blessée. Mais il en avait toujours besoin par d'autres titres; savoir, à cause de son indifférence pour agir, de sa dépendance essentielle de la première cause dans son action, et du souverain domaine de Dieu sur lui.

Ils répliquent que le secours plus abondant que saint Augustin dit avoir été accordé aux anges qui ont persévéré, ne peut s'entendre de la béatitude même, puisque le saint docteur ne parle point du terme, ni de la récompense que l'on y reçoit, mais de la voie et des moyens nécessaires par la mériter, cette récompense,

et pour y parvenir un jour. Ils ajoutent que Dieu n'a pu discerner les bons anges des mauvais par sa prescience, qu'il ne les ait discernés aussi par la grâce efficace, puisque sa prescience est cause efficiente du bien, selon la doctrine même de saint Augustin répétée en un grand nombre de ses ouvrages, et entre autres au chapitre 13 du quinzième livre de la Trinité, où il dit : *universas creaturas suas, spirituales, aut corporales, non quia sunt, ideò novit Deus, sed ideò sunt, quia novit.* Pour ce qui est du discernement des anges, les bons ont droit de s'en glorifier, s'ils n'ont reçu que la seule grâce versatile, puisque cette grâce leur étant commune avec les mauvais anges, parfaitement égale en tous, le discernement des bons anges ne peut venir que de l'usage qu'ils en ont fait par le choix de leur volonté propre, et par les forces de leur libre arbitre.

Etat de la nature tombée par le péché du premier homme, et réparée par la grâce de Jésus-Christ.

L'état de la nature tombée est celui de tous les hommes depuis le péché d'Adam, le triste état où nous naissons tous enfans de colère, ennemis de Dieu, sujets au péché, à la mort, et à toutes les autres misères qui nous dévorent à chaque instant.

L'état de la nature réparée est celui dans lequel nous sommes délivrés du péché originel et des péchés actuels par les mérites de Jésus-Christ, qui nous rendent les droits que nous avions perdus sur la vie éternelle. Nous ne disons rien davantage ici de ces deux états, parce qu'il en est question dans tout ce traité.

État de la Nature pure.

L'état de la nature pure est celui dans lequel l'homme naîtrait sans grâce, sans péché, sans secours naturel surajouté à sa nature, et néanmoins avec toutes les perfections et les imperfections attachées à la nature, comme l'entendement, la volonté, l'appétit sensitif, la révolte de la chair, la faim, la soif, la maladie, la mort, etc. Un tel état est-il possible? oui. 1°. Parce qu'il ne répugne, ni du côté de Dieu, ni du côté de l'homme. Il ne répugne point du côté de Dieu, parce que Dieu peut, sans préjudice de sa bonté, de sa justice, ou de sa bienfaisante providence, refuser une grâce purement gratuite, et qu'il ne doit à personne, telle que la justice originelle. Il ne répugne point du côté de l'homme, parce que l'homme dans cet état ne manquerait de rien de ce qui doit naturellement lui appartenir, et que les choses dont il manquerait ne lui seraient point dues. Il aurait l'âme et le corps avec leurs facultés non viciées par le péché. La justice originelle dont il manquerait ne lui est point due, puisqu'elle est d'un ordre supérieur à la nature, non plus que l'exemp-

tion de la mort et des autres misères de la vie, puisque la nature est foncièrement capable de douleur et de tristesse, comme de joie et de plaisir.

2°. Les papes Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII, ont condamné plusieurs propositions de Baïus, entre lesquelles celle-ci était la vingt-sixième: *Integritas primæ creationis non fuit indebita humanæ naturæ exaltatio, sed naturalis ejus conditio.* 78°. *Immortalitas primi hominis, non erat gratiæ beneficium, sed naturalis conditio.* 79°. *Falsa est Doctorum sententia, primum hominem potuisse à Deo creari et institui sine justitiâ originali.*

OBJECTIONS.

1°. L'homme ne peut point acquérir sa fin dernière qui est Dieu, sans la grâce; et par conséquent il n'a point pu être créé dans un état où il n'eût pas cette grâce nécessaire.

2°. L'ignorance étant la peine du péché, il ne peut y avoir d'état où elle subsiste sans le péché.

3°. Dieu ne peut créer l'homme avec la concupiscence, comme cela arriverait dans l'état de la nature pure.

4°. Dieu ne serait, ni bon, ni juste, s'il créait l'homme sujet aux misères de la vie présente, sans aucun péché.

RÉPONSES.

1°. L'homme peut sans la grâce acquérir sa dernière fin naturelle, qui est Dieu connu abstractivement comme auteur de la nature, et il pourrait n'être point destiné à une fin surnaturelle. La vision intuitive de Dieu est bien propre à l'état présent comme sa fin dernière; mais elle n'est point essentielle à tous les états.

2°. L'ignorance est la peine du péché dans l'état présent; mais il pourrait y avoir des états où elle se trouverait, indépendamment du péché, comme une imperfection de la nature.

3°. Dieu ne peut créer l'homme avec la concupiscence de l'état présent qui vient du péché, et qui porte au péché par elle-même; mais il pourrait le créer avec la concupiscence, telle qu'on la suppose dans l'état de nature pure, c'est-à-dire, comme un simple mouvement naturel vers le bien sensible, et un défaut de nature semblable aux maladies du corps, qui ne porterait au mal que par accident. Ainsi lorsque saint Augustin assure en différens endroits, que la concupiscence ne peut avoir Dieu pour auteur, comme le soutenait Julien-le-Pélagien, il ne parle que de la concupiscence de l'état présent, et non de celle de l'état de la nature pure, puisqu'il est certain que le saint docteur dans toutes ses disputes sur ce sujet avec les pélagiens, parle toujours, et uniquement dans l'hypothèse de l'état présent, où la concupiscence ne peut être bonne, ni avoir Dieu pour auteur, comme le prétendaient les

élagiens, puisqu'elle vient du ıonde et du péché, dont elle st la suite et la peine; qu'elle orte au péché; qu'elle combat ontre l'esprit, et devient la suite ıneste de beaucoup d'autres ésordres.

4°. L'homme, quoiqu'innoent, peut être sujet aux misères e la vie, sans préjudice de la uissance, de la justice ou de la onté de Dieu, parce que ces ıisères ont leur racine dans 'essence même de la nature ıumaine, qui par son propre onds est susceptible de douleur t de plaisir, comme celle des ıimaux qui souffrent sans l'aoir mérité. Ainsi quand saint ıugustin prouve le péché ori;inel contre les pélagiens par es misères de cette vie, et qu'il tablit pour principe que sous ın Dieu juste; personne ne peut tre misérable sans qu'il le méite, *sub Deo justo miser esse ıuisquam, nisi mereatur, poest;* ce saint docteur ne parle ıoint absolument, et comme si a chose était impossible en ellenême, il parle dans la seule ıypothèse de l'état présent, et :n supposant que l'homme a ́té créé dans la justice origiıelle. Dans cette supposition ıu'il avait prouvée plusieurs fois aux pélagiens, il conclut très-bien contre eux la vérité du péché originel par les misères de cette vie, puisqu'il est impossible que l'homme y soit sujet, après avoir été créé dans un état saint et heureux, à moins qu'il ne soit tombé par sa faute de cet état de bonheur et de sainteté.

État de la nature saine.

Cet état est celui où l'homme serait sans grâce au moins habituelle et sanctifiante, mais non sans un secours naturel ou surnaturel, qui l'exempterait des infirmités de la vie présente. Cet état est très-possible, parce qu'il ne répugne en aucune sorte, comme il est clair. On doit dire la même chose par la même raison de la nature tombée et non réparée. Dieu pouvait ne point racheter l'homme pécheur.

§ III.

Des différentes erreurs touchant la Grâce.

Les principales erreurs touchant la grâce, sont celles des stoïciens, qui prétendaient que l'homme se donnait la vertu à lui-même; celles des Juifs nouvellement convertis, qui voulaient que la grâce de Jésus-Christ fût due à l'observation de la loi mosaïque, et insuffisante pour le salut sans cette observation; celles d'Origène, de Théodore de Mopsueste, de Rufin, d'Évagre de Pont, des pélagiens, des sémi-pélagiens, des prédestinatiens, des luthériens, des calvinistes, de Baïus, de Jansénius. *Voyez* ces différens mots.

§ IV.

De la nécessité de la Grâce.

On forme ici plusieurs questions sur la nécessité de la grâce

actuelle, pour connaître le vrai et pour pratiquer le bien naturel ou surnaturel. Nous allons les traiter selon l'ordre qui suit.

I. L'homme peut connaître, sans la grâce, toutes les vérités naturelles unies ou séparées, spéculatives ou pratiques, parce que la connaissance de ces vérités n'excède point la capacité de son esprit. Pour les vérités surnaturelles, il ne peut ni les connaître sans la révélation, parce qu'elles ne tombent point sous les sens et qu'elles n'ont pas de connexion avec la nature, ni les croire sans la grâce, parce que la foi étant surnaturelle, elle surpasse les forces de l'entendement humain.

II. L'homme, sans la grâce, ne peut avoir, ni la foi, comme le croyaient les pélagiens, ni même le commencement ou le désir de la foi, le pieux mouvement qui porte à croire, ainsi que le voulaient les demi-pélagiens. La raison est que la foi et le commencement de la foi sont d'un ordre surnaturel, et par conséquent supérieur aux forces de l'entendement et de la volonté de l'homme, qui ne passent point les bornes de la nature. C'est par la même raison que l'homme ne peut faire non plus le bien surnaturel, comme il a été défini contre les pélagiens par les conciles de Diospolis, du troisième de Carthage, du second d'Orange, et de celui de Trente, *sess.* 6, *can.* 3.

III. On peut faire sans la grâce quelques actions moralement bonnes, d'où vient que toutes les œuvres des infidèles ne sont pas des péchés. Car, 1°. l'Écriture-Sainte loue en beaucoup d'endroits des actions faites par les païens, telles que celle des sages-femmes d'Égypte, qui ne firent point mourir les enfans mâles des Hébreux, comme Pharaon l'avait ordonné; celle du roi Nabuchodonosor, à qui Dieu donna la terre d'Égypte, pour avoir fait la guerre aux Tyriens, comme il le lui avait commandé (*Ezech.* 29, 18 et 19); celle du tribun Lysias, qui tira saint Paul d'entre les mains des Juifs qui voulaient le tuer; celle de Jules le centurion, qui traita le même apôtre, prisonnier, avec bonté, etc. 2°. Le seul bon sens suffit pour montrer que le pécheur et l'infidèle peuvent faire quelques bonnes actions dans l'ordre naturel sans le secours de la grâce, comme de rendre un dépôt, parce que cela est juste; d'obéir à son père ou à son roi, parce que la loi naturelle l'ordonne; de donner l'aumône par un motif d'humanité et de compassion, etc. Qui ne voit qu'il reste dans l'homme, après le péché d'Adam, une raison capable de connaître au moins les premiers principes de la loi naturelle, et un pouvoir suffisant pour éviter quelque mal et faire quelque bien moral, lorsqu'ils ne renferment pas de grandes difficultés? Qui peut entendre que l'homme, sans la grâce, soit nécessité à pécher dans toutes ses actions? 3°. Les

souverains pontifes, Pie v, Grégoire XIII et Urbain VIII ont condamné la proposition suivante, qui est la vingt-cinquième entre celles de Baïus : *omnia infidelium opera sunt peccata, philosophorum virtutes sunt vitia.*

OBJECTION I.

Tout ce qui ne vient point de la foi, est péché. (Saint Paul, aux Rom., 14, 23.) Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. Saint Paul, aux Hébr., 11, 6.

RÉPONSE.

Le mot de foi se prend ou pour la vertu théologale qui nous fait croire en Dieu, et aux mystères qu'il a révélés, ou pour la confiance et la persuasion que l'on a, qu'une chose est permise. Saint Paul parle dans le premier passage de cette seconde sorte de foi, et dit qu'on pèche en faisant une chose sans foi, c'est-à-dire, contre sa conscience et sa persuasion, en croyant qu'elle n'est point permise, ou au moins en doutant si elle l'est. Car il parle en cet endroit des premiers chrétiens, dont les uns mangeaient de certaines viandes sans scrupule, les croyant permises; et d'autres s'en abstenaient, en croyant qu'elles étaient illicites ou au moins en doutant si elles étaient permises; et c'est de ces derniers que saint Paul dit, que s'ils mangent de ces viandes dans le doute, ils pèchent parce qu'ils n'agissent pas selon la foi, c'est-à-dire, selon la conscience, et que tout ce qui ne vient pas de la foi, c'est-à-dire, de la conscience qui croit qu'une chose n'est point mauvaise, est péché. *Qui discernit, si manducaverit, damnatus est ; quia non ex fide. Omne autem quod non est fide, peccatum est.* Il ne s'agit donc pas en cet endroit de la foi théologale. Supposé qu'il en soit question, saint Paul veut précisément que ce qui se fait par un motif d'infidélité, comme de donner l'aumône en l'honneur de Jupiter, est péché, ou que ce qui se fait sans ce motif, est stérile pour le ciel, parce qu'il est impossible de plaire à Dieu d'une façon méritoire de la vie éternelle sans la foi, et c'est le sens du second passage de l'apôtre.

OBJECTION II.

Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits. (Matt. 7, 18.) Tout est pur pour ceux qui sont purs, et rien ne l'est pour ceux qui sont souillés et pour les infidèles. Saint Paul, dans le premier ch. de son épître à Tite, v. 15.

RÉPONSE.

Un mauvais arbre, un infidèle, un pécheur, un homme impur ne peut jamais produire de bons fruits, c'est-à-dire, de bonnes actions, tant qu'il agit par un principe de malice, d'infidélité, d'impureté. Il ne peut non plus jamais, par aucun motif, faire aucune action qui soit agréable à Dieu, et méritoire de la vie éternelle, parce qu'il faut être

en état de grâce pour cela ; mais il peut faire des actions bonnes d'une bonté morale, et qui méritent des récompenses temporelles. La raison est que l'homme n'agit pas toujours par l'habitude qui domine en lui, et que comme le juste ne fait pas toujours des actions saintes, aussi le pécheur ne fait pas toujours des actions criminelles, quoiqu'elles soient toutes stériles pour le ciel.

OBJECTION III.

Toutes les actions humaines sont autant de péchés, lorsqu'on ne les rapporte point à Dieu par un motif de charité, selon ces paroles de saint Paul, dans sa première aux Corinthiens, ch. 16, v. 14. *Omnia vestra in charitate fiant.* Toutes les œuvres des infidèles et des pécheurs qui n'ont point la charité, sont donc autant de crimes.

RÉPONSE.

Nous convenons, après saint Thomas, que ces paroles de l'apôtre renferment un précepte qui nous oblige de rapporter toutes nos actions à Dieu. (*Prima secundæ q.* 100, *art.* 10, *ad secundum.*) Mais nous disons aussi, avec le même saint docteur, que ce précepte étant affirmatif, n'oblige pas toujours et à chaque instant. Nous ajoutons qu'on n'est pas non plus tenu, même sous peine d'un péché d'omission, à rapporter toujours toutes ses actions à Dieu, ni actuellement, ni formellement et explicitement, ni par un acte de charité proprement dite ; mais que hors les temps où l'acte de charité oblige, il suffit pour éviter tout péché, de rapporter à Dieu ses actions implicitement, et par quelque motif surnaturel que ce soit, comme de la foi, de la crainte, de l'espérance, s'il s'agit d'un chrétien ; ou par un motif moralement bon, tel que l'ordre, la justice, l'honnêteté, la compassion, etc., s'il s'agit d'un païen. Ces sortes d'actions ne s'arrêtent pas à la créature comme à la fin dernière. Elles ne se rapportent pas non plus à Dieu comme auteur surnaturel, puisque les païens ne le connaissent pas sous ce titre, ni d'une manière méritoire de la vie éternelle, ni directement, explicitement et immédiatement ; mais elles s'y rapportent indirectement, implicitement et médiatement comme à l'auteur de la nature et de tout bien ; ce qui suffit pour les exempter de péché, et même pour les rendre dignes des récompenses temporelles.

OBJECTION IV.

Saint Augustin répète en cent endroits, et en particulier dans le ch. 8 de son troisième livre à Boniface, que le libre arbitre ne peut rien, sinon pécher ; et le second concile d'Orange définit que l'homme n'a de son propre fonds que l'erreur et le péché.

RÉPONSE.

Saint Augustin et le concile

d'Orange prennent le nom de péché dans un sens plus étendu pour une action stérile et non méritoire du ciel ; et en s'exprimant de la sorte, ils veulent dire précisément que l'homme ne peut pas mériter la vie éternelle sans la grâce et par les seules forces du libre arbitre, comme le prétendaient les Pélagiens, contre lesquels ils disputaient. C'est dans le même sens qu'il faut expliquer le même père, lorsqu'il dit que les vertus des païens ne sont pas de vraies vertus, mais plutôt des vices.

OBJECTION V.

Saint Augustin enseigne, *ench.* 17 et ailleurs, qu'il n'y a point de milieu entre la cupidité vicieuse et la charité.

RÉPONSE.

Il n'y a point de milieu entre la cupidité habituelle et la charité aussi habituelle, parce que tout homme est en état de grâce ou de péché mortel ; mais il y a un milieu entre la cupidité et la charité actuelle, parce que tout homme, soit juste, soit pécheur, peut agir par d'autres motifs que ceux de la charité ou de la cupidité, tels que ceux de la foi, de la crainte de l'espérance, de la bonté morale d'une action. D'où vient que Pie V a condamné la proposition suivante qui est la trente-huitième parmi celle de Baïus : *Omnis amor creaturæ rationalis, aut vitiosa est cupiditas, aut laudabilis illa charitas, quâ per Spiritum-Sanctum in corde diffusâ Deus amatur ?*

IV. On ne peut dans l'état de la nature tombée, ni faire tout le bien moral, même quant à la substance, ni accomplir tous les préceptes de la loi naturelle sans la grâce. La raison est que le libre arbitre, ayant été affaibli et blessé par le péché, il n'est plus assez fort pour accomplir les préceptes difficiles, ni pour surmonter les grandes tentations. Il peut seulement vaincre les tentations légères et observer les préceptes les plus faciles, parce que cela n'excède point les forces que le péché lui a laissées.

V. L'homme, sans la grâce, peut aimer Dieu comme auteur de la nature d'un amour imparfait et commencé, c'est-à-dire, qui n'est pas encore sur toutes choses, mais non d'un amour parfait, souverain ou affectif, par lequel on donne la préférence à Dieu sur tout le reste, ni d'un amour simplement effectif, qui consiste dans l'accomplissement de tous les préceptes, parce qu'un tel amour surpasse ses forces affaiblies par le péché.

VI. L'homme ne peut, en aucune façon, se préparer à la grâce sans le secours de la grâce même ; en sorte que les œuvres moralement bonnes faites avec les seules forces de la nature, ne peuvent mériter la grâce, ni d'une manière prochaine, ni d'une manière éloignée, ni d'un mérite de condiguité, ni d'un mérite

de congruité, ni comme un motif, une règle, un sujet, une cause, une occasion ou une condition qui puisse engager Dieu à accorder la grâce, sous quelque titre que ce puisse être, tels que seraient ceux de pacte, de convention, de promesse qu'on pourrait supposer de la part de Dieu. La raison est, 1°. que la grâce est purement gratuite, et qu'elle ne le serait point si Dieu était engagé en quelque manière que ce pût être, à l'accorder aux œuvres naturelles. *Si gratia*, dit saint Paul, dans son épître aux Romains, 11, 6, *jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia*. La raison est, 2°. que toute disposition doit nécessairement avoir de la proportion avec la forme à laquelle elle sert de disposition, et qu'il n'y a aucune proportion entre la grâce qui est d'un ordre surnaturel, et les bonnes œuvres morales faites avec les seules forces du libre arbitre, qui appartiennent à l'ordre de la nature. Cet axiome célèbre, Dieu ne refuse point la grâce à celui qui fait ce qu'il peut, doit donc s'entendre en ce sens, que Dieu ne refuse pas la grâce à celui qui fait ce qu'il peut avec le secours de la grâce même; car pour lors il lui accorde une augmentation de grâce habituelle ou actuelle : et c'est en ce sens que saint Thomas entend cet axiome : *Dicendum*, dit-il, *quod nihil homo potest facere nisi à Deo moveatur, secundùm illud Joan*. XV, *sine me nihil potestis facere ; et ideò cùm dicitur homo facere quod in se est, dicitur hoc esse in potestate hominis, secundùm quod est motus à Deo*. Prima secundæ, q. 109, art. 6, ad 2.

VII. L'homme peut faire quelque bonne action même surnaturelle sans la grâce habituelle avec le secours de la grâce actuelle, parce qu'il agit pour lors par un principe surnaturel qui est la grâce ; mais il ne peut sans la grâce habituelle éviter longtemps tous les péchés mortels, parce qu'il est trop faible pour cela.

VIII. L'homme juste peut, avec le secours ordinaire de la grâce, éviter tous les péchés véniels pendant quelque temps, parce qu'il peut arriver qu'il veille exactement sur lui-même un peu de temps, et que d'ailleurs il n'ait, ni occasion de pécher, ni tentation ; mais il ne le peut, moralement parlant, durant toute sa vie sans un secours extraordinaire, parce que l'écriture et la tradition nous apprennent qu'il n'y a personne qui ne pèche, et que les occasions sont trop fréquentes, les tentations trop subtiles ou trop violentes, la faiblesse de l'homme, quoique juste, trop grande pour qu'il puisse, sans une grâce extraordinaire, éviter tous les péchés véniels, même d'inadvertence et de fragilité. Il le peut cependant avec cette grâce extraordinaire, telle qu'elle fut donnée à la sainte Vierge ; mais

de ce que l'homme juste ne peut éviter tous les péchés véniels durant toute sa vie, il ne s'ensuit, ni que Dieu lui commande l'impossible, lorsqu'il lui ordonne de les éviter tous, ni qu'il soit excusable de ne point les éviter, parce que son impuissance n'est que morale et non physique.

IX. L'homme juste ne peut persévérer jusqu'à la fin dans la justice, sans un secours particulier de la grâce. C'est un point de foi défini en ces termes par le concile de Trente, sess. 6, can. 22 : *Si quis dixerit justificatum vel sine speciali auxilio Dei in acceptâ justitiâ perseverare posse, vel cum eo non posse, anathema sit.* Voyez PERSÉVÉRANCE.

§ V.

De la grâce habituelle.

1. La grâce habituelle est une qualité créée et distinguée de l'Esprit-Saint, intérieure et inhérente à l'âme d'une manière fixe et permanente, pour la rendre sainte et agréable à Dieu. Il est de foi que la grâce habituelle est une chose créée, distinguée du Saint-Esprit et inhérente à l'âme; mais il n'est pas de foi que ce soit une qualité proprement dite, parce que l'Église qui a défini contre les luthériens et les calvinistes, dans le concile de Trente, que c'était quelque chose d'intérieur et d'inhérent à l'âme, n'a point défini que c'était une qualité proprement dite. Can. 11, sess. 6.

2. Il y a dans l'école quatre sentimens sur la distinction de la grâce habituelle d'avec la charité. Les thomistes sont pour la distinction réelle; les scotistes pour la formelle; les autres pour la virtuelle. Durand n'admet que celle de nom. Les thomistes qui sont pour la distinction réelle, disent que toute vertu suppose la nature parfaite, et que comme la vertu naturelle de l'homme suppose l'homme parfait dans son être naturel, aussi la vertu surnaturelle, telle que la charité, suppose l'homme parfait dans son être surnaturel et divin, qui n'est autre que la grâce habituelle, qu'il faut par conséquent distinguer réellement de la charité. Les autres théologiens qui rejettent la distinction réelle, se fondent sur ce que la grâce habituelle et la charité produisent toutes deux les mêmes effets; elles nous unissent toutes deux à Dieu, comme ses membres et ses enfans chéris. Elles nous rendent également participans de sa nature et héritiers de son royaume, nous donnent la vie spirituelle, et sont en nous un principe de bonnes œuvres dignes de l'immortalité. La question est assez indifférente, aussi bien que celle qui regarde le sujet immédiat de la grâce habituelle. Les thomistes veulent qu'elle soit reçue immédiatement dans la substance de l'âme. Les autres lui donnent la volonté pour sujet immédiat d'inhésion.

§ VI.

De la grâce suffisante.

La grâce suffisante, selon la rigueur des termes, est celle qui suffit de telle sorte pour faire le bien, qu'il n'en faut point d'autre qu'elle. Selon l'usage de l'école, c'est celle qui donne le pouvoir d'agir, au lieu que l'efficace donne l'action même. Les luthériens, les calvinistes, les jansénistes n'admettent point de grâce suffisante, et les théologiens catholiques l'expliquent différemment.

Les thomistes entendent par la grâce suffisante, celle qui donne un pouvoir prochain, véritable et complet pour agir relativement aux circonstances présentes, mais qui ne donne pas l'action pour laquelle il faut absolument la grâce efficace par elle-même. Cette grâce suffisante est donc une grâce de possibilité qui complète la puissance d'agir, de façon qu'il ne lui manque rien en qualité de puissance. On peut avec cette grâce surmonter tous les degrés de la cupidité présente, et vaincre toutes les autres difficultés qui s'opposent à l'action. C'est donc à juste titre qu'on l'appelle suffisante du côté de la puissance, quoique, pour agir actuellement, il soit besoin de la grâce efficace par elle-même, qui diffère substantiellement de la grâce suffisante.

Molina, dans sa concorde (*q.* 14, *art.* 13, *dip.* 40), prétend que la grâce suffisante n'est autre que la grâce versatile et dépendante du libre arbitre, qui la rend efficace par son consentement, et inefficace par sa résistance, comme il lui plaît.

Suarez soutient que la grâce suffisante est la grâce inefficace, que Dieu donne dans des circonstances où il voit par la science moyenne, que l'homme n'y donnera pas son consentement, parce qu'il ne le voudra pas. Cette grâce ne diffère point essentiellement de la grâce efficace et congrue; elle n'en diffère que du côté de la volonté de l'homme, auquel elle donne un pouvoir complet d'agir, dont il refuse de se servir.

Quelques théologiens font consister la grâce suffisante dans une délectation céleste et une motion morale, qui peuvent à la vérité fléchir la volonté au bien, mais qui ne l'y fléchiront jamais sans la grâce efficace, qui consiste dans une délectation céleste, victorieuse et efficace par elle-même, d'une manière morale et non physique.

Alphonse le Moine et Tourneli, tous deux docteurs de Sorbonne, distinguent entre la grâce de la prière et de l'action, entre les actions faciles et difficiles. Ils admettent une grâce suffisante, qui suffit immédiatement pour la prière et pour les actions faciles, et une autre qui suffit médiatement pour les actions difficiles, en ce qu'elle peut faire obtenir par la prière un secours plus abondant pour les accomplir.

PROPOSITION I.

Dans l'état de la nature tombée, on doit admettre, outre la grâce efficace, une grâce vraiment suffisante, qui n'a point le dernier effet auquel elle tend par sa nature et par la volonté antécédente de Dieu, et cependant qu'elle peut avoir relativement à toutes les difficultés présentes qu'il faudrait surmonter pour cela. Cette proposition est de foi.

Première preuve tirée de l'Écriture. Dieu reproche aux hommes en une infinité d'endroits des Écritures la résistance qu'ils apportent à sa grâce, à sa voix, à ses conseils, à ses invitations, à son Saint-Esprit. *Je vous ai appelés*, leur dit-il au v. 24 du chap. 1 des Proverbes, *et vous n'avez point voulu m'écouter :* vocavi, et renuistis. *Qu'ai-je pu faire à ma vigne que je ne lui aie fait*, s'écrie-t-il chez le prophète Isaïe, ch. 5, v. 4. *Vous résistez toujours au Saint-Esprit*, disait saint Étienne aux Juifs, *act. ch.* 7, *v.* 51. Ces façons de parler et une infinité d'autres semblables, répandues dans les Écritures, prouvent évidemment qu'il y a dans l'état présent une grâce intérieure qui donne un vrai pouvoir d'agir, puisque l'on est coupable de ne point agir, et cependant avec laquelle on n'agit pas, puisqu'on lui résiste. C'est ce qu'on entend par la grâce suffisante.

Deuxième preuve, tirée des saints pères. Les adversaires conviennent que les pères qui ont précédé saint Augustin, ont admis la grâce suffisante. Ils nous disputent seulement ce saint docteur et quelques autres qui l'ont suivi. Voici cependant comme il s'exprime sur le pseaume 91 : *Si satanas loqueretur, et taceret Deus, haberes undè te excusares : modò aures tuæ positæ sunt inter monentem Deum et suggerentem diabolum : quare huc flectuntur, hinc avertuntur.* Et dans le second livre de la nature et de la grâce, ch. 64 : *Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras ; neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis.* Et dans le livre de la foi contre les manichéens : *Quis non clamet stultum esse dare præcepta ei, cui liberum non est quod præcipitur facere ; et iniquum esse eum damnare, cui non fuit potestas jussa complere ?* Saint Augustin reconnaît dans ces endroits et dans beaucoup d'autres que l'homme méprise les inspirations de Dieu, qu'il résiste à la grâce, et qu'il se rend inexcusable en y résistant ; que Dieu ne commande pas l'impossible, et qu'il y aurait de la folie à le commander. Il reconnaît donc par conséquent une grâce suffisante qui donne à l'homme un vrai pouvoir d'accomplir les préceptes, dans le temps même qu'il les viole.

Il faut joindre à saint Augustin les autres pères qui l'ont

suivi ; savoir : saint Grégoire-le-Grand, *l.* 55, *moral. cap.* 20 ; saint Prosper, *resp. ad capit. Gallor.*, c. 3 ; saint Fulgence, *epist.* 7, *ad Venant.*, *cap.* 8 ; saint Thomas, *prima secundæ*, *q.* 106, *art.* 2, *ad* 2 ; où il dit : *Si quis post acceptam gratiam novi-testamenti peccaverit, majori pœnâ, tanquàm majoribus beneficiis ingratus, et auxilio sibi dato non utens, mulctabitur ; nec tamen propter hoc dicitur, quod lex nova iram operatur ; quia quantùm est de se, sufficiens auxilium dat ad non peccandum.*

Troisième preuve, *tirée des conciles*. Le second concile d'Orange définit dans son vingt-cinquième canon que tous les chrétiens peuvent et doivent accomplir tout ce qui est nécessaire au salut. *Secundùm fidem catholicam credimus, quod acceptâ per Baptismum gratiâ omnes baptisati, Christo auxiliante et cooperante, quæ ad salutem pertinent, possint ac debeant, si fideliter laborare voluerint, adimplere.* Tous les chrétiens peuvent se sauver, selon ce concile ; ils ont donc la grâce suffisante pour le salut : tous cependant ne se sauvent pas ; ils résistent donc à la grâce suffisante.

Le troisième concile de Valence décide que les méchans périssent, non parce qu'ils n'ont point pu être bons, mais parce qu'ils ne l'ont point voulu ; et le concile de Trente, sess. 6, can. 18, prononce anathême contre ceux qui disent que les commandemens sont impossibles à l'homme juste.

Ces conciles reconnaissent donc une grâce qui donne à ceux qui pèchent le pouvoir de ne point pécher.

On peut ajouter à ces conciles le pape Innocent x, et Alexandre vii, qui ont condamné les propositions de Jansénius.

Quatrième preuve, *tirée de la raison*. S'il n'y a point de grâce suffisante qui donne le pouvoir d'observer les commandemens lorsqu'on les viole, comment sont-ils possibles, comment est-on coupable en les violant ? Comment Dieu ne commande-t-il pas l'impossible, et de quelle sorte est-il juste en le commandant ? De quelle sorte aussi résiste-t-on à la grâce intérieure ? Dieu dans cette supposition voudra-t-il sincèrement le salut de tous les hommes ? Jésus-Christ sera-t-il mort pour eux ? Rien de tout cela ne se conçoit sans la grâce suffisante.

PREMIÈRE OBJECTION.

Il y a dans l'Écriture une infinité de passages qui prouvent qu'il n'y a point d'autre grâce que l'efficace. Tel est celui-ci du ch. 6 de saint Jean, *Omnis qui audivit à Patre et didicit, venit ad me ;* et cet autre du ch. 9 de l'épître de saint Paul aux Romains : *Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei.*

RÉPONSE.

Il y a beaucoup de passages

dans l'Écriture qui prouvent la grâce efficace; mais il n'en est aucun qui la prouve avec exclusion de la grâce suffisante. Plusieurs au contraire l'établissent évidemment, comme on l'a démontré; et ceux que l'on cite dans l'objection, ne l'excluent en aucune sorte. De ce que l'homme court à Dieu quand il y est appelé par la grâce efficace, et que Dieu lui fait miséricorde par cette même grâce, s'ensuit-il qu'il n'y en a point d'autre?

SECONDE OBJECTION.

Saint Augustin (*lib. de corrept. et grat. c.* 11 *et* 12.) fait consister la différence de l'état d'innocence d'avec celui de la nature tombée, en ce que la grâce suffisante, ou l'*auxilium sine quo*, fut donnée à l'homme innocent, au lieu que la grâce efficace, ou l'*auxilium quo*, a été donnée à l'homme tombé.

RÉPONSE.

Quand saint Augustin reconnaîtrait cette différence des deux états, il s'ensuivrait seulement qu'il a admis la nécessité de la grâce efficace dans l'état de la nature tombée, ce qui est vrai, et non qu'il en a exclu la grâce suffisante. Cette exclusion ne se lit dans aucun passage de saint Augustin. On n'en peut citer un seul qui soit exclusif.

TROISIÈME OBJECTION.

La grâce suffisante est celle à laquelle on résiste, et dont on empêche l'effet: or on ne résiste jamais à la grâce intérieure. Elle a toujours tout son effet qui consiste dans la motion de la volonté, puisqu'il est impossible qu'elle meuve la volonté, et que la volonté ne soit point mue.

RÉPONSE.

Il faut distinguer deux effets de la grâce suffisante. Le premier consiste dans une illustration de l'esprit, une impulsion de la volonté, et quelques autres semblables, délibérés ou indélibérés, mais faibles et imparfaits. Le second effet de la grâce suffisante, c'est le consentement effectif et délibéré de la volonté, c'est l'action même à laquelle on est excité par cette sorte de grâce. Il est vrai qu'on ne résiste jamais au premier effet de la grâce suffisante, et elle est toujours efficace à cet égard, parce qu'il est impossible que Dieu éclaire l'esprit, et que l'esprit ne soit point éclairé, qu'il meuve la volonté, et que la volonté ne soit mue; mais on résiste à son second effet sans la grâce efficace, parce qu'elle ne tend à ce second effet que par la volonté antécédente de Dieu qui ne s'accomplit point, et à laquelle la volonté humaine résiste par sa malice.

PROPOSITION II.

On doit admettre la grâce suffisante des Thomistes.

Preuve tirée de la réfutation des autres grâces suffisantes.

1. On ne doit point admettre la grâce suffisante de Molina, tant parce qu'elle exclut la nécessité de la grâce efficace par elle-même,

que parce que le P. Claude Aquaviva et le P. Mutio Picolomini, tous deux généraux de la société, défendirent aux jésuites même de la soutenir, comme le rapporte Tourneli, dans le second volume de son Traité de la grâce, p. 431.

2. Il ne faut pas non plus admettre la grâce suffisante de Suarez et des autres congruistes, parce qu'elle ne diffère pas quant au fonds de celle de Molina, puisque dans leur système, la congruité et l'incongruité de la grâce dépendent principalement et décisivement de la volonte humaine, qui rend la grâce congrue parce qu'elle y veut consentir, et incongrue, parce qu'elle n'y veut pas consentir.

3. Il faut encore rejeter la grâce suffisante, expliquée par la motion morale, parce que la nature de la grâce ne consiste pas dans cette motion morale, comme nous le prouverons en parlant de la grâce efficace.

4. La grâce suffisante des docteurs le Moine et Tourneli n'est pas recevable, parce qu'elle exclut la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les œuvres de piété et pour la prière; puisque dans ce sentiment on peut faire et on fait en effet quelquefois les actions de piété qui sont faciles, avec la seule grâce suffisante, et qu'avec cette seule grâce aussi l'on peut prier, et l'on prie quelquefois efficacement pour obtenir un secours plus abondant, qui fait faire les actions de piété plus difficiles. Il faut donc admettre la grâce suffisante des thomistes, qui donne un pouvoir véritable et relatif de vaincre les tentations, d'éviter le péché, d'observer les commandemens.

PREMIÈRE OBJECTION.

La grâce suffisante des thomistes n'est pas différente de celle que Jansénius appelle *petite grâce*, et que ses disciples nomment *suffisante*, quoiqu'à regret.

RÉPONSE.

La grâce suffisante des thomistes diffère en plusieurs points essentiels de la petite grâce de Jansénius. 1. La grâce suffisante des thomistes donne à la volonté le pouvoir relatif et complet d'observer les préceptes. Celle de Jansénius ne le donne pas. 2. La grâce suffisante des thomistes diffère de l'efficace par sa nature, et ne le devient jamais. Celle de Jansénius est tantôt suffisante et tantôt efficace dans le même sujet, selon qu'il est affecté par une plus grande ou une plus petite délectation terrestre. 3. La grâce suffisante des thomistes tend par sa nature et par la direction de la volonté antécédente de Dieu, à l'action parfaite, telle que la conversion du pécheur. Celle de Jansénius n'y tend en aucune sorte. Elle se borne purement et simplement à produire quelques faibles désirs du bien, à l'égard desquels elle est toujours efficace, parce qu'elle les produit toujours. 4. La grâce suffisante

des thomistes n'est jamais relativement inférieure à la concupiscence contraire. Celle des jansénistes l'est toujours.

SECONDE OBJECTION.

La grâce suffisante des thomistes est illusoire et vraiment insuffisante, puisqu'elle n'a jamais eu son effet, qu'elle ne l'aura jamais, et qu'il en faut nécessairement une autre qui soit efficace pour agir. Elle est inutile. A quoi peut me servir une grâce avec laquelle je n'agirai jamais? Elle est pernicieuse en rendant l'homme inexcusable d'avoir péché. L'Église ne la demande point dans ses prières, et le diable même voudrait qu'on la demandât.

RÉPONSE.

1. La grâce suffisante des thomistes n'est pas suffisante en tout sens, et selon la signification rigoureuse et grammaticale du mot de *suffisant;* mais elle est suffisante dans son genre et selon la signification théologique que l'école attribue à ce terme, pour marquer une grâce qui donne le pouvoir d'agir sans donner l'action. Elle est suffisante du côté de la puissance ou de l'acte premier, et non de la part de l'acte second, à peu près comme le feu est suffisant pour brûler le bois, quoiqu'il soit nécessaire de l'approcher du bois pour qu'il le brûle en effet; comme la passion de Jésus-Christ est suffisante pour opérer notre salut, qu'elle n'opère cependant pas, que quand elle nous est appliquée par la grâce, les sacremens, les bonnes œuvres, etc. Qu'importe donc que la grâce suffisante des thomistes n'ait jamais eu et ne doive jamais avoir son effet; elle n'est pas illusoire pour cela, et ne donne pas moins un vrai pouvoir d'agir. Combien de pouvoirs très-réels ne seront jamais réduits à l'acte? Dieu peut créer des millions de mondes, les créera-t-il? Et parce qu'il ne les créera pas, en a-t-il moins le pouvoir réel de les créer? Sa toute puissance est-elle illusoire? Sans sortir de nous-mêmes, ne pouvons-nous pas une infinité de choses que nous ne ferons jamais?

2. La grâce suffisante des thomistes diminue la cupidité; elle donne le pouvoir de faire le bien; elle éclaire l'esprit, elle excite la volonté, elle dispose à la grâce efficace. Elle n'est donc, ni inutile, ni pernicieuse; et si l'homme qui lui résiste en devient pire et plus inexcusable, c'est la faute de cet homme rebelle, et non celle de cette grâce. Quand un pécheur résiste à une exhortation, à un exemple de vertu, est-ce la faute de l'exemple et de l'exhortation, ou bien du pécheur? L'exhortation cesse-t-elle d'être bonne, la vertu n'est-elle plus vertu, parce que le pécheur qui ne cède point à leurs charmes, en prend occasion d'en devenir plus méchant et plus inexcusable?

3. L'Église ne demande pas

seulement la bonne action, elle demande encore le pouvoir de bien faire, et par conséquent elle demande la grâce suffisante, qui donne ce pouvoir. C'est donc une raillerie également fade, impie et sacrilége, que de dire que le diable même voudrait qu'on demandât la grâce suffisante, et d'ajouter avec quelques mauvais plaisans : *A gratiâ sufficiente, libera nos, Domine.*

PROPOSITION III.

La grâce suffisante est donnée à tous les justes pour observer les préceptes, quand ils obligent, et pour vaincre les tentations lorsqu'elles pressent.

Premièrepreuve de l'Ecriture. Les livres saints sont remplis de témoignages de la bonté et de la protection divine envers les justes. Elle leur inspire une ferme espérance de la vie éternelle. Elle atteste que Dieu ne les abandonnera point, qu'ils ne l'abandonnent les premiers; qu'il est fidèle, et qu'il ne permettra point qu'ils soient tentés par-dessus leurs forces. *Fidelis Deus est*, dit saint Paul; *qui non patietur vos tentari supra id quod potestis. Sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.* (1. *Cor.* 10.) Ces paroles regardent tous les justes, et non pas les seuls prédestinés, comme l'a prétendu Jansénius, puisque l'apôtre parle généralement, et que saint Thomas sur ce texte, et le concile de Trente l'appliquent à d'autres qu'aux prédestinés. *Sess.* 24, *can.* 9.

Deuxième preuve des saints pères. Saint Chrysostôme dit expressément que le Seigneur ne commande pas l'impossible, dans sa huitième homélie sur la pénitence. *Nequaquàm Dominum incuses, haud mandat impossibilia.*

Saint Augustin établit comme des principes incontestables dans tous ses écrits, que c'est une folie de donner des préceptes à un homme, qui ne serait pas libre de les observer; que Dieu serait injuste en condamnant un tel homme; qu'il ne commande pas l'impossible; qu'on ne pèche point en faisant les choses qu'on ne peut éviter. *Quis non clamet stultum esse præcepta dare ei, cui liberum non est quod præcipitur facere, et iniquum esse Deum, eum damnare, cui non fuit potestas jussa complere*, lib. de fide contrà Manich. cap. 1. *His atque hujusmodi aliis innumerabilibus testimoniis dubitare non possum, nec Deum aliquid homini impossibile præcepisse, nec Deo ad opitulandum et adjuvandum, quò fiat quod jubet, impossibile aliquid esse*, lib. 2. de pecc. meritis, cap. 6. *Nemo peccat in eo quod caveri nullo modo potest*, lib. 3. de lib. arb. cap. 18.

Troisième preuve du concile de Trente, qui parle en ces termes dans la session 6. chap. 11. *Nemo temerariâ illâ, et à patribus sub anathemate prohibitâ voce uti* (debet) *Dei præcepta homini justificato ad observandum esse impossibilia; nam*

Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis et adjuvat ut possis. Cujus mandata gravia non sunt..... Deus namque suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab iis priùs deseratur. Ces paroles sont empruntées du chapitre 43 du livre de la nature et de la grâce de saint Augustin. Il faut joindre au concile de Trente les papes Innocent x et Alexandre vii, qui ont condamné comme hérétique la première des cinq propositions de Jansénius, dans laquelle il dit que quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes même, qui s'efforcent de les observer.

PREMIÈRE OBJECTION.

L'homme ne peut rien faire de surnaturel sans la grâce efficace, et par conséquent les justes ne peuvent accomplir les préceptes avec la seule grâce suffisante.

RÉPONSE.

L'homme ne fera jamais rien de surnaturel sans la grâce efficace, mais il peut faire quelque chose en ce genre avec la seule grâce suffisante qui lui rend les préceptes possibles, en lui donnant un vrai pouvoir de les accomplir.

SECONDE OBJECTION.

Saint Pierre était juste lorsqu'il renonça Jésus-Christ par un péché mortel, et cependant la grâce lui manqua.

RÉPONSE.

Saint Chrysostôme, sur le chapitre 26 de saint Matthieu, établit que saint Pierre avait déjà perdu la justice par son orgueil et sa présomption, lorsqu'il renonça Jésus-Christ; mais nous convenons qu'il était juste pour lors, et nous disons qu'il manqua de la grâce efficace dans cette occasion, et non de la grâce suffisante, avec laquelle il pouvait ne point pécher.

PROPOSITION IV.

Les pécheurs ordinaires ont des grâces suffisantes pour observer les préceptes quand ils obligent.

C'est le sentiment commun des théologiens fondés sur la bonté de Dieu pour les hommes, sur sa volonté de les sauver tous, sur la mort de Jésus-Christ pour le salut de tous.

PROPOSITION V.

Les pécheurs endurcis ont au moins des grâces suffisantes, tant prochaines qu'éloignées, qui leur sont offertes et préparées, selon tous les théologiens. Ils en ont même qui leur sont données et appliquées, selon plusieurs.

On appelle grâce suffisante éloignée, celle qui donne le pouvoir de faire une action facile, à laquelle est attachée la grâce suffisante prochaine qui donne le pouvoir immédiat de faire une action plus difficile. Par exemple, un infidèle qui n'a,

jamais entendu parler de l'évangile, n'a pas une grâce suffisante prochaine pour croire; mais si Dieu lui donne un bon mouvement qui l'excite à implorer le secours divin dans le sentiment de sa misère, il aura une grâce suffisante éloignée pour croire; en sorte que s'il n'y résiste point par sa malice, Dieu lui accordera une grâce suffisante prochaine pour la foi, qui lui donnera le pouvoir immédiat prochain pour croire les vérités chrétiennes. Tous les théologiens conviennent donc que Dieu a préparé, et qu'il offre des grâces suffisantes, tant prochaines qu'éloignées, aux pécheurs les plus endurcis, mais ils ne s'accordent pas sur la réception réelle de ces sortes de grâces. Les uns prétendent que les pécheurs entièrement endurcis ne reçoivent, tant que dure leur endurcissement, aucune grâce suffisante, ni prochaine, ni éloignée, et entendent par l'endurcissement une soustraction générale de grâces. Les autres veulent que les pécheurs même les plus endurcis, aient quelquefois des grâces suffisantes ou prochaines, ou éloignées, avec lesquelles ils peuvent se sauver, et accomplir les préceptes quand ils obligent, parce que les pécheurs, quelque endurcis qu'on les suppose, ne sont point arrivés au terme. Ils sont encore dans la voie. Ils peuvent donc avancer. Ils ont donc quelque secours qui leur donne le pouvoir d'avancer. Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'a rien décidé sur ce point. Deux choses sont certaines : la première, qu'on ne doit jamais désespérer du salut d'aucun pécheur vivant, parce que Dieu convertit quelquefois les plus obstinés. La seconde, que les pécheurs les plus endurcis sont coupables et inexcusables lorsqu'ils pêchent, soit qu'ils reçoivent des grâces suffisantes, soit qu'ils n'en reçoivent point, parce qu'ils peuvent ne point pécher, ou que leur impuissance de s'en abstenir n'est pas physique ni absolue, mais morale, volontaire et conséquente. Elle vient de leur habitude invétérée, et de leur obstination à résister aux grâces suffisantes qui leur sont offertes.

PROPOSITION VI.

Les infidèles négatifs, c'est-à-dire, *ceux qui n'ont jamais entendu parler de l'Evangile, ne sont pas toujours privés de toute grâce suffisante. Ils en ont quelquefois quelques-unes, au moins d'éloignées.*

Cette proposition n'est pas décidée non plus que celle qui regarde les endurcis. Elle paraît seulement plus probable à un grand nombre de théologiens thomistes et autres, qui se fondent surtout sur la volonté divine touchant le salut de tous les hommes. Volonté qui n'est pas stérile en Dieu, et qui suppose un décret de donner à tous les hommes des secours suffisans, à moins qu'il n'y ait un

empêchement naturel du côté des causes secondes. Cet empêchement ne peut avoir lieu par rapport aux infidèles adultes, puisque les grâces suffisantes éloignées qu'on leur accorde, consistent dans de saintes pensées et de pieuses affections, qui dépendent uniquement de Dieu, non du ministère des hommes, et qui par conséquent ne peuvent être empêchés par les causes secondes.

PROPOSITION VII.

Dieu a pourvu d'un moyen suffisant de salut, les enfans même qui meurent sans baptême, c'est-à-dire *qu'il ne leur a pas seulement préparé ce moyen de salut, mais même qu'il a voulu sincèrement qu'ils le reçussent, quoique par accident, ils ne l'aient pas reçu.*

La raison est que Dieu veut sincèrement le salut de tous les hommes, quoique d'une volonté antécédente, même après le péché d'Adam. Il veut donc le salut des enfans qui meurent sans baptême, et il ne peut le vouloir sincèrement qu'en leur donnant un moyen suffisant de salut, dont il veut aussi d'une volonté antécédente que l'application leur soit faite. Si cette application n'est point faite aux enfans qui meurent sans baptême, c'est à raison des causes secondes. Dieu n'est pas obligé d'interrompre, par un miracle, l'ordre qu'il a établi dans la nature, comme proviseur général, quoiqu'il prévoye plusieurs accidens particuliers qui en résulteront. Il ne veut cependant pas d'une volonté expresse et directe ces accidens particuliers; il les permet, n'étant pas tenu de les empêcher, par des raisons puisées dans la conduite générale de l'univers.

§. VII.

De la grâce efficace.

La grâce efficace est celle qui est toujours jointe à l'action, et qui l'opère infailliblement. Cette sorte de grâce peut être efficace par elle-même, c'est-à-dire, par sa propre nature et sa vertu, ou par la volonté de l'homme, qui la rend efficace, en lui donnant le consentement et en agissant avec elle. C'est un point de foi qu'il faut admettre dans l'état présent une grâce efficace qui opère infailliblement le vouloir et le faire, mais ce n'est qu'une opinion d'école de dire que cette grâce est efficace par elle-même, ou par le consentement de la volonté.

Les thomistes enseignent que la grâce est efficace par elle-même, et placent son efficacité dans la prémotion physique, c'est-à-dire, dans une action de Dieu, qui prévient la volonté de l'homme, qui l'affecte intérieurement, la meut, la pousse, l'entraîne, la détermine infailliblement au bien.

Tous ceux qui se disent augustiniens soutiennent aussi la grâce efficace par elle-même,

avec cette différence qu'ils ne font pas dépendre son efficacité d'une prédétermination physique, comme les thomistes, mais d'une motion objective et morale, qui se fait par manière d'invitation et de persuasion; d'une délection victorieuse, qui triomphe infailliblement de la cupidité par la douceur de ses charmes et la force invincible de ses attraits.

Molina ne reconnaît point d'autre grâce efficace que la grâce même suffisante, qui devient efficace lorsque la volonté y consent. C'est donc la volonté humaine, selon lui, qui rend la grâce efficace ou inefficace par son consentement ou sa résistance.

Les congruistes prétendent que l'efficacité de la grâce dépend des circonstances convenables dans lesquelles Dieu la donne, parce qu'il a prévu par la science moyenne que l'homme consentirait, s'il la donnait dans ces circonstances.

Le père Thomassin fait consister l'efficacité de la grâce dans une multitude de secours différens, tant intérieurs qu'extérieurs, dont l'assemblage emporte infailliblement la volonté, que chacun d'eux en particulier n'aurait pu vaincre.

Alphonse le moine et Tourneli soutiennent que la grâce efficace par elle-même n'est point nécessaire, ni pour la prière, ni pour les actions de piété qui sont faciles, mais seulement pour celles qui sont difficiles.

PROPOSITION.

La grâce efficace par elle-même et prédéterminante, est nécessaire pour la prière et pour toute sorte de bonnes œuvres surnaturelles, soit faciles, soit difficiles.

Première preuve de l'Ecriture. Ezéchiel, 36, 26, 27. *Dabo vobis cor novum, et spiritum novum ponam in medio vestri: et auferam cor lapideum de carne vestrâ, et dabo vobis cor carneum et spiritum meum ponam in medio vestrî; et faciam ut in præceptis meis ambuletis, et judicia mea custodiatis et operemini.*

Proverb. 21, 1. *Sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Domini, quocumque voluerit, inclinabit illud.*

Ad Rom. 9, 16. *Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei.*

Ad Philipp. 2, 13. *Deus est qui operatur in nobis velle et perficere pro bonâ voluntate.*

Primæ ad Corinth. 4, 7. *Quis te discernit? Quid habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?*

L'Ecriture est remplie de textes semblables, qui énoncent dans les termes les plus clairs et les plus forts que Dieu donne aux hommes un cœur de chair; qu'il crée en eux un cœur pur; qu'il incline leurs cœurs; qu'il les change; qu'il les entraîne; qu'il les transporte; qu'il agit au-dedans d'eux; qu'il opère en

eux l'action et la volonté; qu'il les pousse, et qu'il les fait agir: or toutes ces façons de parler ne peuvent bien s'entendre que de la grâce physiquement prédéterminante, et non de la motion morale qui n'agit que par manière d'invitation et de persuasion.

Deuxième preuve des saints pères. Saint Augustin (*lib. de grat. Christi, c.* 24. *in* 1°. *contra duas epist. Pelag. c.* 20.), appelle la grâce, *internam, occultam, mirabilem, ac ineffabilem potestatem, quâ Deus operatur in cordibus hominum non solum veras revelationes, sed etiam bonas voluntates. Occultissimam et efficacissimam voluntatem ac potestatem, quæ convertit, et transfert corda hominum ab indignatione ad lenitatem.* In secund. lib. contra duas epist. Pelag. cap. 9. *Charitatem, quæ tota nobis ex Deo est.... et quæ reluctanti studium virtutis immittit.* lib. de correp. et grat. cap. 14. *Inclinandorum cordium omnipotentissimam potestatem... virtutem quâ omnipotens Deus in Abisaï filiisque Jesse, intùs egit, corda tenuit, corda movit, eosque voluntatibus eorum, quas ille operatus est, traxit.*

Une grâce qui consiste dans un pouvoir secret intérieur, ineffable, qui agit dans les cœurs, qui meut, qui pousse, qui incline, qui entraîne, qui transporte ces cœurs, qui les change, qui les convertit, qui les fait passer d'un contraire à un autre, qui opère les bonnes volontés, et qui leur fait aimer la vertu dans le temps même qu'elles sont les plus rebelles, une telle grâce est certainement physique et prédéterminante, car ces différens caractères ne peuvent convenir à la simple motion morale, beaucoup moins à la grâce versatile ou congrue : or tels sont les caractères de la grâce, selon saint Augustin.

Saint Thomas (*quæst* 3. *de potent. art.* 7.), après voir dit que Dieu est la cause efficiente et physique de tous les êtres, s'exprime ainsi : *Tertio modo dicitur unam rem esse causam actionis alterius in quantùm movet eam ad agendum : in quo non intelligitur collatio aut conservatio virtutis activæ, sed applicatio virtutis ad actionem; sicut homo est causa incisionis cultelli, ex hoc ipso quod applicat acumen ad scindendum, movendo ipsum et quia natura inferior agens non agit nisi mota, et hoc non cessat quo usquè perveniatur ad Deum, sequitur de necessitate quod Deus sit causa cujuslibet rei naturalis ut movens et applicans virtutem ad agendum.... sic ergo Deus est causa actionis cujuslibet, in quantùm dat virtutem agendi, et in quantùm conservat eam, et in quantùm applicat actioni, et in quantùm ejus virtute omnis alia virtus agit..*

Est-il une opération plus physique que celle d'un ouvrier qui remue son instrument pour tra-

vailler, d'un homme par exemple, qui se sert d'un couteau pour couper quelque chose? C'est ainsi, selon saint Thomas, que Dieu applique les causes secondes à l'action, et qu'il est lui-même la première et la principale cause de toutes les actions des hommes, soit dans l'ordre naturel, soit dans le surnaturel, avec cette différence que les hommes sont des agens libres, spirituels, intelligens, qui répondent librement à la motion divine, et qui peuvent lui résister, s'ils le veulent.

Troisième preuve tirée des prières de l'Église. Fer. 4. post dom. 2. quadrag. *Dirige ad te tuorum corda fidelium*. Sabb. post. dom. 4. *Ad te nostras etiam rebelles compelle propitius voluntates*, in vig. Pentecost. *Concede nobis et nostræ voluntatis pravitatem frangere et tuorum præceptorum rectitudinem in omnibus adimplere*, in fest. Pentec. *Flecte quod est rigidum, fove quod est frigidum, rege quod est devium*, dominic. 24. post. Pentecos. *Omnium nostrum ad te corda converte*. Qui peut ne point apercevoir une opération physique dans une grâce qui change, qui convertit, qui tourne les cœurs vers Dieu, qui en brise la dureté; qui dompte les volontés rebelles; qui échauffe ce qui est froid; qui plie, qui fléchit, qui amollit ce qui est dur?

Quatrième preuve tirée de la raison. 1. L'homme est physiquement et intrinsèquement indifférent pour agir, ou ne point agir, parce que c'est un agent libre et contingent. Il a donc besoin d'un secours intrinsèque et physique pour l'action, puisque son indifférence qui est physique et intrinsèque ne peut être surmontée que par un secours de même nature, et non par la grâce versatile qui est indifférente elle-même, ni par la motion morale qui n'est qu'objective et extrinsèque, et qui consiste dans les invitations, les prières, les persuasions, les préceptes, les menaces, etc.

2. Toute cause seconde et créée dépend essentiellement, quant à son opération, de la cause première et increée, et cette dépendance consiste en ce que la cause seconde ne peut agir qu'elle ne soit appliquée à l'action par la première cause; or cette application doit être physique, puisqu'il s'agit de causes et d'actions physiques; autrement la dépendance et la subordination des causes secondes à la première, quant à l'opération, ne seraient point observées.

OBJECTIONS DE L'ÉCRITURE.

1°. L'Écriture dit en plusieurs endroits, que l'homme a en sa main le bien ou le mal, la mort ou la vie, sa propre conservation. *Ante hominem vita et mors, bonum et malum; quod placuerit ei dabitur illi*. (*Eccli*. 15, 18.) Zachariæ 1. 3. *Convertimini ad me, ait dominus exercituum et convertar ad vos*. Il n'a donc pas

besoin de la grâce efficace par elle-même pour faire le bien.

RÉPONSE.

Ces passages prouvent que l'homme est libre, qu'il agit avec choix et délibération, mais toujours comme cause seconde et avec dépendance de la première dont le secours prévenant lui est nécessaire. *In sacris litteris*, dit le concile de Trente, sess. 6, chap. 5. *cùm dicitur convertimini ad me et ego convertar ad vos libertatis nostræ admonemur. Cùm respondemus, converte nos, Domine, ad te et convertemur, Dei nos gratiâ præveniri confitemur.*

SECONDE OBJECTION.

Dieu dit, au chap. 5 d'Isaïe, qu'il a fait tout ce qu'il devait pour les pécheurs. La grâce efficace ne leur était donc point nécessaire, puisqu'il ne la leur a point donnée.

RÉPONSE.

Il s'ensuit de ce passage que Dieu ne doit pas la grâce efficace aux pécheurs, mais non qu'elle ne leur soit pas nécessaire.

TROISIÈME OBJECTION.

Si la grâce efficace par elle-même était nécessaire, Jésus-Christ n'aurait pu reprocher aux habitans de Corozaïn et de Betsaïde, que s'il avait fait à Tyr et à Sydon les mêmes miracles, les Tyriens et les Sydoniens se seraient convertis, puisque ceux de Corozaïn et de Betsaïde auraient pu répondre que si Jésus-Christ leur eût accordé la grâce efficace par elle-même, comme il l'aurait accordée aux Tyriens et aux Sydoniens, ils se seraient convertis.

RÉPONSE.

Quoique la grâce, efficace par elle-même, soit nécessaire à tout pécheur pour se convertir, les habitans de Corozaïn et de Betsaïde étaient coupables, non de ce qu'ils ne se convertissaient pas sans la grâce efficace, mais de ce qu'ils y mettaient obstacle par leur propre faute, en s'endurcissant contre les discours et les miracles de Jésus-Christ, ce que n'eussent pas fait les Tyriens et les Sydoniens.

OBJECTION DES PÈRES.

1°. Les pères grecs enseignent communément qu'il n'y a point de grâce efficace qui prévienne la volonté de l'homme, que c'est à nous à commencer à vouloir, et à Dieu à nous aider, etc. *Oportet nos*, dit saint Chrysostôme dans son homélie 12, sur l'épître de Paul aux Hébreux, *eligere primum quæ bona sunt, et tunc ipse quæ sua sunt introducit, non antecedit nostras voluntates, ne lædatur arbitrium.*

RÉPONSE.

On peut dire que quand les pères grecs enseignent qu'il n'y a point de grâce efficace qui

prévienne la volonté de l'homme, et que c'est à nous à commencer et à vouloir, ils excluent seulement la grâce prévenante qui nécessite. Mais ce n'est ni dans les pères grecs, ni dans quelques pères latins, qui ont vécu avant Pélage qu'il faut chercher la doctrine de l'église sur la grâce; c'est dans saint Augustin et les pères qui l'ont suivi.

SECONDE OBJECTION.

Saint Augustin assure, dans le chap. 9 du liv. 5 de la cité de Dieu, que toutes les volontés ou les volitions ne viennent pas de Dieu, *Sicut Deus est creator omnium naturarum, ita est dator omnium potestatum, non tamen omnium voluntatum, sive omnium volitionum.* et lib. de spir. et litt. *consentire, vel dissentire, propriæ voluntatis est.*

RÉPONSE.

Dieu n'est pas l'auteur des mauvaises volontés, mais il l'est de toutes les bonnes; et le pouvoir qu'ont les hommes de consentir et de refuser leur consentement, suppose toujours la subordination essentielle de la cause seconde à la première.

OBJECTION DU CONCILE DE TRENTE.

Le concile de Trente prononce l'anathème suivant contre ceux qui disent que le libre arbitre ne peut résister à la grâce: *Si quis dixerit liberum hominis arbitrium à Deo motum et excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti... neque posse dissentire, si velit.... anathema sit. Sess.* 6, *c.* 5..

RÉPONSE.

Tout le monde sait que ce décret du concile de Trente ne regarde que les luthériens et les calvinistes qui prétendaient que l'homme était un instrument inanimé et purement passif sous la main de Dieu, sans qu'il coopérât à ses grâces, ni qu'il pût leur résister. Personne n'ignore non plus que les thomistes soutiennent que le libre arbitre coopère librement aux grâces les plus efficaces, et qu'il peut leur résister.

OBJECTIONS TIRÉES DE LA LIBERTÉ DE L'HOMME.

L'homme n'est pas libre sous l'empire d'une grâce prédéterminante, 1°. parce qu'il n'est pas indifférent; 2°. parce qu'il ne peut résister; 3°. parce que la grâce prédéterminante ayant une liaison intrinsèque, essentielle et nécessaire avec l'action qui en est inséparable et qui s'ensuit infailliblement, elle produit une nécessité antécédente.

RÉPONSE.

L'homme conserve toute sa liberté sous la grâce prédéterminante; car 1°. l'essence de la liberté humaine ne consiste pas dans l'équilibre, ou dans une indifférence négative qui suspend l'action de l'homme sous l'opération de Dieu. Une telle indifférence qui dit une priva-

tion d'acte n'est ni de l'essence, ni de la perfection de la liberté, c'est plutôt un défaut, autrement Dieu qui est un acte pur ne serait pas libre. La liberté consiste donc essentiellement dans une indifférence positive et active, qui n'est autre chose que la puissance de ne point agir jointe à l'action ; et c'est cette indifférence qui subsiste avec la grâce prédéterminante, puisque dans le temps même que cette grâce applique l'homme à l'action, l'homme ainsi appliqué conserve toujours le pouvoir de ne point agir.

2. L'homme prédéterminé à l'action par la grâce efficace peut donc ne point agir ; il peut résister, non dans le sens composé, mais dans le sens divisé. Il ne peut résister dans le sens composé des actes, c'est-à-dire, qu'il ne peut joindre ensemble l'action et l'omission de cette action, il ne peut agir et ne point agir tout à la fois, coopérer et résister à la grâce. Mais il peut résister et ne point agir dans le sens composé des puissances, c'est-à-dire, que dans le temps qu'il agit, il a la puissance de ne point agir. Il peut aussi ne point agir dans le sens divisé des actes, qui est le même que le sens composé des puissances. Ainsi quand un homme parle, il peut ne point parler dans le sens divisé ; parce qu'en parlant, il a le pouvoir de se taire, quoiqu'il ne puisse unir ensemble le silence et la parole.

3. Quoique la grâce prédéterminante ait une liaison essentielle, intrinsèque et infaillible avec l'action, il ne s'ensuit pas qu'elle impose à l'homme une nécessité antécédente, parce qu'elle ne lui ôte point l'indifférence active, et le pouvoir de ne point agir.

OBJECTION PRISE DE LA VOLONTÉ DE DIEU, TOUCHANT LE SALUT DE TOUS LES HOMMES.

Si la grâce efficace par elle-même est nécessaire pour être sauvé, Dieu ne veut point sincèrement le salut de tous les hommes, puisqu'il ne donne pas la grâce efficace par elle-même à tous.

RÉPONSE.

Quoique la grâce efficace par elle-même soit nécessaire pour être sauvé, et que Dieu ne la donne pas à tous les hommes, il ne laisse pas de vouloir sincèrement le salut de tous, non d'une volonté conséquente qui a toujours son effet, mais d'une volonté antécédente.

AUTRE OBJECTION.

Dans le système de la grâce efficace par elle-même, les exhortations, les menaces, les reproches deviennent inutiles, et même absurdes à l'égard des pécheurs, parce qu'ils peuvent toujours s'excuser, en disant qu'ils font mal et qu'ils ne peuvent faire autrement, parce qu'ils manquent de la grâce efficace qui leur est nécessaire pour bien faire.

RÉPONSE.

Les pécheurs n'ont jamais droit de s'excuser, et on peut leur reprocher justement leur conduite déréglée, les menacer, les reprendre, les exhorter, parce que c'est par leur faute qu'ils manquent de la grâce efficace en résistant aux grâces suffisantes, dont ils arrêtent le cours par leurs infidélités.

GRACE, rémission que le roi accorde pour quelque crime commis, etc. en vertu de lettres de la grande chancellerie, qui ne peuvent avoir d'effet qu'après avoir été entérinées.

GRACE DE DIEU. Les têtes couronnées se disent, par la grâce de Dieu, empereurs, rois, princes souverains. On peut voir à ce sujet l'observation de don Vaissette, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur sur le titre de prince ou comte par la grâce de Dieu, dans le cinquième tome de son Histoire générale de Languedoc, imprimée à Paris chez Jacques Vincent, 1745.

GRACE. On appelle ainsi à Rome les dispenses, les mandats, les provisions de bénéfices, et tous les autres rescrits qu'il est loisible au pape de refuser ou d'accorder. *Voyez* DATE, mandat, réformation, rescrits, signature.

Quant aux grâces en matière de crimes, on ne reconnaît pas en France celles que le pape pourrait accorder; on a seulement égard aux dispenses et aux réhabilitations qu'il y accorde pour raisons des Ordres, offices ou bénéfices ecclésiastiques. *Voyez* LÉGITIMATION, RÉHABILITATION, ABOLITION.

GRACE-DIEU (la), *Gratia Dei*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, était autrefois du diocèse de Saintes, et fut depuis de celui de la Rochelle. Elle était située dans l'Aunis, proche la forêt appelée *Bois-l'Abbé*, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Benon, à cinq lieues de la Rochelle. Elle fut fondée par Guillaume, comte de Poitiers, duc d'Aquitaine du temps de saint Bernard. Cette abbaye ayant été ruinée par les hérétiques, elle fut entièrement rebâtie dans le dernier siècle. *Gallia christ.*, t. 2, p. 1397.

GRACE-DIEU (la), abbaye régulière de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Besançon. Elle était fille de la Charité, et fut fondée dans le douzième siècle.

GRACE-DIEU (la), abbaye de l'Ordre de Prémontré. *Voyez* JEAN DE CASTELLE (S.).

GRACES ou DONS DU PRINCE, doivent toujours être favorablement interprétées, si ce n'est quand elles font préjudice à un tiers; car alors elles ne reçoivent qu'une interprétation très-étroite. *Leg.* 3, *ff. de constitutionibus principum*, *juncto Gothof. ibid.* Charles Dumoulin, sur la règle *de infirm. num.* 251.

GRACES-EXPECTATIVES. *Cherchez* EXPECTATIVE.

GRADENIGO (le père Jean-

Jérôme), clerc régulier, a donné une Apologie de saint Grégoire sous ce titre : *Sanctus Gregorius, magnus pontifex romanus, à criminationibus Casamiri Oudini vindicatus.... Accessit de novâ sancti Gregorii magni editione procuranda dissertatio epistolaris secundis curis retractata et aucta. Romæ, ex typographiâ Palladis*, 1753, in-8°. Cet ouvrage est dédié au cardinal Quirini, dont l'auteur loue beaucoup les généreuses libéralités envers les théatins de Brescia. Le père Gradenigo prend la défense de saint Grégoire contre le père Casimir Oudin, qui dans l'édition *de scriptoribus ecclesiasticis*, qui parut en 1717, parle de ce pape avec mépris, et prétend même que sa doctrine était différente de celle de l'Église catholique, apostolique et romaine. Le père Gradenigo, disons-nous, réfute cet auteur et quelques autres écrivains en même temps; il fait voir que saint Grégoire était véritablement grand, et que sa doctrine est infiniment éloignée des erreurs des hétérodoxes modernes. Il termine son livre par une notice étendue qu'il donne des ouvrages de saint Grégoire, dont on a fait une nouvelle édition à Vénise. (Journal des Savans, 1755, p. 186.)

GRADI ou GRADIO (Étienne), en latin, *Stephanus Gradius*, d'une famille noble de Raguse, fut abbé de Saint-Côme et de Saint-Damien, et garde de la bibliothèque du Vatican sous le pape Alexandre VII. Ferdinand de Furstemberg, évêque de Paderborn, recueillit ce qu'il put trouver des poésies latines de Gradi, et les inséra avec d'autres poésies, et plusieurs des siennes propres, dans un recueil qu'il intitula, *Septem illustrium virorum poemata*, et qui a été réimprimé à Amsterdam, chez Elzevir, en 1672, in-8°. Ces poésies de Gradi finissent par un discours latin du même; prononcé à Rome, dans l'église du prince des apôtres, le 2 juin 1667, après la mort du pape Alexandre VII. Il s'y agit principalement du choix que l'on doit faire d'un successeur à ce pape. On a encore du même auteur l'Oraison funèbre du cardinal Rasponi en 1676, et une dispute de l'opinion probable avec le jésuite Honoré Fabri, imprimée à Rome en 1678. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, p. 2573. Journal des Sav. 1679, pag. 96, première édition; et pag. 55 de la seconde édition.)

GRADO ou GRADE. Les Vénitiens disent *Grao*, petite ville du Frioul dans une île de la mer Adriatique du même nom. Elle est située dans un marais salé le long de la côte, et renommée pour avoir été le siége d'un patriarche, transporté depuis à Venise.

Histoire du patriarchat de Grado.

La ville d'Aquilée ayant été ruinée par les Lombards, Pau-

lin, qui était évêque de cette ville sous le pontificat de Benoît 1er, s'enfuit à Grado, et emporta avec lui tous les trésors de son église. Probin qui lui succéda étant mort dans l'année, Élie qui prit sa place voyant qu'il ne pouvait retourner en sûreté à Aquilée, travailla à obtenir du pape Pelage II que son siége fût transféré à perpétuité à Grado où il avait fait bâtir une église sous l'invocation de sainte Euphémie, martyre. Ce pape assembla pour ce sujet un concile à Grado, le 3 novembre 579, et nomma pour y présider à sa place le prêtre Laurent. On y lut la lettre de Pélage, qui portait en substance que, compatissant au triste état de cette église, et souhaitant qu'elle fût à couvert de la rage des Lombards, il consentait que son siége demeurât à Grado, l'établissant à perpétuité métropole de tout le pays de Venise et de l'Istrie. Ce pape espérait que par-là les évêques d'Istrie, séparés depuis longtemps de l'Église romaine pour l'affaire des trois chapitres, se réuniraient au saint-siége; mais il arriva tout le contraire : car Élie et dix-huit évêques qui composaient ce concile, protestèrent de nouveau contre le cinquième concile général, pour conserver, disaient-ils, au concile de Chalcédoine toute son autorité. Sévère, qui succéda à Élie, ayant été contraint par Smaragde, exarque de Ravenne, d'abjurer le schisme des trois chapitres, conjointement avec trois autres évêques d'Istrie, et ne l'ayant fait que par crainte, se déclara encore plus fortement contre le cinquième concile avec ses trois évêques; ceux d'Utine, de Trente, de Vérone, de Vicenie, de Trévise, de Feltri, de Pola et de Belluno s'étant soumis à l'Église romaine.

Après la mort de Sévère, les schismatiques élurent pour patriarche d'Aquilée l'abbé Jean, du consentement d'Agilulphe, roi des Lombards, qui avait embrassé la religion chrétienne; les catholiques ordonnèrent Candidien, patriarche de Grado, qui étant mort, eut pour successeur Épiphane. Ainsi on vit deux patriarches assez voisins, l'un à Aquilée, l'autre à Grado, l'un schismatique, et l'autre catholique. Cependant les empereurs d'orient reprirent sur les Lombards la côte maritime de Venise et de l'Istrie, et obtinrent du pape qu'il nommât à Grado un évêque catholique qui serait appelé patriarche, de même que celui d'Aquilée; ce qui a duré jusqu'en 1451, que Nicolas V transféra ce siége patriarchal avec tous ses droits à Venise. (*Ital. sacr.*, t. 5, p. 1079.)

Patriarches de Grado.

1. Élie, patriarche d'Aquilée, était Grec de nation.

2. Sévère, succéda en 389, et mourut en 605.

3. Candien ou Candidien, de Rimini, élu en 610.

4. Épiphane, élu en 615, siégea un an et trois mois.

5. Cyprien, de Pola en Istrie, élu en 616, siégea près de quinze ans.

6. Primogenius, d'Arezzo, apocrisiaire de l'Église romaine, nommé par le pape Honorius en 630. Il mourut vers l'an 656.

7. Maxime, de Dalmatie, siégea vingt ans, et mourut en 670.

8. Étienne de Parenzo, élu en 670, siégea cinq ans.

9. Agathon de Justinople, siégea dix ans.

10. Christophe, de la ville de Pola, élu en 685, mourut en 680.

11. Donat, de Plaisance, siégea sept ans.

12. Antoine, abbé du monastère de Brondule, Ordre de Saint-Benoît, élu en 724.

13. Émilien, archidiacre de Grado, élu en 749, mourut en 757.

14. Vitellien, succéda la même année, et siégea neuf ans.

15. Jean, de Trieste, maître de grammaire, élu en 766, tué en 802.

16. Fortunatus, de Trieste, parent du précédent, élu en 803. Léon III lui donna le *pallium*. Il mourut vers l'an 826.

17. Venerius, Vénitien, élu en 826, siégea vingt-quatre ans.

18. Victor, Vénitien, élu en en 854 ou 848, siégea six ans trois mois.

19. Vitalis Participatius, Vénitien succéda à Victor en 860.

20. Pierre, de Venise, en 880, siégea quatre ans.

21. Victor II, de Venise, en 884, siégea dix-sept ans.

22. Georges, de Venise, frère utérin du précédent, succéda en 896 ou 902.

23. Vital le Jeune, Vénitien, dit Parreta, élu en 897 ou 903, siégea trois ans.

24. Dominique Tribun, fils de Pierre, duc de Venise, élu en 906 ou 900, siégea sept ans.

25. Laurent Mostaric, élu en 907 ou 908, siégea douze ans.

26. Marin Contareni, élu en 920, siégea trente-quatre ans.

27. Bon, Vénitien, évêque d'Équilia, élu vers l'an 955, siégea neuf ans.

28. Vital Barbulani, de Venise, élu en 965, obtint le *pallium* du pape Jean XII.

29. Vital, Candien, fils du duc de Venise, élu en 967, siégea près de cinquante ans.

30. Ursus Urséoli, fils du duc de Venise, élu en 1018, siégea trente-deux ans.

31. Dominique Balcani, de Venise, siégea à peine sept jours.

32. Dominique Marengi, de Venise, assista au concile de Verceil, sous Léon IX en 1050, et à celui de Rome, sous Nicolas II, en 1059.

33. Dominique Cerboni, de Venise, élu au commencement du pontificat de Grégoire VII, qui l'appelle patriarche, tantôt de Venise, tantôt de Grado.

34. Jean Saponari, élu en 1094, mourut peu de temps après à Constantinople.

35. Pierre Baduari, d'une grande famille de Venise, mort en 1102.

36. Jean Gradonici, élu en

1102, siégea vingt-huit ans. Il avait été évêque d'Équilia.

37. Henri Danduli, élu en 1130.

38. Jean Ségriale, élu en 1182, mort sous Innocent III.

39. Benoît Faleri, primicier, de Saint-Marc, élu en 1201.

40. Ange Barocci, de Venise, élu en 1211, mourut en 1238.

41. Léonard Quirini, de Venise, élu en 1238.

42. Laurent, qu'on croit avoir été de l'Ordre de Saint-Dominique, élu en 1244, mourut en 1255.

43. Ange Maltraversi, de Venise, du même Ordre, archevêque de Crète, nommé par Alexandre IV en 1255. Il était aussi évêque de Ferrare. Il mourut en 1271.

44. Jean, d'Ancône, évêque de.... transféré par Grégoire X en 1272, siégea environ huit ans.

45. Guy, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé par Nicolas III, mourut en 1288.

46. Laurent, nommé par Nicolas IV en 1289, mourut en 1295.

47. Gilles, de Ferrare, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, nommé par Boniface VIII en 1295, fut envoyé par Clément V au roi de Russie avec Lupus, du même Ordre, et Athanase, de l'Ordre des Frères Mineurs, puis transféré au patriarchat d'Alexandrie.

48. Ange, évêque de..., succéda à Gilles en 1310, et mourut en 1313.

49. Paul de Pilastris, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, de Florence, nommé par Clément V, et en 1313, siégea quinze jours.

5. Marc de Vinca, de Venise, élu par compromis, et confirmé par Jean XXII en 1316, mourut l'année suivante.

51. Dominique, évêque de Torcello, transféré par Jean XXII en 1318, mourut en 1332.

52. Denus, comte de Radicosa, prévôt de l'église de Gênes, nommé par Jean XXII en 1332, siégea jusqu'en 1337, qu'il fut transféré à Genes.

13. André Patarini, de la maison de Dotta, évêque de Chozza, nommé par Benoît XII en 1337, siégea treize ans.

54. Fortunorius Vaselle, François, général de l'Ordre des Frères Mineurs, archevêque de Ravenne, élu en 1351, et continué administrateur de Ravenne, siégea jusqu'en 1355. Innocent VI le fit cardinal en 1362.

55. Ursus, de Venise, archevêque de Crète, transféré en 1355, mourut en 1367.

56. François Quirini, Vénitien, archevêque de Crète, succéda et mourut en 1372.

57. Thomas de Frignano, de Modène, général des Frères Mineurs, élu en 1372, fut fait cardinal par Urbain VI en 1378.

58. Urbain, dont on fait seulement mention en 1383.

59. Pierre Amelii de Brenac, François, bibliothécaire du pape, évêque de Sinigaglia, puis archevêque d'Otrante, ensuite

de Tarente, passa du patriarchat de Grado à celui d'Alexandrie, et fut fait administrateur d'Acqs en Gascogne.

60. Pierre Chanche, nommé le 25 septembre 1400, mourut en 1406.

61. Jean de Zambotis, de Murano, nommé en 1406, siégea peu de temps.

62. François Landi, Vénitien, nommé en 1408, assista au concile de Pise en 1409, fut envoyé à Constantinople par Alexandre V, et fait cardinal par Jean XXIII, alla au concile de Constance, et mourut à Rome en 1417. Il opta l'évêché de Sabine.

63. Léonard Delfini, de Venise, nommé en 1409, mourut en 1427.

64. Blaise Molina, Vénitien, évêque de Pola, puis archevêque de Jadera, nommé en 1427, siégea douze ans.

65. Marc Condulméri, de Venise, parent d'Eugène IV, élu en 1439. De son temps le siége de Citta-Nuova fut uni à Grado. Il assista au concile de Florence, et fut transféré au patriarchat d'Alexandrie en 1445.

66. Dominique Michel, Vénitien, nommé par Eugène IV, siégea six ans, et mourut. Nicolas V transféra en 1451, après sa mort, le patriarchat de Grado à Venise.

On cite un concile tenu en cette ville en 579, et dans lequel on prétend que le siége métropolitain d'Aquilée y fut transféré; mais le père Mansi, t. I, col. 451 et 452, rapporte un extrait de la Dissertation du père de Rubeis sur le schisme d'Aquilée, par laquelle celui-ci prouve que ce concile est absolument supposé; d'abord parce que les actes de cette assemblée, rapportés par divers écrivains, sont fort différens dans les écrits des uns et des autres : en second lieu, parce qu'il n'est pas probable que dans un temps aussi difficile, il s'y soit trouvé un aussi grand nombre d'évêques qu'on le dit, ensuite, parce qu'on y prétend rapporter une lettre du pape Pélage II, élu seulement en 585, dans laquelle non-seulement il n'est point fait mention de ce concile, mais même il semble que ce pontife n'en avait point écrit précédemment. On peut voir les autres preuves de cette supposition aux chapitres 8 et 9 de la dissertation dont nous parlons. Le même auteur, *ibid.* col. 1369 et 1370, parle d'un concile célébré en cette ville par le patriarche Dominique l'an 1066, au sujet de quelques droits que le curé de Ste.-Marie de Muranes revendiquait sur le vicaire de Saint-Etienne du même lieu, et dit qu'il est fait mention de ce concile, ainsi que de son décret, dans les actes du concile tenu à Venise en 1152, selon la nouvelle édition d'Ughelle, à laquelle il renvoie le lecteur.

Le même père Mansi, tom. I, col. 431 et 432, cite un autre concile tenu à Grado, auquel Dominique, patriarche, présida,

et huit évêques assistèrent, et dans lequel on accorda des indulgences à ceux qui contribueraient à la construction d'une église en l'honneur de saint Jean l'évangéliste dans le diocèse de Concorde, près Valréson. Ce concile est daté du 15 juillet 1330.

GRADUÉ, en général, étaient ceux qui avaient obtenu des degrés dans quelque faculté.

On distinguait quatre sortes de gradués, savoir : les gradués simples, les gradués nommés, les gradués séculiers, les gradués réguliers. Les gradués simples étaient ceux qui n'avaient que les lettres de leurs degrés avec leur attestation du temps d'étude. Les gradués nommés étaient ceux qui, outre cela, avaient des lettres de nomination de leur université, c'est-à-dire, des lettres par lesquelles l'université où ils avaient pris leurs degrés les nommaient et les présentaient aux collateurs pour qu'ils leur donnassent les bénéfices qui leur étaient affectés. Il y avait aussi avant le concordat des gradués de grâce et des gradués de privilége.

Les gradués de grâce étaient ceux qui ayant la capacité requise pour les degrés, avaient été dispensés du temps d'étude, et de quelques exercices ordinaires.

Les gradués de privilége étaient ceux qui recevaient ce titre par des lettres du pape, de ses légats ou autres personnes qui prétendaient avoir le droit d'en donner avec dispense du temps d'étude, des examens et des autres exercices. Ces sortes de gradués par le pape avaient la préséance sur les gradués en forme, tout comme les mandataires apostoliques étaient préférés aux gradués. Cependant plusieurs papes avaient réglé que ces gradués de privilége n'étaient point capables de bénéfices, dont les titulaires avaient juridiction et charge d'âmes. (Mém. du Clergé, tome 2, p. 159.)

En France, on ne connaissait plus depuis long-temps les gradués de privilége. Rebuffe, au Traité des nominations, *quest.* 10, et sur le § 1, *de collat.* au concordat; Guyppape, *quest.* 388; Loiseau, en son Traité des Ordres, ch. 11, n° 14, nous apprennent, « que de leur temps il » y avait de certains gradués » bullaires ou codicillaires, qui » obtenaient le degré de docteur » par simples lettres des princes » et seigneurs souverains, desquels la glose sur la règle de » chancellerie de Jules II, *in sext.* » *parte*, dit que, *non sunt majoris momenti quàm bulla*, qui » est ce que résout le même Re» buffe, qu'ils n'ont aucun pri» vilége ni droit en France, et » n'y sont aucunement recon» nus; occasion pourquoi il ne » s'en voit plus maintenant : » même les ordonnances de » France veulent que les gra» dués faits ès universités privi» légiées du royaume, sans la » rigueur de l'examen public, » et autres solennités requises

» et accoutumées (qu'on dit vulgairement passés sous la cheminée, c'est-à-dire, en chambre, et non pas en la salle publique de l'université), ne jouissent pas des droits et priviléges attribués à ceux qui sont passés publiquement et avec la rigueur de l'examen. »

Suivant cette remarque, on ne devait reconnaître dans ce royaume pour vrais gradués que les gradués en forme; et il faut convenir que dans les tribunaux, les gradués de grâce n'y étaient guères favorisés, si leur dispense n'avait été accordée ou du moins autorisée par le roi. Or le roi n'autorisait ordinairement ces sortes de dispenses, que pour rendre un nommé à quelque bénéfice consistorial, capable de le posséder. Les gradués de grâce, tels qu'étaient ceux qui prenaient des degrés en droit par bénéfice d'âge, ou à qui certaines universités donnaient facilement des degrés, sans qu'ils eussent étudié le temps prescrit, ne pouvaient requérir les bénéfices; ils avaient seulement quelque aptitude pour les posséder. Pour entendre cette distinction, il faut savoir que les gradués jouissaient en France de deux sortes de priviléges, dont l'un consistait dans le droit exclusif qu'ils avaient de posséder certains bénéfices, parce qu'ils ne pouvaient être conférés qu'à des gradués; et l'autre dans le fameux droit d'expectative, connu avant le concile de Bâle, mais approuvé et réduit en forme de loi par ce concile. C'est ce dernier privilége dont nous allons parler ici, suivant le droit autrefois particulier de la France.

Expectative des gradués, son origine, son établissement, sa faveur.

L'expectative des gradués a eu pour principale cause l'abus des collations des bénéfices, occasioné par le schisme d'Avignon. Elle fut introduite en France, et réduite en loi irrévocable par la pragmatique, pour être substituée aux mandats, rescrits *in formâ pauperum*, et autres expectatives de la cour de Rome, que le concile de Bâle avait supprimés. Depuis long-temps on se plaignait que les gens de lettres étaient négligés dans la distribution des bénéfices. Les papes eux-mêmes qui, par le moyen des réserves avaient alors la disposition de presque tous les bénéfices, entendirent ces plaintes et y déférèrent. Jean XXII consentit que l'université de Paris lui envoyât des rôles où fussent compris les noms et qualités de ceux qu'elle jugeait dignes de quelque récompense. Ces rôles furent réglés en conséquence sur la qualité des degrés et par l'ancienneté des grades. L'université les envoya constamment aux successeurs de Jean XXII, qui tous y eurent plus ou moins d'égard. Le grand schisme étant survenu, l'assemblée des prélats français, tenue en 1408, s'étant soustraite à l'obédience des deux papes, ordonna en même temps

qu'on conférerait le tiers des bénéfices à ceux qui seraient compris dans la liste de l'université, qu'on dresserait à cet effet de trois ans en trois ans. Le roi Charles VI confirma ce réglement par des lettres-patentes, dont l'université a tiré souvent avantage pour la défense de ces droits contre les collateurs du royaume. (Thomassin, Discipl. part. 4, liv. 2, ch. 20.)

Par ce réglement, les collateurs ordinaires du royaume furent remis en possession de tous leurs droits. Martin V, élu dans le concile de Constance, réussit à se réserver la moitié des bénéfices. Eugène IV, son successeur, augmenta la réserve, et la porta jusqu'aux deux tiers; mais l'expectative des gradués n'en souffrit aucune atteinte. Ces papes, en se remettant à la place des collateurs, se soumirent aussi à la charge qui leur avait été imposée : l'université fit deux rôles, dont l'un fut adressé aux collateurs du royaume, et l'autre fut envoyé à Rome. Cet usage subsista jusqu'au concile de Bâle qui donna à l'expectative des gradués une forme nouvelle. Il voulut que les cures des villes murées ne pussent être conférées qu'à des gradués, et il confirma l'affectation qui leur avait été faite du tiers des bénéfices, sans appréhender de s'éloigner des lois canoniques, en restreignant l'autorité des ordinaires. (Thomassin, *loc. cit.* n° 9.)

La pragmatique qui adopta les décrets du concile de Bâle sous certaines modifications, reçut celui-ci avec quelques changemens; elle fit sur les droits des gradués un réglement qui a depuis servi de loi dans le royaume. Le concordat, en confirmant le réglement de la pragmatique touchant les droits des gradués, y apporta encore quelque léger changement.

Le concile de Bâle n'avait distingué les gradués que par la différence de leurs degrés. La pragmatique établit entre eux une nouvelle différence, en les séparant en deux classes; l'une de gradués simples, c'est-à-dire, de ceux qui n'ont que les lettres de leurs degrés avec les certificats de leurs temps d'étude; l'autre de gradués nommés, c'est-à-dire, de ceux qui ont de plus l'avantage d'être inscrits dans le rôle d'une université, et d'en avoir obtenu des lettres de nomination adressées à quelque collateur. La pragmatique affecta le tiers de l'expectative aux gradués indistinctement, simples ou nommés, laissant aux collateurs la liberté de choisir entre eux, sans avoir égard ni à la supériorité, ni à l'ancienneté des degrés; et elle affecta les deux autres tiers aux seuls gradués nommés; mais elle n'abandonna pas le sort de ceux-ci à la discrétion des collateurs.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en l'an 1516, époque du concordat, qui après avoir été conclu entre Léon X et François Ier, fut confirmé et approuvé dans la section 11 du cinquième

concile de Latran, tenu le 19 décembre de la même année 1516. Cette nouvelle loi ne toucha, ni au nombre, ni à la qualité des bénéfices qui avaient été affectés aux gradués; elle en régla seulement la disposition d'une manière un peu différente. Par les lois précédentes, de trois bénéfices vacans, il en était dû un aux gradués. Le concordat, pour éviter les contestations que ce partage faisait naître, affecta quatre mois de l'année à leur expectative; et au lieu de fixer leur tiers par celui des vacances, il leur assura tous les bénéfices qui vaqueraient pendant les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Cette disposition, comme on le voit, ne changeait pas le fond de l'expectative, parce qu'il était assez indifférent que le tour des gradués fût déterminé par le tiers de l'année, ou par le tiers des vacances. Dans l'un ou dans l'autre arrangement, les gradués n'avaient pas plus de bénéfices à attendre, et la liberté des collateurs demeurait la même.

Le concordat laissa subsister encore la distinction des gradués simples et des gradués nommés, mais ce ne fut pas sans toucher au partage qui leur avait été fait du tiers des bénéfices affectés à l'expectative. Ce tiers avait appartenu, jusqu'au temps de la pragmatique, aux seuls gradués que l'université mettait sur ses rôles, c'est-à-dire, aux gradués nommés.

La pragmatique leur avait associé les gradués simples pour la troisième partie de ce tiers; le concordat les leur associa pour la moitié. Ainsi des quatre mois fixés aux gradués, deux seulement furent réservés aux gradués nommés; et le concordat permit aux collateurs de disposer des bénéfices qui vaqueraient dans les deux autres mois en faveur de tels gradués, simples ou nommés qu'ils voudraient choisir. C'est ce qui fit appeler les mois des premiers, mois de rigueur; et les deux autres mois, mois de faveur.

Sur l'importante question de savoir si le privilége des gradués était favorable, et si dans les cas douteux il devait l'emporter sur la liberté des patrons et des collateurs, M. Piales répondait qu'il y avait une grande différence entre l'expectative des gradués, et les anciennes expectatives, émanées de la cour de Rome. Celles-ci, dit cet auteur, ont toujours éte odieuses à toutes les nations, et particulièrement à la France. Mais pour l'expectative des gradués, l'origine et la fin en sont très-favorables. Le mauvais usage que faisaient de leur pouvoir un très-grand nombre de patrons et de collateurs, n'a pas peu contribué à son établissement, et l'Église a cru avec raison que pour remédier à ses abus, il fallait imposer aux patrons et aux collateurs l'obligation de disposer d'une portion des bénéfices de leur patronage, ou de leurs col-

lations, en faveur de ceux qui, ayant étudié dans des universités fameuses, y avaient mérité des témoignages authentiques de leur capacité, ou des lettres de degrés. Le même auteur répond ensuite à toutes les raisons que l'on oppose à l'expectative des gradués, et selon ses conclusions, les gradués étaient bien fondés à opposer droit commun à droit commun, et celui qu'ils opposaient, ayant été introduit pour limiter celui qui était en usage auparavant, et pour le bien de l'Église, il méritait la préférence. (M. Piales, Traité des gradués, t. 1, p. 206 et suiv.) Il n'en fallait pas moins que le gradué eût les qualités que le bénéfice requérait, soit par le droit commun, soit par la fondation, soit par la coutume : ainsi le gradué devait être prêtre, ou noble, ou d'un certain monastère, ou avoir un certain âge, lorsque le bénéfice requérait quelqu'une de ces qualités. Il fallait que les gradués fussent en état de desservir par eux-mêmes les bénéficess qu'ils requéraient, puisque les canons défendent de les conférer à d'autres : *Cum igitur ecclesia*, dit le concile de Latran de l'an 1179, *vel ecclesiasticum ministerium committi debuerit, talis ad hoc persona quæratur, quæ residere in loco, et curam per se ipsam, valeat exercere; quod si aliter factum fuerit, et qui receperit quod contra canones acceperit, amittit, et qui dederit, largiendi potestate privetur.* Il s'ensuivait de-là que les gradués qui avaient obtenu des bénéfices en vertu de leurs grades, étaient obligés de s'en démettre lorsqu'ils n'étaient pas en état de les desservir par eux-mêmes, ou lorsque n'ayant pas étudié le temps prescrit dans une université, ils avaient obtenu leur attestation, par faveur, etc., ou lorsqu'ayant étudié le temps prescrit, ils n'avaient pas acquis cependant la science compétente et nécessaire.

Le privilége des gradués n'était pas non plus sans difficulté. On dit qu'il exposait les bénéfices les plus importans à être donnés quelquefois à des sujets indignes, loin d'être donnés aux plus dignes ; que l'on parvenait aux bénéfices en vertu des degrés en médecine et en droit civil, tandis que les canons défendaient aux clercs et aux religieux l'étude du droit et de la médecine ; et que le concile de Trente avait abrogé ce privilége en abrogeant les grâces expectatives, parmi lesquelles il l'a nommément exprimé.

On répondait, 1°. que l'on confondait l'abus du privilége que l'on peut éviter, avec le privilége même. 2°. Que les canons ne défendaient aux clercs et aux religieux l'étude de la médecine et du droit civil, que quand elle empêchait celle de la Théologie et les autres occupations plus nécessaires. 3°. Que le concile de Trente n'était point reçu en France quant à l'abrogation des gradués. 4°.

Que ce privilége était fondé sur l'autorité du concile de Bâle, de l'assemblée de Bourges, du pape Léon x qui l'avait inséré dans le concordat, et enfin sur l'usage qui l'avait approuvé depuis 1438, jusqu'à nous. (Gibert, instit. eccl. pag. 434 et suiv. Pontas, au mot Gradué. M. de la Combe, au mot Gradué. M. Collet, Moral. tom. 3, pag. 349. *Voyez* Degré.)

Sur quel pays, sur quels bénéfices s'étendait l'expectative des gradués. Régulièrement, le droit des gradués, établi par la pragmatique et le concordat, s'étendaient sur toutes les églises soumises au concordat. Mais quelles étaient ces églises soumises aux lois du concordat? *Voy.* Concordat, et remarquez seulement ici que, quoique de droit, les gradués pussent jouir de leur expectative dans toutes les provinces anciennes et nouvelles de la France, de fait, il était certaines de ces provinces où ils n'étaient pas dans l'usage de requérir des bénéfices. Telles étaient les provinces de la Bretagne et de la Provence, de la Franche-Comté, du Roussillon, les trois évêchés, etc.

Ces pays étaient ceux qui n'étant pas encore réunis à la couronne au temps de la pragmatique et du concordat, avaient conservé certains usages, parmi lesquels se trouvait celui d'être exempt de l'expectative des gradués. Toutefois l'Artois, la Bresse et la Normandie y avaient été soumis; la Flandre française avait réclamé l'exemption, mais l'université s'y était opposée, et le procès n'a jamais été terminé.

L'on a vu ci-dessus comment la pragmatique et le concordat avaient réglé le tiers des bénéfices sujets aux droits des gradués. Le concile de Bâle, *sess.* 31, n'avait parlé que des prébendes. La pragmatique y ajouta les cures et les chapelles. Le concordat ne changea rien dans cette disposition, si ce n'est en ce qu'il l'étendit à toutes sortes de bénéfices. (*Concord. tit.* 5, *de collat.* 5, *præfatique.*)

Cette loi du concordat était assez générale; mais de ce qu'elle n'affectait aux gradués que les bénéfices collatifs, l'on en avait conclu que tout bénéfice purement électif, confirmatif, était exempt de leur expectative. Cette exception, ou plutôt cette conséquence n'était pas contestée à l'égard des bénéfices à la nomination du roi, parce qu'en effet cette nomination n'avait été substituée qu'à l'élection qui se faisait, aux provisions de ces mêmes bénéfices. Mais comme il y avait dans le royaume d'autres bénéfices et dignités, qui, sans être à la nomination du roi, étaient purement électifs, ou électifs confirmatifs, suivant la forme du chapitre *quia propter*, on demandait si ceux-ci étaient aussi exempts des gradués? La clémentine, *si dignitatem*, *cap.* 1, *de præb. et dignit.*, décidait qu'un mandataire n'avait pas droit de requérir un bénéfice, ou une dignité à laquelle l'usage

était de pourvoir par la voie de l'élection, à moins que le mandat même ne portât en termes exprès qu'il pourrait requérir les bénéfices électifs; parce que ces termes *pouvoir*, *disposer*, *provision*, *disposition*, ne comprenaient pas l'élection, suivant Rebuffe, *In concordat. tit. de collatio.* § *præfatique*, *verb. dispositionum.* Or, le concordat ne parlait que des bénéfices à la collation, provision ou disposition, donc, etc. M. Piales en son Traité de l'expectative des gradués, part. 2, ch. 1, traite cette question, et il observe que si elle se fût présentée elle aurait souffert beaucoup de difficultés, mais qu'elle se présentait rarement, parce que, outre que l'on voyait en France peu de bénéfices véritablement électifs, et précisément au cas de l'exception, l'édit de 1606 exemptait tous les bénéfices susceptibles de cette forme de provisions. Cet édit portait en l'article premier: et d'autant que les dignités des églises cathédrales requièrent aussi personnes de qualité et suffisance dont néanmoins le choix est souvent ôté aux collateurs ordinaires, à cause des indults et grâces expectatives; nous voulons que lesdites dignités en soient à l'avenir déchargées, tant envers les gradués, qu'autres.

Cette exemption pour les dignités des églises cathédrales fut sollicitée par le clergé assemblé en 1603. Ce corps avait déjà obtenu des lettres-patentes en forme d'édit, le mois de mai 1596, portant la même exception; mais celui-là ne fut point enregistré, et a été regardé comme non avenu. L'autre n'a pas été enregistré au grand-conseil, ni en quelques parlemens, tels que ceux de Dijon et de Bordeaux; mais celui de Paris le vérifia sous cette modification, *sans déroger au droit des indultaires :* en conséquence, cet article de l'édit y était exactement suivi. Plusieurs arrêts dont certains ont été rendus, sur l'intervention de l'université de Paris, ne permettent pas d'en douter. (*Voyez* ces arrêts dans les Mémoires du clergé, tom. 2, pag. 1666 et suiv. et dans le traité de M. Piales en l'endroit cité.)

Le grand conseil ne reconnaissait donc pas cet édit, parce qu'il ne l'avait point vérifié; d'où venait que les gradués s'efforçaient d'y porter leurs causes, quand ils avaient requis des dignités de cathédrales.

L'édit de 1606 n'exemptait nommément de l'expectative des gradués, que les dignités des églises cathédrales, par où il faut conclure que les dignités des églises collégiales ne participaient pas à la faveur de l'exemption, à moins qu'elles ne l'eussent par la nature de leur titre, c'est-à-dire, par cette manière d'y pourvoir qui les rendait purement électives, ou électives confirmatives, dès avant même l'établissement de l'expectative des gradués, ce qui était assez rare. L'article 2 de l'édit cité de

1596, qui ne fut vérifié en aucune cour, exemptait de l'expectative les premières dignités des églises collégiales, comme celles des églises cathédrales; et il semble en effet que le motif qui fit ordonner l'exemption pour celles-ci, aurait dû également la faire ordonner pour les autres. Ce motif était de ne pas exposer ces importans bénéfices au hasard d'être remplis par des gradués qui n'avaient souvent pour toute recommandation que leurs lettres de nomination sans mérite d'ailleurs, sans naissance, sans science même, parce qu'au moyen du relâchement où étaient tombées plusieurs universités qu'on appelait fameuses, il ne fallait que prendre la peine de s'asseoir sur un banc, ou se faire immatriculer dans le temps prescrit. Mais comme cette exemption faisait tort aux universités en général, et en particulier à celle de Paris, dont les gradués méritèrent toujours quelque distinction, le clergé fit insérer un article dans le même édit, par lequel il était ordonné que nul ne pourrait être pourvu des dignités des églises cathédrales, ni des premières dignités des collégiales, qu'il ne fût gradué en Théologie ou en droit canon. Par ce réglement on crut concilier l'intérêt des collateurs avec celui des gradués, au profit et à l'honneur de l'église; on exigea toujours pour ces bénéfices, des gens de lettres, devenus tels dans les universités; mais on voulut que les collateurs eussent la faculté de discerner parmi le nombre, ceux qui n'en portaient que le nom, pour les exclure.

Dumoulin et Fevret ont décidé qu'un prélat qui, en résignant sa prélature, se réservait la collation des bénéfices qui en dépendaient, était sujet à l'expectative des gradués : *de infim.* n° 213. (Traité de l'abus, liv. 2, chap. 15, n° 32.)

L'expectative des gradués ne s'étendait pas aux bénéfices des églises cathédrales et collégiales, affectés aux prêtres habitués, choristes, chantres, musiciens, etc. de ces églises, soit par les titres de la fondation, soit par les statuts particuliers revêtus des formalités requises. La jurisprudence était devenue constante à cet égard; mais elle n'avait pas toujours été telle.

Par une suite de ce principe, que l'affectation régulière et légitime d'un bénéfice l'exemptait de toute expectative, on demandait si certains bénéfices réguliers affectés aux religieux de l'Ordre dont ils dépendaient, jouissaient de cette exemption. Les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Victor de Paris obtinrent un arrêt le 28 août 1687, par lequel les obédiences ou prieurés qui dépendaient de la maison conventuelle de cette abbaye, furent déclarées exemptes de l'expectative des gradués. Cet arrêt était fondé sur d'autres raisons que celle de l'affectation reconnue en cette cause pour très-authentique. Les cha-

noines de Saint-Victor établirent dans leur défense que ces prieurés n'étaient que des simples commissions dont la révocabilité faisait une des conditions essentielles, intrinsèques même à l'acte; que ces commissions, quoique révocables, ne formaient pas même ce qu'on appelle des bénéfices manuels, parce que le titulaire ne faisait pas les fruits siens; or les bénéfices manuels qui n'étaient presque pas connus en France, étaient suivant les Ultramontains, exempts des réserves générales.

Par un autre arrêt rendu le 31 décembre 1683, toujours sur le même principe de l'affectation particulière et authentique, le grand conseil déclara exempts de l'expectative des gradués, les bénéfices dépendans de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes; c'est-à-dire, qu'il fut jugé par cet arrêt que lorsqu'un bénéfice était affecté par le titre de la fondation aux religieux d'un monastère, il n'y avait que les gradués de ce monastère qui pussent le requérir. (M. Piales, en l'endroit cité, ch. 7 et 8.) Il faut néanmoins observer que les universités étaient en droit de s'opposer aux nouvelles affectations, à l'effet du moins qu'on procédât à une information de leur nécessité ou utilité. (Mémoire du clergé, *loc. cit.* Recueil de jurisprudence canonique, au mot Gradué.) Il faut encore remarquer que le privilége accordé à quelques congrégations de chanoines réguliers, de pouvoir rappeler dans le cloître leurs religieux curés, ne changeait point la nature des bénéfices qui étaient toujours sujets aux gradués.

Les bénéfices unis et supprimés, même sans le consentement des expectans, étaient exempts de toute expectative, à moins que l'union n'eût été faite après la réquisition d'un expectant, au droit duquel il semble qu'on ne pouvait porter aucun préjudice. (M. Piales, *loc. cit.*, ch. 20.) Il avait été jugé que la nomination d'un gradué, faite sur un évêché, comprenait les bénéfices qui dépendaient d'un prieuré uni à l'évêché. (Lois ecclésiastiques, chapitre des gradués, n° 2.)

Les bénéfices en patronage laïc n'étaient sujets à aucune expectative, encore moins ceux qui étaient à la collation du roi, ou à la pleine collation laïcque des particuliers.

Un collateur qui n'avait qu'un ou deux bénéfices à sa disposition, ne pouvait être grevé de l'expectative des gradués, parce que la pragmatique n'ayant affecté aux gradués que le tiers des bénéfices, on en avait conclu que le collateur qui n'avait pas trois bénéfices à sa disposition, n'était point dans le cas de cette expectative.

Le concordat ne dérogea point à ce partage par le nouvel arrangement des mois. Un nouvel arrêt du parlement de Paris, rendu le 22 août 1755, sur les conclusions de M. Joly de Fleu-

ry, avocat-général, et rapporté par M. Piales en son Traité de l'expectative des gradués, part. 1, c. 11, ôta tous les doutes qu'on pouvait se former sur cette maxime. (Mémoire du clergé, tom. 10, pag. 385 et suivantes.) Si par un partage postérieur au concordat, l'abbé et ses religieux avaient divisé entre eux la collation de trois bénéfices, les gradués pouvaient réclamer dans ce cas leur privilége. Il en était de même si un chapitre avait donné à une dignité la collation de quelques bénéfices. (Commentaire des maximes de Dubois, tom. 1, ch. 4.)

Quant aux cures et autres bénéfices à charge d'âmes, ils ont toujours été soumis à l'expectative des gradués; mais une nouvelle déclaration apporta quelque changement dans la manière de les en pourvoir. Le motif de cette nouvelle loi est le même que celui de l'article premier de l'édit de 1606, qui exempte les dignités de l'expectative des gradués, c'est-à-dire, l'importance des bénéfices et l'intérêt des peuples à n'être conduits que par des sujets connus et choisis par l'évêque. Mais il y avait cette différence entre les cures et les dignités, que celles-ci étaient entièrement exemptes de l'expectative, au lieu que les cures par cette nouvelle loi, ne l'étaient que pour les mois de rigueur. Voici les termes dispositifs de cette nouvelle loi: « Louis, etc., voulons et nous plaît, que lorsqu'il s'agira de pourvoir aux cures et autres bénéfices à charge d'âmes, les patrons qui ont la présentation à ces bénéfices, et les collateurs à qui la disposition en appartient, ayent même dans le mois de janvier et de juillet, qui sont appelés les mois de rigueur, la liberté du choix entre les gradués dûment qualifiés, qui auront obtenu des lettres de nomination sur lesdits collateurs, et qui les auront fait insinuer dans le temps et dans les formes ordinaires, et de préférer celui d'entre ces gradués qu'ils jugeront le plus digne par ses qualités personnelles, par ses talens et par sa bonne conduite, de remplir lesdites cures et autres bénéfices à charge d'âmes; encore qu'il se trouve en concurrence avec les gradués plus anciens et plus privilégiés; le tout suivant ce qui a lieu dans les mois d'avril et d'octobre, en sorte que dorénavant les mois de janvier et de juillet soient réputés mois de faveur entre lesdits gradués nommés à l'égard des cures ou des autres bénéfices auxquels le soin des âmes est attaché, et sans que lesdits patrons et collateurs soient obligés dans lesdits mois, d'avoir aucun égard aux réquisitions des gradués simples, quoiqu'ils leurs eussent fait notifier leurs lettres de dégrés et leur certificat de temps d'étude. Voulons que la disposition des présentes soit inviolablement observée à l'avenir dans notre royaume, à compter des jours de la publication qui en

aura été faite, à l'effet de quoi nous avons dérogé et dérogeons en tant que de besoin, à toutes les lois, ordonnances, réglemens et priviléges à ce contraires. A Versailles, le 27 avril 1745. Registrée au parlement de Paris, le 6 mai 1745. »

En quel genre de vacance le droit des gradués s'exerçait-il, en quel mois de l'année? C'était un principe certain que les gradués ne pouvaient exercer leur droit que dans le seul cas de la vacance par mort. Le concordat s'exprime ainsi sur ce sujet au tit. de collat. § *Volumus : quodque beneficia simpliciter vel ex causâ permutationis, in mensibus graduatis, simplicibus et nominatis assignatis vacantia eis non sint affecta nec debita, sed ex causâ permutationis cum permutantibus, duntaxat simpliciter verò vacantia beneficia, hujusmodi personis idoneis per ipsos ordinarios liberè conferri possint.*

De ce que le concordat n'exceptait par ces paroles, que les vacances par résignation pure, simple et par permutation, on a avancé quelquefois que les vacances de plein droit demeuraient affectées aux gradués; mais les arrêts et les auteurs ont toujours combattu cette prétention.

Les gradués avaient droit aux bénéfices résignés purement et simplement dans les mois qui leur étaient affectés, lorsque le résignant n'avait pas survécu deux jours francs, à l'insinuation des procurations et provisions. Telle était la disposition de l'art. 13 de l'édit de 1691. La prévention du pape avait lieu au préjudice des gradués avec certaines modifications qu'on peut voir au mot *Prévention*.

La maxime *secularia secularibus, regularia regularibus*, s'appliquait naturellement aux gradués. Le concordat ne l'avait même renouvelé qu'à leur occasion, et *insuper*, etc.

Après l'arrangement que prit le concordat pour régler le tiers des bénéfices, Léon x et François 1er convinrent d'abord que le premier et le septième mois, après la publication du concordat, seraient affectés aux gradués simples; que le quatrième et le dixième mois, après la publication du concordat, seraient affectés aux gradués nommés: mais comme la différence du temps de la publication du concordat dans différentes cours du royaume, aurait causé de l'embarras, François 1er régla, du consentement du pape Léon x, que la publication faite au parlement de Paris, le 22 mars 1517, servirait de loi par tout le royaume, afin de fixer les mois affectés aux gradués. Ainsi les mois d'avril et d'octobre furent affectés aux gradués simples, et les mois de janvier et de juillet aux plus anciens gradués nommés. (Drapier, t. 2, p. 282.)

Comme les collateurs et les patrons avaient le droit, dans les mois d'avril et d'octobre, de choisir entre les gradués simples, ceux qui avaient observé les formalités prescrites par le

concordat; on les appelait *mois de faveur*, et on nommait *mois de rigueur* ceux de juillet et de janvier, parce que les collateurs étaient obligés de conférer dans ces deux mois aux plus anciens des gradués nommés. Au reste, il n'y avait plus de gradués purement simples; ils étaient tous gradués nommés, parce que les lettres de nomination qui autrefois étaient une grâce, s'accordaient à tous ceux qui en demandaient. Ainsi les uns et les autres avaient des lettres de nomination.

GRADUÉ. Ce qu'on doit répéter ici, c'est qu'il n'y avait plus de mois de rigueur pour les cures et autres bénéfices à charge d'âmes, le collateur ayant obtenu la liberté de choisir entre les gradués celui qu'il jugeait à propos, suivant la déclaration du 27 avril 1745, registrée au parlement le 6 mai suivant.

Quelles étaient les universités en droit d'accorder des lettres de nomination? La pragmatique n'accordait l'expectative des gradués qu'aux universités privilégiées: *Qui in aliquâ universitate privilegiatâ videlicet*; tit. de coll. Le concordat ne changea à cette disposition que le terme de *privilegiatâ*, auquel il substitua *famosâ*; § *pretereà*, *eod. tit.* Or, suivant les lois romaines, les universités fameuses sont celles *in quibus viget publica scientiarum professio autoritate regiâ et pontificiâ confirmata, quibus in unum corpus coire licet, professionis suæ exercendæ, et communium negotiorum expediendorum gratiâ. Leg.* 1, § 1, *quod cujusque univers. leg.* 3, *in summ. dig. de coll.*

Rebuffe, sur ce mot *famosâ* du concordat, dit qu'une université doit être réputée fameuse, lorsque la célébrité des docteurs qui y professent, y attire un grand concours d'écoliers. La pragmatique fait entendre au § *item placuit de collat.*, que les universités privilégiées sont celles du royaume et du Dauphiné. De-là on doit conclure que les universités étrangères ne pouvaient jouir du droit de nommer des gradués à l'effet de requérir des bénéfices en France, soit que les gradués fussent naturels français, régnicoles ou étrangers. (Rebuffe, *de Nomin. q.* 6, *n°* 6.) C'est le sens qu'on a toujours donné à ce passage de la pragmatique; mais reste à savoir quelles étaient les universités du royaume auxquelles la pragmatique et le concordat avaient entendu borner le privilége de l'expectative. Il paraît, par les notes de Probus sur le § cité de la pragmatique, que les universités qui jouissaient de ce privilége du temps de cet auteur, étaient celles de Paris, d'Orléans, de Bourges, de Toulouse, de Bordeaux, de Cahors, de Dôle, de Montpellier et de Valence. Pinson, dans une note marginale, ajoute celles de Poitiers, de Caen et de Reims; ces deux dernières érigées depuis le concile de Bâle.

Dans ce nombre on ne voit pas plusieurs universités du royaume, parce qu'il n'y avait que celles que l'on vient de voir qui se trouvassent, au temps de la pragmatique et du concordat, sous la domination française; d'où vient que les universités des provinces réunies à la couronne après cette époque, n'étaient pas dans l'usage d'accorder des lettres de nomination à leurs gradués pour requérir des bénéfices, quoiqu'elles les rendissent d'ailleurs capables de les posséder par les grades qu'elles leur accordaient. Telles étaient les universités de Pont-à-Mousson en Lorraine, de Strasbourg en Alsace, de Douai en Flandres, de Nantes en Bretagne, de Perpignan dans le Roussillon, d'Aix en Provence, et d'Orange. L'université de Cahors ne se comptait plus. Celle de Dôle avait passé à Besançon; et cette ville se trouvant dans un pays d'usage, ainsi que les villes des universités que Probus ne compte pas, on ne reconnaissait plus dans le royaume que douze universités véritablement privilégiées: savoir, six dans le ressort du parlement de Paris, qui étaient celles de Paris, de Reims, d'Orléans, de Bourges, d'Angers et de Poitiers; deux dans le ressort du parlement du Languedoc, l'une à Toulouse, et l'autre à Montpellier; une dans le ressort du parlement de Normandie, celle de Caen: les trois autres étaient celles de Dijon en Bourgogne, de Bordeaux dans la Guyenne, et de Valence en Dauphiné.

Il n'est pas sans exemple que les universités de ces pays d'usage ayent accordé des lettres de nomination. L'université même d'Avignon, pays alors entièrement étranger à la France, était constamment dans la pratique de ces nominations. Le parlement de Toulouse, dans le ressort duquel les gradués nommés par cette université faisaient leurs notifications et réquisitions, ne faisait pas difficulté de les admettre.

Quels étaient les gradués qui jouissaient de l'expectative? Les gradués qui avaient droit de jouir de l'expectative, étaient ceux qui avaient étudié dans une université fameuse du royaume, pendant le temps prescrit par le concordat. Ce temps était, suivant le concordat, de dix ans d'étude pour les docteurs ou licenciés en Théologie; de sept ans pour les docteurs ou licenciés en droit canonique, en droit civil, ou en médecine; de cinq ans pour les maîtres-ès-arts, à commencer à compter par la logique, ou dans une faculté supérieure; de six ans pour les bacheliers en Théologie; de cinq ans pour les bacheliers en droit canonique ou en droit civil. *De collat.*, § *præterea*.

Le concordat exigeait cinq ans d'étude, parce qu'il fallait autrefois avoir étudié cinq ans pour obtenir dans les universités quelque degré que ce fût. Cet usage

ayant cessé, puisqu'il ne fallut depuis que deux ou trois ans pour être maître-ès-arts ou bachelier, on se contentait que ces gradués continuassent leurs études jusqu'à l'espace de cinq ans, pour qu'ils fussent en droit de jouir de l'expectative accordée par le concordat à ceux qui avaient au moins pardevers eux le *quinquennium* d'étude. Il en était de même des autres degrés supérieurs : si les universités qui les accordaient, exigeaient un moindre temps que celui prescrit par le concordat, pourvu que ces gradués eussent rempli leurs cinq années d'étude, ils jouissaient, et de l'expectative, et de la préséance de leur degré supérieur.

Le concordat favorisait les nobles de père et de mère d'une dispense de deux ans d'étude, quand ils prenaient le degré de bachelier en droit civil et canonique, et qu'ils faisaient preuve de leur noblesse par les dépositions judiciaires de quatre témoins, par-devant le juge du lieu où ils étaient nés. Mais on demandait, 1°. si ce privilége d'une étude plus abrégée, accordée aux nobles, ne s'étendait pas aux études de Théologie et de médecine. 2°. S'il n'avait lieu que pour l'étude requise pour parvenir au degré de bachelier en droit canon ou civil. La solution de ces deux questions était que le privilége de dispense ne s'appliquait qu'en cas limité par le concordat même, c'est-à-dire, qu'il n'avait lieu que pour le degré pris dans la faculté de droit, et encore pour le degré seulement de bachelier : *Quæ autem sit ratio, quare magis in hoc privilegientur Baccalaurei jurium quàm aliarum scientiarum, est (si crediderim, glos. concord. ist. tit.* § *præterea in verb. juris canonici). Quia aliæ scientiæ illis duabus indigent et ancillautur ; quod probat et exemplificat, dixi infrà proximè, in verb. habeant, ista ratio non comprehendit Baccalaureos in Theologiâ, licèt sint ejusdem privilegii, ut patet hic, aliæ tamen. sufficient.* Probus, *super. glos. prag. tit. de collat.* § 12. *Videlicet verb.* Nobiles.

Cet auteur met, comme l'on voit, les bacheliers en Théologie au rang des bacheliers en droit pour la dispense du temps d'étude en faveur des nobles ; mais son sentiment ne fut pas suivi dans la pratique.

On a demandé encore sur ces mots : *etiam, cùm partis absentia probari possit.* 1°. Quelle est la partie dont le législateur entendait parler ? 2°. Si l'on était obligé d'appeler cette partie ? Sur la première question l'opinion la plus commune était celle qui prétendait que cette partie était non les autres gradués, mais le patron ou le collateur à qui il était plus naturel de produire cette preuve avant la notification ; et dans ce cas, si le gradué noble voulait notifier ses degrés à plusieurs collateurs, il lui suffisait d'appeler celui à qui il avait intention de notifier le

premier ses lettres de degrés et de nomination, parce qu'on considérait ces collateurs en ce point comme solidaires. Dans l'usage on voyait peu de ces gradués nobles requérans, parce que, ou ils étudiaient en Théologie, ou ils ne prenaient des grades en droit que pour posséder des dignités dans les chapitres; ce qui a fait, dit M. Piales, qu'il n'y a eu sur toutes ces questions aucun arrêt, pas même un usage assez certain : car communément les gradués nobles n'appelaient ni les patrons, ni les collateurs, ni les autres gradués, lorsqu'ils faisaient preuve de leur noblesse, à l'effet de jouir du privilége d'un moindre temps d'étude, qu'ils étaient toujours en droit de réclamer. Le même auteur traite ces questions, si les quatre témoins qui devaient déposer sur la noblesse du gradué, et le juge qui devait les recevoir, pouvaient être des parens du gradué, et si la preuve devait se faire judiciairement. A l'égard de la première question, le parent était récusable de droit pour déposer sur la noblesse de son parent. Quant à l'autre question, le concordat voulait que l'affirmation des témoins fût reçue *in judicio :* d'où l'on tirait deux conséquences; la première, que cette affirmation devait être reçue dans le lieu ou le siége ordinaire de la justice; la seconde, que la même affirmation devait être reçue un jour de plaids. Le juge ne pouvait donc la recevoir, ni dans sa maison, ni un jour de vacation. (Trait. de l'expectat., tom. 1, pag. 561.)

Le § *præterea* parle des gradués simples et des gradués nommés. Le concordat distinguait encore les gradués séculiers qui ne vivaient par vœux sous aucune règle, et les gradués réguliers qui ayant fait profession dans un ordre approuvé, prenaient cependant des grades dans une université. Les réguliers étaient reçus dans les universités aux mêmes degrés et de la même manière que les séculiers. Le terme d'étude était absolument le même pour les uns et pour les autres; mais il y avait cette différence, que plusieurs maisons religieuses étaient agrégées à des universités, et avaient droit d'avoir des professeurs et des classes; en sorte que leurs jeunes gens y faisaient leurs études académiques sans sortir du cloître. Par exemple, à Paris, les bernardins, les chanoines réguliers de Saint-Victor, les cordeliers, les jacobins, les carmes, les augustins, et quelques autres avaient leurs classes dans leurs maisons.

Les religieux qui y faisaient leurs études, s'ils étaient d'une congrégation où l'on pût posséder des bénéfices, pouvaient prendre des degrés et des lettres de nomination, en remplissant le temps d'étude prescrit par le concordat, ou celui qui était réglé par les statuts de l'université. Si ces maisons étaient d'un ordre dans lequel il n'y avait point de

bénéfices, ils ne pouvaient être gradués, à l'effet de requérir des bénéfices ; mais ils avaient la liberté de parvenir au degré de docteur en Théologie.

Le gradué régulier ne pouvait requérir qu'un bénéfice régulier, et dépendant de son Ordre par un effet de la maxime, *secul. secul. reg. reg.*

Tout ce qui pouvait empêcher un clerc d'être pourvu d'un bénéfice, mettait le gradué hors d'état d'en requérir en vertu de ses grades. (De Héricourt, *loc. cit.* n° 25.)

Pour requérir, il fallait avoir les qualités nécessaires pour posséder au moins au temps des provisions.

Les gradués qui avaient des bénéfices dont les revenus étaient suffisans pour leur entretien, ne pouvaient jouir de l'expectative: on disait en ce cas, que leur droit était rempli. Il n'y avait que les clercs tonsurés qui pouvaient jouir de l'expectative des gradués: ainsi jugé au parlement de Paris, 31 août 1701, contre un gradué qui n'était point tonsuré lors de l'obtention de ses lettres. (Mém. du clergé, t. 2, p. 1379.)

Forme des lettres de nomination. Il ne faut pas confondre les lettres de nomination avec les lettres de degrés ou de *quinquennium*. Les premières ne s'accordaient que sur la représentation des autres, et leur forme était bien différente. Autrefois les universités ne recommandaient que leurs propres suppôts; en sorte que ceux qui n'étaient pas de ces compagnies, ne pouvaient être que des gradués simples; mais depuis que les universités eurent donné des lettres de nomination à tous les gradués qui leur en demandaient, on ne vit plus de gradués qui fissent notifier ses degrés aux collateurs sans lettres de nomination. (Mémoire du clergé, tom. 10, p. 198 et suiv.)

Lorsqu'un gradué voulait obtenir des lettres de nomination, à l'effet de pouvoir requérir des bénéfices vacans dans les mois affectés aux gradués nommés, il commençait par remettre au syndic de l'université ses lettres de degrés et les autres pièces nécessaires. Le syndic les examinait pour voir si toutes ces pièces étaient en règle. Ensuite le gradué faisait sa supplique dans une assemblée générale de l'université. Après cette supplique le syndic faisait son rapport ; et lorsqu'il avait trouvé toutes les pièces en bonne forme, il déclarait que rien n'empêchait que la supplique ne fût admise. En conséquence de ce rapport, l'université la recevait, *placuit concedi supplici litteras nominationis*. Cette concession était inscrite sur les registres. Le gradué ainsi nommé pouvait lever les lettres de nomination quand il le jugeait à propos, et les faire notifier aux patrons ou aux collateurs, auxquels il avait été nommé ou recommandé.

Ces lettres, pour être régulières et authentiques, devaient:

1°. être signées par le greffier, et scellées du sceau de l'université. Leur date n'était pas uniquement celle de l'expédition; on y marquait aussi celle du jour où elles avaient été accordées en cette forme : *Datum Parisiis in nostrâ congregatione generali, apud sanctum Mathurinum solenniter habitâ die... anno... expeditum et sigillatum die... anno...* La cause de cette double date était l'abus que commettaient autrefois les greffiers des universités, à cause de l'ancienneté en concours des gradués requérans. Le recteur de l'université de Paris fit à ce sujet des représentations dans l'assemblée générale tenue le 8 janvier 1707, qui furent suivies d'une délibération, par laquelle il fut ordonné au greffier de dater les lettres de nomination des gradués, du jour que leur supplique aurait été admise.

2°. Ces lettres devaient exprimer non-seulement les bénéfices que possédait celui à qui elles étaient accordées, mais même leur véritable valeur. *Volumus autem quòd nominati litteras nominationis ab universitatibus in quibus studuerint obtinentes in nominationum litteris beneficia per eos possessa et eorum verum valorem, exprimere teneantur : alioquin litteræ nominationis hujusmodi eo ipso nullæ sunt, et esse conseantur. § 9, volumus de collat, concord.*

Mais quels étaient les bénéfices dont on devait faire mention dans ces lettres, et comment s'y fixait leur valeur? La première de ces questions n'était pas décidée par les termes du concordat que nous venons de rapporter; l'usage y avait suppléé. Il avait assujetti les gradués à exprimer dans leurs lettres de nomination, généralement tous les bénéfices dont ils se trouvaient pourvus, de quelque nature et qualité que fussent ces bénéfices, pourvu que ce fussent de véritables titres perpétuels de bénéfices; et pour bien exprimer les bénéfices, il fallait marquer leur qualité.

Les gradués étaient dispensés de faire mention des bénéfices de collation royale ou laïcale, des pensions qu'ils possédaient, à moins qu'ils ne fussent réguliers. Quant aux bénéfices litigieux, le plus sûr était d'en faire mention. Il fallait aussi exprimer les bénéfices qui n'avaient aucun revenu. (Mém. du clergé, tom. 10, pag. 250 et suiv.)

Quant à la seconde question qui regardait l'expression des bénéfices possédés par un gradué, il suffisait qu'il déclarât que les revenus des bénéfices qu'il possédait ne montaient pas à la somme de deux cents florins d'or de la chambre, qui était le revenu que le concordat déterminait être suffisant pour remplir un gradué. La raison était que le gradué remplissait l'intention de la loi par cette déclaration, puisque les patrons et les collateurs étaient instruits que le gradué n'avait pas le revenu que le concordat déclarait néces-

saire et suffisant pour sa subsistance, et que, par conséquent, rien n'empêchait qu'il n'y pût requérir des bénéfices en vertu de ses degrés. (M. Piales, Traité de l'expectat. des gradués, t. 1, ch. 22, p. 578 et 579.)

Si les gradués n'avaient par devers eux aucun vice exclusif, les universités étaient obligées de leur donner les lettres de nomination qu'ils demandaient et qu'ils avaient droit de réclamer, comme le témoignage et la récompense tout à la fois de leur étude et de leur application. (M. Piales, en l'endroit cité.)

Quand un gradué avait obtenu des lettres de nomination dont il ne pouvait faire usage à cause de quelque nullité, il en devait obtenir de nouvelles. Dans l'université de Paris, si un gradué voulait être nommé à vingt, trente, et même à un plus grand nombre de collateurs, on lui délivrait autant de lettres de nomination. Dans plusieurs autres universités, il y avait à cet égard un usage moins onéreux aux gradués; on y donnait une seule fois des lettres de nomination qui comprenaient tous les patrons et les collateurs que le gradué voulait y être compris.

Les lettres de nomination s'éteignaient par la profession religieuse et par le mariage. (M. Piales, Traité de l'expectative des gradués, t. 1, ch. 26.)

Notification, signification, insinuation, réitération des lettres de nomination et autres titres. Ces trois termes signifiaient la même chose, ils étaient employés indifféremment par les ordonnances et par les auteurs, pour l'obligation où étaient les gradués qui voulaient jouir de l'expectative, de faire connaître aux collateurs leur intention et leurs titres à cet égard. *Réitération* est un terme qui n'a rien eu de commun avec les autres.

La pragmatique, les anciennes ordonnances et le concordat prescrivaient la formalité de la notification. Voici les termes du concordat à ce sujet : *Teneanturque præfati graduati, tam simplices quàm nominati, patronis ecclesiasticis aut collatoribus ordinariis quibus gradus aut nominationis litteras hujusmodi insinuare debent, litteras suorum gradûs et nominationis, certificationis temporis studii, attestationis nobilitatis duplicatas dare; jam singulis annis tempore quadragesimæ, per se, aut procuratorem suum collatoribus, nominatoribus seu patronis ecclesiasticis, aut eorum vicariis, eorum nomina et cognomina debent insinuare; et eo anno quo præfatam insinuationem facere omiserint, beneficium in vim gradûs aut nominationis hujusmodi petere non possint. Etsi collatoribus ordinariis aut patronis ecclesiasticis in mensibus deputatis graduatis simplicibus, aut graduatis nominatis non esset graduatus aut nominatus, qui diligentias præfatas fecerit; collatio seu præsentatio per collatorem seu patronum ecclesiasticum, etiam eisdem mensibus factæ alteri*

quam graduato vel nominato, non propter hoc invita censeatur. Si tamen graduatus simplex aut nominatus beneficium post insinuationem gradûs aut nominationis, in mensibus eis assignatis vacans petierit, et inter suam insinuationem et præfatam requisitionem, non supervenerit quadragesima, in quâ nomen et cognomen insinuare debuerit, ad beneficium sic vacans eum capacem ipsumque illud consequi posse et debere decernimus.

Il est clair, par ce réglement, que les gradués qui voulaient jouir de leur droit d'expectative, étaient tenus de notifier leurs titres aux collateurs et patrons; qu'ils pouvaient faire cette notification pour la première fois en tout temps de l'année; mais que dans la suite ils ne pouvaient la réitérer que dans le temps de carême. Les titres que les gradués étaient obligés de notifier, étaient pour les nommés : 1°. l'attestation ou lettres-patentes du temps d'étude; 2°. les lettres de degrés; 3°. les lettres de nomination; et s'ils étaient nobles, le certificat de noblesse. Les gradués simples n'étaient tenus de notifier que leurs lettres de temps d'étude et de degrés. Dans la première notification on donnait copie de tous ces titres; mais dans la réitération on n'avait besoin que de faire signifier ses noms et surnoms. Si un gradué avait fait sa première notification hors le temps du carême, et qu'il vînt à vaquer un bénéfice dans les mois affectés, il pouvait le requérir, parce que cette première notification s'étendait jusqu'au dernier jour du carême suivant; que si le gradué, après avoir fait sa première notification, négligeait de la réitérer, ou si après l'avoir réitérée, il laissait passer une année sans faire cette réitération, toujours en temps de carême, il ne pouvait requérir les bénéfices qui venaient à vaquer dans l'espace de cette année. Et le collateur à qui aucun gradué n'avait fait intimer ni notification, ni réitération des titres, pouvait conférer les bénéfices de sa collation à qui bon lui semblait.

Le concordat marque le temps auquel la notification et réitération se devaient faire, mais il ne prescrivait point de délai péremptoire pour les faire, d'où venait qu'on avait établi comme un principe certain, que les gradués simples et les gradués nommés pouvaient pendant l'espace de trente ans, c'est-à-dire, à la fin de la trentième année, signifier leurs titres aux patrons et collateurs, à compter même de leur dernière signification, parce que les droits et actions quelconques ne se prescrivaient suivant les lois que par trente ans. Il paraît par un arrêt du 7 février 1730, que le droit du gradué devenait imprescriptible après la première signification. Cet arrêt maintint un gradué qui avait négligé trente ans de réitérer ses noms et surnoms.

La pragmatique et le concordat n'expliquent point la forme

de la notification qu'ils ordonnent. Elle se réduit à savoir par qui, en quel lieu et à qui on doit la faire.

I. Depuis l'édit de 1691, l'usage était que quand un gradué voulait faire sa première notification, ou il la faisait en personne, ou il la faisait par procureur; ce qui était à son choix. Quand il la faisait en personne, il se faisait accompagner d'un notaire apostolique et de deux témoins, ou de deux notaires, ou enfin de ceux qui par réunion d'office, ou autrement, exerçaient dans certains diocèses les fonctions de notaires apostoliques; l'acte de notification devait être signé par la partie, ou par son procureur, par le notaire qui le faisait, et par les témoins qui y étaient appelés. Le notaire, dit Brodeau, Lett. S, t. 3, n° 3, doit en tenir registre sur peine de nullité. M. Cochin nous apprend dans ses OEuvres, tom. 6, pag. 538, que dans plusieurs diocèses on se passait du ministère des notaires et même des témoins, pourvu que le gradué représentât lui-même ses titres au secrétariat; que tel était l'usage au diocèse d'Angoulême.

Quand le gradué faisait sa première notification par autrui, ou il faisait une procuration, ou il n'en faisait point. Quand il ne faisait point de procuration, il lui suffisait de faire tenir ses titres à un notaire apostolique; celui-ci faisait lui-même la notification avec le nombre des témoins requis aux actes ordinaires, laissait copie au collateur, et du tout en chargeait les registres. Que s'il plaisait au gradué de faire une procuration pour cette première notification, elle produisait son effet; mais elle n'était sujette à aucune insinuation dans les greffes du diocèse: ainsi jugé au parlement le 17 mars 1698, par arrêt rapporté par M. Piales, en son Traité de l'expect., loc. cit., ch. 18, sur la question de savoir si le gradué, en notifiant ses titres, était obligé non-seulement d'en donner copie, mais aussi d'en exhiber les originaux. L'auteur du Recueil de jurisprudence canonique, cite deux arrêts négatifs; le plus récent qui dispensait le gradué de l'obligation d'exhiber les originaux, est de l'an 1742. M. Piales, qui traite la question, observe que ce dernier arrêt n'est pas rapporté assez au long pour faire une entière foi, et que dans ce doute, on devrait s'en tenir à l'arrêt de 1738, qui ayant jugé le contraire, s'est mieux conformé au concordat, dont les deux § *præfati* et *teneantur* sont à cet égard assez précis. (Traité de l'expectative, tom. 2, part. 2, ch. 19.) Mais pour la réitération, l'exhibition des originaux n'était certainement pas nécessaire.

A l'égard de la réitération en temps de carême, il suffisait que l'acte contînt les nom, surnom, qualités, capacités, diocèse, demeure du gradué, et qu'il y fût exprimé que ledit gradué notifiait, signifiait, ou in-

sinuait ses nom, surnom, degrés, qualités, capacités, diocèse et demeure à N..., collateur ou patron, le requérant à cette fin, de vouloir lui conférer l'un des bénéfices vacans, ou qui vaqueront dans les mois affectés aux gradués. Cet acte se faisait par le ministère d'un notaire apostolique, comme le précédent; mais il y avait cette différence, que la réitération devait être nécessairement faite et signée par le gradué en personne, ou par un procureur muni d'une procuration à cet effet. Le concordat y est exprès en l'endroit cité. (Duperrai, sur le Concordat, tom. 1, q. 36, n° 2.) Cette procuration devait être même spéciale et passée par-devant notaire. Duperrai, loc. cit., n° 3 et suiv. Mais une fois faite et acceptée, elle durait trente ans, si elle ne limitait aucun temps. Un laïc pouvait en être chargé, comme il pouvait l'être pour résigner un bénéfice. (Rebuffe, *de Nomin.*, q. 14, nos 95 et 96.)

II. Pour savoir à qui et en quel endroit il fallait faire ces significations, l'on devait encore distinguer la notification de la réitération. La notification, c'est-à-dire, la première signification des titres et capacités du gradué, pour être régulière, devait être faite à la personne du patron ou du collateur, ou à son domicile. Elle pouvait être faite au patron ecclésiastique ou au collateur indifféremment, selon que l'un ou l'autre avait le choix du sujet. On n'avait même qu'à suivre pour cela l'adresse des lettres de nomination, car les universités étaient dans l'usage d'adresser ces lettres aux patrons ou aux collateurs. Aux patrons, pour les bénéfices qui étaient en patronage; aux collateurs, pour les bénéfices qui étaient en leur pleine collation. (Mém. du clergé, tom. 10, p. 265.)

Si la nomination s'adressait à un chapitre, ou à une abbaye, il fallait qu'elle portât à l'égard du chapitre, que l'université présentait le gradué pour être pourvu des bénéfices qui seraient vacans, dans les mois affectés aux gradués, à la collation ou du patronage des capitulans, *tam conjunctim quàm divisim*.

Par ce moyen le gradué pouvait requérir un bénéfice qui était à la collation d'un chanoine ou d'une dignité; mais s'il arrivait qu'un chanoine conférât seul et ne fût point au chapitre, alors on devait avoir la précaution, pour ne rien risquer, de faire la notification à ce collateur en particulier. Que s'il arrivait que le chapitre ou la compagnie ne s'assemblât pas, après une sommation faite au président, le gradué faisait sa protestation, et ensuite sa notification au greffe des insinuations ecclésiastiques. Il y avait des chapitres où l'usage était établi de faire recevoir les significations et les réitérations des gradués par la première dignité, ou par le greffier. Comme ces personnes étaient censées dans ce cas être chargées de la procuration du chapitre pour re-

cevoir ces significations, elles avaient la même force que si elles avaient été faites au chapitre ou aux capitulans, qui conféraient divisément. (M. de Hericourt, Lois ecclés. des gradués, n° 19.)

Quant aux abbayes, on distinguait les régulières de celles qui étaient possédées en commende. A l'égard des premières, comme elles avaient tout en commun et qu'elles ne faisaient qu'un corps qui ne souffrait aucune division, la notification faite aux monastères suffisait pour l'abbé et pour les religieux. Mais lorsque les abbayes et prieurés conventuels étaient en commende, l'intérêt de l'abbé, ou prieur commendataire était distinct de celui de la communauté, en sorte que la notification faite à l'un ne pouvait nuire à l'autre.

Pour ce qui regardait le choix de la personne ou du domicile, le gradué pouvait aller trouver le patron ou le collateur en quelque lieu qu'il résidât, pour lui notifier ses degrés, parce que c'était un acte de juridiction volontaire; mais il n'y était pas obligé; il satisfaisait au concordat et aux ordonnances en faisant sa notification au domicile de droit; et si le collateur y avait constitué un vicaire, c'était à ce vicaire que pour plus grande sûreté il fallait faire la notification.

La réitération pouvait se faire sans difficulté au vicaire du collateur comme au collateur lui-même, quelque part que se trouvassent l'un et l'autre. Les gradués avaient même cet avantage de faire leur réitération au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse, quand le collateur était absent, et qu'il n'avait laissé aucun vicaire; avantage que le gradué n'avait pas à sa première signification. Dans le cas où la réitération pouvait être faite au greffe des insinuations, elle devait l'être au greffier lui-même ou à son commis. Un arrêt déclara nulle la réitération faite à la mère du greffier. (Soefve, tom. 2, cent. 3, ch. 66.)

Il faut remarquer que la nullité de la première notification emportait celle de tous les actes conséquens, au lieu que la nullité de simple réitération ne privait le gradué que du droit de requérir pendant l'année, jusqu'à ce qu'il en fît une plus régulière l'année d'après.

GRADUEL, *Gradualis*, *Graduale*. Le graduel est le verset d'un pseaume qu'on chante à la messe après l'épître, et qu'on chantait autrefois sur le degré ou lieu élevé, appelé depuis tribune, ambon, pupitre, lutrin, jubé, où se plaçaient les lecteurs pour faire les lectures publiques, et les chantres pour chanter certains pseaumes, et encore l'*alleluia*, et le trait. Ce lieu n'était d'abord en effet qu'un degré, une simple marche, une espèce de petite estrade pour élever tant soit peu le lecteur ou chantre au-dessus des autres; et par-là mettre sa voix plus à portée d'être entendue de l'assemblée. C'est

de-là qu'est venu le nom de graduel. On appelait aussi autrefois graduel, un livre d'église, et les prières qu'il contenait, et qui se chantaient après l'épître. On appelle encore pseaumes graduels les quinze pseaumes que les Hébreux chantaient sur les quinze degrés du temple. (De Vert, Cérém. de l'Eglise, t. 3, p. 103. *Voyez* Messe.)

GRADUÉS, réquisition. *Voy.* Réquisition.

GRADUÉS, concours, préférence. *Voyez* Préférence.

Provisions accordées ou refusées aux gradués. Les provisions qui s'accordaient aux gradués sur leur réquisition, contenaient toutes cette clause : *Tibi tanquam graduato nominato, insinuato et debitè qualificato.* On retranchait le mot *nominato*, quand les provisions n'étaient accordées qu'à un gradué simple. On pouvait se servir de termes équipollens à ceux de ladite clause, mais c'eût été une nullité de les omettre, ou d'en employer dont le sens fût contraire. A l'égard des gradués simples, ces expressions suffisaient : *Tibi sufficientiet idoneo*, ou *capaci et habili conferimus.*

Quelquefois les collateurs, pour favoriser les gradués, ajoutaient à ces mots, *tanquam graduato nominato*, etc., ceux-ci, *aliàsque sufficienti capaci et idoneo.* Cette seconde clause qu'on appelle de *gratification*, produisaient deux effets particuliers, qu'il était important de savoir : 1°. si les titres du gradué étaient défectueux de manière à l'empêcher de s'en servir, ou s'il n'était pas même gradué, la clause de gratification y suppléait. 2°. Le second effet était que, quand le collateur avait mis cette clause dans les provisions, il ne pouvait plus en accorder d'autres, comme il était en droit de la faire, quand, après avoir pourvu un gradué, comme gradué, il venait à découvrir quelque nullité dans les titres de ce même gradué.

C'était une maxime que tout collateur qui refusait les lettres de visa à un pourvu, ou des provisions à un expectant, était tenu d'expliquer les causes de son refus, qui étaient les mêmes à l'égard d'un gradué que pour le refus de visa à l'égard de tout ecclésiastique présenté par un patron, ou d'un porteur de provision de cour de Rome. La raison était que les gradués étant soumis à l'examen comme tous les autres, ils pouvaient avoir des défauts qui autorisassent les collateurs à leur refuser les provisions qu'ils demandaient en vertu de leurs grades. Quand le gradué croyait que le refus qu'on lui faisait des provisions était injuste, il se pourvoyait ou par la plainte au supérieur immédiat de celui qui avait fait refus, ou par l'appel comme d'abus, ou enfin par la possession civile.

Les gradués prenaient ordinairement la première de ces voies, quand le refus n'étant pas fondé sur le défaut de capacité

ou de bonnes mœurs, ils prévoyaient que les supérieurs ne refuseraient pas des provisions. S'il arrivait qu'ils se trompassent et que les supérieurs refusassent aussi, ils appelaient comme d'abus de ces refus. (M. Durand de Maillane, Dictionn. de droit canoniq. au mot GRADUÉS.)

GRÆVIUS (Jean-Georges), l'un des plus savans critiques du dix-septième siècle, naquit à Naumbourg en Saxe le 29 janvier 1632. Il enseigna à Duisbourg, puis à Deventer; il fut ensuite professeur en politique, en histoire et en éloquence à Utrecht pendant quarante-un ans. Il mourut le 11 janvier 1703. On a de lui, entre autres ouvrages: 1°. Lettres de M. Grævius à M. l'abbé Nicaise, sur des nouvelles littéraires, et en particulier sur divers ouvrages manuscrits de M. Vossius. 2°. *Thesaurus antiquitatum romanarum in quo continentur lectissimi quique scriptores, qui superiori aut nostro seculo romanæ reipublicæ rationem, disciplinam, leges, instituta sacra, artesque togatas ac sagatas explicârunt et illustrârunt.... Accesserunt variæ et accuratæ tabulæ æneæ*, in-folio, 12 vol. 3°. *Catalogus bibliothecæ luculentissimæ, et libris rarissimis instructæ, quâ usus est dùm viveret, vir summus Joan. G. Grævius*, etc. A Fabricius a recueilli, en un volume in-8°, cent vingt préfaces ou épîtres de Grævius sur les auteurs anciens et modernes, dont il a donné de nouvelles éditions: ou a joint à ce recueil l'oraison funèbre qui fut prononcée à la mort de Grævius par P. Burman, et plusieurs pièces de poésie qui furent faites à sa louange.

GRAFFIO, connu sous le nom de *Jacobus de Graffiis*, natif de Capoue, abbé du mont Cassin, et grand pénitencier du diocèse de Naples, vivait encore au commencement du dix-septième siècle. On a de lui, 1°. *Decisiones aureæ casuum conscientiæ, libri 4*, imprimées en 1592, 1597 et 1603, à Lyon, à Turin et à Anvers. 2°. Une addition à ces décisions, imprimée à Bologne en 1603. 3°. *Consilia seu responsa casuum conscientiæ*, disposés selon l'ordre des décrets, à Paris en 1604. 4°. Pratique des cinq cas réservés au pape, à Naples en 1609. 5°. Des sermons pour toute l'année, à Venise en 1596. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, p. 1428.)

GRANCOLAS (Jean), Parisien, docteur en Théologie de la faculté de Paris, où il mourut le 1er d'août 1732, a laissé plusieurs ouvrages; savoir: 1°. un Traité de l'antiquité des cérémonies des sacremens, imprimé à Paris en 1692 et 1693. 2°. Un Traité de l'intinction de l'Eucharistie, ou de la coutume de tremper le pain consacré dans le vin. 3°. L'histoire du quiétisme sous ce titre: Le Quiétisme contraire à la doctrine des sacremens. 4°. Instructions sur la

religion, tirées de l'Ecriture-Sainte, en 1693. 5°. La Science des confesseurs, ou la Manière d'administrer le sacrement de pénitence, en 1696. 6°. L'Ancienne discipline de l'Eglise sur la confession, en 1697. 7°. L'Ancien pénitenciel de l'Eglise, ou les Pénitences que l'on imposait autrefois pour chaque péché, etc. en 1698. 8°. Heures sacrées, ou l'Exercice du chrétien pour entendre la messe. 9°. Le Traité des liturgies, ou la Manière dont on a dit la messe en chaque siècle dans les églises d'Orient et d'Occident, en 1697. 10°. L'ancien Sacramentaire de l'Eglise, où sont toutes les anciennes pratiques qui s'observaient dans l'administration des sacremens, chez les Grecs et les Latins, imprimé en 1698 et 1699. 11°. La Tradition de l'Eglise sur le péché originel et sur la réprobation des enfans morts sans baptême, in-12, en 1698. 12°. Critique des Auteurs ecclésiastiques, en 2 vol. in-12, 1716. 13°. Commentaire historique sur le bréviaire romain, 2 vol. in-12, à Paris, chez Lottin, 1727, traduit et imprimé en latin à Venise, 1734, in-4°. 14°. Une traduction française de l'Imitation de Jésus-Christ. 15°. Un Traité de morale en forme d'entretien, en 2 vol. in-12. 16°. Une Histoire abrégée de l'Eglise, de la ville et de l'université de Paris, 2 vol. in-12, en 1728. Cette histoire a été supprimée sur les plaintes de M. le cardinal de Noailles. 17°. L'histoire de la communion sous une seule espèce, avec un Traité de la concomitance, ou de la présence du corps et du sang de Jésus-Christ sous chaque espèce, à Paris, en 1697. 18°. Une Lettre pour se justifier du reproche injuste que lui fit un auteur d'avoir dit que le pape Innocent XI était suspect de quiétisme. 19°. Un Traité de la messe et de l'office divin, où l'on trouve une explication littérale des anciennes pratiques et des cérémonies de l'Eglise, appuyée sur l'autorité des pères et des conciles, avec des remarques sur les usages qui s'observent dans toutes les fêtes de l'année, suivant l'ordre du bréviaire, à Paris, chez Jacques Vincent, 1713, 1 vol. in-12. 20°. Les Catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem, avec des notes et des dissertations dogmatiques, in-4°. 1715. 21°. L'Oraison funèbre de Philippe, fils de France, duc d'Orléans, frère du roi. Si les ouvrages de cet auteur manquent de style, d'ordre, de suite et de netteté, l'on peut dire qu'on y trouve beaucoup de recherches et d'érudition, et que plusieurs méritent d'être lus. Son Commentaire historique sur le bréviaire romain, est un des meilleurs. Son Traité de la messe et de l'office divin concerne ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste dans notre religion. On y expose ce que l'antiquité nous apprend de plus considérable sur les pratiques de l'Eglise, et il est difficile de trouver plus de recherches en un seul volume.

(Dupin, Bibl. des Aut. eccl., 17e siècle, part. 6. Journal des Savans, 1696, 1697, 1701, 1713, 1715, 1716, 1720 et 1728.)

GRAND, *ou* GRANT (Jacques le), religieux de l'Ordre de S.-Augustin, célèbre à la fin du quatorzième siècle et dans le quinzième, était de Toulouse. Il se distingua par son érudition, et composa, 1°. le livre des Bonnes Mœurs, qu'il présenta au duc de Berry, né en 1340. 2°. Un autre livre intitulé: Archiloge-sophie, en latin et en français, divisé en trois parties: dans la première, l'auteur traite de toutes les sciences divines et humaines, dans la seconde, de toutes les vertus, et dans la troisième, de tous les états de la vie. 3°. Un ouvrage intitulé, *Sophologium*, qui roule sur la recherche de la sagesse, et qui a été imprimé à Lyon en 1495, et à Paris en 1516. (*Voyez* les Recherches de M. l'abbé Sallier sur Jacques-le-Grand, et les Mémoires de Trévoux, août 1646, 1651 et 1652.)

GRAND, *ou* GRANDIS (Nicolas le), cordelier, docteur de Paris dans le seizième siècle, a composé, 1°. des Commentaires sur l'épître de saint Paul aux Romains, dédiés au roi François Ier, et imprimés à Paris en 1546, in-8°. 2°. Des commentaires in-8° sur l'épître aux Hébreux, *ibid.* 1546 et 1552. (Le père Jean de Saint-Antoine, Bibliothèque univers. francis. tom. 2, p. 386.)

GRAND (Louis le), jurisconsulte, né à Troyes en 1588, était fils de Nicolas le Grand, écuyer, et de Claude de Villeprouvée. Il se distingua par son intégrité, ses lumières, et son zèle infatigable à concilier les différends des familles qui avaient recours à lui. Il mourut à Troyes le 10 janvier 1664, et laissa 1°. Traité des restitutions en entier, à Troyes, 1655, in-8°. 2°. Coutume du bailliage de Troyes, avec les commentaires de M. Louis le Grand, conseiller au présidial de Troyes, dans lesquels est conféré le droit romain avec le droit français et coutumier, qui s'observe dans toutes les provinces du royaume, où l'on marque ce qui est en usage, et où les dispositions particulières des coutumes qui paraissent contraires, se trouvent conciliées: nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur; in-folio, à Paris, 1681.

GRAND (Étienne le), jésuite, né à Châtillon-sur-Seine, l'an 1600, et mort à Dijon le 26 février 1681, a composé, 1°. la Vie de saint Thiébaud, prêtre et confesseur ermite de l'Ordre de Camaldoli, à Autun, en 1664, in-12. 2°. Histoire sainte de la ville de Châtillon-sur-Seine, contenant la Vie et les miracles de saint Vorle, patron du lieu, l'enfance et l'éducation de saint Bernard, au même lieu; les miracles de l'image de la sainte Vierge, qui s'y conserve de temps immémorial; et plusieurs autres remarques curieuses, à Autun en 1681, in-8°.

GRAND (Antoine le), que

quelques-uns ont appelé l'abréviateur de Descartes, a donné entre autres ouvrages : *Historia sacra à mundi exordio ad Constantini magni imperium deducta*, in-8°. Journal des Savans 1685, page 326 de la première édition et 232 de le seconde.

GRAND (M. le), avocat au parlement de Paris et de Flandres, a donné, 1°. la Coutume de Paris par ordre alphabétique des matières, interprétée par les textes des coutûmes du royaume qui ont les mêmes dispositions, avec quelques règles du droit coutumier de M. A. Loisel, pour l'explication des matières non expliquées par ces coutumes; in-8°, à Paris, 1691. 2°. Les Coutumes et lois des villes et des châtellenies du comté de Flandres, traduites en français, in-fol. 3 vol. à Cambrai, 1619. (Journal des Savans, 1691 et 1720).

* GRAND (Joachim le), prieur de Neuville-lez-Dames, et de Prévessin, né à Saint-Lô, au diocèse de Coutance en Normandie, le 6 février 1653, entra à l'Oratoire en 1671, et en sortit en 1676. Il fut chargé de l'éducation du marquis de Vins, et de celle du duc d'Estrées. Il suivit l'abbé d'Estrées dans son ambassade de Portugal en 1692, et dans celle d'Espagne en 1702. De retour en France en 1704, les ducs et pairs le choisirent à la fin de la même année pour leur secrétaire général. En 1705, le marquis de Torcy, ministre d'état, le chargea de bien des choses qui regardaient les affaires étrangères. Il mourut à Paris le 30 avril 1733, âgé de quatre-vingts ans, trois mois et sept jours, et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Joseph, paroisse Saint-Eustache. On a de lui : 1°. l'Éloge du père le Cointe, auteur des Annales ecclésiastiques de France, et celui de Michel de Marolles, abbé de Villeloin : le premier se trouve dans le Journal des Savans du mois de février 1681, et le second dans celui du mois d'avril de la même année. 2°. Histoire du divorce de Henri VIII, roi d'Angleterre, et de Catherine d'Arragon : la Défense de Sanderus, et la Réfutation des deux premiers livres de l'Histoire de la réformation de M. Burnet, et les preuves, à Paris, 3 volumes in-12, 1688. 3°. Lettre de M. Burnet à M. Thévenot, contenant une courte critique de l'Histoire du divorce de Henri VIII, écrite par M. le Grand; nouvelle édition, augmentée d'un avertissement et des remarques de M. le Grand, in-12. 1688. 4°. Lettres de M. le Grand à M. Burnet, touchant l'Histoire des variations (de M. Bossuet), l'Histoire de la réformation et l'Histoire du divorce de Henri VIII; in-12. à Paris 1691. 5°. Histoire de l'île de Ceylan, écrite par le capitaine Jean Ribeyro, et traduite du portugais en français; à Trévoux 1701, in-12. 6°. Relation historique d'Abyssinie du R. P. Jérôme Lobo, de la compagnie de Jésus, traduite

du portugais, continuée et augmentée de plusieurs dissertations, lettres et mémoires; in-4°, à Paris, 1728. 7°. Dans un recueil de traités géographiques et historiques pour faciliter l'intelligence de l'Écriture-Sainte, imprimé à La Haye en 1730, on trouve une Dissertation de M. le Grand sur les pays d'Ophir et de Tharsis. Le même auteur a aussi composé plusieurs autres ouvrages, comme sur la succession à la couronne d'Espagne; sur la succession à la couronne de France par les Agnats, c'est-à-dire, pour la succession masculine directe; volume in-12, curieux, savamment écrit, et qui contient beaucoup d'observations utiles pour le droit public de France; à Paris, en 1728. On peut voir la liste exacte de tous les écrits de M. le Grand dans son éloge composé par le père Bougerel de l'Oratoire, et imprimé à Paris, in-12, en 1734. L'auteur de cet éloge nous représente M. le Grand comme un homme plein d'honneur et de religion, des plus habiles du royaume sur le droit public, d'une vaste érudition, d'une sagacité admirable. (Journal des Savans, 1734, page 58.)

GRAND (M. le), prêtre, licencié en Théologie, de la maison et société de Sorbonne, chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, prieur curé de Notre-Dame de Domerat, et prieur de Sainte-Anne de Fessard. Nous avons de lui: Défense de l'édit du roi concernant les bénéfices possédés par les religieux de plusieurs communautés, donné à Paris au mois de novembre 1719, ou Dissertation sur la manière dont les bénéfices simples sont acquis et possédés par quelques congrégations religieuses; in-12, à Paris, 1725. Il parut à Paris la même année une réponse à cette dissertation sous le titre de Lettres pour servir de réponse au père le Grand, et à la Dissertation sur la manière dont les bénéfices sont acquis et possédés par quelques congrégations religieuses. (Journal des Savans, 1725, p. 760, et 1726, p. 72.)

GRAND (Matthieu le), jurisconsulte de Châteauneuf en Thymerais, autrefois baronie du diocèse de Chartres, fit imprimer en 1560 un Traité *de usuris et fruct*. (Journ. des Savans, 1749, p. 844).

GRAND (le), de Beaune, sulpicien et docteur de Sorbonne. Nous avons de lui, *Prælectiones Theologicæ de Deo ac divinis attributis*, 1751, 2 volumes in-12. La première édition a été donnée par M. Montagne. *De incarnatione Verbi divini*, 2 volumes in-12. (La France littéraire).

GRANDAMY (Jacques), jésuite, natif de Nantes, entra dans la société le 10 novembre 1607, professa la philosophie au collége de Louis-le-Grand, à Paris, et mourut dans la même ville le 12 février 1672. On a de lui, entre autres ouvrages: *Chronologia christiana de Christo nato, et rebus gestis ante et*

post ejus incarnationem, à Paris, 1669, in-4°. Le dessein principal de cet ouvrage, divisé en trois parties, est de rapporter à l'époque de la naissance de Jésus-Christ tout ce qui est arrivé depuis la création du monde. L'auteur traite dans la première partie du temps de la naissance de Jésus-Christ, et examine les opinions de tous ceux qui ont agité cette question : dans la seconde partie, il traite des différentes sortes d'ères, des cycles du soleil et de la lune, de la période julienne, et des autres principes de la chronologie : la troisième partie est une chronologie exacte de ce qui s'est passé de plus considérable depuis l'incarnation jusqu'au seizième siècle : on y trouve, entre autres choses, des dissertations touchant le temps de la mort de saint Polycarpe, de saint Benoît, et sur d'autres questions difficiles : cet ouvrage est d'un grand travail et d'une profonde érudition. (Journal des Savans, 1669, page 5 et suiv.)

GRANDE-BRETAGNE, île de l'Océan, qui comprend les royaumes d'Angleterre et d'Écosse. Il y a trois conciles tenus contre les pélagiens, qu'on appelle conciles de la Grande-Bretagne. Le premier fut assemblé l'an 449; le second, l'an 512 : le troisième, l'an 519. *Anglic.* 1.

GRAND-CHAMP, *Grandis-Campus*, abbaye de l'Ordre de Prémontré, située entre Épernon et Montfort, au diocèse de Chartres, fut fondée par Simon de Montfort, duc de Narbonne et comte de Toulouse, après la victoire que ce seigneur remporta sur les Albigeois près de Murat l'an 1213. Les calvinistes brûlèrent ce monastère l'an 1568, et en firent périr tous les chanoines, excepté un seul qui étant devenu apostat et plus scélérat que les hérétiques même, porta sa cruauté jusqu'au point d'inciter ces bandits à égorger ses confrères. Cette abbaye ayant été depuis rétablie, elle fut encore ruinée par les guerres au dix-septième siècle, et eut pour restaurateur un de ses abbés réguliers, nommé Adrien Gueschard. La mense conventuelle de l'abbaye de Grand-Champ avait fini par être unie au collége du même Ordre de Prémontré à Paris. (*Gallia christ.*, t. 8).

GRANDET (Joseph), curé de Sainte-Croix d'Angers et supérieur du séminaire de cette ville, naquit à Angers le premier août 1646, de Jacques Grandet, écuyer, conseiller du roi, et lieutenant en la maréchaussée d'Anjou, et de Françoise Cornière, dame d'une grande vertu. Il fut ordonné prêtre le 19 mai 1674, et se consacra aux bonnes œuvres, surtout de zèle et de charité envers le prochain. Il mourut le premier décembre 1724, et laissa : 1°. Lettre circulaire aux mères de la visitation, sous le nom de l'abbé de Sainte-Foix, datée du 21 mars 1680. 2°. Relation de l'état présent des affaires du monastère

de la Visitation d'Angers, sous le même nom du premier octobre de la même année. 3°. La Vie de mademoiselle Anne de Meleun, fille de Guillaume de Meleun, prince d'Épinoy, fondatrice des religieuses hospitalières de Baujé en Anjou, avec un discours sur l'antiquité de la grandeur des vicomtes de Meleun et des princes d'Épinoy, à Paris en 1687, in-12. Ce discours n'ayant point plu à madame la princesse d'Épinoy, elle le fit supprimer, et l'on en substitua un autre qui commence par ces mots : *Je ne saurais mieux faire voir, etc.* au lieu que le premier, qui est très-rare, commence ainsi : *Je n'ai dessein de m'étendre, etc.* 4°. La Vie d'un solitaire inconnu nommé Fr. Jean-Baptiste, mort en Anjou en odeur de sainteté, le 24 décembre 1691, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, dans l'ermitage des Gardelles, à deux lieues de Saumur; in-12, à Paris 1699, chez Urbain Coustelier. L'auteur examine à la fin de cette vie, s'il est vraisemblable que le solitaire dont il écrit l'histoire, soit le comte de Moret, fils naturel d'Henri IV, que l'on disait être mort de ses blessures à la bataille de Castelnaudari. 5°. La Vie de messire Gabriel du Bois de la Ferté, gentilhomme angevin, chevalier de Malte, commandeur de Theval, près Laval, à Paris en 1712. 6°. Dissertation apologétique sur l'apparition miraculeuse de N. S. J. C. au très-Saint-Sacrement, arrivée en la paroisse des Illmes, près de Saumur, à Château-Gontier, en 1715. 7°. Pratiques de piété pour honorer le très-Saint-Sacrement ; à Paris, en 1715. 8°. La Vie de M. Cretey, curé de Barenthon, diocèse d'Avranches, à Rouen, en 1722. 9°. La Vie de M. Louis-Marie Grignon de Montfort, prêtre missionnaire apostolique, à Nantes, en 1724. M. Grandet avait envoyé à Paris, peu de temps avant sa mort, 4 tomes contenant la vie de plusieurs prêtres, morts en odeur de sainteté ; mais on ne sait ce qu'est devenu ce manuscrit. Il travaillait aussi quand il est mort, à l'histoire ecclésiastique de l'Anjou, et ses mémoires étaient conservés dans la bibliothèque du grand séminaire d'Angers. Le père le Long, Biblioth. histor. de la France, p. 269 et 296. (Journal des Savans, 1700, page 48, première édition, et 47 seconde édition).

GRANDI (Guy), abbé de l'Ordre des camaldules, célèbre mathématicien de Crémone, mort en 1742, a donné : *Dissertationes camaldulenses in quibus agitur.* 1°. *De institutione ordinis camaldulensis.* 2°. *De ætate S. P. Romualdi.* 3°. *De visione scalæ ejusdem et habitus mutatione prætensâ.* 4°. *De S. Petri Damiani et Avellanitarum instituto camaldulensi, obiter etiam multa ecclesiastica et profanæ historiæ loca illustrantur et corriguntur, Aut. D. Guid. Grando, Mon. cam. S. T. D.*

magni-ducis Etruriæ, theologo et mathematico.... in-4°, à Lucques, 1707. La Vie du père D. Guy Grandi a été écrite en italien par l'abbé Ortes, un de ses disciples. (Journal des Savans, 1708, p. 786 de la première édition, et 695 de la seconde.) M. Bandini a fait aussi imprimer à Florence en 1745, l'éloge du père Grandi sous ce titre : *Guidonis Grandis abbatis camaldulensis et mathematici præstantissimi elogium.* On en trouve un très-bon extrait dans les Mémoires de Trévoux, 1 vol. du mois de mai 1748.

GRANDIN (Martin), né à Saint-Quentin le 11 novembre de l'an 1604, étudia les humanités d'abord à Noyon, et ensuite à Amiens. Étant venu à Paris à l'âge de dix-sept ans, il étudia la Théologie sous le père de Mairat, jésuite; il demeura ensuite au collége du cardinal le Moine, et y enseigna la philosophie. La maison de Sorbonne l'ayant reçu dans son corps, il s'y fit recevoir docteur, et y enseigna la Théologie pendant plus de cinquante ans, jusqu'au 16 novembre 1691, qu'il mourut âgé de quatre-vingt-sept ans. On a de lui un cours de Théologie, imprimé à Paris par les soins de M. Duplessis d'Argentré, en 1710 et 1712, en 6 volumes in-4°. M. Grandin avait beaucoup d'esprit, il parlait aisément, purement, et ce qu'on doit beaucoup plus estimer encore, il était extrêmement pieux.

GRANDMONT, *Grandis mons, Grandimontium.* L'Ordre de Grandmont était un Ordre religieux fondé l'an 1073, comme le prouve la bulle de Grégoire VII, datée du premier mai de cette année par saint Étienne de Grandmont. Cet Ordre commença à Muret, village du Limousin. Mais après la mort de saint Étienne, ses disciples transportèrent son corps à Grandmont ou Grammont, et s'y établirent. C'est une montagne très-froide, à six lieues de Limoges, où était l'abbaye chef de l'Ordre de Grandmont, et qui lui a donné son nom. La première vie des religieux de Grandmont, fut celle des ermites, si l'on en croit l'opinion commune, différente de celle du père Mabillon, comme nous le dirons bientôt. Ils ne suivaient au commencement aucune autre règle que celle des exemples de saint Étienne; mais vers l'an 1150, on mit par écrit ce qui s'était pratiqué jusqu'alors pour servir de règle. Cette règle fut approuvée dès l'an 1156, par le pape Adrien IV, et ses successeurs y firent de grands changemens. L'Ordre de Grandmont fut d'abord gouverné par des prieurs jusqu'en l'an 1318, que Guillaume Bellicери fut nommé abbé, et en reçut les marques des mains de Nicolas, cardinal d'Ostie. Il y avait trois couvens de religieuses de cet Ordre : Drouille-la-Blanche, Drouille-la-Noire et Castenette. Le père Mabillon, dans le se-

cond volume de ses Actes des saints, a donné l'histoire de l'Ordre de Grandmont : il prétend que la règle suivant laquelle cet Ordre a été institué, était celle d'une congrégation de bénédictins dans la Calabre. Le père Martene, dans le cinquième volume de ses Anecdotes, a donné le livre sur l'instruction des novices de l'Ordre de Grandmont ; et dans le sixième volume de sa grande collection, il a publié les deux histoires des prieurs de Grandmont, dont la seconde est la plus étendue : elles commencent à saint Étienne, fondateur de l'ordre, et finissent au vingt-unième prieur, sous lequel le pape Jean XXII érigea le prieuré de Grandmont en abbaye. (*Voy.* le Journal des Savans 1702, p. 37, 1718 et 1729, p. 706. *Voy.* aussi saint Étienne de Grandmont).

GRANDMONTIN ou GRAMMONTIN, religieux de l'Ordre de Grandmont, *Grandimontanus*, *Grandimontensis*.

GRAND-SELVE, *Grandis-Sylva*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, était située dans une solitude environnée de bois, à une lieue de la Garonne vers la gauche, dans cette partie du diocèse de Toulouse qui dépend de la province de Guyenne. Cette abbaye devait son origine au B. Robert d'Arbrissel, ou plutôt au B. Gerard de Sales son disciple, qui la fonda au commencement du douzième siècle, l'an 1114, sous la règle de Saint-Benoît et son institut particulier. Gerard y mit Etienne pour premier abbé, et les religieux vécurent d'abord en ermites. Le successeur d'Etienne fut Bertrand, qui déjà était abbé en 1128. L'abbaye de Grand-Selve était encore soumise à celle de Cadouin en Périgord, sous le pontificat du pape Innocent II. Elle fut unie à l'Ordre de Cîteaux, en 1147, durant le séjour que saint Bernard fit à Toulouse pour combattre les henriciens. Cette abbaye devint alors une des plus célèbres et des plus considérables de l'Ordre de Cîteaux, et produisit un grand nombre de personnages illustres, soit par leur science, soit par leur piété. L'abbé Bertrand, dont on vient de parler, fut un des plus recommandables, et il éclaira tous les environs par l'éclat de ses vertus et par la force de ses prédications. Sa mémoire y était honorée par un culte public. On y honorait aussi celle de quarante-cinq religieux qui moururent en deux mois de la contagion, vers l'an 1167. Parmi ceux qui parvinrent à l'épiscopat, Pons, après avoir été abbé de Grand-Selve, et ensuite de Clairvaux, fut élu évêque de Clermont en 1170, et mourut en 1187. Les seigneurs de Lille-Jourdain qui avaient leurs terres au voisinage, firent beaucoup de bien à ce monastère. (Moréri, édit. de 1759, d'après dom Vaissette, Hist. génér. de Languedoc, t. 2, p. 375 et 448.)

GRAND-VICAIRE. *Voyez* VICAIRE.

GRANDVAL (le sieur de), est

auteur de la Vie de la sainte Vierge-Marie, mère de Dieu : ce n'est pas tant une histoire, que des réflexions sur les fêtes et les autres mystères de la vie de la sainte Vierge. Le sieur de Grandval est un nom supposé : on attribue ce livre à l'un des plus grands hommes du seizième siècle. (Journal des Savans, 1665, page 117 de la première édition, et 89 de la seconde.)

GRANET (François), diacre de l'église d'Aix, né à Brignole en Provence, d'une famille de négocians, vint assez jeune à Paris, où il a toujours demeuré jusqu'à sa mort, arrivée le 2 avril 1741, à quarante-neuf ans. Ses ouvrages montrent quel était son goût, sa manière d'écrire, la variété, aussi bien que l'étendue de son érudition. Les principaux sont : 1°. la Chronologie des anciens royaumes, corrigée, à laquelle on a joint une chronique abrégée qui contient ce qui s'est passé anciennement en Europe jusqu'à la conquête de la Perse par Alexandre-le-Grand, traduite de l'anglais de M. le chevalier Newton, avec une bonne préface; à Paris, 1728, in-4°. Une édition des OEuvres de M. de Lannoy, avec une histoire fort curieuse de ce docteur, et des notes qui accompagnent le texte de l'auteur; à Genève, 1731, 10 volumes in-fol. 3°. Une nouvelle édition du Discours du père le Brun de l'Oratoire, sur la comédie, avec une préface historique et critique, beaucoup d'augmentations faites par le père le Brun même, et d'autres qui sont de l'éditeur; à Paris, 1731. 4°. Une seconde édition de l'Histoire critique des pratiques superstitieuses, composée par le même père le Brun. 5°. Un Recueil de pièces pour servir de supplément à cette histoire, avec une préface et des notes; à Paris, 1737. 6°. Une nouvelle édition de la traduction française de l'Histoire des flagellans, par l'abbé Boileau; à Paris, chez Musier. 7°. Un Recueil de dissertations sur plusieurs tragédies de Corneille et de Racine, avec des réflexions pour et contre la critique des ouvrages d'esprit, 2 vol. in-12, 1739; à Paris, chez Gissey et chez Bordelet. La préface de M. Granet est intitulée, Réflexions générales sur la critique des ouvrages d'esprit. 8°. Il a eu part jusqu'au tome 19 inclusivement, à la Bibliothèque française, ou l'Histoire littéraire de la France, journal fort connu. 9°. Il a eu part aussi à un autre journal, connu sous le nom de Nouvelliste du Parnasse, et à sa continuation sous le titre d'Observations sur les écrits modernes. 10°. Il a encore donné un autre journal en 12 vol., intitulé, Réflexions sur les ouvrages de littérature. 11°. Il a revu le Traité des mœurs et des usages des Romains, par M. le Fèvre de Morsans, imprimé en 1739, in-12. 12°. Il est encore l'éditeur d'un Recueil de pièces d'histoire et de littérature, qui a paru chez Chaubert, en quatre parties : la première, en 1731; la deuxiè-

me, en 1732; la troisième, en 1738, et la quatrième, en 1741. Il n'a eu aucune part à la publication de la troisième partie. (*Voyez* son Éloge dans la lettre 352 des Observations sur les écrits modernes, et dans les Mémoires de Trévoux, second volume du mois de mai, 1747. *Voyez* aussi le Journal des Savans, 1728 et 1729.)

GRANET (Jean-Joseph), avocat au parlement. On a de lui : Histoire de l'hôtel royal des Invalides, où l'on verra les secours que nos rois ont procurés dans tous les temps aux officiers et soldats hors d'état de servir ; à Paris, chez Guillaume Desprez, 1736.

GRANGE (le père de la), chanoine régulier, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Victor, puis prieur de Villiers-le-Bel, a donné, 1°. la Règle de Saint-Augustin, expliquée par le vénérable docteur Hugues de Saint-Victor, traduite du latin ; in-12, avec une préface, à Paris, chez Guillaume Desprez, 1691. 2°. L'Idée de l'oraison, dédiée à monseigneur l'archevêque de Paris ; in-12, à Paris, chez Edme Couterot, 1699. Ce livre fut fait pour l'opposer aux ouvrages des quiétistes.

GRANICAIRE. Nom ancien d'un office dans l'église de Saint-Martin de Tours, *Granicarius*. Ce mot vient peut-être de graigneur ou greigneur, vieux terme qui signifiait autrefois un grand seigneur, et qui venait de *grandior*, plus grand. On trouve un bref du pape Grégoire IX, adressé au doyen du Mans, et à maître Raoul, granicaire de Saint-Martin de Tours. (Le père Lobineau, Hist. de Bretagne, t. 2, p. 390.)

GRANIER (Nicolas), théologien de Paris, fleurit après l'an 1560, et publia, 1°. le Glaive de la foi ; à Paris, 1564. 2°. Harmonie de la foi catholique ; *ibid.*, 1565. 3°. Le Bouclier de la foi, *ibid.*, 1567. 4°. Traités de la justification, de la confession, de l'invocation des saints, *ibid.* (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, p. 1224.)

GRASIUS (Corneille), natif d'Anvers, chartreux, mort après l'an 1608, a donné, 1°. l'Abrégé des Vies des saints de Surius. 2°. Un Traité du sacrifice de la messe, à Cologne, en 1600. (Dupin, *ibid.*, p. 1512).

GRASSE (la), ou NOTRE-DAME DE LA GRASSE, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît et de la congrégation de Saint-Maur en Languedoc. Elle était située sur les limites des diocèses de Narbonne et de Carcassonne, dans un vallon désert, arrosé de la petite rivière d'Othieu, et environné de rochers escarpés qui la rendaient presque inaccessible. Nebridius, qui depuis fut archevêque de Narbonne, s'était retiré en ce lieu appelé alors *Novalius*, avec quelques compagnons pour y vivre en solitude. Il en obtint la propriété de la libéralité de quelques seigneurs du voisinage, y fonda le monastère dont nous par-

lons, qu'il gouverna en qualité d'abbé, et y fit construire quelque temps après une église sous l'invocation de la sainte Vierge. Charlemagne confirma en sa faveur toutes les donations qui lui avaient été faites par un diplome daté de Compiègne au mois de janvier, la onzième année de son règne, et combla dans la suite ce monastère de nouveaux bienfaits : ce qui fait regarder ce prince comme son principal fondateur. Telle fut l'origine de l'abbaye de la Grasse, l'une des plus considérables de France. On l'appelait depuis fort long-temps Notre-Dame d'Othieu, du nom de la petite rivière sur laquelle elle était située. Il paraît par ce que nous venons de dire, qu'elle subsistait déjà l'an 779. Elle a donné lieu à la construction de la petite ville de Grasse, située dans le même vallon, et qui est une des trois diocésaines de Carcassonne. (Moréri, d'après l'Hist. génér. de Languedoc, l 8, n° 88.)

GRASSI (Pierre-Marie), religieux augustin de Vicence, a donné : *De ortu et progressu hæresum Joannis Wicleffi in Angliâ presbyteri narratio historica*; à Vicence, 1707, chez Thomas de Lavezii. L'ouvrage est partagé en vingt-un chapitres. Le père Grassi, qui était un savant religieux, et qui avait travaillé sous le cardinal Noris, fait l'histoire de Wiclef, qu'il regarde comme le premier auteur de tous les partis qui se sont formés dans les derniers siècles contre l'Église romaine, et réfute ses erreurs par des passages de saint Augustin. En parlant de la coutume de payer le denier de saint Pierre, en Angleterre, il recherche l'origine de ce pieux tribut, et en attribue l'établissement à Offa, roi des Merciens. (Journal des Savans, 1709, page 529 de la première édit., et 482 de la seconde.)

GRAT (saint), évêque de Châlons-sur-Saône, était de l'une des meilleures familles de Bourgogne. Il succéda à Gelion ou Gilderin en 644. Il se trouva au troisième concile qui se tint cette même année, ou selon d'autres l'an 650, dans son église cathédrale de Châlons. Lorsqu'il n'était point occupé à la visite de son diocèse, il se retirait dans une solitude où est maintenant le faubourg de Saint-Laurent, d'où il ne sortait que le dimanche pour aller célébrer les saints mystères et prêcher son peuple dans la cathédrale. Son attrait pour la solitude le porta enfin à se bâtir une cellule près de l'église de Saint-Laurent du faubourg, dans laquelle il passa sept ans, après lesquels il fut contraint de remonter sur son siége. Il ne l'occupa que trois semaines ou un mois, et mourut, comme on le croit, le 8 octobre de l'an 652. Il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent, et transporté vers l'an 979 dans celle du monastère de Paraì. On fait sa fête le 8 octobre. Il avait été reconnu saint dès l'an 878, avec saint Loup; et l'on remarque que l'hu-

milité était son caractère particulier, comme la charité était celui de saint Loup. (Baillet, Vies des Saints, t. 3, 8 octobre.)

GRATIAN (Jérôme), Espagnol, religieux de l'Ordre des carmes déchaussés, mort à Bruxelles en 1614. On a de lui un volume in-folio d'œuvres de piété, imprimé à Madrid en 1616. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du 17e siècle, p. 1551.)

GRATIANI (Antoine-Marie), évêque d'Amélia, né dans la petite ville del Borgo-San-Sepolcro en Toscane, fut secrétaire du cardinal Commendon, puis du pape Sixte v. Clément VIII lui donna l'évêché d'Amélia, et l'envoya nonce à Venise. Il mourut l'an 1611, âgé de 75 ans, et laissa, 1°. les Statuts et réglemens du synode tenu à Amélia en 1595, qui furent imprimés deux ans après en un volume in-fol. à Venise. 2°. Un Traité pour prouver le droit que les papes ont sur la mer Adriatique. 3°. Un Traité des sept sacremens; du sacrifice de la messe; de la vie des ministres et du devoir des curés, à Venise en 1599. 4°. *De Bello Cyprio, libri quinque*, publié à Rome en 1624, in-4°, par Charles Gratiani, son neveu, réimprimé à Nuremberg en 1661, in-12. Cette histoire, traduite en français par M. le Pelletier d'Augers, a été imprimée à Paris en 1685, in-4°. 5°. *De vitâ Joannis-Francisci Commendoni, cardinalis, libri quatuor*, publié en 1669, in-4°, à Paris, par M. Fléchier, qui en a fait une traduction française imprimée dans la même ville en 1671, et réimprimée plusieurs fois. Cette histoire, qui est curieuse, contient les événemens les plus considérables du seizième siècle, et les affaires les plus importantes de l'Eglise, sous quatre pontificats. 6°. *De casibus virorum illustrium*, imprimé aussi par les soins de M. Fléchier en 1680, à Paris, in-4°, et l'année suivante à Francfort, in-8°. La chute des grands hommes du seizième siècle est le sujet de cet ouvrage. 7°. *De scriptis invitâ Minervâ ad Aloysium fratrem libri viginti, nunc primùm editi cum adnotationibus Hieronimy Lagomarsini è societate, Jesu*, à Florence, in-4°, 1745. L'auteur a voulu faire entendre par ce titre, qu'il a composé cet ouvrage malgré lui, et pour céder aux importunités de son frère Aloys: l'ouvrage est divisé en vingt livres, qui contiennent l'histoire de Borgo di San-Sepolcro, lieu de la naissance de Gratiani, l'histoire de sa famille, la relation des voyages qu'Aloys, frère de l'auteur, a faits en différens pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique, enfin, l'histoire des principaux événemens concernant la religion catholique en Europe, depuis le pontificat de Pie IV jusqu'à celui de Clément VIII. Cette histoire finit à l'année 1598, dans laquelle mourut Aloys. 8°. Gratiani a encore laissé plusieurs ouvrages manuscrits, savoir: 10 volumes

in-folio de lettres latines ou italiennes, 6 volumes qui contiennent les instructions, relations et monumens qui regardent principalement la confession d'Augsbourg; 2 volumes des ambassades du cardinal Commendon; 2 volumes de mélanges sur différentes matières, dans l'un desquels est un excellent mémoire sur l'art de négocier, nécessaire aux ambassadeurs, tiré d'un ouvrage du cardinal Commendon. (Ughel, *Ital. sac.* t. 1, col. 297. Janus Nicius, *Pinac.* 2, *imag. illust.* c. 62. Journal des Savans, 1672, 1680, 1685, 1749. Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, p. 1436.)

GRATIANI (Thomas), religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, natif de Liége, fut élevé aux premières charges de son Ordre dans les Pays-Bas, où il ouvrit des colléges, dans lesquels les augustins enseignent. Il mourut à Anvers en 1627, après avoir publié dans cette ville en 1613 : *Anastasis augustiniana seu de scriptoribus Ordinis Sancti-Augustini.* (Valère-André, Bibl. belg. Le Mire, *de Script. sæculi decimi septimi.*)

GRATIANOPOLIS, ville épiscopale de la Mauritanie césarienne en Afrique, marquée dans la notice nº 81. Publicius, son évêque, se trouva à la conférence de Carthage, ch. 13, note 238.

GRATIEN, natif de Chiusi en Toscane, dans le douzième siècle, se fit, dit-on, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le monastère de S.-Félix et de S.-Nabor de Boulogne. C'est là qu'il composa la première partie du droit canon, que l'on appelle Décret de Gratien, du nom de son auteur, ou *Concordantia discordantium canonum*, parce qu'il tâche de concilier les canons qui semblent contraires les uns aux autres. *Cherchez* Droit canon.

Il est dit dans les Annales de Boulogne, 1785, qu'on ne croit pas que Gratien ait été bénédictin ni moine. On y réfute les Annales des camaldules, où ce canoniste est regardé comme ayant été de l'Ordre de Saint-Benoît. Le premier qui donne à Gratien la qualité de moine est Vincent de Beauvais, écrivain postérieur d'un siècle entier, et qui ne dit même rien de positif sur cet objet; car il s'exprime ainsi : *Gratianus, ut ferunt, monachus.*

GRATIFICATION. On est dans l'usage à la daterie d'insérer une clause dans les provisions des bénéfices, par laquelle celui à qui elles sont accordées, est préféré aux autres pourvus le même jour; on appelle cette clause *clausula gratificationis*. Cette clause de gratification n'était pas connue en France.

GRATIGNAN, ou GRATINIEN, martyr de Pérouse, souffrit sous l'empereur Dece, aussi bien que Secondien et ses compagnons. Son corps fut transporté dans un monastère de la ville d'Arone, qui a appartenu

aux jésuites. (Baillet, Vies des Saints, tom. 2, 9 août.)

GRATIOLI (D.), religieux barnabite, de Boulogne. Nous avons de lui, 1°. *De præclaris Mediolani ædificiis quæ OEnobarbi cladem antecesserint, dissertatio cum duplici appendice; altera de sculpturis ejusdem urbis in quâ nonnulla usque hùc inedita monumenta proferuntur; altera de carcere Zebedeo ubi nunc primùm S. Alexandri Thebæi martyris acta illustrantur... Accessit rhythmus de Mediolano jam editus, ab eodem verò emendatus et noctus*, in-4°. à Milan, 1735. 2°. *S. Alexander è thebanâ legione martyr, Bergomensium tutor, secundis curis illustratus commentarius D. P. Gratiolo Bonon.* in-folio; à Boulogne 1746. (Journal des Savans, 1736, p. 443, et 1746, p. 699).

GRATIOLO (dom Pierre), religieux barnabite de Boulogne, a donné : *Præstantium virorum qui in congregatione sancti Pauli, vulgò Barnabitarum, memoriâ nostrâ floruerunt, vitæ. Bononiæ*, 1752, in-4°. L'auteur a écrit les vies des religieux barnabites les plus distingués, avec précision, mais avec soin, dans la vue d'encourager le zèle des jeunes religieux de la même congrégation, à qui il dédie son ouvrage, dont on loue le style et l'exactitude. (Journal des Savans, 1755, p. 814).

GRATIUS (Orthuin), d'une famille ancienne de Holwick, au diocèse de Munster, se nommait Graes, et fut surnommé de Deventer, parce qu'il avait été instruit sous Alexandre Hegius, principal du collége de Deventer. Gratius enseigna les humanités et la philosophie à Cologne; il y fut dans la suite supérieur du même collége, où il avait enseigné, et il y mourut le 21 mai 1542. On a de lui, 1°. *Critico-mastix peregrinationis Petri Ravennatis J. V. Coloniæ doctoris : in quo multa de viri illius et academiæ laudibus;* à Lyon en 1511, in-8°, *cum alphabetico ejusdem Ravennatis.* 2°. *Lamentationes obscurorum virorum, non prohibitæ per sedem apostolicam*, à Cologne, en 1518, in-8°, avec l'apologie de Gratius. Cet ouvrage est contre celui qui a pour titre : *Epistolæ obscurorum virorum, ad Dominum magistrum Ortuinum Gratium*, composé par Jean Reuchlin, Ulric Hutten, et plusieurs autres adversaires de la religion catholique, pour tourner en ridicule les théologiens et les pratiques de l'Église romaine. 3°. *Triumphus B. Job prophetæ*, en vers élégiaques, et en trois livres, imprimés à Cologne en 1537, in-folio. 4°. *Fasciculus rerum expectandarum ac fugiendarum*, etc., à Cologne en 1535, in-fol., et à Londres en 1690, in-fol., 2 volumes. Ce livre fut mis à l'*index*. 5°. Quelques lettres. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, p. 1014. Journal des Savans, 1692, p. 15 de la première édition et 12 de la seconde.)

GRATLEI, lieu d'Angleterre. Il y eut un concile sur la discipline l'an 928. (*Anglic* 1.)

GRAVE (Gautier de), surnommé Ruisius, dominicain du couvent de Nimègue, où il mourut prieur le 30 mai de l'an 1534, a laissé : 1°. *Apologia adversus Erasmi Roteradami librum de confessione.* 2°. *Appendix in librum ejusdem Erasmi de usu carnium.* Ces deux ouvrages furent imprimés à Louvain en 1525, in-8°; l'auteur s'y cacha sous le nom de *Gedefridi Ruysii Taxandri.* 3°. *De ritibus olim circa baptisatos et confitentes observatis*, à Cologne, 1530. 4°. *Præfationes* 113. (Le père Échard, *Scrip. ord. Prædic.*, t. 2, p. 89.)

GRAVEROL (Jean), né à Nîmes, le 11 septembre 1636, fut ministre de la religion prétendue réformée à Lyon et ensuite à Londres, où il s'était retiré après la révocation de l'édit de Nantes. Il mourut à Londres en 1718. On a de lui: 1°. *Jonnes Rollegranius de religionum conciliatoribus*, ouvrage imprimé à Lausanne en 1674, contre celui d'Huisseau, ministre de Saumur, sur la réunion du christianisme. 2°. L'Église protestante justifiée par l'Église romaine sur quelques points de controverse, à Genève, 1682. 3°. Une Apologie latine de Bèze, contre le père Maimbourg, imprimée à Amsterdam en 1683 sous ce titre : *de Juvenilibus Theodori Bezæ poëmatis epistola ad N. C. quâ Maimburgius, aliique Bezæ nominis obtrectatores accuratè confutantur.* 4°. *Moses vindicatus, sive asserta historia creationis mundi, aliarumque, quales à Mose narrantur, veritas adversùs C. V. T. Burnetii S. T. D. archæologias philosophicas*, à Amsterdam. 5°. Des points fondamentaux de la religion chrétienne, à Amsterdam, 1697. 6°. Projet de réunion entre les protestans de la Grande-Bretagne, à Londres, 1689. 7°. Histoire abrégée de la ville de Nîmes, *ibid.*, 1703. 8°. Trois lettres sous ce titre : Réflexions désintéressées sur certains prétendus inspirés qui depuis quelque temps se mêlent de prophétiser dans Londres; *ibid.*, 1707. 9°. (Des sermons, etc. Moréri, édit. de 1759).

GRAVERON (N.), prêtre de l'Oratoire. Nous avons de lui des conférences sur divers sujets de morale et de piété; à Paris, chez Jean-Thomas Herissant, 1763, 2 volumes in-12. Ces conférences sont au nombre de vingt-quatre. Elles roulent sur l'adoration, la soumission et la crainte chrétienne; sur la confiance en Dieu, la prière, sur l'amour de Dieu, le désir du ciel; sur le jurement, les vœux et la sanctification du dimanche; sur le devoir des enfans, et sur leur éducation; sur les maîtres et les domestiques; sur l'homicide et la vengeance; sur le vol, la restitution, la médisance, le scandale, sur l'aumône et sur la foi. On y trouve

des instructions solides, énoncées dans des termes clairs, nets, précis et pleins d'onction, les principes d'une saine morale, et des détails intéressans.

GRAVESON (Ignace-Hyacinthe-Amat de), dominicain, docteur en Théologie de la faculté de Paris, né de parens illustres au village de Graveson près Avignon, le 13 juillet 1670, eut pour père Antoine Amat, seigneur du lieu, et pour mère Marguerite Crillon. Il prit l'habit de Saint-Dominique dans le couvent d'Arles, à l'âge de seize ans, et après sa profession, il vint étudier dans le collége de Saint-Jacques, à Paris, où il ne se distingua pas moins par sa piété que par son érudition. Après avoir pris le grade de bachelier en Sorbonne, il alla enseigner la philosophie à Lyon et à Arles. De retour dans cette capitale, il y remplit les exercices de la licence avec un applaudissement universel, y prit le bonnet de docteur, et y fut agrégé à la société de Sorbonne. Il retourna ensuite à Arles, où il consacrait ses veilles à l'étude de l'Ecriture et des matières ecclésiastiques, lorsque le père Cloche, général de l'Ordre, instruit de son mérite, l'appela à Rome, et lui donna une des six places de théologien de Casanate. Le père Graveson fut chargé d'expliquer le texte de saint Thomas, et il le fit avec tant de lumière et de solidité, qu'il s'attira une foule d'auditeurs, parmi lesquels on comptait les personnes les plus savantes et les plus distinguées de Rome. Il fut chargé en particulier de l'instruction du jeune prince François Borghèse, depuis cardinal; et ce fut surtout à la considération de ce cher et illustre élève que le père de Graveson donna pour premiers essais de sa plume les Traités *de annis et mysteriis Christi*, et *de Scripturâ sacrâ*. La réputation de ce savant théologien engagea Victor Amédée, roi de Sardaigne, à lui faire proposer sa première chaire de Théologie de l'université de Turin. Le père de Graveson s'en excusa modestement, et de façon que le prince n'en fut point offensé, comme il le paraît par la lettre obligeante dont il l'honora peu de temps après pour le remercier du présent qu'il lui avait fait de son Histoire ecclésiastique. La lettre du roi est conçue en ces termes : « Révérend père en » Dieu, nous avons reçu avec » d'autant plus de satisfaction » par le père Alfieri, l'Histoire » ecclésiastique que vous nous » avez envoyée, que nous savons qu'elle est remplie d'é» rudition, et qu'elle est digne » de vous qui en êtes l'auteur. » Vous savez l'estime que nous » avons fait de votre savoir, » quoique nous ne fussions pas » informés que vous fussiez le » neveu du commandeur qui » est mort à notre service, et de » M. R. ma mère. Tous ces mo» tifs nous engageront toujours » de plus en plus à vous donner » dans les occasions des preuves

» de notre protection, priant » Dieu qu'il vous ait en sa sainte » garde. A la Vénerie, le 21 mai » 1723. » Le pape Benoît XIII n'eut pas moins d'estime pour le père de Graveson : il le consultait dans les affaires les plus épineuses de son diocèse, lorsqu'il n'était encore qu'archevêque de Bénévent; et lorsqu'il fut élevé au souverain pontificat, il le choisit pour un de ses théologiens au concile tenu à Latran. Mais le modeste religieux ne pensa à rien moins qu'à se prévaloir de la confiance et de la protection du chef de l'Eglise pour en obtenir les dignités. Content de la simplicité de son état, il n'eut d'autre ambition que d'en remplir exactement les devoirs les plus austères, et d'enchérir sur ces devoirs, en y ajoutant plusieurs mortifications volontaires. Il ne connaissait d'autres délices que celles qu'il goûtait dans la retraite, la prière et la lecture des bons livres. Sa santé, affaiblie par ce genre de vie, l'ayant forcé de recourir à l'air natal, il vint à Arles par l'avis des médecins, et y mourut tranquillement le 26 juillet 1733, âgé de soixante-trois ans. On a donné à Venise en 1740, chez Jean-Baptiste Recurti, une édition in-4° de toutes ses œuvres latines en 7 volumes, dont le premier comprend la Vie de l'auteur et l'histoire de l'Ancien-Testament, en trois tomes; le second, le Traité de la vie, des mystères et des années de Jésus-Christ; le troisième, les douze premiers siècles de l'histoire ecclésiastique du Nouveau-Testament; le quatrième, les treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles; le cinquième, les dix-septième et dix-huitième, jusqu'à l'an 1730, des Tables chronologiques, la Vie du brave Louis de Berton, seigneur de Crillon, et deux Tables, l'une, des choses notables, et l'autre géographique; le sixième, les lettres théologiques-historiques-polémiques sur la grâce efficace et la prédestination gratuite; le septième, le Traité de l'Ecriture-Sainte, trois dissertations touchant la bonne méthode d'apprendre et d'enseigner la Théologie scholastique, positive et morale, avec quelques discours à la louange des bacheliers réguliers, et une lettre apologétique. Nous ignorons pourquoi l'auteur de l'ouvrage intitulé : Dictionnaire historique, littéraire et critique, etc., et qui serait peut-être mieux nommé Dictionnaire diffamatoire, appelle toujours de Gravesens le père de Graveson. Si c'est une faute, ce n'est pas la seule qu'a faite ce satyrique auteur à l'article du savant religieux dont nous parlons. Il lui reproche d'avoir fait de vains efforts dans ses Lettres théologiques-historiques-polémiques, pour réaliser la chimère du jansénisme et distinguer les théologiens qu'il appelle jansénistes, de ceux de son école. Mais à qui persuadera-t-il ce paradoxe? et ne faut-il pas être sans pudeur pour confondre et iden-

tifier les thomistes avec les jansénistes, après tant de lumineux écrits qui en démontrent la différence essentielle? Sans entrer ici dans cette discussion qui serait déplacée, et qu'on trouvera dans tous les endroits de cet ouvrage, où il est question de la doctrine des thomistes et des jansénistes, je ne voudrais faire à l'auteur que cette demande bien simple, et qui est à la portée de tout le monde : Si le thomisme et le jansénisme ne sont absolument qu'une même chose, pourquoi donc le thomisme marche-t-il tête levée, tandis que le jansénisme est contraint de se cacher, sans pouvoir se dérober aux coups qu'on va lui porter jusqu'au milieu de ce labyrinthe de sophismes dont il s'enveloppe? Pourquoi sait-on, sans beaucoup d'efforts, le trouver et le démêler dans ce ténébreux dédale, en lui arrachant tous les voiles dont il tâche de se couvrir? Pourquoi le thomiste honoré, applaudi et comblé des plus pompeux éloges, prêche-t-il sa doctrine sur les toits, dans le temps même que le janséniste, proscrit, errant et chargé d'anathèmes, n'ose dogmatiser qu'en secret et à la faveur des ténèbres les plus épaisses! Comment se fait-il que la même main qui couronne l'un, écrase l'autre de tous ses foudres? Le thomiste parle, il écrit, il soutient avec zèle ses sentimens en France, en Italie, dans tous les pays catholiques; Rome, la France, les papes, les évêques, les docteurs, tout applaudit, anime, encourage, honore, gratifie : le janséniste veut se montrer, et tout s'élève contre lui, tout s'arme, tout le dévoue à l'anathème et le perce de mille traits. C'est cependant, dit-on, le même personnage; mais ceux qui le disent ne le croient pas, et prendraient pour dupes ceux qui le croiraient bonnement. S'ils se contentaient de dire qu'on enfle le catalogue des jansénistes, en donnant ce nom odieux aux vrais thomistes, nous leur applaudirions; mais quand ils avanceront d'un ton fier et assuré que le jansénisme n'est qu'une chimère et le thomiste qu'un janséniste, nous attribuerons ce langage, ou à une profonde ignorance de ces matières, ou à une insigne mauvaise foi, ou enfin à une extrême préoccupation. (*Voyez* la Vie du père de Graveson à la tête de ses œuvres, imprimées à Venise. *Voyez* aussi le Journal des Savans, 1731 et 1732.)

GRAVINA, ville épiscopale de la Pouille, au royaume de Naples dans la terre de Bari, proche de Monte-Peloso. Elle appartient aux ducs des Ursins, qui en font leur capitale. Elle est belle, bien bâtie, très-peuplée, et ses campagnes abondent en tout ce qu'on peut souhaiter pour la vie. On ne sait rien de son origine, ni du temps où elle a reçu la foi de Jésus-Christ. Quelques-uns font son évêché suffragant d'Acerenza, d'autres le mettent sous la métropole de Matera. Sa cathédrale, dédiée à l'Assomption de

la sainte Vierge, possède un bras de saint Thomas de Cantorbéry et est desservie par quatre dignitaires qui sont, l'archidiacre, l'archiprêtre, le chantre et le primicier, vingt chanoines, douze chapelains, etc. Il y a dans la ville une collégiale dédiée à saint Nicolas, cinq monastères d'hommes, trois de filles. La juridiction de l'évêque ne s'étend pas plus loin que les murs de la ville. Son revenu est de douze cents écus. (*Ital. sac.*, t. 7, p. 114.)

Évêques de Gravina.

1. Léon, se trouva au concile de Pontyon en 876.
2. Guy, siégeait en 1099.
3. Ursus, en 1152.
4. Robert, assista au concile de Latran sous Alexandre III, en 1179.
5. Thomas, siégeait en 1189, et il est fait encore mention de lui en 1209.
6. Samuel, succéda à Thomas, et siégea jusqu'en 1244.
7. Pantaléon, succéda à Samuel et mourut en 1256.
8. Jacques de Tarente, siégea seize ans.
9. Pierre, en 1282.
10. Paumier, mort en 1286.
11. Nicolas, de Potenza, de l'Ordre de Saint-Dominique, succéda à Paumier en 1291.
12. Jean, mourut en 1294.
13. Jacques, siégeait en 1302.
14. François, mort en 1318.
15. Nicolas, mourut en 1335.
16. Richard Caraccioli, de Naples, mort en 1343.
17. André, de Pérouse, de l'Ordre de Saint-François, nommé par Clément VI en 1343, mourut en 1345.
18. Tancrède du Auleta, du même Ordre, nommé par le même en 1345.
19. Bernard de Coccio de Limosano, chanoine de Pise, nommé par le même en 1349; mourut la même année.
20. Jean de Gallinario, nommé par le même en 1350; il était de l'Ordre de S.-François, confesseur de la reine Jeanne 1re.
21. Lucien, sous Urbain VI.
22. Philippe, sous le même, fut transféré à Otrante par Boniface IX en 1395.
23. François Bonaccursi, de l'Ordre de S.-François, nommé par le même, fut transféré à Acci.
24. Antoine de Russis, évêque de Sessa, transféré par le même en 1400, fut encore transféré à Imola en 1402.
25. Roger des Lombards, de Gravina, curé de Sainte-Marie de la ville, nommé par le même en 1402; il mourut en 1411.
26. Henri Dasmani, de l'Ordre de Saint-François, fut fait administrateur en 1411, ensuite évêque en 1420.
27. Jean Robert, archidiacre, nommé par le pape Martin en 1429.
28. Martin des Ursins, archevêque de Tarente, eut cette église en commende jusqu'en l'an 1471.
29. Jacques d'Appiano Piumbini, nommé par Sixte IV en 1473, mourut en 1482.

30. Matthieu d'Aquino, de Naples, siégea vingt-sept ans, et fut transféré à Lyce le 28 février 1508.

31. Antoine Brancat, de Naples, originaire d'Espagne, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par Jules II, mourut en 1518.

32. Luc de Rainaldis, clerc de Capoue, mort en 1552.

33. Jean-Ange Peregrini, de Fondi, dont il était évêque, transféré en 1552, mourut en 1568.

34. François Bosio, de Milan. siégea six ans, et fut transféré à Pérouse.

35. Castor Paganelli, élu le 10 mai 1574, mourut la même année.

36. Jules Ricet, évêque de Fermo, transféré par Grégoire XIII le 17 mai 1575, siégea six ans, et passa à Teramo.

37. Antoine-Marie Manzoli, de Modène, nommé le 27 septembre 1581, abdiqua en 1593.

38. Vincent Justiniani, de Gênes, nommé par Clément VIII, il était originaire de l'île de Chio, et mourut en 1614.

39. Augustin, de l'Ordre des Frères Mineurs, succéda en 1614, et mourut en 1623.

40. Jules Sacchetti, de Florence, nommé par Urbain VIII le 14 décembre 1623, fut fait cardinal et transféré à Fano en 1626.

41. Jean-Archange Baldini, de Florence, de l'Ordre de Saint-Dominique, mort en 1630.

42. Archard Ricci, nommé le 15 dédembre 1630, mourut en 1636.

43. Philippe Cansacchi, d'Amélia, nommé par Urbain VIII le 15 décembre 1636, mourut en 1644.

44. Dominique Conniui, nommé par Innocent X le 6 mars 1645, mourut à Naples en 1684.

45. Dominique Valvasori, de l'Ordre de Saint-Augustin, dont il était général, nommé le 18 mars 1686, mourut le 2 octobre 1689.

46. Marcelle Cavalieri, de Bergame, cousin du cardinal de Ricci, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, vicaire général du cardinal Ursins à Siponto, à Cesène et à Bénévent, nommé par Alexandre VIII le 11 janvier 1690, siégea seize ans, et mourut le 22 août 1705.

47. Louis, de Capoue, transféré de Ravello le 14 décembre 1705, mourut le 13 septembre 1718.

48. César-François Lucini, succéda le 11 mai 1718.

GRAVINA (Dominique), Sicilien, reçut l'habit des Frères Prêcheurs de Naples dans le couvent de Sainte-Marie *della Sanita*. Il devint un des plus célèbres théologiens de toute l'Italie, enseigna en différens endroits de ce pays, et en particulier à Rome, où il prit le degré de docteur, et fut doyen de l'université. Il prêcha aussi avec autant de fruits que d'applaudissement, et plusieurs fois en présence du pape Paul V. Il

fut le théologien de trois archevêques de Naples, vicaire général de sa congrégation, et procureur-général de tout l'Ordre. Il fit encore les fonctions de vicaire général de tout l'Ordre, et celles de maître du sacré palais, en l'absence du père Michel Mazarin. Il mourut dans le couvent de la Minerve à Rome, le 26 août 1643, âgé de soixante-dix ans, et laissa : 1°. divers traités de Théologie sous ce titre : *Catholicæ præscriptiones adversùs omnes veteres et nostri temporis hæreticos : quorum controversiæ ex antiquitate, universitate, patrum consensione, S. Thomæ Aquinatis doctrina et methodo dissolvuntur ac confutantur*, 12 volumes, dont une partie seulement a été imprimée à Naples. 2°. *Vox turturis, seu de florenti usque ad nostra tempora SS. Benedicti, Dominici, Francisci et aliarum sacrarum religionum statu*, à Naples 1625, in-8°. 3°. *Congeminata vox turturis florentissimum sacrorum ordin. statum, disruptâ caveâ anonymi, iterato occinentis*; à Naples, 1734, in-4°. 4°. *Pro sacro fidei catholicæ et apostolicæ deposito, fideliter à romanis pontificibus custodito, apologeticus adversùs novatorum calumnias, et præsertim novissimi Marci Antonii de dominis archiapostatæ spalatensis*, à Naples, 1629, in-4°, et à Cologne, 1638. 5°. *Pro sacro-sancto ordinis sacramento vindiciæ orthodoxæ, etc.* à Naples, 1634, et à Cologne, 1638, in-4°. 6°. *Cherubim paradisi S. Thomas Aquinatis characteribus divinæ sapientiæ illustratus, etc.* à Naples, 1541, in-4°. 7°. *Ad discernendas veras à falsis visionibus et revelationibus, etc.* à Naples, 1638, in-4°. 8°. *De indivisâ et unanimi sacro-sancti Evangelii prædicatione ab orthodoxis et legitimè missi divini Verbi concionatoribus disserminandâ*, etc. à Naples, 1637, in-4°. 9°. *Summæ theologicæ S. Thomæ de Aquino compendium rhythmicum*, in-12. 10°. *De christianâ religione in Armeniâ*. 11°. Gravina a aussi composé plusieurs autres ouvrages qui sont demeurés manuscrits, et donné des éditions de quelques auteurs. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.* tom. 2, pag. 532 et suiv.)

GRAVINA (Jean-Vincent), célèbre savant d'Italie, sur la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième, naquit le 18 février 1664 à Roggiano, dans la Calabre citérieure, à quelques lieues de Cosenza. Son père, Janvier Gravina, et sa mère, Anne Lombarda, étaient tous deux de bonnes familles du pays. On l'envoya tout jeune à Scalea, fief des princes de Spinelli, qui n'est pas éloigné de Roggiano. Il y fit ses premières études sous Grégoire Caloprèse, son cousin germain, fameux philosophe de ce temps-là, et savant distingué. Il alla à Naples, à l'âge de seize ans, où il s'appliqua à l'étude des langues, tant latine que grecque, et à la jurisprudence, sans négliger sa propre

langue. Il passa à Rome, à l'âge de 22 ans, c'est-à-dire, en 1685, et quelques années après il fut fait professeur en droit canonique dans le collége de la Sapience, emploi qu'il a conservé jusqu'à la fin de la vie. Il fut un des fondateurs de l'académie des arcadiens à Rome, sous le nom d'*Opico Erimanteo*. Cette académie se forma à Rome en 1690, par les soins de quatorze personnes que le goût de la science et des belles-lettres avait souvent rassemblées chez la reine Christine de Suède. Cette princesse, quoique morte, en fut nommée la protectrice, et Gravina, l'un des fondateurs, fut chargé d'en rédiger les lois dans la langue et le style des douze tables, avec la sanction pénale, *si quis adversus* H. L. etc. Ces lois ne sont qu'au nombre de dix, et ce ne fut qu'en 1696 qu'elles furent établies. Vingt-un ans après la fondation de l'académie des arcadiens, Gravina fit schisme avec quelques-uns de ses amis, et voulut établir une nouvelle académie, sous le nom d'*Anti-Arcadia*, dans le dessein d'en être le seul chef. Cette académie n'eut point lieu, et Gravina avec ses confrères furent rayés de la liste des arcadiens. Après sa mort Vincent Leonio ayant assuré l'académie qu'il avait toujours eu de l'estime pour elle, et qu'il avait témoigné les derniers mois de sa vie beaucoup de désirs d'y rentrer, on remit son nom sur la liste. Dès l'année 1691 il commença d'enrichir le public de ses productions, et il a continué dans la suite à donner des ouvrages qui ont été généralement estimés. Plusieurs universités d'Allemagne voulurent l'attirer, et firent des démarches pour cela, mais rien put ne le faire sortir de Rome. Il y mourut le 6 janvier 1718, âgé environ de 54 ans. Il fut enterré dans l'église paroissiale de Saint-Blaise, appelée *della Pagnotta*. Il avait fait lui-même son testament en latin le 5 avril 1715, et avait ordonné que son corps fût ouvert et embaumé. Il aimait particulièrement l'étude, et il y donnait encore, les dernières années de sa vie, jusqu'à dix ou douze heures par jour. Quand ses amis l'avertissaient de se modérer, il n'avait d'autre réponse, sinon qu'il n'y avait rien qui lui fît plus de plaisir. Il n'eut pas le talent de se faire aimer; la manière libre dont il parlait de tout le monde, et le mépris qu'il témoignait pour la plupart des gens de lettres, lui attirèrent la haine de plusieurs personnes, et entre autres du fameux Sectanus, c'est-à-dire, d'un savant de la Sienne, échanson du cardinal Ottoboni, et homme d'esprit, mais très-mordant, qui dès l'an 1692, commença à publier, sous le nom feint de Q. Sectanus, des satyres violentes, dans lesquelles il déchirait quantité de personnes distinguées de l'un et de l'autre sexe. Il y attaquait principalement Gravina, en le dési-

gnant tantôt par le nom de Philodème, et tantôt par celui de Bion; M. Marti, doyen d'Alicante, en 1738, qui était alors à Rome, composa un satyromastix, consistant en notes critiques sur les dix premières satyres. « Je ne sais, dit l'auteur » de la Bibliothèque, tom. 22, » part. 2, pag. 283, dans quelle » année on commença d'imprimer ces satyres; la plus an» cienne et la plus complète » édition que j'en aie vue, est » un petit in-12 de 85 pages, » petit caractère, très-fautif, et » apparemment imprimé à Rome; en voici le titre entier: » *Q. Sectani satyræ nunc primùm in lucem editæ. Apud* » Triphonem *bibliopolam in foro Palladio*, 1696. L'impri» meur parle dans l'avertisse» ment, comme si cette édition » était la seule. Depuis ce temps» là les cinq premières satyres » de Q. Sectanus ont été réim» primées avec de longues no» tes, et souvent très-super» flues, en 2 vol. très-petit in-4° » sous ce titre : *Q. Sectani satyræ, numero auctæ, mendis purgatæ, et singulæ locupletiores. Editio novissima, etc.* » *concinnante* P. Antoniano. *Liber primus. Amstelod. Apud* » Elzevirios, 1700, *liber secundus. Idem.* Afin de mieux per» suader que ces satyres étaient » réellement sorties de l'impri» merie des Elzevirs, l'éditeur a » mis à la tête, en forme d'éloge » ou d'approbation, trois ou » quatre épigrammes latines, » qu'il eut soin d'attribuer en » partie aux célèbres J. Grono» vius, et J. Grævius, mais » l'artifice était grossier; car si » je ne me trompe, les Elzevirs » n'imprimaient plus en 1700. » D'ailleurs le caractère et le pa» pier n'annonçaient rien moins » qu'une édition d'Amsterdam.» Il paraît que Gravina ne fut pas tout-à-fait insensible aux coups que lui porta Sectanus, puisqu'on a trouvé parmi ses manuscrits des *verrines* contre ce satyrique : *Declamationes, seu verrinæ in Sectanum*. M. Gravina a laissé une bibliothèque nombreuse et bien choisie. Les ouvrages qu'il a publiés sont : *Prisci Censorini Photistici hydra mystica, sive de corruptâ morali doctrinâ dialogus. Est via quæ videtur homini justa, novissima autem ejus deducunt ad mortem. Prov.* 14, 12. *Coloniæ*, 1641, in-4°. C'est le premier ouvrage de Gravina; qui n'y voulut pas mettre son nom : il fut imprimé à Naples, quoique le titre porte Cologne. Il est fort rare, parce que l'auteur n'en fit tirer que cinquante exemplaires, qu'il distribua à ses amis; on l'estime, tant pour l'érudition qui y règne, que pour la belle latinité; M. Bianchi en a trouvé un exemplaire où il y a quantité de corrections de la main propre de l'auteur. 2°. *Delle antiche-favole;* Rome, 1696, in-12. Ce discours est dédié au cardinal Buoncompagni, archevêque de Bologne. 3°. *Jani Vincentii Gravinæ opuscula*, 1696;

in-12, réimprimé avec ses harangues. 4°. *De ortu et progressu juris civilis liber, qui est originum primus*, Naples, 1701, in-8°, et à Leipsick, en 1704, in-8°. On a retranché dans cette édition ces mots, *qui est originum primus*, pour faire croire que c'était un ouvrage complet. Gravina accorda ensuite, aux instances réitérées de Jean Burchard Mencken, gendre du libraire qui avait donné l'édition dont on parle, les deux autres livres de l'ouvrage, qui parut sous ce titre : *Origines juris civilis, quibus ortus et progressus juris civilis, jus naturale, gentium, et 12 tabularum, legesque ac senatusconsulta explicantur; Lipsiæ*, 1708, in-4°, et à Naples, en 1713, in-4°, sous le titre : *Originum juris civilis libri tres. Accessit de romano imperio liber singularis*, 2 tom. M. Gravina a laissé manuscrit une suite de son traité de l'empire romain : *De romano imperio liber secundus ;* il y est question de l'empire germanique. 5°. *Acta consistorialia creationis eminent. ac. rev. cardinalium institutæ à S. D. N. Clemente XI, P. M. diebus, 17 maii et 7 junii, anno salutis* 1706. *Accessit eorumdem cardinalium brevis delineatio, Coloniæ*, 1707, in-4°. 6°. *Di Vincentio Gravina, jurisconsulto, della ragion poetica, libri due ;* Rome, 1708, in-4°, et à Naples, 1716, in-8°. Ce livre est rempli d'érudition ; mais bien des gens prétendent que l'auteur est un peu obscur, et donne trop dans des idées platoniques. On trouve un très-bon extrait de cet ouvrage dans le Journal littéraire, tom. 9, part. 11, art. 1. 7°. *Tragedie cinque* ; Naples, 1712, in-8°, *item*, en 1717. 8°. *Orationes*, Naples, 1712, in-12, *eædem et opuscula* ; Utrecht, 1713, in-8°, et à Naples, 1723, in-12. Et à la suite des *origines juris civilis*, Leipsick, 1717, in-4°. L'édition d'Utrecht a été publiée par un M. Ancion, qui l'a dédiée au prince Eugène ; on y trouve huit harangues, et cinq autres pièces, dont on peut voir un fort bon extrait dans le Journal littéraire, tome 34, page 273-274, où l'on en porte un jugement très-avantageux. Les journalistes paraissent en particulier charmés des deux dernières pièces, dont l'une est sur le mépris de la mort, et l'autre sur les bornes qu'on doit mettre à la douleur, après la perte des personnes qui nous sont chères. « Ces pièces, dit-on, dans la » lecture desquelles on ne peut » dire si la douceur de l'expres- » sion l'emporte sur la beauté » des pensées, ou la beauté des » pensées sur la douceur de » l'expression, suffisent pour » faire regarder M. Gravina » comme un orateur dont l'an- » cienne Rome se serait glori- » fiée ». 9°. *Della tragedia libro uno ;* Naples, 1715, in-4° réimprimé à Venise en 1731, in-4°, avec les deux de *la ragion poetica*, et quelques autres pièces. Il y a encore de Gravina les ouvrages suivans manuscrits :

1°. *Institutiones juris civilis et canonici*, qui étaient entre les mains de M. Bianchi. 2°. *Prælectiones in decretum Gratiani*. 3°. *De imperio et jurisdictione*. 4°. *Notæ marginales in pandectas*. 5°. *Sant Anatosio*, tragédie. 6°. *Tragedia di Cristo;* il n'y a que le commencement de cette pièce, où l'auteur avait dessein de montrer la vérité et l'excellence de la religion chrétienne, contre le paganisme et le judaïsme. 7°. Une grande quantité de lettres latines et italiennes, les unes écrites en son nom, les autres au nom du cardinal Pignatelli, et quelques-unes d'autres personnes. (Voyez le *Giorniale de litterati*, tom. 34, pag. 271 et suiv. Le père Niceron, Mémoire des hommes illustres, tom. 27 et 29. M. de Chauffepié, nouveau Dictionnaire historique et critique, tom. 2, G. pag. 7 et suiv.)

GRAVISCA ou GRAVISCÆ, ancienne ville d'Italie dans la Toscane, sur la côte auprès de l'embouchure de la Marte. C'était une colonie romaine, et devint ensuite le siége d'un évêque. Cette ville n'existe plus aujourd'hui. Un de ses anciens évêques, nommé Adonius, assista au concile de Rome en 584. (*Ital. sac.*, tom. 10, col. 110.)

GRAVISSET (Paul), né à Metz d'une famille calviniste. Après avoir été ministre de l'église française protestante à Londres, il abjura le calviniste, et revint à Metz. Il s'y occupa à composer quelques ouvrages, 1°. Abrégé de Josephe, historien Juif, in-12, 4 vol. à Paris, chez A. le Mercier, 1697. C'est un récit critique de tous les faits de l'Ancien-Testament, dans lequel on trouve une Théologie historique et une bibliothèque sacrée: c'est un commentaire de tous les livres historiques de l'Ancien-Testament, dans lequel l'auteur a déconvert quantité de choses importantes qui avaient échappé aux interprètes. L'ouvrage est divisé par entretiens: le premier prouve l'existence de Dieu; le second prouve la vérité de la révélation par l'histoire que Moïse en a donnée; le troisième roule sur la création et celle du premier homme, et finit par des observations sur la religion des hommes du premier monde; le quatrième roule sur le système que Moïse a donné du monde, et sur l'explication des premiers chapitres de la Genèse; le cinquième contient l'histoire du déluge, et explique l'alliance que Dieu fit avec Noé: il y est aussi parlé de la malédiction prononcée contre Chanaam, fils de Cham; et c'est peut-être un des plus curieux endroits de tout cet ouvrage: enfin il y est parlé de la tour de Babel et de la confusion des langues. Les quatre entretiens suivans traitent de l'histoire des patriarches, avec plusieurs réflexions importantes sur ce sujet; les quatre derniers ont pour sujet le séjour des Israélites en Egypte, leur

voyage dans le désert, et la mort de Moïse. 1°. Exposition de l'Eucharistie et de son institution, avec de courtes méditations, et des prières pour se préparer à communier dignement, in-24, à Paris, 1598. (Dom Calmet, Biblioth. lorr., Journal des Savans, 1698 et 1699.)

GRAVIUS ou RUYSS (Gautier), est connu sous le nom de Gualterus Gravius. On le nomme ainsi, parce qu'il était de Grave. Il fut religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, et prieur du couvent de Nimègue, où il mourut en 1534. Il écrivit contre Erasme dont il était ami, et sous le nom de Godefridus Ruissius Taxander, *Apologia de confessione et de usu carnium*. Nous avons aussi de lui : *De ritibus olim circà baptisatos et confitentes observatis*, qu'il publia en 1530, à Cologne. (Echard, *Script. ord. Præd.*, tom. 2.)

GRAVIUS (Henri), professeur en Théologie à Louvain, alla à Rome, où il fut bibliothécaire du Vatican. Il mourut âgé de cinquante-cinq ans, le 2 avril 1591, après avoir travaillé aux éditions des Pères sous le pontificat de Sixte v. Il laissa des notes sur le traité des hérésies de saint Augustin et sur les commentaires de Wolberon, sur le Cantique des cantiques ; à Cologne, en 1620. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, pag. 1336.)

GRAZILIER (Thomas), de l'Ordre de Cîteaux, a laissé : Entretiens de Dieu et de l'âme, selon le Cantique des cantiques, en 2 livres, à Autun, 1651. (Dupin, *ibid.* dix-septième siècle, pag. 2206.)

GREARD (Louis), avocat au parlement de Rouen. Nous avons de lui, 1°. Un mémoire sur les dîmes, où il soutient qu'elles sont de droit divin quant à l'institution ; mais que la manière de les percevoir est de droit positif, et qu'elle dépend de l'usage de la possession. Ce mémoire se trouve dans le Traité des dîmes en général, suivant la jurisprudence ancienne et moderne, etc. imprimé en 2 volumes in-12, à Paris, chez Mouchet en 1731. 2°. Mémoire concernant le droit de tiers et danger sur les bois de la province de Normandie. C'est un ouvrage très-rare et très-recherché, que M. Froland, neveu de l'auteur, a fait réimprimer in-4° avec les preuves et les observations, à Rouen, 1737. (Journal des Savans, 1732, p. 100 ; et 1737, pag. 191.)

GREBENUS, siége épiscopal de la province de Dardanie, au diocèse de Servie, sous la métropole d'Achryde, a eu l'évêque suivant :

1. Jean, ordonné par Léon, archevêque de Bulgarie. (Voyez *Dosith. Hierosol. l.* 3 *de patriarch. Jerosol. c.* 2.)

GREBENUS, siége épiscopal de la province de Dardanie, au diocèse de Bulgarie, sous la métropole de Petch.

GRÈCE. L'Écriture prend d'ordinaire ce nom dans une grande étendue, pour marquer tous les pays habités par les descendans de Javan, tant dans la Grèce que dans l'Ionie et dans l'Asie-Mineure. Depuis Alexandre-le-Grand, le nom de Grec se prend dans un sens encore plus vague et plus étendu, parce que les Grecs dominant dans l'Égypte, dans la Syrie, au-delà de l'Euphrate, et en d'autres provinces, les Juifs s'accoutumèrent à donner le nom de Grecs à tous les peuples Gentils, soumis à l'empire des Grecs, tant dans l'orient que dans l'occident. De-là vient que dans les livres des Machabées, dans l'Évangile et dans saint Paul, un Grec signifie communément un Gentil : *Non est distinctio Judæi et Græci* : devant Dieu il n'y a point de distinction entre le Juif et le Gentil.

La Grèce comprenait autrefois deux petits pays, dont l'un s'appelait Thessalie, et l'autre l'Hellas, ou Grèce proprement dite. Depuis, on comprit sous ce nom la Macédoine et les provinces méridionales ; savoir, l'Achaïe, le Péloponèse, et tout ce qu'il y a d'îles à l'entour de cette extrémité de la terre ferme. Outre cela, on donna le nom de grande Grèce à la Sicile, et à une partie de la basse Italie. Enfin le continent de l'Asie voisine fut appelé Grèce asiatique. L'Hellade ou Grèce proprement dite, entre l'Epire, la Thessalie, la mer Égée et le golfe de Corinthe, comprenait l'Étolie, la Doride, la Phocide, l'Attique, la Mégarie, la Béotie et le pays des Locriens. La Grèce asiatique comprenait la Mysie, la Phrygie, l'Éolie, l'Ionie, la Doride, la Lydie et la Carie ; et la grande Grèce comprenait la Calabre et la Sicile.

La Grèce est aujourd'hui sous la domination du Turc, et cette partie de la Turquie que l'on nomme Grèce, est un pays mal peuplé, presqu'inculte et fort pauvre. Elle ressemble à une grande presqu'île, étant environnée par la mer de trois côtés. A l'occident elle est bornée par le golfe de Venise et la mer Ionienne ou mer de Grèce ; au midi, par la Méditerranée ; à l'orient, par l'Archipel et la Romanie ; au nord, par la Servie et la Bulgarie. On la divise en terre ferme et en îles. La terre ferme contient six pays du nord au sud ; savoir, la Macédoine au nord, l'Albanie et l'Épire à l'occident, la Thessalie dans le milieu ; la Livadie qu'on nommait autrefois Achaïe, et la Morée, anciennement le Péloponèse, au midi.

Entre les îles de la Grèce, les unes se trouvent dans la mer Ionienne ou mer de Grèce, qui s'étend depuis l'entrée du golfe de Venise, jusqu'à l'extrémité de la Grèce ; et les autres dans l'Archipel, nommé anciennement mer Égée.

Les Grecs ne furent pas les derniers à recevoir les lumières de l'Évangile, et conservèrent long-temps la pureté de la foi.

Mais depuis qu'ils se sont séparés de l'Église romaine par ce schisme trop fameux, que l'on nomme *schisme des Grecs* ou *d'orient*, commencé par Photius, patriarche de Constantinople, dans le neuvième siècle, ils sont tombés en diverses erreurs, les uns étant ariens, les autres jacobites, etc., à l'exception d'un certain nombre, qui sont toujours demeurés attachés à l'Église romaine. Pour les hérétiques et les schismatiques, qui ne reconnaissent point la primauté du pape, ils ont quatre patriarches : celui de Constantinople, qui se dit le premier; celui d'Alexandrie, qui réside ordinairement au grand Caire; celui d'Antioche, qui réside à Damas, et celui de Jérusalem, qui est le moins considérable. (*Voy.* Schisme et Liturgie.) *Voy.* aussi touchant la Grèce et les Grecs, Strabon, Pomponius Mela, Ptolémée, Pline, Ortelius, Briet, Diodore de Sicile, Justin, Théophane, Xiphilin, Nicéphore Gregoras, Baronius, Sponde, Rainaldi, Leo Allatius, Arcudius. Vossius, *de arte histor.* Le père Rapin, instruction pour l'histoire. Jovet, histoire des religions. Michel le Fèvre, théâtre de Turquie. Spon, voyage d'Italie et de Grèce. Maimbourg, histoire des Iconoclastes. Le père Lequien, dans son *Oriens christianus.* La lettre écrite de Smyrne par M Vernon, dans laquelle il marque ce qu'il a vu de curieux dans les principales villes de Grèce, dont on trouve un extrait dans le Journal des Savans, 1676, pag. 167 de la première édition, et 94 de la seconde. Les Origines de la Grèce rétablies, par Val. Ern. Locfscher, à Leipsik, 1705, in-8°. M. Gueudeville, dans son Atlas historique. M. Rollin, à la fin du quatrième volume de son Hist. ancienne. L'histoire de l'ancienne Grèce, par M. l'abbé Guyon, dans son Histoire des empires et des républiques. Les mœurs et les usages des Grecs, par M. Ménard. L'Histoire ancienne, grecque et romaine, prouvée par les médailles, en 15 volumes in-folio.

Conciles de Grèce.

Le P. Mansi, tom. 1, col. 7 et 8, cite un concile de cette province, tenu l'an 198 ou environ, pour conférer à l'archevêque de Séleucie la dignité patriarchale sur les églises d'Assyrie, Médie et Perse. Il rapporte à cette occasion une épître synodale des patriarches d'occident, adressée aux orientaux, tirée de la Bibliothèque orientale d'Assemani, t. 1, part. 1, p. 54, mais que cet auteur regarde comme supposée, et composée, à son avis, de plusieurs passages du canon arabique de Nicée, par Joseph 2 patriarche des nestoriens.

Le même auteur aussi, t. 2, col. 877 et suiv. d'un concile tenu dans cette province, peut-être à Nicée, et auquel Manuel, patriarche, présida en 1220. Les actes de ce concile contiennent

des réglemens, d'abord sur les inconvéniens qui peuvent arriver dans le saint sacrifice, sur l'usage des autels portatifs, les troisièmes nôces, et les mariages dans le carême; ensuite sur les translations d'un évêché à un autre; enfin sur les droits des patrons des églises.

Il fait encore mention, *ibid.* col. 967 et 968, d'un concile des Grecs schismatiques, tenu vers l'an 1229, sous le patriarche Anastase, sur quelques articles de droit, dont on ignore le détail.

Dans le même ouvrage, ibid. col. 1035, le père Mansi nous apprend qu'il fut tenu en orient un concile de Grecs, peut-être, dit-il, à Nicée, l'an 1235, contre Jacques, archevêque de Lépante, auquel présida Germain II, patriarche de Constantinople. Il s'y est agi d'une vierge, mariée avant l'âge de puberté; et des violences que cet archevêque avait exercées dans quelques monastères dépendans d'un de ses suffragans.

On trouve dans l'*appendix* du même tome, col. 54 et suiv. la notice d'un concile de Grecs, tenu l'an 997, par lequel il est défendu à deux frères d'épouser deux cousines. On y rapporte fort au long les raisons de cette défense, fondées en particulier sur ce principe, que dans les mariages on doit considérer non-seulement ce qui est permis, mais encore ce qui est convenable.

Le même auteur, tome 3, col. 85 et suiv. donne un abrégé historique des conciles tenus chez les Grecs sous l'empire de Michel Paléologue et d'Andronique l'Ancien. Il dit que le premier fut assemblé pour donner un tuteur à Jean, fils de Théodore Lascaris, et que cette charge fut confiée à Michel Comnène. Il ajoute que Possin, dans sa chronologie, place ce concile en 1259. Dans le second, on associa Michel à Jean dans la dignité impériale, malgré le serment qu'il avait fait de ne rien entreprendre sur les droits de son pupille; parce que, disait-on, le bien de la république l'emportait sur l'obligation de garder son serment. Le troisième fut assemblé à l'occasion de la retraite du patriarche Arsène, auquel on envoya un député pour savoir de lui la raison de cette conduite; mais comme il n'en avait point d'autres, que le reproche que lui faisait sa conscience d'avoir consenti à l'élévation de Michel au préjudice de Jean, il ne voulut plus donner sa démission, dès qu'il vit que l'on exigeait qu'il donnât, pour raison de cet acte, le poids supérieur à ses forces de la dignité patriarchale. En conséquence, les pères de ce concile prirent prétexte de regarder ce siége comme vacant, de ce que dans l'ordination d'Arsène on n'avait pas gardé les interstices; et l'élection, tomba sur Nicéphore. Ce concile fut tenu à Nicée comme les deux précédens, en 1260. Selon Pachymère, liv. 2, chap. 16, qui ajoute qu'An-

dronique, évêque de Sardes, et Manuel de Thessalonique, s'opposèrent ouvertement à cette déposition, et ne voulurent jamais communiquer avec le nouvel élu. Dans le quatrième, tenu à Constantinople en 1261, on rappela Arsène, malgré l'avis de ceux qui soutenaient que l'élection du défunt Nicéphore ayant été légitime, on pouvait en élire un autre en sa place. Le cinquième, assemblé en 1266, à la sollicitation de Michel, déposa de nouveau Arsène, sous prétexte de différentes accusations portées contre lui, mais dans le vrai par complaisance pour ce prince qu'Arsène avait frappé d'excommunication pour avoir détrôné son collègue et lui avoir fait crever les yeux. Le patriarche d'Alexandrie, plusieurs évêques et un grand nombre de moines et de laïcs, improuvèrent ce jugement et se séparèrent de la communion de ceux qui l'avaient porté ; ce qui causa le schisme, dont l'Église grecque fut affligée pendant plusieurs années. Le sixième, tenu en 1267, à l'occasion d'une conspiration faite contre Michel, et dont les principaux auteurs mis à la question, accusèrent Arsène d'avoir été complice : mais celui-ci ayant donné à ceux qui furent envoyés pour l'interroger, des preuves de son innocence par la naïveté de ses réponses, les choses en demeurèrent là, et le concile fut dissous sans avoir rien conclu. Le septième, tenu en 1273, est un de ceux qui furent assemblés pour la réunion des Grecs avec les Latins, et que l'édition de Venise confond dans un seul, auquel aussi assistèrent les légats du pape ; mais il n'y fut rien conclu pour la paix. Dans le huitième, tenu en 1274, on résolut seulement que le volume présenté par l'empereur serait réduit à un discours suivi, qui en serait comme l'analyse. Cette opération ayant été faite en peu de temps, le neuvième concile fut tenu la même année, et on y approuva unanimement la doctrine proposée; ce qui donna lieu au souverain pontife d'admettre les Grecs à sa communion. Cependant comme le patriarche avait fait serment d'abdiquer, si la réunion se faisait, on tint la même année le dixième concile, qui décida que Joseph, en conséquence de son serment, devait, bon gré malgré lui, être dépouillé de sa dignité, et par cette réunion, son siége devenait vacant; ce qui donna lieu au onzième concile, dans lequel Jean Veccus, homme savant et très-catholique, fut élevé sur le siége patriarchal de Constantinople en 1275. On tint la même année le douzième concile, dans lequel on accorda pour le bien de la paix la dispense de la parenté, sans laquelle Michel, souverain en occident, ne pouvait épouser Anne, fille de Michel, empereur d'orient son oncle. Dans le treizième, on engagea Jean Veccus à reprendre le gouvernement

patriarchal qu'il avait quitté, vu les troubles que la réunion dont on vient de parler, avait excités en Grèce. Le quatorzième fut assemblé pour rendre témoignagne de la catholicité des Grecs devant les légats du pape. Mais, dit Pachymère, les lettres écrites à ce sujet étaient composées d'un style si ambigu, que quoique les Grecs ne changeassent point de sentiment, ils y paraissent convenir avec les Latins; de plus les signatures lui en paraissent aussi très-vraisemblablement supposées. On n'agit pas avec plus de droiture dans le quinzième, tenu en 1276, dont la défense trop générale de mépriser les choses sacrées, embarrassait peu ceux d'entre les Grecs, qui avaient horreur des sacrifices de ceux de leur ancienne communion qui s'étaient réunis aux Latins.

Le même père Mansi omettant ici à dessein les conciles tenus, tant pour la déposition de Veccus, que ceux dans lesquels il soutint le dogme catholique, après cette sentence, va nous fournir l'idée de ceux qui furent assemblés sous Andronique, fils de Michel Paléologue, mort en 1282.

Le premier dont il parle, est celui qui fut convoqué en 1289, pour engager Grégoire de Chypre à se démettre de la dignité patriarchale, et condamner le commentaire de ce patriarche sur un passage de Saint Jean Damascène, au sujet de la procession du Saint-Esprit. On n'y agit de part ni d'autre, avec la sincérité qu'il eût été à souhaiter; et après la cession telle que lle de Grégoire, on ne convint d'autre chose, sinon de retrancher de son ouvrage le commentaire dont on vient de parler. Le second concile, tenu sous le règne d'Andronique en 1289, rejeta avec indignation les fauteurs d'Arsène, qui entre autres choses, demandaient l'administration de l'Église, et prétendaient la réformer selon les canons. On ne pensa donc dans ce concile qu'à la promotion d'un patriarche, et l'élection tomba sur Athanase. Le troisième, assemblé en 1292, ne fit aucune décision précise. Dans le quatrième, tenu la même année, on décida que l'empereur ne devait pas se faire de scrupule de traiter de frères les princes Sarrasins. On a parlé ailleurs du cinquième, tenu à Constantinople en 1297. ainsi que du sixième, assemblé deux ans après. Le septième discuta les plaintes du patriarche Jean Cosme, sur la conduite de l'Empereur; et ce prélat, content de la justification du prince, reprit ses fonctious. Le même patriarche se retira de nouveau dans le cloître en conséquence de l'opposition qu'il éprouva à ses sentimens de la part des pères du huitième concile, tenu en 1300, au sujet d'un évêque nommé Jean, jadis accusateur de Grégoire de Chypre; plusieurs voulant rétablir cet évêque dans sa dignité, comme le souhaitait

l'empereur, et plusieurs s'y opposant avec le patriarche. Ce dernier reprit peu après ses fonctions qu'il pensait avoir quittées trop légèrement; mais il s'en démit de nouveau avec serment de ne les plus reprendre, vu la lenteur qu'apportaient les pères qu'il avait assemblés, à décider sur la calomnie d'un certain Hilarion, évêque de Sélymbre, à son égard, et l'empereur ayant remis à un temps plus commode à examiner cette abdication. Le neuvième concile que Possiu place en 1303, fut dissous pour le moment. Peu après, à l'invitation du même prince, le dixième, que le même Possin met en 1304, fut composé d'un beaucoup plus grand nombre d'évêques; et après plusieurs discussions, les uns regardant la démission du patriarche comme incapable de retour, vu son serment, les autres pensant au contraire qu'on pouvait, en le relevant de ce serment, le rétablir dans sa dignité, les choses furent terminées par l'usage que l'empereur et ceux des pères qui pensaient comme lui firent d'un acte signé de l'ancien patriarche Jean Cosme, par lequel il levait l'excommunication qu'il avait lancée contre ceux qui voudraient rétablir Athanase dans le siége patriarchal. Le prince, dit Pachymère, l. 5, chap. 7, muni de cet acte, alla avec sa compagnie au monastère où Athanase s'était retiré, et là le salua patriarche aux acclamations de tous les assistans. Ce concile est le dernier que Pachymère rapporte au règne d'Andronique, jusqu'à l'onzième année duquel il conduisit son histoire.

Le père Mansi, t. 3, col. 539 et 540, fait mention, d'après Allarius, de la sentence portée dans un concile tenu en Grèce en 1344, contre Isidore, évêque de Dobronik en Dalmatie, accusé et convaincu de plusieurs crimes, et en particulier de rebellion contre l'empereur.

GRÉFEVILLE (Charles de), prêtre, docteur en Théologie, et chanoine de la cathédrale de Montpellier, a donné l'Histoire ecclésiastique de la ville de Montpellier, contenant l'origine de son église, la suite de ses évêques, ses églises particulières, ses monastères anciens et modernes, ses hôpitaux, avec un abrégé historique de son université et de ses colléges. A Montpellier, 1739, in-fol.

GREFFIER, est l'officier chargé des expéditions qui se font dans un greffe, et de la garde des registres et des papiers qui y sont en dépôt. Il paraît que les évêques ont toujours eu auprès d'eux des espèces de greffiers pour écrire les actes. Le concile général de Latran, tenu l'an 1215 sous le pape Innocent III, fit à ce sujet un réglement très-sage, qui donna lieu aux derniers conciles provinciaux d'en faire de semblables sur cette matière. Celui de Rouen, tenu en 1581, ordonne aux évêques d'instituer

des greffiers, *Actuarios vel Graffarios*, des cours ecclésiastiques, qui seront des clercs ou des notaires, non mariés, et versés dans l'écriture : *quibus non liceat suum aliis delegare officium;* et s'ils ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions, soit par maladie, soit par quelque autre nécessité urgente, les officiaux mettront à leur place quelque personne de probité. Le même concile défend à ces greffiers, en l'absence des officiaux, d'examiner les témoins, à peine de nullité; il ordonne aussi de taxer modérément les pièces et les salaires des huissiers et des autres officiers de leurs cours, et ne veut pas que la taxe des officialités du diocèse soit plus forte que celle de l'officialité métropolitaine. (Mém. du clergé, t. 7, p. 987.)

On prenait de nos jours pour greffiers dans les officialités, des laïcs même mariés; il suffisait qu'ils n'eussent aucun défaut exclusif prononcé par les saints décrets et les ordonnances. Par un arrêt du parlement d'Aix du 19 juin 1608, les évêques étaient tenus d'avoir des greffiers de la qualité requise par les saints décrets et par les ordonnances. Ce même arrêt ordonnait que les procédures et les registres du greffe ne seraient pas transportés hors du greffe, lors du changement ou de la mort du greffier; mais qu'ils seraient dans ces cas consignés et remis au greffier successeur qui s'en chargerait, ou à quelqu'autre personne publique et capable. (Mém. du clergé, t. 6, p. 256.)

Il n'était requis par aucune ordonnance qu'un greffier fût majeur de 25 ans; mais il avait été jugé que le mineur qui exerçait cet état, était réputé majeur. (Louet, lett. G, n° 9.)

Il a été jugé que le greffe de la temporalité d'un évêché devait être exercé au profit du fermier de l'économe, et non par le greffier royal, le siége vacant. (Tourner, lett. G, p. 36.)

L'art. 34 de l'ordonnance de Roussillon enjoignait aux greffiers de marquer au pied de l'expédition la taxe des épices et de leur salaire. L'art. 32 du tit. 11 de l'ordonnance de 1667 défendait à tous greffiers, en quelque siége et matière que ce fût, d'écrire sur leur feuillet ou dans le registre de leurs minutes, et de livrer, ou collationner, ou parapher aucun congé ou défaut, appointement à mettre ou en droit, arrêt jugement ou ordonnance de requête, et pièces mises et causes d'audience, qu'il n'eût été prononcé publiquement par le juge, à peine de faux, et de cent livres d'amende.

GREGENTIUS (saint), ne nous est guère connu que par un dialogue qui porte son nom, mais que l'on croit supposé. Il y est dit qu'il fut archevêque de Taphar, ville célèbre dans l'Arabie heureuse, où les rois des Homérites faisaient ordinairement leur demeure; qu'il gouverna l'église de Taphar dans le même

temps qu'Abramius régnait sur ces peuples; que ce prince faisait tout par le conseil de cet archevêque; qu'Abramius mourut la trentième année de son règne, et que saint Gregentius le suivit de près, ayant occupé aussi pendant trente ans le siége épiscopal de Taphar. On fait commencer le règne d'Abramius à la défaite de Dunaan par Élesbaan, roi d'Auxume en Éthiopie, c'est-à-dire, à l'an 524, et on rapporte à la même année le commencement de l'épiscopat de saint Gregentius, ce qui oblige de mettre la mort de l'un et de l'autre en 554, en donnant trente ans de règne à Abramius, et trente ans d'épiscopat à saint Gregentius, selon l'auteur du dialogue; mais il ne s'accorde point avec Procope qui, depuis la défaite de Dunaan, usurpateur du royaume des Homérites, leur donne plusieurs rois jusqu'à l'an 554. Cette raison a fait regarder ce dialogue comme une pièce supposée et de même nature que la dispute que nous avons sous le nom de saint Athanase avec Arius, qui est rejetée de tout le monde comme apocryphe, mais il y en a encore d'autres preuves. L'auteur du dialogue, en faisant parler Herban pour la défense des Juifs, lui fait tirer avantage du verset 37, du chapitre 3, de Baruch, que l'archevêque avait cité sous le nom de *Jérémie*. En quoi il se trompe doublement, parce que non-seulement les Juifs ne croyaient pas que le livre de Baruch fût de Jérémie, mais ils ne recevaient pas même ce livre comme canonique, ainsi que saint Jérôme nous en assure dans sa préface sur ce prophète. Il paraît au surplus que l'on n'a intitulé ce dialogue du nom de saint Gregentius, que parce qu'on suppose qu'il conféra en effet avec Herban, docteur juif; mais on ne peut le lui attribuer en l'état que nous l'avons. Il y est loué en cinquante endroits, et il y est parlé de sa mort et de sa sépulture. C'est donc l'ouvrage d'un anonyme, qui sachant, ou feignant qu'il y avait eu une dispute sur la religion entre cet archevêque et Herban, en présence du roi des Homérites, l'a rapportée en l'ajustant à sa façon. Elle est divisée en quatre parties, parce que la dispute dura pendant quatre jours. On l'imprima à Paris en 1586, de la traduction et avec les notes de Nicolas Goulu, professeur royal de la langue grecque, à Paris. Fronton-le-Duc lui donna place dans le premier tome de son *Auctorium*, imprimé aussi à Paris en 1624. On la trouve encore dans le premier tome de la Bibliothèque grecque et latine des Pères, de la même ville, et dans le sixième de celle de Lyon. Lambecius met entre les manuscrits de la bibliothèque de Vienne un code de lois faites par saint Gregentius sous le nom d'Abramius, roi des Homérites. Ce code, qui n'a pas encore été rendu public, est divisé en vingt-trois titres. Les Grecs en

parlent dans leurs menées, et il en est aussi parlé dans le dialogue entre ce saint archevêque et Herban. Le premier titre traite de l'homicide; le second, des enchantemens, du faux témoignage et du vol; le troisième, de la fornication; le quatrième, de l'adultère. D. (Cellier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. tome 16, pag. 500 et suiv.)

Papes.

GRÉGOIRE (saint), premier de ce nom, pape et docteur de l'Église, surnommé *le Grand*, eut pour père le sénateur Gordien, et pour mère sainte Silvie. Il vint au monde à Rome, l'an 540, sous le règne de l'empereur Justinien, et fut mis de bonne heure au rang des sénateurs. Vers l'an 570, il fut fait préfet de Rome, ou préteur, selon d'autres; mais son père Gordien l'ayant laissé maître de lui-même par sa mort, qui arriva l'an 674, il fonda six monastères en Sicile, un septième à Rome, sous le nom de saint André, se démit de sa charge, donna le reste de ses biens aux pauvres, et se retira dans son monastère de Rome, sous la conduite du saint homme Valentin, religieux de la discipline de Saint-Équire, qu'il en avait fait établir abbé. Les austérités qu'il y pratiqua lui ruinèrent bientôt la santé du corps, sans rien diminuer de la vigueur de l'esprit. Le pape Benoît I l'ordonna diacre de l'église de Rome l'an 578, et Pélage II l'envoyà quelque temps après apocrisiaire, c'est-à-dire nonce du saint-siége à Constantinople, où il demeura deux ans sous l'empereur Tibère, et près de trois sous son successeur Maurice. Il revint à Rome vers la fin de l'an 585, servit quelque temps de secrétaire au pape Pélage, et se retira ensuite dans son monastère de Saint-André, qu'il gouverna jusqu'à son élévation à la papauté, qui arriva le 3 septembre de l'an 590. Placé sur le siége apostolique, malgré tous les efforts de son humilité, il regretta continuellement les avantages de la solitude, et se plaignit sans relâche, comme un homme accablé du double poids de sa charge et de ses péchés. Mais ces plaintes et ces regrets ne diminuaient rien de son zèle, ni de son application à tout ce qui regardait le service de Dieu et de l'Église universelle. Il avait soin que les églises fussent toujours pourvues de bons pasteurs, et il les soutenait de toute son autorité; il protégeait les faibles, assistait les pauvres, réformait les abus, ordonnait des stations, des processions, perfectionnait le chant ecclésiastique, prêchait lui-même son peuple, lorsque sa santé le lui permettait, et envoyait des prédicateurs partout pour éteindre le schisme, combattre l'hérésie et détruire le paganisme. C'est ce qu'il fit en particulier à l'égard de l'Angleterre où il envoya saint Augustin, prieur de son monastère de

Saint-André de Rome, à la tête d'un grand nombre d'ouvriers évangéliques. Il tint plusieurs conciles, s'appliqua avec succès à réduire les donatistes et les ariens, ramena les Lombards à l'Église catholique avec leur roi Agilulphe, se déclara fortement contre la loi de l'empereur Maurice, qui défendait aux soldats de se faire religieux, et contre Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, qui prenait le titre d'évêque œcuménique ou universel, se contentant luimême de celui de serviteur des serviteurs de Jésus-Christ, que ses successeurs ont retenu. Il travailla encore à la conversion des Juifs, des nestoriens, des manichéens, des agnoïtes, tâcha d'exterminer la simonie, et fit une infinité de réglemens pleins de sagesse, pour le rétablissement ou le maintien de la discipline de l'Église. Il mourut le 12 mars de l'an 504, après avoir gouverné treize ans six mois dix jours, et fut enterré sans pompe, comme il l'avait ordonné, auprès de l'ancienne sacristie de la basilique de Saint-Pierre. Il fut transporté par le pape Grégoire IV sous l'autel d'une belle chapelle qu'il avait fait bâtir en son nom devant la sacristie, et ensuite dans l'église de Saint-Pierre au Vatican, par les papes Clément VIII et Paul V. Les Romains croient posséder encore aujourd'hui ce précieux trésor tout entier, quoique les Français prétendent qu'il fut apporté à Soissons avec saint Sébastien l'an 826, du temps de l'empereur Louis-le-Débonnaire. Baronius et quelques autres auteurs ont cru que saint Grégoire n'avait point professé la vie monastique. Le père Mabillon combat ce sentiment dans une dissertation insérée au second tome de ses Annales, et saint Grégoire assure lui-même qu'il a eu pour supérieur dans le monastère de Saint-André, l'abbé Valentin, et qu'il a vu Maxime moine, lorsqu'il l'était lui-même. (Greg. *lib* 1, *dialog. cap.* 4. *Ibid., c.* 47 et 48.)

La mauvaise santé de saint Grégoire ni ses grandes occupations ne l'empêchèrent point de composer un grand nombre d'ouvrages; savoir, trente-cinq livres de morale sur Job, commencé vers l'an 582, à Constantinople, à la prière de saint Léandre de Séville, et finis en 590; deux livres d'homélies sur Ézéchiel, et deux autres sur les Évangiles; un livre des devoirs des pasteurs, intitulé le Pastoral, pour répondre au reproche que Jean de Ravenne lui avait fait d'avoir refusé l'épiscopat. Cet ouvrage si célèbre et si justement estimé, est divisé en quatre parties, et renferme les devoirs des évêques; quatre livres de dialogues, que quelques-uns ont attribués mal-à-propos au pape Grégoire II, sous prétexte qu'ils paraissent indignes de saint Grégoire le Grand, parce qu'ils renferment beaucoup de miracles que le saint rapporte sur la foi des autres,

sans les examiner; un grand nombre de lettres divisées en quatorze livres, dont la cinquante-quatrième du septième livre et la trente-unième du dixième sont supposées. Ces lettres qui font le principal de ses ouvrages, contiennent une infinité de points importans sur la discipline de l'Église; un Antiphonaire et un sacramentaire que nous n'avons point dans leur pureté; un Commentaire sur le premier livre des rois; un autre sur le Cantique des cantiques; un autre sur les sept Pseaumes de la pénitence. On doute que ces trois ouvrages soient de saint Grégoire, parce qu'on ne les trouve dans aucun manuscrit sous son nom, et qu'il n'en parle pas dans ses autres ouvrages, non plus que Paterius, son disciple, et plusieurs autres qui ont fait des recueils de ses passages, ou qui ont copié ses commentaires; s'ils sont de lui pour la plus grande partie, comme il est probable, on ne peut les lui attribuer dans l'état qu'ils sont aujourd'hui.

Saint Grégoire a mérité le titre de *Grand*, et par l'éminence de ses vertus, et par la profondeur de son savoir, et par l'excellence de ses écrits. Aussitôt qu'ils furent rendus publics, on les admira, on les préféra au soleil pour leur clarté, et à l'or le plus pur pour leur mérite. Il est peu de vérités qu'il n'ait ou éclaircies ou défendues contre les ennemis de la foi catholique. Il fournit des armes victorieuses pour combattre les manichéens, les ariens, les nestoriens, les eutychiens, les pélagiens, et plusieurs autres hérétiques, pour soutenir l'autorité suprême de l'Église dans les conciles, et établir les maximes les plus pures de la morale évangélique. Ses commentaires sur l'Écriture font voir combien il était habile à en développer les divers sens. S'il est moins arrêté au littéral, c'est que d'autres avant lui l'avaient expliqué, entre autres saint Jérôme qu'il cite quelquefois. Ses lettres sont écrites avec beaucoup de force et d'énergie, surtout celles où il s'agit de faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés. Princes ou sujets, évêques ou clercs de moindre rang, il parle à tous avec liberté, mais toujours avec politesse, n'usant de termes durs qu'envers les incorrigibles. Quoique son style ne soit ni bien élevé, ni beaucoup travaillé, ses pensées et ses sentimens n'en sont pas moins nobles, ni ses discours moins suivis. Il se soutient partout, et parle toujours d'une manière digne de sa naissance et de la place qu'il occupait. Il est vrai et solide, quoique trop diffus dans ses morales; la plupart de ses allégories paraissent aussi trop subtiles et trop recherchées; mais c'était son goût qui plaisait alors. Il était persuadé que l'Écriture-Sainte est un trésor inépuisable où l'on peut s'enrichir en une infinité de manières; il la regarde comme

l'ouvrage du Saint-Esprit, et une lettre du Dieu tout-puissant à sa créature, pour échauffer son cœur, et empêcher qu'il ne s'engourdisse dans le froid du péché. Il révère les Conciles généraux comme les Évangiles, et croit qu'on ne peut être sauvé que dans le sein de l'Église catholique. Il reconnaît la trinité des personnes en une seule et même essence divine, l'incarnation du fils, la procession du Saint-Esprit et les deux natures en Jésus-Christ, la nécessité et la gratuité de la grâce, et son accord avec la liberté, le péché originel, les sept sacremens, et en particulier la présence réelle et la transsubstantiation dans le sacrement de l'autel, l'invocation des saints, et l'honneur qui est dû à leurs reliques, le purgatoire et l'éternité des peines de l'enfer, etc.

Les plus célèbres éditions des ouvrages de saint Grégoire le Grand, sont celles de Paris en 1518, 1523, 1542, 1571, 1605, 1640; de Rouen, en 1521; de Lyon en 1539 et 1340; de Basle en 1551 et 1564; d'Anvers en 1572, chez Plantin; de Venise en 1583; de Rome en 1589, in-fol. et en 1613, in-8°; de Pierre Goussainville, en 1675. Mais la meilleure de toutes est celle dont on est principalement redevable aux soins de D. Denys de Sainte-Marthe, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui la donna à Paris en 1705, en 4 volumes in-folio : elle est dédiée au pape Clément XI, et ornée de plusieurs savantes préfaces et d'un grand nombre de notes recherchées. D. Denys a mis dans le quatrième tome deux Vies de saint Grégoire : l'une écrite par Paul, diacre; l'autre par Jean, diacre, tous deux moines du Mont-Cassin : il y en a ajouté une troisième de sa façon, tirée des écrits même de ce père. (*Voyez* ces vies, ainsi que celle que le même D. Denys de Sainte-Marthe avait publiée en notre langue dès l'an 1697, à Rouen, in-4°. *Voyez* aussi Baronius, Bellarmin, Baillet, Vies des Saints, t. 1, 12 mars; M. Dupin dans sa Bibliothèque des Aut. ecclés. du sixième siècle, et surtout D. Ceillier, dans son Histoire des Aut. sacr. et ecclés. t. 17, p. 118 et suiv.)

GRÉGOIRE II (saint), Romain, fut élevé, dès son enfance, dans le palais des papes. Serge I le fit sous-diacre. Le pape Constantin le mena avec lui à Constantinople vers l'empereur Justinien, surnommé *Rhinotmète*, et l'eut pour successeur le 19 mai de l'an 715. Il signala les commencemens de son pontificat, en faisant substituer saint Germain, évêque de Cizique, à Jean, faux patriarche de Constantinople. Il répara les murs et les édifices publics de la ville de Rome, rétablit des églises, des monastères, des hôpitaux, en bâtit de nouveaux, et fit refleurir la discipline monastique dans toute l'Italie : il n'apporta pas de moindres soins à extirper les hérésies, à réformer les

mœurs, à convertir les infidèles. Ce fut lui qui envoya saint Corbinien et saint Boniface en qualité de missionnaires apostoliques dans l'Allemagne. Il célébra divers conciles, un, entre autres, contre les iconoclastes, dans lequel il excommunia l'empereur Léon Isaurique, chef de ces hérétiques. Il mourut le 12 de février de l'an 731, après quinze ans, huit mois, vingt-cinq jours de gouvernement, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre du Vatican. On a de lui quinze lettres et un Mémoire donné à ses envoyés en Bavière, sur divers points de la discipline ecclésiastique. (Anastase, *de Vit. Pontif.* Baronius. Bollandus. Dupin, Bibliothéq. des Aut. ecclés. huitième siècle. Baillet, Vies des Saints, t. 1er, 13 avril. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 18, p. 41 et suiv.)

GRÉGOIRE III (saint), pape, Syrien de nation, fut élu un mois et cinq jours après la mort de Grégoire II, le 18 mars 731. Il était savant, sage, doux, humble, désintéressé, charitable envers les pauvres, jusqu'à leur donner son nécessaire. Aussitôt après son ordination, il envoya le prêtre Grégoire avec des lettres à l'empereur Léon Isaurique, pour l'engager à terminer la guerre qu'il faisait aux saintes images. Il reçut la même année une consultation de saint Boniface, l'apôtre d'Allemagne, à laquelle il satisfit par divers réglemens. L'année suivante il envoya, pour la seconde fois, le prêtre Grégoire à Constantinople, avec les mêmes lettres qu'il n'avait osé présenter la première fois. L'empereur fit maltraiter et emprisonner le nonce, ce qui porta saint Grégoire à assembler un concile dans l'église de Saint-Pierre au Vatican, où il excommunia les iconoclastes. Il envoya encore deux défenseurs ou directeurs de Rome, Constantin et Pierre, porter lettres de remontrance à l'empereur, et ils eurent le même sort que le premier député. Saint Grégoire, toujours zélé pour la religion, ornait les églises et les chapelles qu'il bâtissait ou qu'il réparait. Il établit aussi de nouveaux évêchés en Allemagne, et appela Charles-Martel pour défendre la ville de Rome contre Luitprand, roi des Lombards : mais il ne vit pas la fin de cette entreprise, étant mort le 28 novembre de l'an 741, après dix ans, huit mois, onze jours de pontificat. Il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre au Vatican. On conserve sept lettres de lui : il y a aussi un recueil de trente-trois canons, en forme de pénitentiel, tiré des Pères anciens et des conciles touchant divers péchés et leurs remèdes, qui porte son nom; mais cet ouvrage paraît plus récent que son pontificat. (Anastase le Bibliothécaire, *de Vit. Pontif.* Bellarmin. Baronius. Dupin, Bibl. des Aut. eccl. huitième siècle. Baillet, Vies des Saints, tome 3, 28 novembre. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr.

et eccl., t. 18, p. 47 et suiv.)

GRÉGOIRE IV, d'une famille noble de Rome, personnage également savant et pieux, succéda à Valentin le 5 janvier de l'an 828, après s'être caché pour ne point monter sur le trône apostolique. Il vint en France pour favoriser les enfans de Louis-le-Débonnaire, contre leur père. Il étendit à tout le monde chrétien la fête de tous les saints qui n'était célébrée qu'à Rome, et mourut le 11 janvier de l'an 844, après avoir gouverné seize ans, sept jours. On a trois lettres de lui: la première qui est suspecte, regarde l'affaire de Louis-le-Débonnaire avec ses enfans, l'autre est sur l'Aldric, évêque du Mans; la troisième, sur la déposition d'Ebbon, qu'il désapprouve. (Anastase. Baronius. Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl., tom. 18, pag. 660 et suiv.)

GRÉGOIRE V, Allemand, nommé auparavant Brunon, neveu de l'empereur Othon III, fils de sa sœur Judith et d'Othon, marquis de Vérone, succéda à Jean XVI, le 17 mai 996. Quelques mois après son ordination, il couronna empereur le roi Othon, son oncle. C'était le premier Allemand qu'on eût élevé sur le saint-siége. Voulant faire honneur à sa patrie, il ordonna dans un concile que les Allemands seuls auraient droit d'élire le roi des Romains, lequel, après avoir été couronné par le pape, prendrait le titre d'empereur et d'Auguste. Crescentius, consul de Rome, lui opposa Jean, évêque de Plaisance, qui fut chassé par l'empereur Othon. Grégoire étant rétabli, célébra des conciles à Rome l'an 996 et 998. Il restitua à Jean, archevêque de Ravenne, l'église de Plaisance, qui avait été érigée par son prédécesseur en archevêché. Il donna le *pallium* à Gerbert, archevêque de Ravenne. Il accorda un privilége à l'abbaye de Saint-Ambroise de Milan, et demanda à la reine Constance, femme de Robert, roi de France, le châtiment d'un incendie commis sur les terres d'un évêque. C'est ce qu'on voit par les quatre lettres que nous avons de lui. Il mourut le 18 février de l'an 999, après deux ans, neuf mois, deux jours de pontificat. Il avait écrit quelques lettres, dont une à Abbon, abbé de Fleuri. (Baronius, Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du dixième siècle. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccles. t. 19, p. 720 et suiv.)

GRÉGOIRE VI, nommé auparavant Jean Gratien, était Romain, et archiprêtre de l'église de Rome. Il monta sur le saint-siége moyennant une somme d'argent, le 28 d'avril de l'an 1045, temps auquel il y avait trois contendans à la papauté, Benoît IX, Sylvestre III et Grégoire VI. L'empereur Henri III, dit le Noir, étant venu en Italie, fit déposer ces trois papes et élire Suidger; évêque de Bamberg, qui fut reconnu de tout le monde sous le nom de Clément II, l'an 1046. (Othon de Frinsingen, en

la chron. Ciaconius. Baronius, à l'an 1044.)

GRÉGOIRE VII, nommé auparavant Hildebrand, était fils d'un charpentier de la ville de Soane en Toscane, selon Pernried, qui a écrit sa vie, et Pandulfe. Mais Brunon de Signi et Hugues de Flavigni, auteurs contemporains, disent qu'il naquit à Rome, de parens citoyens romains; c'est l'opinion la plus probable. Il passa les premières années de sa vie à Rome, où il fut étroitement lié avec Grégoire VI, qu'il accompagna dans son exil d'Allemagne. Après la mort de ce pape, il se retira dans l'abbaye de Clugny. Il y fut prieur, et y demeura jusqu'à ce que Brunon, évêque de Toul, désigné pape par l'empereur Henri, le menât à Rome avec lui. Il contribua beaucoup à le faire reconnaître pape sous le nom de Léon IX, et se rendit le maître des affaires. Il négocia entre l'empereur et les Romains, l'élection de Victor II, qui l'envoya légat en France, chassa Benoît IX, et fit élire en sa place Nicolas II. Il fit aussi élire le pape Alexandre II, auquel il succéda le 22 avril 1073; se regardant sur le trône apostolique, comme l'arbitre souverain du monde entier, tant pour le spirituel que pour le temporel, il eut de grands démêlés avec les évêques, les empereurs et les rois. L'empereur Henri IV fit déclarer dans l'assemblée de Vorms de l'an 1076, qu'on ne devait point le reconnaître pour pape. Grégoire de son côté tint un concile à Rome, où il excommunia Henri, et le déclara déchu de ses états. Il fit ensuite élire à sa place Rodolphe, duc de Souabe, l'an 1077. Il eut aussi des démêlés avec les rois de France et d'Angleterre; il étendit ses prétentions sur l'Espagne, la Hongrie, le Dannemarck, la Pologne, la Norwège, la Dalmatie; il envoya des légats dans la plupart des royaumes de l'Europe, pour y établir son autorité, érigea des primaties en divers endroits, s'arrogea le jugement des causes des évêques et des chapitres, assembla plusieurs conciles, et y fit divers réglemens sur la discipline ecclésiastique et monastique. Comme il n'était pas aimé à Rome, il se retira au Mont-Cassin et ensuite à Salerne, où il mourut le 25 mai 1085. Ce pape ayant eu une infinité d'affaires, écrivit un grand nombre de lettres. Nous en avons trois cent cinquante-neuf, dont on a composé un registre divisé en neuf livres. Il y avait un dixième livre qui ne se trouve plus. Il y en a encore une dixaine d'autres, outre celles qui sont dans les conciles de Rome, tenus de son temps. On voit parmi ces lettres, un traité intitulé : *Dictatus papæ*, comme qui dirait, édit du pape ou décisions papales, qui contient vingt-sept propositions touchant les droits du saint-siége, prétendus ou véritables; tels que de faire de nouvelles lois, d'établir de nouvelles églises, etc. Il n'est pas croyable que cette pièce soit

de Grégoire VII, et il y a beaucoup d'apparence qu'elle a été fabriquée ou par un de ses ennemis, pour le rendre odieux, ou par quelque Romain trop prévenu des maximes ultramontaines touchant le pouvoir des papes. On lui a quelquefois attribué le commentaire sur les sept Pseaumes de la pénitence; mais il ne peut être de lui, puisqu'il est cité par Paterius, disciple de saint Grégoire le Grand; par le pape Nicolas I, par le concile de Douzi en 871, plus de deux siècles avant le pontificat de Grégoire VII. Il est surprenant que l'on ne nous ait conservé aucun de ses discours, puisque l'empereur Henri III disait qu'il n'avait jamais ouï personne prêcher la parole de Dieu avec tant d'assurance, et que les évêques les plus expérimentés ne l'entendaient qu'avec admiration, et étaient dans l'étonnement des paroles de grâce qui sortaient de sa bouche. On lui attribue aussi un commentaire sur saint Matthieu, qui est manuscrit dans les bibliothèques. Quelque désavantageux que soit le jugement que les ennemis de Grégoire VII ont porté de sa personne, il faut convenir que c'était un grand génie, capable de grandes choses, ferme, intrépide dans l'exécution de ses projets, bon théologien, savant canoniste, ennemi de la simonie et du libertinage, plein de religion, de piété et d'ardeur pour la réforme du clergé, protecteur de l'innocence, zélé et trop zélé défenseur des droits du saint-siége, qu'il a poussés au-delà de leurs justes bornes. Ses lettres ont le mérite de la clarté et de la brièveté; de la noblesse dans les sentimens; de l'élégance et de l'onction dans le style; de la force dans les expressions; et montrent partout un esprit vif, pénétrant, cultivé et bien instruit. Le pape Paul V, permit par un bref de l'an 1609, au clergé de Salerne, d'honorer Grégoire VII comme saint, et d'en faire l'office sous le rit double. En 1728, l'abrégé de sa vie fut inséré dans le bréviaire romain, par forme de leçons, pour le jour de sa fête, avec ordre de Benoît XIII de les réciter dans toute l'Église: mais il y eut opposition de la part de la France, de l'Allemagne et de la Flandre. (*Voyez* les Auteurs des Vies des papes. Dupin, Biblioth. des Aut. eccl. du onzième siècle. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 20, p. 614 et suiv.)

GRÉGOIRE VIII, nommé auparavant Albert de Mora, était de Bénévent. Il fut fait cardinal par Adrien IV, chancelier de l'Église romaine, légat en Espagne et en Angleterre par Alexandre III, et succéda à Urbain III, le 20 octobre de l'an 1187. Il ne gouverna qu'un mois et vingt-six jours, étant mort le 15 décembre de la même année. (Baronius, à l'an 1187.)

GRÉGOIRE IX d'Anagni, nommé auparavant Hugolin ou Huguetin, de la famille des

comtes de Segni, fut fait cardinal-évêque d'Ostie, l'an 1198, par le pape Innocent III, qui était son oncle. Il succéda à Honoré III le 20 mars de l'an 1227. Aussitôt après son élection, il pressa l'empereur Frédéric II d'aller faire la guerre au Sarrasins, comme il l'avait promis; et ce prince ayant changé de route après trois jours de navigation, en supposant une maladie, il l'excommunia. Frédéric partit sérieusement pour la Terre-Sainte l'an 1228, et à son retour, il pilla les biens de l'Église, reprit toutes les places qu'on lui avait prises et en conquit beaucoup d'autres, assiégea Rome par deux fois, et fit tant de peine au pape, qu'il en mourut de chagrin le 22 août 1241, après quatre ans, cinq mois, trois jours de pontificat. Il avait procuré, l'an 1233, une conférence pour la réunion des Grecs et des Latins, qui fut sans succès. Ce fut lui qui ordonna à saint Raimond de Pennafort, de faire une collection de décrétales qu'il approuva. Nous avons de lui trente-trois lettres, au deuxième tome des Conciles; cent quatre-vingt fragmens de décrets; quarante-trois lettres au premier tome des Annales de Wading, puis ses décrétales, *Decretales epistolæ*, imprimées à Bâle en 1511; à Paris en 1541 et 1601; à Venise en 1591; à Londres en 1572 et 1606. Un réglement pour les bénédictins. Pamélius a fait imprimer, avec ses notes, les œuvres de ce pape en 1572, à Anvers. (Génébrard et Onuphre, en la chronique. Sigonius. Sponde. Bzovius, etc.)

GRÉGOIRE X, natif de Plaisance, de la famille des Visconti, nommé auparavant Thibaud, était archidiacre de Liége, et actuellement dans la Terre-Sainte avec Édouard, fils du roi d'Angleterre, lorsqu'il fut élu par compromis, à la persuasion de saint Bonaventure, le premier septembre 1271. Il fut sacré à Rome le 27 mars de l'année suivante, et s'appliqua d'abord à finir les guerres d'Italie, pour engager plus facilement les princes chrétiens à une croisade contre les infidèles. Il présida au second Concile général de Lyon, tenu l'an 1274, et fut le premier qui ordonna qu'après la mort du pape, on enfermerait les cardinaux dans le conclave jusqu'à ce qu'ils eussent élu un nouveau pape. Il fut aussi le premier qui établit une personne dans le palais apostolique, pour faire distribuer des aumônes aux pauvres; car il était fort charitable envers eux, et ne passait point de jour sans leur laver les pieds de ses propres mains. Il n'était pas moins actif, zélé, vigilant, prudent, fort, intrépide, magnanime pour défendre l'honneur de Dieu et les droits de l'Église. Il mourut à Arezzo le 11 janvier de l'an 1276, après quatre ans, quatre mois, onze jours de pontificat; et les vertus qu'il avait pratiquées pendant sa vie, jointes aux miracles qui se firent à son tombeau, l'ont fait mettre

au rang des bienheureux. Nous avons de lui neuf lettres dans les Conciles; dix autres dans Wading, à l'an 1272; et six autres dans le *Regestum pontificum*. (Onuphre. Génébrard. Sponde. Dupin, Bibl. des Aut. eccl. du treizième siècle.)

GRÉGOIRE XI, nommé Pierre Roger, fils de Guillaume, comte de Beaufort, et neveu du pape Clément VI, était né au château de Maumont ou Malemont dans le diocèse de Limoges. Il fut fait cardinal à l'âge de dix-sept ans, et pape à quarante, le 30 décembre 1370, après Urbain V. Dès qu'il fut couronné à Avignon, il employa ses premiers soins à la réconciliation des princes chrétiens et à la réforme des ordres religieux. L'an 1375, il publia une croisade contre les Florentins qui s'étaient révoltés, et envoya une armée contre eux en Italie, sous la conduite du cardinal de Genève. Sollicité par le jurisconsulte Balde, qui avait été son maître, ou par sainte Catherine de Sienne, de reporter le saint-siége à Rome, d'où il avait été transféré à Avignon depuis soixante-douze ans, il partit de cette ville à l'insu des Français, le 13 septembre 1376, et fit son entrée à Rome le 7 janvier de l'année suivante. Il y mourut aussi le 28 mars de l'année 1378, après avoir gouverné sept ans, deux mois, vingt-sept jours. On a de lui cinq lettres dans les Conciles; dix dans Bzovius; quatre-vingt-dix-sept dans Wading, et cent douze dans le *Regestum pontificum*. (Saint Antonin, 3 p. tit. 22, c. 1. Dupin, Bibl. des Aut. eccl. quatorzième siècle.)

GRÉGOIRE XII, Vénitien, nommé auparavant Ange Corario, qui avait été évêque de Venise et de Chalcide, patriarche de Constantinople, nonce dans le royaume de Naples, et cardinal, fut élu pape le 30 novembre 1406, après la mort d'Innocent VII, dans le temps que l'Église était divisée par le schisme. Avant son élection, les cardinaux qui étaient à Rome au nombre de quatorze, avaient tous signé un écrit par lequel chacun jurait qu'il renoncerait à la papauté, supposé qu'il fût élu, et que son adversaire voulût y renoncer de son côté. Corario ayant été élu, confirma cette promesse, et envoya trois ambassadeurs à Benoît XIII son compétiteur, pour convenir des moyens de l'exécuter. On convint que les deux contendans se trouveraient à Savone, avec les cardinaux des deux obédiences. Aucun des deux ne s'y trouva, et les cardinaux assemblés à Pise, en 1409, citèrent Benoît et Grégoire, les condamnèrent par contumace, les déposèrent et élurent en leur place Alexandre V. Cependant Grégoire tint un concile à Udine, et se sauva ensuite dans le royaume de Naples, puis dans la marche d'Ancône, sous la protection de Charles Malatête. Il fit présenter sa cession au concile de Constance, qui lui accorda la dignité de doyen des cardinaux

et de légat de la marche d'Ancône. Il mourut à Recanati le 4 juillet de l'an 1417, après deux ans six mois, cinq jours de gouvernement. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du quatorzième et quinzième siècle.)

GRÉGOIRE XIII, natif de Boulogne, nommé auparavant Hugues Buoncompagno, cardinal du titre de Saint-Sixte, fut élu le 13 de mai 1572, à la place de Pie v. Il marqua beaucoup de zèle pour la conversion des païens et des hérétiques, et fonda plusieurs collèges et plusieurs missions à cet effet. Il approuva des congrégations religieuses, en réforma d'autres, éleva divers bâtimens, et procura la réformation du calendrier. Il fit aussi publier le corps du droit canon, qu'il possédait très-bien. Il mourut le 10 avril 1585, après avoir gouverné douze ans, dix mois, vingt-neuf jours, et laissa des épîtres, des harangues et quelques autres pièces. (Louis Jacob, Biblioth. pontif. Sponde, à l'an 1572 et suiv.)

GRÉGOIRE XIV, nommé auparavant Nicolas Sfondrate, Milanais, dit le cardinal de Crémone, parce qu'il était originaire et évêque de cette ville, succéda à Urbain vii, le 5 décembre 1590. Il avait beaucoup de piété, d'amour pour les pauvres et de zèle contre les hérétiques. Il donna le chapeau rouge aux cardinaux réguliers, et mourut le 15 octobre 1591, après avoir gouverné dix mois et dix jours. Sponde, à l'an 1590 et 1591.

GRÉGOIRE XV, Bolonais, appelé Alexandre Ludovisio, fut élu après Paul v, le 9 février 1621. Il publia une bulle touchant l'élection des papes, par les suffrages secrets, et contribua beaucoup à la guerre de l'empereur contre les hérétiques d'Allemagne, et à celle du roi de Pologne contre les Turcs. Il canonisa plusieurs saints, l'an 1622, érigea l'évêché de Paris en métropole, fonda la propagation de la foi, et mourut le 8 juillet 1623, après un pontificat de deux ans cinq mois. (Sponde, 1621, n° 1; 1622, n° 14 *Villani, Bzovius, etc.*)

GRÉGOIRE, antipape. Il y a eu trois antipapes du nom de Grégoire. Le premier, l'an 1012, opposé à Benoît viii. Le second, l'an 1118, sous le nom de Grégoire viii, nommé auparavant Maurice Burdin, et concurrent de Gélase ii. Le troisième, l'an 1138, compétiteur d'Innocent ii.

GRÉGOIRE DE NÉOCÉSARÉE (saint), évêque et originaire de cette ville, de la province du Pont, surnommé Thaumaturge, c'est-à-dire, faiseur de miracles, vivait dans le troisième siècle. Il s'appelait Théodore avant son baptême, et avait un frère nommé Athénodore, avec lequel il résolut d'aller à Beryte, pour y étudier en droit; mais ayant trouvé Origène en passant à Césarée, ils s'attachèrent à lui, et il les convertit. On ne sait si saint Grégoire fut baptisé à Alexandrie, ou à Césarée; mais lorsqu'il fut de retour dans son pays, il se retira dans une solitude

d'où Phedime, évêque d'Amasée, l'obligea de sortir, en le créant évêque de Néocésarée, quoiqu'il fût absent. Le nouvel évêque prit donc possession de son église, l'an 240, et n'y trouva que dix-sept chrétiens. Dès la fin du jour de son entrée, on vit beaucoup de personnes se rendre à la parole de Dieu qu'il annonçait; et le lendemain sa porte se trouva assiégée de malades qu'il guérit tous sur-le-champ. Il convertit une grande partie du peuple en peu de temps, et fit bâtir une église. Il donna des évêques à plusieurs villes, fit divers réglemens, assista au concile d'Antioche, de l'an 264, contre Paul de Samosate, opéra une infinité de prodiges, et mourut le 17 de novembre de l'an 270 ou 271, en ne laissant que dix-sept idolâtres à Néocésarée. Il fut enterré dans son église, et s'y conserva long-temps. Son éloquence, ses vertus et ses miracles, l'ont rendu célèbre dans l'église, et fait paraître comme une brillante lumière et une lampe éclatante, qui par la puissance que le Saint-Esprit lui communiquait, faisait trembler les démons. Son épiscopat ne fut qu'une suite de prodiges et de conversions. Il composa divers ouvrages; savoir, 1°. une Harangue à la louange d'Origène qui l'avait converti: c'est une pièce d'éloquence des plus achevées, où l'on admire également l'art et le savoir de son auteur. 2°. Une Paraphrase sur l'ecclésiastique. Eusèbe et saint Jérôme en font mention; ainsi il faut le lui donner plutôt qu'à saint Grégoire de Nazianze. 3°. Une formule ou symbole de foi qu'il reçut de saint Jean-l'Évangéliste qui lui apparut dans une vision nocturne avec la sainte Vierge. 4°. Une Épître canonique, citée dans le troisième canon du sixième concile général, et rapportée par Balsamon. 5°. Une autre exposition de foi, traduite par Turien, qu'on croit d'un auteur plus récent, parce qu'il y est parlé très-clairement de la Trinité, de l'Incarnation et de la Consubstantialité du Verbe. Il en faut dire autant des douze anathématismes, où les nestoriens et les eutychiens sont réfutés, aussi bien que du traité de l'âme, qui n'a rien de la politesse ni de l'élégance de saint Grégoire et des sermons qu'on lui attribue, où l'on voit le terme *theotocos*, et dont l'auteur qui paraît avoir vécu après le concile d'Éphèse, donne des louanges excessives à la sainte Vierge. Les trois sermons de l'Annonciation sont du style de Procle de Constantinople. Le sermon du baptême de Jésus-Christ ne saurait être du Thaumaturge, puisqu'on y voit les termes de consubstantiel et de mère de Dieu. Les ouvrages de saint Grégoire Thaumaturge furent d'abord imprimés en latin à Venise, en 1574, puis donnés en grec et en latin par Gerard Vossius, prévôt de Tongres, qui les fit imprimer à Mayence, l'an 1604, et à Paris, en 1622. On y voit briller une sublime élo-

quence, jointe à une connaissance profonde de la philosophie humaine et des divines écritures. (Eusèbe, *l.* 6, *c.* 23. Saint Basile, *lib. de Spiritu-Sancto*, *c.* 29 *et epist.* 64. Saint Grégoire de Nysse, dans la Vie du saint en forme de panégyrique. Baronius. Dupin, Bibl. des Aut. ecclés. des trois premiers siècles. Baillet, Vies des Saints, tom. 3, 17 novembre. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 3, p. 307 et suiv.)

GRÉGOIRE (saint), évêque et apôtre de l'Arménie Majeure, surnommé l'Illuminateur, vivait dans le troisième siècle. Il était fils d'un seigneur que le roi d'Arménie fit périr, et fut transporté dans le berceau à Césarée en Cappadoce, où on l'instruisit de la religion chrétienne. Il retourna en son pays, et convertit le roi Tiridate, après en avoir été d'abord maltraité. Il convertit aussi la plupart de ses sujets, régla leurs églises, porta l'Évangile jusqu'à la mer Caspienne, et mourut peu de temps avant que Constantin se fût rendu le maître de l'Orient. Les Grecs l'honorent comme martyr le 30 septembre, quoique sa mort ait été paisible. On conserve de lui quelques manuscrits arméniens dans la bibliothèque du roi; savoir, vingt-trois homélies et une instruction sur les principaux points de la foi. (Surius. Tillemont, à la fin de son Histoire de la persécution de Dioclétien. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 30 septembre.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE le père (saint), évêque de Nazianze, était né dans les ténèbres de l'idolâtrie, sur la fin de l'empire d'Aurélien. Il fut converti à la foi par le moyen surtout de sa femme, sainte Nonne, l'an 325. On le plaça sur le siége épiscopal de Nazianze dès l'an 328; et si l'on excepte la faiblesse qu'il eut de souscrire le formulaire de Rimini, faiblesse de surprise dont il se releva promptement, il conduisit son peuple avec beaucoup de lumière, de sagesse et de vigueur jusqu'à l'an 373, qu'il mourut, âgé de près de cent ans. L'Église l'honore le premier de janvier, quoique sa mort n'ait pu arriver que vers le temps de Pâques. Sa vie se trouve dans l'oraison funèbre que son fils saint Grégoire le Théologien prononça sur son tombeau en présence de saint Basile. (On peut voir aussi M. Hermant dans la Vie de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze le fils. Baillet, Vies des Saints, t. 1, premier janvier.)

GRÉGOIRE DE NAZIANZE (saint), surnommé le Théologien, docteur de l'Église, évêque de Constantinople, était fils de saint Grégoire, évêque de Nazianze, et de sainte Nonne; frère aîné de saint Césaire, et puîné de sainte Gorgonie. Il naquit à Arianze, bourg du territoire de Nazianze, petite ville de Cappadoce, l'an 320, après l'élévation de son père à l'épiscopat, comme nous l'apprenons de lui-même dans le poëme qu'il a écrit de sa

vie, quoique le père Pagi et quelques autres modernes le fassent naître dès la fin du troisième siècle, ou le commencement du quatrième. (*Voyez* plus bas l'importance de la discussion sur l'époque de la naissance de saint Grégoire.) Les belles dispositions qu'il avait pour l'étude le firent envoyer à Césarée en Cappadoce, où il prit les leçons des plus excellens maîtres pour la grammaire. Il passa delà en Palestine, pour y étudier la rhétorique, et ensuite à Alexandrie, qu'il quitta pour se rendre à Athènes, l'an 344, selon quelques-uns, ou vers l'an 350, selon d'autres. Ce fut là qu'il forma les nœuds de cette amitié qui l'unit à saint Basile, avec lequel il se retira dans les déserts du Pont, après qu'il eut reçu le baptême des mains de son père, évêque de Nazianze. Ces deux amis vécurent ensemble dans la solitude, comme des anges entièrement dégagés de la matière, jusqu'à l'an 359, que saint Grégoire fut contraint de s'arracher aux charmes de sa retraite pour aller soulager son père presque nonagénaire, qui l'ordonna prêtre. Grégoire qui n'avait subi le joug de l'ordination qu'avec une extrême répugnance, s'enfuit secrètement, et alla retrouver son ami Basile. Mais la crainte de s'opposer aux ordres de Dieu le fit revenir après deux mois et demi de retraite, et servir l'église de Nazianze, jusqu'en 371 ou 372, que saint Basile, devenu évêque de Césarée, l'ordonna évêque de Sasimes. Il n'y fit jamais aucun exercice, et s'enfuit encore dans la retraite. Le saint vieillard Grégoire, son père, l'ayant obligé à revenir à Nazianze pour lui aider à porter le poids de l'épiscopat, il le soulagea dans ses fonctions jusqu'à sa mort qui arriva l'an 273, et se retira l'année suivante dans le monastère de Sainte-Thecle à Seleucie en Isaurie, où il demeura près de cinq ans. Étant allé à Constantinople à la sollicitation des catholiques pour y rétablir la foi, vers l'an 376, il en fut fait évêque dans la suite, et gouverna ce grand siége avec une sagesse admirable au milieu des persécutions des ariens, jusqu'à l'an 381, qu'il se démit de l'épiscopat, et retourna à Nazianze, d'où il passa à la terre d'Arianze, qu'il avait héritée de son père. Il mena dans cette retraite la vie austère d'un moine, joignant à des infirmités continuelles une mortification générale, jeûnant, priant, veillant sans cesse, n'ayant qu'une simple robe, une natte pour lit, un sac pour couverture, sans feu ni chaussure, comme il nous l'apprend lui-même. (*Carm.* 60.) « Je vis, dit-» il, parmi les rochers et les bê-» tes farouches. Ma demeure est » une caverne où je passe ma vie » tout seul. Je n'ai qu'un seul ha-» bit, et n'ai, ni souliers, ni feu. » Je ne vis que de l'espérance. » Je suis le rebut et l'opprobre » des hommes. Je ne couche que » sur la paille. Je me couvre » d'un sac. Mon plancher est

« tout trempé des larmes que » j'y répands continuellement. »

En parlant de ce saint docteur, disent nos savans dominicains, nous avons suivi, pour l'époque de sa naissance, messieurs de Tillemont, Baillet et dom Ceillier, qui le font naître l'an 329. Cette époque a fixé l'attention du révérend père Berthier, dans le compte si flatteur pour nous qu'il lui plut de rendre du troisième tome de ce Dictionnaire, au mois de novembre 1761, des Mémoires de Trévoux. Le savant journaliste nous invite à embrasser le sentiment du révérend père Stilting, chef actuel des bollandistes, qui dans une dissertation qu'il a mise à la tête du troisième volume des Actes des Saints pour le mois de septembre, soutient que saint Grégoire de Nazianze est né long-temps avant le sacerdoce et l'épiscopat de son père; sentiment que le révérend père Berthier établit après son docte confrère dans le premier journal de 1753. Notre suffrage n'est certainement d'aucun poids pour faire pencher la balance; mais ce point de critique est si beau et si important, que nous croyons ne pouvoir nous dispenser d'en présenter ici la discussion à nos lecteurs, d'après les deux savans que nous venons de nommer.

Saint Grégoire de Nazianze, le fils, est-il né avant le sacerdoce et l'épiscopat de son père, ou seulement l'an 329, qui est l'année que saint Grégoire, le père, fut élu évêque de Nazianze? Voilà la question : Messieurs de Tillemont, Baillet et dom Ceillier prétendent que saint Grégoire, le fils, ne vint au monde qu'en 329, et qu'on ne peut mettre sa naissance plus tôt. Le père Stilting soutient au contraire que saint Grégoire, le fils, est né long-temps avant le sacerdoce et l'épiscopat de son père, et que l'époque de sa naissance doit être placée entre les années 312 et 316, lorsque Grégoire, le père, était encore idolâtre. A qui adjuger la palme? Le lecteur en décidera sur les raisons des combattans que nous allons lui exposer fidèlement.

Le principal ou même l'unique fondement de MM. de Tillemont, Baillet et dom Ceillier, porte sur ces deux vers grecs tirés du premier poëme de saint Grégoire, le fils, sur sa propre vie, et particulièrement sur ce qu'il avait fait pendant son séjour à Constantinople. Dans ce poëme, saint Grégoire, le fils, parlant de sa naissance, met ces paroles dans la bouche de son père qui, plus que nonagénaire, le pressait d'accepter la charge épiscopale.

Nondum tantam emensus es vitam,
Quantum præteriit mihi sacrificiorum tempus.

Ou

Nondum tot anni sunt tui,
Quot jam in sacris mihi sunt peracti victimis.

C'est ainsi qu'on traduit communément les deux vers du poëme de saint Grégoire, le fils,

si fameux dans la dispute présente.

M. de Tillemont, avec une multitude d'autres écrivains plus anciens et plus modernes que lui, veut absolument que ce distique signifie dans la bouche de Grégoire le père : O mon cher fils ! vous n'avez pas encore passé autant d'années dans le monde, qu'il y a de temps que j'offre (comme évêque) des sacrifices à Dieu. Tel est le principal ou l'unique fondement de l'opinion de ces écrivains qui font naître saint Grégoire, le fils, en 329; car saint Grégoire, le père, ayant passé quarante-cinq ans dans l'épiscopat, et ayant été ordonné évêque en 329, si saint Grégoire, le fils, n'avait pas encore passé autant d'années dans le monde que saint Grégoire, son père, en avait passé dans l'épiscopat, lorsqu'il lui parlait de la sorte sur la fin de l'année 372, ou au commencement de l'année 373, saint Grégoire, le fils, a dû naître en 329, qui est l'année de l'élection de son père à l'épiscopat.

Le père Stilting, qui place la naissance de saint Grégoire, le fils, long-temps avant l'épiscopat du père, établit son sentiment sur un grand nombre de raisons qui sont suivies d'une explication du célebre distique, bien différente de celle que lui donne M. de Tillemont.

I. Si saint Grégoire, le fils, est venu au monde durant l'épiscopat de son père, il faudra dire que saint Grégoire, le père, déjà évêque de Nazianze, n'aura pas gardé la continence avec sainte Nonne, son épouse, puisque saint Césaire, frère cadet de saint Grégoire, le fils, et très-probablement sainte Gorgonie, sa sœur, seront venus au monde après lui. Cette conséquence est fâcheuse, soit dans le sentiment de ceux qui soutiennent avec le père Stilting que la continence était ordonnée aux évêques dans tout l'Orient du temps de saint Grégoire, le père, soit même dans le sentiment de ceux qui croient que cette loi n'était point universelle dans l'Orient; car si la continence n'était point strictement ordonnée aux évêques dans tout l'Orient, elle leur était au moins fortement recommandée; il y avait au moins partout une loi de décence qui obligeait tous les évêques à la garder, et l'inobservance de cette loi, si chère à l'Église dans tous les temps, n'était tout au plus que tolérée. Or, se persuadera-t-on aisément qu'un saint, tel que Grégoire, le père, n'ait pas gardé, depuis son épiscopat, cette loi de la continence avec sainte Nonne, son épouse? Nonne, dis-je, dont saint Grégoire, le fils, qui a écrit sa vie, nous dit que jamais personne n'affligea plus sa chair par les austérités, par les jeûnes et par les veilles, et ne s'appliqua davantage jour et nuit à chanter des pseaumes.

II. Si saint Grégoire, le fils, n'est né qu'en 329, sainte Nonne, sa mère, avait donc environ cin-

quante-cinq ans quand elle le mit au monde; et elle était encore plus âgée quand elle eut saint Césaire, frère cadet de saint Grégoire, et probablement encore sainte Gorgonie. La preuve en est facile. Saint Grégoire de Nazianze dit dans ses ouvrages que son père mourut âgé de près de cent ans, qu'il en avait passé quarante-cinq dans l'épiscopat, et que son épouse sainte Nonne, mère du saint docteur, était de même âge que son mari: les quarante-cinq ans dans l'épiscopat montrent que saint Grégoire, le père, fut fait évêque à l'âge d'environ cinquante-cinq ans; d'où il suit évidemment que si saint Grégoire, le fils, est né durant son épiscopat, et que sainte Nonne, son épouse, fût aussi âgée que lui, elle avait environ cinquante-cinq ans quand elle mit saint Grégoire, le fils, au monde; et elle était encore plus âgée quand elle eut après lui saint Césaire et sainte Gorgonie. Si cela était, saint Grégoire de Nazianze, qui parle avec tant d'effusion de cœur du bienfait de sa naissance, obtenue par les prières de sainte Nonne, aurait-il oublié cette circonstance singulière, cet âge si avancé de sa mère, quand elle le mit au monde?

III. On convient de part et d'autre que saint Grégoire de Nazianze est mort en 389. Ce serait, selon M. de Tillemont, à l'âge de soixante ans; cependant la chronologie des ouvrages du saint docteur, fait voir qu'en 372, 380, 382, c'est-à-dire, lorsqu'il n'aurait dû avoir que quarante-trois, cinquante, cinquante-deux ans, il se plaignait fort de sa vieillesse, du poids de ses années, de ses cheveux blancs et de ses rides. Saint Basile, ami de saint Grégoire, et du même âge que lui, tenait le même langage, et aimait à se faire vieux, dès l'âge de quarante, quarante-deux, quarante-cinq ans, et peut-être plus tôt. Or, ce langage n'est ni naturel ni plausible. Un homme sensé ne dit pas hautement devant ses amis et ses ennemis, en chaire et en conversation, dans des poëmes et dans des lettres, qu'il est vieux, qu'il est courbé sous le faix des années, quand il n'a que quarante-trois, cinquante, cinquante-deux ans.

IV. Saint Grégoire de Nazianze, dans le dix-neuvième discours, qui est le panégyrique de son père, raconte de suite toutes les actions de ce saint homme, et place sa propre naissance avant la conversion de son père, en ces termes, pag. 291 et 292: *Nam illud quod ad nos attinet, ne commemoratione quidem fortassè dignum est, utpotè qui ipsius spei haudquaquàm responderimus. Quanquam magnus ipsi hic conatus fuit, quod nos etiam ante ortum, Deo, futurum nihil reformidans, promisit, atque in lucem editos statim consecravit.* Il parle de Nonne, sa mère, qui le consacra à Dieu dès sa naissance; et tout de suite, pag. 293, il assure que la piété de cette sainte femme était en-

core augmentée par l'infidélité de son mari, qui lui servit comme d'aiguillon pour l'exciter à la ferveur; et il continue de parler de la douleur que ressentit sainte Nonne de ce qu'elle n'était unie à Dieu que par la moitié d'elle-même : *Se dimidia tantùm ex parte, ob segmenti (id est mariti) sui adversionem, Deo copulari, ac non ad corporum conjunctionem spiritûs conjunctionem adjungi.* Cet argument pourrait seul décider la controverse au jugement du docte bollandiste qui vient enfin à l'explication du fameux distique que saint Grégoire de Nazianze met dans la bouche de son père.

Le père Stilting pèse tous les termes qui entrent dans ce distique; et après avoir montré qu'ils sont obscurs, équivoques et susceptibles de divers sens, il croit que le vrai sens des deux vers est celui-ci ; Grégoire, le père, dit à son fils : « Vous n'avez point encore considéré » toute l'étendue de mon âge, » désormais tout le temps de mes » sacrifices est passé, » c'est-à-dire, je ne puis plus faire les fonctions de ma charge. Le père Stilting permet de donner une autre explication à ces vers, pourvu qu'elle ne soit pas contraire au sentiment qu'il soutient; et le père Berthier usant de cette liberté, explique ainsi le distique : « Vous n'avez point » encore considéré (mesuré), » toute l'étendue de mon âge » (de ma vie), ni combien de » de temps il y a que j'offre des » sacrifices à Dieu; » paroles très-propres dans la bouche de saint Grégoire, le père, presque centenaire, et qui avait passé près de quarante-cinq ans dans l'épiscopat, pour engager son fils à accepter sa charge.

Nous finirons cette discussion en proposant encore trois autres explications de la traduction latine du fameux distique, que nous trouvons dans le Traité de l'Ordre de M. Collet, tom. 13, part. 2, pag. 89 et suiv. Répétons les deux vers :

Nondum tot anni sunt tui, quot jam in sacris
Mihi sunt peracti victimis.

Première explication. Le *nondùm tot anni sunt*, est mis ici par hyperbole, et doit se rendre par *vix dùm tot anni sunt tui.* Ces sortes d'hyperboles sont familières aux orateurs et aux poëtes; et M. de Tillemont qui les rejette ici, y a eu recours ailleurs, lorsque pour expliquer comment saint Grégoire peut se faire vieux à l'âge de quarante-trois, cinquante ou cinquante-deux ans, il dit que les saints qui s'ennuient de vivre, se croient vieux avant le temps, et que les austérités et les maladies de saint Grégoire l'avaient cassé et rendu infirme; mais si les austérités et les maladies rendent un homme infirme avant le temps, elles ne le font pas vieux, à proprement parler.

Seconde explication. On peut entendre le *nondùm tot anni sunt*, non des années de vie, mais des années de l'usage de

raison, parce qu'on peut dire en un sens qu'un enfant n'est point né tant qu'il n'a point l'usage de la raison; en sorte que le sens des paroles de saint Grégoire, le père, sera celui-ci : *O fili dilecte! in primori versabaris infantiâ, necdumque rationi natus eras, cùm ego ad episcopatum vocatus sacris operabar.*

Troisième explication. Selon cette explication, les sacrifices dont parle saint Grégoire, le père, doivent s'entendre, non de ceux dont il était ministre en qualité de prêtre ou d'évêque, mais de ceux dont il était participant après son baptême : car ces paroles ne disent point qu'il offrait des sacrifices, mais qu'il était parmi les sacrifices, *in sacris mihi sunt peracti victimis.* Or, on peut dire qu'on est parmi les sacrifices, non-seulement quand on les offre, mais aussi quand on y participe. Le lecteur sensé choisira, selon son goût, l'une de ces interprétations, et prononcera sur toute cette discussion que nous abandonnons à son jugement.

Si l'époque de sa naissance laisse encore bien des doutes, il n'en est pas de même de celle de sa mort, qui arriva en 389, ou au plus tard en 391. L'empereur Constantin Porphyrogenete fit apporter son corps de Nazianze à Constantinople, vers l'an 950; il le porta lui-même, et le mit dans son palais, d'où il fut porté solennellement dans l'église des Apôtres, et placé dans le sanctuaire près de celui de saint Chrysostôme. On le transporta dans la suite à Rome, chez des religieuses grecques, d'où le pape Grégoire XIII le transféra, en 1580, dans une chapelle de son nom, qu'il lui avait fait bâtir au Vatican. Les Grecs font sa principale fête le 25 janvier, et les Latins le 9 de mai. Saint Grégoire de Nazianze a enrichi l'Église de plusieurs ouvrages.

Ouvrages de saint Grégoire de Nazianze.

Les ouvrages de saint Grégoire de Nazianze sont cinquante-cinq discours ou sermons, un grand nombre de lettres et plusieurs poëmes, tous assez courts. On lui a quelquefois attribué des ouvrages qui ne sont point de lui, comme le Commentaire sur Ézéchiel, la Paraphrase sur l'ecclésiaste, la Lettre à Évoque, et deux Traités que nous n'avons qu'en latin, qui font la quarante-neuvième et la cinquantième oraison.

Le Discours sur le sacerdoce, qu'on a mis le premier à cause de l'importance de la matière, quoiqu'il n'ait été fait que quelques jours après celui qui a pour titre : sur la Fête de Pâques, roule sur la dignité, les devoirs et les périls du sacerdoce. Saint Grégoire entre dans le détail des vertus et des obligations des prêtres. « Il faut, dit-il, qu'il » n'y ait en eux aucun endroit » faible, afin que de quelque » côté qu'on les regarde, ils paraissent un or pur et sans alliage; le moindre de tous les

» défauts étant capable, en eux, » de causer la perte de ceux qui » leur sont soumis. » Il passe ensuite à la manière de conduire les âmes, qu'il regarde comme l'art des arts et la plus sublime de toutes les sciences. Il demande dans un prêtre la doctrine nécessaire pour instruire de la vérité de nos dogmes ceux qui sont sous sa conduite. Il s'étonne que le ministère de la parole étant d'une si grande importance, on n'ait pas encore fixé l'âge auquel on pouvait la confier, comme on l'avait fixé chez les Hébreux, à vingt-cinq ans passés, pour la lecture de certains livres, et fait voir combien il était dangereux d'admettre à cette fonction de jeunes gens qui n'ayant qu'une connaissance superficielle des divines écritures, voulaient passer pour des maîtres habiles et consommés dans les sciences, sans s'être même lavés auparavant des taches et des ordures du péché. Il rapporte les menaces que l'Écriture fait aux mauvais pasteurs; les châtimens dont Dieu a quelquefois puni leurs fautes; les règles de conduite qui leur sont prescrites dans les livres saints. Il allègue ensuite les raisons qu'il avait eues de fuir le sacerdoce et de s'y soumettre.

Le second discours est intitulé : A ceux qui l'avaient appelé et qui ne vinrent point le trouver depuis qu'il eut été fait prêtre. Il leur représente en des termes très-forts et pleins de tendresse, combien il est douloureux de se voir négligé des personnes que l'on aime et que l'on estime. Il leur explique la parabole des conviés qui s'excusèrent sur diverses prétextes de venir au festin du père de famille.

Le troisième et le quatrième discours sont contre l'empereur Julien l'Apostat, dont saint Grégoire, après un exorde des plus pompeux, décrit les mœurs corrompues et les crimes publics, au nombre desquels il met son apostasie et sa révolte contre Constantius, son aveugle dessein d'abolir le christianisme, son application aux sciences les plus pernicienses, à l'astrologie judiciaire, à la magie, etc.

Le cinquième discours de saint Grégoire est adressé à son père et à saint Basile. Il y compare la solitude dans laquelle il s'était retiré, au mont Carmel qu'habitait le prophète Élie, et au désert de saint Jean-Baptiste.

Le sixième discours est un remercîment à saint Grégoire de Nysse, qui était venu à Césarée pour consoler et adoucir saint Grégoire de Nazianze au sujet de son ordination. Il y parle de la manière de célébrer les fêtes des martyrs, et déclame contre les débauches et les négoces qui se faisaient ces jours-là.

Le septième discours est intitulé, Apologie, parce que saint Grégoire y fait celle de ses peines touchant l'épiscopat, auquel on l'avait engagé comme malgré lui. Il y demande les prières de ses amis et des collègues qui étaient présens lorsque ce dis-

cours fut prononcé, et l'art de bien conduire le troupeau du Seigneur.

Le huitième discours est au peuple de Nazianze, sur ce que le père de saint Grégoire l'avait choisi pour son coadjuteur; et le neuvième, adressé à un nommé Julien, homme riche et habile dans les lettres et la jurisprudence, roule sur le détachement des choses du monde, le mépris des grandeurs et des plaisirs de la terre.

Le dixième discours est l'oraison funèbre que saint Grégoire prononça à la louange de son frère Césaire devant son tombeau, en présence de son père et de sa mère. Le onzième est l'éloge de sa sœur sainte Gorgonie. Le douzième est sur la réconciliation des moines de Naziance avec son père qui en était évêque. Le treizième et le quatorzième, sur le bien de la paix, et contre les erreurs d'Arius, de Montan, de Novat, de Sabellius et d'Apollinaire. Le quinzième fut prononcé après une grêle effroyable qui désola les campagnes et ruina les moissons en 372. Il y exhorte le peuple à prendre ce châtiment en punition de ses péchés.

Le seizième discours qui a pour titre : *De l'Amour pour les pauvres*, fut composé en faveur des pauvres de l'hôpital, que saint Basile avait fait construire dans le faubourg de Césarée vers l'an 372. Saint Grégoire, après y avoir établi que l'amour qu'on a pour les pauvres est une des plus excellentes vertus du christianisme, pose pour principe que nous devons avoir le même soin du corps de nos frères, que du nôtre, soit qu'il soit malade, ou en bonne santé; et la raison qu'il en donne, c'est que ne nous sommes tous qu'un dans le Seigneur; que nous avons tous pour chef Jésus-Christ; que l'infirmité à laquelle les pauvres sont réduits, peut nous devenir commune; que notre salut dépend de la tendresse et de la charité que nous leur témoignons. Il dépeint ensuite leur état d'une manière très-pathétique, s'étend fort au long sur le luxe et la délicatesse des riches, et cite quantité d'endroits de l'Écriture où l'aumône est recommandée. Il la fait envisager comme un remède pour effacer nos péchés, et un moyen de se rendre éternellement heureux, pourvu qu'on la fasse de bon cœur et non en murmurant; l'aumône n'étant pas seulement de conseil, mais de précepte.

Le dix-septième discours regarde quelques troubles arrivés entre le peuple de Nazianze et le gouverneur. Le dix-huitième est l'éloge de saint Cyprien, évêque de Carthage et martyr. Le dix-neuvième est l'oraison funèbre de son père, et le vingtième celle de saint Basile. Il prononça ce discours à Césarée même où il était venu rendre les derniers devoirs à saint Basile, et en présence de tout le clergé et de tout le peuple de

cette église. C'est le plus éloquent de tous ses discours, et une pièce excellente, où l'on remarque également et la beauté de son éloquence, et la tendresse de son amitié pour saint Basile, qui ne lui laisse rien oublier de ce qui pouvait contribuer à rendre sa mémoire immortelle. Il y fait un détail de sa vie, de ses travaux et de ceux de ses ancêtres pendant les persécutions, de ses études, de la manière dont il parvint au sacerdoce et à l'épiscopat, de sa conduite dans les fonctions qui y sont attachées. Il fait l'éloge de sa piété, de son zèle, de sa fermeté à maintenir la pureté de la foi, de sa prudence dans les conjonctures épineuses, de sa générosité à s'exposer aux plus grands périls pour la cause de l'Église; de son amour pour les pauvres, de son application à la méditation des divines écritures, de ses combats contre les ariens et contre l'empereur Valens, de son désintéressement, de son amour pour la pauvreté, la virginité et la retraite. Parlant de son éloquence et de son érudition, il dit : « Si la voix de » Dieu s'est quelquefois fait entendre aux deux extrémités de » la terre, ou si l'on a vu quelque tremblement extraordinaire, ces symboles pourraient » donner quelqu'idée de son éloquence et de son esprit, qui » était autant supérieur à celui » des hommes ordinaires, qu'ils » le sont aux bêtes par l'excellence de leur nature. Qui a eu l'esprit plus éclairé par une science » plus étendue? Qui a pénétré » plus avant dans la profondeur » des divins mystères? Qui s'est » exprimé avec plus de facilité? »

Le vingt-unième discours est un panégyrique de saint Athanase; et le vingt-deuxième un éloge des Machabées.

Le vingt-troisième intitulé : Éloge du philosophe Héron revenu d'exil, c'est-à-dire, du philosophe Maxime, qui voulut le supplanter dans l'évêché de Constantinople. Ce discours fut composé avant cet incident.

Le vingt-quatrième, adressé à des Égyptiens venus à Constantinople, contient l'explication de sa doctrine, touchant le mystère de la Trinité et la divinité du Saint-Esprit. Il y établit nettement la trinité des personnes dans une seule et même essence, et la divinité de chacune des trois personnes, sans oublier d'apporter en preuve la formule du baptême.

Le vingt-cinquième discours est contre les ariens, et le vingt-sixième, de la modération qu'il faut garder dans les disputes. Il y prescrit la manière dont on doit se comporter dans les disputes, et dit : « Il vaut mieux, » si vous êtes habile, faire paraître votre douceur et votre » prudence en cédant à propos, » que de donner des marques de » votre insolence et de votre témérité, si vous êtes un ignorant. Pourquoi trouveriez-» vous mauvais de ne pas do-» miner dans toutes les dispu-

» tes, et de trouver des gens qui » sont plus habiles que vous? » Il conseille de s'en tenir à ce que l'usage autorise, d'éviter toute nouveauté, de s'appliquer à se connaître soi-même et à méditer les mystères; de ne condamner, ni négliger aucun de nos frères, quand bien même nous croirions leur salut désespéré, de les reprendre doucement, faisant réflexion sur nous-mêmes et sur nos propres infirmités, d'employer tous nos efforts pour les guérir et les retirer de l'abîme du péché.

Le vingt-septième discours de saint Grégoire est une apologie contre ceux qui l'accusaient d'avoir brigué le siége de Constantinople, et le vingt-huitième fut composé par le saint docteur aussitôt après son retour à Constantinople, qu'il avait quitté à l'occasion des persécutions de Maxime. Il y insista sur ce que, comme sans la foi les œuvres ne sont pas méritoires, de même la foi est morte sans les bonnes œuvres. Il y raconte que se promenant un soir sur le bord de la mer, elle devint agitée par un vent violent qui l'enflait et la faisait bruire; les flots s'élevaient de loin en venant se briser contre les rivages, ou contre les rochers voisins; ils entraînaient pêle-mêle les cailloux, les herbes et les coquillages. « Ce spectacle, dit-il, me fut un » sujet de méditation. Eh! quoi, » me disais-je à moi-même, notre » vie et les choses humaines ne » ressemblent-elles pas à la mer, » par leur amertume et leur instabilité? les tentations et tant » d'événemens divers qui nous » surprennent, ne se peuvent-» ils pas comparer aux vents? » Il entre ensuite dans le détail des maux que ses ennemis lui avaient faits ou pouvaient lui faire, et témoigne n'en être point ébranlé. Il déclame contre les schismatiques qui avaient élevé autel contre autel dans la ville de Constantinople, et prie la sainte, adorable et parfaite Trinité de faire cesser la division qui y régnait.

Le vingt-neuvième discours est intitulé, du Dogme et de l'Établissement des évêques. Il y est beaucoup parlé de la Trinité, et particulièrement du Verbe, ainsi que des dispositions qu'il faut avoir pour annoncer la parole de Dieu. Il conclut par cet avis important : « Quand vous avez compris » quelque chose, priez et demandez instamment l'intelli-» gence de ce qui vous manque : » aimez et soyez content de ce » que vous avez reçu, regardez » le reste comme réservé dans » les trésors célestes, montez-y » par la régularité de votre vie, » tendez par la pureté de vos » mœurs à la possession de celui » qui est la pureté même. L'ac-» tion est un degré qui élève à » la contemplation; employez » votre corps au service de votre » âme. Quoique vous soyez peut-» être plus pénétrant que les au-» tres, vous êtes néanmoins aussi » éloigné de la vérité, que l'essen-

» ce divine surpasse la vôtre. »

Le trentième discours est à la louange d'Eulalius, élu évêque de Doarez, bourg de la seconde Cappadoce, vers l'an 373.

Le trente-unième est sur le divorce, et le trente-deuxième est l'adieu de saint Grégoire au sortir de Constantinople en 381.

Le trente-troisième discours intitulé, contre les Eunomiens, sert comme de préface aux quatre discours suivans, qui ont pour titre, de la Théologie, et qui ont acquis à saint Grégoire le surnom de *Théologien* parmi les Grecs. Il traite dans ces discours de la nature divine et des attributs de Dieu, de la Trinité, de l'Incarnation et du Saint-Esprit. Il dit que Dieu est incorporel, immense, infini, incompréhensible; que la pluralité des personnes en Dieu ne fait pas une pluralité de puissance; que le Fils est Dieu; il résout toutes les objections que faisaient les Eunomiens contre sa divinité, et rend raison de plusieurs titres qu'on lui donne, comme de *sagesse*, de *sceau*, de *caractère*, d'*image de son père*, de *lumière*, de *pasteur*, de *pontife*, *etc.* Il traite du Saint-Esprit contre les Macédoniens, en montrant que le Saint-Esprit est une personne distinguée du Père et du Fils, et réellement subsistante; qu'il est véritablement Dieu; qu'il ne peut être une créature, et qu'il n'est pas non plus le Fils, parce qu'il n'est pas engendré.

Le trente-huitième discours est sur la nativité de Jésus-Christ que saint Grégoire dit s'être revêtu d'un corps pour guérir les faiblesses de la chair, et avoir pris une âme semblable à la nôtre, en se chargeant de toutes les misères humaines, à la réserve du péché.

Le trente-neuvième discours est sur le baptême de Jésus-Christ; le quarantième, sur le baptême des enfans; le quarante-unième et le quarante-deuxième, sur la fête de Pâques; le quarante-troisième, sur le dimanche de l'octave de Pâques, et le quarante-quatrième, sur la fête de la Pentecôte.

Le quarante-cinquième n'est pas de saint Grégoire, dont il n'a, ni le style, ni la noblesse, ni l'élévation, ni la solidité.

Le quarante-sixième discours est la lettre à Nectaire; le quarante-septième n'est pas de saint Grégoire; le quarante-huitième est à la louange des martyrs; le quarante-neuvième n'est pas de saint Grégoire, non plus que le cinquantième; le cinquante-unième et le cinquante-deuxième sont deux lettres à Cledodius, prêtre de l'église de Nazianze, contre les apollinaristes, de laquelle on a fait deux discours. Après les deux lettres de saint Grégoire à Cledonius, suit une paraphrase sur l'Ecclésiaste, qu'on convient aujourd'hui être de saint Grégoire Thaumaturge.

Lettres de saint Grégoire de Nazianze.

Les lettres de saint Grégoire

de Nazianze sont en tout au nombre de deux cent quarante-deux, dont plusieurs ne sont que de simples recommandations, ou des témoignages d'amitié, ou des remercîmens, ou de pures politesses.

Les autres lettres sont trois à Celeusius qui paraît avoir été juge ou chef de police à Nazianze; une à Nicobule, père et fils; huit à saint Basile; deux à saint Amphiloque; une à Bosphore, évêque de Colonie dans la seconde Cappadoce; une à Césaire son frère, pour l'engager à quitter la cour de Julien l'*Apostat*, où il avait consenti de demeurer en qualité de son médecin : cette lettre eut son effet; une à saint Basile, et une à Eusèbe de Césarée en Cappadoce, pour les réconcilier ensemble; une autre lettre à saint Basile, qui a quelque rapport au chagrin qu'il eut de la division de la Cappadoce; deux autres lettres au même saint, touchant la précaution dont il usait en parlant du Saint-Esprit; deux lettres à saint Eusèbe de Samosate; deux lettres à saint Basile, touchant l'évêché de Sasimes; une à saint Grégoire de Nisse, pour le consoler de ce qu'il était obligé de s'enfuir et de se cacher dans la persécution de Valens; il y en a cinq autres au même saint. La lettre à Simplicie, femme d'Alype, est une apologie de la conduite que saint Basile avait tenue dans l'ordination d'un domestique de cette dame. La lettre à Eudoxe rhéteur, et la première à Philagrius sont des témoignages de la douleur que causa à saint Grégoire la mort de son frère Césaire. Les lettres à Grégoire, gouverneur de la Cappadoce, et à Écebole, qui paraît avoir été son assesseur, sont pour leur recommander la veuve et les enfans de Nicobule. Dans la première des trois lettres à Procope, saint Grégoire s'excuse d'aller au concile auquel il avait été invité par l'empereur Théodose.

Les lettres à Postumien, préfet du prétoire, et à Saturnin, général et consul, sont pour les engager à employer leur autorité pour rétablir la paix dans l'Église. La lettre à Théodore de Tyanes, ami du saint, et qui avait eu part aux persécutions qu'il souffrit à Constantinople, est pour le détourner d'en porter ses plaintes à l'empereur. Saint Grégoire écrivit sur la fin de sa vie plusieurs lettres à l'occasion de Sacerdos, pour qui il avait une tendre amitié et une parfaite considération. Il fut élevé à la prêtrise, et chargé du soin des pauvres et des religieux par saint Basile, dont il gouverna l'hôpital avec beaucoup de soin et de piété. Un jeune homme nommé Eudoxe, jaloux de sa vertu, porta contre lui des plaintes à Hellade, évêque de Césarée, qui lui ôta le gouvernement de l'hôpital, et fit éclater sa colère même par des écrits publics. Saint Grégoire, pour fortifier Sacerdos dans cette tentation, lui écrivit trois lettres. Il

lui dit dans la troisième : « Qu'y » a-t-il de fâcheux pour nous? » rien que de perdre Dieu et la » vertu. Que tout le reste aille » comme il plaira à Dieu de le » faire aller. Il est le maître de » notre vie, et il sait bien la rai- » son de tout ce qui nous arrive; » craignons seulement de faire » quelque chose d'indigne de » notre piété. » La lettre à saint Amphiloque est remarquable. Après lui avoir donné des témoignages d'estime et de confiance, il ajoute, en parlant du sacrifice de nos autels : « Ne négligez » pas, très-saint homme, de » prier et d'intercéder pour moi, » lorsque par votre parole vous » ferez descendre le Verbe divin; » et lorsque, par une incision » non sanglante, vous couperez » le corps et le sang du Seigneur, » votre voix vous servant de » couteau. » Dans la lettre à Dioclès, écrite à l'occasion d'un mariage, il prescrit les règles de la modestie qui doivent s'observer dans les noces chrétiennes : « Faisons en sorte, dit-il, que » Jésus-Christ y assiste, car par- » tout où il est, la modestie s'y » trouve aussi. Que les bouffons » ne s'y mêlent point avec les » évêques; les éclats de rire avec » les prières, et les chants pro- » fanes des joueurs d'instru- » mens avec les saintes psalmo- » dies. »

Poésies de saint Grégoire.

Les poésies de saint Grégoire sont le fruit de sa dernière retraite, et ce ne fut qu'après avoir abdiqué l'épiscopat de Constantinople, en 387, qu'il se fit comme une occupation d'écrire en vers, encore ne le fit-il que pour mortifier sa chair par le travail de cette composition, dans laquelle il avoue qu'il trouvait beaucoup de peine. Ses poëmes roulent presque tous sur des sujets assez communs; et quoiqu'ils ne soient soutenus par aucune de ces fictions qui chez les profanes faisaient le poëte, ils n'en sont, ni moins relevés, ni moins agréables : le style en est coulant, les expressions pompeuses, les pensées sublimes, les comparaisons justes et enchâssées avec art. Il est étonnant que dans un âge où l'imagination qui doit dominer dans ces sortes d'ouvrages, semblait devoir être affaiblie dans saint Grégoire, il ait pu faire couler d'une veine qu'on aurait cru presque tarie, des vers si pleins de feu et en si grand nombre. Saint Jérôme et Suidas lui en attribuent trente mille.

Le premier de ses poëmes, suivant nos éditions, est celui de sa vie, particulièrement de ce qu'il avait fait pendant son séjour à Constantinople. Le second intitulé : De son état, regarde encore sa vie. Le troisième, qui est à la louange de la virginité, fut composé dans la retraite d'Arianze, vers l'an 383. Il est en vers hexamètres, et adressé aux personnes chastes de corps et d'esprit. Saint Grégoire

n'y omet rien de ce qui peut rendre cette vertu recommandable. Il la met autant au-dessus du mariage que l'esprit est au-dessus de la chair, le ciel au-dessus de la terre, l'éternité au-dessus du temps, Dieu au-dessus de l'homme. Il traite la même matière dans le quatrième poëme qui paraît être une suite du précédent, et ne faire qu'un même ouvrage. C'est un tissu d'excellens avis pour les vierges, où elles peuvent apprendre à éviter les écueils capables de leur faire perdre le mérite de leur état, tels que l'orgueil, la tiédeur, la nonchalance, le luxe, la vanité, la curiosité, l'inapplication au travail, à la prière, aux larmes, aux gémissemens, l'immortification, les excès dans le boire ou le manger, la colère, les ris immodérés, etc.

Le cinquième poëme en vers élégiaques, qui a pour titre: Des calamités de son âme, fut composé à Arianze vers l'an 383. On y voit de quelle manière il vivait dans sa solitude, et plusieurs autres circonstances de sa vie. Dans les seizième et dix-septième poëmes, il traite du bonheur de l'homme, et dit qu'il consiste à porter sa croix et à suivre Jésus-Christ. Dans le trente-neuvième, qui a pour titre: Généalogie de Jésus-Christ, saint Grégoire, pour concilier saint Matthieu et saint Luc, dit que Jésus-Christ étant sorti de la race royale et de la race sacerdotale, le Saint-Esprit a inspiré à ces deux évangélistes d'en faire la double généalogie, l'une par Salomon, l'autre par Nathan, tous deux fils de David.

Le quarante et le quarante-unième sont une espèce d'abrégé de l'évangile selon saint Matthieu. Le quarante-septième, adressé à des moines, est à la louange de la vie cénobitique que saint Grégoire dit être le plus parfait pour les deux sexes. Le quarante-huitième est en faveur des moines. Dans le cinquante-troisième poëme, saint Grégoire se rit agréablement d'un homme de qualité qui tirait vanité de la noblesse de ses ancêtres, mais qui les déshonorait par la bassesse de ses sentimens et par l'irrégularité de sa conduite. Le saint évêque lui dit que la véritable noblesse n'a d'autre fondement que la vertu; qu'étant tous composés du même limon, la probité seule doit nous distinguer; qu'il est aussi ridicule à un homme de se prévaloir des belles actions de ses pères, qu'il le serait à un homme mal fait de se parer de la bonne mine de ceux qui lui ont donné la vie.

Le cinquante-sixième, intitulé: Hymne à Jésus-Christ au jour de Pâques, est à la louange de Jésus-Christ ressuscité. Le cinquante-neuvième, qu'on peut mettre vers l'an 380, est un des plus beaux et des plus instructifs. Saint Grégoire y peint l'homme à nu, et y fait un parallèle achevé de sa grandeur et de sa bassesse. Le soixantième est une critique de certains moi-

nes qui ne vivaient pas conformément à leur état qui, dit saint Grégoire, consiste à pleurer, à jeûner, à veiller, à prier.

Le soixante-deuxième, adressé à Nemesius, gouverneur de la Cappadoce, homme de probité, mais païen, est pour l'engager à embrasser la foi chrétienne, en lui montrant la vanité de l'idolâtrie et l'infamie des dieux du paganisme. Le soixante-troisième est un jeu d'esprit dans lequel saint Grégoire renferme en cinquante-deux vers élégiaques acrostiches, plusieurs sentences très-instructives. Il dit, entre autres choses, que de cacher ses plaies aux médecins, c'est les rendre mortelles, ce qui s'entend de la confession des péchés. Il invective dans le soixante-quatrième contre le luxe des femmes de son temps.

Le soixante-cinquième contient l'éloge de saint Basile, en forme d'épitaphe; et le soixante-sixième, un recueil de soixante-douze sentences, propres à former l'honnête homme chrétien, chacune dans un distique ïambique. Le soixante-neuvième, qui a pour titre: Sentences tétrastiques du grand Grégoire le Théologien, contient cinquante-neuf strophes, chacune de quatre vers ïambiques, où l'on trouve des règles très-sages et très-utiles pour la conduite de la vie.

Le soixante-dixième poëme est très-considérable, tant par son étendue que par l'excellence des choses qu'il renferme. Il est en vers hexamètres et intitulé: Les secrets de saint Grégoire. Il y traite dans huit chapitres, qui sont tous autant de poëmes, ce que la Théologie a de plus sublime et de plus important, avec cette noblesse qui lui est particulière, et dans un grand ordre. Le soixante-dix-huitième, en vers ïambiques, a pour titre, de la Pudicité. Saint Grégoire y relève beaucoup l'état des Vierges. Les quarante-une petites pièces qui suivent sont des espèces d'épigrammes, en vers de différentes mesures, qui consistent pour la plupart en lamentations et en prières à Jésus-Christ. Il y en a quelques-unes contre le démon, à l'occasion des misères de cette vie; deux sur la patience, etc.

Le cent vingt-unième poëme est adressé à Dieu pour qui et par qui tout a été créé, et en qui tout subsiste. Le cent vingt-deuxième renferme vingt-quatre sentences en vers ïambiques acrostiches, selon l'ordre des lettres de l'alphabet. Saint Grégoire y enseigne que Dieu doit être le commencement et la fin de toutes nos actions. Le cent vingt-quatrième est sur la Providence contre ceux qui la niaient. Le cent vingt-cinquième, à Seleucus, qui est attribué à saint Amphiloque dans plusieurs manuscrits, et cité sous son nom par saint Jean Damascène, est du style de saint Grégoire. Le cent trente-septième est une suite de définitions sur toutes sortes de sujets. Le cent trente-

huitième est composé de seize petites épigrammes contre ceux qui ouvraient les sépulcres des morts et dépouillaient les cadavres qui y étaient enfermés. Le suivant contient le récit des miracles des prophètes Élie et Élisée. Le cent quarantième, intitulé, de la Vertu, que M. de Tillemont, tom. 9, Histoire ecclésiastique, pag. 728, conteste à saint Grégoire, lui est attribué dans tous les exemplaires : on y voit d'ailleurs à chaque page des pensées et des façons de parler employées dans les autres poëmes de ce père presque mot pour mot. Le cent quarante-unième est un dialogue entre deux personnes dont l'une prend le parti de la vie spirituelle, l'autre de la vie commune : une troisième qui est prise pour juge, prononce en faveur de la vie spirituelle. Le suivant est encore en forme de dialogue entre deux hommes, dont l'un jurait souvent, et l'autre avait le jurement en horreur. Le cent quarante-troisième est contre la colère que saint Grégoire dit être comme la racine du jurement. Il la compare à un feu qui consume tout, à une bête féroce qui terrasse tout ce qui se présente devant elle. Saint Grégoire y fait une description fort naturelle d'un homme en colère, et remarque qu'il n'y a point de folie qui porte l'homme à de plus grandes extravagances ; qu'il a vu de ces furieux jeter contre le ciel des pierres et de la poussière et blasphémer contre le Seigneur. Dans le cent quarante-quatrième poëme, saint Grégoire combat l'avarice, qu'il compare à la frénésie que cause la morsure d'un petit serpent semblable à la vipère, nommé *dipsade*. Cette morsure produit une soif si extraordinaire, que ceux qui en sont attaqués, se précipitent souvent dans des puits et dans des rivières, où ils n'étanchent leur soif qu'en perdant la vie. La tragédie intitulée, *le Christ souffrant*, est rejetée par plusieurs critiques comme une pièce supposée. Elle n'a rien, en effet, ni de la noblesse, ni de la gravité qui règnent dans les poésies de saint Grégoire. Le style n'en est ni si pur, ni si varié; les pensées n'en sont, ni si justes, ni si élevées.

A ces poésies de saint Grégoire, recueillies par l'abbé de Billy, il faut joindre 228 épigrammes sur différens sujets, données au public à Padoue en 1709, in-4°, par Muratori, bibliothécaire du duc de Modène. Plusieurs années avant que M. Muratori donnât ce recueil au public, Jacques Tollius avait donné vingt poésies de saint Grégoire dans le recueil intitulé: *insignia itinerarii italici*, in-4°, à Utrecht en 1696.

Sentences spirituelles de saint Grégoire de Nazianze.

I. C'est une très-bonne coutume de commencer tout ce que l'on dit et tout ce que l'on fait, en demandant à Dieu son

secours, et de le finir en lui rendant grâce. (*Orat.* 1.)

II. Entreprendre d'enseigner les autres avant d'avoir appris nous-mêmes, c'est une action folle ou téméraire. (*Ibid.*)

III. Parmi les chrétiens, chacun est la loi et la règle de l'amitié qu'on se doit les uns aux autres, et il n'y a qu'à vouloir procurer à son prochain le bien qu'on se souhaite à soi-même. (*Ibid.*)

IV. La parfaite vertu se fait cette loi, de ne pas se laisser aller au moindre vice, et d'éviter jusqu'aux omissions et aux négligences. (*Ibid.*)

V. Le chrétien met au nombre des vices, de ne pas s'avancer sans cesse dans la vertu, et de demeurer toujours en un même état. (*Orat.* 3.)

VI. Ne craignez qu'une chose, qui est de craindre quelque chose plus que Dieu. (*Orat.* 6.)

VII. Celui qui ne tombe pas facilement dans le mal, n'en soupçonne pas facilement dans le prochain. (*Orat.* 8.)

VIII. Ce n'est pas en ce monde qu'il faut chercher la jouissance des plaisirs; mais se contenter de ceux que nous donne ici l'espérance d'en jouir un jour dans le ciel. (*Ibid.*)

IX. Dieu ne fait pas consister le mérite de ce qu'on lui offre dans le prix et la dignité de la chose offerte, mais dans l'affection, le pouvoir et la bonne volonté de celui qui lui offre. (*Orat.* 9.)

X. Toute la vie du chrétien n'est qu'une continuelle méditation de la mort. (*Orat.* 10.)

XI. Étant chrétiens, nous ne devrions plus connaître d'autre guerre, que celle qu'il faut avoir contre les démons ennemis de nos âmes. (*Orat.* 15.)

XII. La promptitude et la joie de donner l'aumône, est une chose plus excellente et plus parfaite que l'aumône même. (*Orat.* 19.)

XIII. Dans la difficulté de distinguer les vrais pauvres, il vaut bien mieux donner à ceux mêmes qui ne le sont pas, que d'en priver ceux qui en sont dignes par l'appréhension de donner à ceux qui en sont indignes. (*Ibid.*)

XIV. Dans les choses douteuses et incertaines, nous devons toujours pencher du côté de l'humanité et de la douceur, et être plus portés à absoudre qu'à condamner ceux qui ont failli. (*Orat.* 21.)

XV. Considérez comme une grande richesse de manquer de bien pour l'amour de celui qui a bien voulu souffrir la pauvreté pour l'amour de nous. (*Orat.* 40.)

XVI. Ne regardons, ni la joie, ni l'affliction comme des choses vraies et réelles; mais soyons comme vivans ailleurs, et portant au ciel toute l'attention de notre âme, ne réputant pour mal qu'une seule chose qui est le péché, et pour bien qu'une autre seule chose qui est la vertu qui nous unit à Dieu. (*Ep.* 189.)

Jugemens des écrits de saint Grégoire de Nazianze.

Personne n'a contesté à saint Grégoire de Nazianze d'avoir été le plus éloquent orateur de son temps. Né avec une imagination fertile et brillante, un génie sublime, un esprit fin et pénétrant, un jugement sain et solide, une expression heureuse et une facilité incroyable à s'expliquer, il orna tous ses talens de tout ce que les sciences divines et humaines ont de plus rare et de plus recherché. On en voit la preuve dans ses écrits où l'on admire d'un côté cette vaste érudition profane qu'il avait acquise dans les écoles d'Alexandrie et d'Athènes, et de l'autre cette profonde connaissance des divines écritures, qui lui faisait développer nos mystères avec tant d'exactitude, qu'elle lui a fait donner le surnom de *Théologien*, et qui a fait dire à Rufin, qu'il suffisait de s'opposer en quelque chose à la doctrine de ce père, pour être regardé comme hérétique. Saint Jérôme qui avait été son disciple, se glorifie d'avoir eu un maître si éclairé; et saint Basile a fait en peu de mots son éloge le plus complet, en disant qu'il est un *vase de gloire et d'élection par l'innocence de ses mœurs ; un puits profond de science par la vaste étendue de ses lumières ; la bouche même de Jésus-Christ par la force et la sublimité de son éloquence*. Ses discours avaient tant de charmes, qu'ils attiraient l'admiration de tous ceux qui les entendaient. Ils sont méthodiques et composés avec beaucoup d'art. Les termes en sont purs, les expressions nobles, les figures variées, les comparaisons justes, les raisonnemens solides. Son style est naturel, coulant, agréable, soutenu, abondant, exact. Soit qu'il fasse un éloge, soit qu'il entreprenne de persuader, soit qu'il combatte un ennemi de la religion, il ne reste jamais au-dessous de sa matière. Il est vif et pressant dans ses décisions, et n'épargne, ni les vices, ni les personnes vicieuses. La plupart de ses lettres, quoique courtes, ne laissent pas d'être longues, par le grand sens qu'elles renferment : il y en a peu qu'il ne relève par quelque sentence ou par quelque apophthegme, quelquefois même par une fine raillerie. Les similitudes et les comparaisons ne sont pas moins fréquentes dans ses poëmes, que dans ses discours : ils ont de l'éloquence, du feu et de la naïveté.

Tous les ouvrages de saint Grégoire de Nazianze ont été imprimés en grec et en latin, à Paris en 1609, en 2 volumes in-fol. avec les notes de l'abbé de Billy, qui est aussi auteur de la traduction latine. Les éditions de Paris en 1611 et 1630, in-fol. 2 volumes, de Leipsick en 1690, in-fol. 2 volumes, ne sont que des réimpressions de celle de Paris en 1609. Celle de Leipsick

est mal à propos intitulée, de Cologne, puisqu'elle n'y fut point imprimée. Les Oraisons de saint Grégoire ont été traduites en français et imprimées en cette langue, à Paris en 1693, in-8°, 2 volumes. (*Voyez* saint Jérôme, *de Script. eccles. cap.* 117. Saint Basile, *epist.* 8 et 141. Bollandus. M. de Tillemont, tom. 9 de ses Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique. Hermant, Vie de saint Grégoire de Nazianze, in-4°. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 9 mai. Dupin, Bibliot. des Auteurs ecclésiastiques du quatrième siècle. Dom Cellier, Hist. des Aut sacr. et ecclés. t. 7, p. 1 et suiv.)

GRÉGOIRE DE NYSSE (saint), père de l'Église, évêque de Nysse, frère de saint Basile, de saint Pierre de Sébaste en Arménie, et de sainte Macrine, naquit en Cappadoce l'an 331. Il n'embrassa point la vie solitaire comme ses autres frères; il épousa une fille de grande vertu, nommée Théosebie, qui se sépara de lui lorsqu'il fut élevé à la prêtrise. Il fut élu évêque de Nysse en Cappadoce à la fin de l'an 371 ou au commencement de 372, et l'empereur Valens l'envoya en exil l'an 375, à cause de son zèle contre les ariens. Il revint à Nysse en 378, et assista l'année suivante au concile d'Antioche, qui lui donna commission de visiter l'Arabie et la Palestine pour y réformer les Églises. Il ne l'exécuta que l'année suivante, passa par Jérusalem pour y visiter les saints lieux, et travailla, quoique inutilement, à pacifier les troubles de cette Église. Il se trouva au célèbre concile de Constantinople de l'an 381, et il y fut choisi pour faire l'oraison funèbre de saint Melece, patriarche d'Antioche. Il assista encore l'année suivante à un autre concile de Constantinople, et y prononça un discours touchant la divinité du Fils et du Saint-Esprit. L'an 385, il prononça encore à Constantinople l'oraison funèbre de l'impératrice Flaccille, et celle de Pulquerie, fille de l'empereur Théodose. Enfin, il fit un quatrième voyage à Constantinople pour assister au concile qui s'y tint l'an 394, et mourut vers l'an 396, ou au moins avant l'an 405. Les Grecs l'honorent le 10 de janvier, et les Latins le 9 de mars. Il a écrit plusieurs ouvrages; savoir, l'Hexaemeron ou Traité sur la création du monde. Un Traité de la formation de l'homme, divisé en trente chapitres, dans lequel il réfute l'opinion d'Origène touchant l'existence des âmes avant les corps, et croit que dans l'état d'innocence, les hommes se seraient multipliés par une autre voie que par la génération. On a joint à ce Traité deux homélies sur le même sujet, qui sont de saint Basile. Un Traité de la Pythonisse, dans lequel il prouve que ce ne fut pas Samuel, mais le démon sous la forme de ce prophète, qui apparut à Saul. Un livre de la vie de Moïse, qui renferme une explication allé-

gorique des actions du saint législateur, dont il tire des instructions morales; d'où vient qu'il est aussi intitulé, de la Vie parfaite. Deux Traités sur les inscriptions des pseaumes, auxquelles il donne des interprétations presque toutes allégoriques. Une homélie sur le sixième pseaume; huit homélies sur l'Ecclésiaste; quinze sur le Cantique des cantiques; cinq sur l'Oraison dominicale; huit sur les béatitudes; deux sur l'aumône, ou l'amour des pauvres. Nous avons perdu son commentaire sur les proverbes. Un Traité contre Eunomius, divisé en douze livres; un autre sur la Trinité contre les Juifs; grande Catéchèse ou instruction pour convertir les païens, les Juifs et les hérétiques. Un livre de la foi adressé à Simplicius, dans lequel il traite de la Trinité. Un discours qui était autrefois intitulé, du Grand Abraham, dans lequel il traite aussi de la Trinité, et fait une grande digression à la louange d'Abraham. Un Traité adressé à Ablavius sur la Trinité, dans lequel il prouve que les trois Personnes divines ne font qu'un seul Dieu. Deux Traités contre Apollinaire; un autre contre les manichéens; un autre du Destin, dans lequel il combat l'astrologie judiciaire; un autre de l'âme, dont il prouve la spiritualité et l'immortalité; un autre de l'âme et de la résurrection. C'est un dialogue qu'il suppose avoir eu avec sa sœur Macrine, après la mort de saint Basile, leur frère. Il y réfute la métempsycose, et y prouve la résurrection. Un Traité adressé à Jerius, sur la mort prématurée des enfans. La raison la plus générale qu'il en donne, est que Dieu le permet pour empêcher les péchés que ces enfans eussent commis en parvenant à l'âge de raison. Un livre de la virginité. Des sermons sur la nativité; cinq sur la Pâques; un sur l'Ascension; un sur la Pentecôte: un sur la fête du Baptême de Jésus-Christ; un sur la Présentation au temple. Des discours sur divers sujets; un sur son ordination, sur ceux qui diffèrent le Baptême; sur la Pénitence; sur la bienveillance et la liberté; contre les usuriers; contre les fornicateurs; sur le jeûne; contre ceux qui souffrent avec peine la correction. Un discours pour montrer qu'on ne doit point s'affliger de la mort des fidèles. L'oraison funèbre de Pulquerie, et celle de l'impératrice Flaccille. Le panégyrique de saint Étienne. Photius, cod. 271, l'attribue à Astère d'Amasée, et il se trouve dans les homélies données par le père Combefis. Trois discours en l'honneur des quarante martyrs. Les panégyriques du martyr Théodore, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Basile, de Melece, et de saint Ephrem. La Vie de sainte Macrine sa sœur. La plus considérable de ses lettres est l'épître canonique à Letoïus, qui contient les règles de la pénitence pour

les différens péchés. Il veut que ceux qui sont tombés volontairement dans l'idolâtrie, le judaïsme ou l'hérésie, soient privés des sacremens jusqu'à la mort. Quelques critiques ont douté mal-à-propos de cette lettre, puisqu'elle est citée par le concile *in-Trullo*, par Zonare et par Balsamon. Il montre dans la lettre de la profession d'un chrétien, qu'elle consiste à imiter Jésus-Christ. Il explique dans la lettre à Olympe tous les devoirs et toutes les vertus d'un parfait chrétien. Le traité de la fin que le chrétien doit se proposer, est à peu près sur le même sujet. Dans la lettre à Flavien, il se plaint des mauvais traitemens d'Hellade, évêque de Césarée. Dans la lettre touchant les voyages de Jérusalem, il condamne les pélerinages non en eux-mêmes, mais à cause des abus et des superstitions qui les accompagnent fort souvent. Il y a encore la lettre à Eustathie et Ambrosie; quatorze données par M. Zacagnius, et sept autres imprimées à Florence en 1732. Les ouvrages supposés à saint Grégoire, sont deux homélies sur la formation de l'homme; un traité qui explique ce que veut dire *à l'image et ressemblance;* un de l'âme; le livre de la Trinité à Eustathe, la lettre sur la différence de l'essence et de l'hypostase; deux discours sur la résurrection, savoir, le second et le cinquième; les discours sur la pénitence et le commencement du jeûne; un sur la Purification, le panégyrique de saint Pierre et de saint Paul. On doute s'il est auteur du traité sur ces paroles de saint Paul : *Alors le Fils sera soumis au Père*. Les ouvrages de saint Grégoire de Nysse furent très-souvent imprimés en latin, avant de l'être en leur langue originale. La première édition s'en fit à Cologne en 1537. La seconde, à Bâle en 1562 et 1571, in-fol. La troisième, à Paris en 1573, in-fol.; et la quatrième en la même ville en 1603, in-fol. par les soins de Fronton-le-Duc. Ce même Fronton-le-Duc les fit imprimer en grec et en latin en 1615, à Paris, en 2 volumes in-fol. chez Nivelle; et en 1618 il en ajouta un troisième par forme d'appendice, qui contenait divers écrits de saint Grégoire, qui n'avaient pas encore été imprimés. L'édition de Nivelle fut remise sous presse en 1638, à Paris, en 3 volumes in-fol. sans aucune augmentation. Elle est moins nette et moins correcte que celle de 1615, en sorte que ceux qui ont celle-ci avec le supplément de 1618, peuvent s'y tenir.

Saint Grégoire de Nysse, égal à saint Basile son frère, pour la parole et la doctrine; mais plus attaché que lui à l'étude de l'éloquence, s'y rendit si habile, qu'on peut sans crainte le mettre en parallèle avec les plus célèbres orateurs de l'antiquité. Son style est pur et coulant, doux, agréable et magnifique, rempli de forts raisonnemens et

de belles comparaisons, fécond et abondant. On l'a appelé un fleuve de paroles. On lira avec plaisir les oraisons funèbres de Pulquerie et de Flaccille, le premier panégyrique de saint Étienne, l'éloge de saint Melèce et de saint Basile; le choix qu'on fit de lui pour l'éloge funèbre de ces princesses, marque bien qu'on le croyait orateur du premier rang. Ses autres écrits font preuve de sa vaste et profonde érudition. On voit dans ses livres contre Eunomius et contre Apollinaire, une pénétration d'esprit surprenante, et une sagacité merveilleuse à débrouiller leurs raisonnemens captieux et leurs subterfuges. Personne n'a mieux réfuté que lui Eunomius, le plus dangereux et le plus subtil sophiste qui fût jamais. Saint Grégoire l'abbat et le terrasse; s'il y a moins de méthode dans ses écrits contre cet hérésiarque, et de fréquentes répétitions, il faut s'en prendre à Eunomius même, que saint Grégoire suit pied à pied, pour ne rien laisser sans réplique. C'est surtout dans ses ouvrages de controverse, qu'il mêle la philosophie à la Théologie; et il y était nécessité par la méthode de ses adversaires. Si dans ses autres écrits il a quelquefois recours aux principes des philosophes, c'est toujours à l'avantage de la religion, ne s'en servant que pour rendre nos dogmes plus croyables. Les Pères du concile d'Éphèse, qui l'appellent le très-digne frère de saint Basile, par le mérite de sa foi, de ses mœurs, de son innocence et de sa sagesse, produisirent ses écrits pour confirmer l'ancienne doctrine de l'Église, et condamner les blasphèmes de Nestorius. Les Pères du cinquième concile le mirent au nombre des docteurs de l'Église, qu'ils voulaient suivre en toutes choses; et ceux du second concile de Nicée lui donnèrent le glorieux titre de *Père des Pères*. S'il a eu de l'estime et de l'affection pour Origène, on n'en doit pas conclure qu'il ait embrassé ses erreurs. Il réfuta même son opinion touchant la préexistence des âmes; et l'empereur Justinien ne manqua pas d'alléguer l'autorité de saint Grégoire, dans son grand Traité contre Origène. On doit donc penser que les erreurs d'Origène, qu'on trouve quelquefois dans quelques-uns de ses ouvrages, y ont été ajoutées. C'est ce que Germain, patriarche de Constantinople, montrait dans un livre, dont Photius rapporte un extrait dans le volume 218 de sa bibliothèque. Il justifiait, par ce qui précédait et ce qui suivait, les endroits erroués, et par une infinité de passages contraires, qu'ils avaient été corrompus et ajoutés par les disciples d'Origène. C'est ce qu'il remarque en particulier du dialogue de l'âme avec Macrine; de la grande catéchèse; du livre de la perfection d'un chrétien, et de la durée de la peine des damnés, qui ne devait pas être éternelle, selon Origène. (Saint

Basile, ep. 43. Saint Grégoire de Nazianze, *orat.* 6. Saint Jérôme, *de Script. eccl. c.* 129. Hermant, Vie de saint Basile. Dupin, Biblioth. des Aut. eccl. du quatrième siècle. Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 9 mars. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl., tom. 8, p. 200 et suiv.)

GRÉGOIRE LE BÉTIQUE (saint), évêque d'Elvire en Espagne, a fleuri depuis l'an 357 jusque vers la fin du quatrième siècle. Il défendit toujours fortement la foi orthodoxe contre les ariens, et fut lié avec tous ses défenseurs. Il s'opposa au grand Osius après sa chute, refusa de signer la formule de Rimini, ne voulut point communiquer avec ceux qui y étaient tombés, et eut beaucoup à souffrir de la part des hérétiques, sans cependant avoir été chassé de son siége comme beaucoup d'autres saints évêques. L'Église l'honore le 24 avril, et c'est à tort que les lucifériens le regardèrent comme le chef de leur parti, après la mort de Lucifer, sous prétexte qu'il avait communiqué avec lui jusqu'à la fin. On l'appelle Grégoire le Bétique, parce qu'il était né dans cette partie d'Espagne qu'on nomme la Bétique, à cause de la rivière de Guadalquivir, nommée en latin *Bœtis*. Saint Jérôme parle d'un Traité de la foi et de quelques autres ouvrages composés par Grégoire. On a cru que ce Traité n'était pas différent de sept autres petits traités contre les ariens, imprimés sous son nom à Rome en 1573, et dans la bibliothèque des Pères. Mais on a découvert depuis qu'ils sont de Faustin, diacre luciférien, à qui Gennade et Trithème les attribuent. Quelques-uns croient que le livre de la foi, composé par Grégoire le Bétique, est le quarante-neuvième discours qui se trouve parmi les œuvres de saint Grégoire de Nazianze. (Saint Jérôme, *de Script. eccl., c.* 105. Bollandus, Dupin, Biblioth. des Aut. ecclésiast. du quatrième siècle. Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 24 avril. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., tom. 6, p. 57 et suiv.)

GRÉGOIRE (saint), évêque de Langres, dans les cinquième et sixième siècle, fils de l'un des premiers sénateurs d'Autun, fut élevé dès l'âge de dix-sept ans à la dignité de comte, ou de gouverneur de la ville. Il se maria, et après la mort de sa femme, il se retira dans la solitude. Il ne pensait qu'à s'y sanctifier par la pénitence, lorsqu'on le porta malgré lui sur le siége épiscopal de Langres. Joignant les vertus solitaires aux pastorales, sa vie ne fut qu'un exercice continuel de prières, de mortifications, de prédications ferventes par lesquelles il convertit un grand nombre d'infidèles et de mauvais chrétiens. Il mourut en 539, après trente-trois ans d'épiscopat, et dans la quatre-vingt-dixième de sa vie. Son corps fut transporté de Langres à Dijon, comme il

l'avait souhaité à cause de sa dévotion au martyr saint Benigne. On fait sa fête le 4 janvier. (Saint Grégoire de Tours, Vies des Pères, chap. 7. Le Cointe. Bollandus. Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 4 janvier.)

GRÉGOIRE DE TOURS (S.), était fils de Florent, sénateur de la principale ville d'Auvergne. Il naquit le 30 novembre 544; il fut élevé auprès de son oncle saint Gal, évêque de Clermont, et après sa mort, auprès des prêtres de Saint-Julien de Brioude, d'où il allait quelquefois à Lyon voir l'Évêque saint Nizier, son grand-oncle maternel. Il prit la tonsure cléricale en 561, le diaconat en 569, et fut placé sur le trône épiscopal de la ville de Tours, après saint Euphrone, en 573. La ville de Tours fut sujette à beaucoup de troubles pendant les premières années de son épiscopat. Il eut à souffrir d'abord de la part du comte de Leudaste, qui l'accusa auprès du roi Chilperic de vouloir livrer la ville à Childebert, roi d'Austrasie, et d'avoir mal parlé de la reine Frédegonde. Il résista courageusement à ce prince et à cette princesse, dans l'affaire de Prétextat, évêque de Rouen, qu'ils voulaient faire condamner malgré son innocence, dans un concile tenu à Paris l'an 577. Il se trouva trois ans après au concile de Braine, où il jura solennellement qu'il n'avait jamais dit que la reine Frédegonde eût un commerce criminel avec Bertrand, évêque de Bordeaux, comme on l'accusait de l'avoir avancé. Après la mort de Chilperic, il entra bien avant dans les bonnes grâces de Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, qui l'envoya en ambassade vers Childebert II son neveu, roi d'Austrasie, qui était pour lors à Coblentz. Il fut commis l'an 589 pour pacifier les troubles excités dans le monastère de Sainte-Radegonde à Poitiers; alla à Rome l'an 594, pour y voir saint Grégoire-le-Grand, qui le regarda comme un excellent serviteur de Dieu, et mourut de la mort des justes peu de temps après son retour, le 17 novembre 595. Son corps fut brûlé avec celui de saint Martin par les huguenots l'an 1562. Il a écrit l'Histoire de France en dix livres, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à l'an 591. Huit livres de miracles ou de la vie des saints; savoir, un livre de la gloire des martyrs; un livre de la passion et du martyr saint Julien; un livre de la gloire des confesseurs; quatre livres des vertus et des miracles de saint Martin, et un livre de la Vie des Pères. Il avait aussi composé un Commentaire sur les pseaumes, qui ne se trouve que manuscrit. Un Traité du cours ecclésiastique ou de l'office divin; une préface au livre des messes de Sidonius; une chronique et un abrégé d'histoire dont parle Sigebert. Ces ouvrages ont été imprimés en différens endroits; mais la meil-

leure édition est celle que don Thierri Ruinart donna en 1699, in-fol. Saint Grégoire de Tours était crédule sur les miracles. Il nous apprend lui-même que son style est rustique et grossier. (Honoré d'Autun, l. 3, c. 23. Trithême et Bellarmin, au catalogue. Dupin, Biblioth. des Aut. eccl., sixième siècle. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 17 novembre. D. Rivet, Hist. littér. de la France, t. 3, où l'on trouve la vie de saint Grégoire de Tours, ainsi que l'énumération et l'analyse de ses ouvrages, tant de ceux qui existent et dont on spécifie les éditions, que de ceux qui sont perdus ou supposés.

GRÉGOIRE (saint), évêque de Gergenti en Sicile, naquit vers la fin du règne de l'empereur Justin 1er, dans une bourgade du territoire de cette ville. Quand il fut en âge, il eut la dévotion de visiter les lieux saints, et demeura quelque temps dans un monastère de Jérusalem. Il était à Constantinople pendant le cinquième concile œcuménique, l'an 553. A son retour en Sicile, il se donna au service de l'Église de Gergenti, dont il fut fait évêque après la mort de Théodore. La vigilance et la charité qui accompagnaient toutes ses démarches, ne l'empêchèrent pas d'avoir des ennemis qui le calomnièrent. Le pape saint Grégoire le Grand prit lui-même connaissance de sa cause, et le déclara innocent. On ignore le temps de sa mort. Son nom est marqué au 23 de novembre dans le martyrologe romain moderne. (Lipoman, Surius. Baillet, Vies des Saints, tom. 3, 23 novembre.)

GRÉGOIRE (saint), administrateur de l'évêché d'Utrecht en Hollande, vint au monde vers l'an 708. Il était fils d'Alberic ou Aubri, gentilhomme du pays de Trèves. Ayant connu saint Boniface, l'apôtre d'Allemagne, lorsqu'il passait près de Trèves, il voulut s'attacher à lui et partager toutes ses souffrances. Il le suivit à Rome l'an 723 et 738, et le seconda si bien dans tous ses travaux apostoliques, que quand le saint fut fait archevêque de Mayence, il le retint auprès de lui. Après le martyre de saint Boniface, il fut chargé de l'administration de l'évêché d'Utrecht, quoiqu'il n'eût point le caractère épiscopal. Il s'associa un prélat anglais de grand mérite nommé *Alabert*, et gouverna en même temps le monastère de Saint-Sauveur d'Utrecht en qualité d'abbé. Il était extrêmement sobre, libéral envers les pauvres, indulgent à ses ennemis, zélé pour le salut de son troupeau, sage, prudent, doux et ferme tout ensemble. Trois ans avant sa mort il fut affligé d'une paralysie presque universelle, qui ne l'empêcha pas de prêcher par intervalle et de composer quelques livres spirituels. Il mourut et fut enterré dans l'église de Saint-Sauveur le 25 d'août de l'an 776, ou selon d'autres, 781, ou même 784. C'est par erreur qu'on lui

donne quelquefois la qualité d'évêque ou d'archevêque. (Dom Mabillon, part. 2 du troisième siècle bénédict. Bulteau, Histoire de l'Ordre de Saint-Benoît, liv. 4. Bollandus, 5 juin, Vie de saint Boniface, et 26 mars, Vie de saint Ludger. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 25 août).

GRÉGOIRE D'ARMÉNIE (saint), reclus de Pluviers en Beauce, né en Arménie dans le dixième siècle, pratiqua dès le berceau toutes les vertus dont il était capable. Après la mort de ses parens, il distribua ses biens aux pauvres, et se retira dans un monastère ou une communauté de clercs près de la ville de Nicople, dont l'évêque le fit prêtre, et l'employa au ministère de son église. Il le fit même son coadjuteur, et lui laissa son évêché en mourant. Grégoire porta le poids de l'épiscopat avec un zèle infatigable, jusqu'à ce que l'amour de la solitude, jointe à une humilité profonde, l'obligeât de passer en occident avec deux religieux grecs. Il se fixa près de Pluviers en Beauce, au diocèse d'Orléans, et se renferma dans une petite loge de la hauteur et de la longueur de son corps, proche la petite église de Saint-Martin de Vertou, qu'on appelait saint Martin le *Seul* ou le *Solitaire*. Il y vécut sept ans d'une façon très-austère, ne mangeant que le dimanche, le mardi et le jeudi. En ces deux derniers jours il ne rompait le jeûne qu'après le soleil couché, et toute sa nourriture consistait dans des racines ou herbes crues, avec trois onces de pains d'orge et une poignée de lentilles détrempées d'eau et germées au soleil. Il mourut le 16 de mars vers le commencement du onzième siècle, et fut enterré devant l'autel de l'Église de Saint-Martin. On le transporta depuis dans l'Église de Saint-Salomon de Pluviers. (Baillet, Vies des Saints, t. 1, 16 mars.)

GRÉGOIRE DE NAREKA (S.), ainsi nommé parce qu'il était supérieur du monastère de Nareka, aux environs du mont Ararathe, dans le dixième siècle, fut prêtre, religieux de l'Ordre de Saint-Basile, et docteur de l'Église d'Arménie, qu'il éclaira par ses lumières et ses éloquens ouvrages. Il écrivit contre les schismatiques conjointement avec Vahan, patriarche d'Arménie. Il composa aussi un excellent volume de prières. On a d'autres ouvrages de lui dans la bibliothèque du roi, entr'autres quatre-vingt-quinze homélies, et une histoire de la translation de la vraie croix, qui fut apportée de Constantinople au monastère d'Abaranq en Arménie. Ce fut à l'occasion de cette translation que saint Grégoire fit une homélie sur la sainte croix. Après cette homélie, on trouve du même un panégyrique de saint Jacques de Nisibe. On possède encore dans la bibliothèque du roi dix pièces de poésies, ou cantiques à l'usage de l'Église d'Arménie, composés par saint Grégoire de

Nareka; une homélie de la prière et des larmes, de l'espérance et de l'amour, qui a été traduite par M. l'abbé de Villefroi, mais qui n'a point été imprimée. Saint Grégoire mourut dans un âge fort avancé, et fut enterré dans le monastère de Nareka. (Notice manuscrite des livres arméniens de la bibliothèque du roi, par M. l'abbé de Villefroi, citée par M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759.)

GRÉGOIRE, évêque de Terracine, fut offert dans son bas âge au mont Cassin. Le pape pascal II, informé de sa vertu et de son érudition, le fit évêque de Terracine, où il rétablit le bon ordre et la discipline. On l'appelait quelquefois la *colonne de l'Église*. En 1106, il assista au concile de Guastalle, et souscrivit en 1126 à la bulle que le pape Honorius II accorda à l'Église de Pise. Il écrivit, étant encore moine de Cassin, les actes des saints Caste et Cassius; ceux de sainte Restitue, Vierge et martyre, et la Vie de saint Gérard, confesseur; des homélies pour toutes les fêtes de l'année; une en particulier sur la fête de l'assomption de la sainte Vierge; des Hymnes en l'honneur de saint Caste et Cassius; un Poëme sur les Pélerins qui allaient au tombeau du Seigneur; et sur la Prise de Jérusalem par les Croisés; un sur l'Histoire de Jonas; des Vers pour la dédicace des Églises; pour la fête de Pâques et celle de saint André. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 21, p. 160.)

GRÉGOIRE, autre moine de mont Cassin, et ensuite évêque de Sinuesse, écrivit la prise et la ruine de ce monastère, dans un poeme en forme de dialogue, dans lequel il faisait parler saint Benoît à ses religieux. Il composa encore d'autres opuscules en vers, que l'on conserve dans la bibliothèque du mont Cassin, comme des monumens de son esprit, de son savoir et de son éloquence. On met sa mort vers l'an 1120. (Dom Ceillier, *ibid.*)

GRÉGOIRE PALAMAS, archevêque de Thessalonique dans le quatorzième siècle, a composé plusieurs écrits contre les Latins sur la procession du Saint-Esprit, et pour défendre l'opinion de ceux qui disaient que la lumière que les apôtres virent sur le Thabor était une lumière increée. (Sponde, A. C. 1337, n° 11. Dupin, Bibl. ecclés. quatorzième siècle.)

GRÉGOIRE DE RIMINI, surnommé le Docteur authentique, général des augustins en 1357, fleurit dans l'Université de Paris. Il écrivit des commentaires sur le maître des sentences, sur les épîtres de saint Paul, et sur l'épître canonique de saint Jacques; un Traité de l'Usure et des sermens. (Trithême. Sixte de Sienne. Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. quatorzième siècle.)

GRÉGOIRE MAMAS, protosyncelle, c'est-à-dire, premier vicaire du patriarche de Constantinople, et ensuite patriarche lui-même, soutint l'union

au concile de Florence, et fit divers recueils des écrits des Pères. Il composa aussi une longue lettre sur la procession du Saint-Esprit, adressée à l'empereur Alexis Comnène, dans laquelle il justifie la doctrine des Latins, et l'addition faite au symbole. Elle a été donnée par Allatius dans le premier tome de la Grèce orthodoxe. (Bellarmin, *de Script. eccl.* Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés., quinzième siècle, partie 1).

GRÉGOIRE (Pierre), natif de Toulouse, après avoir enseigné le droit à Cahors, et ensuite dans sa patrie, fut appelé en Lorraine par le duc Charles III pour former la faculté de Droit dans l'Université de Pont-à-Mousson, qui avait été établie en 1572. On ne pouvait jeter les yeux sur un plus digne personnage. Il était en grande réputation dans toute l'Europe, par sa profonde science dans la jurisprudence civile et canonique, et par l'érudition immense qu'il avait acquise par les moyens des langues française, latine, grecque et hébraïque; ce qu'il y a de plus admirable dans ce Toulousain, c'est qu'il avait acquis toutes ces connaissances par lui-même et sans aucun maître. Il était né de parens pauvres, et n'avait eu d'autres Mécènes que Dieu, à qui il en rend souvent des actions de grâces dans ses écrits. Il arriva en Lorraine en 1582, et fut déclaré doyen de la faculté de droit : il en est aussi regardé comme le père et le législateur. Il fit d'abord construire des écoles de l'autre côté du pont, dans la partie de la ville la plus considérable. Ensuite il dressa les réglemens et les statuts de sa faculté, en conséquence du pouvoir que le pape et le duc Charles lui en avaient donné; il mourut en 1617. C'était un homme très-catholique et très-pieux. Il avait coutume d'étudier couché sur le ventre, au milieu de ses livres ouverts autour de lui. Sa religion paraît dans ses ouvrages, qu'il a toujours dédiés à Dieu tout-puissant : en voici la liste. 1°. *Syntagma juris universalis atque legum pene omnium gentium et rerum publicarum præcipuarum in tres partes digestum, in quo divini et humani juris totius naturali ac novâ methodo, gradu ordineque materia universalium et singularium simulque judicia explicantur*, 2 vol. in-fol. *Aureliæ Allobrogum* : il y en a eu plusieurs éditions. 2°. *Partitiones totius juris canonici in quinque libros digestæ*. 3°. *Commentaria et annotationes in decretalium præmium, ad tit. de summâ Trinitate et fide catholicâ, de constitutionibus, de rescriptis, de electione narration. Ad cap. conquerente de officio et potestate judicis ordinarii, rei beneficiariæ institutiones. Ad tit. de sponsalibus et matrimoniis, de usuris libri tres; syntaxis artis mirabilis, in tres partes digesta, per quas de omni re proposita multis et propè infinitis rationibus dispu-*

tari aut tractari, omniumque summaria cognitio haberi potest, 3 vol. in-8°. *Lugd.* 1583, *et Coloniæ*, 1610. 4°. *De republica libri* 26, *Lugd.* 1586. 5°. *Tractatus de beneficiis ecclesiasticis, omnibus Episcopis, causarum Patronis, jus discentibus..... valdè necessarius et perutilis*, in-12. *Coloniæ*; 1626; c'est une réimpression. 6°. *Ad legem unicam, tit.* 59, *lib.* 4, *cod. De monopolis et conventu negotiatorum illicitorum artificio ergo laborum, necnon balneatorum prohibitis et pactionibus licitis : ampliss. et consultiss. D. Petri Gregorii Tolosani J. U. doctoris, et in Academia Ponti-Mussana Decani et professoris ordinarii trino auditorio prælectus commentarius;* manuscrit achevé le 29 juillet 1585; il appartenait à M. Nicolas fils, marchand à Nanci. 7°. *Erectio et fundatio Universitatis Ponti-Mussanæ*, in-12, 1583. 8°. Un livre français contre Charles du Moulin, pour prouver que l'on devait recevoir le concile de Trente en France. Cet ouvrage, dans lequel Grégoire se cacha sous le nom de *Raymundus Rufus*, fut imprimé à Paris en 1553, in-8°. Un auteur caché sous le nom de François Villier, le réfuta. Grégoire répondit par un écrit imprimé en 1555, avec ce titre : *Duplicatio in patronum Molinæi pro pontifice maximo, cardinalibus, totoque ordine sacro.* (Dom Calmet, Bibl. lorr.)

GRÉGORAS, cherchez Nicéphore Grégoras.

GRÉMIAL, *Gremiale*. C'est un linge ou morceau d'étoffe qui se met sur les genoux du prêtre célébrant lorsqu'il est assis, pour conserver sa chasuble et empêcher qu'elle ne salisse par l'attouchement de ses mains, ou en posant le missel dessus. (De Vert, cérém. de l'Église, t. 4, p. 125).

GRENADE, *Granata, Granatum, Iliberis* ou *Illipula*, ville archiépiscopale d'Espagne, et capitale du royaume auquel elle donna son nom, et qui faisait partie de l'ancienne Bétique, est située dans un pays délicieux, au confluent des deux rivières de Daro et de Henil, à quarante lieues de Séville, vers le levant, et à quinze de la côte de la méditerranée qu'elle a au midi. Elle s'étend partie vers la croupe de diverses collines, et partie dans la plaine. On lui donne quatre lieues de circuit, et elle contient dix-huit mille maisons, partagées en vingt-quatre paroisses, vingt couvens d'hommes, dix-huit de filles, et treize hôpitaux.

On partage Grenade en quatre parties, dont la principale est celle qu'on appelle *Grenade*, et qui occupe la plaine et divers vallons, où coule le Daro entre deux montagnes. Le palais de la chancellerie, où est le suprême tribunal du pays, et la cathédrale, sont dans cette partie. Cette église, qui fut érigée en métropole, sous le pape Innocent VIII vers l'an 1492, a un très-beau dôme et un chapitre

composé de sept dignitaires, douze chanoines et douze prébendiers. On voit dans une de ses chapelles le tombeau du roi Ferdinand v, qui conquit Grenade sur les Maures, et celui de la reine Isabelle, sa femme.

Il y a une université à Grenade, établie en 1531, par l'empereur Charles-Quint. Les jéronimites y ont un très-beau monastère, fondé par Fernand Gonzalve, surnommé *le Grand Capitaine:* les chartreux en ont un autre, et les jésuites y avaient un collége avec un séminaire. Les théatins y ont aussi une maison. Les autres principales maisons religieuses de Grenade sont les dominicains, les augustins et les observantins de Saint-François, qui y ont deux couvens.

Les principaux hôpitaux sont, l'hôpital royal, qui est magnifique, et celui des religieux de la charité, fondé par saint Jean de Dieu, leur instituteur.

Le diocèse de Grenade s'étend sur cent quatre-vingt-quatorze paroisses. Cette ville fut fondée par les Maures, Sarrasins ou Arabes, qui l'ont habitée pendant long-temps; mais on ne convient ni du temps précis de sa fondation, ni de l'origine de son nom.

Évêques de Grenade.

1. Saint Cæcilius, martyr.
2. Leuvisindus.
3. Hmeandus.
4. Ascanius.
5. Julianus.
6. Anquitulus.
7. Marturius.
8. Grégoire, confesseur.
9. Pierre Ier.
10. Flavianus.
11. Honasterius.
12. Optatus.
13. Pierre II.
14. Zoilus.
15. Jean Ier.
16. Valerius.
17. Lucidius.
18. Jean II.
19. Jean III.
20. Urso.
21. Jean IV.
22. Jean V.
23. Mancio.
24. Respecto.
25. Carithonius.
26. Pierre III.
27. Vinceut.
28. Honorius, qui assista au concile de Tarragone.
29. Étienne, qui assista au premier concile de Tolède et au premier de Séville.
30. Batonius, qui assista au concile de Tolède l'an douzième de Reccaredus, roi d'Espagne.
31. Bissinus ou Pissinus.
32. Félix.
33. Herius ou Cterius, qui assista aux quatrième, cinquième, sixième et septième conciles de Tolède.
34. Aganius, assista au huitième concile de Tolède.
35. Antoine.
36. Arcivandonus, assista au douzième concile de Tolède.
37. Argemirus, assista au treizième concile de Tolède.
38. Vapirius.
39. Jean VI, qui assista au

treizième concile de Tolède.

40. Ceterius, assista au seizième et dix-septième conciles de Tolède.

41. Trectemundus, qui survécut au désastre d'Espagne.

42. Davilanus.

43. Avicantus.

44. Valduisius.

45. Exilanus.

46. Daniel.

47. Gervais Ier.

48. Turibius.

49. Agilanus.

50. Gebuldus.

51. Sintilanus.

52. Samuel Ier.

53. Gervais II.

54. Recaredus.

55. Manilanus.

56. Seunasonius.

57. Nifridius.

58. Samuel II.

59. Pantaléon.

60. Guudaforius.

61. Pirichius.

62. Gappius.

Évêques titulaires.

1. Saint Pierre Pascal, de l'Ordre de la Mercy, fut nommé à l'évêché de Grenade l'an 1269, et vécut jusqu'à l'an 1286.

2. Frère Gonzalès Balbuena, cordelier, élu le 13 septembre 1437, assista au concile de Florence sous Eugène IV.

3. Frère Jean Haterano, cordelier, depuis 1442 jusqu'à 1459.

4. Frère Diego, dominicain, natif de Guadalaxara, depuis 1459 jusqu'en 1470.

5. Frère Hernandus, de Castillo, frère de saint Jean Saahem,

bénédictin, depuis l'an 1470 jusqu'en 1490.

Archevêques.

1. Ferdinand Talavera, de l'Ordre de Saint-Jérôme, d'abord évêque d'Avila en 1483, nommé à l'archevêché de Grenade l'an 1492. Il fut confesseur de la reine catholique, et mourut âgé de quatre-vingt-un ans, le 14 mai 1507.

2. Antoine de Roxas, de la maison de Poza, précepteur du prince dom Ferdinand, passa du siége de Majorque à celui de Grenade l'an 1509. Il fut fait gouverneur de Castille par la reine Jeanne l'an 1519, nommé patriarche des Indes en 1524, et transféré à l'archevêché de Burgos, où il mourut le 7 juillet 1526.

3. François de Herrera, natif de Tolède, inquisiteur apostolique, visiteur de la chancellerie de Grenade, chanoine de l'église, grand-aumônier du roi, président de la chancellerie de Grenade, fut nommé à cet évêché le 20 octobre 1524, et mourut deux mois après.

4. Pierre Portocarero, natif de Xerès dans la province d'Estramadure, de la maison du marquis de Villeneuve du Fresno, grand canoniste, fut nommé à l'archevêché de Grenade le 6 décembre 1525, et mourut sans avoir pris possession le 5 juin 1526.

5. Frère Pierre de Alva, jéronimite, natif de Alva de Tormès, fut nommé à l'arche-

vêché de Grenade par Charles v, 1526, et mourut le 21 juin 1528 en odeur de sainteté. Il fonda les deux colléges de Saint-Michel et de Sainte-Croix, qui ont fourni de grands sujets dans le royaume.

6. Gaspard d'Avalos, de la province de Murcie, après avoir fait ses études dans l'université de Paris, fut nommé chanoine-théologal de Murcie, ensuite évêque de Guadix en 1525, et de-là transféré à l'archevêché de Grenade l'an 1528. Il a composé les réglemens du collége de Saint-Cecilius, fondé l'université de Grenade l'an 1531, et le collége royal de Sainte-Catherine. Il fut transféré à l'archevêché de Compostelle l'an 1542, et en 1544, le pape Paul III le créa cardinal. Il est mort le 2 novembre 1545.

7. Saint Thomas de Villeneuve, de l'Ordre de Saint-Augustin, provincial de la province d'Andalousie et de Castille, fut nommé à l'archevêché de Grenade, qu'il refusa. *Voy.* Saint-Thomas de Villeneuve.

8. Ferdinand Nino, natif de Tolède, de la maison des comtes d'Anouver, fut premièrement évêque d'Orense et président de la chancellerie de Grenade, ensuite archevêque de cette ville le 12 mai 1542. Il fut transféré à Siguenza l'an 1546. Il eut aussi le gouvernement de Castille et le patriarchat des Indes. Il mourut le 15 septembre 1552.

9. Pierre Guerrero, natif de Léza dans la province de Riosa, chanoine-théologal des églises de Siguenza et Cuença, fut nommé à l'archevêché de Grenade en 1546, et assista en cette qualité au concile de Trente, qu'il fit publier et imprimer dans son église. Il réforma l'université de Grenade, et mourut le 2 avril 1576 en odeur de sainteté, et avec la réputation d'un des plus grands théologiens de son siècle.

10. Jean Mendès, natif de Salvatiera, docteur de l'université d'Alcala, chanoine-théologal de l'église de Cuença, fut nommé à l'archevêché de Grenade l'an 1576. Il fit de grandes réparations à son église, et fut inspiré du ciel pour démolir la grande tour Turpienne, dans laquelle on trouva beaucoup de reliques qui sont aujourd'hui en grande vénération dans l'Espagne. Il mourut en odeur de sainteté le 24 mai 1588.

11. Le vénérable Pierre Baça de Castro et Quironès, natif de la ville de Roa, fils du vice-roi et gouverneur général du Pérou, docteur en droit civil et canon de l'université de Salamanque, fort versé dans la langue grecque et hébraïque, archidiacre de Saldana, dignite de l'église de Léon, visiteur de l'université de Grenade, conseiller de la chancellerie de cette ville et de celle de Valladolid, consulteur de l'inquisition, fort estimé de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, président de la chancellerie de

Grenade et de Valladolid. Après avoir renoncé à l'évêché de Calahorra et à l'archevêché de Tarragona, il fut obligé d'accepter par ordre du roi l'archevêché de Grenade l'an 1588. Il fit la découverte de beaucoup de précieuses reliques qui avaient été cachées depuis le temps des apôtres. Il fonda le collége et l'abbaye du Mont-Sacré, qui a toujours été regardé comme un séminaire de science et de vertu. Il fut transféré à l'archevêché de Séville l'an 1609, où il mourut en odeur de sainteté le 20 décembre 1623.

12. Frère Pierre Gonzalez de Mendoza, fils du prince de Melito, cordelier, commissaire-général de son Ordre, d'abord évêque d'Osma, fut nommé à l'archevêché de Grenade l'an 1610, et transféré à Saragosse l'an 1615, et à Siguenza l'an 1623, où il mourut l'an 1639.

13. Philippe de Tassis, natif de Valladolid, docteur en droit canon de l'université de Salamanque, et chanoine de cette église, inquisiteur de Barcelone et de Valence, conseiller de la suprême inquisition, commissaire-général de la sainte croisade, évêque de Palence, fut transféré à l'archevêché de Grenade l'an 1616, et mourut le 20 juillet 1620.

14. Garceran Albaniel, natif de Barcelone, grand théologien, et fort versé dans les langues grecque et hébraïque, précepteur de Philippe IV, roi d'Espagne, abbé de Alcala la Royale, fut nommé à l'archevêché de Grenade le 8 février 1621, où il mourut le 10 mai 1726.

15. Augustin de Spinola, fils du marquis D. Ambroise, conseiller-d'état, général des troupes, chevalier de la Toison d'or, évêque de Tortosa, fut nommé cardinal par le pape Paul V, et transféré à l'archevêché de Grenade l'an 1627. En 1630 il fut transféré à l'archevêché de Compostelle, et ensuite à celui de Séville, où il est mort l'an 1649.

16. Michel Santos de Saint-Pierre, inquisiteur de Saragosse, d'abord évêque de Solsona, gouverneur du grand conseil de Castille, fut nommé archevêque de Grenade le 29 janvier 1631. Il mourut à Madrid le 4 mars 1631, sans avoir vu son église.

17. Ferdinand Valdès, chanoine de Léon, inquisiteur de Tolède, évêque de Teruel en 1625, fut nommé à l'archevêché de Grenade en 1633. Il fut président de Castille, et ensuite transféré à Siguenza. Il mourut à Madrid le 30 décembre de la même année.

18. Martin Carrillo, natif de Tolède, docteur en droit civil et canon de l'université de Salamanque, chanoine d'Avila, grand-vicaire de l'archevêque de Compostelle, et inquisiteur de la Suprême, d'abord évêque d'Oviedo l'an 1633, ensuite d'Osma, et en dernier de Grenade, depuis 1642 jusqu'en 1653. Il mourut fort regretté de tous les gens de bien.

19. Antoine Calderon, natif

de la ville de Baeza, professeur de philosophie de cette université, chanoine de l'église de Salamanque, professeur des chaires de saint Thomas et de Scot, chanoine de l'église de Tolède, grand-aumônier du couvent des Dames de l'Incarnation de Madrid, fut nommé à l'archevêché de Grenade par le roi Philippe IV l'an 1653. Il mourut l'an 1654, sans avoir pu prendre possession de son église.

20. Joseph Argaiz, natif du bourg d'Amedo, évêché de Calahorra, aumônier du roi très-catholique, qualificateur de la Suprême, après avoir renoncé à trois évêchés dans l'Amérique, fut nommé à celui d'Alméria l'an 1641, transféré à Avila l'an 1646, et en 1654 à l'archevêché de Grenade. Il mourut le 8 mai 1657, regretté de tous les pauvres.

21. Frère Barthélemi Pectorano, Napolitain, de l'Ordre des récollets, fut nommé par la propogande examinateur et correcteur de tous les ouvrages. Le pape Urbain VIII le nomma, en 1630, missionnaire apostolique pour Jérusalem et l'Orient. Il catéchisa et baptisa le fils de l'empereur d'Éthiopie, et le conduisit à Rome pour reconnaître l'autorité du pape. La sacrée congrégation le nomma professeur de la chaire des Arabes à Rome l'an 1637. Il travailla à la traduction des monumens arabes jusqu'en 1665, ouvrage généralement approuvé des savans. Le roi catholique le nomma à l'évêché de Calahorra, qu'il refusa de même que l'archevêché de Grenade et quelques autres évêchés dans l'Italie. Il mourut l'an 1688.

22. Diego Escolano, natif de Madrid, professeur en droit canon de l'université d'Alcala, trésorier de l'église de Majorque, abbé de Cabaturca, inquisiteur de la Suprême, évêque de Majorque et de Tarassona en 1660, et en 1664 évêque de Ségovie, et fut nommé à l'archevêché de Grenade en 1668, où il est mort le 4 septembre 1672.

23. Frère François Rois, bernardin, professeur de Théologie de l'université d'Alcala et de la seconde chaire de Salamanque, fut nommé évêque de Badazos en 1667, et transféré à l'archevêché de Grenade en 1672, où il mourut le 16 mars 1677.

24. Frère Alphonse Rions et Gusman, mathurin, natif de Grenade, fut d'abord nommé évêque de l'Habana dans l'Amérique. et transféré à l'évêché de Ciudad-Rodrigo en Espagne, et en 1678 à l'archevêché de Grenade, où il mourut l'an 1692.

25. Martin de Ascargorta, natif de Cordoue, chanoine du Mont-Sacré de Grenade et doyen de cette église, fut d'abord nommé à l'évêché de Salamanque, et ensuite à l'archevêché de Grenade l'an 1693. Il mourut l'an 1719 en odenr de sainteté, et fut regardé comme le modèle des évêques.

26. François-Eustache Perea et Porrès, natif d'Albunuelas

dans l'archevêché de Grenade, chanoine de Salamanque, d'abord évêque de Placentia, fut transféré à l'archevêché de Grenade l'an 1720, et mourut l'an 1733.

27. Philippe Tueros et Huerta Biscayen, curé de Saint-Jean de Madrid, auditeur de la nonciature d'Espagne, fut d'abord nommé à l'évêché de Guadix l'an 1720, et en 1734 à l'archevêché de Grenade, où il mourut l'an 1751.

28. Onésime, de Salamanque, natif de Briviesca, docteur et professeur en droit canon de l'université de Valadolid, inquisiteur de la même ville, archidiacre de l'église métropolitaine de Burgos, d'abord évêque de Zamora, et ensuite de Grenade l'an 1751 jusques en l'année de 1757. Il fut transféré à l'archevêché de Burgos : il fonda à Grenade la magnifique chapelle de Sainte-Cassilda.

29. Pierre Paroeta, biscayen, docteur en droit canon de l'université de Salamanque, et chanoine - théologal de plusieurs églises, fut nommé à l'archevêché de Lima, dans l'Amérique, l'an 1748, et transféré à celui de Grenade l'an 1758.

GRENADE ou NOUVELLE-GRENADE, grand pays de l'Amérique méridionale, que les Espagnols appellent nouveau royaume de Grenade, et les géographes, Castille neuve ou Castille d'or. Il comprend environ cent trente lieues en longueur et trente en largeur entre le gouvernement de Venezuela au levant, celui de Sainte-Marthe au nord, Popayan au couchant, et de vastes régions peu connues au midi. Ximenès y bâtit la ville de Santa-Fé, qui en est la capitale, où est aujourd'hui un archevêché qui a pour suffragans les évêchés de Popayan, de Carthagène et de Sainte-Marthe.

GRENADE (Louis de), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. *Cherchez* Louis de Grenade.

GRENETIÈRE (la), immédiatement *Granateria*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située au diocèse de Luçon, dans la paroisse de Saint-Sauveur d'Ardelay, à une lieue du bourg d'Herbières, près du château du Parc. Elle fut fondée par Geofroi ou Geraud, abbé de Font-Douce. Le lieu où le monastère avait été bâti, fut cédé vers l'an 1130 par Gislebert de Casa. Charles VI, roi de France, suivant ses lettres-patentes de l'an 1420, et Artus, duc de Bretagne, comte de Richemont, prirent cette abbaye sous leur protection. On voyait dans l'église le tombeau d'un archevêque, seigneur de Parthenay, d'où l'on conjecture que cette illustre maison, qui avait enrichi de ses dons plusieurs églises, avait fait aussi de grands biens au monastère de la Grenetière. (*Gallia christ.*, t. 2, col. 1429.)

GRENIER (Dominique), religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, natif de Toulouse, fut professeur en Théologie avant

l'an 1313, maître du sacré palais en 1324, et évêque de Pamiers en 1326. Il écrivit des apostilles sur les cinq livres de Moïse, et sur les autres livres historiques de la Bible. *Cherchez* PAMIERS.

GRESPTSIUS, savant Polonais, est auteur d'un traité sur le sicle et le talent des Juifs, dans lequel est un abrégé des livres de Budée de Asse, abrégé utile et très-bien fait : il explique ensuite la valeur du sicle des Juifs et de leur talent, et les différences des talens qui avaient cours dans leur commerce : il traite des mesures dont les Juifs se servaient pour mesurer les choses sèches ou liquides : il touche aussi quelque chose de l'année des Juifs. Ce traité se trouve dans le *Fasciculus secundus opusculorum*, imprimé à Roterdam, in-8°, en 1694. (Journal des Savans, 15 août 1684.)

GRESSET (Jean-Baptiste-Louis), né à Amiens, de l'Académie française et de celle de Berlin. Nous avons de lui, entre autres ouvrages, une lettre sur la Comédie.

GRETAIN, ou GRESTAIN, *Grestanum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans un bourg du même nom, sur la côte de Normandie, à l'embouchure de la Seine, à une lieue et demie de Honfleur, diocèse de Lizieux. Elle devait sa fondation à Herluin de Conteville, qui y fit venir des religieux de Fontenelle et de Préaux, et leur assigna des fonds pour leur subsistance. Robert, comte de Mortain, et Eudes, évêque de Bayeux, firent aussi beaucoup de bien à ce monastère; ils en furent même qualifiés fondateurs, le premier, par Guillaume de Jumiège, et l'autre par le nécrologe de Grestain; ils n'en furent cependant que bienfaiteurs, ainsi que Harecolius, comte de Grestain, qui fit bâtir le cloître à ses dépens, et le dota magnifiquement. (*Gallia christ.*, tom. 11, col. 843.)

GRETSER (Jacques), jésuite, né à Marckdorf en Allemagne, entra dans la société en 1577, à l'âge de dix-sept ans, et fut professeur pendant vingt-cinq dans l'université d'Ingolstad, où il mourut le 29 janvier 1625, âgé de soixante trois ans passés. Il traduisit et composa un très-grand nombre d'ouvrages d'érudition, de controverse pour la religion, et de défense pour son Ordre en particulier. Son principal ouvrage de controverse est la défense des controverses de Bellarmin contre les sectaires, imprimée à Ingolstad, en 2 volumes in-fol., en 1607 et 1609. Il rapporte les objections de ses adversaires dans leurs propres termes, et y répond savamment. Il a aussi donné trois tomes in-4° sur la croix, imprimés en 1607, et depuis en un seul vol. in-fol. en 1616. Un autre ouvrage intitulé : Le Jardin de la Croix, imprimé à Ingolstad en 1610. Un Traité touchant le lavement des pieds des pélerins et

des étrangers. Un Traité des pélerinages et des processions. Un des flagellations volontaires ou des disciplines. Un Apologétique pour la défense de ce traité. Un Spicilége pour les trois livres de la discipline. Une Apologie pour la discipline. Un Traité des fêtes des chrétiens. Un Traité des funérailles chrétiennes. Un Traité du droit et de la coutume de défendre, de purger et d'abolir les livres hérétiques et dangereux. Un Traité des bénédictions et des malédictions. Trois livres de considérations aux théologiens de Venise, touchant les libertés et les immunités ecclésiastiques, etc. Tous les ouvrages de Jacques Gretser ont été recueillis en 17 volumes in-fol. imprimés à Ratisbonne; le premier volume en 1734, et le dernier en 1741. M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759, et l'auteur de la Table du Journal des Savans, se sont donc trompés : celui-là en disant que tous les ouvrages de Jacques Gretser ont été imprimés à Ratisbonne en 1739; et celui-ci en assurant que cette édition, annoncée en 1733, n'a été exécutée qu'en 1744. (*Voy.* la Vie du père Jacques Gretser, à la tête du premier volume de ses ouvrages imprimés à Ratisbonne.) Gretser était très-habile et très-savant, mais point assez critique; ce qui paraît en ce qu'il a adopté plusieurs pièces fausses, ou douteuses. Il écrivait avec beaucoup de feu, d'abondance et de facilité. On remarque dans ses ouvrages une variété prodigieuse de matières, et une grande exactitude à recueillir sur chaque matière tout ce qui peut y avoir rapport. (Alegambe, *Bibl. script. societ. Jesu.* Le Mire, *de Script. sæculi decimi-septimi.* Dupin, Bibl. des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, part. 1.)

GREVE (Philippe de), chancelier de l'université de Paris, fleurit vers l'an 1230. Il a laissé des sermons sur les pseaumes, imprimés à Bresse en 1600. (Dupin, Bibl. des Aut. ecclés. du treizième siècle, p. 604.)

GRIFFET (Claude), jésuite, fameux prédicateur, né à Nevers le 30 mars 1702. Nous avons de lui, 1°. *Caroli Porée, è societ. Jesu tragœdiæ. Lutetiæ Parisiorum, apud Marcum* Bordelet, 1745. Le père Griffet a mis à la tête de ce volume une préface, dans laquelle il fait en peu de mots l'éloge du père Porée. 2°. *Caroli Porée orationes*, 1747, 3 vol. in-12. 3°. *Caroli Porée fabulæ dramaticæ*, 1749, in-12. 4°. Panégyrique de saint Louis, 1743. 5°. L'Année du chrétien, contenant des instructions sur les mystères et les fêtes; l'explication des épîtres et des évangiles, avec l'abrégé de la vie d'un saint pour chaque jour de l'année, 19 vol. in-12, à Paris, chez Hippolyte-Louis Guérin, 1747. 6°. Exercice de piété pour la communion, 1748, in-12. 7°. Les hymnes du bréviaire de Bourges. 8°. Histoire de Louis XIII. 9°. Journal de

Louis XIV. 10°. La nouvelle édition de l'Histoire de France par le père Daniel, 16 vol. in-4°. (Journal des Savans, 1745, pag. 525; et 1747, p. 166.)

L'auteur de la France littéraire fait deux hommes du père Griffet : l'un qu'il appelle Claude, né à Nevers le 30 mars 1702; l'autre qu'il nomme Henri, né aussi à Nevers le 9 octobre 1698. Il attribue au premier l'édition des œuvres du père Porée; et au second, l'Année du Chrétien, etc. Cette multiplication ne serait-elle pas une faute? Nous serons portés à le croire tant qu'on ne nous aura pas montré le contraire.

GRIFFON, ou GRYPHON, religieux de l'Ordre de Saint-François, dans le quinzième siècle, fut professeur en Théologie à Paris. Le pape Calliste III le nomma patriarche de l'Orient, et l'envoya au Levant pour tâcher de réunir les Maronites du mont Liban à l'Eglise romaine. Il mourut en 1475, et laissa un Itinéraire de la Terre-Sainte, et quelques autres ouvrages qui sont perdus. (Valère-André, Bibl. belg.)

GRIFFON (le père), secrétaire-général de la Congrégation de la doctrine chrétienne, a donné : Abrégé de la Théologie de saint Thomas, contenue dans sa somme, avec la résolution des principales difficultés qu'on peut former sur les décisions de ce saint docteur, par demandes et par réponses. A Paris, chez Nicolas Couterot, 1707, in-12, 2 vol. (Journal des Savans, 1708, pag. 159 de la première édition, et 144 de la seconde.)

GRIFFONIBUS (Matthieu de), gonfalonier de l'état de Bologne, mort en 1426. On a de lui : Mémoire historique de ce qui s'est passé dans l'état de Bologne, depuis l'an 1109 jusqu'en 1426. Ce Mémoire est inséré dans le 18e volume du *Rerum italicarum*. (Journal des Savans, 1734, p. 691 et suiv.)

GRIMALD, frère de Hetti, archevêque de Trèves, fit profession de la vie monastique dans l'abbaye de Richenou, où il eut pour maître, dans l'étude des lettres, Regimbert. Il les y enseigna lui-même. Il fut envoyé avec Talton à Saint-Benoît d'Aniane, vers l'an 818, pour apprendre de lui les maximes de la discipline régulière. Walafride Strabon lui dédia quelques-uns de ses ouvrages; et Raban Maur, son martyrologe : ce qui est une preuve de l'estime qu'ils en faisaient. Il n'était pas moins estimé de Louis de Germanie, qui, après s'être servi de lui en qualité d'archichapelain, lui donna en 841 l'abbaye de Saint-Gal à titre de bénéfice. Grimald la posséda pendant trente-un ans, sans quitter la cour; mais enfin il se retira dans ce monastère, et y mourut dans les exercices de piété en 872. Il revit le texte du Sacramentaire de saint Grégoire, le purgea de diverses additions qu'on y avait faites, et y ajouta, par forme d'appendice, plusieurs préfaces,

oraisons, collectes, exorcismes et bénédictions qu'il trouva dans des auteurs plus anciens que saint Grégoire. On remarque que les formules de bénédictions épiscopales qu'il y inséra, ne sont ni de l'institution de l'Eglise romaine, ni conformes à ses rits. Cet ouvrage fut mis sous presse à Cologne en 1571, in-4°, avec quelques autres écrits liturgiques latins, par les soins de Pamelius. M. Baluze, D. Mabillon et D. Bernard Pez ont donné une lettre de Grimald et de Talton à Regimbert, leur maître commun, dans laquelle ils marquent qu'ils lui envoient une copie de la règle de Saint-Benoît, tirée sur l'original avec trente-un réglemens nouveaux pour en expliquer le texte. Il faut distinguer l'abbé Grimald d'un poéte de même nom, qui vivait dans le même temps : la beauté et la douceur de ses vers lui firent donner le nom d'Homère. On ne connaît de lui d'autres productions que la Vie de saint Gal, encore n'est-elle point imprimée. (D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl. t. 19, p. 220 et suiv.)

GRIMALDI (François), jésuite de Rome. Nous avons de lui : *De Vitâ aulicâ libri duo; opus posthumum cum adnotationibus aristotelicis.* Romæ, *ex Typographiâ Antonii Rubeis*, 1740, in-8°.

GRIMALDI (M. de), Régusse, président à mortier au parlement de Provence, a publié un recueil in-4° sous ce titre : Arrêts de réglemens rendus par le parlement de Provence, avec des notes, par un président à mortier du même parlement. A Aix, 1745. La plupart des arrêts que contient ce recueil, statuent sur des points importans ; et on y voit, pour se servir des termes de l'illustre magistrat, que de tout temps le parlement de Provence a eu attention à maintenir les droits du sacerdoce et de l'empire, la confiance et la sûreté dans le commerce, l'exactitude dans la police, et la précision dans la procédure. (Journal des Savans, 1745, p. 12 et suiv.)

GRIMAUD (Gibert), prêtre, docteur en Théologie de la faculté de Paris, était de Saint-Haon, village près de Roanne en Forez. Il fut chanoine-théologal de l'église métropolitaine de Bordeaux, puis official, et enfin grand-vicaire. Il exerçait cet office en 1633, 1634 et 1635, lors du démêlé qui survint entre François d'Escoubleau, cardinal de Sourdis, et Louis de Nogaret, duc d'Epernon. Le cardinal de Sourdis étant mort, M. Grimaud prononça son oraison funèbre, qui fut imprimée in-8° à Bordeaux, et peu de temps après il se retira pour ne plus s'occuper que des exercices de piété, au milieu desquels il mourut. On a imprimé depuis sa mort une Liturgie sacrée de sa façon, avec un traité de l'eau bénite, du pain bénit, des processions et des cloches, 3 vol. in-12, à Paris en 1678. (Le Long, Biblioth. histor. de la France, p. 157. Le

père de Châlons, de l'Oratoire, Hist. de France, t. 3, p. 350.)

GRIMAUDET (François), fils de Pierre Grimaudet, échevin d'Angers, fut un des ornemens de l'Anjou et du parlement de Paris, dans le seizième siècle, pour l'érudition et la probité. Il s'appliqua à la jurisprudence, et fut fait avocat du roi à Angers en 1558. On a de lui, 1°. une Harangue qu'il fit dans le temps des États d'Anjou le 14 octobre 1560, et qui fut imprimée la même année. La faculté de Théologie de Paris tira, de ce discours de Grimaudet, six propositions qu'elle censura avec tout l'écrit, le 30 avril 1561. 2°. Un Traité de la puissance royale et sacerdotale, 1579, in-8°. 3°. Un Traité des monnaies, augmentation et diminution du prix d'icelles, à Paris, 1576, in-8°. 4°. Une paraphrase des droits des usures et contrats pignoratifs, dont on a une seconde édition imprimée in-8° à Paris en 1583. On trouve tous ses ouvrages dans le recueil qui en a été fait à Amiens, in-fol, en 1669, sous ce titre : OEuvres de François Grimaudet, sur les matières du droit ecclésiastique, du droit public et du droit civil. (Le Long, Bibliothèque historique de la France, p. 123. Ménage, Vie de Pierre Ayrault, pag. 242.)

GRIMLAIE, prêtre et solitaire. On connaît deux prêtres de ce nom, qui ont vécu l'un et l'autre sous le pape Formose. L'un est auteur de la Règle des solitaires; l'autre avait demandé qu'on l'écrivît, c'est pourquoi elle lui est dédiée. Qu'ils aient vécu tous deux dans le neuvième siècle, cela ne paraît point douteux, puisque cette règle cite le concile tenu à Aix-la-Chapelle en 816, et qu'elle n'allègue aucun autre écrit postérieur à cette assemblée; mais il reste à savoir lequel des deux a composé cette règle, si c'est Grimlaïe, ami de Formose, dont ce pape faisait tant de cas, qu'il écrivit à Foulques, archevêque de Reims, de le promouvoir à l'épiscopat dans sa province, ou si c'est l'autre Grimlaïe. Quoi qu'il en soit, l'auteur écrivit en France, comme il paraît, en ce qu'il se sert d'exemples tirés des Vies de saint Arnoul de Metz, et de saint Filibert de Jumiège. Sa règle, divisée en soixante-neuf chapitres, sans compter le prologue, fut imprimée en un volume in-16, à Paris, chez Edmond Martin, en 1653, par les soins de don Luc d'Acheri. C'est sur cette édition qu'on l'a insérée dans le code des règles anciennes à Rome en 1661; à Paris, en 1663; dom Calmet qui parle de cet auteur dans sa Bibliothèque lorraine, le nomme Grimalaïe; et don Rivet, qui en parle aussi au tome cinquième de son Histoire littéraire de la France, l'appelle Grimlaïc. (Don Ceillier, Hist. des Aut. sacr. eccl., tom. 19, p. 400 et suiv.).

GRIMOIRE, *Libellus magicus*. C'est un livre dans lequel on prétend qu'il y a des conjura-

tions propres à évoquer sûrement les démons.

GRINGORE ou GRINGOIRE (Pierre), autrement Vaudémont Meressotte, héraut d'armes du duc de Lorraine, était en réputation pour sa poésie du temps de François 1er et du duc Antoine. M. Massieu, dans l'histoire de la poésie française, en parle avantageusement. Grégoire a écrit, 1°. Notables enseignemens, adages et proverbes par quatrains, imprimés in-8° à Paris, sans date; 2°. les Menus propos de Mère-sotte, rime imprimée à Paris par Philippe-le-Noir; 3°. les Visions de la Mère-sotte, imprimées à Paris par Denis Janot, 1534; 4°. le Château d'amour, utile pour toutes choses honnêtes, imprimé à Paris, in-8°, l'an 1500; et depuis in-12 par François Juste à Lyon; 5°. la Complainte de la cité chrétienne, faite sur les lamentations de Jérémie, à Paris, in-16, par Pierre Bige; le Blason des hérétiques, imprimé à Paris; 7°. Paraphrase en rimes sur les sept pseaumes du prophète royal David, à Paris, in-16, par Charles l'Angellier, 1541; 8°. il a mis toutes les heures de Notre-Dame et les vigiles des morts en rimes françaises, imprimées à Paris, in-8°, avec le latin en marge, par Antoine Bonnemère, 1544. (dom Calmet, Biblioth. des Aut. lorr. M. Goujet, Bibl. franç.)

GRIS (Pierre le), né à Paris, entra, à l'âge de seize ans, l'an 1573, dans l'abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, où il fut grand-prieur. Il fut depuis successivement prieur et curé de saint Nicolas de la Ferté-sous-Jouarre, et prieur-curé de la Ferté-Gaucher. Il mourut dans ce dernier lieu le 23 mai 1630, âgé de soixante-dix ans, et laissa quatre ouvrages, 1°. *Chronicon breve abbatiæ canonicæ sancti Joannis-apud Vineas suession. P. Petro* le Gris, *ejusdem abbatiæ canonicæ regulari collectore*, in-8°, en 1617. L'épître dédicatoire au prieur et aux chanoines de Saint-Jean-des-Vignes est du 3 avril 1617. Cette chronique est suivie d'un long recueil de pièces sous ce titre : *Appendix ad breve chronicon canonicæ abbatiæ S. Joannis-apud-Vineas suession, in qua progressus ritusque regulares illius continentur.* L'épître dédicatoire est datée de la Ferté-Gaucher en 1617. Après l'une et l'autre épître dédicatoire, on lit différentes pièces de vers faites à la louange de le Gris et de son travail; 2°. *Petri Grisii, canonici regularis Sancti-Joannis-ad-Vineas suession. De Clericis regularibus utriusque sexûs historia, eorum primordia et successiva continuationis tempora, atque plurimas monasteriorum fundationes complectens, ex antiquis et modernis scriptoribus, multisque manuscriptis nondum in lucem editis collecta*; à Paris en 1625, in-4°; 3°. un Commentaire sur la règle de Saint-Augustin; nous ignorons le temps

de l'impression ; 4°. un Propre pour les Saints dont on fait une mémoire particulière dans l'église de Saint-Jean-des-Vignes. (Extrait de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, par Charles-Antoine de Rouen, chanoine régulier de la même abbaye, et des préfaces du *chronicon breve* et de l'*appendix* de Pierre le Gris, par M. Drouet, éditeur du Moréri de 1759).

GRIS (Jacques le) de Saint-Michel, natif de Rouen, fit profession dans l'Ordre des feuillans en 1633, et mourut en 1676. On a de lui : 1°. Analyse catholique et économique générale des livres du Nouveau-Testament ; à Paris ; 2°. Idée générale de la Bible manuscrite. (Dupin, Table des Aut. eccl. du dix-septième siècle, p. 2352.)

GRISEL (Jean), jésuite, né à Rouen, exerça pendant vingt-cinq ans le ministère de la prédication, et mourut le 23 janvier 1657, âgé de cinquante-six ans. On a de lui, 1°. l'Oraison funèbre de M. Roger de Bellegarde, duc et pair de France, prononcée dans l'Église des jésuites de Dijon, avec la relation de ce qui s'est passé aux obsèques, à Dijon en 1647, in-4°. 2°. Le mystère de l'Homme-Dieu, où tout ce qui regarde Jésus-Christ, et qui peut lui gagner l'estime et l'affection des hommes, est traité d'une manière non moins utile que nouvelle ; à Paris en 1654, in-fol. 3°. Un avent intitulé Balthazard ou l'oubli de Dieu puni, in-8°, 1655. 4°. Sermons pour les quatre dimanches et quelques fêtes de l'avent, à Paris, en 1655, in-8°. 5°. Sermons pour les dimanches et fetes de l'année, à Paris en 1655, in-8°. 6°. Sermons pour le carême ; à Paris en 1658, in-8°. (Dictionn. des Prédic.)

GRISEL (Joseph), sous-pénitencier de Notre-Dame, vicaire perpétuel de l'Église de Paris, directeur célèbre, restaurateur et supérieur de la communauté des adoratrices du sacré-cœur, dites filles de Sainte-Aure. Nous avons de lui, 1°. le Chemin de l'amour divin, description de son palais et des beautés qui y sont renfermées, 1746. 2°. Les réglemens et constitutions des adoratrices du sacré-cœur. 3°. Lettres d'une religieuse du Calvaire à une demoiselle de ses amies, sur la vie, les vertus et la mort de madame Catherine-Marie-Félicité Aubert de Tourni, religieuse du Calvaire, sous le nom de sœur Emmanuel, 1755, in-12.

GRIVEL (Jean), docteur en l'un et l'autre droit, seigneur de Périgny, était de Lons-le-Saunier. Il fut fait conseiller au parlement de Dol le 21 mars 1590, et en 1616 il devint conseiller d'état des archiducs Albert et Isabelle en Flandre. Il mourut à Bruxelles au mois d'octobre 1624. Il a donné de son vivant cent cinquante décisions où il explique plusieurs choses qui regardent la théorie et la pratique du droit et la

coutume de la Franche-Comté. Cet ouvrage qui est en latin, fut imprimé à Anvers en 1618; et à Genève en 1631, in-fol. M. Grivel de Périgny, petit-fils de l'auteur, en a donné une nouvelle édition, in-fol. en 1731 à Dijon, revue et corrigée exactement, et augmentée de quarante-deux décisions et de trois réponses sur des questions qui regardent la matière des substitutions, sous ce titre: *Decisiones celeberrimi Sequanorum senatûs Dolani, in quibus multa, tum ad theoriam juris, tum praxim et consuetudinem spectantia dilucidè explanantur, autore Joanne Grivello, juris utriusque doctore.... editio nova ab ipso autore recognita, et præcedentibus non tantùm emendatior, sed multis etiam decisionibus et disceptationibus auctior*, in-fol. Cet ouvrage peut être regardé dans son espèce comme un modèle pour le style, l'ordre, la clarté et l'érudition, au jugement de M. Dunod et de M. Bretonnier. (Journal des Savans, février 1732.)

GRODDECK (Gabriel), né à Dantzick en 1672, reçut le degré de maître-ès-arts à Leipsick en 1693. Il mourut en 1709 à Dantzick, où il occupait la première chaire de philosophie et la charge de bibliothécaire. On a de lui les dissertations suivantes: *de Judæis præputium attrahentibus. De scriptoribus historiæ Polonorum. De eo quod justum est circà tormenta bellica. Observationum singularium trias ex historiâ litterariâ.* (Moréri, édition de 1759.)

GROOT. (*Cherchez* Gérard, dit le Grand.)

GROPPER (Jean), Allemand, natif de Zoest, docteur en Théologie et en droit, prévôt de l'Église de Bonn et archidiacre de Cologne dans le seizième siècle, se signala par son zèle pour l'Église. Il fut un de ceux qui défendirent le parti orthodoxe contre les protestans au colloque de Ratisbonne l'an 1541. Il alla au Concile de Trente, et y proposa des tempéramens sur l'accord du sacerdoce avec l'empire. Le pape Paul IV lui envoya en 1555 le chapeau de cardinal, que Gropper refusa par modestie. Appelé depuis à Rome par le même pape, il y mourut au commencement du mois de mars 1558, âgé de cinquante-sept ans. On a de lui, 1°. *Institutio catholica;* à Cologne en 1546: c'est un des meilleurs ouvrages de controverse que nous ayons. 2°. Introduction à la connaissance de la religion catholique, à Anvers en 1556. Un traité de l'Eucharistie et de la communion sous une espèce, en allemand, et mis en latin par Surius; à Cologne en 1560. 4°. Synode provincial de Cologne. (Sponde, *in annal.* Le Mire, *de Script. sæculi decimi-sexti.* Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, p. 1076.)

GROS ou GROSSIUS (Jean le), général de l'Ordre des carmes depuis l'an 1389 jusqu'à l'an 1409, qu'il assista au con-

cile de Pise, a publié à Anvers en 1680 le verger de l'Ordre des carmes, et un traité des hommes illustres du même Ordre. (Dupin, Table des Aut. eccl. du quinzième siècle, p. 791.)

GROS, signifie la principale, la plus grande partie d'une chose. Le gros d'une cure est une pension en argent, ou en fruits, que les gros décimateurs donnent aux curés au lieu des dîmes. C'est aussi une portion congrue qu'un curé primitif qui prend toutes les grosses dîmes d'une paroisse, donne au vicaire perpétuel pour vivre, outre les menues dîmes et le dedans de l'Église.

Le gros d'un chanoine et de tout autre prébende est la portion qui leur vient du revenu du chapitre, sans y comprendre les obits et les distributions manuelles. (*Voyez* CHANOINE, CURÉ, DIME, BÉNÉFICE.)

GROS-BOS ou GROS-BOIS, *Grossum-Boscum*, abbaye autrefois de chanoines réguliers, de l'Ordre de Cîteaux, située au diocèse et à quatre lieues d'Angoulême, était de la filiation d'Obazine, et on en attribue la fondation aux seigneurs de la Rochefoucauld de Marthon. Messieurs de Sainte-Marthe mettent cette fondation en 1166; il paraît cependant par les actes de la vie du bienheureux Étienne, abbé d'Obazine, mort en 1159, que l'abbaye de Gros-Bos existait long-temps avant l'an 1166. (*Gallia christ.* tom. 2, col. 1048.)

GROSOLAN ou CHRYSOLAN (Pierre), archevêque de Milan, au commencement du douzième siècle, fut envoyé par le pape Pascal II, vers Alexis Comnène, empereur de Constantinople. Il y disputa fortement de vive voix et par écrit contre les Grecs touchant la procession du Saint-Esprit. Le discours qu'il adressa à Alexis Comnène sur ce sujet est en latin dans Baronius, à l'an 1119, et en grec et en latin dans le premier tom. de la Grèce d'Allatius. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du douzième siècle, part. 2.)

GROSSE AVENTURE. (*Cherchez* SOCIÉTÉ.)

GROSSETTE ou GROSSETO, *Grossetum*, autrefois *Rosetum*, ville d'Italie en Toscane, épiscopale sous la métropole de Sienne, dont elle est éloignée de quatre lieues. Elle est située assez proche de la mer sur la rivière d'Ombrone. On la dit bâtie des ruines de Ruxella, ancienne ville, où était un évêché du temps du pape saint Grégoire. Son Église cathédrale est dédiée à saint Laurent, martyr, qui est aussi le patron de la ville. Son chapitre est composé de treize chanoines qui portent l'habit de chœur semblable à celui des chanoines de Saint-Pierre de Rome. Ce diocèse est borné au septentrion par celui de Sienne, au midi par la mer de Toscane, à l'orient par la rivière d'Ombrone, et à l'occident par les diocèses de Massa et de Tolaterra. (*Ital.*

sac., n° ed. pag. 655, tom. 3.)

Évêques de Grosseto.

1. Vitellien, évêque de Ruxella en 499.

2. Balbin, auquel saint Grégoire écrit la lettre 15, L. 8.

3. Théodore, assista, comme évêque de Ruxella, au concile de Rome, sous le pape Martin I.

4. Valérien, au sixième concile de Rome en 697, dont parle Baronius, en 680.

5. Rupert, au concile de Rome sous Eugène II, en 826, selon Baronius.

6. Othon, au concile de Latran, sous Nicolas I, contre Jean de Ravenne en 861.

7. Radalde, au concile de Ravenne, en 967.

8. Raynier, au concile de Rome, sous le pape Benoît VIII en 1015.

9. Crescence, au concile de Rome, sous Benoît IX en 1037.

10. Gérard, siégeait en 1059.

11. Bodus ou Dodus, sous le pontificat de Grégoire VII. Il assista au concile de Bénévent sous Udalric en 1061.

12. Baulphe.

13. Gaufrède.

14. Ildeprand, en 1101.

15. N... Rossollano, 1121.

16. Rotland, le premier qui siégea à Grosseto, vers l'an 1133.

17. Martin, assista au concile de Latran, 1179.

18. Gualfrède, en 1187.

19. Herman, succéda à Gualfrède, et mourut en 1216.

20. Pepus ou Pierre, moine de Cîteaux, en 1220.

21. Actius, élu en 1239, siégea jusqu'en 1252.

22. Hugues, en 1262.

23. Actius II, mort en 1277.

24. Barthélemi d'Amélia, de l'Ordre de Saint-François, élu en 1278, fut ordonné par Nicolas III, qui l'envoya à Constantinople pour y traiter de l'union entre les deux Églises.

15. Offreduccius, élu en 1290. mourut en 1295.

26. Jean, postulé par le chapitre, et confirmé par Boniface VIII en 1295, mourut vers 1305.

27. Restaurus, élu en 1306, mourut en 1328. Il était de l'Ordre de Saint-François.

28. Philippe Bencivena, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, nommé par Jean XXII en 1328, mourut en 1330.

29. Ange de Porta Solis, de Perouse, dominicain, évêque de Sulci en Sardaigne, transféré à Grosseto en 1330, mourut l'année suivante.

30. Ange Cerretani, de Sienne, siégeait en 1334. Il mourut en 1349.

31. Benoît Cerretani, neveu du précédent, mourut en 1383.

32. Jacques Zosimi, de Ptolomeis, évêque de Narni, nommé en 1383, mourut à Sienne en 1390.

33. Ange Jannotti, de Malavoltis, chanoine de Sienne, succéda à Jacques en 1390.

34. Antoine Tei, de Malavoltis, nommé en 1400, mourut

en exil, soupçonné de trahison.

35. François Bollantes, noble siennois, évêque de Narni, transféré par Grégoire XII, mourut à Sienne en 1417.

36. Jean Peccius, fils de Barthélemi, noble siennois, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, protonotaire apostolique, chanoine de Sienne, élu en 1417, mourut en 1426.

37. Antoine, cardinal, évêque de Sienne, administra cette église après la mort de Jean, pendant treize ans, et mourut en 1439.

38. Julien Césarini, Romain, diacre cardinal de Saint-Ange, reçut cet évêché en commende par Eugène IV en 1439. Ce pape l'envoya à Constantinople pour inviter l'empereur qui vint au concile de Ferrare et à Florence, où l'union fut réglée. Il mourut en accompagnant Vladislas, roi de Pologne et d'Hongrie dans la guerre qu'il soutint contre Amurat le 10 novembre 1444, âgé de quarante-six ans.

39. Mommius Aggazarius, noble siennois, élu en 1445, mourut à Sienne en 1452.

40. Jean Compagni de Aggazzarius, de Sienne, nommé le 6 octobre 1452, mourut en 1468.

41. Jean, des comtes d'Elci, nommé en 1468, mourut en 1488.

42. Andréoccius Chinucius, noble siennois, transféré de Soana en 1489 le 4 février, mourut en 1497.

43. Raphaël Pétrucius, de Sienne, protonotaire apostolique, nommé à l'âge de vingt-cinq ans, créé cardinal légat de Sienne par Léon X encourut l'indignation de tout le peuple. Il mourut en 1522, haï de tout le monde.

44. Ferdinand Ponzelli, de Florence, nommé en 1522. Il avait été évêque de Melphi, clerc de la chambre apostolique. Léon X l'avait fait cardinal en 1517. Nous avons de lui plusieurs ouvrages. On l'accuse d'avarice. Il perdit tout dans le sac de Rome, où par dérision les soldats de l'empereur le promenèrent sur un âne par toutes les rues de la ville. Il mourut de chagrin au mois de mars 1527.

45. Dominique, cardinal Jacobatius, administra cette église sous Clément VII.

46. Marc-Antoine Campège, de Boulogne, fils du sénateur Jean, frère de Thomas, évêque de Feltri, et de Laurent, cardinal, nommé en 1533, alla au concile de Trente, et mourut le 7 mai de la même année.

47. Fabius, cardinal Mignonelli, de Sienne, transféré de Lucera le 17 mai de la même année. Jules III le créa cardinal, et il mourut à Rome en 1557.

48. Jacques Mignanelli, neveu du précédent, mourut en 1576.

49. Claude Bourghèse, noble Siennois, succéda en 1576, et mourut en 1590.

50. Clément Politus, neveu du fameux Catharin, nommé en 1591, siégea quinze ans, et mourut en 1606.

51. Jules Sansedoine, noble siennois, nommé le 20 novembre 1606, siégea cinq ans, et abdiqua.

52. François Piccolomini, nommé en 1611, mourut en 1622 le 16 août.

53. Jérôme Tantucci, noble siennois, succéda à Piccolomini, et mourut en 1637.

54. Ascane Turramini, de Sienne, nommé par Urbain VIII, mourut en 1647.

55. Jean B. Gorus, noble siennois, prélat en cour de Rome, nommé par Innocent X lorsqu'il était auprès du grand-duc le premier mars 1649, mourut en 1662.

56. Jean Pelley, de l'Ordre de Saint-François, nommé le 11 février 1664, mourut à Sienne la même année.

57. César Ugolini, patrice de Sienne, chanoine, de cette métropole, et vicaire-général, nommé le 13 avril 1665, tint un synode de son église le 14 ou 15 avril 1692, dont les actes ont été imprimés à Rome et à Sienne. Il mourut en 1699.

58. Sébastien Perissi, vicaire-général du cardinal Pignatelli, archevêque de Naples, transféré de Nocera par Innocent XII le 28 mai 1700, mourut en 1701 au mois de novembre.

59. Jacques Falconetti, patrice de Sienne, de l'Ordre de Saint-Dominique, prieur de Sainte-Marie-la-Nouvelle du couvent de Florence, et inquisiteur, fut nommé le 15 janvier 1703. Il tint deux synodes : le premier, le 21 et le 22 avril 1705, qu'il fit imprimer à Florence; le second, le 22 et le 23 avril 1709, imprimé aussi à Florence. Il mourut en visitant pour la seconde fois son diocèse le 29 avril 1710.

60. Bernardin Pecci, noble siennois, chanoine de la collégiale de Sainte-Marie de Provenzano, professeur dans l'université de Sienne, nommé le 15 décembre 1710.

GROSSI (le père Jean), prêtre de l'Oratoire, a publié les œuvres de piété de la V. M. Louise-Blanche-Thérèse de Ballon, fondatrice et première supérieure des religieuses bernardines réformées de Savoie et de France, recueillies de ses propres écrits; à Paris, chez Nicolas Couterot, in-8°, 1700. (Journ. des Savans, 1708, pag. 168 de la première édition, et 154 de la seconde.)

GROSSIS (Jean-Baptiste) prêtre de Catane en Sicile, protonotaire apostolique, docteur en Théologie et en jurisprudence civile et canonique, né en 1605, se distingna par son savoir et par son éloquence. Il fut président de l'officialité, vicaire-général et chanoine. Il mourut le 20 août 1666, et laissa, 1°. *Catanense decachordum, sive novissima sacræ catanensis ecclesiæ notitia*, en 2 tomes; 2°. *Abbas vindicatus, sive D. Nicolai de Tudiscis biblioth. sicula*, en 2 tomes. 3°. *Siculi catanensis. S. R. E. cardinalis, archiepiscopi panormitani vita.* 4°. *Catana sacra, sive de Episcopis catanen-*

sibus, rebusque ab iis præclarè gestis, à christianæ religionis exordio ad nostram usque ætatem. 5°. *Theoripraxis ad constitutiones pragmaticales comitis castrensis in hoc Siciliæ regno olim proregis.* 6°. *Controversiarum forensium judiciorum, t. primus.* Lorsqu'il est mort, il était prêt à donner les ouvrages suivans : 1°. *Gentilitia cœlestis familiæ nobilitas.* 2°. *Agatho restitutus.* 3°. *Jura omnia regiæ atque insignis collegiatæ catanensis ecclesiæ beatæ Mariæ de eleemosynâ.* 4°. *Annales catanenses.* 5°. *Diarium catanense.* 6°. *Lycæum catanense, sive de Script. catanensibus.* (*Biblioth. sicula.*)

GROSTEAD ou GROSSETÊTE (Robert), évêque de Lincoln au treizième siècle. On a de lui, 1°. Discours et lettres contre le déréglement des ecclésiastiques, dans le second volume du traité intitulé : *Fasciculus rerum expetendarum*, imprimé à Londres en 1690. 2°. Traité des observations légales, à Londres, 1652. 3°. Testament des douze patriarches, à Paris, 1549. 4°. Commentaire sur les œuvres de saint Denis l'Aréopagite, dont on a imprimé une partie à Strasbourg en 1502 ; le reste et les ouvrages suivans sont demeurés manuscrits. 5°. Traités de la confession, du mariage, du soin pastoral. 6°. Constitutions sur la pénitence. 7°. L'œil moral. 8°. La doctrine du cœur. 9°. Méditations. 10°. Traité sur les articles de foi. 11°. Traité sur les préceptes du décalogue. 12°. Lettres et sermons. (Dupin, Tab. des Aut. eccl. du treizième siècle, pag. 614.)

GROSTESTE (Marin), des Mahis, né à Paris le 22 décembre 1649, fut élevé dans la religion prétendue réformée par son père, qui en était lui-même. Il se distingua dans son parti par son zèle, sa science et sa qualité de ministre de Bionne, où était le temple des calvinistes d'Orléans, jusqu'à ce qu'il fit abjuration à Paris entre les mains de M. de Coissin, évêque d'Orléans, depuis cardinal, le jour de l'Ascension, 27 mai 1681. Il mourut simple diacre et chanoine d'Orléans le 16 d'octobre 1694, dans la quarante-cinquième année de son âge, après avoir contribué à la conversion d'un grand nombre de protestans, et composé quelques ouvrages ; savoir : des Considérations sur le schisme des protestans, et un traité de la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, prouvée par l'Écriture, imprimés à Orléans en 1685. La vérité de la religion catholique, prouvée par l'Écriture-Sainte, in-12, à Paris en 1697, et en 1713, avec des augmentations considérables, par M. François Geoffroi, prêtre de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, 3 volumes in-12, dédiés à M. le cardinal de Noailles. M. des Mahis avait achevé, avant de mourir, un autre ouvrage considérable pour justifier la séparation de la com-

munion protestante ; mais il est encore manuscrit. M. l'abbé Goujet, dans sa Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle, fait l'éloge de M. des Mahis et de son traité de la religion, qu'il dit être un des meilleurs en son genre. M. Prousteau, professeur en droit à Orléans, a aussi composé en latin un éloge historique de M. des Mahis, et on en trouve un autre sous le nom de Gilles Jousset, curé de Saint-Mesmin-d'Orléans, à la tête du traité de la vérité de la religion catholique, prouvée par l'Écriture-Sainte.

Il faut substituer cet article à celui qui se lit au mot DES MAHIS dans ce dictionnaire, et où M. Grosteste est nommé *Marie* au lieu de *Marin*. (*Voy*. M. Dupin, dans sa Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, part. 4, et le Journal des Savans, 1696 et 1737.)

GROTIUS (Hugues), en flamand *de Groot*, c'est-à-dire, *le Grand,* l'un des plus savans hommes et des plus beaux esprits qui aient paru en Europe, naquit à Delft en Hollande le 10 avril 1582, d'une illustre famille de cette ville. Il fit des progrès si rapides dans ses études, qu'il composa des vers latins à huit ans, et soutint des thèses sur toute la philosophie à quinze. Il n'en avait pas seize accomplis quand il publia son *Martianus Cappella*, avec des notes. Il plaida avant l'âge de dix-sept ans, et fut fait avocat général à vingt-quatre. Il s'établit à Roterdam en 1613 et en fut nommé syndic; mais son attachement à Barneveld qui eut la tête tranchée en 1618, le fit condamner à une prison perpétuelle dans le château de Lovenstein. Il se sauva en se mettant dans un grand coffre dans lequel sa femme Marie Regerberg lui envoyait des livres, et se retira dans les Pays-Bas catholiques, puis en France où le roi Louis XIII lui donna une pension. Il alla depuis à Hambourg, où la reine Christine de Suède le fit son conseiller en 1634, et l'envoya embassadeur en France. Grotius y résida en cette qualité pendant onze ans, et mourut à Rostock le 21 août 1645. Son corps fut transporté à Delft, lieu de sa naissance, où l'on voit son tombeau. C'était sans contredit un des plus grands hommes de son temps, soit pour son érudition profonde et variée, soit pour la beauté de son esprit, soit pour la pureté de sa diction; et l'on formerait une bibliothèque de tous les ouvrages qui sont sortis de sa plume. Il n'y a presque point de sujet sur lequel il ne se soit exercé : Théologie, politique, jurisprudence, mathématique, histoire, critique, poésie, langues, tout était de son ressort; et il a laissé des monumens de sa capacité sur différens genres. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Un traité *de jure belli et pacis, lib.* 3; l'édition de Francfort en 1696, in-folio, est très-

bonne, et particulièrement estimée à cause de quelques notes de M. Obrecht; celle d'Utrecht en 1700, 3 volumes in-folio, contient de longs commentaires de M. Vandermeulen, qui ne sont pas également estimés des savans. Cet ouvrage est un chef-d'œuvre qui a servi de modèle à tous ceux qui ont écrit sur cette matière, et dont la meilleure édition est celle qui a été donnée en 1720, à Amsterdam, par Jean Barbeyrac, qui l'a traduit en français avec tant de succès. 2°. Un traité de la vérité de la religion chrétienne, qui est très-estimé et qui a été traduit en français, en grec, en arabe, en anglais, en allemand, en persan et en flamand. La dernière traduction française, publiée à Paris chez Lottin avec des notes historiques et critiques en 1724, est de M. Goujet. Le titre latin est : *De veritate religionis christianæ, lib.* 6. 3°. *De antiquitate et statu reipublicæ batavicæ*. 4°. *Annales et historiæ de rebus belgicis*, in-fol. 5°. *Historia Gothorum, Vandalorum et Longobardorum*, in-8°. 6°. *Epistolæ*, 1687, in-fol. 7°. *Dissertatio de origine gentium americanarum*. 8°. *De origine gentium americanarum, dissertatio altera adversus obtrectatorem* (Jean de Laet, d'Anvers, qui avait fait imprimer en 1643 des remarques sur la première dissertation de Grotius). 9°. *Annotationes in totam Scripturam Sacram*, en 1679. Ces commentaires sur l'Écriture surpassent de beaucoup ceux des autres critiques, mais ils ne sont pas exempts de défauts. On y aperçoit trop de hardiesse et d'amour pour les nouvelles interprétations, trop d'étalage d'érudition profane, trop de penchant à favoriser le pélagianisme et le socinianisme, et une application marquée à faire violence au texte, pour trouver des explications littérales dans les passages où il est visible que Jésus-Christ est l'objet immédiat de l'écrivain sacré. C'est aussi principalement pour le réfuter, et tous les écrivains modernes qui énervaient, anéantissaient même la plupart des prophéties qui regardaient Jésus-Christ, que le grand Bossuet fit imprimer un supplément à ses notes sur les pseaumes, sous le titre de *Supplenda in psalmos*. 10°. Un traité *de Imperio summarum potestatum circà sacra*, qui a paru traduit en français en 1751, sous ce titre : Traité du pouvoir du magistrat politique sur les choses sacrées. 11°. Les poésies sacrées qui ont paru à la Haye en 1601, in-4°. Les œuvres théologiques de Grotius ont paru à Amsterdam en 4 volumes in-folio. On y trouve des interprétations quelquefois contraires à la vérité des dogmes; et Bossuet, dans son Traité sur l'usure, a accusé Grotius d'avoir avancé sur cette matière des principes faux, injustes, contraires à l'Écriture, démentis par toute la tradition. (*Voyez* au ouvrage très-curieux qui a

été donné 1727, en 2 volumes in-8° sous ce titre : *Hugonis Grotii manes ab iniquis obtrectationibus vindicati : accedit scriptorum ejus tum editorum, tùm ineditorum conspectus triplex.*) On y trouve bien des particularités sur la vie et les ouvrages de Grotius, et plusieurs portraits de ce grand homme, avec différentes pièces faites à son honneur. (*Voyez* aussi la Vie de Grotius, écrite en français par M. de Burigny, et imprimée en 1752, en 2 volumes in-12.)

GROZET (le père), jésuite, a donné la vie de la mère Marie-Magdeleine de la Trinité, fondatrice des religieuses de Notre-Dame de Miséricorde, à Lyon, in-8°, 1696. Le père Grozet avait publié, quelques années auparavant, la Vie de la Mère Anne de Saintonge. (Journal des Savans, 1697, p. 149 de la première édition, et 131 de la seconde.)

GRUBENHAIRE, *Grubenharius*. Les Grubenhaires sont des hérétiques sortis des protestans, qui ont leurs femmes communes, sous prétexte d'un mariage spirituel. (Jovet, t. 1, p. 470.)

GRUITRADE (Jacques de), Allemand, chartreux du monastère des Saints-Apôtres, près de Liége, mort au mois de février 1472, a composé vingt-sept traités, et en particulier le Miroir des cinq sortes d'états attribués à Denis le Chartreux. (Trithême, *de Script. eccles.* Petreius, Bibliot. carth. Dupin, Bibl. des Auteurs ecclésiastiques du quinzième siècle, première partie.)

GRUMENTUM, village du royaume de Naples, qu'on appelle aujourd'hui *Agromento*, et qui était autrefois une ville épiscopale que les Sarrasins détruisirent plusieurs fois, mais particulièrement en 1060, qu'elle fut réunie à Marsico. (*Cherchez* MARSICO-NOVO.)

GRUTER (Jean ou Janus), l'un des plus laborieux écrivains de son siècle, naquit à Anvers le 3 décembre 1560. Il était encore enfant, lorsque son père et sa mère, proscrits pour la religion protestante par la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, se transportèrent en Angleterre. Sa mère, qui était savante, fut son principal précepteur. Il passa quelques années dans l'académie de Cambridge, et alla ensuite à celle de Leyde pour y étudier la jurisprudence. Il y reçut le doctorat, revint à Anvers, d'où il passa en France, puis à Heidelberg, à Tubinge et ailleurs. Il mourut dans sa soixante-septième année, le 20 septembre 1627, à Berhelden, maison de campagne de Smendius, son gendre, à une lieue d'Heidelberg. Ses principaux ouvrages sont : 1°. Un gros recueil d'inscriptions très-nécessaires pour la connaissance de beaucoup d'antiquités, dont Grævius a donné une édition en 4 volumes in-folio. 2°. *Lampas seu fax artium, hoc est, thesaurus criticus*, etc. en 6 gros vol. in-8°. 3°. *Florilegium magnum*,

seu polyanthea Ethicopolitico-rum, t. 3. 4°. *Bibliotheca exulum*. 5°. *Chronicon chronicorum*, 4 tomes in-8°, publiés sous le nom de *Joannes Gualterus*. 6°. *Deliciæ poëtarum gallorum, italorum, belgarum*, en 8 volumes. 7°. *Historiæ augustæ scriptores*, in-fol. qui contient aussi les historiens de la décadence de l'empire. 8°. Un second *florilegium*, qui est la suite du *polyanthea* de Langius, en 1 volume in-folio. (Valère-André, Bibliothèque belg. Flayderus, *vita Gruteri*. Le père Niceron, dans le tome 9 de ses Mémoires.)

GRYMPE, *Grympa*. On nomme ainsi le célèbre voile de sainte Agathe, ou plutôt l'enveloppe, ou le poile qui avait été mis sur son tombeau, et que l'on a coutume d'opposer aux flammes du mont Etna. Cette grympe est de lin, avec une bordure de fil d'or. (Chastelain, Martyrologr., t. 1, p. 540.)

GRYNÉE (Jean-Jacques), né à Berne en Suisse le 1er octobre 1540, fut ministre de Rœtelen, puis professeur de l'Ancien-Testament à Bâle en 1575, et ensuite professeur d'histoire à Heidelberg. On lui donna la chaire de professeur du Nouveau-Testament à Bâle en 1585, et la place d'antistes, dans la même ville. Il fut quatre fois recteur de l'université, et plusieurs fois doyen de la faculté. Il mourut le 30 août 1617, après avoir composé un abrégé de la Bible; *Sciagrapha theologica*; le Caractère des chrétiens; explication de quelques pseaumes d'Aggée, de Jonas, d'Habacuc, de saint Matthieu; des épîtres de saint Paul aux Romains, aux Colossiens, aux Hébreux; et des théorèmes, et des problemes théologiques. On lui doit encore des éditions des auteurs de l'histoire de l'Église, des *monumenta orthodoxorg*. et des œuvres de saint Irenée. (*Voyez* sa vie par Brunn.)

GRYPHIUS (Chrétien), principal et bibliothécaire du collége de la Madeleine à Breslaw, mort en 1706. On a de lui: *Apparatus, sive dissertatio isagogica de scriptoribus historiam sæculi decimi-septimi illustrantibus*, in-8°. C'est une notice d'environ deux mille cinq cents historiens du dix-huitième siècle, qu'il fait connaître non-seulement par les titres de leurs ouvrages, mais par quelques circonstances qui les caractérisent, et par des jugemens sur leurs histoires: il fait connaître plus particulièrement par de courts extraits quelques-unes des pièces les plus rares et les plus curieuses. Il avait déjà donné une dissertation sur les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de France et sur celle de Lorraine dans le dix-huitième siècle, où l'on trouve les noms de plusieurs historiens qui avaient échappé à la connaisance de Duchesne. Il a laissé en manuscrit une notice des écrivains de tous les royaumes de l'Europe. (Journal des Savans, 1708, supplém., et 1711.)

GUADAGNY (Léopold-André), jurisconsulte de Florence, et professeur des Pandectes à Pise, est auteur de l'ouvrage intitulé: *Leopoldi-Andreæ Guadagni, jurisconsulti Florentini, et in Pisano lyceo Pandecturum professoris, ord. institutionum juris civilis liber* 1 : *accedunt ejusdem autoris adnotationes, in quibus principia juris naturæ et gentium, juris civilis origines, rationes, progressus, græca latinaque veterum scriptorum loca ordine illustrantur, ejusque forensis indicatur*; *Pisis*, 1758, in-4°. Le second livre de cet ouvrage, qui comprend depuis le onzième jusqu'au vingt-cinquième titre, a paru en 1760. Chaque titre, chaque paragraphe de ces institutions sont accompagnés de notes savantes, dans lesquelles les lois impériales sont illustrées par des citations grecques et romaines, expliquées et éclaircies par les sentimens et les décisions des plus habiles jurisconsultes, et dérivées de leur propre principe, fondé sur le droit de la nature et des gens. On y trouve une méthode pour les étudians en droit, qui leur enseigne la façon d'appliquer ce trésor d'érudition au barreau. Parmi le nombre immense d'ouvrages écrits pour illustrer les institutes justiniennes, il y en a peu qui ne cèdent en élégance, en érudition, en méthode et en clarté à celui-ci. (Annales typographiques, 1760, t. II, p. 311; et 1762, mois de janvier, p. 29 et 30.)

GUADALAXARA ou GUADALAJARA (Marc de), natif de Saragosse en Espagne, religieux de l'Ordre des carmes, mort en 1621, a écrit divers ouvrages en sa langue naturelle, entre autres l'Histoire de la trahison et du bannissement des Maures, un Catalogue des saints de son Ordre, des indulgences qui lui ont été accordées, le Trésor spirituel des carmes, des actions et de la vie des papes Léon XI, Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII, en 2 volumes, à Saragosse en 1612. (Nicolas Antonio, *Bibl. hisp.* Le Mire, *de Script. seculi decimi-septimi.* Dupin, Table des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, p. 1743.)

GUADALAXARA, ville capitale de la province du même nom dans l'Amérique septentrionale, fut bâtie par les Espagnols en 1531. L'évêché du pays qui fut d'abord établi en 1540, à Compostelle, dans la province de Xalisco, y fut transféré en 1552.

Évêques de Guadalaxara.

1. Pierre Gomez Malaver, natif de la ville de Grenade, mort l'an 1552.

2. Pierre d'Aiala, cordelier, sacré l'an 1555, mourut l'an 1560.

3. François de Mendiola, mort l'an 1579.

4. Jean de Truxillo, de l'Ordre des jéronimites, fut fait évêque de Guadalaxara l'an 1580.

5. Dominique d'Arsola, de l'Ordre des Frères Prêcheurs,

fut sacré l'an 1582, et mourut l'an 1590.

6. Pierre Suarez d'Escobar, de l'Ordre des augustins, premier professeur en Théologie dans l'université de Mexique, fut fait évêque de Guadalaxara l'an 1590, et mourut la même année avant d'avoir pris possession.

7. François Santos Garcias, fiscal de l'inquisition de Mexique, fut sacré l'an 1592.

8. Alphonse de la Mota, fut transféré à l'église de la Puebla de los Angeles.

9. Jean d'Elvalle, bénédictin, fut sacré l'an 1606. Il retourna en Espagne, et mourut à Madrid l'an 1622.

10. François de Ribera, de l'Ordre de la Merci, fut transféré à l'évêché de Mechoacan.

11. Jean Sanchez, natif de Talavera, professeur en Théologie de l'université d'Alcala, fut sacré l'an 1635. Il quitta son évêché pour entrer dans la compagnie de Jésus.

12. Jean Velez, de l'Ordre des Prêtres Mineurs, fut nommé et ne prit point possession.

13. Jean Ruiz de Colmenarez, natif de Bundia dans l'évêché de Cuença, recteur et professeur en Théologie de l'université d'Alcala, fut nommé évêque de Guadalaxara l'an 1646.

GUADALOGNO (Philippe), chanoine régulier, lecteur en arabe et en chaldéen, dans le collége de la Sapience, fut un de ceux que la congrégation *de Propagandâ fide* employa à traduire l'Écriture-Sainte en arabe, sous le pontificat d'Urbain VIII. Il mourut à Rome le 27 mars 1655, et laissa : 1°. Une apologie pour la religion chrétienne en réponse aux objections d'Hahmod, fils de Zin Persan, contenues dans le livre intitulé : Le polisseur du miroir, à Rome en 1613. 2°. Un dictionnaire et une grammaire arabique, *ibid.* en 1642. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, p. 1824.)

GUADIX, ville épiscopale d'Espagne au royaume de Grenade, appelée en latin *Grudicium*. Elle est située sur le penchant d'une colline au milieu d'une campagne très-agréable, entourée de monticules, et arrosée de quatre torrens. Cette ville a été une des colonies des Romains sous le nom de *colonia Accitana*, suivant les meilleurs auteurs et les inscriptions qui existent aujourd'hui. Son premier évêque fut S. Torquat, dont on conserve le corps dans le monastère de Cassanova ; de l'Ordre de Saint-Benoît. Les Maures prirent cette ville comme beaucoup d'autres d'Espagne, et la gardèrent jusqu'à l'an 1252, qu'Alphonse, roi d'Espagne, appelé le Sage, la reprit ; mais peu de temps après les infidèles s'en emparèrent pour la seconde fois, et s'y maintinrent jusqu'à l'an 1481, que Ferdinand le Catholique et la reine Isabelle, sa femme, les en chassèrent et y rétablirent le siége épiscopal par le ministre du

grand cardinal d'Espagne, Dom Pierre Gonzalez de Mendoza, archevêque de Tolède, l'an 1492. Cet évêché est un des suffragans de l'archevêché de Grenade.

Succession chronolique des évêques de Guadix.

1. Saint Torquat, un des disciples de saint Jacques, apôtre, fut le premier évêque d'Acci, aujourd'hui appelée Guadix. Il vint en cette ville environ l'an 64 de Notre-Seigneur; après avoir prêché le saint évangile et converti à la fois tous les habitans, et parmi eux la très-illustre dame Luparia : il souffrit le martyre dans la persécution de l'empereur Domitien.

2 Félix, vers l'an 289, mourut en odeur de sainteté.

3. Liliolus, évêque de Guadix, assista au troisième concile de Tolède.

4. Paul, gouvernait cette église en 607. On trouve parmi les anciens manuscrits, qu'il fut doué d'une rare prudence, et d'une grande charité envers les pauvres.

5. Clarentius, qui siégea depuis l'an 610 jusqu'à l'an 636, assista aux quatrième et cinquième conciles de Tolède.

6. Justus, depuis l'an 637 jusqu'à l'an 647. Il se trouva au quatrième concile de Tolède.

7. Julien, environ l'an 647 jusqu'à 654. Il assista au huitième concile de Tolède.

8. Magnarius, gouverna son église depuis l'an 655 jusqu'environ l'an 670. Il souscrivit aux conciles onzième, douzième, quatorzième et quinzième de Tolède; et se trouvant malade quand on célébra le treizième, il y envoya son procureur le prêtre Tuencius.

9. Trodoarius, vivait l'an 720, dans le temps de l'invasion des Maures; et saint Fandila, natif de Guadix, souffrit le martyre à Cordoue, l'an 853, sous le règne de Mahomet, fils d'Abderamen, second roi de cette ville, comme le prouve le révérend père Florès, (Augustin, dans son excellent ouvrage du Théâtre ecclésiastique et géographique des églises d'Espagne.)

Succession des évêques de Guadix depuis la conquête faite par les rois catholiques, don Ferdinand et Isabelle.

1. Frère Garcia de Quijada, de l'Ordre de Saint-François, natif de la ville de Victoria dans la Biscaye, fut nommé à cet évêché, l'an 1492, et mourut en odeur de sainteté l'an 1522. Il fut inhumé dans l'église cathédrale.

2. Pierre Gonzalez Manso, natif du village de Canillas, dans l'évêché de Calahorre, du collége de Sainte-Croix de Valladolid, docteur en Théologie de cette université, gouverna son église depuis l'an 1523 jusqu'à l'an 1527, qu'il fut transféré à Tuy, ensuite à Badajoz, et après à Osia, où il mourut l'an 1538.

3. Gaspard d'Avalos, natif de la ville de Guadix, membre du collége de Sainte-Croix de Val-

ladolid, et professeur de cette université, fut transféré à l'archevêché de Grenade, l'an 1528, ensuite à Compostelle l'an 1541. Le pape, Paul III, lui donna le chapeau de cardinal, en 1544. Il mourut l'an 1545.

4. Frère Antoine Guevara, cordelier, natif d'Alava, dans la Biscaye, provincial de sa province, prédicateur et historiographe de l'empereur Charles V, qui lui donna cet évêché l'an 1528, fut transféré à l'église de Mondognedo en Galice, l'an 1537, et mourut à Valladolid, en 1545. Ce prélat a écrit plusieurs ouvrages, entre autres l'Horloge des princes, qui fut traduit en italien, français et latin, avec d'excellentes notes, et imprimé à Francfort, en 1664.

5. Antoine d'Aquila, natif de Ciudad-Rodrigo, prit possession de cette église, l'an 1537, et fut transféré à Zamora, l'an 1546. Il mourut l'an 1560.

6. Martin Perez Ayala, natif du village de Segura, chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, fut transféré de cette église à celle de Ségovie, l'an 1560, et ensuite à l'archevêché de Valence, en 1564. Il mourut l'an 1566, et publia quelques ouvrages qui furent bien reçus parmi les savans.

7. Melchior Alvarez de Vozmediano, natif du bourg de Carrion des Comtes, dans l'évêché de Palence, membre du collége de Saint-Clément de Bologne, docteur et professeur de cette université, quitta son évêché et publia divers ouvrages.

8. Julien Ramirez, natif de Villa-Esensa, de l'évêché de Cuença, chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, rénonça à son évêché, l'an 1578, pour aller au couvent d'Ucles de son Ordre, où il mourut l'an 1581.

9. Jean-Alphonse Moscoso, d'une noble famille du village d'Argete, archevêque de Tolède, prit possession de cette église l'an 1582. Il fut transféré à l'évêché de la ville de Léon, l'an 1593, ensuite à Malaga, en 1603. Il mourut l'an 1614.

10. Jean de Fonseca, d'une illustre famille de la ville d'Ubala dans l'évêché de Jaën, prit possession de cette église l'an 1594. Il mourut en 1604.

11. Jean Orozco de Covarruvias, natif de Tolède, d'abord chanoine de l'église cathédrale de Cuença, où il publia son ouvrage des Emblêmes, et le Trésor de la langue castillane, prit possession de cet évêché, l'an 1606, et mourut l'an 1610.

12. Nicolas Valdès de Carriazo, natif de Soria, prit possession de cette église l'an 1612, et mourut fort regretté des pauvres l'an 1617.

13. Jérôme d'Herrera et Salazar, natif du village d'Almazan, dans l'évêché d'Osma, docteur de l'université de Salamanque, siégea un an, et mourut en 1619.

14. Frère Placide de Tous-saints, bénédictin, natif de Villoredo, archevêque de Burgos, prit possession l'an 1620, et fut

transféré à l'évêché de Zamora en 1624. Il mourut la même année.

15. Frère Jean d'Araus, de l'Ordre de Saint-François, natif du village de Piedreta, évêché d'Avila, fut nommé à cette église l'an 1624, et mourut en 1655.

16. Jean-Denis Fernandez de Portocarrero, natif de Marchena, archevêque de Séville, chevalier de l'Ordre de Malte, prit possession de son évêché l'an 1636, et fut transféré à celui de Cadix. Il mourut en 1641.

17. Jean Queypo de Slanos et Valdès, né à Cangas de Tineo, évêché d'Oviédo, docteur de l'université de Salamanque, nommé en 1640 fut transféré à Coria l'an 1643, et mourut la même année.

18. François Perez Roy, natif de Cubel, dans l'archevêché de Valence, membre du collége de Saint-Ildephonse, et de l'université d'Alcala, professeur de philosophie, prit possession de cette église l'an 1643, et mourut en 1648.

16. Frère Bernardin Rodriguez d'Arriaga, de l'Ordre des Augustins, né à Soria, fut provincial de sa province, grand théologien, fameux prédicateur, évêque de Guadix en 1649. Il mourut en 1651.

20. Frère Diègue Serrano, de l'Ordre de la Mercy, natif du village de Chillon, évêché de Cordoue, évêque de Guadix en 1652, mourut la même année.

21. Frère Joseph Laynez, de l'Ordre des Augustins, natif de Madrid, grand théologien et savant écrivain, prit possession de son évêché l'an 1655, et mourut l'an 1667.

22. Frère Diègue de Silva, natif de la ville de Compostelle, de la très-illustre maison des comtes de Cifuentes, de l'Ordre de S.-Benoît, patron du collége de Cuença dans l'université de Salamanque, et célèbre écrivain, fut nommé à cette église l'an 1668, et transféré à celle d'Astorga en 1675. Il mourut regretté des pauvres l'an 1677.

23. Frère Clément Alvarez, de l'Ordre de Saint-Dominique, né au village de Naba-du-Roi, évêché de Valladolid, prit possession en 1675, et mourut en odeur de sainteté, l'an 1688.

24. Jean de Villacé et Vozmediano, natif de Maiorga, dans l'évêché de Léon, membre du collége majeur d'Oviedo dans l'université de Salamanque, fut transféré à l'évêché de Plaisance, l'an 1692, et mourut en 1694.

25. Frère Pierre de Palacios, de l'Ordre de Saint-Dominique, natif de Voldemoro dans l'archevêché de Tolède, siégea depuis l'an 1695 jusqu'à l'an 1702, qu'il donna sa démission pour employer ses talens à composer divers ouvrages remplis de piété et d'érudition.

26. Frère Jean Gonzalez Feijoo de Villalobos, de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, et général de son Ordre, prit possession de son église en 1702, et mourut en 1706.

27. Frère Jean de Montalvan, naquit dans le bourg de la Hino-

josa, prieuré de S.-Jean, dans la province de la Manche, et prit l'habit de l'Ordre de S.-Dominique dans le couvent d'Atocha. Il fut premier professeur en Théologie de la chaire de S.-Thomas dans l'université d'Alcala, où il donna les plus grandes preuves de ses rares talens. Il fallut un ordre de ses supérieurs pour lui faire accepter l'évêché de Guadix en 1707, et il le gouverna avec tout le zèle des plus grands évêques, s'appliquant infatigablement à instruire par ses discours et à édifier par ses exemples; nourrissant les pauvres, protégeant la veuve et l'orphelin, consolant les affligés, réconciliant les ennemis, combattant tous les abus, et faisant fleurir toutes les vertus en les pratiquant le premier lui-même, sans jamais omettre aucun bien qu'il pût faire. Ces diverses occupations ne l'empêchèrent pas de donner beaucoup de temps à l'étude, comme le prouvent les ouvrages qu'il a composés; savoir, 3 volumes in-folio de Théologie, 2 volumes de Lettres pastorales, et 1 volume in-4° de la Pénitence et de la simonie, qui sont très-estimés. Ce digne prélat gouverna l'église de Guadix jusqu'à l'an 1720, qu'il fut transféré à celle de Plaisance, où il mourut la même année en odeur de sainteté. Sa vie, qui est imprimée, présente tous les traits des premiers évêques de l'Église.

28. Philippe de los Tueros et Huerta, natif du village de Turcios, dans l'archevêché de Burgos, d'abord curé de la paroisse de Saint-Jean de la cour de Madrid, et fiscal de la nonciature, fut nommé à cet évêché l'an 1721, et transféré à Grenade en 1733, où il mourut aimé et estimé de tout le monde l'an 1751.

29. François Salgado, habile canoniste, né à Madrid, fut nommé à cette église en 1734, et mourut en 1744.

30. André de Licht et Barrera, né à Séville, membre du collége majeur de Sainte-Marie de Jésus, docteur et professeur de l'université de la même ville, siégea depuis 1744 jusqu'à 1750, qu'il donna sa démission pour aller dans sa patrie, où il mourut l'année suivante.

31. Frère Michel de Saint-Joseph, né à Madrid, de l'Ordre des Mathurins réformés, procureur-général de son Ordre à la cour de Rome, consulteur des diverses congrégations, élu général de son Ordre en 1743, fut très-aimé du pape Benoît XIV, de glorieuse mémoire, qui le nomma évêque de Guadix en 1750. Ce savant et judicieux prélat est l'auteur de la *Bibliographia critico-sacra*, en 4 volumes in-folio, et d'autres ouvrages où on admire une grande critique accompagnée de beaucoup d'érudition. Il mourut regretté de tout son peuple l'an 1751.

32. François-Alexandre Bocanegra et Jibaja, natif du village de Santa-Cruz, dans l'archevêché de Grenade, membre du collége majeur de Cuença, dans

l'université de Salamanque, nommé à l'évêché de Guadix en 1757, gouverna son diocèse avec une prudence et une sagesse qui le firent respecter et aimer de tout le monde. (Mémoire tiré de l'histoire de la ville de Guadix, et fourni par le R. P. Diègue Moralès, prieur des dominicains de la même ville).

GUAIFER (Benoît), moine du Mont-Cassin, originaire de Salerne, fit de grands progrès dans la vertu et dans les sciences, sous l'abbé Didier. On le loue en particulier pour son éloquence. Il composa la vie de saint Secondin, évêque de Troyes en Pouille, avec des hymnes à son honneur, qu'Ughelli a fait imprimer dans le premier tome de l'Italie sacrée. Ses autres opuscules sont en parchemin dans la bibliothèque de Cassin; savoir des Homélies sur l'Avent, sur les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, sur les dimanches de la Septuagésime et des Rameaux, sur la cène du Seigneur, le martyre de saint Luc, pape; un poëme à la louange du pseautier, un sur le miracle d'un homme qui s'était tué lui-même, et ressuscité par saint Jacques; un sur la conversion de quelques pécheurs de la ville de Salerne; l'éloge de saint Martin, évêque. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés. t. 21, p. 97.)

GUAITTE (Charles), docteur en Théologie de la faculté de Paris, reçu docteur le 20 septembre 1668, a publié un Traité de l'usure, à Paris, en 1668. (Dupin, Tables des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, pag. 2712.)

GUALBERT (Jean), abbé et fondateur de l'Ordre de Vallombreuse (saint), né à Florence en Toscane vers le commencement de l'onzième siècle, était fils de Gualbert, gentilhomme florentin. Son père, qui suivait la profession des armes, le voyant capable de se servir de son épée, l'engagea à chercher l'occasion de venger la mort de son cousin, qui avait été tué par un autre gentilhomme. Cet homicide s'étant trouvé à sa rencontre dans un passage si étroit que ni l'un ni l'autre ne pouvait se détourner, se jeta aux pieds de Jean, prêt à lui passer son épée au travers du corps, et lui demanda la vie au nom de Jésus-Christ crucifié. Jean lui pardonna et se consacra peu de temps après au service de Dieu dans l'abbaye de Saint-Miniat de l'Ordre de Saint-Benoît. Saint-Miniat étant mort, il fut élu unanimement pour lui succéder; mais un autre religieux s'étant fait pourvoir de l'abbaye auprès de l'archevêque de Florence par le moyen d'une somme d'argent, il se retira dans un lieu appelé *Vallombreuse*, à six ou sept lieues de Florence; il y bâtit un monastère de l'Ordre de Saint-Benoît, qui fut le fondement de la célèbre congrégation de Vallombreuse. Il y fit pratiquer la règle de Saint-Benoît à la lettre, en enchérissant lui-même sur sa rigueur littérale. Il surpassait tous ses religieux en abstinence,

en humilité, en charité; et ses mortifications lui causèrent un mal d'estomac et un asthme qu'il porta jusqu'au tombeau. Il bâtit quelques monastères et en réforma d'autres. Il les visitait souvent pour y entretenir l'esprit de pénitence et de pauvreté. Sa charité le portait quelquefois à vider les greniers de sa communauté en faveur des pauvres, au préjudice même et dans le besoin de ses religieux. Les dons extraordinaires qu'il reçut de Dieu joints à sa sainteté, lui méritèrent la bienveillance des souverains pontifes. Saint Léon IX le visita dans son monastère de Passignano, avec toute la cour romaine. Il s'éleva vers l'an 1063, avec beaucoup de force contre Pierre de Pavie, archevêque de Florence, qu'il prétendait convaincre de simonie et d'hérésie. Il eut beaucoup à souffrir des violences de ce prélat, et mourut le 12 de juillet de l'an 1073; il fut enterré dans l'église de son monastère de Passignano trois jours après sa mort, et canonisé par le pape Célestin III l'an 1193. (Surius. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 12 juillet.)

GUALTÉRUS (Rodolphe), théologien de Suisse, né à Zurich en 1529, épousa la fille de Zuingle, et fut choisi pour succéder à Bullingerus, premier ministre de cette église protestante. Il mourut en 1586. Il a commenté les pseaumes, Isaïe, les douze petits prophètes, les trois premiers évangélistes, les actes des apôtres, et l'épître aux Romains Il a laissé aussi quelques ouvrages de grammaire, de belles-lettres et d'histoire, une traduction latine des Sermons de Théodoret sur la providence, et des Homélies sur Esther, dont son gendre donna une nouvelle édition après la mort de son beau-père, et qu'il orna de la vie de celui-ci. (Melchior Adam, *de Vit. Theolog. illustr.*, Le Long, Biblioth. sacr.)

GUAMANGA, ville épiscopale de l'Amérique méridionale, est située dans les terres environ à soixante ou soixante-dix lieues au sud-est de Lima, sa métropole. Elle est la résidence d'un gouverneur, et la capitale d'une petite province. Il y a trois belles églises, plusieurs couvens de religieux, et un hôpital. On y compte environ dix mille communians. François Pizarro la fonda en 1539, et lui donna le nom de Saint-Jean de la Victoire. La principale église de Guamanga, érigée en évêché, en 1611, est bien ornée. Son chapitre consiste en quatre dignités, deux chanoines et deux prébendiers.

Évêques de Guamanga.

1. Augustin de Carsaval, de l'Ordre des Augustins, nommé à Panáma, et transféré à Guamanga.

2. François Berdugo, professeur en droit canon dans l'université de Séville, et inquisiteur de Lima, fut transféré de Guamanga à Carthagène, où il mourut en 1636.

3. Gabriel de Zavate, domi-

nicain, mourut avant d'avoir pris possession.

4. Antoine Conderina, de l'Ordre des Augustins, d'abord évêque de Santa-Marta, et ensuite de Guamanga, mourut l'an 1645.

6. Antoine de Castro, fut nommé et n'accepta point.

6. André Garcias, transféré à Truxillo.

8. François de Godoi, nommé l'an 1650.

GUARDIA-ALFERIA, petite ville du royaume de Naples, qui ne mérite ce nom que parce qu'elle fut érigée en évêché vers l'an 1000, sous la métropole de Bénévent. Elle est située sur la rivière de Tiferno dans le comté de Molisse à six lieues de la ville de ce nom, du côté de l'orient. Elle est aujourd'hui presque déserte à cause du mauvais air qu'on y respire. Sa cathédrale est dédiée à l'Assomption de la sainte Vierge, et desservie par deux dignitaires, l'archidiacre et l'archiprêtre, et un nombre de chanoines qui n'est pas limité. C'est la seule église de la ville dont l'évêque peut avoir sept cents ducats, pour son revenu annuel.

Évêques de Guardia-Alféria.

1. Pierre, en 1075.

2. Hilaire, se trouva au concile de Latran sous Alexandre III en 1179.

3. Jean, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1311.

4. Matthieu, mourut en 1348.

5. Jean II, de l'Ordre des Frères Mineurs, en 1348, fut transféré à Gubio en 1350.

6. Benoît, mourut en 1354.

7. Pierre, trésorier de Bénévent, succéda à Benoît et mourut peu de temps après.

8. Pierre, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé par Innocent VI en 1354.

9. Antoine, mourut en 1392.

10. Antoine de Russis, curé du diocèse de Sessa, nommé par Boniface IX en 1392, fut transféré à Gravina.

11. Jacques, transféré de Conversano en 1399.

12. Antoine, élu en 1402 le 4 juillet.

13. Thomas, archidiacre de Termoli, élu en 1404.

14. Esquillus, mort en 1411.

15. Jacques Petri, Treppe, de l'Ordre des Frères Mineurs, nommé le 17 mars.

16. Sabinus de Cellino, du même Ordre, en 1419.

17. Jacques en 1428.

18. Antoine, mort en 1490.

19. Marc Cybo, de Gênes, mort en 1494, le 5 novembre.

20. Robert de Ferrare, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, succéda le 22 août 1494.

21. Benoît, mort en 1498.

22. Troïle Agnesi, de Naples, transféré de Lavello le 4 juillet 1498.

23. Marc-Antoine Vascheri, en 1510.

24. Zacharie de Vicence, archevêque de Sebaste, transféré le dernier août 1519, résigna trois mois après.

25. Valentin de Valentinis,

élu le 2 décembre 1519; le précédent siégea encore jusqu'en 1524.

26. N... 19 septembre 1524.

27. Jérôme Vascheri, de Carpo, siégeait en 1539.

28. Jean Cardelli, mourut en 1552.

29. Antoine de Benedictis, archiprêtre de Siponto, élu le 24 août 1552, mourut en 1556.

30. Jacques Lomellini, de Campo, grec de naissance, nommé le 5 juillet 1556, fut transféré par Pie IV, le 17 avril en 1562, à Mazara en Sicile.

31. Jean-B. Lamellini, frère du précédent, lui succéda le 17 avril 1562, alla au concile de Trente, et fut transféré à Isernia le 17 mars 1567.

32. Charles Caraffe, de Naples, nommé le 23 mars 1567, passa en 1571 à Bovino.

33. Alticotius de Alticotus, de Cortone, succéda à Charles le 13 août 1572, et mourut en 1575.

34. François Indelli, élu le 14 octobre, mourut en 1580.

35. Pompilius Perotti, le 4 juin, mourut en 1591.

36. Barthélemi Beccari, de l'Ordre des Conventuels de Saint-François, nommé le 26 avril de la même année.

37. Sébastien, mort en 1616.

38. Jean-Dominique Jaconia, nommé par Paul V le 9 janvier 1617.

39. Alexandre Liparoli, de Naples, transféré par Urbain VIII le 14 décembre 1637, à Satri et à Campagna.

40. Lucas Moncalri, de Corse, nommé le 17 janvier 1640, mourut le 8 juin 1669.

41. Jacques Pedicini, succéda le 19 août, et mourut en 1688.

42. Fabricius Cianci, de Muro, succéda le 28 novembre 1689, et mourut au mois d'octobre 1696.

43. Philippe des ducs de Sessa, nommé par Innocent XII, le 27 mars 1697, mourut l'année suivante.

44. Sébastien Féoli, prêtre de Bénévent, nommé le 19 décembre 1698.

45. Jean-André Moscarelli, de Bénévent, nommé par Clément XI, le 14 mars 1703, siégeait encore en 1720. (*Ital. sac.*, t. 8, p. 296.)

GUARIN (dom Pierre), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né dans le diocèse de Rouen, en 1678, fit profession le 21 octobre 1696, âgé de dix-huit ans. Il enseigna le grec et l'hébreu, et mourut âgé de cinquante-un ans, à Paris, le 29 décembre 1729, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont il était bibliothécaire. Il a laissé : 1°. *Grammatica hebraïca et chaldaïca, ex optimis quæ hactenus prodierunt, nova facilique methodo concinnata*; 2 vol. in-4°, à Paris, chez Colombat, 1724. 2°. *Lexicon hebraïcum et chaldæo-biblicum in quo non solùm voces primigeniæ seu radicales, verùm etiam derivatæ cum omnibus earum accidentibus ordine alphabetico disponuntur; et latinis earum interpretationibus*

quas exhibent optima quæ hactenus prodierunt vocabularia hebraïca et chaldaïca, præmittuntur græcæ quas suppeditant LXX, *interpretum translatio, et quæ super sunt Aquilæ Symmachi, Theodotionis* v, VI, VII, *editionum fragmenta; accedunt nomina propria virorum, mulierum, idolorum, populorum, regionum, urbium, montium, fluviorum præcipuis eorum etymologiis*, 2 vol. in-4°; à Paris, chez Colombat, 1746. Le travail du père Guarin ne s'étend que jusqu'à la lettre Mem. inclusivement. Les sept lettres suivantes ont été exécutées par dom le Tournois, et les deux dernières par deux autres religieux de la congrégation de Saint-Maur. (Dom le Cerf, Biblioth. histor. et critique des Auteurs de la congrégation de Saint-Maur. Journ. des Savans, 1717, 1725 et 1746.)

GUARNACCI (Mario), de Volterre, prélat de la cour de Rome. Nous avons de lui : *Vita et res gestæ pontificum rom. et S. R. E. cardinalium à Clemente* x, *usque ad Clementem* XII, *scriptæ à Mario* Guarnacci... *quibus perducitur ad nostra hæc tempora historia eorumdem ab Alfonso Ciacconio, ord. Præd. aliisque descripta, à sancto Petro ad Clementem* IX, Romæ, *sumptibus Venantii Monaldini, ex typographiâ Joannis-Baptistæ* Bernabo *et Jos.* Lazarini, 1752, 2 vol. in-fol. L'Histoire des souverains pontifes et des cardinaux de l'Église romaine, entreprise par Alfonse Ciacconius, de l'Ordre de Saint-Dominique, continuée ensuite par d'autres écrivains jusqu'au pontificat de Clément IX, mais interrompue depuis ce temps-là faute de continuateur, a été reprise par Mario Guarnacci, qui l'a conduite jusqu'au pontificat de Benoît XIV. On dit que cet ouvrage est très-bien exécuté, soit pour le papier et l'impression, soit pour la gravure des portraits des papes et des cardinaux, des vignettes et des autres ornemens de goût dont il est enrichi. L'auteur s'est proposé de ne faire entrer dans son histoire que des faits reconnus et avérés par la plus scrupuleuse critique : dans cette vue il a consulté tous les dépôts, les actes du consistoire, les registres du maître des cérémonies pontificales : il a tiré des pays étrangers les documens et les instructions qui avaient rapport à son sujet : enfin, il n'a épargné, ni soins, ni dépenses pour se procurer les matériaux qui lui étaient nécessaires, et pour se mettre en état de discerner toujours le vrai. Les 2 vol. in-folio qui comprennent la continuation de cette histoire, sont ornés de plus de cinq cents tailles-douces, représentant les papes, les cardinaux, leurs armes, leurs mausolées, les monnaies que les papes ont fait frapper sous leur pontificat. On y voit encore sur le blanc des pages qui restent à la fin des vies, d'autres tailles-douces représentant les beaux édifices anciens et modernes de Rome. (Journal des Savans,

1751, p. 379, 1752, p. 632.)

GUARNIER (Antoine), de Montréal, de l'Ordre des Frères Mineurs, professeur en Théologie, provincial de la province d'Assise, et commissaire-général, a donné un Traité latin touchant l'église militante, imprimé in-folio, à Rome, en 1694. (Le père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univers. francis.*, t. 1, p. 106.)

GUASTALLA, *Guasdastallum* et *Vastalla*, ville et duché d'Italie sur le Pô en Lombardie. Le pape Pascal II, y tint un concile le 22 octobre de l'an 1106, contre les investitures, et pour ramener à l'Église quelques prélats et quelques clercs schismatiques. Il s'y trouva un grand nombre d'évêques, avec les ambassadeurs de Henri V, roi d'Allemagne, et la princesse Mathilde en personne. Le pape y ordonna que la province d'Émilie ne serait plus soumise à la métropole de Ravenne : ainsi il ne lui resta que la province Flaminie. On y usa d'indulgence en faveur des évêques ordonnés dans le schisme, pourvu qu'ils ne fussent ni usurpateurs, ni simoniaques, ni coupables d'autres crimes. On y renouvela les défenses faites aux laïcs de donner les investitures. (*Labbe* 10, *Hard.* 6.)

GUASTALLINE, *Guastallina*. On appelle *Guastallines*, deux communautés différentes de filles, qui furent fondées à Milan vers le milieu du seizième siècle par la comtesse de Guastalle. Les premières qui furent soumises à la direction du général des Barnabites, n'eurent point d'abord de clôture, et elles faisaient missions auprès des femmes, comme les barnabites auprès des hommes. Elles prirent depuis l'habit des religieuses de Saint-Dominique, avec cette différence qu'elles ont une croix de bois sur la poitrine, et un anneau d'or au doigt, où il y a un cœur sur lequel est gravé un crucifix. Elles ont aussi toujours au cou une corde de chanvre de la grosseur d'un pouce. La seconde communauté de Guastallines, qu'on appelle le collége de la Guastalla, consiste en un certain nombre de filles qui vivent en religieuses, sans être liées par aucun vœu solennel, et qui ont soin de l'éducation de dix-huit filles nobles et orphelines, qu'on tient pendant douze ans, et auxquelles on donne ensuite à chacune deux mille livres de dot pour se marier, ou pour se faire religieuse.

GUATIMALA, ville épiscopale de l'Amérique septentrionale, sous la métropole du Mexique, et capitale de la province de Guatimala, fut bâtie d'abord par les Espagnols à une lieue de l'endroit où elle est aujourd'hui, et où ils la transférèrent vers l'an 1534. On y compte cinq mille familles. L'évêché y fut érigé en 1533. La cathédrale est sous le nom de Saint-Jacques.

Évêques de Guatimala.

1. François Maroquin, grand

prédicateur, fut sacré évêque de Guatimala l'an 1537, et mourut l'an 1563.

2. Bernardin de Billalpando, fut transféré de l'évêché de Cuba à celui de Guatimala l'an 1564, où il mourut deux ans après sa translation.

3. Gomez de Cordoue, de l'Ordre de Saint-Jérôme, fut transféré de l'église de Nicaragua à celle de Guatimala, l'an 1574. La mort l'empêcha de prendre possession de cette dernière église.

4. Jean Ramirez, grand prédicateur de l'Ordre de Saint-Dominique, fut placé sur le siége de Guatimala, l'an 1609, et mourut l'an 1610.

5. Jean Cavezas, dominicain, natif de Zamora, d'abord évêque de Lavana, fut transféré à Guatimala, l'an 1610, et y mourut l'an 1615.

6. Pierre de Valencia, natif de Lima, fut d'abord évêque de la Paz, l'an 1614, et de Guatimala, l'an 1615.

7. Pierre de Vega, doyen de l'église de Mexique, fut élu, et ne voulut point accepter.

8. Jean Zapata, de l'Ordre des Augustins, fut d'abord évêque de Chiapa, l'an 1613, et ensuite de Guatimala, l'an 1622; il mourut l'an 1630.

9. Augustin d'Ugarte, d'abord évêque de Chiapa, en 1628, fut nommé à l'évêché de Guatimala, l'an 1630, et transféré à celui d'Arequipa, l'an 1641.

10. Barthélemi Gonçalez, inquisiteur de Mexique, devint évêque de Guatimala, l'an 1645. L'évêché de Vera Paz fut uni à celui de Guatimala la même année.

11. Pierre d'Angulo, dominicain né à Burgos, fut évêque de Guatimala et de Vera Paz après Barthélemi Gonçalez.

12. Pierre de la Pegna, dominicain.

13. Antoine d'Herbias, dominicain.

14. Jean de Castro, dominicain.

15. Jean-Fernandez Rossilio.

GUAXACA ou ANTEQUERA DE GUAXACA, ville épiscopale de l'Amérique, sous la métropole de Mexique. La cathédrale de l'Assomption de la sainte Vierge, fut érigée en 1534, ou selon d'autres, en 1547.

Évêques de Guaxaca.

1. François Ximenez, fixa les limites de son évêché.

2. Jean Lopez, docteur en Théologie, et grand prédicateur, permit aux religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs de fonder autant de couvens qu'ils voudraient, dans toute l'étendue de son évêché. Il mourut à Mexique, l'an 1556, dans le temps qu'on y célébrait un concile.

3. Bernardin d'Alburquerque, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut nommé l'an 1559, et mourut l'an 1579.

4. Barthélemi de Ledesma, du même Ordre, professeur en philosophie dans l'université de Mexique, fut transféré de l'église

d'Antequera à celle de Guaxaca, où il mourut l'an 1604.

5 Jean de Cervantès, natif de Mexique, et professeur en Théologie de l'université de cette ville, fut sacré l'an 1608, et mourut l'an 1624.

6. Jean Catano, dominicain, passa de l'évêché de Venuezela à celui de Guaxaca, où il mourut l'an 1633.

7. Léonel de Cervantès, né à Mexique, et docteur en droit canon dans l'université de Salamanque, fut d'abord évêque de Santa-Marta, puis de Saint-Jacques de Cuba, et enfin de Guaxaca l'an 1635. Il mourut l'an 1637.

8. Barthélemi de Benavente, né à Madrid, devint chanoine de Lima, et visiteur-général de cet archevêché, puis évêque de Guaxaca l'an 1639.

GUBA, une des sept villes épiscopales, voisines de Melitène, du diocèse d'Antioche, et siége des jacobites. Grégoire Bar-Hebræus assure que de son temps on n'y voyait pas une maison. Assemani rapporte les évêques suivans :

1. Denis, transféré de Cuba à Melitène, en 1102. Il fut depuis déposé après.

2. Lazare, en 1246.

3. Grégoire Abulfarage, en 1222. Il fut transféré à Laçabène.

4. Barsumas, neveu de Lazare, succéda à Grégoire.

5. N... un de ceux qui imposèrent les mains au patriarche Ignace IV, en 1283.

Le père Mansi, t. I, col. 453 et 454, fait mention d'un faux concile d'eutychiens, tenu en cette ville de Mésopotamie, en 585, auquel présidait Pierre, dit le Jeune, patriarche des eutychiens d'Antioche ; et dans lequel on condamna comme apostats, Probe et l'abbé Jean, parce qu'abandonnant l'erreur des eutychiens, ils étaient rentrés dans la foi du concile de Chalcédoine.

GUBIO, ville d'Italie dans l'État de l'Église, en latin *Eugubium;* non pas celle que Silius appelle *Inginium,* Cicéron, *Inguvium*, et César, *Tignium:* mais une autre plus nouvelle, et qui a été bâtie sur les ruines de ces trois villes, dont elle a emprunté son nom sur la fin de l'empire romain. Les antiquités qu'on y remarque encore, un reste d'amphithéâtre, etc., font assez entendre que c'était le lieu de l'ancienne *Euguvium.* Quoi qu'il en soit, elle est située dans le duché d'Urbin, près de la source de la rivière de *Chiascio,* au pied du mont Apennin, sur les frontières de la marche d'Ancône, à treize milles d'Assise, et à seize de Pérouse. Elle est le siége d'un évêque sous la métropole d'Urbin, qui en est éloignée de vingt-six milles du côté du midi. Sa cathédrale est très-belle et d'une architecture admirable, sous l'invocation des saints Jacques et Marien, martyrs, dont les corps y reposent avec plusieurs autres reliques des saints. On y voit particuliè-

rement un doigt de saint Jean-Baptiste. Son chapitre n'a qu'un prévôt, seize chanoines, quatre chapelains et quelques autres clercs pour chanter l'office. Léon x sécularisa ces chanoines, en 1514, comme nous dirons ci-après. Il y a dans la ville plusieurs monastères, dont trois sont de filles. Le diocèse, qui est assez étendu, comprend ces villages ou châteaux : *Pergola*, *Cantiano*, *Fratta*, *Costacciajo*, *Scheggia*, *Ferra di S. Abondeo*. (Ital. sac., t. 1, p. 632.)

Évêques de Gubio.

1. Léonce de Luceoli, ordonné par saint Sylvestre, en 324. On prétend qu'il assista au concile que ce pape tint à Rome.

2. Probe, en 326, siégea vingt-deux ans.

3. Tunnius Anicius Frangipanes, succéda à Probe, en 351.

4. Paul, de Tivoli, en 353.

5. Félix, de Gubio même, en 367.

6. Denis, de Sabine, nommé par le pape Syrice, en 393.

7. Decentius, en 416. La ville de Gubio fut désolée de son temps, et lui, réduit à une extrême pauvreté. Saint Jérôme, cite dans la décrétale, *dist.* 43, *c. Larginus.*

8. Florin, grec de nation, en 426.

9. Anastase, de Rome, en 443.

10. Agapit, d'Anagnie, en 457.

11. Marcel, en 499.

12. Théodore, nommé par Hormisdas, pape, en 520.

13. Fructuosus, ordonné par Benoît Ier, en 577.

14. Gaudiosus, en 590. Saint Grégoire lui écrit, *lib.* 87, *epist.* 89.

15. Fortunius, en 603.

16. Deodatus, se trouva au concile sous le pape Agathon.

17. Benenatus I, en 721.

18. Palmerius, en 738.

19. Quintianus, en 757.

20. Benenatus II, au concile de Rome, en 826.

21. Erphon, siégeait en 847, et se trouva au concile de Rome, en 853. (Hardouin.)

22. Jean, en 853.

23. Arsène, en 855, prit parti contre Benoît III.

24. Dominique, assista au concile de Rome, sous Adrien Ier, en 871.

25. Jean, souscrit à l'érection de la métropole de Magdebourg, sous Jean IX, en 968, et au concile de Rome, en 967. Il mourut en 1009.

26, Lodulphe, qui lui succéda, abdiqua aussitôt. Il se retira dans la solitude où il mourut en odeur de sainteté, le 20 janvier 1047, âgé de quatre-vingt onze ans. Il ne siégea que trois ans.

27. Julien, succéda à Lodulphe.

28. Thebauld, siégeait en 1052.

29. Rodulphe, assista au concile de Rome, en 1059.

30. Maynard, vers l'an 1060.

31. Hugues, en 1062, sous Alexandre II.

32. Dominique, succéda à Hugues, en 1070.

33. Jean, surnommé le Grammairien, grand-prieur de Sainte-Croix, élu en 1105, mourut l'année suivante. Son corps est encore en entier dans la cathédrale.

34. Étienne, succéda à Jean, en 1106, et mourut en 1130.

35. Saint Ubalde, de la famille Baldassini de Gubio, fut ordonné évêque par Innocent II, le 15 mars 1130. Il était prieur de la cathédrale. Il mourut le 16 mai 1162, âgé de quatre-vingts ans. Célestin III le mit au nombre des saints.

36. Bonaltus, moine et abbé de Saint-Barthélemi, Ordre de Saint-Benoît, proche de Gubio, succéda à saint Ubalde, en 1162. Il siégea fort peu de temps, et s'attacha à Frédéric Barberousse.

37. Thebauld, élu en 1163. Il était chanoine de Gubio. Il mourut le 20 février 1171.

38. Offrede ou Offreducius, en 1171. Il assista au concile de Latran, en 1179.

39. Bentivole, en 1190. Il travailla à la canonisation de saint Ubalde.

40. Marc, moine de Saint-Benoît d'Avellane, fut élu en 1193.

41. Raphael, de Saluces, siégeait en 1198.

42. Albert, en 1200, mourut en 1205. Rainald fut élu ensuite par le chapitre. Mais le pape, qui était alors Innocent III, ne voulut pas le confirmer.

43. Le bienheureux Villanus, en 1206, siégea vingt-cinq ans, et mourut en odeur de sainteté.

44. Paul de Albestio, de Florence, succéda à Villanus, et siégeait encore en 1244.

45 Jacques, en 1246.

46. Jean, en 1258.

47. Jacques, succéda à Jean, et mourut en 1276.

48. F. Benevenut, nommé par Nicolas III en 1278, mourut en 1294. Il était de l'Ordre de Saint-François.

49. Ventura, de Gubio, nommé par Boniface VIII en 1295, au mois de mars, mourut à Spolète en 1302.

50. François, nommé par Boniface VIII en 1302, mourut en 1326.

51. Pierre de Gabrielis, de Gubio, transféré à Fossembruno.

52. Fr. Ugo Labeila, François, de l'Ordre de Saint-Augustin, nommé par Clément VI en 1345, fut transféré à Toulon en France la même année.

53. François, né à Amelia, évêque de Trieste, transféré à Gubio en 1346, mourut la même année à Avignon.

54. Fr. Vasien, de l'Ordre des Frères Mineurs, succéda à François, siégea quatre ans, et passa à l'archevêché de Capoue en 1350.

55. Fr. Jean du même Ordre, la même année, ayant déjà été évêque de Guarda. Il fut transféré à Riez en France par Urbain V. Il siégeait encore en 1364.

56. Fr. Jean de Aldobrandinis, d'une illustre famille de Florence, de l'Ordre de Saint-Dominique, nommé au mois

d'avril 1370 par Urbain v, abdiqua entre les mains d'Urbain vi en 1378.

57. Gabriel Gabrieli, de Gubio, en 1379, fut fait vicaire perpétuel du pape en 1383, et mourut quelques temps après.

Adam, François, Parisien, zélé partisan de Clément vii, fut fait par lui évêque de Gubio en 1384. Il n'est pas probable que Clément vi lui ait laissé prendre possession.

Arnold, pourvu par le même antipape en 1388, le 24 janvier.

58. Laurent Corvini, romain, succéda à Gabriel en 1384. Boniface ix le transféra à Spolète.

59. Bertrand de Alano, évêque de Famagouste, transféré à Gubio en 1390, siégea jusqu'en 1401, et passa à Amalphi.

60. Fr. Matthieu Fabriano, de l'Ordre des Frères Mineurs, mort en 1405, après avoir siégé environ quatre ans.

61. François de Biliis, de Gubio, abbé de Saint-Pierre, de l'Ordre de Saint-Benoît, nommé par Innocent vii, en 1407 au mois de janvier, siégea trente-sept ans, et mourut en 1444.

62. Antoine Severin, d'Urbin, évêque de Cagli, permuta avec Gubio, en 1444. Il mourut en 1472.

63. Jean Beroald, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, en 1472.

64. Corrode Vespius, en 1473.

65. Léonard Gryphius, Romain, nommé en 1475. Il avait été secrétaire de Sixte iv, qui le transféra à Bénévent, en 1482.

66. Jérôme de la Rouere, cardinal de Recanati, eut ce siége en commande jusqu'en 1492.

67. François de la Rouere, de Savone, gouverna cette église jusqu'au 17 août 1504, qu'il fut transféré à Mende en France. Il mourut à Rodez. Il était frère du cardinal Clément de la Rouere.

68. Antoine Ferreri ou Ferrier, de Savone, fut dès sa jeunesse au service de Julien de la Rouere, qui fut depuis pape sous le nom de Jules ii qui le fit évêque de Noli, d'où il le transféra à Gubio, en 1504, le 23 août. Il l'honora depuis de la pourpre, et le fit légat de Boulogne et de Pérouse. Mais ayant encouru l'indignation de son bienfaiteur par une conduite peu conforme à ses sentimens, il mourut de chagrin le 22 juillet 1508.

69. Féderic, de Campo-Fregoso, archevêque de Salerne, administra cette église jusqu'à ce qu'il pût toucher les revenus de son archevêché, qui étaient saisis. Paul iii le fit cardinal. Il mourut à Gubio, au mois de juillet 1541. Ce fut de son temps que Léon x sécularisa les chanoines.

70. Pierre Bembus, cardinal, le plus savant de son siècle, administra cette église depuis le 19 juillet 1541 jusqu'en 1544, qu'il fut transféré à Bergame.

71. Marcel, Cardinal-Cervinus, du mont Politien, evêque de Rhegio, dans le Milanais, gouverna cette église jusqu'en 1555, qu'il fut fait pape, retenant son premier nom de Marcel.

72. Jacques, Cardinal-Sabel-

lus, évêque de Nicastro, transféré en 1555, et depuis à Bénévent, en 1561.

73. Marianus Sabellus, de Rome, frère du précédent, évêque de Nicastro, passa à Gubio après la translation de Jacques à Bénévent. Il siégea trente-huit ans, et mourut le 19 septembre 1599. Grégoire XIII fit une ordonnance de son temps à la demande du duc d'Urbin, portant qu'on ne pouvait être prévôt ou chanoine de l'église de Gubio, si on n'y avait pris naissance.

74. André, de Fossembruno, appelé Sorbolongus, nommé par Clément VIII, en 1600, le 15 mars, siégea seize ans, et mourut en 1616.

75. Alexandre, des marquis du mont Sainte-Marie, fils de Guedobalde, neveu de François-Marie, cardinal de Monte, nommé le 16 juillet 1616, mourut à Rome, le 14 juin 1628.

76. Pierre, des comtes de Carpinie, le 11 décembre 1628, mort en 1630.

77. Uldaric, frère du précédent, nommé le 23 septembre 1630, par Urbain VIII, qui le fit cardinal, fut transféré à Todi, en 1638.

78. Horace de Monaldis, de Pérouse, élu en 1639, transféré à Pérouse, en 1643.

79. Alexandre Sperelli, patrice d'Assise, évêque d'Orthona, et suffragant de Velitri, le 14 mars 1644, mourut au mois de janvier 1672.

80. Charles-Vincent de Totis, Romain, succéda à Alexandre, le 27 juin 1672. Il mourut le 14 mars 1690.

81. Sébastien Pompilius Bonaventure, d'Urbin, le 27 novembre 1690, transféré à Monte-Falisco, le 15 novembre 1706.

82. Fabius Manciforti, diacre du diocèse de Firmano, le 11 d'avril 1707.

GUDULE ou GOULE ou ERGOULE (sainte), vierge de Brabant, était fille de sainte Amalberge. Elle naquit en Brabant vers le milieu du septième siècle, et fut élevée dans le monastère de Nivelle, auprès de sainte Gertrude sa marraine. Cette sainte étant morte l'an 664, Gudule retourna dans la maison de son père, le comte Witger, second mari de sainte Amalberge, non pour y vivre délicatement, mais pour y pratiquer les austérités des anachorètes les plus robustes, et toutes les bonnes œuvres propres à son état, jusqu'à sa mort, arrivée le 8 janvier de l'an 712. Dieu l'honora du don des miracles devant et après sa mort. Son corps est dans l'église de Saint-Michel de la ville de Bruxelles, qui la regarde comme sa patrone singulière. (Baillet, Vies des Saints, t. 1, 8 janvier.)

GUÉ (Claude du), Vadanus, né proche d'Angers, fleurit vers l'an 1580. On a de lui, 1°. Défense de l'ordre sacerdotal et du sacrifice de la messe. 2°. Instructions touchant la confrérie de la Vierge, imprimées à Paris en 1579. 3°. Traduction du concile provincial de Cologne, de la rè-

gle du novice de Blosius et de l'histoire tragique des hérétiques de Lindanus. (Table des Auteurs ecclés., par M. Dupin, seizième siècle, p. 1312.)

GUÉ DE LAUNAY, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le Maine, au diocèse et près du Mans. Il n'y avait plus de conventualité.

GUEDIER DE SAINT-AUBIN (Henri-Michel), habile docteur de la maison et société de Sorbonne, naquit à Gournay-en-Bray, diocèse de Rouen, le 17 juin 1695. Il était le cinquième des enfans de Charles-François Guedier, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, alors lieutenant-général de Gournay, ensuite conseiller au parlement de Rouen. Il vint achever ses études à Paris, et fut reçu de la société de Sorbonne le 29 octobre 1723. Il en devint professeur en 1730, bibliothécaire en 1736, et eut quelque temps après l'abbaye de Saint-Vulmer, diocèse de Bayonne. Il se fit généralement estimer par sa science et par sa vertu, et décida pendant quatorze ans les cas de conscience avec applaudissement. Il mourut en Sorbonne le 25 septembre 1742, à quarante-sept ans. On a de lui un livre, intitulé : Histoire sainte des deux alliances, imprimé à Paris, chez Didot, en 1741, en 7 vol. in-12. Cet ouvrage contient toute l'Histoire sacrée, et peut être regardé outre cela comme une bonne concorde de l'Ancien et du Nouveau Testament. On y trouve à la fin de chaque livre des réflexions et des dissertations sur le dessein des auteurs sacrés sur l'authenticité et la divinité des livres de la Bible, etc. On a encore du même plusieurs traités en manuscrits qu'il avait dictés en classe, un grand nombre de décisions de cas de conscience, et les deux premiers volumes d'un ouvrage très-utile qu'il voulait faire imprimer sous le titre d'*Index sorbonicus*. On trouve dans tous les ouvrages de M. de Saint-Aubin beaucoup de science et une critique saine et judicieuse. Il savait le grec, l'hébreu, l'anglais et l'italien, et toutes les sciences qui ont du rapport à la Théologie et à la morale. (M. Ladvocat, Dictionn. hist. portatif.)

GUEL, fils de Machi, fut un des envoyés par Moïse pour examiner la terre promise. (Num. 13, 16.)

GUELDI (dom Gabriel), clerc régulier de Padoue, professeur en Théologie, a donné : *Baptisma puerorum in uteris existentium assertum, quamvis Theologi et canonistæ antiqui, per plura sæcula hoc vel negarint vel tacuerint; dissertatio medico-theologica*, à Padoue, 1711, in-8°. L'auteur soutient la validité du baptême donné aux enfans qui sont encore dans le sein de la mère : il réfute, comme théologien, le sentiment de ceux qui prétendent que l'enfant doit être visible pour recevoir le baptême, et comme médecin, il enseigne la

manière dont il s'y faut prendre pour baptiser les enfans qui se trouvent dans ce malheureux état. (Journal des Savans, 1711, p. 111.)

GUELFE, *Guelfus*. Les Guelfes étaient une faction d'Italie opposée à celle des Gibelins. *Cherchez* GIBELIN.

GUENAU ou GUENOEL (saint), abbé de Landevence en Basse-Bretagne, *Guinailus*, *Guennailus*, *Wenialus*, était fils du comte Romale et de Lectice, de la première noblesse de Bretagne. Il fut élevé auprès de saint Guingalois, fondateur de l'abbaye de Landevence, au diocèse de Quimper, qui lui donna l'habit monastique, et le désigna pour son successeur. Gueneau ne consentit à accepter la charge d'abbé qu'à condition qu'il ne l'exercerait que sept ans, au bout desquels il se retira en Angleterre avec douze religieux choisis. Il n'y mena pas la vie cachée qu'il se proposait; il y prêcha, y convertit une infinité de pécheurs et de païens, y réforma plus de cinquante monastères ou ermitages, tant en Angleterre qu'en Irlande, et revint en Bretagne, où Rualon, seigneur dans le diocèse de Quimper, lui donna un fonds de terre pour bâtir un monastère : il en bâtit aussi un dans la petite île de Croy, et un autre aux extrémités du pays de Cornouaille, où il mourut le 3 novembre vers l'an 570. On prétend avoir son corps dans la cathédrale de Vannes, quoiqu'il paraisse certain que la crainte des Danois le fit transporter en France l'an 366, et qu'il repose dans une église de son nom de la ville de Corbeil où il fut transféré l'an 1007. (Baillet, Vies des Saints, t. 3, 3 novembre.)

GUÉNÉE (Antoine), né à Etampes le 23 novembre 1717, fit ses études à Paris, fut agrégé à l'université, mérita par ses talens de devenir un des successeurs du célèbre Rollin, et sut, comme son illustre modèle, inspirer à ses élèves l'amour de la religion et le goût des belles lettres. Non content de savoir le grec et l'hébreu, il voulut encore apprendre quelques langues modernes, et entreprit différens voyages tant en Angleterre, qu'en Italie et en Allemagne, afin de mieux connaître les savans de ce pays-là, et lire leurs ouvrages dans leur langue pour ou contre la religion. Il en trouva, et en traduisit plusieurs qu'il crut propres à son dessein. Un si grand mérite ne pouvait pas rester long-temps dans l'obscurité. Le vertueux évêque d'Amiens (de la Motte d'Orléans) lui donna un canonicat dans sa cathédrale, et le grand aumônier de France (de la Roche-Aymond) l'attacha à la chapelle du roi. Il avait déjà obtenu l'éméritat après vingt ans d'enseignement, et la modique pension attachée à ce titre. En 1778, il fut reçu associé de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nommé quelque temps après avec l'abbé Marie, sous-précep-

teur des enfans de M. le comte d'Artois, il vécut à la cour, comme il aurait fait partout, ne connaissant que l'étude et les devoirs de sa charge. En 1785, l'abbé Guénée fut nommé à l'abbaye de l'Oroy, diocèse de Bourges; mais il ne jouit pas longtemps de ce bénéfice. La révolution étant venue l'arracher à ses fonctions, il se retira près de Fontainebleau, essaya de faire valoir un domaine qu'il avait acheté, échoua dans cette entreprise qui au fond ne pouvait guère réussir dans les mains d'un homme de lettres, et d'ailleurs confiant comme lui. Il revendit donc sa propriété et alla se fixer à Fontainebleau. Là il aurait pu couler des jours sinon heureux, du moins tranquilles, lorsque la mort déplorable de l'abbé Marie et les excès de la révolution vinrent empoisonner sa vieillesse. Il ne s'occupa plus qu'à consommer son sacrifice avec résignation et dans les exercices de piété si chers à son cœur, jusqu'à sa mort arrivée le 27 novembre 1803.

Dès 1754, l'abbé Guénée avait donné la Religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de saint Paul, in-12, ouvrage traduit de l'anglais de lord Lyttleton, et auquel il ajouta deux discours de l'Anglais *Seed* sur l'excellence intrinsèque de l'Écriture. Il avait fait réimprimer l'année précédente la traduction composée par le Moine de l'écrit de Scherlock contre Woolston : les Témoins de la Résurrection de Jésus-Christ examinés suivant les règles du barreau; et en 1757, il donna une traduction de l'ouvrage du chevalier West contre le même Woolston, intitulé : Observations sur l'Histoire et sur les preuves de la résurrection de J.-C., in-12. L'abbé Guénée préludait par des ouvrages si utiles à un autre qui devait lui procurer une gloire pure, parce qu'elle n'avait d'autre principe que la religion, et le placer dans les premiers rangs de nos écrivains : Lettres de quelques Juifs portugais, allemands et polonais à M. de Voltaire, parurent pour la première fois en 1769, 1 vol. in-8°. Le succès en fut complet. Cette première édition enlevée avec rapidité fut suivie de cinq autres perfectionnées par des additions et enlevées de même. Les Anglais s'empressèrent de naturaliser chez eux par de bonnes traductions cet excellent ouvrage. Les éditions postérieures, portées d'abord à trois volumes par l'auteur, ont été depuis augmentées d'un mémoire qu'il lut à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 4 mai 1779, et qui fut bientôt suivi de trois autres sur la fertilité de la Judée. Voltaire lui-même ne put, dans un de ses momens lucides, s'empêcher de rendre justice au mérite de l'abbé Guénée : le secrétaire juif, écrit-il à d'Alembert (8 décembre 1776), *n'est pas sans esprit et sans connaissances;*

mais il est malin comme un singe ; il mord jusqu'au sang en faisant semblant de baiser la main ; et Voltaire avait raison. Jamais l'ironie, cette arme si puissante dans sa main, n'a été retournée contre lui avec plus de force et de dextérité. Elle est accablante, parce qu'elle s'établit, non sur des faits controuvés et qui la rendent si facile, mais sur des faits positifs, tous puisés dans l'ignorance ou la mauvaise foi de cet homme aussi étonnant par la beauté de son talent, que par l'abus déplorable qu'il en a fait. Les plaisanteries de l'auteur sont mêlées de cette gravité qui en fait ressortir le piquant avec plus d'avantage. Nous allons en citer quelques traits choisis entre mille : on sait que l'intelligence de la langue grecque est nécessaire à quiconque se borne à interpréter l'écriture dans cette langue sans monter plus haut ; tout autre que l'abbé Guénée se serait contenté de dire à Voltaire qu'il n'y entendait rien, et le lui aurait prouvé sèchement ; mais notre auteur le prend d'abord par ses propres paroles : « Vous vous plaisez, Monsieur, » à étaler votre érudition dans » cette partie ; la langue grecque a pour vous des charmes » inexprimables ; vous n'en parlez qu'avec transport ; vous en » vantez partout la clarté, la » richesse, l'harmonie. Comment se persuader après cela, » avec de téméraires chrétiens, » *que vous ne savez pas le* » *grec, ou que vous n'en avez* » *jamais eu qu'une, très-légère* » *teinture ?* Nous n'avons garde » de porter jusque-là nos audacieux soupçons ; nous, nous » faisons un devoir de ne regarder les *petites* inexactitudes qui vous échappent, que » comme des négligences de vos » typographes, ou tout au plus » comme des distractions très-excusables dans un homme » *occupé de vingt sciences*. Vous » avez dit, par exemple, que le » nom de *basiloi* répondait à » celui de prince. On vous a tracassé, Monsieur, sur ce mot » *basiloi* ; on vous a dit qu'il » fallait écrire *basileis*, et que » *basiloi* n'est pas grec, comme » si M. de Voltaire pouvait ignorer ce que les enfans savent ! » Vous avez très-bien répondu » que c'était une erreur typographique. On a répliqué qu'il » n'est pas aisé de concevoir que » cette erreur se trouve répétée » cinq à six fois dans vos écrits. » Vraie chicane ! . . . . . L'excuse nous paraît plausible ; » aussi quoique vous ayez dit : » symbole vient de *symboleon* ; » idole vient du grec, *eidos*, » figure, *eidolos*, la représentation d'une figure.... Les Grecs » avaient leurs *demonoi* ; le demonoi des Grecs ! quoique » vous ayez dit tout cela, nous ne » nous croyons point du tout en » droit de vous faire de querelles là-dessus. Nous aurions » bonne grâce, en effet, de vous » dire qu'il fallait mettre *eidolon* et non pas *eidolos* ; que

» eidolos n'est pas grec ; que les » Grecs n'ont point de demo-» noi, mais seulement des *de-» monès ;* que le demonos des » Grecs pour le *démon* est un so-» lécisme ; que *symbolein* pour » *symballein* est un barbarisme; » et vous saviez tout cela mieux » que nous, Monsieur, et il y a » mille à parier contre un que » vous aviez écrit correcte-» ment..... Mais ces typographes » sont si négligens! quand on les » connaît, rien de tout cela n'é-» tonne. Ce sont eux sans doute » qui vous ont fait employer le » mot *Graios*, pour désigner les » Grecs. On vous a fait remar-» quer que le mot *Graios* n'est » pas grec, et que vous vous êtes » trompé jusque sur le nom » d'un peuple dont vous vantez » tant la langue ». Sur d'autres méprises de cette force, notre auteur continue de plaindre M. de Voltaire, mais comment, on le devine. « Le malheureux » prote, s'écrie-t-il! l'ignorant » compositeur! le maladroit cor-» recteur d'épreuves! Ah! quel-» les gens ! »

De la langue grecque, notre auteur conduit son adversaire à la langue hébraïque. Il lui pose bénignement en principe que quand on veut se mêler de critiquer quelque ouvrage, on doit avant tout savoir la langue dans laquelle il est écrit : « Vous » l'avez senti, Monsieur, lui dit-» il, et c'est par cette raison » que vous avez donné, dit-on, » une partie considérable de vo-» tre temps et de vos soins à l'é-» tude de l'hébreu. Le succès a » couronné vos travaux ; nous » en sommes convaincus *comme » nous le devons*. Mais nous » craindrions que d'autres ne » conçussent là-dessus quelques » doutes, si vous ne changiez » certains raisonnemens. » Voici le premier qu'il lui oppose : « Vous soutenez que la langue » des Hébreux était pauvre, et » dans un autre endroit vous » dites : Les Juifs ne parlèrent » long-temps en Chanaan que la » langue des Phéniciens. Selon » vous, les langues les plus com-» plètes sont nécessairement cel-» les des peuples qui ont le plus » cultivé les arts et les sciences : » or, la langue des Phéniciens » était l'idiome d'un peuple in-» dustrieux.... Donc, dans vos » principes cette langue devait » être une langue des plus com-» plètes, et vous prétendez que » la langue des Hébreux, qui » parlaient la langue des Phéni-» ciens, devait être une langue » des plus pauvres; en vérité, » Monsieur, il n'est pas tout-à-» fait aisé de concilier ces asser-» tions ». Plus loin, Voltaire, dans un de ses accès d'honnêteté qui le prenaient souvent, s'était permis de dire : « Ces » polissons de Juifs sont si nou-» veaux, qu'ils n'avaient pas » même en leur langue de nom » pour signifier *Dieu*. » L'auteur reprend : « *Ces polissons, etc.* » Ce terme n'est pas des plus » honnêtes, Monsieur, il vous de-» vient un peu familier. Quand » vous le prodiguez à des gens

» de lettres estimables, on ne » peut qu'en être choqué; mais » quand vous l'appliquez à une » nation entière, on ne doit » qu'en rire.

» *N'avaient pas même dans* » *leur langue*, *etc.* Avant d'al- » ler plus loin, Monsieur, per- » mettez qu'on vous demande » quelle était la première lan- » gue des Juifs; car enfin *ces* » *polissons* n'étaient pas sortis » de terre; ils étaient nés chez » quelqu'un des peuples plus an- » ciens qu'eux; par conséquent, » ils avaient une langue. Quelle » était, s'il vous plaît, cette an- » cienne langue dans laquelle » on ne connaissait pas de nom » de Dieu?

» *N'avaient pas de nom pour* » *signifier Dieu :* voilà du nou- » veau. Quoi! Monsieur, quand » Abraham et sa famille se trans- » portaient dans une terre étran- » gère pour y professer libre- » ment le culte du seul vrai » Dieu, Abraham et sa famille » n'avaient pas en leur langue » *de nom pour signifier Dieu!* » Y pensez-vous? Le nom *El* » (Dieu) était originairement » chaldéen, selon vous; et le » père des croyans, qui était » Chaldéen, n'aurait pas su le » nom de Dieu en chaldéen! » Sentez-vous, Monsieur, com- » bien tout cela est sensé, judi- » cieux, conséquent? Voici quel- » que chose qui ne l'est pas » moins : le mot *El* désignait » Dieu, dites-vous, chez les pre- » miers Phéniciens; c'est de la » Phénicie que les Juifs prirent » tous les noms qu'ils donnèrent » à Dieu. Ainsi, Monsieur, re- » prend le critique, Abraham » chaldéen et sa famille chal- » déenne seraient allés en Phé- » nicie emprunter un mot chal- » déen! Ces belles choses nous » sont débitées froidement » dans des mélanges de philo- » sophie, dans une *Raison par* » *alphabet!* — Écrivez *Dérai-* » *son.* » Ce dernier trait pourrait paraître plus que épigrammatique. Mais le critique ne se le permet que pour justifier l'épithète de *malin comme un singe*, dont son adversaire l'avait gratifié (*voyez* plus haut). Aussi quittant son personnage de secrétaire des Juifs pour se revêtir du simple rôle d'éditeur, il semblerait presque se réprimander lui-même par la note suivante : « *Ecrivez déraison.* Nous ne » goûtons point cette plaisante- » rie; nous croyons que nos au- » teurs ne se la sont permise que » parce qu'elle est calquée sur » quelques-unes de M. de Vol- » taire ».

Le but constamment suivi et toujours atteint dans ses détails par notre auteur, était de dissiper ce prestige de *savoir* dont se parait un homme, se donnant comme occupé de *vingt sciences* et n'en possédant aucune à fond, quoiqu'il en parlât avec ce ton de suffisance qui lui a tant fait de prosélytes infiniment plus ignorans que lui. Mais l'Écriture-Sainte est particulièrement l'écueil du moderne patriarche. Il n'est presque pas un seul de

ses prétendus commentaires qui ne soit marqué au coin de l'ignorance, ou de la mauvaise foi. S'agit-il de traduire l'hébreu? notre auteur lui prouve qu'il n'y entend rien. Descend-il jusqu'au latin de la Vulgate? il ne l'entend même pas. C'est d'après cette version que lui Voltaire reconnaît être défectueuse, qu'il donne, par exemple, à Salomon 40,000 écuries (erreur avouée de calcul), et de plus 40,000 remises que personne ne voit, ni dans le texte, ni dans la version. Le critique lui reproche une erreur encore plus plaisante, celle d'avoir pris des écuries pour des chevaux et des chevaux pour des écuries, comme un autre écrivain l'avait déjà convaincu d'avoir pris un livre pour un homme (*le Sadder*). Il serait inutile, et les bornes d'un simple extrait ne nous permettent pas de relever ici toutes les inepties de Voltaire, traducteur ou commentateur de nos livres saints. Il n'est heureux nulle part et poursuivi de retranchement en retranchement, il avoue enfin qu'il n'entend point l'hébreu. « J'ai » pris, dit Voltaire, Rabbin » pour m'enseigner l'hébreu; je » n'ai jamais pu l'apprendre. » L'aveu, répond le critique, est » net, formel, et par conséquent » généreux; que ne l'avez-vous » fait avant nos lettres »? Ensuite, après l'avoir plaisanté lui et ses bibles hébraïques chargées de ses notes marginales, il lui dit: « Puisque vous ne savez pas » l'hébreu, cessez donc de tant » parler sur l'hébreu, de tant » disserter sur l'hébreu; cessez » surtout de jeter à vos adver- » saires d'un ton confiant des tas » de mots hébreux, en les in- » sultant comme s'ils devaient » tous prendre l'hébreu pour du » bas-breton. Ces gasconnades » d'érudition ne peuvent avoir » qu'un temps. Le moment vient » où le masque tombe, et une » petite humiliation bien méri- » tée succède à un vain triom- » phe. »

Ce serait, au reste, n'avoir qu'une idée imparfaite du mérite de cet excellent ouvrage, que d'en supposer l'auteur uniquement occupé tantôt à relever les méprises graves, les erreurs ou sérieuses ou plaisantes, et les falsifications de texte de son adversaire, et de verser à pleines mains le ridicule sur le vain étalage de sa science; une pensée encore plus noble le remplit; celle de faire ressortir tous les avantages, toutes les beautés de l'ancienne loi, de cette loi donnée par Dieu, entrant comme un bon père jusque dans les plus petits détails des besoins physiques et moraux de ses enfans, de cette loi qui toute sublime qu'elle était, ne pouvait être qu'une pierre d'attente pour une loi plus parfaite, émanée de la même source, la loi de J.-C. Il n'est donc pas étonnant que notre auteur, justement indigné des sarcasmes impies de Voltaire, et tout en déplorant le cynisme qui flétrit la plupart de

ses œuvres contre la religion, ait cru devoir nous le représenter comme un vieillard sans dignité qui déjà, un pied dans la tombe, s'obstine encore à être le baladin de son siècle, traîne dans la fange les restes d'un talent qu'il n'aurait tenu qu'à lui de rendre si utile aux hommes, et s'efforce, dans ses derniers jours, de livrer au mépris et au ridicule ce qu'il y a de plus saint dans le monde qu'il va quitter, et de plus redoutable dans celui où il est sur le point de paraître.

GUÉRARD (D. Robert), né à Rouen en 1641, fit profession dans l'abbaye de Saint-Pierre de Jumiéges, Ordre de Saint-Benoît, le 23 septembre 1659, et mourut à Rouen le 2 janvier 1715. On a de lui : Abrégé de la sainte Bible, en forme de questions et de réponses familières, tiré de différens auteurs, divisé en deux parties, l'ancien et le nouveau Testament, in-12, 2 volumes, 1707. On a fait quatre éditions de cet ouvrage, qui est utile et composé avec soin. (Vigneul de Marville, dans ses Mélanges de littérature et d'histoire. D. le Cerf, Biblioth. hist. et crit. des Auteurs de la congrégation de Saint-Maur. Journal des Savans, 1707, 1726 et 1739.)

GUÉRET (Gabriel), avocat au parlement de Paris, né dans cette ville l'an 1641, se distingua par son esprit, par son érudition, et par les ouvrages qu'il a donnés au public, un entre autres intitulé : Entretiens sur l'éloquence de la chaire et du barreau, in-12, dédié à M. Colbert, et imprimé en 1666. (Journal des Savans, 1666 et 1740.)

GUÉRET (Louis-Gabriel), Parisien, docteur de Sorbonne, frère du curé de Saint-Paul. Nous avons de lui : Réflexions d'un théologien sur l'instruction pastorale de M. de Cambray, 1735, in-4°. Mémoire sur les immunités du clergé, 1751, in-12. Il a donné d'autres ouvrages.

GUERIN, frère de saint Léger, fut attaché à un poteau, et accablé de pierres, par les ordres d'Ébroïn. L'Église l'honore comme martyr le 2 d'octobre. *Voyez* Saint Léger.

GUERINOIS (Jacques-Casimir), de l'Ordre des Frères-Prêcheurs de l'étroite Observance de la province de Toulouse, et professeur royal à l'université de Bordeaux, prit l'habit religieux à Laval dans le Mans, sa patrie, le 16 novembre 1651. Ayant passé dans la province de Toulouse, pour y faire ses études, il se fit affilier au couvent de Bordeaux, où il fut fait docteur de la faculté de cette ville l'an 1681, et professeur royal le 18 juin 1683. Il mourut le 14 septembre 1703, et laissa : *Clypeus philosophiæ thomisticæ contra veteres et novos ejus impugnatores*, à Bordeaux, 1703, 4 volumes in-8°. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.*, tom. 2, p. 762.)

GUEROULT (M.), prêtre du diocèse de Rouen. Nous avons de lui : Ouvrage de piété, divisé

en quatre parties ; savoir, réflexions, actions de grâces, prières et méditations sur les principaux mystères et sur les vérités les plus importantes de la religion, à Paris, chez Mérigot, 1779, in-12.

GUERRE, différend entre les Etats ou les princes souverains, qui se vide par la voie des armes, *bellum*. Une guerre peut être juste : mais pour qu'elle le soit, il faut qu'elle ait trois conditions ; la première, est qu'elle se fasse par l'autorité souveraine ; la seconde, que la cause en soit fondée sur la justice, c'est-à-dire, que ceux à qui on la fait, aient mérité qu'on la leur fasse ; la troisième, que l'intention du souverain qui fait la guerre, soit droite, en sorte qu'il n'ait en vue que de procurer le bien public, ou d'éviter le mal dont lui ou ses sujets sont menacés : car on ne doit faire la guerre que pour parvenir à la paix ; et une guerre est illicite de la part du souverain qui la déclare, quoiqu'il ait un juste sujet de la déclarer, lorsque son intention n'est pas droite, comme lorsqu'il la déclare par vengeance, par ambition, par orgueil, etc. C'est la doctrine du docteur angélique, qui s'exprime en ces termes, 2, 2, q. 40, art. 1, in corp. et q. 41, art. 1. ad 2 et 3 part. q. 42, art. 2, *ad primum* : *Ad hoc quod aliquod bellum sit justum, tria requiruntur : primò quidem autoritas principis... non enim pertinet ad personam privatam bellum movere, quia potest jus suum in judicio superioris prosequi.* ; 2°. *requiritur justa causa, ut scilicet illi qui impugnantur propter aliquam culpam, impugnationem mereantur* ; 3°. *requiritur ut sit intentio bellantium recta, quâ scilicet intenditur vel ut bonum promoveatur, vel ut malum vitetur.* Pour ce qui est des causes justes de la guerre, Covarruvias assigne les quatre suivantes, tom. 1, part. 2, *relect. in cap. peccatum*, 4 *de regul. in* 6, § 9, *nos* 3 *et* 4. La première est la nécessité de se défendre contre un usurpateur, ou un ennemi qui entreprend une guerre injuste ; la seconde, quand il y a une vraie nécessité de venger une injure considérable, ou d'obliger ceux qui ont commis une injustice à la réparer ; la troisième, quand un peuple se révolte contre son souverain, et qu'il refuse de lui obéir dans les choses qui sont justes ; la quatrième, quand un prince demande avec justice passage par les états d'un autre, avec assurance de n'y causer aucun dommage. Avec ces raisons on peut faire la guerre, soit à force ouverte, soit en employant les embûches et les stratagèmes, pourvu qu'on ne viole pas la foi qu'on a donnée aux ennemis, dit Silvestre de Prierio, au mot *Bellum*, *q.* 8 : *uti insidiis in bello justo licitum est, dummodò fidem non rumpamus.* Ce qu'il prouve par l'autorité de saint Augustin, *quæst.* 10 *Josue*, *in cant. Dominus*, 2, 23, *q.* 2, où

il dit : *Cui bellare fas est.... cùm justum bellum susceperit, utrum apertâ pugnâ, utrum insidiis vindicat, nihil ad justitiam interest, et in can. Noli* 3, 23, *q.* 1, § 1, *fides, quando promittitur, etiam hosti servanda est contra quem bellum geritur.* On peut aussi, sans aucun péché, livrer bataille un jour de fête ou de dimanche, lorsqu'il y a nécessité de le faire; et cette nécessité a lieu quand il faut se défendre contre l'ennemi qui vous attaque, ou qu'il se présente une occasion de remporter la victoire, qui ne s'offrira plus si on la manque; comme si une armée ennemie qui est faible, se trouvait à portée d'être attaquée un jour de fête, et qu'elle dût être renforcée le lendemain, ou qu'elle se trouvât dans un poste fort désavantageux, qu'elle dût aussi quitter le lendemain. Hors ces cas de nécessité, il n'est pas permis de combattre les dimanches, ni les fêtes, les combats étant contraires à la sanctification de ces saints jours. Pour ce qui est des canons qui défendent de faire la guerre sans nécessité, non-seulement les fêtes, mais encore tout le temps de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques, ils n'étaient plus en vigueur, et n'y ont jamais été au moins universellement, à cause de la difficulté ou même de l'impossibilité de les pratiquer. (Pontas, au mot *Guerre*).

GUERREIRO (Alphonse Alvarez), Portugais, docteur en droit dans le seizième siècle, fut conseiller du roi et président en la chambre des comptes de Naples, puis évêque de Monopoli dans le même royaume, en 1582. Il gouverna sagement son église jusqu'en 1587, qui est l'année de sa mort, et laissa divers ouvrages. 1°. *Thesaurus christianæ religionis et speculum summorum pontificum, imperatorum, regum et SS. episcoporum;* Venise, 1559, in-fol. 2°. *De modo et ordine generalis concilii celebrandi;* Naples, in-4°. 1543. 3°. *De administratione justitiæ.* 4°. *De bello justo et injusto;* Naples, in-4°, 1543. (André Schottus et Nicolas Antonio, *Biblioth. belg.*)

GUERREIRO CAMACHO DE ABOIM (Diego ou Jacques), Portugais, natif d'Ourique dans la province d'Alenteja, étudia le droit canon dans l'université de Conimbre; et s'étant acquis une solide réputation, fut fait juge des orphelins à Lisbonne, et successivement fiscal de la ville d'Évora, conseiller au parlement de Porto, et l'un des présidens de celui de Lisbonne. Il fut un juge également intègre et savant, et mourut à Lisbonne le 15 août 1709. On a de lui quelques traités de droit : *De munere judicis orphanorum, de recusationibus omnium judicum; de privilegiis familiarum sanctæ inquisitionis.* Ces trois traités parurent en 1699, à Lisbonne; le suivant en 1700, *de divisio-*

nibus. (Bibl. Portug. man. citée par M. Drouet, éditeur du Moréri en 1759.)

GUERRIC, abbé d'Igni, au diocèse de Rheims, était chanoine et écolâtre de Tournai, sa patrie, dans le temps que saint Bernard était abbé de Clairvaux. La réputation de ce grand homme attira Guerric dans cette célèbre abbaye, l'an 1131. Son but, dans ce voyage, n'était que de s'édifier et de rapporter dans son pays la satisfaction d'avoir connu ce rare personnage; mais l'homme de Dieu lui parla des avantages de la vie cénobitique avec tant de force et d'onction qu'il résolut de l'embrasser sous un si habile maître. Il devint en peu de temps un de ses plus parfaits disciples; et le B. Humbert, abbé d'Igni, ayant abdiqué l'an 1138, saint Bernard crut ne pouloir donner un plus digne successeur que Guerric. L'événement justifia ce choix. Fidèle disciple et parfait imitateur du saint abbé de Clairvaux, qui l'avait mis en place, le nouveau supérieur s'appliqua, sur les traces de son maître et de son modèle, à instruire ses frères par ses discours, et à les édifier par ses exemples. De grandes et longues infirmités exercèrent les dernières années de sa vie. Il les soutint avec le courage qu'il avait admiré lui-même dans saint Bernard, au milieu de semblables épreuves. Se voyant près de mourir, il se fit apporter le recueil qu'il avait fait de ses sermons, et le jeta au feu de sa main, dans la crainte, disait-il, d'avoir violé un statut de l'Ordre, qui défendait de publier aucun livre sans la permission du chapitre général. Telle était la délicatesse de sa conscience. Sa mort est rapportée dans le ménologe de Cîteaux, au 19 d'août. Mais l'année de cet événement n'est pas certaine. La dernière époque connue de son gouvernement est de l'an 1151; et la première de celui de Godefroi, son successeur, est de l'an 1155. Le missel de Cîteaux, et dom Menard dans ses additions au martyrologe bénédictin, comptent Guerric au nombre des saints. Ses sermons, qu'il avait condamnés aux flammes, survécurent à leurs cendres. Quatre copies que ses disciples en avaient tirées, se multiplièrent dans la suite; et l'impression les a depuis répandues en tous lieux. On en compte plusieurs éditions, dont la première donnée à Paris, in-8°, l'an 1539, chez Gervais Chevallon, par Jean de Gaigny, chancelier de l'église de Paris, fut renouvelée l'an 1547, chez Nicolas le Riche, et suivie d'une traduction française du même éditeur. De Gaigny, dans l'avertissement, dit qu'il a donné cette édition par ordre du roi François Ier, sur un exemplaire de l'abbaye de Vauluisant. La seconde édition, corrigée sur d'anciens manuscrits par Jean Coster, parut en 1546 à Anvers, chez Philippe Mutius. Une troisième édition, encore in-8°, sortit des presses de Gabriel Buon,

l'an 1563, à Paris. Une quatrième, dans le même format, fut donnée à Lyon en 1630, sous la direction de dom Maur Raynaud, bénédictin. Celle d'Anvers a été la mieux accueillie du public, et a passé dans les grandes bibliothèques des Pères de Cologne et de Lyon, et dans la bibliothèque des prédicateurs du Père Combefis, où les sermons de Guerric se trouvent dispersés et mêlés avec d'autres, suivant l'ordre des matières. On les rencontre de plus à la suite des œuvres de saint Bernard, recueillies et publiées successivement par Merlon, Horstius et dom Mabillon. Tous les sermons de Guerric ne sont pas d'un égal mérite. Quelques-uns, quoiqu'en petit nombre, sont obscurs, abstraits, et presque sans ordre; mais la plus grande partie sont écrits d'une manière claire, solide et touchante. Il n'est pas rare d'y trouver des pensées neuves, des applications heureuses de l'Écriture, des traits sublimes de morale. Le style en est clair, simple et nourri des expressions des livres saints, à l'imitation de saint Bernard, dont Guerric approche le plus de tous les disciples du saint qui ont écrit, quoiqu'il en approche d'assez loin.

Les autres ouvrages de Guerric sont perdus ou ne subsistent que manuscrits. Du nombre de ces derniers sont : 1°. un Traité ou Discours *de languore animæ*, qui commence par ces paroles du Cantique des cantiques : *vulnerasti cor meum, soror mea.* On le voit à la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai, et en celle des Dunes.

2°. Des apostilles sur les pseaumes, dont il y a un exemplaire en 2 volumes à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, sous ce titre : *Postillæ Fratris Guerrici super psalterium.* Reste à savoir si ce frère Guerric est l'abbé d'Igni, ou Guerric de Saint-Quentin, dominicain du treizième siècle, dont on a divers commentaires sur l'Écriture, entr'autres des postilles sur les épîtres de saint Paul.

3°. Un commentaire sur saint Matthieu, qui se rencontre parmi les manuscrits de la bibliothèque de Turgaw en Suisse.

4°. Un commentaire sur les épîtres de saint Paul, et un autre sur les épîtres canoniques cités par dom de Visch. Trithème attribue encore à Guerric un volume de lettres, qu'il dit n'avoir point vu. (Manriq. *Annal. cisterc. ad an.* 1131 *et seq.* Hist. littéraire de la France, tom. 12, pag. 450 et suiv.)

GUEVARA, (Antoine de) religieux de l'Ordre de Saint-François, né à Alava en Espagne dans le diocèse de Burgos, se distingua par sa science, son éloquence et sa piété. Il devint prédicateur, conseiller d'état, et historiographe de l'empereur Charles-Quint qui le nomma à l'évêché de Guadix; puis à celui de Mondonedo. Il mourut le 10 avril 1544, et laissa plusieurs ouvrages; savoir, 1°. le Mont-

Calvaire, ou des Mystères de la passion de Notre-Seigneur et des paroles de Jésus-Christ sur la croix, in-fol. imprimé à Salamanque, en 1542, et souvent depuis en différens endroits. 2°. L'Horloge des Princes, et deux Opuscules sur la vie de cour, à Venise 1560. 3°. L'Oratoire des religieux, *ibid.* 1565. 4°. Avis à des favoris, *ibid.* 1562. 5°. Le Réveilleur des courtisans, 1605. 6°. *De adventu S. Jacobi apostoli in Hispaniam;* à Anvers, 1608, in-8°. 7°. Une dispute contre les Juifs, in-fol. 1539. 8°. Un prologue de différentes histoires. 9°. Une chronique de Charles-Quint. 10°. Un grand nombre de lettres dont on a imprimé un recueil à Leipsick en 1744, en 2 volumes in-8°, sous ce titre : *R. P. D. Ant.* de Guevara, *episcopi accitani epistolæ, in quibus multa sacræ-scripturæ loca explicantur, antiquitates illustrantur, præcepta tam publicæ quàm privatæ rei administrandæ saluberrima traduntur, reprehenduntur vitia, et ad virtutem stimuli adduntur; quidquid denique ferè in vitâ occurrit, graphicè quasi depictum exhibetur, ob summum dicendi leporem, ob lectissimorum verborum elegantiam, admirabilem acutissimarum sententiarum ubertatem, et multiplicem variæ eruditionis copiam et ornatum, lectu non minus utiles quàm jucundæ.* (Le Père Jean de Saint-Antoine, *Biblioth. univ. francis.* t. 1, p. 106. Journal des Savans, 1745, p. 57.)

GUEVARA (Antoine), neveu du précédent, et prieur de Saint-Miguel d'Escalada, avait été aumônier de Philippe II, roi d'Espagne. On a de lui des commentaires sur Habacuc, imprimés à Madrid, in-fol. en 1595; d'autres commentaires sur les pseaumes avec un traité pour prouver l'autorité de la vulgate, le tout en latin. (Le Père Jean de Saint-Antoine, *ibid.* Schottus et Nicolas Antonio, *Bibl. hisp.*)

GUEVARA (Jérôme), jésuite de Ségovie en Espagne, mort le 19 février 1646, a laissé des commentaires sur l'évangile de saint Matthieu, imprimés en 3 tomes, à Madrid en 1634. (Dupin, Table des Aut. ecclés., dix-septième siècle, p. 2031.)

GUI ou GUYON ou GUY (S.), abbé de Pompose, dans le duché de Ferrare, *Guido* et *Vido*, naquit au village de Casimar, à trois lieues de Ravenne en Italie, du temps de l'empereur Othon I[er]. Ses parens, qui avaient beaucoup de piété, lui permirent d'aller à Ravenne et ensuite à Rome, où il reçut la tonsure cléricale. Il revint à Ravenne et vécut trois ans sous la conduite d'un saint ermite, nommé Martin, qui l'envoya à l'abbaye de Pompose dont il était chargé, et qu'il faisait gouverner par un autre en son absence. Gui passa par toutes les charges de ce monastère jusqu'à ce qu'on l'obligeât de prendre la conduite de celui de Ravenne. Il fut rappelé à Pompose en qualité d'abbé vers l'an 998, et la multitude

de ceux qui vinrent se ranger sous sa discipline, lui fit bâtir un nouveau monastère. Il se démit des soins du temporel, pour se donner tout entier au salut des âmes qu'il conduisait dans les voies étroites de la perfection, et par ses discours, et par ses exemples. Sa sainteté ne le mit point à l'abri de la persécution. Herbert, archevêque de Ravenne, marcha contre lui à la tête d'une troupe armée, résolu de piller son monastère et de chasser ses religieux. Gui alla au-devant du prélat avec ses frères, après un jeûne de trois jours, et le fit rentrer sur-le-champ en lui-même. Le saint mourut le 31 mars de l'an 1046, à Borgosan-Donnino, en allant trouver l'empereur Henri III à Plaisance. Ce prince le fit transporter à Spire qui le choisit pour son patron, en considération du grand nombre de miracles que Dieu opéra par son intercession. Sa vie, écrite par un de ses disciples, ou au moins par un auteur qui avait vécu avec ses disciples, se trouve dans Bollandus. (Baillet, Vies des Saints, t. 1, 31 mars.)

GUI TERRENI DE PERPIGNAN, natif de cette ville, et surnommé le *Carmélite*, parce qu'il fut général des carmes en 1318, fut promu à l'évêché de Majorque en 1321, et ensuite à celui d'Elne vers l'an 1330. Il mourut à Avignon le 21 août 1342, et laissa 1°. *De perfectione vitæ catholicæ*, dédié au pape Jean XXII. 2°. *Super sententias.* 3°. *Quodlibeta* IV. 4°. *Quæstiones ordinariæ.* 5°. *De concordia evangelistarum.* 6°. *Correctorium decreti.* 7°. Une somme des hérésies avec leur réfutation, adressée à Gosselin, cardinal évêque d'Albane, imprimée à Paris en 1528. 8°. Des statuts synodaux qu'on trouve à la fin de *Marca hyspanica*, de M. Baluze. (Trithème, *de Script. eccles.* Lucius, *in biblioth. carm.*

GUI DE MONT-ROCHER, théologien français, composa vers l'an 1333 une Instruction pour les curés, adressée à Raymond, évêque de Valence, et imprimée à Paris en 1473 et 1478. Gui fit aussi un traité de la manière de célébrer la messe, imprimé dans la même ville l'an 1570. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du quatorzième siècle.)

GUI-PAPE, conseiller au parlement de Dauphiné et célèbre jurisconsulte, dans le quinzième siècle, était né à Saint-Symphorien d'Ozon, à deux lieues et demie de Lyon, sur le chemin de Vienne. Louis XI l'employa en diverses négociations, et surtout auprès du roi Charles VII, son père. Gui mourut en 1475, âgé de soixante-treize ans, après avoir publié six cent trente-trois questions de droit, qui contiennent presqu'autant d'arrêts rendus au parlement de Dauphiné, et divers autres ouvrages; comme un commentaire *ad statutum delphinale, si quis per litteras judices*, etc. Un traité du bénéfice d'inventaire; un commen-

taire in-fol. sur les décrétales, et plusieurs traités sur le Digeste et sur le Code. (Chorier, Histoire de Dauphiné, t. 2, l. 13, 14. Denys Simon, Biblioth. des Aut. de droit.)

GUIARD ou GUYARD (Bernard), dominicain du couvent de Saint-Jacques à Paris, conseiller et prédicateur du roi, docteur et professeur en Théologie, est auteur du livre intitulé : *Discrimina inter doctrinam thomisticam et jansenianam*, imprimé *in*-8° à Paris 1655.

GUIARD (Antoine), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Saulieu, diocèse d'Autun, en 1692. Nous avons de lui : les Entretiens d'une dame avec son directeur sur les modes du siècle, et en particulier sur les panniers, 1736. Réflexions politiques et intéressantes sur la régie du temporel des bénéfices consistoriaux, 1738. Dissertation sur l'honoraire des messes, 1748, *in*-8°.

GUIBERT ou WIBERT (saint), moine de Gorze et fondateur de l'abbaye de Gemblours, naquit vers l'an 892, dans le pays d'Arnou ou d'Ornoy, au comté de Lomage, qui fait maintenant partie du comté de Namur et du Brabant Wallon. Il était fils de Lietold et d'Osburge, l'un et l'autre de race très-noble et très-ancienne. Il suivit quelque temps la profession des armes, se retira ensuite dans une de ses terres, et fonda le monastère de Gemblours, auquel il donna Erluin pour premier abbé. Pour lui il alla se renfermer dans l'abbaye de Gorze, au diocèse de Metz. Ce fut là qu'il devint bientôt le modèle de tous les religieux par son humilité, sa douceur, sa charité, son obéissance, son désintéressement, sa mortification générale. L'empereur Othon I[er] le manda en cour l'au 946, pour rendre raison de sa conduite touchant la fondation du monastère de Gemblours, et lui donna gain de cause en admirant sa vertu. Dans un autre voyage qu'il fit au même monastère en 959, pour y apaiser le tumulte que son beau-frère y causait, en prétendant que la terre de Gemblours appartenait à sa femme, il convertit plusieurs barbares hongrois et esclavons, qui avaient fait irruption dans le pays. Étant retourné à Gorze, il y mourut le 23 de mai 962, après une longue et violente maladie. Son corps fut transporté à Gemblours, où l'on fait sa fête le 23 de mai, jour de sa mort, et le 23 de septembre, jour de sa translation. (Dom Luc d'Acheri, t. 6 du Spicilége. Surius. Bollandus, Lambecius, t. 2 de la Biblioth. de l'empereur. Dom Mabillon, cinquième siècle bénéd. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 23 mai.)

GUIBERT ou WIBERT, archidiacre de Toul dans le onzième siècle, écrivit la vie du pape Léon IX, son ami, publiée l'an 1615 par le père Sirmond. Bartius y a fait des notes. (Rivet, Histoire littér. de France, t. 7.)

GUIBERT, abbé de Nogent-sous-Coucy, au diocèse de Laon, où il mourut en 1124, était né en 1053, dans un village du diocèse de Beauvais, d'une famille riche et puissante. Il prit l'habit monastique dans l'abbaye de Saint-Germer, diocèse de Beauvais, et fut élu abbé de Nogent l'an 1104. Il écrivit, 1°. Un excellent traité de la prédication, qui est la préface de ses commentaires moraux sur l'Écriture, dans lequel il veut que le prédicateur ne se propose que la gloire de Dieu et le salut de ses auditeurs; qu'il joigne l'innocence et le bon exemple à la prière et à l'instruction; qu'il parle d'une manière intelligible à tout le monde. 2°. Dix livres de commentaires moraux sur la Genèse, composés à l'imitation de ceux de saint Grégoire sur Job. 3°. Cinq autres livres de commentaires de même nature sur les prophéties d'Osée et d'Amos, et sur les lamentations de Jérémie, auxquels il a donné le nom de *Tropologies*. 4°. Un Traité contre les Juifs, qui est une réfutation d'un écrit plein de blasphèmes contre Jésus-Christ. 5°. Un Traité de la vérité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. 6°. Un des louanges de la sainte Vierge. 7°. Un de la virginité. 8°. Un des gages ou des reliques des saints divisé en quatre livres, dans lesquels il traite de l'honneur des saints, de leurs reliques, et des abus qui s'y commettent. Il soutient dans le premier livre qu'il eût été plus avantageux de laisser les corps saints dans leurs tombeaux, que de les diviser et de les transporter, comme on a fait, parce qu'il n'y aurait point eu d'erreur ni de contestation sur la vérité de leurs reliques. Il soutient dans le second que Jésus-Christ ne nous a point laissé de reliques de son corps. Il combat dans le troisième les fausses reliques de Jésus-Christ, que quelques-uns prétendaient avoir. Il traite dans le dernier livre intitulé, du Monde intérieur, des visions et des apparitions des démons ou des âmes. 9°. L'ouvrage intitulé, *Gesta Dei per Francos*, les actions que Dieu a faites par les Français, divisé en huit livres, qui contient l'histoire de la première croisade des Français dans l'Orient. 10°. Il a aussi écrit sa vie, qui est un ouvrage en partie moral à l'imitation des confessions de saint Augustin, et en partie historique. 11°. On a encore de lui un sermon sur ces paroles du dernier verset du ch. 7, de la Sagesse, *sapientiam non vincit malitia*, qui est parmi les œuvres de saint Bernard. 12°. Il avait fait un traité sur des sentences tirées des évangiles et des commentaires sur les prophètes Abdias, Jonas, Michée, Zacharie, Joël, Nahum, Abacuc et Sophonie, qui n'ont point paru. Ses œuvres ont été données au public par le père dom Luc d'Acheri, et impri-

mées in-folio à Paris, chez Billaine, l'an 1651. Guibert écrit assez purement et raisonne assez juste dans ses traités dogmatiques; mais il est dur et obscur en certains endroits; en d'autres, ampoulé, trop fleuri et trop diffus. Il se trouve des longueurs et des hors-d'œuvres dans ses ouvrages historiques; quelquefois même dans ses traités de morale ou de controverse (Dupin, Biblioth. des Auteurs ecclésiast. du douzième siècle, part. 2. Dom Rivet, Hist. littér. de la France, t. 10. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclésiast., t. 21, p. 602 et suiv.)

GUIBERT ou GILBERT, de Tournai, religieux de l'Ordre de Saint-François, et docteur de Paris sur la fin du treizième siècle, vers l'an 1270, composa divers ouvrages, comme des sermons, des commentaires sur le maître des sentences; *De officio episcopi et ecclesiæ ceremoniis; Hodœporicon primæ profectionis sancti Ludovici, Galliarum regis, in Syriam. Rudimentum doctrinæ, de modo ediscendi. Regula regum; de voto*, etc. Il est auteur des Vies de Jean, évêque de Tournai, et de saint Éleuthère, données par Bollandus au 20 février. (Valère-André, *Bibl. belg.* Wadingue, *in Annal. et Biblioth. Min.*)

GUIBORAT ou VIBORADE, vierge recluse et martyre en Suisse, née d'une famille noble dans la Souabe en haute Allemagne, pratiqua les exercices de la piété chrétienne dès sa plus tendre enfance, vivait dans la maison de son père comme dans un monastère; elle allait tous les matins, le plus souvent nus pieds à l'église, qui en était éloignée de près d'une demi-lieue, et se renfermait ensuite pour s'appliquer au travail, à la lecture et à la prière. Son frère Hitton ayant été fait prêtre, elle se retira avec lui, et fit de sa maison un hôpital où elle recevait les malades et les pauvres qui y abordaient de toutes parts. Elle accompagna son cher frère dans son pélérinage de Rome, et lui persuada à son retour de se retirer dans l'abbaye de Saint-Gal, tandis qu'elle-même continua encore quelques années à vivre dans le monde comme une étrangère, très-pénitente, ne mangeant point de viande, ne buvant point de vin, se relevant la nuit pour prier, après un court sommeil qu'elle prenait sur la terre couverte d'un simple cilice. Une vie si pénitente n'empêcha pas une de ses servantes de l'accuser d'avoir eu un commerce incestueux avec son propre frère, ce qui l'obligea de se justifier par l'épreuve qu'on appelait jugement de Dieu, devant le tribunal de Salomon, évêque de Constance. Elle se renferma ensuite dans une cellule près de l'abbaye de Saint-Gal, et puis dans une autre près de l'église de Saint-Magne, où elle vécut l'espace de trente-quatre ans, d'une façon plus angélique qu'humaine. Elle eut

deux compagnes, Rochilde, fille de qualité, et Wendilgarde, petite-fille de Henri, roi de Germanie. Les Hongrois ayant recommencé leurs courses dans la Souabe et les pays voisins l'an 925, la trouvèrent qui priait Dieu dans sa cellule, et lui déchargèrent sur la tête trois coups de hache, dont elle mourut le 2 mai 925. Son corps fut mis dans l'oratoire de sa cellule, et Dieu l'honora de divers miracles. (Bollandus. Dom Mabillon, cinquième siècle bénédict. Baillet, Vies des Saints, t. 2, 2 mai.)

GUICHARD (Claude), seigneur d'Arandas, d'Argit et de Tenci, natif de Saint-Rambert en Bugei, où il a fondé un collége appelé, *du Saint-Esprit*, fleurit dans le seizième et le dix-septième siècle. Il était bon politique, et poëte latin et français. Il fut historiographe de Savoie, et s'éleva par son mérite aux charges de secrétaire-d'état, de maître des requêtes, puis de grand-référendaire de cet état. On a de lui entre autres ouvrages, un Traité des funérailles, dédié à Charles-Emmanuel, duc de Savoie. Guichard mourut à Turin, le 15 mai 1607. (Guichard, Histoire de Bresse et de Bugei, première partie, p. 36. Gauthier, Chron. du dix-septième siècle.)

GUICHARDIN (François), né à Florence le 16 mars 1482, enseigna le droit à vingt-trois ans, et fut en ambassade vers Ferdinand, roi d'Aragon, au mois de janvier 1512. Il entra trois ans après au service du pape Léon x qui lui donna le gouvernement de Modène et de Reggio. Il fut gouverneur de la Romagne. Le pape Paul III lui ayant ôté ce gouvernement, il se retira à Florence où il mourut l'an 1540, et laissa une histoire écrite en italien, qui a été traduite en latin et en français, et qui comprend ce qui s'est passé depuis l'an 1490 jusqu'à l'an 1532. On le blâme d'avoir marqué trop de partialité contre les Français et contre le duc d'Urbin. (Possevin, *Biblioth. selectæ*, liv. 16, ch. 41. Sponde, A. C. 1534, n° 18.)

GUICHARDIN (Louis), neveu du précédent, fit honneur à la ville de Florence sa patrie. Il passa une partie de sa vie dans les Pays-Bas, et mourut âgé de soixante-six ans, le 22 mars 1589, à Anvers où l'on voit son épitaphe dans l'église cathédrale. Il composa en italien une description très-exacte des Pays-Bas, qui a été traduite en français par Belleforêt, et en latin par Jean Brancius et par Rainier Vitelli. Nous avons encore de lui les mémoires de ce qui s'est passé dans l'Europe, principalement dans les Pays-Bas, depuis l'an 1529 jusqu'en 1560, etc. (Valère-André, Biblioth. belg.)

GUIDON. Charlemagne appela *Guidons* des clercs qu'il établit à Rome pour conduire à Jérusalem les pèlerins qui voudraient visiter les saints-lieux, et les assister en cas de maladie et de mort. On nommait cette société

l'école des Guidons, *schola Guidonum*, sans doute parce qu'ils conduisaient et guidaient les pélerins.

GUIDON ou GUI, dit *le Pauvre d'Anderleckt-Goutrelay*, c'est-à-dire, *bedeau et valet d'église* en Brabant, naquit dans un village de ce pays. Ses parens qui étaient fort pauvres, ne laissèrent pas de lui donner une éducation chrétienne et de le former à la piété. Le curé du village de Lacke, à une petite demi-lieue de Bruxelles, l'ayant trouvé un jour priant avec beaucoup de modestie dans son église, lui proposa d'y demeurer pour la servir, ce qu'il accepta très-volontiers. Peu content de ne rien omettre de ce qui pouvait servir à la décoration et à la propreté de son église, il y passait encore souvent les nuits en prières, jeûnait, faisait l'aumône de son nécessaire, pleurait ses péchés avec componction. Un marchand de Bruxelles lui ayant proposé de l'associer à son négoce pour qu'il fût plus en état de faire l'aumône, il donna dans le piége, et quitta son église où il revint bientôt après pour y expier sa faute. La douleur qu'il en conçut lui fit entreprendre le voyage de Rome et de la Terre-Sainte. Il y alla même deux fois. Il revint ensuite à Anderlecht, autre village à un grand quart de lieue de Bruxelles, où il mourut le 12 septembre de l'an 1112. Ses reliques reposent dans une église qui fut bâtie à Anderlecht sur le lieu de [illegible]épulture. (Surius. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 12 septembre.)

GUIDONIS ou DE LA GUYONIE (Bernard), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, né dans un petit village du Limosin, près de la Roche-Abeille, l'an 1260, embrassa l'institut de Saint-Dominique dans le couvent de Limoges l'an 1279. Les premiers emplois qu'il eut dans son Ordre, furent ceux de professeur et de prieur. Il prêcha aussi avec applaudissement. Le pape Clément v l'ayant chargé de veiller à la conservation de la foi contre les restes de l'hérésie des Albigeois, il se rendit à Toulouse vers le commencement de l'an 1307, et exerça ce pénible emploi pendant plusieurs années dans ce grand diocèse avec autant de zèle que de vigilance. Il fut élu procureur-général de son Ordre à la cour de Rome l'an 1317, et le pape Jean xxii le chargea la même année de l'office de légat en Italie. Il exerça le même office en France et dans les Pays-Bas, et fut nommé évêque de Thui en Galice l'an 1324. La même année il fut transféré à l'évêché de Lodève en France. Il prit possession de ce nouveau siége le 21 mars 1325, et s'appliqua aussitôt à toutes les fonctions d'un zélé et vigilant pasteur. Il assembla un synode, où il publia quelques statuts, et augmenta les revenus du chapitre et de l'archidiacre, créa un archiprêtre, mit le palais épiscopal en un meilleur état, et mourut le 30 décembre 1332,

dans la soixante-onzième année de son âge. Son corps fut porté à Limoges et inhumé dans l'église des Frères Prêcheurs, où on voit encore son épitaphe. Les grandes occupations dont il fut chargé, soit avant, soit après son épiscopat, ne l'empêchèrent pas de composer divers ouvrages; savoir: 1°. Vies de Clément v et de Jean xxii, qui se trouvent dans les Vies des papes d'Avignon de M. Baluze, imprimées à Paris l'an 1693. 2°. La vie de saint Fulcran dans Bollandus au 13 février. 3°. La vie de sainte Glodesinde, dans Surius, au 25 juillet. 4°. L'Histoire de Grandmont et du monastère de Saint-Augustin de Limoges, dans la bibliothèque du père Labbe. 5°. Gestes des comtes de Toulouse, donnés par Catel. 6°. *Libellus, seu tractatus Magistrorum ordinis prædicatorum, necnon et priorum provincialium provinciæ Tolosanæ.* 7°. *Historia fundationum conventuum ordinis prædicatorum Tolosanæ et provinciæ Provinciarum.* Ces deux derniers écrits se trouvent dans le tome 6 de l'*Amplissima collectio veterum scriptorum et monumentorum*, etc. Ils sont curieux l'un et l'autre et fort utiles pour l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique. 8°. Deux lettres publiées par le père Hommey. Les ouvrages manuscrits de Bernard Guidonis, sont différens traités théologiques touchant les articles de foi, les sacremens, le décalogue, le péché originel, l'office de la messe, etc. Un traité de la pauvreté de Jésus-Christ, et un autre intitulé, *De la pratique de l'inquisiteur;* deux volumes de sermons; le Miroir des saints, ou l'histoire de tous les saints et des saintes dont les noms se trouvent dans le Martyrologe romain; des catalogues où sont les noms de tous les évêques de Toulouse et de Limoges, avec l'histoire abrégée de ceux que leurs vertus ont rendus plus célèbres; une chronique des souverains pontifes depuis Jésus-Christ jusqu'en 1331; une autre chronique abrégée des papes, des empereurs et des rois de France; la Généalogie des comtes de Toulouse; la Description des Gaules; l'Histoire des fondations de divers monastères; la Continuation de l'histoire d'Étienne de Salagnac sur l'établissement de l'Ordre des Frères Prêcheurs; un livre des noms des apôtres, des disciples et des saints du diocèse de Limoges; une chronique des conciles. On avait conservé une grande partie de ces ouvrages dans la bibliothèque de M. Colbert, dans celle des dominicains de Toulouse, et dans plusieurs autres. (Le père Echard, *Scrip. ord. Prædic.*, t. 1, p. 576. Le père Touron, Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, t. 2, p. 94 et suiv.)

GUIGNONIS (Éloi), vivait dans le seizième siècle. On a de lui un ouvrage intitulé: De la perfection, de l'union, du conseil et de la victoire de l'Église

romaine, à Avignon en 1562. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du seizième siècle.)

GUIGUES ou GUIGES LE CHARTREUX (B.), *Guigo* ou *Guido*, était du diocèse de Valence, né de parens nobles. Ayant embrassé l'institut des chartreux, il devint prieur de la grande Chartreuse en 1110, et mourut l'an 1137, après avoir fondé la chartreuse des Portes et contribué à la formation de plusieurs autres. Il a composé divers ouvrages qui sont : 1°. Les statuts de son Ordre imprimés à Bâle en 1510, in-folio, et à Paris en 1582, avec les priviléges accordés aux chartreux : on les imprima en 1703 dans le premier tome de leurs Annales. 2°. Le Traité de la vie contemplative ou de l'échelle du cloître, qui est dans les œuvres de saint Augustin sous le titre de *Scala Paradisi*, et dans les œuvres de saint Bernard. 3°. La vie de saint Hugues, évêque de Grenoble, et des méditations. 4°. Un Traité de la vérité et de la paix, qui n'est que manuscrit, et quelques lettres, dont quatre nous sont restées, et nous ont été données par le père Mabillon dans le second tome des œuvres de saint Bernard. La première est adressée à Haimeric, chancelier de l'Église de Rome. Il y parle contre le faste des ecclésiastiques. La seconde est adressée à Hugues, prieur du Temple; il lui recommande de combattre ses vices plutôt que les infidèles. Dans la troisième, il console le pape Innocent II, et l'affermit contre les schismatiques. Dans la dernière, il mande aux chartreux de Durmon, proche de Marseille, qu'il a fait recueillir les lettres de saint Jérome. 5°. Un Traité ou lettre aux Frères du Mont-Dieu, attribué long-temps à saint Bernard, et quelquefois à Guillaume, abbé de Saint-Thierri, près de Rheims. Guigues était d'une vertu très-épurée, d'une mémoire heureuse, d'un esprit pénétrant, d'une éloquence admirable. Il écrivait avec noblesse; et dans un temps où la critique était peu cultivée, il en avait un goût très-sain et très-exact. (Dupin, Biblioth. des Aut. sacr. et eccl. du douzième siècle, part. 2, D. Ceillier, Hist. des Aut. sac. et ecclés., t. 22, p. 134.)

GUIJON (André), né à Autun le 1er novembre 1547, prit le bonnet de docteur en Théologie à Paris en 1586. Il fut grand-vicaire de François de Joyeuse, cardinal-archevêque de Rouen, dont il avait été précepteur, et après la mort de ce prélat, étant retourné à Autun, il devint théologal et grand-vicaire de ce diocèse. Il y mourut en odeur de sainteté le 10 septembre 1631, âgé de quatre-vingt-trois ans, dix mois, dix jours, et fut enterré dans l'église cathédrale. Il était pourvu du prieuré de Saint-Sauveur. On a de lui : 1°. Remarques d'André Guijon, à la cour du parlement de Normandie, sur l'octroi des sentences fulminatoires, à Rouen, 1613,

in-12. 2°. Instructions générales pour les curés, prêtres et autres clercs du diocèse de Rouen, à Gaillon, 1608. 3°. *Manuale diocesis rothomagensis*, à Rouen, 1611. 4°. Oraison funèbre de Pierre Jeannin. 5°. Des sermons manuscrits. (Papillon, Biblioth. des Auteurs de Bourgogne, p. 291.)

GUIJON (Hugues), frère du précédent, né à Autun, disputa une chaire de droit à Paris, avec Victor Cayet, et l'obtint. Il y fut installé en 1597, et fut doyen de cette faculté en 1610 jusqu'en 1612, qu'il fut pourvu d'une nouvelle chaire de droit canon, établie par le président Jeannin. Il mourut en 1622, âgé de soixante-dix ans, et laissa : 1°. *De origine, excellentiâ, et utilitate juris canonici, contrà illius æmulos et detractores*, en 1603 ; et parmi les œuvres des frères Guijon, publiées par M. de la Marre, in-4°. 2°. *Scholæ regiæ encænia, sive de restauratione parisiensis Academiæ, oratio habita in auditorio juris pontificii; ibib. novembris* 1612, à Paris, in-8°, en 1614, et parmi les œuvres des frères Guijon. 3°. *Facultate juris canonici contrà sermocinalium artium magistros, apud amplius ordinis senatorii viros expostulatio*, 1617, et parmi les œuvres citées. 4°. *Apologia pro Guijonio, cathedrâ vacante, in Academiâ aurelianensi candidato, contrà professores aurelianenses, apud ampliss. senatum*, à Paris, in-8°. 5°. Il a laissé divers traités de droit qu'il avait dictés. (Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, pag. 292 et 293.)

GUIJON (Jacques), de la même famille que les précédens, naquit à Noyers le 21 août 1663, d'André Guiyon, écuyer, et de Jeanne le Tellier. Il embrassa l'état ecclésiastique, et étant venu à Paris, il y fut chargé de l'éducation de M. le Pelletier, depuis premier président au parlement de Paris. On lui confia ensuite celle de M. le comte de Clermont. M. le Pelletier, qui avait toujours eu pour lui une grande amitié, lui donna depuis sa maison pour retraite, et c'est là qu'il est mort le 11 octobre 1739. C'était un homme d'une grande piété, et qui avait un zèle éclairé pour la religion. On remarquait en lui un goût et un discernement exquis pour les sciences et les belles-lettres, accompagné d'une très-grande modestie. On ne connaît de lui que les trois écrits suivans : 1°. Éloge d'Étienne Rassico, avocat au parlement de Paris, dans le Journal des Savans, pour l'année 1718. 2°. Relation de la vie et de la mort de madame Magdeleine de Clermont-Tonnerre, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saint-Paul, près Beauvais, de l'Ordre de Saint-Benoît, à Paris, chez Jean Mariette, en 1709, in-12. 3°. Apophthegmes ou les belles paroles des Saints, à Paris, chez le même en 1721, in-12, avec une très-belle préface qui contient cinquante pages. Il avait fait quel-

ques recherches et mis par écrit quelques réflexions sur les mœurs des Français, qu'il donna avant sa mort à M. Bonami, de l'Académie des belles-lettres. M. Goujon avait été très-lié avec l'abbé de Longuerue, et c'est sur le manuscrit trouvé chez lui après sa mort, qu'on a imprimé en 1754, en 2 vol. in-12, à Paris, sous le titre de Berlin, le recueil intitulé *Longueruana*.

GUILBERT (l'abbé Pierre), de Paris, ci-devant précepteur des pages du roi. Nous avons de lui, Jésus au calvaire, ou Pratique pour adorer et suivre Jésus dans sa passion, 1731, in-18. Description historique des château, bourg et forêts de Fontainebleau, 1731, 2 volumes in-12. L'Amour pénitent, traduit du latin de Jean Neercassel, évêque de Castorie, 1741, 3 vol. in-12.

GUILLAD ou WILLEHAD et WILHEAD (saint), premier évêque de Breme en Basse-Saxe; était né dans le Northumberland en Angleterre. Son évêque l'ayant élevé au sacerdoce à cause de son mérite, il alla prêcher dans la Frise, l'an 771, et dans le pays que nous appelons maintenant d'Ower-Issel. Il y convertit un grand nombre de païens, avec des travaux immenses, et souvent au péril de sa vie. Les Saxons s'étant soulevés contre Charlemagne, notre saint s'en alla à Rome, et se retira à son retour, en 782, dans l'abbaye d'Echternach, au diocèse de Trèves, où il demeura deux ans. Charlemagne ayant dompté les Saxons, Guillad retourna prêcher les infidèles, et fut ordonné évêque de Brême, le 15 juillet de l'an 787. Cette dignité servit à le rendre plus vigilant et plus appliqué, sans lui faire rien relâcher de sa pénitence. Il ne buvait point de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, ne mangeait point de chair, dormait peu, priait et prêchait beaucoup. Il bâtit une église cathédrale à Brême, sous le nom de Saint-Pierre, et mourut le 8 novembre 789. Ses reliques furent transportées à Paderborn en Westphalie, vers le milieu du douzième siècle, et mises dans l'abbaye de Saint-Pierre et de Saint-Paul. (D. Mabillon, 2e partie du troisième siècle bénéd. Baillet, Vies des Saints, t. 3, 8 novembre.)

GUILLAIN ou GHISLAIN (saint), *Sanctus Gislenus*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans le Hainaut, sur la rivière de Haine, entre Mons et Valenciennes, au diocèse de Cambray. Elle avait été fondée par le saint dont elle portait le nom; mais on ne convient pas du temps de sa fondation. MM. de Longuerue et Piganiol de la Force la mettent sous Dagobert Ier, environ l'an 640; d'autres, comme l'auteur des délices des Pays-Bas, la mettent en 651. M. Baillet tient un milieu. Selon lui, saint Guislein, Guillain ou Ghislen, venu d'Italie en France, se retira au pays de Hainaut vers l'an 648, dans un bois où il bâtit quelques

cellules avec une église sur le bord de la rivière de Haine, qui a donné le nom à la province. Le roi d'Austrasie, saint Sigebert, étant informé de son mérite et de ses desseins, lui donna les fonds de la terre où il était, pour y fonder un monastère. Guillain y jeta les fondemens de la Celle l'an 652. Le lieu s'appelait *Ursidone*, et le culte du saint le rendit si considérable, qu'il s'y est formé dans la suite une ville qui porte aujourd'hui le nom de saint Guislein. On vient de voir que M. Baillet dit que le lieu s'appelait *Ursidone;* cela a quelque rapport à l'usage que l'on avait dans cette abbaye de nourrir toujours un ours et un aigle. Quelques-uns disent que c'était en mémoire de ce que Dieu se servit de ces deux animaux pour indiquer à saint Guillain le lieu où il devait bâtir son monastère. Cette abbaye embrassa la réforme de Mont-Cassin, l'an 1642. L'abbé qui était régulier comme dans toutes les autres abbayes des Pays-Bas catholiques, était seigneur spirituel et temporel de la ville. (La Martinière, Dict. géogr., t. 7. Voyez *Gallia christ., tom.* 3, *nov. edit.*)

GUILLARD D'ARCY (Charles), Parisien, prêtre de l'Oratoire, mort à Nonancourt près de Dreux, le 12 novembre 1659 dans le cours d'une mission, a laissé le livre intitulé : Règles de la discipline ecclésiastique, recueillies des conciles, des synodes de France, et des saints Pères de l'Église, touchant l'état et les mœurs du clergé, à Paris, chez Josset, 1665 et 1679, in-12.)

GUILLARD (René), avocat au conseil du roi, a donné au public en 1718 à Paris, chez Antoine-Urbain Coustelier : Histoire du conseil du roi, depuis le commencement de la monarchie jusqu'au règne de Louis-le-Grand, par rapport à sa juridiction ; avec un recueil d'arrêts de ce tribunal, pour en connaître la jurisprudence, et pour servir de préjugés sur différentes matières, in-4°. M. Guillard est encore auteur d'un traité en forme de requête présentée au roi, concernant l'indult de MM. du parlement de Paris, par rapport à la province de Bretagne. (Journal des Sav., 1718, p. 241.)

GUILLAUD ou GUILLIAUD (Claude), de Beaujeu, docteur de Paris, de la maison et société de Sorbonne, fut curé de Villefranche en Beaujolois. Il fut aussi chanoine et théologal d'Autun, et mourut en 1561 : il a laissé, 1°. des Commentaires sur les évangiles de saint Matthieu et de saint Jean, à Paris en 1550 et 1562. 2°. Collations sur les épîtres de saint Paul, et sur les épîtres canoniques, *ibid.*, 1543. 3°. Des homélies imprimées à Paris en 1560. (Dupin, Bibl. des Aut. eccl. du seizième siècle, part. 4 et table de ces mêmes auteurs; p. 1033.)

GUILLAUME (saint), duc d'Aquitaine, surnommé *le Grand*,

était fils du comte Thierri, qu'on croit avoir été parent de Charlemagne. Ce prince honora Guillaume de sa bienveillance, le fit entrer dans son conseil, lui donna le titre de comte et celui de duc d'Aquitaine, dont il l'établit gouverneur, pour récompenser les services qu'il lui avait rendus, en obligeant les Sarrasins qui s'étaient répandus dans le royaume d'Aquitaine, de se retirer en Espagne. Il s'appliqua soigneusement à faire refleurir le bon ordre et la justice dans toute l'étendue de son gouvernement, à soulager les pauvres, et à réparer les dommages que les barbares avaient causés dans les églises et dans les autres lieux de piété. Il fonda un monastère à Gellone, petite vallée sur les confins du diocèse de Lodève, et y entra nus-pieds et revêtu d'un cilice l'an 806, après avoir pourvu ses enfans et obtenu le consentement de la duchesse son épouse. Saint Benoît d'Aniane lui donna l'habit monastique, et depuis ce moment sa vie ne fut plus qu'un exercice continuel de pénitence et d'humiliations. Il ne souhaitait rien tant que d'être méprisé; il travaillait à la cuisine et au moulin, portait l'eau et le bois, remuait la terre de ses mains, et faisait ses délices des plus vils et des plus laborieux emplois. Après trois ou quatre ans de ces fonctions humiliantes et pénibles, son abbé Juliofroi l'obligea de se retirer dans une cellule près de la chapelle de Saint-Michel, pour y vaquer uniquement à la prière et à la lecture des livres saints. Il y pratiqua des mortifications étranges jusqu'à se tenir long-temps le corps plongé dans l'eau glacée en hiver, et à se faire donner rudement la discipline par un religieux confident. Il mourut le 28 de mai de l'an 812, ou de la suivante. Son corps fut trouvé l'an 1679 sous le grand autel de l'église de son monastère de Gellone, qui s'est appelé depuis depuis de son nom, S. Guillaume ou S. Guillem du Désert. (D. Mabillon, quatrième siècle, bénéd. Bulteau, Vie du Saint. Bollandus, t. 6 de mai. Baillet, Vies des Saints, t. 1, 10 février.)

GUILLAUME, dit le *Bibliothécaire*, parce qu'il avait soin de la bibliothèque des papes, sur la fin du neuvième siècle, a continué l'Histoire des pontifes romains d'Anastase, que Busée publia à Mayence en 1602, avec l'Histoire du même Anastase.

GUILLAUME, archevêque de Mayence, mort en 968, a fait la Chronique des archevêques de Mayence, qui se trouve dans le recueil des historiens d'Allemagne.

GUILLAUME, abbé titulaire de saint Benigne de Dijon, originaire de Souabe en Allemagne, naquit en Italie de parens nobles et riches, l'an 961. Après avoir été instruit dans les lettres divines et humaines, il se donna à saint Mayeul qui l'amena à Clugny. Il fut fait abbé de saint

Benigne de Dijon, et constitué supérieur extraordinaire d'un très-grand nombre de monastères où il introduisit la réforme. Il contribua beaucoup à la conversion de saint Odilon et de plusieurs autres religieux, montra toujours une vertu héroïque, et fut honoré du don des miracles devant et après sa mort, qui arriva le premier jour de l'année 1031, à Fécamp en Normandie. Le Martyrologe des bénédictins, et plusieurs autres lui donnent le nom de saint, quoiqu'il ne soit pas canonisé par l'Église. Sa vie fut écrite par Glaber Rodulphe, et par l'auteur anonyme de la Chronique de saint Benigne de Dijon. Ces deux vies se lisent dans le huitième tome des actes de l'Ordre de Saint-Benoît. Mais il est parlé de lui en beaucoup d'autres endroits. Aimé et respecté en France et en Italie, les rois l'honoraient comme leur père; les évêques comme leur maître; les abbés et les moines, comme leur archange; tous, comme l'ami de Dieu et le docteur de la voie du salut. Il nous reste de lui trois lettres, dont deux sont adressées au pape Jean XIX, et la troisième à saint Odilon, abbé de Clugny. (Baillet, Vies des Saints; 1er janvier. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 26, p. 177 et suiv.)

GUILLAUME KECELLE, chanoine de l'église de Beverlai au diocèse d'York, écrivit sous le règne du roi Guillaume le Conquérant, l'Histoire des miracles de saint Jean de Beverlai, archevêque d'York, mort en 721. (Bollandus a publié cette relation au septième jour de mai, auquel on célèbre la fête de saint Jean de Beverlai. Dom Ceillier, *ibid.*)

GUILLAUME, roi d'Angleterre, surnommé *le Conquérant*, mort à Rouen le 9 septembre 1087. Orderic Vital nous a conservé un long discours que ce prince fit à ceux qui l'assistaient à la mort. Il écrivit aussi quelques lettres. Il n'en reste qu'une, qui se trouve parmi celles de Lanfranc, et dans le septième volume des mélanges de M. Baluze. On ne sait ce que c'est que le Traité sur le jugement, que Gesner attribue à ce prince, à moins que ce ne soit le discours qu'il fit avant de mourir, et qui commence en effet par une réflexion sur ce jour formidable. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 20, p. 702 et suiv.)

GUILLAUME, moine de Jumiége, surnommé *Calculus*, apparemment à cause qu'il était travaillé de la pierre, écrivit l'Histoire des Normands entre l'an 1066 et 1087. (D. Ceillier, Histoire des Aut. sacr. et eccl., t. 20, p. 699.)

GUILLAUME, abbé de saint Arnoul de Metz, était surnommé *Walon*, et ce semble, Lorrain. Il fut élu abbé de saint Arnoul en 1050, et mourut le 22 décembre vers l'an 1089. On a de lui sept lettres publiées par D. Mabillon, dans ses Analectes,

lib. 64, n° 69, avec une prière en l'honneur de saint Augustin, faite pour être récitée par le prêtre, avant de monter à l'autel. (D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et acclés, t. 21, p. 40.)

GUILLAUME, abbé d'Hirsauge, fit profession de la vie monastique dans l'abbaye de saint Emmeramne à Ratisbonne, dont il était prieur, lorsqu'il fut choisi abbé d'Hirsauge en 1070. Il possédait tous les arts libéraux, le sens des divines Écritures, l'esprit des lois de son état, et il les pratiquait, toujours occupé, ou à la prière, ou à la lecture, ou au travail des mains. Il mourut le 5 juillet de l'an 1091, et laissa, 1°. des Statuts pour les frères lais ou convers. 2°. Un livre de la musique; 3°. deux du compût ecclésiastique; 4°. deux de la correction du pseautier; 5°. deux des constitutions pour les moines, et les usages d'Hirsauge; plusieurs lettres et quelques autres opuscules. Rien de tout cela n'a encore été mis sous presse, si ce n'est les coutumes d'Hirsauge, qu'on trouve à la p. 375 du *Vetus disciplina monastica* de D. Marquard. (Herrgott. Trithême, Chronic. Hirsaug., t. 1, p. 239. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et eccl., t. 21, p. 79.)

GUILLAUME, archevêque de Rouen, dans le onzième siècle. Il ne nous reste que trois lettres de lui; l'une à saint Anselme, et les deux autres à Lambert, évêque d'Arras. (D. Ceillier, *ibid.*, p. 365.)

GUILLAUME (saint), fondateur de la congrégation religieuse appelée du *mont Vierge*, naquit à Verceil en Piémont, de pareus nobles et pieux, qu'il perdit presque au sortir du berceau. Il fit à l'âge de quinze ans le pélerinage de saint Jacques, nus-pieds et le corps serré à nu de deux cercles de fer. Il se proposait d'en faire un autre à Jérusalem, lorsque Dieu lui inspirant d'autres pensées, il se retira sur une montagne déserte au royaume de Naples, puis sur une autre appelée le *Mont-Virgilien*, à cause du séjour qu'on disait qu'y avait fait le poète Virgile, et qui fut depuis appelée le *mont Vierge*, à cause d'une église que le saint y fit bâtir en l'honneur de Notre-Dame. Plusieurs prêtres des lieux voisins, touchés de ses discours et plus encore de sa façon de vivre, tout-à-fait divine, s'étant joints à lui, il jeta, de concert avec eux, les fondemens de la congrégation religieuse du Mont-Vierge l'an 1119. Plusieurs de ses religieux s'étant plaints de la rigueur de son institut, il prit le parti de les quitter, ce qui lui donna lieu de fonder beaucoup d'autres monastères, tant d'hommes que de filles en divers endroits, et entre autres à Salerne, par les libéralités de Roger, roi de Sicile. Il mourut dans son monastère de Golète près de Nusco, petite ville de la principauté ultérieure vers l'Apennin, le 23 de juin de l'an 1142. Sa congrégation, à la-

quelle il n'avait point laissé de règle écrite, fut mise sous celle de Saint-Benoît, par l'autorité du pape Alexandre III. (Baronius, douzième siècle. Baillet, tom. 2, 25 juin.)

GUILLAUME DE CHAMPEAUX, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un bourg dans la Brie près de Melun, enseigna à Paris la rhétorique, la dialectique et la Théologie jusqu'en 1108, qu'il se retira avec quelques-uns de ses disciples, à une ancienne chapelle dédiée à saint Victor, éloignée alors de Paris, dans le désir d'une vie plus parfaite. Il fut fait évêque de Châlons-sur-Marne l'an 1113. Il fut député par le pape Calixte II en 1119 vers l'empereur Henri, qui était alors à Strasbourg. Il assista en 1120 au concile de Beauvais, et mourut le 18 janvier 1121. Il fut enterré à Clairvaux dans une chapelle qu'il y avait fait bâtir. Saint Bernard l'appelle, dans une de ses lettres, un docte et saint évêque. La chronique de Morigny nous le représente comme très-instruit des divines Écritures, le plus zélé de tous les évêques de France, lettré, religieux et propre à manier les affaires les plus épineuses. Il composa, 1°. un Abrégé des morales de saint Grégoire sur Job, qui était dans la bibliothèque de Clairvaux; 2°. un écrit intitulé : Sentences théologiques; un traité de l'Origine de l'âme, que D. Martène a inséré dans le cinquième tome de ses Anecdotes, p. 881. Le dialogue d'un chrétien et d'un Juif, imprimé sous le nom de Guillaume de Champeaux, est de Gilbert, abbé de Westminster. (D. Ceillier, Hist des Aut. sacr. et ecclés. ; tom. 21, p. 600 et suiv.)

GUILLAUME DE CONCHES, professeur à Paris, prit son surnom de la petite ville de Conches en Normandie, où il vint au monde l'an 1080. Wading, pour le faire cordelier, retarde sa naissance de plus d'un siècle, sans égard pour les autres circonstances de sa vie qui démentent cette époque. Les leçons publiques de grammaire et de philosophie qu'il fit à Paris, lui acquirent une grande réputation. Il eut l'honneur de voir au nombre de ses disciples le comte d'Anjou, depuis roi d'Angleterre, sous le nom de Henri II, et fut un de ceux qui s'élevèrent avec plus de force contre les cornificiens, secte ennemie de toute méthode dans l'étude des arts et des sciences. Ceux-ci en firent l'objet de leurs satyres, et ce ne furent pas les seuls adversaires aux traits desquels il se vit en butte. La témérité de certaines propositions qu'il hasarda dans ses écrits, lui attira sur les bras un homme du premier mérite (le célèbre Guillaume de Saint-Thierri) dont les assauts lui eussent été funestes, s'il ne se fût hâté d'en prévenir les suites par une rétractation. On ne peut marquer l'année précise où Guillaume cessa de vivre. Oudin et Fabricius disent que ce

fut en 1150; mais Albéric de Trois-Fontaines le fait encore fleurir en 1154. Ce qui est constant, c'est qu'il mourut à Paris, comme le porte l'épitaphe pompeuse que lui dressa Philippe, abbé de Bonne-Espérance, et que voici :

Gallia suspirat radio privata sereno.
Clarius irradians sidera sidus habet.
Nox abit in questum, sequiturque dies sine sole:
Fit sine Guillelmo, fit sine sole dies
Flevit Apollonium sua Græcia, Roma Maronem:
Gallia Guillelmum luget utrique parem.
Ejus præclaret natu Normannia, victu Gallia, Parisius corpore, mente Polus.

Guillaume est auteur de divers ouvrages, dont les suivans sont parvenus jusqu'à nous.

1°. Un grand traité philosophique, divisé en deux parties, et non pas en trois, comme le dit Fabricius, qui en cela les confond avec l'ouvrage de Vincent de Beauvais, sur les six jours. Il a pour titre dans la plupart des manuscrits : *Magna de naturis philosophia*. La première partie traite des natures supérieures, *De naturis superioribus*. La seconde, des natures inférieures, *De naturis inferioribus*. On n'en connaît qu'une seule édition, faite vers l'an 1474, en 2 volumes in-fol. sans date et sans nom, ni d'imprimeur, ni de lieu : édition si rare, qu'il ne s'en trouvait qu'un seul exemplaire de la seconde partie, conservé dans la bibliothèque du collége de Navarre. L'auteur, à la réserve de l'ordre et de la méthode, a mis peu du sien dans cet ouvrage. Ce ne sont presqu'en tout que des extraits des Pères et des anciens écrivains, tels que saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Jérôme, saint Augustin et d'autres que Guillaume a soin de nommer dans les chapitres où il les cite.

2°. Un autre traité philosophique moins prolixe, intitulé dans plusieurs manuscrits, *Philosophia minor*, et dans l'édition qui en a été donnée parmi les œuvres du vénérable Béde, περὶ διδάξεων, *sive quatuor libri de elementis philosophiæ*. Le but de l'auteur, comme il l'annonce dans la préface, est de traiter sommairement de toute la philosophie, en commençant à la création de l'univers, et continuant jusqu'à l'homme. Guillaume de Saint-Thierri ayant trouvé des erreurs dans cet ouvrage, il les rassembla dans une assez longue lettre qu'il fit tenir à saint Bernard : voici les principales. La première regarde le mystère de la Trinité, sinon quant au fond du dogme, au moins quant à la manière de s'exprimer de notre philosophe qui parle comme Abélard, des trois personnes divines, ou moins correctement encore. Guillaume de Saint-Thierri cite en preuve un texte de notre auteur, où il dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont point tels qu'on le prétend, par leur nature, mais seulement par dénomination : de-là il prend occasion de l'ac-

cuser de sabellianisme. Il le relève ensuite sur ce qu'il prétendait dans d'autres écrits que l'âme du monde était le Saint-Esprit. Il le reprend aussi d'avoir dit qu'Ève n'a pas été tirée d'une côte d'Adam, comme l'Écriture le rapporte, mais formée d'un limon voisin, et toutefois différent de celui dont fut pétri le premier homme.

3°. Un ouvrage dans lequel Guillaume fit une rétractation publique de ses erreurs. Cet ouvrage, dont on conserve un fort bel exemplaire manuscrit dans la bibliothèque du roi, fut publié à Strasbourg, in-8°, l'an 1566, sous le titre de *Dragmaticon philosophiæ*. C'est un dialogue entre le comte d'Anjou et duc de Normandie, Géofroi le Bel, et l'auteur.

4°. *Secunda philosophia*. C'est un dialogue sur l'antropologie entre le maître et le disciple.

5°. *Tertia philosophia*. C'est un abrégé de cosmographie dans la même forme que l'ouvrage précédent. On les trouve tous les deux dans le manuscrit du roi, autrefois coté n° 6588.

6°. Le père le Long, *Biblioth. sacr.* pag. 758, attribue à Guillaume une glose sur les quatre évangiles, dont il y avait, selon lui, un exemplaire à l'abbaye de Préaux en Normandie. Mais s'il s'y trouvait autrefois, il ne s'y trouve plus aujourd'hui, et l'on n'a pas même d'indice qu'il y ait jamais été. Guillaume de Conches entendait assez bien l'art du dialogue; et sa latinité simple, facile et claire, est assortie à ce genre d'écrire. Il avait d'ailleurs de la méthode, et ne manquait pas d'une certaine érudition, surtout de celle qui concerne la doctrine des anciens philosophes. (Hist. litt. de la France, tom. 12, p. 455 et suiv.)

GUILLAUME, abbé de Saint-Thierri, né de parens nobles à Liége, vint faire ses études à Reims avec Simon son frère. La vie édifiante qu'on menait à l'abbaye de Saint-Nicaise dans la même ville, les ayant touchés l'un et l'autre, ils y embrassèrent l'état monastique. Leur mérite perça bientôt à travers le voile dont ils s'efforçaient de se couvrir. Tous deux furent élus abbés l'an 1119 : Simon, de Saint-Nicolas-aux-Bois, dans le diocèse de Laon; Guillaume, de Saint-Thierri, près de Reims. Celui-ci n'était encore que particulier à saint Nicaise, lorsqu'il alla voir pour la première fois saint Bernard, et lia avec lui cette étroite amitié qui a duré toute leur vie. Guillaume aurait bien souhaité dès lors pouvoir se fixer auprès du saint; mais la Providence fit toujours naître des obstacles à ce dessein, qu'il conserva dans le cœur tant qu'il en jugea l'exécution possible. Son élevation à la dignité abbatiale n'affaiblit point en lui ce désir, et fut suivie de près d'une maladie longue et fâcheuse. La nouvelle en étant venue à saint Bernard, il lui envoya son frère Gerard pour l'inviter à venir à

Clairvaux, avec assurance qu'il serait promptement délivré de tous ses maux, ou par la mort, ou par une guérison parfaite. Guillaume se rendit à Clairvaux, et y recouvra la santé sous les yeux et par la prière du saint abbé, l'an 1120. La même année, et peu après son retour, il apprit que saint Bernard était lui-même aux portes de la mort. Il retourna en diligence, comme pour recueillir ses derniers soupirs; mais à son arrivée les symptômes funestes avaient disparu, et la convalescence, qui ne se fit pas attendre long-temps, acheva de dissiper ses alarmes. Le premier chapitre général des bénédictins s'étant tenu à Saint-Médard de Soissons l'an 1130, Guillaume, l'un des présidens de cette assemblée, signala son zèle par les sages réglemens qu'il y fit faire. A son retour il écrivit à saint Bernard pour obtenir la permission de se retirer à Clairvaux, mais la réponse ne fut point favorable. Guillaume se fit violence jusqu'à l'an 1134, qu'il abdiqua pour aller se confiner dans l'abbaye de Signi, Ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims, où il consacra le reste de ses jours à l'étude, à la contemplation, à la défense et aux intérêts de la religion. Ce fut lui qui sonna l'alarme contre Abélard, qui le mit aux prises avec l'abbé de Clairvaux, et qui dans la suite lui porta lui-même les derniers coups. Il exerça son zèle aussi heureusement contre d'autres novateurs de son temps. Il vivait encore en 1148, et l'on n'a rien de plus précis touchant la date de sa mort, sinon qu'elle précéda celle de saint Bernard, arrivée le 20 août de l'an 1153.

Guillaume est auteur d'un grand nombre d'écrits, presque tous excellens, qui avaient été recueillis pour la plus grande partie dans le quatrième tome de la bibliothèque de Cîteaux, imprimée à Bonne-Fontaine l'an 1669. Voici l'ordre qu'on leur avait donné dans cette collection.

1°. Le Traité de la vie solitaire, en forme de lettre, adressé aux chartreux du Mont-Dieu, dont les uns ont voulu faire honneur à saint Bernard, les autres au vénérable Guigues, mais qui appartient réellement à notre auteur. Le prologue s'adresse à Haimon, prieur du Mont-Dieu, qui succéda l'an 1144 à Geofroi. Le corps de l'ouvrage est partagé, dans la bibliothèque de Cîteaux, en trente-deux chapitres, que D. Mabillon a réduits à seize, avec des sommaires beaucoup plus clairs et plus précis. On y trouve d'abord des principes généraux sur la vie religieuse : « Votre profession, dit l'auteur, » est sublime; elle s'élève jus» qu'aux cieux; elle égale en » pureté l'état des anges. Vous » n'avez pas seulement voué la » sainteté, mais la perfection » de toute sainteté, et le com» ble même de la perfection. » Votre condition n'est point » de languir dans la pratique » des préceptes ordinaires, ni

» d'examiner ce que Dieu vous » commande ; mais de rechercher ce qu'il souhaite de » vous, et de vous étudier à » connaître en toute occasion » quelle est sa volonté, ce qui » est bon, ce qui est agréable à ses yeux, ce qui est parfait. Aux autres il suffit de » servir Dieu ; pour vous, un » de vos devoirs essentiels est » de lui être intimement unis. » Aux autres, c'est assez de » croire en lui, de savoir qu'il » est, de l'aimer, de l'adorer ; » pour vous, le connaître, le » comprendre, le savourer, en » jouir, est votre partage. » Entrant ensuite dans le détail des obligations monastiques, il distingue trois états de la vie du cloître ; l'animal, le raisonnable et le spirituel. Le premier est celui des commençans ; le second, de ceux qui sont avancés dans la vertu ; le troisième, des parfaits. Tout ce que dit Guillaume sur chacun de ces états, qui font le partage de son livre, est admirable. Gerson, dans son Traité de la cène, pense qu'on doit lire avec précaution ce que Guillaume avance touchant la ressemblance de l'homme juste avec Dieu. Mais on n'aperçoit dans cet endroit que le langage commun des mystiques, dont les expressions ne doivent pas toujours être prises à la lettre. Ce traité se rencontre dans toutes les éditions de saint Bernard. Il est de plus à la tête du quatrième volume de la bibliothèque de Cîteaux. Enfin on le voit à la suite de la règle de Saint-Benoît, avec l'opuscule de Hugues de Saint-Victor, *de modo orandi*, dans un volume in-8° publié chez Bade Ascensius, à Paris, l'an 1521. Dans le siècle dernier le sieur Lami en fit une traduction qui fut très-bien accueillie, et dont il y a deux éditions à Paris ; la première en 1651, chez Antoine Vitré ; la seconde en 1656, chez Pierre le Petit. L'une et l'autre sont en 1 volume in-12, qui comprend de plus deux écrits de saint Bernard mis en français par le même traducteur ; savoir, celui de la Conversion des mœurs, et le Traité des commandemens et de la dispense. Dans une dissertation qui sert de préface à ce recueil, on s'efforce, mais sur des raisons frivoles, de revendiquer l'ouvrage qui nous occupe, à Piero, abbé de Celles, et depuis évêque de Chartres.

2°. Un recueil de méditations, au nombre de douze, sur divers sujets de piété, qui se trouvent dans toutes les grandes bibliothèques des Pères. Elles ont aussi été imprimées plusieurs fois séparément. Enfin, Jean Guitot les mit en français, et les publia sous le nom de saint Bernard, à Rouen, l'an 1626, en 1 volume in-16, à la suite des Méditations attribuées à saint Augustin, et de celle de saint Anselme.

3°. Un livre de la manière de contempler Dieu. Les anciennes éditions de saint Bernard, d'après quelques manuscrits, le

donnent à ce Père sous le titre de Livre des soliloques. L'éditeur de la bibliothèque de Cîteaux l'a restitué le premier à l'abbé de Saint-Thierri ; mais l'exemplaire sur lequel il l'a publié, n'était pas entier. Dom Mabillon en a donné depuis une édition complète parmi les œuvres supposées de saint Bernard. L'ouvrage est composé de dix chapitres, qui roulent uniquement sur les caractères de l'amour divin. L'auteur y débite une spiritualité très-déliée, et néanmoins très-solide. On voit qu'il a pris pour modèle les confessions et les soliloques de saint Augustin.

4°. Le Traité de la nature et de la dignité de l'amour de Dieu. C'est une suite de l'ouvrage précédent. Il est distribué en vingt chapitres dans la bibliothèque de Cîteaux, et en quinze dans la nouvelle édition de saint Bernard. L'auteur instruit le vrai philosophe, c'est-à-dire, le vrai chrétien, par quels degrés et en quelle manière il peut parvenir à la perfection de l'amour de Dieu, telle qu'on peut l'avoir en cette vie.

5°. La Physique du corps et de l'âme, ou Traité de la connaissance de soi-même.

6°. Le Miroir de la foi. C'est, à proprement parler, un Traité des trois vertus théologales.

7°. L'Énigme de la foi. L'excellence et la simplicité de la foi font l'objet de cet écrit.

8°. Dispute des Pères catholiques, contre les dogmes de Pierre Abélard. Ce Traité, divisé en trois livres et dédié à Hugues, archevêque de Rouen, est précédé d'une lettre à Geoffroi de Chartres, et à saint Bernard, qui sert de préface à tout l'ouvrage.

9°. Une lettre adressée à saint Bernard contre les erreurs de Guillaume de Conches, nouveau philosophe, qui entreprit de faire revivre quelques-unes des erreurs d'Abélard, et d'y en ajouter d'autres.

10°. Une lettre sur l'Eucharistie à l'abbé Rupert, pour relever certaines expressions de son Traité des offices divins. Il s'agissait dans cette contestation de la manière dont le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie. Rupert pensait dans le fond comme Guillaume ; mais ce dernier avait mal interprété ses expressions. Au reste, la lettre de Guillaume est assaisonnée de toute la politesse et de toutes les marques les plus sensibles d'estime, d'amitié et de charité.

11°. Un opuscule intitulé : Du Corps et du sang de Jésus-Christ. Guillaume envoya ce traité à saint Bernard avant de le mettre au jour, afin qu'il y corrigeât ce qu'il jugerait à propos. C'est ce que l'on voit dans la lettre au saint, qui est à la tête de cet ouvrage. Douze chapitres en font le partage, sans compter le prologue où l'on s'attache à prouver que la raison doit se laisser conduire par la foi, loin de vouloir lui servir de guide. Dans le premier chapitre l'auteur fait voir combien sont gran-

des les perfections que l'union de la nature humaine au Verbe procure au corps de Jésus-Christ depuis le moment de son incarnation, telle que sa subtilité et son agilité. De-là il conclut que rien n'empêche de dire que le corps de Jésus-Christ, surtout depuis qu'il est glorifié, peut se trouver en divers lieux à la fois, quoiqu'il ne soit pas vrai que ce corps soit partout comme la divinité. Le second chapitre est employé à faire voir en quelle manière la présence de Jésus-Christ nous est maintenant nécessaire. Dans le troisième chapitre il s'agit des accidens absolus. Le quatrième a pour objet la transubstantiation : l'auteur ne se sert point de cette expression, mais il emploie celle de transmutation, qui est équivalente. Dans le cinquième il traite de la manducation spirituelle du corps de Jésus-Christ. Le sixième roule sur la distinction de la double chair de Jésus-Christ; l'une corporelle qui a été crucifiée et ensévelie, l'autre spirituelle, qui s'entend de la pureté de la vie et de la ferveur de l'amour, qui nous font participer dignement au sacrement de l'Eucharistie. Le septième chapitre tend à prouver qu'on peut manger l'une des deux chairs sans l'autre. Le huitième traite de la manducation corporelle, et l'on y prouve deux choses : 1°. Que cette manducation n'est point de nécessité absolument indispensable pour le salut, le baptême étant suffisant en certaines rencontres; 2°. que le corps de Jésus-Christ n'est point sujet aux suites honteuses de la digestion. Le neuvième a pour objet les divers sacremens ou signes mystérieux du corps de Jésus-Christ. Le dixième est une récapitulation de tout l'ouvrage. Dans les deux derniers l'auteur examine pourquoi dans les Pères il se trouve tant d'expressions obscures sur le sacrement de l'Eucharistie; et la raison qu'il en donne, c'est que les Pères ne s'étant appliqués à éclaircir les dogmes qu'à mesure qu'ils étaient attaqués par les hérétiques, ils ont dû parler moins nettement sur celui-ci que sur les autres, parce qu'il n'avait de leur temps essuyé aucune contradiction. Cet ouvrage est imprimé sous le nom de saint Anselme dans les éditions anciennes de ce Père d'après différens manuscrits. Mais comme on y rencontre des endroits empruntés du Traité des offices de Rupert, composé en 1111, deux ans après la mort du saint prélat, c'est une preuve sensible de la fausseté de l'attribution. François Titelman, dans l'édition qu'il en donna l'an 1532, in-8°, à Anvers, en fit honneur à Ernaud, abbé de Bonneval, avec aussi peu de fondement. L'éditeur de la bibliothèque de Cîteaux l'a restitué à son véritable auteur, sur quatre manuscrits, dont deux de Signi, où le nom de l'auteur est marqué jusqu'à cinq fois, un de Clairvaux et un d'Igni.

12°. Un commentaire moral sur le Cantique des cantiques, qui est imparfait, tant dans les manuscrits que dans la bibliothèque de Cîteaux.

13°. Un gros commentaire sur l'épître de saint Paul aux Romains, partagé en sept livres, et précédé d'une belle préface, où l'auteur dit que cette épître étant pleine de grandes difficultés, il a formé le dessein de les applanir, non par une explication suivie et tirée de son cerveau, mais en recueillant avec choix ce qui peut y avoir rapport dans les écrits des saints docteurs, particulièrement Origène, saint Ambroise, saint Augustin et les maîtres de son temps les plus attachés à la doctrine de l'antiquité. Cette préface est terminée par une prière touchante à Jésus-Christ. L'ouvrage est un tissu presque continuel des expressions ou des pensées des saints Pères, choisies avec goût et appliquées avec intelligence aux différentes parties du texte de l'apôtre.

14°. Un écrit en trois livres contre l'apologie d'Abélard, après sa condamnation prononcée au concile de Sens. Guillaume suit pied à pied son adversaire, démêle avec sagacité ses déguisemens, relève l'atrocité de ses injures, et confond ses erreurs par des autorités précises et multipliées des saints Pères. Cette réponse prouve mieux qu'aucun autre ouvrage de Guillaume, combien il était versé dans l'étude de la tradition. C'est dommage que le commencement du premier livre manque dans les manuscrits comme dans l'imprimé. Cette lacune est ancienne, et dès le douzième siècle, peu d'années après la mort de saint Bernard, Géofroi son successeur mandait au cardinal Henri d'Albane que le premier cahier de cet ouvrage manquait dans l'exemplaire de Clairvaux. Ici se termine, dans la bibliothèque de Cîteaux, la collection des œuvres de notre auteur; mais cette collection ne renferme pas toutes les productions de sa plume. En voici d'autres qui ne s'y rencontrent pas.

1°. Trois Commentaires sur le Cantique des cantiques, dont le premier n'est que le résultat des entretiens sur le sens moral du Cantique des cantiques, que Guillaume, lorsqu'il était malade à Clairvaux, eut avec saint Bernard. Ce résultat est la même chose qu'une explication des deux premiers chapitres du Cantique des cantiques, que dom Mabillon a fait imprimer parmi les œuvres supposées de saint Bernard, sur un manuscrit de l'abbaye des Dunes. Le second commentaire est tiré des écrits de saint Ambroise; il fut livré à l'impression pour la première fois sous le nom d'Antoine Democharés ou de Mouchi, à la fin du cinquième volume des œuvres de ce père, publiées à Paris l'an 1569. On prit dans cette édition le nom du copiste pour celui de l'au-

teur, parce qu'en effet le manuscrit sur lequel on publia ce commentaire était de la main de Democharés. Le troisième commentaire est extrait des œuvres de saint Grégoire-le-Grand. Il fut mis au jour l'an 1692, à Leyde, en un volume in-8° qui comprend d'autres écrits anciens, par les soins de Casimir Oudin.

2°. Un livre de la vie de saint Bernard, dont Guillaume ne conduit l'histoire que jusqu'en 1130. Son ouvrage a été continué successivement par Ernaud de Bonneval et Géofroi de Clairvaux. On rencontre ce livre dans toutes les éditions de saint Bernard, dans Surius au 20 d'août, et dans Bollandus sous la même date.

Tels sont les écrits de Guillaume, dont le public est en possession. On conserve encore manuscrit son livre des sentences sur la foi. Il existait en original à l'abbaye de Signi avec cette inscription : *Sententiæ de fide potissimum ex S. Augustino et aliis patribus*. L'auteur y traite, d'après saint Augustin et Boece, de l'essence et des attributs de Dieu, de la trinité des personnes divines, et de l'unité de leur substance, de la création des anges, de l'homme, etc.

Un autre écrit de Guillaume, qui n'a pas encore vu le jour, est un traité des relations divines contre les erreurs de Gilbert de la Porrée. La bibliothèque du collége de Louis-le-Grand en possédait un exemplaire enrichi de notes marginales du père Labbe. Guillaume mit la main à cet ouvrage peu de temps après le concile de Reims, où les nouveautés de Gilbert furent proscrites, c'est-à-dire, vers la fin de l'an 1148. Outre ces écrits, Guillaume en avait composé d'autres qui ont succombé à l'injure du temps. On regrette surtout le grand nombre de lettres qu'il écrivit à saint Bernard et à d'autres personnes distinguées.

Duboulai soupçonne mal-à-propos que notre auteur est ce maître Guillaume, moine, à qui Gautier de Mortagne écrivit une lettre pour réfuter l'opinion où il était que le baptême conféré par un hérétique aux enfans ne leur servait de rien avant l'usage de raison : car 1°. il est douteux, comme Duboulai le remarque lui-même, si ce terme de *moine* n'était pas un surnom, plutôt qu'un nom de profession. 2°. Le titre de *maître* désignait alors un homme qui donnait des leçons publiques, ce que notre auteur n'a jamais fait. 3°. Il est hors de vraisemblance qu'une opinion aussi absurde que celle qu'on relève dans cette lettre, soit entrée dans l'esprit de l'un des plus savans hommes du douzième siècle. Guillaume était tel en effet, et dans presque tous les genres de littérature qui convenaient à son état. Logicien subtil et exact, personne n'entend mieux que lui l'art de

pousser un raisonnement, de parer les objections de ses adversaires, et de démêler les sophismes dans lesquels ils s'enveloppent. Physicien comme on pouvait l'être alors, la connaissance qu'il avait des choses naturelles, égalait celle des plus habiles de son temps. Théologien profond, à une grande lecture des pères il réunissait un jugement sûr et pénétrant qui lui faisait apercevoir la correspondance, l'application et la fécondité des principes qu'il avait trouvés épars dans leurs écrits. Mystique raisonnable et sublime, dans tous les sujets de spiritualité qu'il traite, il parcourt avec le flambeau de la foi tous les degrés qui conduisent à la hauteur de son objet, et ne va point au-delà. Il parle au cœur et à la raison tout ensemble : il élève celle-ci sans lui faire perdre terre, il échauffe l'autre sans lui inspirer un enthousiasme outré. Interprète sage des saintes Écritures, il ne force point la lettre pour la faire plier à son sens particulier, il n'affecte point de dire des choses neuves; mais il prend toujours la tradition pour règle dans l'explication de ces livres profonds et divins. Écrivain d'ailleurs clair, méthodique, éloquent, pieux, ses écrits en général ne respirent qu'amour, que charité, qu'humilité, que mépris du monde, que désir du vrai bien; il y règne une onction qui pénètre le cœur, et une lumière qui porte dans l'esprit la conviction des vérités éternelles. Pour tout dire en un mot, c'est l'auteur de son siècle qui a le plus approché de saint Bernard. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 22, p. 267 et suiv. Hist. litt. de la France, t. 12, p. 312 et suiv.)

GUILLAUME DE SOMMERSET, ainsi nommé du lieu de sa naissance en Angleterre, qui fut bibliothécaire et préchantre, vivait encore en 1143. C'est le plus estimé de tous les historiens anglais. Il a fait l'histoire d'Angleterre en sept livres depuis l'an 449 jusqu'à l'an 1127; et l'histoire des évêques d'Angleterre, depuis saint Augustin, apôtre du royaume, jusqu'à son temps, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1143. La vie de Saint-Adelme, évêque de Salisburi, qui est au premier siècle bénédictin; un écrit sur l'antiquité de l'église de Glaston, imprimé à Oxfort en 1691 dans la collection de quinze historiens anglais; une lettre à Pierre, moine de Malmesburi, et plusieurs ouvrages qui se trouvent dans les bibliothèques d'Angleterre. (D. Ceillier, *ibid.*, p. 143 et suiv.)

GUILLAUME (saint), ermite de Malaval en Toscane, instituteur des guillelmins ou guillelmites, était, à ce qu'on croit, un gentilhomme français, qui voulant faire pénitence de ses crimes, alla à Rome, où le pape Eugène III lui ordonna le pélerinage de Jérusalem, vers l'an 1145. Il revint en Toscane vers

l'an 1153, et se fixa dans la vallée de Malaval ou Maleval, du territoire de Sienne et du diocèse de Grosseto, l'an 1155. Au mois de janvier de l'année suivante, il reçut un disciple nommé Albert. Il priait, travaillait ou contemplait sans interruption, et se traitait avec tant de rigueur, qu'il n'éteignait jamais entièrement sa soif, pas même avec de l'eau. Il fut honoré du don des miracles et de celui de prophétie, sur la fin de sa vie. Il mourut saintement entre les bras de son cher disciple, le 10 février de l'an 1157. Un médecin, nommé Reinald ou Renaud, s'étant joint à Albert comme le saint l'avait prédit, ils bâtirent un ermitage avec une chapelle sur son tombeau, et donnèrent ainsi l'origine à l'Ordre des guillelmites. On croit que ce fut le pape Innocent III qui canonisa saint Guillaume de Malaval, qu'on ne doit pas confondre, comme plusieurs ont fait, avec Guillaume, dernier duc de Guienne, et pélerin de Saint-Jacques. (Baillet.)

GUILLAUME, archevêque d'Yorck, publia vers l'an 1153, une constitution qui a pour but la réformation de deux abus, dont l'un regardait la coupe des arbres et de l'herbe dans les cimetières; et l'autre, les biens que les chanoines, les curés ou leurs vicaires laissaient en mourant. (Dom Ceillier, *ibid.*, page 691.)

GUILLAUME, moine de l'abbaye de Cluse, aujourd'hui collégiale de chanoines, aux pieds des Alpes dans le diocèse de Turin, s'est fait connaître par l'histoire de cette abbaye, et par les vies de deux de ses abbés, qui portaient l'un et l'autre le nom de Benoît. Il ne reste que quelques fragmens de l'histoire de Cluse, rapportés dans l'appendice du troisième tome des Annales de dom Mabillon, page 712, 717. (Dom Ceillier, *ibid.*, pag. 88.)

GUILLAUME DE TYR, d'abord archidiacre, puis évêque de cette ville en 1175, nous a donné une histoire très-suivie de la première croisade commencée sous Urbain II, et de la seconde, sous Eugène III. L'ouvrage fut imprimé pour la première fois à Bâle en 1549, in-fol., et réimprimé en 1564 avec la vie de Guillaume de Tyr. Il écrivit l'Histoire des princes d'Orient, à commencer au temps que Mahomet répandit ses erreurs jusqu'en 1184. (Dom Ceillier, *ibid.*, page 160 et suiv.)

GUILLAUME (saint), chanoine régulier, sous-prieur de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris, puis abbé d'Eschil en Danemarck, naquit à Paris de parens nobles, vers l'an 1105, et fut élevé dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sous la conduite de Hugues son oncle, qui en était abbé. Il fut nommé chanoine de l'église collégiale de Sainte-Geneviève-du-Mont, qui n'était pas encore régulière; et il eut beaucoup à souffrir de la part de ses confrères, qui ne

pouvaient supporter sa vertu, parce qu'ils la regardaient comme une censure de leur conduite. L'abbé Suger ayant mis ce chapitre en règle l'an 1148, Guillaume en fut élu sous-prieur, et y trouva beaucoup d'occasions de faire éclater son zèle, sa prudence, sa fermeté et ses autres vertus.

Asalon, évêque de Roschilden en Danemarck, qui l'avait connu pendant ses études à Paris, l'ayant demandé pour réformer un monastère de chanoines réguliers de son diocèse dans l'île d'Eschil, il partit avec trois autres chanoines réguliers l'an 1162, et fut fait abbé d'Eschil. Ces trois chanoines l'abandonnèrent pour s'en retourner en leur pays; ceux d'Eschil se révoltèrent contre lui, et pensèrent le faire périr en diverses manières; le démon l'attaqua par des tentations également opiniâtres et cruelles, sans que ces épreuves multipliées l'empêchassent de travailler à la réforme dont il vint heureusement à bout. Il mourut âgé de quatre-vingt-dix-huit ans en 1202. Dieu lui continua après sa mort le don des miracles qu'il lui avait accordé pendant sa vie. Il fut canonisé par le pape Honoré III le 21 janvier de l'an 1224. On fait sa fête le 6 avril. (Surius. Bollandus. Baillet, tome 1, 6 avril.)

GUILLAUME (saint), archevêque de Bourges, sorti des anciens comtes de Nevers, fut élevé dans les lettres et la piété, par Pierre l'Hermite, son oncle maternel, archidiacre de Soissons. Il se retira dans la solitude de Grandmont, après avoir été chanoine de l'église de Soissons et de celle de Paris. De Grandmont il passa à Pontigni dont il fut prieur. L'an 1186 on le fit abbé de Fontaine-Jean au diocèse de Sens, puis de Chalis au diocèse de Senlis. Il fut dans tous ces endroits un modèle achevé de vertus par son humilité profonde, sa pureté inviolable, sa mortification générale, jointe à une douceur admirable et à une sainte gaîté qui paraissait sur son visage et dans toutes ses actions. Il ne pensait qu'à se sanctifier avec sa communauté dans le repos du cloître, lorsqu'il fut placé sur le siége archiépiscopal de Bourges l'an 1200. Il fut pour ses diocésains ce qu'il avait été pour ses religieux, un modèle parfait de pauvreté, de douceur, de charité, d'humilité, de pénitence. Dieu permit que sa vertu fût éprouvée par plusieurs contradictions que lui suscitèrent les chanoines de son chapitre et les officiers du roi Philippe-Auguste; mais sa patience le fit triompher de tout jusqu'à sa mort, qui arriva le 10 janvier de l'an 1209. Le pape Honoré III le canonisa l'an 1218, et son corps qui s'était conservé dans la cathédrale de Bourges jusqu'en 1562, y fut brûlé par les huguenots. (Bollandus. M. du Fossé, Vie du saint. Dom Pierre Lenain, sous-prieur de la Trappe, au septième volume de son

Histoire de Cîteaux. Baillet, Vies des Saints, tom. 1, 10 janvier.)

GUILLAUME DE SEGNELAY, *de Seligniaco*, évêque d'Auxerre en 1206, et puis de Paris, mort à Saint-Cloud le 23 novembre 1223, a fait une Somme de Théologie qui a souvent été imprimée, et un Commentaire sur le maître des sentences. (Hist. de l'église d'Auxerre, page 479. Trithême et Bellarmin, *de Script. eccles.*)

GUILLAUME, abbé d'Andres, dans le diocèse de Terouane, a composé une chronique de son monastère depuis l'an 1082 jusqu'à l'an 1234 : elle se trouve dans le neuvième tome du spicilége.

GUILLAUME dit d'AUVERGNE et de PARIS, parce qu'il était d'Aurillac en Auvergne, et qu'il fut évêque de Paris, succéda à Barthélemi l'an 1228. Il avait fait ses études à Paris, et s'y était rendu habile, tant dans les sciences sacrées, que profanes. Sa piété et son éloquence le firent admirer, et on le regarda avec raison comme l'un des plus cultivés entre les docteurs de cette grande ville. Ce fut par son mérite qu'il en devint évêque, ayant été élu canoniquement, malgré un grand nombre de compétiteurs. Il marqua presque toutes les années de son épiscopat par quelque action mémorable. Les auteurs de la Gaule chrétienne ont pris soin de les relever. Ils mettent sa mort au mardi de la semaine sainte de l'an 1248, et sa sépulture dans l'église de l'abbaye de Saint-Victor, en la chapelle de Saint-Denis, où l'on voit son épitaphe. Son nom se lit dans le Martyrologe de l'église de Paris, avec le dénombrement de ses donations à cette Église, et un statut par lequel il ordonna qu'à la messe des morts on allumerait deux cierges, au lieu qu'avant on n'en allumait qu'un. Il a laissé beaucoup d'écrits, qui ont été imprimés en 2 tomes in-folio.

Le premier est un Traité de la Foi et des lois. Guillaume y fait voir que la plus excellente, et en même temps la plus utile de toutes les connaissances, est celle de la vraie religion, parce qu'elle produit la félicité éternelle ; que la foi est le fondement et la première racine de cette religion qui n'est autre que le culte de Dieu. Il fait l'énumération des causes de l'erreur et de l'impiété des différentes sectes de perdition, ou d'hérétiques. La première, est l'ignorance de la mesure ou de l'étendue, et de la capacité de l'entendement humain. Quiconque en effet se croit capable de tout concevoir, ne croit pas qu'il soit nécessaire de croire ce qu'il ne conçoit pas. La seconde, est l'aversion des choses que l'on doit croire. Un sectaire opiniâtre dans ses sentimens, craint même de penser aux opinions contraires aux siennes. Comment un homme qui détourne ses yeux d'un objet qu'on lui présente, pourrait-il le voir ? La troisième, est la su-

blimité des vérités que la foi propose, beaucoup au-dessus de l'intelligence des hommes. La quatrième, le défaut d'application à s'instruire de ces sortes de vérités. La cinquième, la folie des hommes, qui s'imaginent pouvoir comprendre par les seules forces de la lumière naturelle, ce qui de lui-même est incompréhensible. La sixième, est le défaut de la recherche des preuves. La septième, est la négligence de recourir à Dieu pour obtenir les lumières nécessaires à cette connaissance.

Dans le Traité des lois, il distingue la loi naturelle, la loi de Moïse, et la loi évangélique plus parfaite que celle de Moïse, qui lui servit d'introduction. Il entre dans le détail de toutes les lois de l'Ancien-Testament, et montre que Dieu les a prescrites pour de bonnes raisons, entre autres pour détourner les Israélites de l'idolatrie; qu'elles n'ont rien d'absurde, ni de ridicule; qu'elles ont plusieurs sens, le littéral, le spirituel, l'allégorique, le moral. Il attaque toutes les différentes espèces d'idolatrie; puis il passe à la religion chrétienne, dont il fait voir la nécessité, l'esprit et le culte, les sacremens, les sacrifices spirituels, plus agréables à Dieu, que le sang des victimes.

Le Traité des vertus est divisé en plusieurs parties. Guillaume fait voir dans la première partie, que les vertus naturelles ne suffisent point pour le salut, comme les pélagiens l'enseignaient, mais qu'il est besoin du secours de la grâce. Il montre que la force de la vertu est plus grande que celle du vice; et l'amour que la grâce inspire, plus puissant que l'amour qui vient de la nature; qu'il y a entre les vertus une connexion si intime, qu'on ne peut en avoir une sans les avoir toutes; et que plus on en possède de degrés, plus on approche de Dieu, qui est la vertu suprême.

Dans la seconde partie, qui est intitulée: Des Mœurs, Guillaume fait paraître successivement toutes les vertus, et consacre à chacune un éloge, qui roule sur le détail de leurs avantages et de leurs effets. La troisième partie traite des vices et des péchés. L'auteur y prouve l'existence du péché originel, et répond aux objections de Julien le Pélagien, qu'il confond avec Julien l'Apostat.

Le Traité des vertus est suivi du Traité des tentations. Guillaume distingue trois choses dans la tentation, la pensée, la délectation, le consentement; il démontre par divers exemples combien il est difficile de résister aux tentations; qu'elles sont néanmoins utiles, soit pour réprimer notre orgueil par la vue de notre faiblesse, soit pour nous exercer dans la pratique de la vertu, et nous purifier, comme on ôte la rouille par le travail. Il prescrit plusieurs remèdes pour surmonter les tentations; la fidélité que nous devons à Dieu; ses invitations à soutenir fortement la

guerre contre ses ennemis; la couronne qu'il nous promet après la victoire; l'attention de la milice céleste à nous voir combattre, et leurs prières à Dieu pour le succès; la fuite des objets capables de nous séduire; la considération des peines de l'enfer; le souvenir de la mort; la mortification de la chair.

Dans le Traité du mérite et de la récompense, il enseigne que nul ne peut mériter la première grâce, parce qu'elle est toujours gratuite, et que sans le secours de Dieu, nous ne pouvons ni mériter une seconde grâce, ni la gloire éternelle. Suit le Traité de l'immortalité de l'âme, que Guillaume prouve par des raisonnemens philosophiques. Le Traité qui a pour titre la Rhétorique divine, a pour objet la prière que Guillaume appelle rhétorique divine, parce qu'à la manière des orateurs, qui commencent leurs discours par captiver la bienveillance de l'auditeur, nous devons commencer notre prière d'une manière qui soit agréable à Dieu, en lui avouant d'abord qu'on est indigne de se présenter devant lui. D'où il suit que la première disposition à la prière, est l'humilité.

Dans le Traité des sacremens, après avoir parlé des sacremens en général, de leur utilité, de leur nécessité, il parle de chacun en particulier, et décide les questions qui ont rapport à la morale ou à la pratique, par l'autorité de l'Écriture et des Pères. Dans le Traité de l'incarnation, il dit que la principale cause de ce mystère, est la rédemption du genre humain. On trouve dans le Traité de la pénitence les raisons que Dieu a de punir le pécheur, l'obligation du pécheur de confesser ses péchés au prêtre, et des conseils salutaires pour ceux qui sont chargés du soin des âmes.

Le Traité de l'univers est divisé en deux parties. Dans la première, qui est sous-divisée en trois autres, il prouve contre les manichéens qu'il n'y a qu'un seul principe de ce monde, qui est Dieu; et contre quelques philosophes, qu'il n'y a qu'un seul monde. Il passe de la création du monde à sa durée, et résout les difficultés des philosophes qui l'ont dit éternel. Il traite de la providence de Dieu sur tous les hommes, et montre qu'elle n'impose aucune nécessité aux agens libres de leur nature. La seconde partie a pour objet le monde spirituel, les anges, les démons, les âmes, leurs opérations. Il se déclare pour l'immatérialité de tous ces êtres. Il parle des neuf ordres des anges et des trois hiérarchies dans le goût du faux Denis l'Aréopagite, marque les noms et les offices des anges envers les hommes, et tout ce qui peut regarder leur nature et leurs qualités. Tous ces ouvrages sont renfermés dans le premier tome des écrits de Guillaume.

Le second tome comprend ses sermons. Ils avaient déjà paru

sous son nom à Tubinge en 1490, in-4°, et à Paris en 1638, in-fol. Mais l'édition de Paris en 1494, chez Gering et Bemblold, de même que celles de Lyon en 1567, in-8°, et de Cologne en 1629, in-4°, les donnent à Guillaume Perrault, dominicain, mort avant l'an 1250. Ils lui sont encore attribués en divers manuscrits, et dans l'apostille de Guillaume de Paris, aussi dominicain, sur les épîtres et les évangiles, écrite vers l'an 1488. D'ailleurs, les savans conviennent que ces sermons ne sentent point le style de Guillaume d'Auvergne. On voyait dans la bibliothèque de Sorbonne plusieurs manuscrits du treizième siècle, quelques sermons de ce prélat, mêlés parmi d'autres, mais tout-à-fait différens de ceux dont il s'agit ici. On les vendait publiquement à Paris, avant l'an 1300, sous le nom de Guillaume de Lyon, qui est le même que Guillaume Perrault : *Sermones F. Guillelmi Lugdun. de dominicis, super epistolas, et sermones ejus de sanctis*, (*ex libro Rectoris universit.*) Que si on allègue les manuscrits dans lesquels ces sermons portent le nom de Guillaume de Lyon ou de Guillaume Perrault (Échard, *Script. ord. Prædic.* t. 1, p. 133, col. 2.), le recueil de ces sermons est en deux parties : la première contient les discours sur les épîtres du jour; la seconde ceux qui sont sur l'Évangile. Il y en a treize sur les quatre dimanches de l'Avent, où il explique les endroits des épîtres de saint Paul aux Romains et aux philippiens, qui ont du rapport au mystère de l'incarnation. C'est encore sur l'explication des épîtres de saint Paul que roulent les huit discours sur les dimanches d'après Noël, et les vingt-six sur les dimanches depuis la Septuagésime jusqu'au premier d'après Pâque. Dans les dix sermons suivans, Guillaume prend son texte dans les épîtres catholiques. Les trois discours sur la Pentecôte en expliquent le mystère, et les dispositions nécessaires pour recevoir le Saint-Esprit: l'unité, la concorde, l'humilité. Il appelle les dimanches suivans, non d'*après la Pentecôte*, comme l'on fait ordinairement, mais d'*après la Trinité*. Autre preuve que ces sermons sont du dominicain Perrault, parce que dans le bréviaire de l'Ordre de Saint-Dominique on compte les dimanches, comme fait ici notre auteur, non d'*après la Pentecôte*, mais d'*après la Trinité*. Est-il probable qu'un évêque de Paris, s'il était l'auteur de ces sermons, eût abandonné la manière de compter les dimanches propre à son église, pour embrasser celle d'un Ordre religieux? Les discours de Guillaume sur ces dimanches sont au nombre de quarante-quatre. La seconde partie des discours du même auteur en contient cent trente-quatre, tous sur les évangiles des dimanches de l'année. Ils ont plus l'air de commentaire moral et spirituel, que de ser-

mon. On y cite souvent la glose sur l'Écriture, surtout saint Augustin et saint Bernard. A la suite des homélies ou discours sur les dimanches de l'année, on a mis quatre-vingt-treize panégyriques et un sermon sur la dédicace de l'Église.

Dans l'édition de l'an 1674, on a mis à la fin du second tome un supplément contenant quatre traités de Guillaume d'Auvergne, qui n'avaient pas été imprimés dans l'édition de Venise en 1591. M. le Feron, chanoine de Chartres, les mit au jour sur un manuscrit de la bibliothèque de cette église. Le premier est un traité de la Trinité; le second de l'âme; le troisième, de la pénitence; le quatrième, de la collation des bénéfices. Guillaume fait mention du premier dans le vingt-troisième chapitre de la première partie de l'univers. Il est aussi sous son nom dans le dénombrement de ses ouvrages par Trithême; l'auteur y parle d'abord de l'existence, de la simplicité et de la toute puissance de Dieu, qu'il prouve par des argumens métaphysiques rédnits à la façon des démonstrations géométriques. Il emploie des raisonnemens semblables pour prouver la trinité des personnes en Dieu, dont il apporte encore des exemples tirés des choses créées, pour rendre ce mystère plus croyable. L'âme humaine vit, elle s'aime, elle se conçoit : ces trois choses, la vie, l'entendement, l'amour, ne sont pas dans l'âme comme des parties différentes d'elle-même, ni comme des accidens, mais une et même essence avec l'âme. Il traite ensuite des notions et des attributs de Dieu, tant essentiels que relatifs, et s'explique en peu de mots sur la volonté et la prédestination divine.

En plusieurs endroits de ses ouvrages, mais surtout dans le troisième chapitre de la seconde partie de l'univers, et dans le chapitre cinquante-cinquième de la première partie, il se reconnaît auteur du livre de l'Ame, connu dans Trithême et dans Bellarmin, sous le titre des Ames humaines. Son dessein est d'y montrer que l'âme est spirituelle et immortelle de sa nature; que souillée par le péché, elle a été rétablie dans sa pureté par la grâce. Son sentiment sur l'âme des bêtes n'est pas fort différent de celui de Descartes. Il soutient qu'il n'y a point de liberté dans leurs opérations, au lieu que celles de l'âme humaine sont entièrement libres. On lui attribue un second Traité de l'âme qui pourrait bien n'être pas de lui parce que le style et la doctrine touchant la nature de l'âme des bêtes ne s'accorde point avec le style et la doctrine du Traité dont nous parlons ici. Il réfute l'opinion de ceux qui mettent plusieurs âmes dans un même homme, ou qui la font descendre des pères et mères par la voie de la génération; soutenant qu'elle est de Dieu seul qui l'unit au corps au moment

que les organes en sont formés. Les misères auxquelles les hommes sont sujets dès leur naissance, lui servent de preuves pour la transfusion du péché originel de père en fils, depuis que notre nature a été corrompue par le péché d'Adam.

Le supplément du traité de la pénitence est la suite de ce qui manquait à ce traité dans l'édition de 1591 et 1674, depuis le chapitre dix-huit. C'est une prière que le pénitent fait à Dieu depuis son retour vers lui : cette prière est accompagnée de la confession de ses péchés, et d'une grande douleur de les avoir commis. On y trouve aussi les motifs qui doivent engager le pécheur à se convertir à Dieu, les conditions d'une bonne confession, les questions que le confesseur doit faire au pénitent, les pénitences qu'il doit lui imposer, et les avis qu'il doit lui donner après avoir ouï sa confession.

Le but du traité qui a pour titre : De la collation des bénéfices, est de faire connaître quels sont les devoirs des prélats et autres bénéficiers, et avec quelle pureté d'intention on doit donner ou accepter des bénéfices. Il fait voir que les prélats n'ayant de pouvoir que pour conférer les bénéfices à des personnes qui en soient dignes, lorsqu'ils les confèrent à un indigne, tout ce qu'ils font à cet égard est nul de droit, comme ayant passé leur pouvoir. Il dit sur la pluralité des bénéfices, que le partage des sentimens sur cette matière, formant un doute, s'il est permis d'en posséder plusieurs, ou de n'en avoir qu'un, doit détourner de la pluralité des bénéfices ; parce qu'il n'est jamais permis de s'exposer au danger de se perdre ; et que celui-là s'y expose, qui fait une chose qu'on doute être un péché mortel. Il ajoute que ceux qui sont pour la pluralité des bénéfices, ne pensent ainsi, qu'à cause qu'ils en possèdent actuellement plusieurs, ou qu'ils ont intention d'en posséder ; que l'on doit donc compter pour nul leur témoignage, puisqu'ils sont intéressés dans la cause ; que, suivant l'intention des fondateurs des prébendes, chacune doit être possédée en titre par un seul clerc, d'où vient qu'il est défendu d'avoir deux prébendes dans une même église ; qu'il l'est bien plus d'en posséder plusieurs en différentes églises, à cause de l'impossibilité de satisfaire en même temps aux devoirs attachés à ces différentes prébendes ; que la pluralité des bénéfices dans une même personne retranche quantité de membres d'une église, et la prive conséquemment d'un grand nombre de ministres, ce qui ôte le lustre et la décence au service divin ; que ce n'est que la cupidité ou l'ambition qui porte à posséder plusieurs bénéfices à la fois ; qu'il est monstrueux dans l'église, comme dans la nature, qu'un même membre soit attaché à deux

corps, et un même arbre planté dans deux jardins. C'est sur ces principes que l'évêque Guillaume fondait la décision qu'il fit faire en 1238, dans une assemblée célèbre des plus habiles docteurs de la faculté de Paris; touchant la pluralité des bénéfices. La question avait déjà été agitée en 1235 dans le couvent des dominicains: on la reprit trois ans après; et par l'autorité de Guillaume, et le plus grand nombre des docteurs présens, il fut décidé que personne ne pouvait, sans péché mortel, posséder ensemble deux bénéfices, dont l'un vaudrait quinze livres *parisis*, somme alors suffisante pour l'entretien d'un clerc. Hugues, de l'Ordre des Prêcheurs, et depuis cardinal, confirma cette décision avec plusieurs autres maîtres en Théologie. Dans une autre assemblée de docteurs à Paris en 1240, Guillaume fit condamner plusieurs erreurs contre la vérité catholique. La censure qui en fut faite, est imprimée dans le vingt-cinquième tome de la Bibliothèque des Pères, sous le titre des Erreurs détestables, condamnées par cet évêque. Ces erreurs sont au nombre de dix; savoir, que les bienheureux ne verront pas l'essence de Dieu; qu'à raison de la forme, l'essence divine n'est pas la même dans le Saint-Esprit que dans le Père et le Fils; que le Saint-Esprit, comme amour et lien de l'amour mutuel du Père et du Fils, ne procède pas du Fils; qu'il y a plusieurs vérités éternelles qui ne sont pas Dieu même; que le principe n'est pas Créateur; que le mauvais ange a été mauvais dès le premier instant de sa création; que le séjour des âmes et des corps glorifiés est le ciel aqueux ou crystallin; qu'un ange peut être en même temps en divers endroits, et même partout; que ceux qui ont les meilleurs talens naturels, auront nécessairement plus de grâce et de gloire; que le mauvais ange et le premier homme n'ont pas eu dans l'état d'innocence de quoi se soutenir. A ces erreurs on opposa autant de vérités catholiques. (Thomas Cantiprat, *lib.* 1, *de Apibus*, *cap.* 19, *num.* 5. *Gallia christ. tom.* 7, pag. 97. *Biblioth. Pat.* tom. 25, pag. 329.)

Trithème, *de Eccl. Script. cap.* 840, compte entre les écrits de Guillaume, diverses lettres, un livre des démons; un du cloître de l'âme; du don de la science; de la profession des novices; du bien et du mal, et du premier principe; des Commentaires sur le pseautier, sur les proverbes de Salomon, sur l'Ecclésiaste, sur le Cantique des cantiques, sur l'évangile de saint Matthieu. Sixte de Sienne dans sa Bibliothèque sacrée, au mot *Guillelmus Alervern.* ajoute un livre, ou commentaire sur l'ouvrage des six jours. Il reconnait comme Trithème, que Guillaume d'Auvergne a expliqué l'évangile de saint Matthieu, et il y a apparence que c'est le commentaire que l'on trouve dans les ancien-

nes éditions des œuvres de saint Anselme; outre l'autorité des manuscrits, on juge qu'il est de cet évêque, par la conformité du style et de plusieurs expressions qui se lisent dans son traité des Vertus. Dans le dixième chapitre de celui des Mœurs, il semble renvoyer à ce commentaire. Théophile Rainaud le croit néanmoins de Pierre Babion, Anglais, qui écrivait vers l'an 1360. Il en a fait imprimer la préface dans le douzième tome de ses ouvrages, sur un manuscrit de Lyon.

Guillaume d'Auvergne était d'un esprit vif et pénétrant, d'un jugement solide, bien instruit des mathématiques, et de la philosophie naturelle. Très-versé dans celle de Platon et d'Aristote; il les suivait dans ce qu'ils avaient de bon, et réfutait avec feu ce qui lui paraissait de contraire à la vérité. Mais son zèle n'est jamais plus animé, que lorsqu'il combat les hérétiques. Ses preuves ordinaires sont tirées de l'Écriture-Sainte qu'il possédait bien, et de la raison humaine, rarement des pères de l'Eglise, quelquefois des démonstrations mathématiques. Dans ses œuvres morales il emploie les similitudes et les exemples, pour rendre ses instructions plus pathétiques. Son style est simple et naturel, mais il traite ses matières avec trop d'étendue; on a peine à le suivre.

La première édition générale de ses œuvres est due à Jean-Dominique Trajani, Napolitain; elle parut à Venise en 1591, in-folio. On doit la seconde à Barthélemi le Ferron ou Feron, chanoine de Chartres. Plus ample que la précédente, il l'a distribuée en 2 volumes in-folio, et fait imprimer en 1674 à Orléans chez Hotot, ou à Paris chez André Pralard; car cette édition est datée de ces deux villes, peut-être parce qu'imprimée à Orléans, on la débitait aussi à Paris. Les opuscules rapportés dans le supplément avaient été publiés à Strasbourg en 1507, et celui de la collation des bénéfices, à Paris en 1490, in-4°. Le livre de la Rhétorique divine vit le jour à Paris en 1516, in-4°. On en connaît une édition plus ancienne, in-8°, avec le traité de saint Ephrem, sous le titre de la Componction du cœur; mais le lieu et l'année ne s'y lisent point. Il parut encore à Paris en 1517 in-8°, une partie des écrits de Guillaume d'Auvergne, par les soins d'Antoine Sylvestre, avec un sommaire de la vie de l'auteur. (D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 23, p. 460 et suiv.)

GUILLAUME DE SANVIC, Anglais, religieux de l'Ordre des carmes dans le treizième siècle, a composé un commentaire sur le maître des sentences; une chronique de la multiplication de son Ordre en Syrie et en Palestine; des remarques sur la règle de son Ordre; des décrétales pour les religieux. (Trithème, Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME DE BROSSE, archevêque de Sens en 1258, a composé une somme des vertus et des vices, qui se trouve dans la bibliothèque de M. Colbert. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME DE CHARTRES, dominicain et chapelain de Saint-Louis, a continué la Vie de ce saint roi, qui avait été faite par Geoffroi de Beaulieu.

GUILLAUME DE SAINT-AMOUR. (*Voy.* AMOUR. Guillaume de Saint-)

GUILLAUME GUARRON, Anglais, de l'Ordre des Frères Mineurs, a composé, vers l'an 1270, un commentaire sur le maître des sentences. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME PERAULT, natif d'un bourg appelé Perault, sur le Rhône, au-dessous de Vienne en Dauphiné, et religieux de l'Ordre de Saint-Dominique dans le couvent de Lyon, fut coadjuteur de Philippe de Savoye qui, sans jamais avoir reçu les ordres sacrés, posséda l'archevêché de Lyon, depuis l'an 1245 jusqu'à l'an 1267, comme le remarque dom Denis de Sainte-Marthe dans le quatrième tome de son *Gallia christiana*. C'est le moyen de concilier les auteurs, dont les uns disent que Guillaume a été archevêque de Lyon, et les autres qu'il n'a jamais été que simple religieux. Il laissa plusieurs ouvrages : une Somme des vices et des vertus, très-estimée ; des Sermons ; un Commentaire sur la règle de Saint-Benoît ; un Traité pour l'instruction des religieux ; un autre Traité divisé en sept livres, et intitulé : de l'Instruction des princes. Guillaume Perault avait une haute réputation de doctrine, d'éloquence et de piété. (Echard, *de Script. ord. Præd.*, tome 1. Le Père Touron, Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique, tome 1, page 182.)

GUILLAUME DE LA MARE, de l'Ordre des Frères Mineurs en 1280, a fait un Commentaire sur le maître des sentences : un livre intitulé : le Correctoire des ouvrages de saint Thomas, et des additions aux œuvres de saint Bonaventure. (Dupin, *ibidem.*)

GUILLAUME DE MANDAGOT, né d'une famille illustre de Lodève, archevêque d'Embrun et puis d'Aix, cardinal-évêque de Palestine, mourut à Avignon au mois de novembre de l'an 1321, après avoir travaillé au sixième livre des décrétales, et composé un traité des élections des prélats. (Dupin, Bibl. eccl. quatorzième siècle.)

GUILLAUME DE NANGIS. *Cherchez* NANGIS.

GUILLAUME D'OPPENBACH, Allemand, docteur de Paris, avait écrit sur les sentences, et composé des questions et des sermons. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME PARIS, dominicain, qui fut établi inquisiteur en France par Clément V et qui instruisit le procès des templiers, est auteur des Dialogues sur les sept sacremens, impri-

més sous le nom de Guillaume, évêque de Paris à Leipsick en 1512, et ailleurs. Il composa encore une postille sur les épîtres et les évangiles de l'année, imprimée à Paris en 1509. (Dupin, *ib.*)

GUILLAUME ROBION, de l'Ordre des Frères Mineurs, a composé des Disputes sur les sentences, imprimées à Paris en 1518. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME DE VALLINGFORD, en Angleterre, de l'Ordre des carmes, a laissé des commentaires sur l'Écriture, et des sermons. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME DE VODFORD ou VILFORD, Anglais, de l'Ordre des Frères Mineurs, docteur d'Oxford, a composé un traité contre Viclef, imprimé dans le *Fasciculus rerum expetendarum*; un traité de l'Eucharistie; une somme des vertus. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME DE COVENTRI, Anglais et religieux carme, vers l'an 1369, a écrit : *De laude religionis, elucidarium fidei; annales breviores; compendium historiarum.* (Lucius, *in Bibl. Carm.* Pitseus, *de Script. angl.*)

GUILLAUME DE GILIMHAM, lieu de sa naissance en Angleterre, et moine de Saint-Benoît à Cantorbéri à la fin du quatorzième siècle, a donné un livre des écrivains de son Ordre, et une histoire de Cantorbéri. (Pitseus.)

GUILLAUME DE LINDEVOODE, célèbre jurisconsulte anglais dans l'université d'Oxford, et évêque de Saint-David, où il mourut en 1436, a composé un Recueil des constitutions des archevêques de Cantorbéri, depuis Étienne de Langton jusqu'à Henri Chichlei, divisé en cinq livres, imprimé à Paris en 1505, à Londres en 1557, et à Oxford en 1579 et 1663. (Dupin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du quatorzième siècle.)

GUILLAUME DE VORILONG, Flamand, de l'Ordre des Frères Mineurs, mort en 1464, a composé un commentaire sur les quatre livres des sentences, imprimé à Lyon en 1484, et ailleurs; un abrégé des questions de Théologie, intitulé *Vade mecum*, imprimé à Strasbourg en 1507. (Dupin, Bibliothèque des Aut. ecclés. du quinzième siècle.)

GUILLAUME FIORLEON, du même Ordre, docteur de Paris, a écrit sur les sentences. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME HOUPELANDE, natif de Boulogne en Picardie, mort doyen de la faculté de Paris l'an 1492, a composé un livre de l'Immortalité de l'âme et de son état après la mort. (Dupin, *ibid.*)

GUILLAUME dit *d'Aix*, chanoine de l'église d'Aix-la-Chapelle, théologal de Bâle, professeur en Théologie à Erford, qui vivait sur la fin du quinzième siècle, laissa des Commentaires sur l'évangile de saint Jean, sur le canon de la messe;

De passione dominica; quæstiones disputatæ, etc. (Trithême, *de Scriptis eccles.*)

GUILLAUME ou GUILLEM DU DÉSERT (Saint-), *Sanctus Guillelmus de desertis*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située en Languedoc dans la vallée de Gellone, environnée de montagnes, sur la rivière d'Éraud, au diocèse de Lodève. Guillaume, duc d'Aquitaine, l'un des plus fameux guerriers de son temps, fonda, l'an 804, ce monastère, le dota considérablement, et y fit venir des religieux de l'abbaye d'Aniane qui n'en était éloignée que d'une lieue. Il s'y renferma lui-même deux ans après, et y mourut simple religieux l'an 812. Le monastère s'appela depuis de son nom Saint-Guillaume du Désert. Cette abbaye qui releva d'abord de celle d'Aniane, fut soumise immédiatement au saint-siége par le pape Alexandre II, l'an 1068, et fut unie à la congrégation de Saint-Maur l'an 1644. Elle exerçait la juridiction épiscopale sur le bourg de son nom et qui s'était formé au même endroit depuis la fondation du monastère, ainsi que sur la vallée de Gellone. (*Gallia christ.*, t. 6.)

GUILLEBAUD ou WILBAUD (saint), évêque d'Eichstadt en Allemangne, *Willibaldus* et *Bilibaldus*, né en Angleterre, était fils d'un homme de qualité, à qui l'on a depuis donné le nom de Richard, et que l'église honore comme saint, mais qui ne fut jamais roi, comme plusieurs l'ont publié, frère aîné de S. Guinebaud et de sainte Walpurge, cousin de S. Winfride ou Boniface, évêque de Mayence. L'an 705, son père le confia aux soins d'Egbaud ou Egilward, abbé de Waltheim, et l'an 721 il fit le pélerinage de Rome avec son père Richard et son frère Guinebaud. Richard mourut en chemin : Guillebaud laissa son frère à Rome, et retourna à son pays, d'où il entreprit le voyage de la Terre-Sainte avec deux jeunes Anglais de son âge. A son retour, qui fut l'an 729, il se retira au Mont Cassin, et y demeura dix ans, après lesquels le pape Grégoire III l'envoya aider S. Boniface, l'apôtre d'Allemagne, qui l'avait demandé, et qui le sacra évêque d'Eichstadt. Il assista au concile tenu en Allemagne l'an 742, par les soins de S. Boniface, et travailla depuis pendant l'espace de quarante-cinq ans, avec un zèle infatigable, à détruire l'idolâtrie, le vice, l'impiété, et à faire fleurir la religion dans son diocèse. Il bâtit une cathédrale, et composa son chapitre d'une communauté de religieux, avec lesquels il vécut comme l'un d'entre eux jusqu'à sa mort, qui arriva le 7 de juillet de l'année 786 ou 787. Il fut enterré dans son église. On fait sa fête le 7 juillet. (Canisius, au quatrième tome de ses leçons antiques. D. Mabillon, 2 part. du troisième siècle bénéd. Bulteau,

t. 2 de l'Hist. bénéd. Baillet, t. 2, 7 juillet.)

GUILLEBAUD (Pierre), plus connu sous le nom de Pierre de Saint-Romuald, qu'on lui donna lorsqu'il entra chez les feuillans, était né à Angoulême le 21 février 1586. Après avoir été quelques années chanoine d'Angoulême, il prit l'habit des feuillans à Paris le 9 février 1615. Il s'appliqua uniquement à la prière et à l'étude, et mourut à Paris le 23 mars 1667, âgé de 81 ans, et laissa : 1°. *Hortus epitaphiorum selectorum*, à Paris, chez Gaspard Meturas, 1648, in-12. 2°. Trésor chronologique et historique, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable et curieux dans l'état, tant sacré que profane, depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1647, in-folio, à Paris, chez Antoine de Sommeville, 3 volumes. 3°. Abrégé de l'ouvrage précédent, à Paris 1660, 3 vol. in-12. Ephémérides, ou journal chronologique et historique, pour tous les jours de l'année, depuis le commencement des siècles jusqu'en 1664, à Paris en 1664, in-12, 2 vol. 5°. *Historiæ Francorum, seu chronici Ademari Engolismensis, monachi sancti Martialis epitome*, à Paris en 1652, in-12. 6°. *Chronicon, seu continuatio chronici Ademari... ab anno primo Henrici I ad annum nonum Ludovici XIV*, à Paris en 1652, in-12. (Le père Niceron, t. 19 de ses Mémoires.)

GUILLEBELT (Nicolas), a donné les pseaumes, les proverbes de Salomon, l'ecclésiaste et les épîtres de S. Paul, en forme de paraphrase, en français, à Rouen en 1629, et à Paris en 1625, 1631 et 1633. (Dupin, Table des Aut. ecclésiastiques du quinzième siècle, p. 1825.)

GUILLEMETTE, *Guilelma*. Nom propre d'une femme de Bohême, qui fut chef d'une secte infâme qui parut à Milan dans le treizième siècle. Guillemette se contrefit si bien, qu'elle mourut en odeur de sainteté, et qu'elle fut enterrée comme une sainte par les moines de Cîteaux l'an 1300, ainsi que porte la chronique bossienne ou de Donat Bossius. Mais ses impostures ayant été découvertes après sa mort, on déterra son corps, et on le brûla avec André Séramite, et plusieurs autres de ses sectateurs. Bossius dit qu'ils commettaient toutes sortes d'impudicités dans des lieux souterrains où ils tenaient leurs assemblées. Puricelli n'accuse Guillemette que de fanatisme ; et le procès de l'inquisition porte seulement que les sectateurs de Guillemette soutenaient qu'elle était le Saint-Esprit incarné sous le sexe féminin ; qu'elle n'était morte que selon la chair ; qu'elle ressusciterait avant la résurrection générale, et monterait au ciel à la vue de ses disciples ; qu'elle avait laissé pour son vicaire sur la terre, Manfreda, religieuse de l'Ordre des Humiliées ; que cette Manfreda célébrerait la messe sur le tombeau de Guille-

mette; qu'elle serait élevée sur la chaire de S. Pierre; qu'elle éloignerait tous les cardinaux, et qu'elle n'aurait que quatre docteurs qui composeraient quatre nouveaux évangiles. Les disciples de Guillemette célébraient sur son tombeau le jour de la Pentecôte, celui de sa mort, arrivé le jour de S. Barthélemi, et celui de la translation de son corps du cimetière de Milan au couvent de Caravalle. (Mabillon, *Iter. ital.* tome 1.)

GUILLEMIN ou GUILLELMITE, *Guillelminus*, *Guillelmita*. Ordre religieux qui subsiste en Allemagne et dans les Pays-Bas, sous la règle de Saint-Benoît, et l'institut de Saint-Guillaume de Malaval en Toscane, et non de Guillaume x, dernier duc d'Aquitaine. (*Cherchez* Saint-Guillaume de Malaval). Il y a encore aujourd'hui à Montpellier un couvent de guillemines, de l'Ordre des Guillemins.

GUILLEMIN (D. Pierre), né à Bar-le-Duc, fit profession le 9 juin 1703 dans l'abbaye de Saint-Mihiel, Ordre de Saint-Benoît, de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe. Il est mort à Neuf-Château en Lorraine le 9 septembre 1747, après avoir fait imprimer à Paris en 1721, en 3 volumes, in-8°, un Commentaire littéral abrégé sur tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament. C'est un abrégé du Commentaire littéral de D. Calmet, avec le sens spirituel et figuré, moral et tropologique. (D. Calmet, Biblioth. lorr., Journal des Savans 1722, p. 647 de la première édition et 657 de la seconde.)

GUILLERY (Pierre), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, né à Beauvais en 1617, entra à l'âge de dix-neuf ans dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, à Paris. Il fut élu procureur-général dans le chapitre de 1650, puis prieur de Saint-Ferreol d'Eslôme, proche de Château-Thierri, ensuite de Saint-Lô au diocèse de Coutance, où il engagea les ecclésiastiques du lieu et des environs à tenir entre eux des conférences sur la morale, et enfin prieur curé de la Ferté-Milon où il mourut en odeur de sainteté le 15 février 1673. On a de lui un Catéchisme intitulé: Instructions catholiques des mystères de la foi, en faveur de ceux qui sont parmi les religionnaires, dont on fit trois éditions en peu temps. Sa vie se trouve en manuscrit à Sainte-Geneviève de Paris. (M. Blondel en a donné un long extrait à la fin des Vies des Saints pour chaque jour de l'année, qu'il a fait imprimer in-folio à Paris en 1722, chez Guillaume Desprez et Jean Dessessarts.)

GUILLORÉ (François), jésuite, né à Croisic dans le diocèse de Nantes, entra dans la société le 22 octobre 1635, et mourut à Paris le 29 juin 1684. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété, imprimés à Paris en dif-

férentes années, et recueillis en 1 volume in-folio; entre autres, la Manière de conduire les âmes à la vie spirituelle; Considérations chrétiennes sur la mort; Maximes spirituelles; les Secrets de la vie spirituelle qui en découvrent les illusions; les Progrès de la vie spirituelle; Retraite pour les dames; Conférences spirituelles. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, p. 2433. Journal des Savans 1684, pag. 108 de la première édition et 70 de la seconde.)

GUIMOND ou GUITMOND, évêque d'Averse en Italie, *Aversanus*, sous le pape Grégoire VII, comme il le dit lui-même, était auparavant moine de la Croix, diocèse d'Évreux en Normandie. Il se rendit celèbre par sa piété et par son savoir; il fut appelé en Angleterre par Guillaume-le-Conquérant vers l'an 1070, d'où il se retira à Rome, et fut fait évêque d'Averse ou Aversa. On a de lui : 1°. Un traité de l'Eucharistie en trois livres en forme de dialogues contre Bérenger, dans lesquels il répond à toutes les objections de cet hérésiarque, et établit très-bien la transsubstantiation. 2°. Une exposition de la foi, où il explique les mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de l'Eucharistie. 3°. Un discours au roi d'Angleterre Guillaume 1, sur le refus d'un évêché que ce roi lui avait offert. 4°. Une lettre à Erfaste, moine, et ensuite abbé de Lire en Normandie, au diocèse d'Évreux, rapportée au second tome *du Spicilège*, p. 377. On peut regarder cette lettre comme un traité de Théologie sur l'unité de Dieu en trois personnes. Guillaume de Malmesburi loue Guitmond comme le plus éloquent personnage de son temps, et Yves de Chartres, *epist.* 78, comme un personnage pieux et savant. En effet, il explique les difficultés les plus épineuses de nos mystères avec une facilité admirable; combat avec force les ennemis de l'église et de la vérité; découvre avec sagacité le venin le plus secret de leurs erreurs; résout leurs objections avec autant de netteté que de solidité; et propose les dogmes de la religion avec un air de noblesse et de piété propre à les faire embrasser. Son style est vif, pathétique et pressant; ses raisonnemens sont justes et conséquens. On trouve les ouvrages de cet auteur dans les bibliothèques des Pères, imprimés à Paris, à Cologne et à Lyon. (Dupin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du onzième siècle. D. Rivet, Histoire litt. de la France, t. 8. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés. t. 21, p. 127 et suiv.)

GUINEBAUD ou GOMBAUT ou WUNEBAUD (saint), premier abbé de Heidenheim au palatinat de Bavière, naquit vers l'an 702, dans le pays de Wetsey en Angleterre : il était frère de saint Guillebaud, avec lequel il fit le voyage de Rome en 721. Il y demeura sept ans

enfermé dans un cloître, retourna en Angleterre, où il convertit plusieurs personnes, et fit un second voyage à Rome avec un autre de ses frères. Il y vit saint Boniface, évêque de Mayence, son parent, qui l'emmena avec lui en Allemagne vers l'an 739. Il fut ordonné prêtre et chargé de sept paroisses de Turinge, où il travailla d'abord. Il alla ensuite dans la Bavière, retourna en Turinge, et se fixa enfin à Heidenheim dans le diocèse de son frère saint Guillebaud, où il bâtit un monastère qu'il gouverna saintement en qualité d'abbé, jusqu'à ce qu'il mourût dans les sentimens de la plus tendre piété le 18 décembre de l'an 761. Sa sainteté était déjà reconnue et autorisée par des miracles seize ans après sa mort. On croit avoir une partie de ses reliques avec quelques portions de celles de son frère saint Guillebaud et de sa sœur sainte Walpurge à Furnes en Flandres, où l'on en célèbre la réception tous les ans au premier jour de mai. (Dom Mabillon, 2e part. du troisième siècle bénéd. Baillet, t. 3, 18 décembre.)

GUINET (Nicolas), natif du comté de Charolois, professeur en droit à Pont-à-Mousson, a donné entre autres ouvrages : 1°. *Pacti nudi vindiciæ, seu nomocanonica prælectio in tit. de pactis apud Gregorium.... Pontimussi apud Philippum Vincentium*, 1629 in-12. 2°. Un panégyrique du grand-duc Charles III, prononcé dans les écoles de droit, à la mort de ce prince en 1608. 3°. Des Commentaires sur les décrétales. (D. Calmet, Biblioth. lorr.)

GUINET (François), célèbre avocat à Nancy, a fait imprimer à Nancy en 1627 et 1628 in-8°, un Commentaire sur Justinien, avec un discours sur l'étude du droit, sous ce titre : *Justinianus Magnus. Accedit de nobili studio juris oratio*. Cette oraison a pour titre : *De bonorum principum in colenda jurisprudentia studio, malorum verò in ejusdem incuria* : elle a été imprimée à part in-12, à Pont-à-Mousson en 1627. On a encore du même auteur : *Caroli IV, ducis Lotharingi auspiciis astræa revocata*. (Dom Calmet, *ibid.*)

GUINET (Nicolas), frère du précédent, prémontré de l'étroite observance de Lorraine, né à Nancy, fit profession en 1636 ou 1639; il enseigna la philosophie et la Théologie, fut maître des novices, prieur et définiteur de sa congrégation, docteur en Théologie et en droit. Il fut abbé de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson en 1663, et vicaire-général de sa congrégation pendant vingt ans. Il mourut et fut enterré à Pont-à-Mousson dans l'église de son abbaye le 25 janvier 1695; et laissa : 1°. Des notes et des pièces justificatives à la fin de la vie de Philippe de Gueldres, imprimée à Pont-à-Mousson 1691, in-8°. 2°. *Ramusculus ex-*

cerptus, etc. ou listes des abbés de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson, pour prouver la régularité de son abbaye. 3°. Seize Mémoires in-4°, partie latin, partie français, pour la défense de la réforme de l'Ordre des prémontrés. 4°. La Couronne du bon religieux en la mort du R. P. Louis Bosiman, prieur de Cuissy, Ordre de Prémontré, décédé en l'abbaye de Belval, manuscrit. (Dom Calmet, *ibid.*)

GUINOLÉ ou GUINGALOIS ou GUNULO ou VENNOLÉ (saint), abbé de Landevence en Bretagne, *Winvaloëus*, était fils de Francon, riche seigneur de Bretagne, et proche parent de Cotton, l'un des princes des Bretons. Il vint au monde vers l'an 455, et fut élevé dans une espèce de communauté religieuse, dont le supérieur nommé Budoc, homme fort spirituel, lui fit faire des progrès extraordinaires dans la science et la vertu Il se retira à l'âge de vingt ans avec onze de ses confrères, dans une île nommé Topepige, où ils vécurent trois ans comme des anachorètes. Ils passèrent de cette île en un lieu appelé Landevence au diocèse de Quimper, où ils bâtirent un monastère qui devint très-florissant sous la conduite de notre saint qui en fut le premier abbé. Sa nourriture était du pain d'orge mêlé de cendre avec un mets composé d'herbes et de farine. Le samedi et le dimanche il se permettait du poisson et du fromage. Le carême, il ne mangeait que deux fois la semaine. Il n'avait pour lit qu'un amas d'écorces fort dures, récitait tous les jours le pseautier à genoux, ou debout, ou les mains étendues vers le ciel, faisait cent génuflexions le jour et autant la nuit. L'austérité de sa vie n'empêchait pas qu'il ne fût extrêmement doux, affable, accessible à tout le monde; et son caractère particulier était une égalité d'esprit admirable, qui le rendait uniforme dans sa conduite et préparé à tous les événemens, qu'il recevait dans l'ordre de la providence, comme ce qu'il y avait de meilleur et de plus expédient. Il mourut au pied de l'autel sans aucune douleur un samedi de la première semaine de carême, qui était le troisième jour de mars l'an 518, s'il n'a vécu que soixante-trois ans, ou l'an 529, s'il en a vécu soixante-quatorze. Son corps fut enterré dans l'église qu'il avait bâtie, et transporté ensuite dans l'abbaye de Blandinberg en Flandres, près de Gand, où l'on fait la fête de cette translation le premier jour d'août. Les martyrologes marquent son nom au deux ou au troisième jour de mars. (Bollandus. Baillet, Vies des Saints, t. 1, 3 mars.)

GUIOT (Antoine), prêtre, curé d'Adompt, diocèse de Toul, a fait imprimer: 1°. L'Agriculture morale, à Toul, 1682. 2°. État de la donation, érection, charges et services de la chapelle, fondée sous le titre et invocation de Jésus, Marie, Joseph,

en l'Église paroissiale de Dammartin-lez-villes-sur-Illon, à Toul 1661. (Dom Calmet, Bibliothèque lorr.)

GUIOT DE MARNE (Joseph-Claude), grand vicaire de l'Ordre de Malte, né à Bar-le-Duc le 8 janvier 1693, de l'Académie de Florence et de Tortone, a publié à Rome une Dissertation latine en 1731, pour prouver que saint Paul a passé à Malte d'Afrique, et non à Méléda du golfe Adriatique. 2°. Un commentaire latin sur les actes des apôtres, imprimé à Palerme. Il a travaillé sur les archives de Malte, en a traduit la plupart des titres. (Dom Calmet, Bibliothèque lorr.)

GUIRA ou GIRA, ville de Numidie en Afrique, marquée dans les Tables de Peutinger. Elle était épiscopale selon la notice, n° 9. Lucien, qui assista à la conférence de Carthage, en était évêque. Sa notice fait aussi mention de Martial.

GUISTRES, *Aquistriæ* abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans la Guienne, diocèse de Bordeaux, sur la rivière d'Ile, à trois lieues de Libourne.

GULICHIUS (Abraham), théologien d'Hollande, zélé disciple de Coccéius, donna en 1675 un abrégé des grands volumes de son maître, sous le titre de *Theologia prophetica de rebus Veteris-Testamenti*. Quelques années après il donna 2 nouveaux volumes où il applique à certains temps marqués les prophéties du vieux et du Nouveau-Testament, suivant les sentimens de Coccéius. (Journal des Savans, 1709 et 1717.)

GULMARGA, ville épiscopale des jacobites de la dépendance de Maphrien, elle est proche de Sigara. Nous lui connaissons un évêque :

Jonas, siégeait vers l'an 790.

GUMA, contrée de la campagne d'Antioche, selon Abulfeda, qui en fait un siége épiscopal des jacobites au diocèse d'Antioche; il ajoute que de son temps elle était totalement en ruine et n'avait plus d'habitans. Voici un de ses évêques :

Dénis ou Matthieu, transféré à Alep.

GUMAL, ville épiscopale des jacobites, soumise au Maphrien. Elle est située dans le Maraga, et tient le cinquième rang parmi les évêchés dépendans du Maphrien. Elle a eu l'évêché suivant, au rapport d'Assem.

Aitallaha, ordonné en 629 par les évêques orientaux qui ordonnèrent Marutha, grand métropolitain d'orient, ou Maphrien, dans la ville de Tagrit. (*Ibid.*)

GUMMI, ville épiscopale de la Byzacène en Afrique, marquée dans la notice, n° 89. Sabinien, son évêque, était au concile de Carthage de l'an 525. Étienne souscrivit à la lettre synodale de sa province, rapportée dans le concile de Latran, sous le pape Martin. Du temps de Léon IX où l'on ne comptait

plus que cinq évêques en Afrique, il y en avait un à Gemmy qui briguait la dignité de primat, comme on le voit par les lettres de ce pape 3 et 4.

GUNAGITA, siége épiscopal de la Mauritanie césarienne en Afrique, marqué dans la notice, nº 111. Pline parle d'une ville de ce nom, qui était une colonie, et il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin et l'anonyme de Ravenne.

GUNDLING (Nicolas Jérôme), savant jurisconsulte de Hall, et recteur de l'Université, conseiller intime du roi de Prusse; mort en 1729. On a de lui, entre autres ouvrages: 1º. *De jure oppignorati territorii secundum jus gentium et teutonicum*, in-4º, 2º. *Observationum selectarum ad rem litterariam spectantium*, tom. 1, in-8º. (Journal des Savans, 1708.)

GUNELA, siége épiscopal d'Afrique, dans la province proconsulaire, marqué dans la notice, nº 6.

GUNI, hébr. *jardin*, ou *qui protège*, fils de Nephtali, chef de la famille des Gunites. (Num. 26, 48.)

GUR ou GAVER. (*Voyez* GAVER.)

GURBAAL, la même, à ce que l'on croit, que Gébal. (*Voy.* GÉBAL. 2 Par. 26, 7, et Ps. 82, 8.)

GURC, ville d'Allemagne, dans la basse Carinthie, en latin *Gurca*, autrefois *Guilkhoven*. Elle est située sur une petite rivière qui porte son nom, à six lieues de Clagcafurt. Le pape Alexandre II l'érigea en évêché l'an 1073, aux instances de l'empereur Henri IV et de Gérard, archevêque de Saltzbourg, en y appliquant les revenus d'un double monastère qui y avait été fondé vers l'an 1045, par la bienheureuse Hemme pour soixante-douze religieuses, et vingt religieux sous la règle de Saint-Benoît. Celui des religieuses, fut supprimé, et les religieux devinrent quelque temps après chanoines réguliers sous la congrégation de Latran à Rome, comme ils le sont encore aujourd'hui. Ils ont droit d'élire leur prévôt, qui est en même temps archidiacre de l'évêché, et leur doyen, mais ils n'ont rien à dire dans l'élection de l'évêque. L'Église cathédrale de Gurc est dédiée à la sainte Vierge.

Cet évêché fut déclaré suffragant de Saltzbourg et le susdit Gérard laissa le droit de nomination à ses successeurs, à condition que l'évêque leur prêterait serment de fidélité pour les fiefs qui relevaient d'eux; ce qui fut pratiqué jusqu'au temps de l'empereur Ferdinand Ier qui ayant peine à souffrir qu'un prince étranger exerçât des actes de souveraineté dans ses états, fit un accord avec l'archevêque de Saltzbourg, en vertu duquel l'archiduc d'Autriche nommerait deux fois de suite à l'évêché de Gurc, et l'archevêque seulement la troisième fois. Ce qui fut réglé en 1568. L'évêque prend séance aux états d'Au-

triche, et fait sa résidence ordinaire à Strasbourg, lieu fort joli, à quatre milles de Gurc, situé sur la même rivière.

Évêques de Gurc.

1. Gonthier de Krapfelde, ordonné le premier évêque en 1073, mourut en 1084.

2. Heldebord, mit dans sa cathédrale des chanoines réguliers, au lieu de moines bénédictins. Il mourut en 1132.

3. Romain, mourut en 1167.

4. Henri, moine bénédictin et abbé de Saint-Pierre à Saltzbourg, mourut en 1174.

5. Romain II auparavant prévôt de la cathédrale de Gurc, mourut en 1178.

6. Herman, comte de Ortembourg, archiprêtre de la Carinthie, élu vers l'an 1180, fut déposé par le cardinal Conrard de Wittelsbach, archevêque de Mayence, et administrateur de Saltzbourg.

7. Thierri de Colnitz, mourut en 1185.

8. Wernher, fut déposé l'an 1195 par le pape Innocent III à cause qu'il avait été ordonné par l'archevêque de Saltzbourg qui était excommunié. Il fut rétabli ensuite, et mourut en 1212.

9. Eckard, substitué à Wernher, mourut en 1200.

10. Walthère, mourut en 1213.

11. Otton, prévôt de la métropole de Saltzbourg, mourut en 1220.

12. Henri, mourut en 1227.

13. Udalschalc, mourut en 1231.

14. Ulric, comte de Ortembourg, auparavant chanoine de Saltzbourg, mourut en 1253.

15. Henri, de l'Ordre de Saint-Dominique, ordonné en 1253, se trouva au concile de Vienne en 1265.

16. Thierri, mourut en 1278.

17. Jean de Enstal, transféré de Chiemsée, mourut en 1283.

18. Hartwed de Woldonia, curé de Welds, siégeait en 1288.

19. Henri de Helfenberg, mort en 1326.

20. Giraud, chanoine de Saint-Bathélemi à Frésach, fonda l'Église collégiale de Saint-Nicolas à Strasbourg dans son diocèse et mourut en 1333.

21. Laurent de Granung, mourut à Avignon en 1337, où il était envoyé du duc d'Autriche vers le pape.

22. Conrard, religieux de l'Ordre de Cîteaux, mourut en 1344.

23. Ulric de Waldhausen, mourut en 1351.

24. Paul Praunspechk, auparavant curé de Riesbach, nommé en 1351. Il passa à Frisingue en 1359.

25. Jean de Plasheim, chancelier du duc d'Autriche, passa à Brixen en 1363.

26. Jean de Schaldesman, né dans la Suabe, docteur en droit et chancelier de Rodolphe, duc d'Autriche nommé en 1363, fut transféré à Brixen en 1377, et ensuite à Coire.

27. Jean Sockhaimer, chapelain du roi d'Hongrie, mourut vers l'an 1380.

28. Jean Meyerhoffer, prévôt de Saint-Étienne à Vienne mourut en 1395.

29. Conrard de Hébeurtregt ou Trautmansdorff, président de la chambre d'Autriche, après avoir été évêque de Gurc, fut nommé en 1410, par le pape Jean XXIII évêque de Frisingue; mais il n'y résida jamais; car il fut assassiné en 1412, au château de Lack par ses domestiques, qui avaient vu qu'il avait auprès de lui 5000 ducats.

30. Ernest de Awer ou Ayzer, Bavarois, chancelier d'Albert, archidue d'Autriche, fut élu en 1410. Il fut aussi pour quelque temps administrateur de l'évêché de Trente, et mourut en 1432.

31. Laurent, auparavant évêque de Larantz, obtint l'évêché de Gurc en 1433.

32. Léonard Wismayr, natif du Tirol, docteur en droit, chanoine de Brixen, curé de la ville de Tirol, et chancelier de l'empereur Frédéric III fut élu l'an 1450; mais le pape Nicolas V s'opposa à son élection. Il obtint l'an 1452 l'évêché de Coire, et en 1454, celui de Gurc, et mourut cinq ans après.

33. Ulric Sonnenberg, conseiller de l'empereur Frédéric, mourut en 1470.

34. Sixte de Jaanberg, prévôt d'Isen en Bavière, élu en 1473, fut élu la même anné à Frisingue.

35. Laurent Friberger, prévôt de Gurc, mourut en 1487.

36. Raimond Péraud, natif de Saintes en France, cardinal depuis l'an 1493, fut évêque de Gurc, de Saintes, de Viterbe et de Navarre, et abbé de Saint-Mansuet de Toul, légat de plusieurs papes en Allemagne, et mourut à Viterbe en 1505.

37. Matthieu Langius de Wellenbourg, grand prévôt d'Ausbourg, ensuite évêque de Gurc et cardinal en 1511; fut élu archevêque de Saltzbourg et évêque de Carthagène en Espagne, et mourut en 1540.

38. Jérôme Balbus, Vénitien, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, prévôt de la collégiale de Presbourg en Hongrie, et conseiller de l'empereur Charles V, mourut en 1535.

39. Antoine de Hoyos, Espagnol, fut assassiné en 1551 par son valet de chambre.

40. Jean de Scomburg, Bavarois, chanoine de Passaw et abbé commendataire de Melck, de l'Ordre de Saint-Benoît en Autriche, mourut en 1554.

41. Urbain, évêque de Gurc, et depuis de Laybach, devint aussi administrateur de l'évêché de Vienne depuis 1562 jusqu'à sa mort, 1574. Il avait été prédicateur des empereurs Ferdinand I et Maximilien II.

42. Christophe André, baron de Spaur, et Vallor, grand-doyen de Brixen, devint évêque de Gurc en 1573. Il fut tranféré à Brixen en 1601. Il eut pour suffragant à Gurc, Sixte Carrani,

dominicain de Como dans le Milanais, qui obtint le titre d'évêque de Germanique l'an 1614; il fut aussi suffragant de Laybach.

43. Jean Jacques, baron de Lamberg, chanoine de Saltzbourg et de Passaw, mourut en 1630.

44. Sébastien, comte de Lodron, chanoine de Trente, grand-maître de la maison de l'archiduc Léopold, mourut en 1643.

45. François, comte de Lodron, frère du précédent, chanoine de Saltzbourg et de Trente, fut chassé de son évêché par les Suédois et mourut à Trente en 1652.

46. Sigismond François, archidiacre d'Autriche, fils de Léopold, archiduc d'Inspruck, et de Claudine de Médicis, a été évêque d'Ausbourg en 1646, de Gurc en 1653, et de Trente en 1659. Il quitta tous ces bénéfices en 1665, pour épouser Marie Hedwige, princesse palatine de Sultzbach; mais il mourut le 25 juin de la même année, avant qu'il eût consommé son mariage.

47. Venceslas, comte de Thun, évêque de Passaw, élu en 1665. Il mourut en 1673.

48. Polycarpe, comte de Kienbourg, grand-prévôt de Passaw, mourut en 1675.

49. Jean, baron de Goëssen, né au village de Ternat, près de Bruxelles, nommé en 1675, fut un des plénipotentiaires de Léopold 1er à la paix de Nimègue en 1676. Le pape Innocent II le fit cardinal en 1686. Il rétablit le palais épiscopal dans sa résidence de Strasbourg, et mourut à Rome le 19 octobre 1696.

50. Otton, abbé de Saint-Pierre et de Saint-Denis à Bantz, de l'Ordre de Saint-Benoît dans l'Autriche, conseiller de Sa Majesté impériale, nommé en 1697.

GURGAITA, siége épiscopal de la Bizacène en Afrique, marqué dans la notice n° 78. Félix, qui en était évêque, assista au concile de Carthage sous saint Cyprien.

GURIC, martyre d'Édesse, ville de Mésopotamie, vivait à la campagne avec Samone et Abibe dans une austérité extraordinaire, lorsqu'on vit s'élever la sanglante persécution de Dioclétien et de Maximien contre l'Église, l'an 303. Guric et Samone furent présentés à Antoine, gouverneur de la province, qui les fit mettre en prison. Ils y restèrent jusqu'à l'an 306, que Musone, nouveau gouverneur envoyé par Galère Maximien, leur fit couper la tête le 15 novembre après les avoir tourmentés long-temps. (Surius. Tillemont, tom. 5 des Mémoires ecclésiastiques, *à l'article de Saint-Guric*. Baillet, tom. 3, 15 novembre.)

GURTLER (Nicolas), savant théologien de la religion prétendue réformée, naquit à Bâle en 1654, et fut successivement professeur à Herborn, à Hanau, à Brême, à Deventer et à Franc-

ker, où il mourut en 1711. Ses principaux ouvrages sont : 1°. *Lexicon linguæ latinæ, german. græc. et gall.* 2°. *Historia Templariorum observationibus ecclesiasticis aucta*, in-8°. 3°. *Origines mundi, et in eo regnorum, rerum publicarum, populorum; horumque duces, migrationes, dii, religio, mores, instituta, res gestæ, civiles, sacræ, bellicæ referuntur omnia ad loca et tempora sua, et ex ipsis fontibus, ferèque propriis historicorum verbis, ad modum historiæ universalis, cùm maximè ecclesiasticæ repræsentantur, cum indicibus necessariis, iisque locupletissimis;* Amstelodami, *ex officinâ Westenianâ*, 1708, in-8°, 3°. *Systema Theolog. propheticæ*, in-4°. Tous les écrits de Gurtler sont savans et fort estimés. (Journal des Savans, 1693, 1708 et 1713. M. l'abbé Ladvocat, Dictionn. histor.)

GUTIEREZ (Jean), jurisconsulte espagnol, vers la fin du seizième siècle, était de Plaisance, où il exerça pendant quelque temps la profession d'avocat. Il fut ensuite théologal de Ciudad-Réal, et composa un grand nombre d'ouvrages qui furent imprimés en 8 volumes in-folio; 1°. 1618; 2°. en 1671, et pour la troisième fois en 10 volumes aussi in-fol. à Lyon en 1730. (Nicolas-Antonio, Biblioth. hisp. Journal des Savans 1731, p. 603 et suiv.)

GUY ou VIT ou WEIT, martyr, de l'une des premières familles de Sicile, fut donné à une nourrice nommée Crescence, qui l'éleva dans la religion chrétienne qu'elle professait. Son propre père Hylas n'ayant pu le pervertir, le livra au gouverneur Valérien qui le fit fouetter et le renvoya chez lui. Guy sachant que son père voulait le livrer une seconde fois, prit la fuite avec Crescence sa nourrice. Ils abordèrent aux côtes de la Lucanie, dans cette province du royaume de Naples, qu'on appelle maintenant la principauté ultérieure, et remportèrent la couronne du martyre. Leurs corps furent retirés de la voierie et enterrés dans un lieu proche du confluent des rivières de Silare et de Tanagre, que l'on appelle aujourd'hui *Selo* et *Negro*, par les soins d'une dame pieuse nommée Florence. Les Italiens soutiennent que leurs corps ne sont jamais sortis de l'Italie; mais qu'ils furent transportés l'an 801 à Polignano, ville maritime de la terre de Bari, où l'on assure qu'on les conserve encore. Les Allemands prétendent au contraire que le corps de saint Guy fut transporté en France vers le milieu du huitième siècle, par Fulrad, abbé de saint Denis, qui étant à Rome, obtint du pape Zacharie un corps saint des cimetières de cette ville sous le nom de saint Vit, martyr, que nous appelons saint Guy; et que Warin, abbé de la petite Corbie ou Corwey en Saxe, le transporta dans ce monastère l'an 836. On fait la fête principale

de ces saints martyrs le 15 juin. (Bollandus, dom Mabillon, quatrième siècle, bénéd. Baillet, t. 2, 15 juin).

GUY DE BAIF, né à Reggio, jurisconsulte, et archidiacre de Boulogne sur la fin du treizième siècle, a composé trois livres de commentaires sur le décret et cinq sur les décrétales, ouvrages que l'on appelle le Rosaire, imprimé à Venise en 1580. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. treizième siècle).

GUYET (Charles), jésuite français, né à Tours l'an 1601, entra dans la société en 1621. Il enseigna la Théologie morale pendant deux ans, et s'attacha ensuite à la prédication et à l'étude des cérémonies de l'Eglise. Il mourut à Tours le 30 mars 1664, et laissa : 1°. *Ordo generalis et perpetuus divini offici recitandi*, à Paris 1632, in-8°. 2°. *Hortologia, sive de festis propriis locorum*, à Urbin 1728, in-fol. et 1729, à Venise. (Sotwel, *Biblioth. script.*, *Jésu*, Journ. des Savans, 1707 *et* 1708.)

GUYNET (M.), avocat en parlement. Nous avons de lui : Traité de la représentation du double lien, et de la règle *paterna paternis*, *materna maternis*, par rapport à toutes les coutumes de France, in-4°; à Paris, chez Montalant, 1727, nouvelle édition, revue et corrigee : l'ancienne était devenue fort rare, et le livre fort recherché. (Journal des Savans, 1727, page 190).

GUYON (Jean), né à Autun, étudia à Paris au collége de Navarre, fut professeur en droit canon, et fleurit au commencement du dix-septième siècle. On a de lui plusieurs pièces poétiques et autres opuscules, imprimés à Dijon en 1658, parmi lesquels on trouve : de la Signification du mot *Bereschith*, le Devoir d'un sujet vrai français et catholique; Paraphrase des pseaumes 1, 2, 7, 41; Paraphrase de l'ecclésiaste; l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, et le Symbole en vers. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 1744.)

GUYON (André), frère du précédent, docteur de la société de Navarre, mort l'an 1631, a laissé : 1°. Instruction générale pour les curés, prêtres et autres clercs du diocèse de Rouen; à Gaillon, en 1607; 2°. Remontrance au parlement de Rouen sur l'octroi des sentences fulminatoires; à Rouen, en 1613; 3°. Manuel revu et corrigé, *ibid.* 1631. (Dupin, *ibid.*)

GUYON (Symphorien), natif d'Orléans, entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1625, fut curé de la paroisse de la même ville, et publia : 1°. *Notitia sanctorum ecclesiæ aurelianensis, et historia chronologica episcoporum ejusdem ecclesiæ, utraque è probatis autoribus collecta*; à Orléans, en 1637, in-8°; 2°. Histoire de l'église et diocèse, ville et université d'Orléans; à Orléans, en 1647, in-fol. La seconde partie de cet ouvrage

ne parut qu'en 1650 avec une préface de Jacques Guyon, frère de l'auteur, et auteur lui-même d'un petit ouvrage intitulé: l'Entrée solennelle des évêques d'Orléans, imprimé à Paris en 1660, in-8°. (Moréri, édit. de 1759.)

GUYON (Jeanne-Marie Bouviers de la Mothe), si célèbre par ses écrits et par ses disgrâces dans le dernier siècle, naquit à Montargis le 13 avril 1648 de parens nobles. Elle épousa un gentilhomme du même lieu, nommé Guyon; et étant devenue veuve à l'âge de vingt-huit ans, elle vint à Paris, où M. d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève, l'engagea à aller demeurer dans son diocèse avec plusieurs nouvelles catholiques qui allaient établir une nouvelle communauté à Gex. Elle partit de Paris en 1681, et arriva à Gex le 22 juillet de la même année; mais les règles de la nouvelle communauté n'étant point de son goût, elle se retira chez les ursulines de Thonon, de là à Turin, puis à Grenoble, et ensuite à Verceil. C'est pendant son séjour en ces pays qu'elle composa le Moyen court et très-facile de faire oraison, et le Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique, qui furent condamnés par un mandement de M. de Harlai, archevêque de Paris, du 16 octobre 1694, et par plusieurs autres évêques. Madame Guyon étant venue à Paris, en 1687, elle fut enfermée par ordre du roi chez les filles de la visitation de la rue Saint-Antoine au mois de janvier 1688. Sortie de cette retraite, elle lia amitié avec Fénélon, le duc de Chevreuse, le duc de Beauvilliers, madame la duchesse de Bethune, et plusieurs personnes de distinction, qui ne purent empêcher qu'on ne s'élevât contre elle; ce qui lui fit prendre la résolution de confier tous ses écrits à Bossuet, et de les soumettre à son jugement. Après un examen de plusieurs mois que ce prélat en fit avec M. de Noailles, évêque de Châlons, Fénélon et M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, on dressa trente-quatre articles que l'on crut suffisans pour détruire la fausse, et mettre à couvert la vraie spiritualité. Ces trente-quatre articles furent signés à Issy par les quatre examinateurs le 10 mars 1695. On les trouve dans l'instruction pastorale de M. Bossuet contre les erreurs des quiétistes. Madame Guyon les signa elle-même, ainsi que les censures que MM. de Châlons et de Meaux publièrent de ses ouvrages, et en conséquence M. Bossuet lui donna une attestation juridique signée de sa main. Après plusieurs autres traverses, madame Guyon se retira à Blois, où elle mourut dans les sentimens de la plus tendre piété le 9 juin 1717, à soixante-neuf ans. Outre ces deux ouvrages dont on vient de parler, on a encore d'elle, l'Ancien-Testament

avec des explications et des réflexions qui regardent la vie intérieure, en 12 tomes : le Nouveau-Testament avec de semblables réflexions, en 8 volumes. Des Discours chrétiens et spirituels sur divers sujets, en 2 volumes. Des Lettres chrétiennes et spirituelles, en 4 volumes. L'Ame amante de son Dieu, représentée dans les emblèmes de Hermannus Hugo sur ses pieux désirs, et dans ceux d'Othon Vænius sur l'amour divin, avec des figures accompagnées de vers. Sa vie écrite par elle-même, en 3 volumes in-12. Les Torrens spirituels. Quelques Cantiques spirituels. Un volume de vers mystiques. (*Voyez* les trois lettres sur l'Histoire du quiétisme, par M. Phelipeaux. Dom Toussaint Duplessis, bénédictin, dans son Histoire de l'église de Meaux, tom. 1er, liv. 5. M. de Ramsay, dans sa Vie de Fénélon, et dom le Masson dans celle de M. d'Aranthon, évêque de Genève.)

GUYON (M. l'abbé), de Lons-le-Saunier en Franche-Comté. Nous avons de lui, entre autres ouvrages, l'Histoire des empires et des républiques avant Jésus-Christ, où l'on voit dans celle d'Egypte et d'Asie la liaison de l'Histoire-Sainte avec la profane, et dans celle de la Grèce le rapport de l'Histoire avec la Fable, in-12, 12 volumes imprimés à Paris, chez Sinart, 1733 et depuis; Cathéchisme et décisions des cas de conscience à l'usage des Cacouacs; l'Oracle des nouveaux philosophes. (Journal des Savans, 1734, 1736, 1740, 1741 et 1742. La France littéraire.)

GUYOT (Germain-Antoine), avocat au parlement de Paris, né en cette ville l'an 1694, et mort le 27 janvier 1750, a laissé : 1°. Coutumes du comté et bailliage de Mantes et de Meulan, avec les notes de M. Charles Dumoulin, in-12, 1739. Il y a joint les ordonnances de Louis XV sur les donations, les insinuations et testamens; 2°. Traité ou Dissertation sur plusieurs matières féodales, tant pour le pays de droit écrit que pour le pays coutumier, in-4°, 4 vol.; le premier en 1738, le second en 1739, le troisième en 1741, et le quatrième en 1746; 3°. une nouvelle édition in-12, de la Coutume de la Marche, avec des notes de M. Barthélemi Gabely, auxquelles il a joint de nouvelles notes; 4°. Observations sur le droit des patrons et des seigneurs de paroisse aux honneurs dans l'église, et sur la qualité du seigneur, *sine addito*, c'est-à-dire, seigneur purement et simplement de tel village, in-4°, 1751. L'auteur étant mort pendant le cours de l'impression de cet ouvrage, M. Boucher d'Argis en a fait la préface, et a mis une addition pour le chapitre 5 qui est placée à la fin du volume, immédiatement après le traité. (Journ. des Savans, 1739, 1741, 1747, 1748 et 1750.)

GUYOT, aumônier de M. le duc d'Orléans. Nous avons de

lui le panégyrique de saint Louis.

GUZABETA, siége épiscopal d'Afrique, dont la province nous est inconnue. Innocent, qui en était évêque, assista à la conférence de Carthage. (C. 198, not. 373.)

GYA (Jean), Flamand, professa long-temps avec distinction l'Ecriture-Sainte à Paris dans le seizième siècle. Il mourut à Paris en 1557. Il était fort lié avec le savant Guillaume Budée; et ce dernier ayant fait un ouvrage, *de Contemptu rerum fortuitarum*, en trois livres, Gya commenta cet ouvrage, et publia son commentaire à Paris, chez Badius en 1526, in-4°. (Valère-André, Bibl. belg.)

GYNECOCRATIE, état où les femmes peuvent gouverner et avoir la souveraine autorité, comme en Espagne et en Angleterre, *Gynacocratia*.

GYPSARIA, ville épiscopale de la Mauritanie césarienne en Afrique, selon Ptolémée, liv. 4, chap. 14 : elle est marquée dans les tables de Peutinger, et dans l'anoyme de Ravenne, comme étant de la Byzacène. Germain, qui en était évêque, se trouva à la conférence de Carthage. (Chap. 128, not. 137).

GYROMANCE ou GYROMANCIE. *Gyromantia*, sorte de divination qui se pratique en marchant en rond.

H.

HAA, château ou fort du pays, nommé Tur-Abdin ou Mont-Abdin en-deçà du Tigre, où était un siége épiscopal jacobite, dont l'évêque faisait sa résidence dans un monastère voisin, appelé de Sainte-Croix. En voici les évêques :

1. Jonas, dont les jacobites font la fête le 28 septembre. On ne sait pas quand il a siégé.

2. Ignace, en 1174. Il se disposait à trahir ses prêtres et ses moines devant un prince infidèle, lorsque les curdes ou carduches l'attachèrent à un pieu, où il mourut. (Bar-Hebr. *in chron.*).

3. Sévère se trouva à l'élection d'Ignace v en 1293.

4. Cyrille I[er], appelé aussi Siméon-Elianite, élut le patriarche Ignace VI en 1332.

5. Philoxène siégeait en 1461, fut fait patriarche de Tur-Abdin. Il mourut en 1482.

6. Cyrille II en 1494.

7. Elie, en 1583. (Or. chr. t. 2, p. 1500.)

HABA, héb. *secret, cachette, amitié,* fils de Somer. (1 Par. 7, 34.)

HABACUC, héb. *qui embrasse*, autrement *lutteur.* Le prophète Habacuc dont on ne connaît, ni la famille, ni le pays, a prophétisé principalement sous les rois Joackim et Sédécias, en même temps que Jérémie. Quelques-uns ont cru qu'il avait paru dès le temps de Manassès.

Un grand nombre de Juifs ayant été menés à Babylone, après la prise de Jérusalem par les Chaldéens, Habacuc resta dans la Judée avec les pauvres gens que Nabuzardan, général de l'armée de Nabuchodonosor, y avait laissés pour cultiver la terre. Un jour qu'il se disposait à porter à dîner à ses moissonneurs, un ange, envoyé de Dieu, lui dit d'aller porter à Daniel cette nourriture qu'il destinait à ses ouvriers. Le prophète lui répondit qu'il ne connaissait, ni Daniel, ni Babylone. Mais l'ange le transporta tout d'un coup par les cheveux dans cette ville, distante de près de quatre cents lieues; et après qu'il eut donné à manger à Daniel qui était dans la fosse aux lions, l'ange le reporta en Judée avec la même vitesse. Il y mourut, et fut enterré deux ans avant la fin de la captivité. On ne sait rien des circonstances de sa mort. Sozomène dit que son tombeau fut révéré à Zébène, évêché d'Eleutherople, du temps de l'empereur Théodose l'Ancien. (*Hist. l.* 7, *c.* 29.) Les Grecs honorent le prophète Habacuc le 2 décembre; et les Latins, le 15 janvier. Il y en a qui distinguent deux Habacucs, et qui prétendent que le prophète dont nous

parlons est différent de celui qui porta de la nourriture à Daniel.

Les œuvres incontestables du prophète Habacuc sont en trois chapitres. Il s'y plaint d'abord vivement des désordres du royaume de Juda, dont il prédit la vengeance par les armes des Chaldéens. Il prédit ensuite les conquêtes de Nabuchodonosor, sa métamorphose, sa mort et le renversement des vastes projets de Joackim. Il parle contre un prince qui bâtissait par le sang. Il en accuse un autre d'avoir enivré son ami, pour lui faire découvrir sa nudité. Il chante un cantique dans lequel il relève les merveilles et les miséricordes du Seigneur. On lui attribue diverses autres prophéties, aussi bien que les histoires de Susanne, de Bel, du Dragon, de son propre transport à Babylone, qui sont parmi les œuvres de Daniel, mais qui ne se lisent pas en hébreu. Tout cela n'est fondé que sur cette inscription qui se lisait autrefois dans quelques exemplaires grecs : Prophéties d'Abacum, prêtre de Juda, de la tribu de Lévi. (Baillet, t. 4, 15 janvier. D. Calmet.)

HABDALA, HABHDALAH, nom hébreu d'une cérémonie qui se pratique tous les jours de sabbat, chez les Juifs, sur le soir. Aussitôt qu'on voit paraître quelques étoiles, chaque père de famille fait allumer cierge ou flambeau, ou une lampe à deux mèches ; on prépare une petite cassette pleine d'aromates; on prend un verre de vin, on chante ou l'on récite une prière ; on bénit le vin et les aromates; on les flaire ; on renverse un peu de vin bénit, chacun en goûte, et l'on se sépare en se souhaitant la bonne semaine. Cette cérémonie s'appelle habdala, c'est-à-dire, séparation, parce que c'est la séparation du jour du sabbat de la semaine qui commence, et elle a été établie pour empêcher les Juifs de précipiter la fin du sabbat. (Buxtorf, *Synag. jud.* c. 16, p. 340 et suiv.)

HABENCE, martyr et moine de la ville de Cordoue en Espagne, eut la tête coupée pour la foi de Jésus-Christ, le 7 juin de l'an 851, dans la persécution excitée la même année contre les chrétiens, par le roi des Sarrasins, nommé Abderrama ou Habdarraghaman. Saint Euloge a écrit l'histoire du martyre de saint Habence et de ses compagnons. C'est ce qu'il appelle le Mémorial des Saints, qui se trouve imprimé dans le Recueil de l'Espagne illustrée, t. 4, et dans la Bibliothèque des Pères, t. 9. (Baillet, Vies des Saints, t. 2, 7 juin.)

HABER ou HÉBER, Cinéen, de la race de Jétro, et mari de Jahel, laquelle tua Sisara. (*Judic.* 4, 11).

HABERT (Isaac), reçu docteur de la faculté de Théologie de Paris, en 1626, depuis chanoine et théologal de Paris, et en 1645, évêque de Vabres. Il mou-

rut le 11 janvier 1668, et laissa : 1°. Trois Discours qu'il avait prononcés en chaire contre l'augustin de Jansenius ; 2°. Défense de la foi ; 3°. Une traduction latine du pontifical de l'Eglise grecque, avec de longues notes, imprimée en 1543 et 1676; 4°. *De justitiâ connubialis edicti*, pour prouver que les ordonnances de Louis XIII, sur le mariage, ne sont pas contraires au concile de Trente ; 5°. *De consensu hierarchiæ et monarchiæ*, à Paris, 1640. Il a été traduit en français sous le titre de l'Union de l'Eglise avec l'état ; 6°. *De cathedrâ, seu primatu sancti Petri*, 1645 ; 7°. Défense de la Théologie des Pères grecs sur la grâce, 1646 ; 8°. Explication des épîtres de saint Paul à Timothée, à Tite et à Philémon, 1656; 9°. Un Recueil in-4° de poésies latines, parmi lesquelles il y en a plusieurs à l'honneur de Louis XIII, sous le titre de *Pietas regia* : ce Recueil fut imprimé à Paris, en 1623 ; 10°. Une Paraphrase sur les pseaumes 19, 20, 71, 137 et 151, qui se trouve dans la Bible des Septante ; 11°. Des Hymnes sur la fête de saint Louis, que l'on chante encore dans l'Eglise.

HABERT (Louis), docteur de la maison et société de Sorbonne, naquit à Blois avant le milieu du dix-septième siècle ; et ayant embrassé de bonne heure l'état ecclésiastique, il s'y distingua par sa science et par sa piété. Il prit le bonnet de docteur le 15 mai 1558, et fut successivement chanoine et grand-vicaire de Luçon, d'Auxerre et de Verdun, et enfin grand-vicaire de Châlons-sur-Marne. Dans quelques-uns de ces diocèses, il remplit aussi le poste de théologal. Etant devenu infirme et parvenu à un âge fort avancé, il se retira à Paris dans la maison de Sorbonne, où il mourut le 7 avril 1718, âgé de quatre-vingt-deux ans et neuf mois. On a de lui : 1°. Un Traité intitulé : Pratique du sacrement de Pénitence, ou Méthode pour l'administrer utilement, imprimée par l'ordre de monseigneur l'évêque comte de Verdun, pour servir aux confesseurs de son diocèse. Cet ouvrage, appelé communément pratique de Verdun, a été imprimé plusieurs fois in-12, et en dernier lieu, en 1748, à Paris, chez Hérissant ; avec le nom de l'auteur qui n'y avait pas encore paru, et un extrait des canons pénitentiaux, tiré des instructions de saint Charles aux confesseurs ; 2°. Un Cours complet de Théologie dogmatique et morale, écrit en latin sous le titre de *Theologia dogmatica et moralis ad usum seminarii catalaunensis*, en 7 volumes in-12, dont le premier parut en 1709, et le dernier en 1712. Cette Théologie fit du bruit : un anonyme la dénonça en 1711 à M. le cardinal de Noailles et à M. l'évêque de Châlons-sur-Marne, Gaston de Noailles, frère du cardinal, qui avait adopté cette Théologie

pour son séminaire : le dénonciateur prétendit y trouver les cinq propositions de Jansénius : M. Habert répondit à cette dénonciation, et attaqua même les défenseurs de l'augustin de Jansénius, par l'écrit intitulé : Défense de l'auteur de la Théologie du séminaire de Châlons, contre un libelle intitulé : Dénonciations, etc. : c'est un volume in-12, imprimé à Paris, chez Esprit Billot, en 1724. La Théologie de M. Habert fut encore attaquée par M. Dumas, docteur de Sorbonne, et par deux nouvelles dénonciations qui partaient de la même plume que la première, que l'on croit être celle d'un théologien flamand. M. Habert fit à cette occasion une addition à sa réponse, que l'on peut regarder comme en étant une troisième partie. On trouve encore une lettre de M. Habert, du 16 mars 1714, écrite à M. Ecolasse, chanoine de l'église cathédrale de Rennes, qui avait consulté les docteurs de Paris sur plusieurs propositions erronées de M. de la Bigotière de Perchambault. Cette lettre est à la fin des préjugés légitimes contre les livres du même de la Bigotière, par le sieur Ecolasse. Enfin M. Habert a encore donné un abrégé de sa Théologie dogmatique et morale, sous le titre de *Compendium Theologiæ dogmaticæ et moralis, ad usum seminarii*, in-12, 2 volumes imprimés à Paris, chez Esprit Billot, en 1714. Si l'on excepte quelques additions qui ont été faites à la Théologie de M. Habert après sa mort, et quelques endroits de cette même Théologie, ainsi que de la pratique de Verdun, qu'il ne faut pas prendre à la rigueur, on peut dire que ces ouvrages sont excellens, et écrits avec beaucoup d'ordre, de méthode, de solidité, de clarté et de précision. (*Voy.* M. Goujet, dans sa Bibliothèque des Aut. ecclés. du dix-huitième siècle, t. 3, p. 105 et suiv., où il donne, dans un article assez long, un abrégé de la vie de M. Habert, et le détail de ses disputes au sujet de ses ouvrages. *Voyez* aussi le Journal des savans, 1691, 1707, 1709, 1710, 1714, 1728, 1737 et 1748.)

HABERT (Nicolas), religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Monzon, fut élu prieur de la même abbaye par le chapitre, en 1680, et mourut le 13 décembre 1734, après avoir fait imprimer, en 1728, une Histoire latine de cette abbaye. (Dom Calmet, Biblioth. lorr.)

HABERT (le P.), religieux prémontré, a composé une histoire ecclésiastique de Verdun, en 2 tomes : sa mort a empêché, jusqu'à présent, qu'on l'imprimât, quoiqu'elle fût approuvée de D. Mabillon et d'autres savans. (Journal des savans, 1745, p. 368).

HABET-DEUM, évêque, confesseur et compagnon de saint Eugène, évêque de Carthage, qui souffrit pour la foi sous les Vandales du cinquième siècle,

avec près de cinq cents autres, tant martyrs que confesseurs. Saint Habet-Deum fut relegué dans la ville de Tamalle, dont l'évêque arien, nommé Antoine, s'efforça de l'ébranler par divers tourmens pour lui faire embrasser l'arianisme. Il lui fit ensuite lier les pieds et les mains avec de grosses cordes et fermer la bouche, et commanda qu'on répandît de l'eau sur lui, croyant par-là le rebaptiser. Le saint évêque se moqua d'Antoine, en lui disant que sa foi était toujours la même, et qu'il la défendrait aux dépens de sa vie. Il alla même à Carthage en dire autant au roi Hunneric, et lui fit une forte remontrance par écrit. Mais elle ne procura ni la paix à l'Eglise, ni le martyre à son auteur. (Baillet, Vies des Saints, tom. 2, 13 juillet, Vie de saint Eugène.)

HABIA, héb. *secret* ou *cachette du Seigneur*, autrement *dilection* ou *amour du Seigneur*, chef d'une des familles sacerdotales. (2 *Esdr.* 7, 63.)

HABINGTON, historien anglais, a donné la vie d'Edouard IV. C'est, dit-on, le meilleur et le plus exact de tous ceux qui ont écrit l'histoire de ce prince; mais il s'exprime trop éloquemment pour un historien; et les réflexions morales qu'il mêle sans ménagement au récit des affaires, sont un défaut dans son ouvrage qui a été inséré dans la collection des historiens d'Angleterre, imprimée à Londres en 1706, en 3 volumes in-folio. (Journal des Savans, 1708, p. 375 de la première éd. et 333 de la seconde.)

HABIT. Adam et Eve se firent les premiers habits de feuilles de figuier, parce qu'ils s'aperçurent qu'ils étaient nus après leur péché. Dans les quatre premiers siècles de l'Eglise, l'habit des ecclésiastiques n'était pas différent de celui des laïcs. Les ministres de l'autel n'en avaient point non plus de particuliers pour leurs fonctions dans les trois premiers siècles. Saint Jérôme est le premier des saints Pères qui parle bien clairement de la distinction des habits que l'on mettait à l'autel, et de ceux dont on se servait dans la vie commune; et toute la différence consistait non dans la forme, mais dans la richesse et la propreté. (S. Jérôme, *in cap.* 44 *Ezechiel.*)

Les personnes constituées en dignité ecclésiastique ou séculière peuvent, sans péché, porter des habits plus riches que les autres, selon la coutume usitée parmi les personnes de probité, qui sont de même condition qu'eux, pourvu que ce ne soit point par un esprit de vanité, mais seulement pour imprimer dans l'esprit des autres l'excellence de leur état et le respect qui est dû à leur dignité. (Saint Thomas, 2. 2. *q.* 169, art. 1. *ad* 2. Pontas, au mot habit, cas 1. *Voyez* mode, tailleur d'habits.)

L'habit clérical, que le concile de Trente, *sess.* 14 *de ref.*

ordonne de porter aux bénéficiers et à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés, n'est autre que l'habit long qui descend jusqu'aux talons. C'est ainsi que les souverains pontifes et les conciles postérieurs à celui de Trente l'ont entendu, savoir : Sixte v, dans sa bulle 92 du 9 janvier 1589; saint Charles Borromée, dans son premier concile de Milan, p. 2, tit. de *Cleric. vestit.* Le concile de Bordeaux de l'an 1583, qui dit, en parlant des ecclésiastiques qui sont dans les ordres majeurs, *vestes eorum sint talares*. Le concile de Bourges, tenu l'année suivante, et qui dit aussi, *vestibus talaribus utantur*. Les bénéficiers et les autres clercs qui sont dans les ordres sacrés, pèchent donc, lorsqu'ils portent l'habit court hors le cas du voyage ou du travail manuel fait à la maison, et quelques occasions semblables. C'est le sentiment de Pontas qui cite M. de Saint-Beuve, tom. 3, cas 47 et 48, lequel excepte les curés de la campagne, qui, selon lui, peuvent porter la soutanelle dans l'intérieur de leur maison seulement, lorsque leur évêque n'a point fait de statut exprès qui le défende. (Pontas, au mot habit, cas 2.) On peut voir le Traité des habits sacrés des prêtres hébreux, par Braunius, in-4°, 1688; la dissertation de D. Calmet, sur les habits des anciens Hébreux; le traité *de re vestiaria* d'Octavius Ferrari, imprimé à Padoue, in-4°, en 1686; l'ouvrage intitulé : *Historica disquisitio de re vestiaria hominis sacri, vitam communem more civili traducentis*, à Amsterdam, 1704, in-12. L'auteur prétend que les tuniques de peau, que Dieu fit à nos premiers pères, étaient des habits courts; que les robes longues n'ont été à la mode que fort tard à Rome; que Jésus-Christ n'était pas vêtu de long, non plus que les apôtres; que les chrétiens des premiers siècles évitaient les longues robes, et que les ecclésiastiques de ces mêmes siècles se distinguaient du peuple, non par leurs vêtemens, mais par leurs vertus et leur science : l'auteur témoigne néanmoins son respect pour les ordonnances des conciles et des évêques qui ont obligé les ecclésiastiques à porter l'habit long pour les distinguer des laïcs et les contenir dans la modestie. Dans l'histoire ecclésiastique de M. de Tillemont, à l'article du pape saint Célestin Ier, on trouve un endroit remarquable sur l'habillement des ecclésiastiques, par lequel il paraît que du temps de ce pape, qui mourut l'an 432, les ecclésiastiques et les évêques étaient encore habillés comme les laïcs, même quand ils étaient dans les fonctions sacrées du ministère. Le P. Sirmond, jésuite, explique comment s'est fait ce changement des habits d'église et de ceux de l'usage ordinaire. (Journal des Savans, 1680, 1686, 1701, 1704 et 1709. Supplém. p. 31 de la première édit., et 265 de la seconde.)

HABIT DE MOINE ET HABIT DE RELIGIEUX. La coutume de prendre l'habit de moine à l'article de la mort a été pratiquée depuis le septième siècle, selon le P. Mabillon. P. Damien prétendit dans l'onzième siècle que cette prise d'habit engageait ceux qui le recevaient à être moines, s'ils revenaient en santé : il soutint aussi que les enfans offerts par leurs parens aux monastères, étaient engagés à la profession monastique; le pape Nicolas 1er jugea le contraire. (Journal des Savans, 1702, p. 20 et suiv.)

HABIT DES RELIGIEUX, est celui de l'Ordre, que sont obligés de porter ceux qui ont fait profession ; mais *l'habit ne fait pas le moine :* proverbe qui peut avoir plus d'une application. Il marque 1°. qu'il ne faut pas juger des personnes par l'extérieur : 2°. Que la prise de l'habit religieux n'est pas ce qui constitue le religieux, mais seulement la profession : 3°. En matières bénéficiales, au sujet des bénéfices séculiers et réguliers, voici ce qu'en dit Godefroi, sur la coutume de Normandie, titre de juridiction, p. 61. Il y a des bénéfices séculiers, il y en a de réguliers. Les séculiers sont ceux qui sont destinés aux ecclésiastiques séculiers. Les bénéfices réguliers sont ceux qui sont destinés aux religieux profès, suivant la maxime; *sæcularia sæcularibus*; *regularia regularibus sunt conferenda.* A l'occasion de cette règle, on a demandé si, pour obtenir un bénéfice régulier, il suffisait d'être novice et de porter l'habit de religieux? Il a été décidé qu'il fallait être profès, parce que l'habit ne fait pas le moine. (Dictionn. de droit et de Prat. De Ferrière, au mot HABIT DES RELIGIEUX.)

HABITS DE DEUIL, sont compris dans les frais funéraires ; c'est pourquoi ils étaient dus par les héritiers, lorsqu'il n'y avait point de gardien noble ou bourgeois; car le gardien confondait cette dette par l'acceptation de la garde, puisqu'il était tenu des dettes mobiliaires. (Dictionn. de droit et de prat. De Ferrière, au mot HABITS DE DEUIL.)

HABITATION, *Habitatio.* L'habitation, en termes de droit, est la faculté de demeurer dans une maison qui ne nous appartient pas : *Jus habitandi in alienis ædibus, salvâ earum substantiâ.* L'habitation diffère du simple usage, en ce que celui qui a droit d'habitation dans une maison, peut en aliéner l'usage en la louant à d'autres ; au lieu que celui qui n'en a que le simple usage, n'a pas la faculté d'aliéner cet usage en louant la maison. Celui qui a droit d'habitation sur une maison, peut donc y demeurer ou la louer à d'autres; et celui qui n'en a que l'usage, peut y demeurer sans pouvoir la louer à personne. D'où il paraît que le droit d'habitation approche beaucoup de l'usufruit. Or le

droit d'habitation, dit M. Domat, s'étend à toute la famille de celui qui a ce droit; car il ne peut habiter séparément de sa femme, de ses enfans et de ses domestiques.

Il en est de même, si ce droit est acquis à la femme, même avant son mariage, pourvu qu'il ne fasse point partie des droits viduels dans la succession d'un premier mari. Le droit d'habitation dure pendant la vie de celui qui a ce droit, excepté la veuve qui se remarie. Le droit d'habitation prend fin par la ruine de la maison, quand même elle viendrait à être rebâtie par le donataire. Ce droit s'éteint aussi par tous les moyens par lesquels s'éteint le douaire. (M. Collet, Moral, tom. 1, p. 205. M. de Ferrière, sur le §. 5 du titre 5 du second livre des Instituts, Dictionn. de droit et de prat. au mot *Habitation*. M. Dénisart, Collect. de jurisprudence, au mot *Habitation*. *Voyez* aussi Despeisses, tom. 1, part. 2, art. 3; et les Lois civiles, tom. 1, liv. 1, tit. 11, sect. 2.)

HABITUDE, *Habitus, assuetudo*. L'habitude est une qualité ou impression de l'esprit ou du corps, qui se contracte par des actes plusieurs fois réitérés, et qui fait qu'on se porte à une chose avec plus de promptitude et de facilité, parce qu'on l'a déjà faite plusieurs fois. Il y a des habitudes acquises qui se contractent par des actes réitérés et des habitudes infuses que Dieu nous donne sans que nous les puissions acquérir par nos efforts et notre industrie. Telles sont les vertus de foi, d'espérance et de charité.

HABITUDE DU PÉCHÉ. (*Cherchez* Absolution, Péché.)

HABITUEL. Disposition habituelle. C'est la même chose qu'habitude.

HABITUÉS. Les prêtres habitués dans une paroisse doivent obéir au curés; ils sont obligés d'assister aux offices en habit d'église. Si après trois avertissemens ou monitions ils persistent à négliger ce devoir, quelques conciles donnent au curé le pouvoir de les déclarer suspens de leurs fonctions. On doit leur fournir une subsistance convenable sur les revenus, fondations et casuels de l'église où ils servent. Les conciles provinciaux de France l'ont ainsi réglé. (Mém. du clergé, tom. 3, p. 383 et suiv. 1164, 1167, 1169, 1170.)

Les évêques peuvent envoyer dans les paroisses des prêtres pour confesser en l'église paroissiale, y célébrer la messe, assister à l'office divin, et faire toutes les fonctions sacerdotales à l'*instar* des autres prêtres habitués, même sans le consentement des curés. Ainsi déterminé par l'assemblée générale du clergé de 1655, lorsqu'elle déclara ses sentimens sur le livre anonyme des curés de Paris, et sur celui du P. Bagot. (Mém. du clergé, t. 1, p. 683.) Ainsi jugé au parlement de Paris par arrêt du 14 juillet 1700, qui déclare

n'y avoir abus dans les ordonnances de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, donnant permission au sieur Nouet, prêtre, de confesser en l'église de Saint-Roch, et y faire toutes les fonctions sacerdotales, sans le consentement du sieur curé. (Mém. du clergé, tom. 3, p. 1173 et suiv.)

HABSANIAS, hébr. *la dette du bouclier du Seigneur*, père de Jérémie. (*Jerem.* 35, 5.)

HABSEN (Bona-Gratia de), capucin d'Alsace, professeur en Théologie, fervent missionnaire, et définiteur de sa province, a fleuri jusques vers l'an 1670. On a de lui les ouvrages suivans, écrits en latin : *Summa quæstionum regularium, in specialem FF. Minor. Capucinorum usum*, in-8°, à Fribourg dans le Brisgaw en 1665; à Cologne en 1667, et à Lyon en 1671. 2°. *Breviculus selectarum quæstionum regularium;* à Cologne, 1688. 3°. *Elucidatio quarumdam quæstionum, et locorum theologicorum de sacramentis;* à Cologne, 1669, in-8°, 4°. *Disceptatio de matrimoniis hæreticorum; ibid.* 1669. 5°. *Libri duo quæstionum, in quibus quæritur causa cur hodie multi religiosi à religione catholica deficiant;* à Cologne, 1660, in-8°. (Le père Jean de Saint-Antoine, Biblioth. univers. francisc. t. 1, p. 223 et suiv.)

HACCUS, père d'Urias, Israélite, qui fut un des bâtisseurs des murs de Jérusalem sous Néhémie. (2 *Esdr.* 3, 31.)

HACEL-DAMA, ou plutôt CHAKEL-DAM, héritage ou partage du sang. C'est ainsi qu'on nomma le champ qui fut acheté par les prêtres avec les trente sicles d'argent qu'ils avaient donnés à Judas, pour le prix du sang de Jésus-Christ. On montre encore ce champ qui est au midi de Jérusalem.

HACHAMONI, hébr. *sage* ou *très-sage*, père de Jesbaam ou de Jahiel. (1 *Paral.* 11, 11.)

HACHE. Ordre de la Hache. Ordre militaire qui fut institué à Tortose par Raimond Bérenger, comte de Barcelone vers l'an 1149, en mémoire de ce que les femmes de Tortose, armées de haches, défendirent leur ville contre les Maures. On le nomme aussi l'Ordre des Dames du Passe-temps. (Héliot, Hist. monast. t. 8, p. 425.)

HACHELAI, hébr. *qui attend le Seigneur*, père d'Athersatha. Ce fut un de ceux qui signèrent l'alliance que Néhémie renouvela avec le Seigneur. (2 *Esdr.* 10, 1.)

HACHILA, hébr. *espoir, hameçon en elle*. Montagne où David s'était réfugié, lorsque les habitans de Ziph voulurent le livrer à Saül. (1 *Reg.* 23, 19.)

HACK (Jacques), jésuite, natif de Juliers, ville et duché de l'empire, près les Pays-Bas, s'appliqua avec succès à la controverse, et mourut en 1634, laissant quelques écrits allemands; savoir, 1°. Une défense du sermon de Schérer pour la communion sous une seule es-

pèce, imprimé à Olmutz en 1613. 2°. Un écrit contre Paul Tossan, *ibid.* 1614. 3°. Une réponse sur des questions nécessaires contre le même. (*Ibidem*, 1617.)

HACKER (Jacques), natif d'Éthingen, et professeur en Théologie à Fribourg en Brisgaw dans le dix-septième siècle, a donné, 1°. Une dispute sur la prédestination, imprimée à Fribourg en 1609. 2°. Une réplique à la réfutation de cette dispute, publiée par André de Urciano, cordelier de Mantoue, sous le faux nom de Daniel Neidenger. Cette réplique a pour titre, *Disputationes de prædestinationis causa, falso et ementito autore Dan. Neidengero, vero autem et germano ejus fabro Fr. Andr. Urciano, ord. Min. obs. reg. in urbe Mantuana nuper editæ... in quatuor ex quibus coaluit elementa, mendacia, hæreses, antilogias, sordes sermonis, analysis.* 3°. Un commentaire sur la méthode du docteur Angélique touchant la Divinité, la Trinité et les Anges; à Fribourg, 1619. 4°. Tome second de la béatitude, des actes humains, des lois et de la grâce, *ibid.* (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 1883 et suiv.)

HACKET (Jean-Baptiste), natif de Féthard dans le comté de Tipperari en Irlande, embrassa l'Ordre de Saint-Dominique où il enseigna la Théologie, et vécut presque toujours en Italie, soit à Milan, à Naples, ou à Rome. Il mourut dans cette dernière ville vers l'an 1685, après avoir composé divers ouvrages tant de philosophie que de Théologie; savoir entre autres, 1°. *Controversarium theologicum, complectens omnes tractatus primæ secundæ doctoris angelici;* Romæ, 1659, in-fol. 2°. *Synopsis theologica in tractatum de fide, spe et charitate; ibid.* 1675, in-4°, 3°. *Synopsis philosophica*, 4 t. in-4°. (Le père Échard, *Script. ord. Prædic.* tom. 2, p. 579.)

HACKI (Jean-François), jésuite polonais, a donné, *Scrutinium veritatis fidei, quo in prima parte inquiritur an non universarum à rom. cathol. eccles. atque inter se dissidentium hujus temporis religionum ex uno omnium principio, quod scilicet verbum Dei scriptum exclusa cathol. eccles. autoritate, sit regula, norma judexque fidei, nullitas manifestè sequatur;* Olivæ, in-4°, 1682. C'est un ouvrage de controverse, où l'auteur attaque toutes les sectes qui sont séparées de l'Église catholique; et après avoir sappé tous leurs fondemens en douze discours, il établit la vérité de la religion catholique, en faisant voir qu'elle est la règle active, vivante et animée de la foi. (Journ. des Savans, 1683, p. 33 de la première édition et 22 de la seconde.)

HACKSPAN (Théodore ou Thierri), théologien luthérien, né l'an 1607 à Weimar, ville de Thuringe, se livra de bonne

heure à l'étude de la philologie sacrée, et apprit toutes les langues orientales qui lui étaient nécessaires à ce sujet. Il fut le premier qui enseigna publiquement ces langues à Altorf. Il commença cet exercice en 1636; et en 1654, il se chargea d'enseigner la Théologie. Il mourut en 1659. Sa vie a été écrite par Zeltner parmi celles des théologiens d'Altorf. Les ouvrages que le père le Long cite de ce savant dans sa Bibliothèque sacrée sont: 1° *Oratio de necessitate sacræ philologiæ in Theologiâ accuratè tractandâ*, à Iène, in-4°. 2°. *Quadriga disquisitio de locutionibus sacris*, à Altorf 1648 et 1662, in-4°. 3°. *Ad epistolam divi Hieronimi de nominibus divinis exercitationes duæ*. 4°. *Disputationes circulares in 17 priora capita Geneseos*. 5°. *Exercitatio in psalmum* 118. Ces écrits sont contenus dans le recueil de l'auteur, qui a pour titre: *Sylloge disputationum theologicarum et philologicarum*, in 4°, à Altorf 1663. 6°. *Interpres errabundus, hoc est brevis disputatio de causis errandi interpretum et commentatorum Sacræ-Scripturæ omniumque adeò qui circà sacras utriusque fœderis occupantur litteras*. Hackspan fit imprimer cet écrit à la suite d'un autre dont il donna une édition à Altorf en 1645, in-8°, et dont le titre est *Lucubrationes francktallenses, sive specimen aliquod interpretationum et expositionum, quas plurimas in difficillima quæque utriusque testamenti loca meditatus est Bonaventura, Cornelius Bertramus, Picto-thoarsensis*. Ces *lucubrationes* et *l'interpres errabundus* sont aussi dans le *thesaurus librorum philologicorum et historicorum*, etc. de Thomas Crenius, à Leyde en 1700, in-8°. 7°. *Miscellaneorum sacrorum libri duo*, à Altorf en 1660. 8°. *Notæ philologico-theologicæ in varia et difficiliora veteris et Novi-Testamenti loca*, 3 volumes in-8°, à Altorf 1662. 9°. *Observationes arabico-syriacæ in quædam loca veteris et Novi-Testamenti*, à Altorf 1662, in-4°, dans le livre intitulé: *Gloria academiæ altdorfinæ*; on cite encore du mêmes *specimen Theologiæ talmudicæ; fides et leges Muhanimedis; liber Nizachon Rabbi Lipmanni; termini, dictiones et divisiones philosophico-theologicæ*, etc. (Le père le Long, Biblioth. sacr., édit. in-fol. pag. 760 et 761. *Gloria academiæ altdorfinæ*, p. 34 et suiv.)

HACOC ou HUCAC ou HUCUCA ou CHUCCOC, comme prononçaient les hébreux, ville de la tribu d'Aser. (Josué, 19, 34.)

HACQUEVILLE (Nicolas de), conseiller au parlement de Paris, chanoine de l'église métropolitaine de la même ville, et abbé commendataire de l'abbaye de Livry, diocèse de Paris en 1409, a écrit un poëme latin sur saint Bernard et sur les louanges de l'abbaye de Clairvaux, et des lettres sur la réforme de Li-

vry. (M. le Beuf, Hist. du diocèse de Paris, t. 6, p. 213.)

HADAD ou HADAR, hébr. *aiguisé*, autr. *joie*, un des douze fils d'Ismaël. (Genes. 25, 1 Par. 1, 30.)

HADAIA, père de la reine Idida, mère de Josias, roi de Juda. (4 *Reg.* 22, 1.)

HADASSA ou HADDASA ou CHADASSA, hébr. *renouvellement*, autr. *Bellier*, ville de Juda. (Josué, 15, 37.)

HADID ou CHADID, ville de Benjamin. (2 Esdr. 11, 34.)

HADITHA. Il y a trois villes de ce nom. La première est sur l'Euphrate dans la Mésopotamie, au-dessous d'Anbar. La seconde, dans le pays de Mosul, au milieu de l'Euphrate, à une lieue d'Anbar. La troisième, au levant sur le Tigre, au lieu où le Zeba se jette dans ce fleuve: cette dernière est un siége épiscopal de la province de Mosul, au diocèse des Chaldéens, dont voici les évêques:

1. Maranzacha, moine, sous le catholique Salibazacha.

2. Jean, sous Phetion.

3. Salomon, sous Jacques II.

4. Abraham, en 836. Il fut élu catholique.

5. Jesudad.

6. Ebed-Jesu Ier, sous Jean VI. Il fut déposé en 1020.

7. David Ier, sous Ebed-Jesu II, qui l'ordonna.

8. N... qui se trouva à l'ordination d'Ebed-Jesu III.

9. David II, sous le même Catholique.

10. Ebed-Jesu II, sous Machicha II, à l'ordination duquel il assista. (Or. chr. t. 2, p. 1225.)

HADITHA, ville épiscopale des jacobites dans la Mésopotamie, sur l'Euphrate, proche d'Anbora, a eu pour évêque:

Jean, fut amené avec le patriarche Jean VIII à C. P. en 1229; et comme il ne voulut pas se rétracter de ses erreurs, il mourut en prison. (*Ibidem*, p. 1501.)

HADITHA, siége épiscopal jacobite, sous le Maphrien, dans le Segestan, a eu pour évêques:

1. Aaron, vers l'an 1155, il se fit mahométan, puis retourna au christianisme; mais ne pouvant recouvrer son siége il alla à Constantinople, où il reçut le concile de Chalcédoine; de retour en Syrie, il apostasia de nouveau, et rentra dans l'église. Il crut devoir cette seconde fois finir ses jours dans la pénitence, il se retira au mont Liban chez les Matonites, où il mourut. (*Ibid.* p. 1584.)

HADRACH ou ADRA. *Cherchez* Adra.

HADRIANA, ville épiscopale de l'Hellespont au diocèse d'Asie, sous la métropole de Cyzique. Elle est dans toutes les notices ecclésiastiques. Il est surprenant qu'Hierocles et Ptolémée n'en fassent aucune mention, quoique probablement elle soit ainsi appelée du nom de l'empereur Hadrien. On dit aussi *Adrania et Hadrian*. Les évêques suivans y ont siégé.

1. Alexandre, transféré d'He-

lonopolis, dit Socrate, l. 7, c. 36, à Hadriana.

2. Pavid, au concile de Chalcédoine, et à la lettre de sa province à l'empereur Léon.

3. Cyzique, au sixième concile général.

4. Stourace, aux canons *in Trullo*.

5. Sizinnus, au septième concile général.

6. Nicolas, ordonné par saint Ignace, au huitième concile général où était aussi un appelé Basile qui se disait aussi évêque du même siége, ordonné peut-être par Photius. (*Or. chr.*, t. 1, p. 782.)

HADRIANI, ville de Bithynie, suivant Hiérocles et les auteurs des notices, située vers le mont Olympe. Les médailles portent *Adrianorum ad Olympum*. Cet évêché est de la province de Bithynie, sous la métropole de Nicomédie, et a eu les évêques suivans :

1. Evethius, au concile de Nicée. (*Cod. lat.*)

2. Alexandre. (*Vid. Socrat.*, l. 7, c. 27.)

3. David, au concile de Chalcédoine.

4. Élie, au concile de Constantinople, sous Mennas.

5. Jean, au cinquième concile général.

6. Nicéphore, au septième concile général.

7. Basile, au concile de Photius. (*Or. chr.*, t. 1, p. 626.)

HADRIANOPLE, *Hadrianopolis*, ville épiscopale de la province Honoriade, au diocèse de Pont, sous la métropole de Claudiopolis, une des villes des Mariadyns Paphlagoniens, dit le père Combefis dans la vie de saint Alype, moine. Elle est la sixième de la province Honoriade dans la notice d'Hiérocles, et la cinquième dans une autre plus ancienne. Justinien en parle dans sa novelle 29, et Holstenius remarque qu'il faut bien la distinguer d'Hadriani de Bithynie, dont nous venons de parler. Elle a eu pour évêques :

1. Evethius. (*Ind. PP. Nicœn.*)

2. Théophile dont le prêtre Pélage tint la place au concile de Chalcédoine.

3. Théodore, à la relation du concile de Constantinople, au sujet de Sévère d'Antioche, et d'autres hérétiques.

4. Platon, au sixième concile général.

5. Nicetas, au septième.

6. Sophrone, au concile de Photius. (*Or. chr.*, t. 1, p. 577.)

HADRIANOPLE, ville épiscodale et métropolitaine de la province d'Hæmimont, au diocèse de Thrace. Elle fut appelée anciennement *Oscudana* et *Orestias*, d'Oreste, fils d'Agamemnon et de Clytemnestre. Hadrien Auguste qui la rebâtit, lui donna son nom. Elle est située sur l'Hèbre, et les Turcs l'appellent Maritza. C'est une grande ville, dit Crusius, *Turc. græc.* p. 336, peu forte, rem-

plie de marchands la plupart Juifs. Amurat y établit sa cour en 1363. Elle a pour suffragans les siéges d'Agothopolis, de Sozopolis, de Trabyzye. Les nouvelles notices ne font mention que du premier.

Évêques d'Hadrianople.

1. Eutrope, que les Ariens chassèrent de son siége, pour avoir repris Eusèbe de Nicomédie, et avoir empêché qu'on ne se fiât à ses discours. (*V. S. Athan. epist. ad Solit.* M. Tillemont croit qu'il eut un évêque arien pour successeur.)

2. Luce, chassé aussi par les Ariens, appela au pape Jules qui le rétablit sur son siége. Ce qui fut confirmé par le concile de Sardique. Il mourut en exil chargé de chaînes. On fait sa fête le 11 février.

3. Philippe I, martyr, sous Julien l'Apostat. (Mart. rom., 22 octobre.)

4. Hammon, en 364, au concile de Constantinople; il était très-attaché à saint Chrysostôme.

5. Grégoire, au concile de Chalcédoine. L'empereur Léon lui écrivit sept ans après sur la mort de saint Protèse d'Alexandrie.

6. Jean, au cinquième concile général.

7. Emmanuel, au septième concile général. Les Grecs font sa fête le 22 janvier.

8. Théophylacte, envoyé par l'impératrice Théodore en 846 en Bulgarie, pour instruire de la foi chrétienne la sœur du roi Bogor et ce roi même.

9. Côme, au huitième concile général.

10. Philippe II, au concile de Photius.

11. Nicolas I, qui confessa à la mort l'empereur Jean Tzimisces.

12. Michel, dont on fait la fête le 4 février.

13. Agabet, en 1023, et 1024.

14. Eusèbe, se trouva au concile, où on prononça anathême aux légats du pape Léon IX. Michel Cérulaire y présidait.

15. Nicolas II, en 1083, approuva l'union au sujet des saintes images.

16. Léon, en 1156, sous l'empereur Manuel Comnène, et le patriarche Luc Chrysoberge; il siégeait encore en 1166 et en 1171.

17. Germain, fait patriarche de Constantinople à la place d'Arsène, déposé en 1267.

18. Basile, déposé pour sa mauvaise conduite, était neveu de Germain; il prit ensuite le parti des armes, et eut les yeux arrachés à Nicée par ordre de l'empereur, pour cause de trahison. Il siégeait sous le pape Grégoire X.

19. Théocliste, improuva la conduite de ceux qui maltraitaient Jean Beccus, patriarche, de ce qu'il avait renoué l'union avec l'Église romaine, sous l'empereur Andronic Paléologue.

20. N... assista au concile qui

se tint contre Barlaan et Acyndine, qui s'opposaient aux erreurs des Palamites.

21. Nicéphore, surnommé Melissurgus, pour sa prudence et la vivacité de son esprit, sous l'empereur Alexis Comnène.

21. N... se trouva au concile, où les Grecs abjurèrent l'union en 1440.

23. Joasaph, fait patriarche en 1559, ensuite déposé.

24. Arsène, siégeait en 1564, contribua à la déposition de Joasaph.

25. Jérémie, en 1578.

26. Anthime, fut mis à la place de Cyrille Lucaris, exilé pour la seconde fois à Rhodes.

27. Parthenius, fait patriarche le 4 juillet 1639.

28. Gabriel, succéda à Parthenius sur le siége d'Hadrianople.

29. Parthenius II, se trouva au concile de Parthenius Ier, et souscrivit à la foi de l'Église romaine, sur la présence réelle, t. 3. (*De perpet. fid.* p. 683.) Il fut fait patriarche.

30. Néophyte, souscrivit à la condamnation du calvinisme, en 1672.

31. Clément, lui fut substitué par le patriarche Gallinique.

32. Athanase, siégeait en 1714, et fut fait patriarche vers l'an 1721. (*Or. chr.* tom. 1, p. 1172.)

HADRIANOPLE, est nommée *Androu* par les Turcs, et *Andrinopoli* par les Latins. Elle fut aussi le siége d'un archevêque latin, sous le patriarche de Constantinople. Voici un de ses évêques :

1. N... du pontificat d'Innocent III, qui l'invita au concile de Latran, en 1215. (*Ibid.* t. 3, p. 962.)

HADRIANOPLE, ville épiscopale de la province de Pisidie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Antioche ; toutes les notices en font mention, aussi bien que les actes des conciles. Elle a eu pour évêques :

1. Olympe, réfuta l'erreur d'Origène sur la résurrection. (*Vid. schol. ad. c.* 7. *de eccl. hierarche. Dionys. Areopage.*)

2. Telemache, au concile de Nicée. (*Ind. lat.*)

3. Thémiste, au premier concile de Constantinople ; il souscrivit aussi en 381 au testament de saint Grégoire de Nazianze.

4. Florence, au concile de Chalcédoine, et à la lettre de sa province à l'empereur Léon.

5. Conon, à la relation du concile de Constantinople à Jean, patriarche, au sujet de Sévère.

6. Thalleloeus, au cinquième concile général.

7. Côme, au huitième.

8. Sophrone, à celui de Photius. (*Or. chr.* t. 1, p. 1049.)

HADRIANOTHEROE, ville épiscopale de l'Hellespont, au diocèse d'Asie, sous la métropole de Cyzique. Elle est marquée dans les notices grecques, et quelques actes des conciles en font mention. Il y a eu les évêques suivans :

1. Patrice, au second concile de Chalcédoine, et à la lettre de sa province à l'empereur Léon.

2. Cyprien, au cinquième concile général.

3. Basile, au concile général de Nicée.

4. Grégoire, au concile de Constantinople pour le rétablissement de Photius.

HADRIEL, hébr. *troupeau de Dieu*, fils de Berzellaï, épousa Mérob, fille de Saül. Hadriel en eut cinq fils, qui furent livrés aux Gabaonites, pour être mis à mort en présence du seigneur, en vengeance de la cruauté que Saul leur aïeul avait exercée contre les Gabaonites. (1 *Reg.* 18, 19. 2 *Reg.* 21, 6 et suiv.)

HADRIEN (Corneille), fameux prédicateur flamand du quinzième siècle, était de Dordrecht. Il se fit cordelier, et fut lecteur en Théologie. Il était habile en latin, en grec et en hébreu, et il enseigna publiquement ces trois langues. Il prêcha trente ans à Bruges, où il mourut en 1581, âgé de soixante ans. Il composa un traité des sept Sacremens. (Valère-André, Bibliothèque. belg.)

HADUIND ou HARDOUIN ou AUDOUIN ou CHADOUIN. (*Voy.* CHADOUIN.)

HÆBERLIN (François-Dominique), vice-recteur de l'université de Helmstad. Nous avons de lui : *Selecta quædam de santo Michaele Archangelo, ejus apparitionibus festis et cultu, imprimis in monte Gargano, illucque factis peregrinationibus in solemni die anniversario sancti Michaelis*, à Helmstad, chez la veuve Schnorth, 1659, in-4°. Le père Charles Stengelius, bénédictin, fit imprimer en 1629 un savant traité sur saint Michel Archange, sur ses apparitions, ses temples, son culte et ses miracles, sous le titre de : *Sancti Michaelis Archangeli principatus, apparitiones, templa, cultus et miracula ex sacris litteris sanctorum Patrum et historiis ecclesiasticis erata*. Ce traité étant devenu extrêmement rare, M. Hæberlin en donne le précis, et il y ajoute beaucoup de choses curieuses sur les apparitions de saint Michel au mont Gargan dans la Pouille, et au mont Saint-Michel en Normandie. (Annales typographiques, mois d'octobre 1761.)

HAEFTEN (Jacques ou Benoît), natif d'Utrecht, se fit bénédictin, et fut prévôt du monastère d'Affighem. Il mourut en 1648, après avoir donné au public les ouvrages suivans : 1°. Défense de la réforme de l'Ordre de Saint-Benoît. 2°. Disquisitions monastiques sur la règle de Saint-Benoît, avec sa vie. 3°. Le Pain quotidien, où Méditations pour tous les jours de l'année en 6 livres ; 1634. 4°. L'École du cœur, 1629. 5°. Paradis ou verger catéchistique. 6°. L'Art de chercher Dieu, 1650. Tous ces ouvrages ont été imprimés à Anvers. On a encore du père Haeften, *Via regia sanctæ crucis*. Cet ouvrage a été traduit en français par un cordelier.

sous le titre de Chemin royal de la croix, in-8°, avec des gravures. *Venatio sacra, sive de arte quærendi Deum* : cet ouvrage n'a paru qu'après la mort de l'auteur, à Anvers en 1650, in-folio. (Voyez le *Trajectum eruditum* de Burnam, p. 133 ; le grand Théâtre sacré de Brabant, t. 1, part. 2 ; la Biblioth. belgique de Valère-André.)

HÆMIMONT, province de Thrace, ainsi appelée du mont Hæmus, qui la termine au septentrion, est la partie septentrionale de la Thrace vers la Mœsie inférieure. Elle a le Pont-Euxin au levant, et l'Hèbre au midi. Elle avait Adrianople pour métropole, et beaucoup de ses évêchés furent érigés en archevêchés, comme Mesember, Anchiale, Sozopolis, etc.

HÆSCHELIUS ou plutôt HOESCHELIUS (David), né à Ausbourg le 11 avril 1556, acquit sous la direction de Jérôme Wolfius une très-grande connaissance de la langue grecque et des auteurs qui ont écrit en cette langue. En 1589 ou environ, il eut la direction de la bibliothèque publique du collége de Sainte-Anne à Ausbourg, et en 1693 le rectorat du même collége. C'est dans ce double emploi qu'il a passé la plus grande partie de sa vie, se faisant aimer et estimer de tous ceux qui le connaissaient, et des étrangers qui arrivaient à Ausbourg, surtout des savans qui se faisaient un devoir de le visiter et de le consulter. Il est mort non, le 20 septembre, comme presque tous l'ont écrit, mais le 20 octobre de l'an 1617. Il a enrichi la bibliothèque d'Ausbourg d'un grand nombre de manuscrits, surtout de manuscrits grecs, et la république des lettres de quantité d'ouvrages, ou de sa composition, ou dont il a procuré des éditions avec ses notes, ses observations et ses corrections, et quelquefois aussi ses traductions. Voici les principaux : 1°. *Oratio græca de humani generis lapsu, ejusdemque restitutione : recitata sub initium anni 1577 publicè in celeberrima schola la Winganna*. Lawingæ en 1577, in-4°. 2°. *Philonis Judæi opuscula tria, Quare quorumdam* ou *quondam, in sacris litteris mutata sint nomina ; 2. de formatione Evæ, ex Adami latere, et de utriusque lapsu ; 3. somniorum Josephi, Pharaonis, Pincernæque ac Pistoris allegorica expositio, græcè nunc primùm edita studio et operâ D. Hæschelii, ejusdemque notatiunculis alicubi illustrata*, à Francfort, en 1587, in-8°. 3°. *Homiliæ quædam sacræ Basilii magni, Gregorii Nysseni, Nazianzeni, Joann. Chrysostomi, Cyri Germani in præcipuas ferias ; cum fragmento Cyrilli Alexandrini ; ex libris calamo exaratis partim emendatiores, partim nunc primùm editæ, cum notatiunculis, rerum item ac verborum indice*, à Ausbourg, en 1587, in-4°, dédié au sénat d'Ausbourg, 4°. *S. Joannis Damasceni, Presbyteri oratio græ-*

co-latina in transfigurationem Domini et Servatoris nostri J. C. ad manuscripti codicis augustani fidem emendata et integritati restituta. Accessit appendix complurium locorum Philonis, Basilii magni, Nazianzeni, et aliorum autorum, qui partim corriguntur, partim redintegrantur, à Ausbourg en 1588, in-8°. 5°. *Præcepta conjugalia, etc. Georgii Laubii, Medici augustani*, en 1589, à Ausbourg, in-4°. Ce recueil donné par Hæschelius, contient le pseaume 128 en vers grecs, les préceptes concernant le mariage, donnés à Olympiade par saint Grégoire de Nazianze, et quelques poëmes du même, sur la providence, sur la patience, etc., avec des prières à J. C. 6°. *S. Gregorii, Episcopi Nysseni, oratio de Filii et Spiritûs-Sancti deitate, è cod. mss. reipubl. augustanæ nitori atque integritati restituta*, à Ausbourg, en 1591, in-4°. 7°. *Maximi Margunii, episcopi cytherensis poëmata aliquot sacra, græcè nunc primùm publicata*, à Ausbourg, en 1592, in-8°. 8°. *D. Gregorii Nysseni opuscula; 1. de professione christianâ; 2. de perfectione et qualem christianum esse deceat; 3. anagogica vitæ Mosis enarratio; 4. contrà Apollinarium; 5. de fide, græcè nunc primùm editâ*, à Leyde, en 1593, in-12. On y a joint quatre lettres grecques de Margunio. 9°. *D. Joann. Chrysost. oratio in diem natalem servatoris nostri Jesus-Christi edita nunc primum*, à Ausbourg, en 1594, in-8° 10°. *Catalogus codicum græcorum qui sunt in bibliothecâ reipubl. augustanæ Vindelicorum, quadruplo quàm anteà auctior*, à Ausbourg, en 1595, in-4°. Ce catalogue adressé à Jérôme Comelin, est estimé. 11°. *Nicolaï cabasilia oratio in fœneratores, græcè edita*, à Ausbourg, en 1595, in-4°. *S. Joann. Chrysost. de sacerdotio, libri 6, gr. et lat. Dec. amplius locis emendati, aucti, illustrati, etc.* On y trouve une lettre de Margunio, et des notes, à Ausbourg, en 1599, in-8°. 12°. *Sancti Maximi, Martyris, mystagogia ex cod. mss. reipubl. august. et Maximi Margunii græcè nunc primùm edita cum interpretatione latinâ. Ejusdem sancti Maximi definitiones integritati restitutæ*, avec deux lettres de Margunio; l'une à Hæschelius, l'autre à ceux qui aiment l'étude de l'antiquité sacrée, et des notes. La version latine est de Gentien Hervet, à Ausbourg, en 1595, in-8°. 13°. *Sancti Gregorii Nanzianzeni definitiones rerum simplices, græcè, cum notis, et latinâ versione Joannis Luenclavii, additæ anonymi definitiones, itemque Maximi, martyris*, à Ausbourg, en 1599, in-8°. 14°. *Bibliotheca Photii, sive librorum quos legit excerpta et censuræ, cum notis in quibus multa veterum fragmenta antehàc inedita illustravit*, à Ausbourg, en 1601, in-folio, avec les lettres de Photius, et quelques lettres de Casaubon, de Scaliger et de Juste Lipse; et des notes où

sont aussi les corrections de Scaliger et de Casaubon 15°. *Adriani isagoge in Scripturam-Sacram, primus ex cod. mss. græcè vulgavit David Hæschelius : adjecta sunt argumenta duodecim prophetarum*, par Hesychius, de Jérusalem, à Ausbourg, en 1604, in-4°. 16°. *D. Joan. Chrysost. contrà Judæos homiliæ 6, græcè nunc primùm ex mss. codicib. inter se collatis, latinè partim modo, partim emendatiores ac integriores, quam ante editæ*, à Ausbourg, en 1602. On y trouve des lettres de Margunio, de Constantin Lucanus, de Leontius, Eustathius, de Joseph Scaliger, et à la fin une de saint Isidore de Peluse, *De abolitâ Judæorum politiâ*. 17°. *Ecclesiasticus recensitus ad vetutissimas membranas biblioth. august. etc., additâ versione vulgatâ latinâ, ex editione romanâ; cum notis*, à Ausbourg, 1604, in-4°. 18°. *Origenis contrà Celsum lib. 8, et Greg. Neocæs. Thaumat. Panegyricus in Origenem, græcè, cum versione latinâ Sigismundi Gelinii, edente et annotatore Davide Hæschelio*, à Ausbourg, 1605, in-4°. 19°. *S. Athanasi vita sancti Antonii eremitæ, græcè, nunc primùm edita, cum interpretatione ac notis Hæschelii*, à Ausbourg, 1611, in-4°. 21°. *Philo de numero septenario, græcè editus cum fragmentis libri ejusdem de providentiâ,.. et Græc. Nyss. ex sermone de Pentecoste de numerò septenario*, à Ausbourg, 1614, in-4°. Voyez *Dissertatio epistolica de meritis in rem litterariam, præcipuè græcam, viri celeberrimi Davidis Hæschelii*, par Jacques Brucker dans le recueil intitulé : *Tempe helvetica*, t. 4, p. 469 et suiv. Voyez aussi les Mémoires du père Niceron, t. 28. Mais la liste qu'il donne des ouvrages d'Hæschelius ne s'accorde pas toujours avec celle qui est rapportée dans le *Tempe helvetica*. Dans l'*appendix* qui est à la suite des lettres de François et de Jean Hotman, à la Haye, en 1730, in-4°, on trouve les lettres de David Hæschelius toutes adressées à Godefroid Jungerman.

HAGAB, héb. *sauterelle*, un des principaux d'entre les Nathinéens. (1 Esdr. 2, 46.)

HAGABA, un des principaux d'entre les Nathinéens. (*Ibid.* 45.)

HAGEN, dit de Indagine. (*Cherchez* Jean de Hagen.)

HAGER (Michel), natif de Fribourg dans le seizième siècle, a donné un Traité de la singularité de l'Antechrist contre les hérétiques de ce temps, à Ingolstad en 1580. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du seizième siècle, p. 1396.)

HAGER (Balthasard), jésuite d'Uberlinghen en Souabe, mort le 9 mars 1627, a publié : 1°. Conférence de la confession d'Ausbourg et du concile de Trente avec la parole de Dieu; à Wurtzbourg, en 1627; 2°. Défense des images, en allemand, à

Mayence; 3°. la Conduite à la religion catholique; 4°. Sermon du jubilé; 5°. le Sacrilége calvinistique contre Mosenus. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle. p. 1879).

HAGGI, second fils de Gad. (Genes. 46, 16.)

HAGGIA, fils de Samaa, un des descendans de Mérari. (1 Par. 6, 30.)

HAGGITH, femme de David, et mère d'Adonias. (2 Reg. 3, 4.)

HAGIOGRAPHES. Ce terme, qui répond à l'hébreu *chetuvim*, signifie proprement des écrits saints ou sacrés. Les Juifs divisent les livres sacrés en trois classes. La loi qui comprend les cinq livres de Moïse. Ceux des prophètes et les hagiographes, qui sont les pseaumes, les proverbes, Job, Daniel, Esdras, les chroniques ou paralipomènes, le Cantiques des cantiques, Ruth, les lamentations de Jérémie, l'ecclésiaste et Esther. Les Juifs appellent ces livres *écrits* par excellence; parce qu'ils ont été écrits par l'inspiration et la direction du Saint-Esprit, à la différence des livres prophétiques qui n'ont pas seulement été écrits par une simple inspiration du Saint-Esprit, mais par la prophétie qui consiste en songes, visions, paroles entendues, extases, ravissemens. (Hottinger, *Thesaur. philologic.*, l. 2, c. sect. 3. Richard Simon. Dom Calmet.)

HAGIOLOGIQUE, *Hagiologicus*. Un discours hagiologique est celui qui concerne les saints, ou les choses saintes.

HAGIOSIDERE ou HIGIOSIDIRE, mot grec qui signifie *fer saint* ou *sacré*. L'usage des cloches étant défendu chez le Grecs, qui sont sous la domination des Turcs, les chrétiens se servent d'un hagiosidère, au lieu de cloches, pour s'assembler à l'église. C'est une lame de fer large de quatre doigts et longue de seize, attachée par le milieu à une corde qui la tient suspendue; on frappe sur la lame avec un marteau de fer pour faire du bruit. Les hagiosidères, qui servent à assembler les fidèles, sont attachés à une chaîne à la porte de l'église. Quand on porte le saint-sacrement aux malades, le ministre qui précède le prêtre, frappe trois fois de temps en temps pour avertir qu'on adore Jésus-Christ. (Jérôme Maggi, Traités des cloches.)

HAI, ville située près de Béthel, à l'occident de cette ville. Les Septante l'appellent *Agaï*, et Joseph, *Anaï*, d'autres, *Aiaht*. (Josué, 7, 2.)

HAI, ville. (1 Esdr. 11, 28.)

HAIMON ou AIMON ou HEMMON, moine de Fulde ou d'Hersfeld, disciple d'Alcuin, fut élu évêque d'Halberstad en Saxe l'an 841. Il assista l'an 847 à la condamnation de Gotescalque, au concile de Mayence, et mourut l'an 853. Il a composé des commentaires sur un grand nombre de livres de l'Écriture, qui ne sont que des abrégés de ceux des Pères. On a ceux qu'il

a faits sur les pseaumes imprimés à Cologue en 1573. Sept livres sur l'Apocalypse, à Paris en 1540. Un livre sur les actes et sept sur les épîtres canoniques, à Cologne, en 1573. Un commentaire sur les épîtres de saint Paul, imprimé d'abord à Rome sous le nom de saint Remi, archevêque de Reims, par les soins du jésuite Villapandus, et attribué par d'autres à Remi d'Auxerre, ou à Remi de Lyon. Il porte le nom d'Hajmon dans la plupart des manuscrits; il lui était attribué cent ans après sa mort du temps d'Yves de Chartres; l'on y voit une parfaite ressemblance avec les autres commentaires dans le style et la méthode. Nous avons encore d'Haimon 2 tomes d'homélies sur les évangiles imprimés à Cologne en 1532 et 1540, et à Anvers en 1559. Un abrégé de l'histoire ecclésiastique, imprimé avec le Sévère Sulpice, à Cologne en 1531 et 1573. Un petit traité du corps et du sang du Seigneur, qui est dans le douzième tome du spicilége de dom Luc d'Acheri. Un ouvrage intitulé : De la Vérité des livres, comme dit Trithême; mais dans les éditions qui en ont été faites à Paris et à Cologne en 1531, il a pour titre : De la Variété des livres, ou De l'Amour de la céleste patrie. S'il est vrai qu'Haimon ait expliqué toute la bible, et composé un nombre presqu'infini d'opuscules, comme le dit Trithême, il faut convenir qu'il y en a beaucoup de perdus; car nous n'en connaissons point d'autres que ceux dont nous venons de parler. On ne connaît pas celui qui était intitulé : De la sainte Trinité, et on ne sait ce que c'est que le Traité de la volupté du monde, cité par Honorius d'Autun. A l'égard de ses lettres, qui, selon Trithême, étaient en bon nombre, nous n'en avons aucune. On voit par les écrits qui nous restent de cet évêque, qu'il avait beaucoup d'érudition, et qu'il avait lu les anciens écrivains ecclésiastiques, même les Grecs. Son style est clair et concis. (Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du neuvième siècle. Dom Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 18, p. 712 et suiv.)

HAINE, *Odium*. La haine est une passion de l'âme qui nous donne de l'éloignement pour un objet. On peut haïr une personne, ou pour elle-même, ou parce qu'elle nous est nuisible, ou à cause de ses méchantes qualités. Haïr une personne pour elle-même, est toujours péché mortel ou véniel, selon la nature de la haine et la grandeur ou la légèreté du mal qu'on souhaite à la personne que l'on hait. Haïr une personne qui nous fait tort, est aussi un péché plus ou moins grand, parce qu'il n'est pas permis de haïr la personne qui nous est nuisible, quoiqu'on puisse haïr le tort qu'elle nous fait. Il en est de même de la haine des défauts, des vices, des méchantes qualités : on peut

haïr toutes ces choses qui sont dans une personne, mais non pas la personne en qui elles se trouveut. On peut aussi vouloir du mal temporel à quelqu'un et se réjouir de celui qu'il souffre, non en tant que mal pour lui, mais en tant que ce mal peut lui occasioner de plus grands biens, tels que sa conversion, son salut éternel, ou en tant que ce mal peut empêcher celui d'autres personnes qu'on est tenu d'aimer davantage. C'est ainsi qu'on peut désirer des maladies et d'autres disgrâces aux pécheurs pour qu'ils rentrent en eux-mêmes, souhaiter la mort d'un hérésiarque, ou d'un malfaiteur, se réjouir des désavantages des troupes ennemies, etc. Mais on ne peut se réjouir du mal d'autrui, ni comme mal de celui qui le souffre, ni même comme un empêchement à un moindre bien d'un tiers. D'où vient que les propositions suivantes ont été justement condamnées par le pape Innocent XI.

13. *Si cum debitâ moderatione facias, potes absque peccato mortali, de vitâ alicujus tristari, vel de illius morte naturali gaudere, illam inefficaci affectu petere et desiderare, non quidem ex displicentiâ personæ, sed ob aliquod temporale emolumentum.*

14. *Licitum est absoluto desiderio cupere mortem patris, non quidem ut malum patris, sed ut bonum cupientis, quia nimirum obventura est ei pinguis hereditas.*

15. *Licitum est filio gaudere de parricidio à se in ebriatate perpetrato, propter ingentes divitias indè ex hereditate consecutas.* (Saint Thomas, *in* 3, *dist.* 30, *et secunda secundæ*, *q.* 34, *art.* 3, *in corp.* Pontas, au mot HAINE. M. Collet, Moral., t. 5, p. 649.)

HAINEUFVE (Julien), jésuite, natif de Laval, dans le Maine, mort à Paris le 31 janvier 1663, a laissé : 1°. Philosophie chrétienne, en latin, à Rouen. 2°. De la conduite, de la vie et des mœurs qui mènent au salut, en 1639. 3°. Méditations pour tous les jours de l'année. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, p. 2301.

HAIRE. Petit vêtement tissu de crin en forme de corps de chemise, qu'on porte sur la chair nue, par esprit de pénitence.

HAITZE (Joseph-Pierre de), né à Cavaillon, passa presque toute sa vie à Aix, où il fut secrétaire de M. Jean-François de Gaufridi, conseiller au parlement de Provence. Il mourut le 26 juillet 1736, et laissa : 1°. Les Moines empruntés où l'on rend à leur véritable état les grands hommes qu'on a voulu faire moines après leur mort, à Rouen en 1696, in-12, 2 volumes, 2°. Les Moines travestis, 2 volumes in-12, 1698. 3°. Vie de Michel Nostradamus, à Aix, in-12, 1711. 4°. Vie d'Arnaud de Villeneuve, *ibid.*, 1719, in-12. 5°. Histoire de sainte Rosseline de Nilleneuve, de l'Ordre des chartreux, *ibid.*, 1720, in-12. 6°. Histoire de saint Benezet, entre-

preneur du pont d'Avignon, contenant celle des religieux pontifes, par Magne Agricole (le sieur de Haitze), à Aix, 1708, in-12. 7°. Histoire de la vie et du culte du bienheureux Gérard Tenque, fondateur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1730, in-12. 8°. L'esprit du cérémonial d'Aix, en la célébration de la Fête-Dieu, à Aix, 1708 et 1730, in-12. 9°. Éloge des premiers-présidens du parlement de Provence. 10°. Apologétique de la religion des Provençaux au sujet de sainte Magdeleine, à Aix, 1711, in-12. 11°. Histoire de la ville d'Aix, manuscrite, in-4°. Biblioth. des Aut. de Provence, manuscrite. (Journal des Savans, 1708, Supplément, p. 358 de la première édition et 293 de la seconde, 1725, p. 261.)

HALA, pays au-delà de l'Euphrate, où les rois d'Assyrie transportèrent les Israélites des dix tribus. (4 *Reg.* 17, 6.)

HALAA, héb. *infirmité*, femme d'Assur. (1 Paral. 4, 5.)

HALBERSTAD, grande ville autrefois libre et impériale dans la basse Saxe, à sept lieues de Magdebourg. On croit qu'elle a pris son nom d'Albert, duc de Saxe, qui la fit bâtir des ruines de *Pheugarum*. L'empereur Charlemagne fonda son évêché vers l'an 787 à Osterwick, qu'on appela depuis Seligenstadt, où il fit bâtir une église en l'honneur de saint Étienne. Mais ce lieu se trouvant trop malsain, le siége fut transféré à Halberstad en 809.

La cathédrale d'Halberstad est fort grande. Elle était dédiée à Notre-Dame et à saint Étienne. Il y avait un chapitre de trente chanoines, ayant pour dignités un prévôt, un doyen, un chantre, un trésorier, un écolâtre, un cellérier, un vicedominus et le prévôt de la collégiale de Saint-Boniface de cette ville. Mais depuis l'an 1648, la quatrième partie des canonicats fut supprimée et unie à l'évêché. Les catholiques n'y jouissent maintenant que des deux tiers des prébendes; l'autre tiers est donné à ceux de la confession d'Augsbourg. L'évêché était suffragant de Mayence. Il donnait à son évêque le titre de prince de l'empire, séance aux assemblées du cercle de la basse Saxe, et voix dans les diètes. Mais il fut sécularisé dans la même année en vertu de la paix de Westphalie, et érigé en principauté en faveur de Frédéric Guillaume, électeur de Brandebourg, en récompense de ce que, pour le bien de la paix, il avait cédé aux Suédois l'île de Rugen, et d'autres seigneuries. On y permet cependant l'exercice de la religion catholique; et il y a encore l'abbaye de Hamersleben de l'Ordre de Saint-Augustin, les couvens des dominicains, récollets, etc.

Évêques de Halberstad.

1. Saint Hildegrin, frère de saint Luger, premier évêque de Munster, et apôtre des Frisons, a été évêque de Châlons-sur-

Marne jusqu'en 789 ; lorsque s'étant appliqué à la conversion des idolâtres, il devint premier évêque de Seligenstad ou Halberstad, où l'empereur Charlemagne fonda un siége épiscopal. Il assista son frère à fonder l'abbaye de Saint-Sauveur à Werden en Westphalie, et il y mourut en 827. On fait sa fête le 19 juin.

2. Saint Thiagrin ou Dietgrin, neveu d'Hildegrin, et abbé de Saint-Wit à Corwey en Saxe, mourut en 841.

3. Saint Haymon, disciple du célèbre Alcuin, ensuite moine de l'abbaye de Fulde, et abbé de Hisfelt en Saxe. Il fut un des plus célèbres écrivains de son siècle. Il mourut le 27 mars 853. On en fait la fête le jour de sa mort.

4. Hildegrin II, neveu du précédent, mourut en 887.

5. Ewilpe, moine de l'abbaye de Corwey, mourut en 896.

6. Sigismond, religieux bénédictin d'Hirsaugen, mourut en 926.

7. Bernard, burgrave de Magdebourg, fonda dans son diocèse l'abbaye d'Hadmesheimb pour des religieuses bénédictines, dont il nomma sa sœur pour première abbesse. Il mourut en 974.

8. Hildeward, comte de Warlow, prévôt de la cathédrale, mourut en 996.

9. Arnoul, mort en 1023.

10. Brandon, moine et abbé de Fulde, fonda à Halberstad une abbaye qu'il nomma Saint-Jean, et qu'il mit sous la règle de Saint-Benoît, avec une église collégiale de Saint-Boniface. Il mourut de la peste en 1036.

11. Burchard, comte de Volburg, mort en 1059.

12. Saint Bernard Buckon, religieux-écolâtre et prévôt de l'abbaye de Goilar, de l'Ordre de Saint-Benoît, ensuite évêque d'Halberstad et d'Osnabrug. Il a fondé dans son diocèse l'abbaye d'Isenburg pour des bénédictins. Il fut tué en 1088, dans un tumulte qu'il voulait apaiser.

13. Diethmare, élu en 1088 pendant la sédition, mourut onze jours après son élection. On croit qu'il fut empoisonné.

14. Harrand, moine bénédictin de l'abbaye de Reinhartzborn en Thuringe, ensuite abbé d'Ilsenburg, prélat fort savant, laissa par sa mort arrivée en 1101, le siége vacant pendant six années, tant pour les guerres de la Saxe, que par la discorde des chanoines.

15. Reinhart, comte de Querfurd et Sommersbourg, leva des troupes contre l'empereur Henri V qui le chassa de son évêché en 1115. Il mourut en 1123.

16. Otthon, chanoine de Magdebourg, fut déposé en 1129 par le pape Honoré II pour crime de simonie. Il fut rétabli ensuite par Innocent II, mais de nouveau déposé et excommunié par le même pape en 1133. Il mourut en 1140.

17. Rodolphe, mourut en 1149.

18. Ulric, prévôt de la cathédrale, fut fait prisonnier par Henri le Lion, duc de Brunswick, qui saccagea la ville d'Halberstad et brûla la cathédrale.

L'antipape Victor IV déposa Ulric à cause qu'il adhérait au pape Alexandre III et conféra l'évêché d'Halberstad en 1161 à Geron de Schermbeck, qui était alors prévôt de la cathédrale, et qui fut ordonné par Hartuic, archevêque de Bremen, aussi schismatique. Victor lui accorda même le *pallium;* mais Geron fut chassé en 1177, et Ulric fut remis dans toutes ses dignités. Il mourut en 1182.

19. Thierri, comte de Croisick, mort en 1195.

20. Bartaud de Harbecke, doyen, mourut en 1201.

21. Conrard ou Bernard, élu en 1202, abdiqua en 1209, pour se faire moine dans l'abbaye de Sittehenbach, de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Werden.

22. Frédéric, comte de Sommersbourg, burgrave de Kirchberg, mourut en 1237.

23. Ludolphe, comte de Schalden, chanoine de Halberstad et prévôt de Walbeeck, mourut en 1241.

24. Mainhard de Kraningsfeld ou Transfeld, grand prévôt de Halberstad, mourut en 1259.

25. Ludolphe, comte de Schladen, neveu du précédent, fut privé de son évêché pour cause de simonie en 1261. Il vivait encore en 1285.

26. Volrad de Kraningsfeld, mourut fort âgé en 1297.

27. Herman, comte de Anhalt et Blankenberg, prévôt de Saint-Boniface à Halberstad, frère de Burchard, archevêque de Magdebourg, mourut en 1312.

28. Albert, fils de Bernard, comte d'Anhalt, mourut en 1326, après avoir laissé de grands biens à son église, pour lesquels la maison d'Anhalt intenta procès dans la suite.

29. Albert, fils d'Albert le Gros, duc de Brunswick, élu et ordonné en 1326, eut plusieurs compétiteurs; savoir, Louis de Niendorp, élu par une partie des chanoines, qui devint ensuite évêque de Brandebourg; et Gisler ou Ghisekon, comte de Holstein, nommé par le pape Jean XXII; mais il ne put jamais entrer en possession de même qu'Albert, comte de Mansfeld, nommé par le pape Clément VI.

L'évêque Albert fut donc excommunié à Rome, et le diocèse de Halberstad mis en interdit. Mais il n'y eut aucun égard, et il gouverna jusqu'à sa mort en 1358.

30. Louis, landgrave de Thuringe, marquis de Misnie, fut transféré en 1366 de Bamberg. En 1374, il fut élu par quelques-uns archevêque et électeur de Mayence; et quoique la plus grande partie des capitulaires fût pour Adolphe de Nassau, il poursuivit le droit de son élection jusqu'à sa mort arrivée l'an 1382. Il avait été élu deux ans auparavant archevêque de Magdebourg.

31. Albert Rickmerstorp, docteur de l'université de Paris, homme de basse naissance, mais illustre par son savoir, mourut en 1390.

32. Ernest, comte de Horus-

teyn, déposé pour crime en 1399.

33. Rodolphe, comte d'Anhalt, fils d'Otthon, comte d'Ascanie, et d'Agnès, duchesse de Poméranie, mourut en 1406.

34. Henri, comte de Werberghe, mort en 1411.

35. Albert, comte de Werningenrode, mort en 141r.

36. Thierri, comte de Meurs, électeur de Cologne et évêque de Paderborn, était aussi administrateur de cette église en 1424.

37. Jean, comte de Hoym, mourut en 1479.

38. Burchard, comte Werberghe, mort en 1458.

39. Gebhard, Comte de Hoym, mort en 1479.

40. Ernest, duc de Saxe et de Misnie, fils de l'électeur Ernest, et d'Élizabeth de Bavière, postulé en 1479, mourut en 1530.

41. Albert, marquis de Brandebourg, élu en 1513, fut fait cardinal en 1518, et mourut en 1552.

42. Jean Albert, marquis de Brandebourg, succéda à son cousin en 1548, et mourut en 1552.

43. Frédéric, marquis de Brandebourg, succéda à Jean, et mourut la même année, âgé de vingt-deux ans.

44. Sigismond, fils de Joachim, marquis de Brandebourg, mourut en 1556. On introduisit de son temps dans l'église de Halberstad la religion protestante, en abolissant les cérémonies de l'Église.

45. Henri Jules, duc de Brunswich et Lunebourg, fonda une université protestante à Helmstad, et épousa en 1585 Dorothée, fille d'Auguste, électeur de Saxe, et mourut en 1613.

46. Henri Charles, duc de Brunswick, succéda à son père, et mourut en 1615.

47. Rodolphe, duc de Brunswick, succéda à son frère et mourut en 1616.

48. Chrétien, duc de Brunswick et de Calenberg, frère des précédens, grand ennemi des catholiques, prit la ville de Paderborn, pilla les trésors des églises et les statues d'argent qu'il fit fondre; il en fit de la monnaie pour ces soldats avec ces mots : *ami de Dieu et ennemi des prêtres*. Il fut mis au ban de l'empire, et se réfugia en Hollande. L'empereur offrit de lui pardonner, s'il voulait abandonner les intérêts de ses ennemis. Mais il répondit que si cette grâce n'était accordée en même temps à Frédéric, roi de Bohême, et à ses adhérans, il ne mettrait jamais les armes bas. En 1622, il perdit la bataille de Fleurus au Pays-Bas; et son bras y ayant été cassé, il le fit couper dans l'abbaye de Herckenrode, au bruit des trompettes et des timbales, et il en porta dans la suite un d'argent. Il mourut en 1626, après avoir désolé par ses armes l'évêché de Munster.

49. Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand II, nommé par le pape Urbain VIII, ne jouit

que jusqu'à la conclusion des traités de Westphalie, par lesquels cet évêché fut cédé à l'électeur de Brandebourg, et converti en principauté séculière.

HALCATH ou ALCAT, héb. *portion*, *division*, *adoucissement*, ville de la tribu d'Aser. (Josué, 19, 25.)

HALDE (Jean-Baptiste du), jésuite, né à Paris le 1er février 1674, entra dans la société le 8 septembre 1692, et fit profession le 2 février 1708. Il fut placé dans la maison professe à Paris, où on le chargea de recueillir, de mettre en ordre et de publier les lettres écrites en Europe par les missionnaires jésuites qui sont envoyés dans les pays étrangers. Il est mort à Paris le 18 août 1743, et a laissé entre autres ouvrages : 1°. Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères par quelques missionnaires de la Chine, depuis le neuvième recueil inclusivement jusqu'au vingt-sixième, qui fut publié quelque temps avant la mort du père Halde en 1743. 2°. Le sage chrétien où les principes de la vraie sagesse pour se conduire chrétiennement dans le monde, à Paris en 1724, in-4°. Description géographique, historique, chronologique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise, à Paris en 1735, 4 volumes in-folio, et à la Haye, 1736, en 4 tomes in-4°.

HALDREN (Arnoul), natif de Wesel, chanoine de la cathédrale de Cologne, mort en 1534, a laissé une Exposition des dix préceptes du décalogue ; une Consultation sur la confession d'Ausbourg ; un Traité du culte des martyrs, imprimée à Bologne en 1568. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, p. 1003.)

HALHUL, héb. *douleur*, ville de la tribu de Juda. (Josué, 15, 58.)

HALICARNASSE, ville épiscopale de la province de Carie au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Aphrodisiade. Elle est célèbre pour avoir donné la naissance à Hérodote et à Denis, surnommé d'Halicarnasse. C'était la capitale des rois de Carie, qu'on appelait auparavant Zephyra, bâtie par les Argires. On trouve encore dans ses ruines des restes de ce superbe tombeau qu'Artemise fit élever à la mémoire de Mausole, son mari. Cette ville était située proche de Milet, à trente-six milles de Cnide. Mela, Pline et les auteurs des notices en parlent. On l'appelle aujourd'hui Messi et Castel di S. Pietro. Les Turcs la nomment Boutran. Elle a eu les évêques suivans :

1. Calandion, représenté au concile de Chalcédoine par le prêtre Julien.

2. Julien, hérétique, ennemi du concile de Chalcédoine, condamné par le pape Agapet.

3. Théoctiste, au cinquième concile général.

4. N... représenté au septième concile par le diacre Nicétas.

HALIATUS, aigle marine qui

qui passait pour impure chez les Hébreux. (*Levit.* 11, 13. *Deuter.* 14, 25.)

HALITGAIRE, évêque de Cambrai et d'Arras, dans le neuvième siècle. Il composa, à la prière d'Ebbon, archevêque de Reims, un long pénitentiel divisé en cinq livres, et intitulé : Des vices et des remèdes, des vertus et de l'ordre, ou des jugemens de la pénitence. Dans la suite Halitgaire ajouta un sixième livre, tiré entièrement du pénitentiel romain. Les cinq premiers livres furent imprimés à Ingolstad en 1604, parmi les anciennes leçons de Canisius ; et le sixième en 1616, dans la collection de Stevartius. Il a été donné depuis dans les notes de D. Hugues Menard, sur le sacrementaire de saint Grégoire, à la suite du traité de la pénitence du P. Morin, et dans le quatorzième tome de la bibliothèque des Pères, à Lyon. A la suite des cinq premiers livres de ce pénitentiel, Canisius en a donné un autre sous le nom du même auteur, quoiqu'il ne le portât point dans son manuscrit. Il est composé d'une petite instruction pour le ministre de la pénitence; de quelques prières qu'il doit réciter; d'une lettre au pape Hormisdas, et de plusieurs fragmens ou extraits des écrits de Julien Pomère, de saint Grégoire le Grand, de saint Isidore de Séville et de saint Fructueux. La chronique d'Alberic, sur l'an 850, parle d'un ouvrage d'Halitgaire, qui avait pour titre : de la Vie des prêtres. Il paraît que c'est le même que dom Martène dit avoir vu dans un manuscrit de l'abbaye de saint Mathias à Trèves. (Dom Ceillier, Hist. des Aut. sac. et ecclés., t. 18, p. 533 et suiv.)

HALL, ville impériale d'Allemagne dans la Souabe.

Le père Mansi, t. 2 de son supplément à la collection des conciles, col. 675 et 676, cite une de ces saintes assemblées tenue à Hall, dans la province ecclésiastique de Magdebourg, par Wigman, prélat de cette métropole, en 1176, et rapporte que cet archevêque ayant frappé inutilement d'excommunication ceux qui continueraient de se livrer à la fureur des tournois, il se trouva obligé d'assembler ce concile de sa province, pour décider de ce qui était à faire au sujet d'un seigneur mort de la blessure qu'il avait reçue dans ce cruel jeu. Il ajoute que la sépulture chrétienne ne lui fut accordée qu'après qu'on se fut assuré de sa pénitence, que tous les seigneurs qui sollicitaient cette grâce, ne se fussent engagés par serment de s'abstenir eux-mêmes pour toujours des tournois, et d'empêcher ceux de leur dépendance de s'y livrer, qu'enfin on eût obtenu pour la sépulture du défunt le consentement du pape.

HALDE (Richard), Anglais, professeur en Théologie à Douai, mort en 1674, a donné : 1°. Un Traité pour la défense de l'autorité royale et sacerdotale con-

tre les rebelles, à Douai en 1584. 2°. Une édition du livre de Jean Giovani du schisme, avec une préface. 3°. Trois livres des cinq parties de la conscience, à Douai en 1598. 4°. Des trois premières causes des tumultes de Flandres, contre l'assemblage de plusieurs religions, à Douai en 1581. (Dupin, Table des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, p. 1482.)

HALLÉ (Pierre), né à Bayeux le 8 septembre 1611, professa l'éloquence à Caen dès l'âge de vingt-quatre ans, et en 1640, il y fut recteur, et y reçut le bonnet de docteur des mains de Pierre Séguier, chancelier de France, qui l'attira à Paris, où il acquit l'estime des chanceliers, premiers présidens et avocats généraux, et l'amitié des personnes les plus distinguées dans les lettres. L'université de Paris l'ayant aggregé à son corps, il rétablit l'ordre, la splendeur, les décrétales, les harangues, et autres actions publiques, qui devinrent en usage dans la faculté de droit, et par son testament il laissa une somme pour l'entretien de ces usages utiles. Il eut une chaire de lecteur de langue latine et grecque au collége royal, le 18 décembre 1646. Il professa le droit depuis l'an 1655 jusqu'en 1689, qu'il mourut le 27 décembre âgé de soixante-dix-huit ans. On a de lui : 1°. *Institutionum canonicarum, libri quatuor, opus ad præsentem Ecclesiæ gallicanæ usum accommodatum*, à Paris en 1685, in-12. Ces institutions sont d'un style très-élégant, et d'une érudition très-profonde. 2°. Divers Traités sur la régale, sur la simonie, sur l'usure, sur l'autorité du pape et des conciles, sur le pouvoir des évêques, sur l'état des réguliers, sur les bénéfices, sur le mariage et les testamens. 3°. Des poésies latines, dans lesquelles il excellait, et des Oraisons, dont on a imprimé le recueil en 1 volume in-8°, à Paris en 1655. (*Voyez* le bel éloge latin de M. Hallé par M. Michel Deloy, professeur en droit à Paris. Cet éloge a été imprimé in-12. *Voyez* aussi le Journal des Savans, 1685 et 1691.)

HALLIER (François), docteur en Théologie de la faculté de Paris, professeur royal en Sorbonne et enfin évêque de Cavaillons, naquit à Chartres de Jean Hallier et de Marie Tunay. Il enseigna la philosophie à Paris dans un âge très-jeune, et fit différens voyages à Rome, à Naples, en Grèce, en Angleterre. Revenu en France, il fut élu professeur ordinaire de Sorbonne, et ensuite nommé professeur royal. Il fut promoteur du clergé dans l'assemblée de 1645, où il travailla beaucoup au réglement des réguliers, et fut fait syndic de la faculté de Théologie l'an 1649. Plusieurs évêques de France le députèrent avec MM. Lagault et Joisel, pour aller à Rome solliciter la condamnation des cinq propositions de Jansénius. En 1656, il fit un

troisième voyage à Rome, dans lequel il reçut du pape Alexandre VII les bulles de l'évêché de Cavaillon, où il mourut au mois de juillet de l'an 1659, âgé de soixante-trois ans, cinq mois. Il laissa plusieurs ouvrages : 1°. Un Traité latin des élections et des ordinations sacrées, et de leur ancien et nouvel usages ; *De sacris electionibus et ordinationibus ex antiquo et novo ecclesiæ usu*, in-folio, 3 vol. Ce traité, qui est le chef-d'œuvre de M. Hallier, imprimé pour la première fois à Paris en 1637, a été réimprimé à Rome en 1740. 2°. Un écrit intitulé : Théologie morale des jésuites, qui renferme plusieurs propositions tirées de quelques jésuites, qu'il soutient être mauvaises. 3°. Une réplique à la réfutation que fit de cet ouvrage le père Pintereau, sous le nom de l'abbé de Boisic. 4°. Un Commentaire d'une grande recherche sur le réglement touchant les réguliers, qui fut dressé par l'assemblée du clergé de 1645. 5°. La défense de la censure de la faculté de Paris, au sujet de l'évêque d'Angleterre. 6°. Plusieurs autres écrits de philosophie, de Théologie, de controverse (car les ouvrages qu'il publia en faveur du clergé contre les réguliers, et contre les jansénistes et les jésuites, l'exposèrent à une grêle d'écrits). 7°. Le Traité de la hiérarchie ecclésiastique, contre celui du père Cellot, qui porte le même titre. Cet ouvrage de M. Hallier est divisé en quatre livres. Il traite dans le premier livre de la hiérarchie en général, et fait voir que la hiérarchie ecclésiastique n'est composée que des personnes qui ont dans l'Église un ordre et une juridiction supérieure aux laïcs, et que les fonctions hiérarchiques sont celles qui répondent à cet ordre et à cette juridiction. Le second livre est des dons hiérarchiques. Il y soutient que ces dons ne suffisent pas pour faire un hiérarque, et que c'est une erreur de Wiclef, condamnée dans le concile de Constance, de prétendre que la hiérarchie proprement dite, est fondée sur la grâce sanctifiante, sur la charité, sur les dons du Saint-Esprit, sur les grâces gratuites et sur les actions de vertu. Dans le troisième livre, il réfute la distinction que le père Cellot avait faite entre la hiérarchie d'ordre et la hiérarchie de juridiction, et prétend qu'il n'y a point d'hiérarchie parfaite, que ces deux choses n'y concourent. Dans le quatrième livre qui est de la juridiction, il commence par montrer que la juridiction ordinaire est nécessaire pour l'établissement de la hiérarchie. Il traite ensuite de la distinction de la juridiction civile et de la juridiction ecclésiastique, et montre que l'Église a une juridiction vraiment coactive. Il partage la hiérarchie en trois ordres hiérarchiques ; celui du pape, celui des évêques et celui des pasteurs inférieurs ou des curés. Tous les ouvrages de M. Hallier sont

pleins d'érudition et de jugement. Il écrit assez purement en latin, mais il est quelquefois un peu trop diffus, et n'est pas tout-à-fait excellent critique. (Dupin, Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle, t. 1, Journal des Savans, 1717, p. 251, 1742, p. 64.)

HALLOIX (Pierre), jésuite, né à Liége en 1572, entra dans la société en 1592. Il savait l'histoire ancienne, la critique et les langues. Il mourut à Liége le 30 juillet 1656, âgé de quatre-vingt-quatre ans. C'est le premier qui ait publié en grec l'épître de saint Polycarpe aux Philippiens, sur un manuscrit qui lui avait été communiqué par le père Sirmond. Il a donné de plus en latin : 1°. Vie et dogmes de saint Justin, à Douai en 1622. 2°. Vie et doctrine des saints illustres de l'Église grecque du premier et du second siècle, à Douai 1633, en 2 volumes in-folio. 3°. Vie de saint Denys. 4°. Vie d'Origène. 5°. Origène défendu. 6°. La Vie du père Camille de Lellis, etc. (Alegambe, *de Script. societ. Jesu.* Valère-André, Biblioth. belg. Journal des Savans, 1710, pag. 274 de la première édition et 235 de la seconde.)

HALMA ou HALMATH. *Voy.* Almach.

HAM ou HEM ou CHAM, pays des Zuzims, dont il est parlé dans la Genèse, 14, 5. L'auteur de la Vulgate traduit : Codorlahomor vainquit les Rephaïms d'Astaroth-Carnaïm, et les Zuzims avec eux ; mais l'hébreu porte : et les Zuzins dans Hem ou dans Ham. On ne sait quelle était la situation de ce pays.

HAM, *Hamum*, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, était située dans le pays de Vermandois en Picardie, sur la rivière de la Somme, à quatre lieues au nord de Noyon. On ignore dans quel temps et par qui elle a été fondée. Ce n'était avant le douzième siècle qu'une collégiale de chanoines séculiers; mais Baudry, évêque de Noyon, y rétablit des chanoines réguliers à la prière d'Odon, seigneur de Ham, l'an 1108. Cette abbaye appartenait autrefois à la congrégation de Saint-Victor de Paris; elle a été cédée l'an 1641, aux chanoines réguliers de la congrégation de France, qui en avaient fait rebâtir tous les édifices. (*Gallia christ.* tom. 9, col. 1121.)

HAM-LEZ-LILLIERS ou LILLERS, *Hanum Lileriense*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située près d'une petite ville du même nom dans l'Artois, au diocèse de Saint-Omer. Elle fut fondée vers l'an 1080, par Enguerand, seigneur de Lilliers, qui y mit des moines qu'il avait amenés avec lui de l'abbaye de Charroux en Poitou, et qui avaient exercé envers lui l'hospitalité, lorsqu'il y était passé en revenant de son pélerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Ce seigneur fut enterré dans le cloître de ce mo-

nastère l'an 1100. L'abbé de Ham était régulier, et il avait séance aux états d'Artois. (*Gallia christ.* t. 3, col. 508.)

HAMBOURG, ville impériale et anséatique d'Allemagne, dans la Basse-Saxe, *Hamburgum* ou *Hammeburgum*.

Le père Mansi, supplém. t. 3, col. 771 et 772, cite un concile provincial tenu en cette ville en 1406, par Jean Slamestorp, archevêque de Brême; dans lequel, au rapport d'Hermant Conière dans la chronique à l'année 1359, on reprocha aux Frères Mineurs d'avoir prêché dans la ville de Lubeck en Basse-Saxe, que tous ceux qui mourraient dans l'habit de leur Ordre étaient assurés de leur salut. Plus que cela; que quelque peu de temps qu'ils eussent été en purgatoire, lorsque selon sa coutume saint François y descendait à chaque révolution d'année, ces sortes de cliens du saint fondateur, étaient délivrés de ce lieu de tourmens, pour aller jouir de la bienheureuse éternité.

HAMBUYE, *Hambeia*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située à cinq lieues de Coutances et à six de Granville, près du bourg et de l'ancien château d'Hambuye en Normandie. Elle fut fondée vers le milieu du douzième siècle, par Guillaume Paisnel, du temps d'Algare, évêque de Coutances, lequel favorisa beaucoup cette fondation, à condition que le monastère serait, quant à l'observance régulière, sur le même pied que celui de Tiron. L'abbaye d'Hambuye a donné l'origine à plusieurs autres monastères en Normandie et en Angleterre, et elle a eu pour bienfaiteurs plusieurs personnes de distinction. Henri II, roi d'Angletere entre autres et Jeanne Paisnel, dernière et unique héritière du château d'Hambuye, mariée à Louis d'Estouteville, en sont regardés comme les restaurateurs. (*Gallia christ., tom.* 3, *col.* 508.)

HAMCONIUS (Martin), natif de Frise, s'appliqua à la Théologie et à l'histoire. Il mourut en 1621, âgé de soixante-dix ans, et laissa : 1°. Un ouvrage latin sous le titre de Dispute des catholiques et des calvinistes, à Munster en 1607, et à Louvain 1612. 2°. Un Traité des hommes illustres de Frise, imprimé à Franker en 1620, et à Amsterdam en 1623, in-4°. 3°. Le Théâtre des rois, des évêques et princes de Frise, à Louvain, 4°. *Frisia*, à Munster en Westphalie en 1609, in-4°, et à Francfort en 1620.

HAMDAN ou HAMADANA, ville épiscopale de la province Holwana, au diocèse des Chaldéens; elle était autrefois dans l'ancienne Parthe, et l'on croit que c'est la même que Ecbatane, le siége des rois mèdes. C'est encore aujourd'hui une grande ville au pied du mont Alvend. Les rois de Perse y passaient l'été, pour éviter les grandes chaleurs. Ce siége fut érigé en métropole, lorsque la ville de Holwa fut tombée

en ruines, et a eu les évêques suivans :

1°. Abraham, sous le catholique Ebedjésus II.

2°. Jean, sous Élie III. (Or. chr., t. 2, p. 1249.)

HAMDAN, fils de Dison, descendant de Séhir le Horréen. (Genès. 36, 26.)

HAMEL (Jacques du), procureur du roi en la cour ecclésiastique de Rouen, sur la fin du seizième siècle, a donné la police royale sur les personnes et choses ecclésiastiques, qui se trouve dans les libertés de l'Église gallicane. (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du seizième siècle, p. 1396.)

HAMEL (Jean-Baptiste du), né en 1624, à Vire en Basse-Normandie, où Nicolas du Hamel, son père, était avocat, entra à l'âge de vingt ans à l'institution des Pères de l'Oratoire à Paris, et en sortit huit ans après pour être curé de Neuilli-sur-Marne près de Paris. Il quitta cette cure en 1663, et fut pourvu la même année de la dignité de chancelier de l'église de Bayeux. En 1666, il fut choisi pour être secrétaire de l'Académie royale des sciences, et en 1668, il accompagna M. Colbert de Croissi, plénipotentiaire pour la paix d'Aix-la-Chapelle, et ensuite en Angleterre où il s'acquit l'estime de tous les savans, et en particulier du célèbre Boyle. Les catholiques anglais eurent tant de vénération pour sa piété, qu'en allant entendre sa messe chez l'ambassadeur de France, ils disaient ordinairement : Allons à la messe du saint Prêtre. Le cardinal Antoine Barberin, grand aumônier de France, le fit aumônier du roi en 1657. Il allait tous les ans à Neuilli visiter son ancien troupeau, et le jour qu'il y passait était célébré dans tout le village comme un jour de fête. Il mourut à Paris le 6 août 1706, âgé de près de quatre-vingt-trois ans. Ses principaux ouvrages sont : 1°. *Astronomia physica*, et un Traité de *meteoris et fossilibus*, imprimés l'un et l'autre en 1660. 2°. *De consensu veteris et novæ philosophiæ*, en 1663; 3°. Une Dissertation latine sur les priviléges de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris en 1667. 4°. Une Philosophie morale et chrétienne. 5°. *De corporum affectionibus*, en 1670. 6°. *De mente humana*, en 1672. 7°. *De corpore animato.* 8°. *Philosophia vetus et nova, ad usum scholæ accommodata, in regia Burgundia pertractata*, imprimé à Paris en 1678, et plusieurs fois depuis. 9°. *Theologia speculatrix et practica, juxta SS. PP. dogmata pertractata, et ad usum scolæ accommodata*, 7 volumes in-12, imprimés à Paris, en 1691. 10°. Un abrégé de cette Théologie sous ce titre : *Theologiæ clericorum seminariis accommodatæ summarium*, 5 volumes in-12, à Paris, en 1694. 11°. Une histoire de l'Académie royale des sciences, depuis son établissement jusqu'en 1696, sous ce titre : *Regiæ scien-*

tiarum Academiæ historia, en 1698. Il en parut une seconde édition beaucoup plus ample et augmentée de quatre années en 1701. 12°. *Institutiones biblicæ, seu scripturæ sacræ prolegomena, una cum selectis annotationibus in Pentateuchum*. 13°. Il publia, en 1701, les Pseaumes, et en 1703 les livres de Salomon, la Sagesse et l'Ecclésiastique, avec de pareilles notes. 14°. En 1705, toute l'Ecriture-Sainte, avec des notes sous ce titre : *Biblia sacra vulgatæ editionis*, Sixti V et Clementis VIII. *Pont. max. autoritate recognita, versiculis distincta, una cum selectis annotationibus ex optimis quibusque interpretibus excerptis, prolegomenis, novis tabulis chronologicis, historicis et geographicis illustrata, indiceque epistolarum et evangeliorum aucta*, in-fol. Tous les ouvrages de M. du Hamel sont écrits en latin avec autant de pureté et d'élégance, que de jugement, d'érudition, de critique et de goût. Il joint la Théologie scholastique à la positive dans ses ouvrages théologiques, en retenant d'un côté la méthode des colléges et les règles de la logique, et en s'appuyant de l'autre sur l'autorité de l'Écriture, sur la doctrine des Pères, et sur les faits les plus importans de l'Histoire-Sainte. La justesse, la clarté et la précision brillent également dans ses notes sur la Bible, et l'on trouve en abrégé, dans les quatre dissertations préliminaires qu'il a mises à la tête de ses *Institutiones biblicæ*, toute l'érudition dont Walton et d'autres savans critiques ont rempli de gros volumes. (*Voyez* l'éloge historique de M. du Hamel, lu à l'Académie des sciences par M. de Fontenelle, qui lui succéda dans la charge de secrétaire de cette académie. *Voy.* aussi le Journal des Savans, 1669, 1675, 1678, 1681, 1691, 1692, 1694, 1699, 1702, 1703 et 1706.)

HAMEL (du), prêtre flamand. Nous avons de lui : Les Lettres flamandes ou histoire des variations et contradictions de la prétendue religion naturelle, 1752, 1 vol. in-12.

HAMER (Guillaume), de l'Ordre des Frères Prêcheurs, né à Nuys, dans le diocèse de Cologne, savait très-bien le grec, l'hébreu et le latin. Il se donna tout entier à l'étude et à la piété, et fleurit jusques vers l'an 1570. Il ne nous reste de lui qu'un commentaire sur la Genèse, imprimé à Dilingen, in-fol., en 1564, sous ce titre : *Commentationes in Genesim doctæ et utiles et lectu jucundæ, plurimis clarissimorum hebreæ, grecæ et latinæ linguæ auctorum, sacrorum et profanorum sententiis adeo ornatæ, ut ab æquo candidoque lectore non sine magno fructu et utilitate legi possint*. Cet auteur écrit d'un style pur, élégant et clair. (Le père Echard, *Sript. ord. Prædic.* t. 2, p. 186.)

HAMIER (Pierre), natif de Mons en Hainaut, jésuite, mort le 24 juillet 1640, a laissé, le Chariot de piété, imprimé à

Ypres, en 1610; quarante Sermons de l'avent, à Anvers, en 1628; le Ménologe des saints. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 1979.)

HAMON, hébr. *sa colère*, ou *sa chaleur*, ou *son soleil*, ville. (Josué 19, 28.)

HAMON (Jean), docteur en médecine de la faculté de Paris, né à Cherbourg, diocèse de Coutances, en Normandie, fit ses études dans l'université de Paris, et fut précepteur de M. de Harlai, depuis premier président du parlement de la même ville. Il possédait parfaitement les langues grecque et latine, et dans la suite il apprit aussi l'espagnol et l'italien. A l'âge de trente-trois ans, il vendit son bien de patrimoine, en distribua le prix aux pauvres, et se retira à l'abbaye de Port-Royal des Champs, dont il fut le médecin, et où il mena, pendant plus de trente ans, une vie très-austère. Il couchait sur un ais placé au milieu de son lit, se levait tous les jours à une heure pour aller à matines, et il ne se recouchait point. Il ne mangeait qu'une fois le jour, sur le soir, et ne buvait que de l'eau. Il visitait aussi les pauvres malades de la campagne, les secourait et les consolait. Il lut avec beaucoup d'application les Pères grecs et latins, les conciles, et un très-grand nombre d'autres ecclésiastiques, dont il recueillit les plus beaux endroits. Il mourut le 22 février 1687, âgé de soixante-neuf ans, après avoir composé un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : Un Recueil de divers traités de piété, en 2 vol. in-12, à Paris, en 1675. Ils traitent de l'amour de Dieu, de soi-même, du prochain et des souffrances, de la vie de la croix, de la communion spirituelle, des tentations, des louanges, etc. Deux autres Recueils in-8°, imprimés en 1689 : le premier contenant un traité de la prière continuelle, et divers traités de la pénitence, qu'il composa à la prière de M. de Sacy; le second, les devoirs des pasteurs et des maximes sur la pénitence. La Pratique de la prière continuelle ou sentimens d'une âme vivement touchée de Dieu, volume in-12, imprimé à Paris, en 1702. *Ægræ animæ et dolorem lenire conantis pia in psalmum* 118, *soliloquia*, imprimé en Hollande en 1684, avec une belle préface sur la vraie spiritualité. Cet ouvrage a été traduit en français, sous le titre de Soliloques sur le pseaume 118, par feu M. Fontaine, et imprimé à Paris, en 1685, in-12. En 1731, il en parut une nouvelle traduction à Paris, chez Lottin, par M. Goujet, chanoine de Saint-Jacques-l'Hôpital, sous le titre de Gémissemens d'un cœur chrétien, exprimés dans les paroles du pseaume 118, avec un recueil de prières du même M. Hamon, en latin et traduit en français. Cette traduction a été réimprimée au commencement de l'année 1733; l'original latin a été aussi réimprimé à Paris, en 1732, chez Lot-

tin, sous le titre de *Christiani cordis gemitus, ægræ animæ*, etc. On y a joint un assez grand nombre de prières choisies du même auteur; et la même année 1732, ayant recouvré plusieurs autres de ses manuscrits, on a imprimé au même lieu un recueil fort ample de ces prières sous ce titre : *Christiani cordis gemitus, seu soliloquia auctore J. H. tomus secundus in quo continentur orationes diversæ, spiritu, verbisque scripturarum et SS. Patrum contextæ.* Explication du Cantique des cantiques, avec une longue préface de M. Nicole, à Paris, en 1708, 4 vol. in-12. On doit tous ces ouvrages au soin que M. Nicole a pris de les recueillir et de les mettre en état d'être publiés en 1727. Une autre personne a fait imprimer un recueil de traités du même, faits pour l'instruction des religieuses de Port-Royal, qui a été suivi d'un second en 1730. Vers la même année 1727, on a donné du même auteur un petit traité de l'excommunication, in-4°, que l'on a réimprimé dans le second volume de ces derniers traités de piété. Enfin on doit à M. Hamon la plupart des épitaphes latines qui se trouvent dans le nécrologe du P. R. des Champs, et une critique solide et délicatement écrite du père Cellot, jésuite, intitulée : *Apologia patris Cellotii*, sous le nom d'Alipe de Sainte-Croix, docteur en Théologie de Paris, vol. in-12, en 1648 : cet ouvrage traité de la hiérarchie. M. Hamon fit, vers le même temps, une pièce beaucoup plus courte, mais fort ingénieuse, intitulée : *Convivium Limovix* (le banquet limousin) : c'est une critique délicate où il introduit un Limousin et un chien qui disputent à qui mangera plus de pain. Il a laissé plusieurs autres ouvrages manuscrits, dont on en a imprimé deux en 1734. Le premier, si néanmoins on doit s'en rapporter au titre qui le donne à M. Hamon, quoique l'ouvrage ne paraisse point être de lui, est intitulé : Instructions sur les sacremens, sur le jubilé, etc. in-12. Le second avait pour titre, dans le manuscrit, de la Solitude des épouses, et a paru que sous le titre plus simple de la Solitude, réimprimé avec des augmentations et une préface de M. Laurent Blondel. On y reconnaît le style et le goût de M. Hamon. On a donné depuis 1735 2 volumes in-12 d'opuscules et de lettres de M. Hamon, et une explication de l'oraison dominicale par le même auteur, aussi in-12 : tout ce que cet auteur a fait en latin est écrit avec beaucoup de délicatesse. Les curieux conservent de lui trois thèses de médecine qu'il avait composées, et auxquelles il présida, mais qui sont devenues fort rares, quoiqu'imprimées. La première a pour titre : *Sana sanis*; la seconde, *An actio sine spiritu*; la troisième, *An in tantâ multitudine medentium medici pauci.*

On y voit autant de piété que de solidité, de jugement et de profondes connaissances de la médecine. (Dupin, Histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle.)

HAMOTH-DOR, hébr. *colère*, ville. (Josué, 21, 32.)

HAMPOLO. *Cherchez* Richard d'Hampolo.

HAMRAM, fils aîné de Dison, de la race de Séhir le Horréen. (1 Par. 1, 41.)

HAMUEL, hébr. *chaleur* ou *colère de Dieu*, fils de Masma. (1 Par. 4, 26.)

HAMUL, hébr. *pieux*, *miséricordieux*, fils de Pharès, chef de la famille des Hamulistes. (Num. 26, 21.)

HANAMEEL, héb. *la grâce* ou *miséricorde*, *don de Dieu*, fils de Sellum, et parent de Jérémie, qui vendit à ce prophète un champ qu'il avait à Anathoth. (Jérém. 32, 7.)

HANAN, héb. *gracieux*, *donnant*, *pieux*, père de Rinna. (1 Par. 4, 20.)

HANAN, fils d'Asel. (*Ibid.* 8, 38.)

HANAN, fils de Maacha. (*Ib.* 11, 43.)

HANANEEL, héb. *grâce*, *miséricorde*, *don de Dieu*. Hananéel donna son nom à une tour de Jérusalem. (2 Esdr. 3, 1.)

HANANI, héb. *ma grâce*, *ma miséricorde*, père du prophète Jéhu. (3 *Reg.* 16, 7.)

HANANI, prophète qui fut mis en prison pour avoir repris Asa, roi de Juda. (2 Par. 16, 17

HANANIA ou HANANIAS, héb. *grâce*, *miséricorde*, père de Sélémias. (Jérém. 37, 12.)

HANANIAS, fils de Zorobabel. (1 Par. 3, 19.)

HANANIAS, fils d'Asur, faux prophète de la ville de Gabaon. (Jérém. 28, 1.)

HANAPS (Nicolas de). *Cherchez* Nicolas de Hanaps.

HANATHON ou CHANNATHON, ville de la tribu de Zabulon. (Josué, 19, 14.)

HANÈS, héb. *tentation*, *étendard de la grâce*, ville dont il est parlé dans Isaïe, 30, 4.

HANGEST (Jérôme), né à Compiègne d'une famille noble, fut docteur et professeur dans l'université de Paris, chanoine et écolâtre de l'église du Mans, et grand-vicaire pour le cardinal de Bourbon, évêque de la même ville. Hangest y mourut le 8 septembre 1538, et laissa divers ouvrages : 1°. Un Traité des académies contre Luther, imprimé à Paris en 1531, dans lequel il défend les universités et l'usage d'y prendre des degrés, et réfute les calomnies de cet hérésiarque contre la Théologie et les théologiens. 2°. Un écrit imprimé en 1528, dans lequel il combat l'erreur de Luther sur l'impossibilité des commandemens de Dieu. 3°. Un ouvrage intitulé : Antilogie contre les faux Christs, imprimé à Paris en 1523. 4°. Un Traité de controverse sur l'Eucharistie, imprimé en 1534, et intitulé : Lumière évangélique sur la sainte

Eucharistie. 5°. Il avait aussi composé des ouvrages de morale, qui furent imprimés à Paris en 1521. (Du Boulay, Hist. univ. paris. Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du seizième siècle).

HANNEKEB, ville de Nephtali. (Josué, 19, 33).

HANNEMAN (Jean-Louis), médecin allemand, a donné entre autres ouvrages, *Mysterium papali coronæ inscriptum, non ens, seu commentarius in cap. 17 apocalypseos, v. 5. quo demonstratur papali coronæ mysterium nunquam fuisse inscriptum*: cet ouvrage parut à Hambourg en 1698. M. Jurieu avait avancé, dans un de ses écrits, qu'il y avait sur la tiare du pape cette inscription, *mysterium* : M. Bossuet nia le fait. M. Bollbuff prétendit prouver la réalité de l'inscription, et M. Hannemann réfuta ce dernier par cet ouvrage. (Journal des Savans, 1712, page 290 de la première édition et 255 de la seconde.)

HANNI, hébreu, *pauvre, affligé*, lévite qui revint de la captivité de Babylone. (2 Esdr., 12, 9.)

HANNIEL, fils d'Ephod, de la tribu de Manassé, fut un des députés qui allèrent considérer la terre promise. (Num. 34, 23.)

HANON ou HANNON, hébr., *gracieux* ou *qui repose*, fils de Naas, roi des Ammonites. Il insulta les ambassadeurs de David, qui l'étaient venus complimenter sur la mort de Naas, son père, en leur faisant raser la barbe et couper les habits jusqu'à la moitié du corps. (2 *Reg.* 10).

HANUM, fils de Séleph. (2 Esdr., 3, 13).

HAPHAM, héb., *leur lit* : fils de Hur ou Hir. (1 Par., 7, 12.)

HAPHARAIM, héb. *qui creusent, qui examinent* ou *qui confondent*, ville de la tribu d'Issachar. (Josué, 19, 19.

HAPH-SIBA, héb., *ma volonté en elle*, mère de Manassé, roi de Juda. (4 *Reg.*, 21, 1.)

HAPHTARE. Nom hébreu qui signifie *renvoi*. Les Juifs appellent ainsi la leçon qu'ils font chaque jour du sabbat d'un endroit des prophètes, après la leçon du Pentateuque. Ils nomment cette leçon *haphtare* ou *renvoi*, parce qu'elle se fait à la fin, lorsqu'on renvoie le peuple. (Elias Levita, dans son thischbi).

HAPPHIM, fils de Machir. (1 Par., 7, 15).

HARA ou HARI ou HERAT, onzième province du diocèse des Chaldéens, dans la notice d'Amri. On croit que c'est la même chose qu'Aria, ville de la Bactriane, sur la rivière appelée *Arius*, qu'on nomme aussi *Heri*. Elle est aussi censée faire partie du Chorasan de la Chorasanie, et l'église du Sagestan lui est soumise. Les évêques de Hara sont :

1. Jonas, assista à l'élection de Josué, surnommé Bar-Num, catholique, en 820.

2. Abraham, ordonné par Marcs II, catholique, en l'an 1000. (Or. chr., t. 2, p. 1264.)

HARAD ou HAROD, héb. *étonnement*, *frayeur*, fontaine au pied du mont Gelboé. (Judic. 7, 1).

HARAMBERT, moine du Mont-Cassin, dans le neuvième siècle, a écrit la chronique de son monastère.

HARAN, fils de Caleb et d'Epha, sa concubine. (1 Par. 2, 46).

HARAN ou CHARAN ou CHARRES, ville de Mésopotamie. (Gen. 11, 32.)

HARBONA, héb., *sa destruction* ou *son épée*. Eunuque d'Assuérus, qui fit mourir Aman. (Esther, 1, 10.)

HARCANUM, siége épiscopal de l'Arménie majeure, sous le catholique de Sis. André, un de ses évêques, assista et souscrivit au concile de Sis.

HARDASCIR, ville épiscopale au diocèse des Chaldéens, dont la province est inconnue. C'était la patrie de Maris, Persan, à qui Ibas d'Edesse adressa cette fameuse lettre qui fit tant de bruit au cinquième concile général. Ce mot d'*Hardascir* paraît dérivé du premier roi de la cinquième dynastie des Perses. Strabon met aux extrémités de l'Assyrie et de l'Arménie majeure, une ville qu'il nomme *Artagira*, et que Ptolémée appelle *Artasigarta*. En voici les évêques:

1. Mares, auquel Ibas adressa sa lettre.

2. Maanès, nestorien, chassé de l'école d'Edesse. Il fut élu catholique, et on le compte le dix-huitième. (Or. chr., t. 2, p. 1316.

HARDEBI (Geofroi), anglais, religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, confesseur et conseiller d'Édouard III, roi d'Angleterre, vivait dans le quatorzième siècle. Il fut docteur et professeur à Oxford, et écrivit divers livres: de la Perfection de la pauvreté évangélique contre Armachanus; une Histoire de son Ordre; *Lecturæ in Vetus et Novum-Testamentum*; *Postillæ*; *Sermones*; *Quodlibeta oxoniensia, etc.* Il mourut à Londres en 1360. (Joseph Pamphile, *in Chron.* Pitseus et Balæus, *de Script. angl.*)

HARDING. *Cherchez* Jean Harding.

HARDINGUE (Étienne), abbé de Cîteaux, mort l'an 1134, a laissé, 1°. *Chartre de la charité* dans les annales de Cîteaux; 2°. le Petit commencement de l'Ordre de Cîteaux; 3°. Discours sur la mort d'Alberic; 4°. Discours adressé à saint Bernard, qui se trouve dans la bibliothèque de Cîteaux. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du douzième siècle, p. 489.)

HARDION (Jacques) de l'Académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres, garde des livres du cabinet du roi. Nous avons de cet illustre savant la nouvelle histoire poétique avec deux traités, l'un de la poésie, l'autre de l'éloquence, 1751, 2 volumes in-12; l'Histoire universelle sacrée et profane, composée par ordre de mesdames de France, chez Desprez, in-12, tomes 9 et 10,

1759. Le même auteur a donné plusieurs dissertations dans l'Histoire de l'Académie des inscriptions. (*Voyez* le Journal des Savans, 1724, 1730, 1734, 1737, 1738, 1741 et 1743. *Voyez* aussi le Journal Chrétien, 1759, mois d'avril et de mai, où l'on trouve une bonne analyse du neuvième et du dixième tome de l'Histoire universelle sacrée et profane.)

HARDOUIN (Denis), natif de Gand, savait le droit, l'histoire et les belles-lettres, et avait travaillé au recueil des écrivains de Flandre, que Sanderus a publié. Il mourut le 4 janvier 1606, et laissa : *de Magistratibus Flandriæ; de Cancellariis Burgundiæ; Historia ecclesiastica Fland. de illustribus Zelandiæ familiis; de Nobilitate burgundicâ, namurcensi et leodiensi, de Nobilitate hispanicâ; Elogia gentis Farnesiæ, etc.* (Valère-André, Biblioth. belg.)

HARDOUIN (Jean), jésuite, natif de Kimper-Corentin en Bretagne, entra jeune dans la société, où il se distingua par son érudition sacrée et profane, et par la singularité de ses sentimens. Il mourut à Paris le 3 septembre 1729, dans la quatre-vingt-troisième année de son âge. Il a donné un grand nombre d'ouvrages en tout genre. Nous ne parlerons ici que de ceux qui regardent la doctrine ou la discipline de l'Eglise. En 1687, il donna un petit in-4° qui contient trois questions sur le baptême, *de Baptismo quæstio triplex.* La première traite du baptême pour les morts, dont il est parlé dans saint Paul, ch. 15, de la première Épître aux Corinthiens. Le Père Hardouin croit que par ceux qui se font baptiser pour les morts, il faut entendre ceux des Juifs et des païens qui, à la vue des maladies et des morts subites qui étaient alors fréquentes, se hâtaient de recevoir le baptême. La seconde question est sur le baptême donné avec du vin, dont il est fait mention dans une réponse du pape Etienne II. Le Père Hardouin croit cette réponse supposée. La troisième question est sur le baptême conféré au seul nom de Jésus-Christ. Le Père Hardouin prétend que quand Nicolas Ier et saint Ambroise avant lui semblent dire que les apôtres avaient conféré le baptême au nom seul de Jésus-Christ, ils veulent seulement que les baptisés avaient invoqué le nom de Jésus-Christ. En 1689, le Père Hardouin publia la lettre attribuée à saint Chrysostôme, au moine Césaire, avec une dissertation qu'il intitula : du Sacrement de l'autel. Il a mis à la fin de ce traité une addition touchant le livre de Ratramne, qu'il prétend être de Jean Scot Erigène, et ne doute point qu'il ne contienne l'erreur qui a depuis été celle de Bérenger. Il a joint à cet ouvrage deux écrits. Le premier, qu'il appelle *Embolum primum*, est intitulé : de la Puissance de consacrer. Il veut y montrer que les diacres n'ont point le

pouvoir de consacrer l'Eucharistie, et qu'ils ne l'ont jamais entrepris. Dans le deuxième écrit, il explique le dix-septième canon du concile d'Orange, tenu en 431 ; et le troisième du second concile de Tours, assemblé l'an 567. L'an 1690, le Père Hardouin fit paraître un traité français qui portait pour titre : Défense de la lettre de saint Jean-Chrysostôme, adressée à l'auteur de la Bibliothèque universelle. L'an 1693, il publia une dissertation latine sur les médailles des hérodiades, dans laquelle il établit son système si singulier qu'il n'a jamais abandonné, malgré ses rétractations forcées, et qui consiste à dire que tous les écrits qui ont passé jusqu'ici pour anciens, furent fabriqués dans le treizième siècle par des moines, excepté les ouvrages de Cicéron, l'Histoire naturelle de Pline, les Géorgiques de Virgile, et quelques autres monumens en petit nombre. Ce paradoxe inoui souleva tous les savans contre le Père Hardouin qui n'en parut pas moins ardent à écrire. Il donna la même année un traité sur la dernière Pâque de Notre-Seigneur, dans lequel il prétend que Jésus-Christ fit la dernière pâque le jeudi, avec tous les Galiléens, et que les Juifs de Jérusalem ne la firent que le vendredi. En 1715, il donna l'édition des conciles en 12 volumes in-fol. de l'Imprimerie royale, et il avait publié 2 volumes in-12 contre le père le Courayer, touchant les ordinations des Anglais, et quelques autres écrits sur le même sujet, insérés dans les Mémoires de Trévoux, lorsqu'il mourut l'an 1729. Depuis sa mort, un anonyme publia un recueil d'opuscules intitulé : *Joannis Harduini è societate Jesu, opera varia cum indicibus et tabulis æneis ;* à Amsterdam et à la Haye, in-fol., 1733. L'écrit le plus considérable de ce recueil, tant par sa singularité que par sa longueur, a pour titre : *Athei detecti, les Athées découverts.* Ces Athées du père Hardouin, sont Cornelius Jansenius, les pères André Martin, Louis Thomassin, Nicolas Malebranche et Pasquier Quesnel ; MM. Arnauld, Nicole, Pascal, Descartes, Antoine le Grand et Sylvain Regis. Les jésuites ont désavoué la publication de ce recueil dans les Mémoires de Trévoux du mois de septembre 1735. Le père Hardouin avait une vaste érudition dans le sacré et dans le profane ; il parlait très-bien latin, et donnait un beau tour à ses pensées, mais il était extrêmement hardi, singulier, ridicule même dans ses sentimens. Un anonyme, que l'on croyait être M. de Boze, mais que l'on a découvert depuis être M. Vernet, professeur à Genève, a fait une épitaphe que l'on trouve dans le Nouvelliste du Parnasse, tome 1, page 155, et qui caractérise bien le père Hardouin. La voici :

In expectatione judicii
Hic jacet
Hominum paradoxotatos,

Natione Gallus, religione Romanus,
Orbis litterati portentum :
Venerandæ antiquitatis cultor et destructor.
Docte febricitans
Somnia et inaudita commenta vigilans edidit,
Scepticum piè egit.
Credulitate puer, audaciâ juvenis, deliriis senex.

(*Voyez* Dupin, Biblioth. des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, part. 5 ; le Journal des Savans, 1681, 1685, 1687, 1689, 1692, 1701, 1707, 1708, 1712, 1716, 1717, 1724, 1725, 1726, 1727 et 1729.)

HARED ou HERED. *Voyez* Arad.

HARÉE (François), connu sous le nom de *Franciscus Harœus*, natif d'Utrecht, enseigna la rhétorique à Douai, puis voyagea en Allemagne, en Italie et en Moscovie, où il accompagna le père Possevin que le pape y envoyait en qualité de nonce. A son retour, il fut chanoine de Bos-le-duc, puis de Namur et de Louvain, où il mourut l'an 1632. Il a composé, 1°. un Abrégé de chronologie depuis le commencement du monde; 2°. les Annales du duché de Brabant; 3°. un Recueil de vies de saints, qui fut imprimé à Anvers, chez Plantin, en 1500, in-8°, sous ce titre: *Vitæ Sanctorum ex probatissimis autoribus, et potissimum ex Surio, brevi compendio summâ fide collectæ*; 4°. une Chaîne d'or sur les Évangiles, sous le titre de *Catena aurea in quatuor evangelia*; à Anvers, en 1625; 5°. Olympiades ou fastes, à Cologne, en 1602; 6°. le Médecin spirituel, en français ; à Anvers, en 1599; 7°. la Bible expliquée par des commentaires tirés des Pères, *ibid.* 1629. (Valère-André, Biblioth. belg. Le Mire, *de Script. seculi decimi-septimi.* Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle, p. 1745.)

HAREM ou HARIM, héb., *détruit*, *anathématisé*, chef de la troisième famille sacerdotale. (1 Par. 24, 8.)

HAREPH, héb., *hiver*, *affront*, *jeunesse*, chef de famille dont les enfans revinrent de la captivité de Babylone, au nombre de cent douze. (2 Esdr. 7, 24.)

HARES, héb., *soleil*, autrement *vase de terre*, montagne de la tribu de Dan. (Judic. 1, 35.)

HARESC (Philibert), parisien de l'Ordre des Augustins, docteur en Théologie de la faculté de Paris, mort en 1545, a donné une exposition de l'épître aux Romains, imprimée à Paris en 1536. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du seizième siècle, page 1023.)

HARETH, héb. *graver*, *buriner*, forêt de la tribu de Juda, où David se retira, fuyant la persécution de Saül. (1 *Reg.* 22, 5.)

HARET-BARET, ville épiscopale de la petite Arménie au diocèse jacobite d'Antioche, où ont siégé :

1. Moïse, en 1029. Il fut amené à Constantinople, avec le patriarche Jean VIII. L'empereur romain Agyre l'ayant envoyé en

exil à cause de son obstination dans l'erreur, il embrassa la foi de Chalcédoine; mais étant retourné en Syrie, il se rétracta pour être admis à la communion des jacobites.

2. Jean, ordonné par Athanase VIII, en 1149.

3. Josué, siégeait en 1180.

4. Basile, en 1222. Il assista à l'élection d'Ignace II.

5. Dioscore, en 1253. Il fut fait maphrien sans le consentement du patriarche Ignace III, mais il quitta presqu'aussitôt cette dignité et rentra sous l'obéissance.

6. Jean II, en 1583, sous Ignace XVIII. (Or. ch., tome 2, page 1505.)

HARIM ou HAREM. *Voyez* HAREM.

HARIP, fils de Hur. (1 Par. 2, 51.)

HARIULFE, moine de Saint-Riquier en Picardie, qui écrivait au commencement du douzième siècle, a laissé la chronique de son abbaye, imprimée dans le quatrième tome du spicilége du père Dacheri; la vie de saint Arnoul de Soissons; un livre de miracles de saint Riquier et la vie de saint Maldegisile, donnée par le père Mabillon dans ses siècles bénédictins. (Dupin, Bibl. douzième siècle, part. 2.)

HARLAI (François de), abbé de Saint-Victor, archevêque de Rouen, mort en 1653, a laissé, 1°. la Manière de bien entendre la messe de paroisse, volume in-8°. Ce prélat consommé dans la science de l'église et dans les travaux de l'épiscopat, avait composé ce livre pour l'instruction de ses diocésains, et en faveur des nouveaux convertis. On ne saurait mieux entrer que l'a fait l'auteur dans le véritable esprit des cérémonies dont l'Église accompagne le sacrifice de la loi nouvelle : il en explique toutes les parties avec des pensées très-sublimes, et il y fournit aux âmes vraiment chrétiennes un nombre infini de saintes réflexions propres à nourrir et à augmenter leur piété. M. de Harlai, archevêque de Paris, neveu de l'auteur, fit réimprimer ce livre à Paris, chez F. Muguet, en 1685, avec une instruction pastorale, où il exhorte ses diocésains à la lecture de ce livre, dont il leur donne une idée aussi noble que juste; 2°. la Vie de Saint-Jean-de-Dieu, instituteur et patriarche de l'Ordre des religieux de la Charité, traduite de l'espagnol de Fr. Castro en français, par M. de Harlai, archevêque de Rouen, in-4°; à Paris, 1691. (Journal des Savans 1685, page 375 de la première édition et 276 de la seconde; 1691, page 286 de la première édition et 217 de la seconde.) On a encore de M. de Harlai un discours intitulé : *Extemporanea dissertatiuncula de laboribus præmiisque theologicis, etc.*, qu'il prononça en Sorbonne en 1612, et qui fut imprimé la même année in-4°, suivant Moréri, édit. de 1759.

HARMA ou HARAMA ou HORMA ou CHORMA, ville de

la tribu de Juda, et ensuite cédée à celle de Siméon. (Josué, 15, 30.)

HARMONIES ÉVANGÉLIQUES. On nomme ainsi les livres qui démontrent le consentement uniforme et la concordance des quatre évangélistes. On en attribue le premier dessein à Tatien ou à Théophile d'Antioche, dans le second siècle.

HARN (Jean de), a donné : *Dissertatio inauguralis de codicillis, D. Joannis de* Harn. *Trajecti ad Rhenum* (Utrecht), *typis* Brœdelet, 1663, in-4°. Cette dissertation peut être regardée comme un des traités les plus savans et les plus intéressans qui aient été écrits sur cette matière. L'auteur dans la première section, commence par indiquer l'étymologie du mot *codicille,* et il le définit. Dans la seconde, il parle des différentes manières dont ils doivent être faits, et de leur juste valeur. Dans la troisième, il explique le rapport qu'ils ont de commun entre eux, et en quoi ils diffèrent essentiellement. (Annales typographiques pour l'année 1762, mars 1763, p. 222.)

HARNAPHER, héb., *la colère du taureau,* second fils de Supha. (1 Par. 7, 36.)

HARNEY (Martin), né à Amsterdam, entra dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, au couvent de Bruxelles. Il devint docteur et professeur royal en Théologie dans l'université de Louvain, et premier régent des études générales de son Ordre en cette ville. Il fut aussi assistant de son général, plusieurs fois provincial de la Basse-Germanie, et trois fois préfet des missions apostoliques en Hollande. Il mourut à Louvain, le 22 avril 1704. Il est auteur des ouvrages suivans : 1°. *Epistola apologetica ad R. adm. P. F. Petrum de Alva et Astorga, Ord. FF. Min. Lectorem jubilatum de secundâ editione illius nodi indissolubilis et publicatione libelli cui titulum fecit : certum quid;* à Bruxelles, chez Jean Mommart, 1664, in-4°. 2°. L'obéissance raisonnable des catholiques des Pays-Bas, quant à la lecture de l'Écriture-Sainte traduite en notre langue. Cet ouvrage est en flamand, et imprimé à Anvers, chez Henri Vandusselt, 1786, in-8°. 3°. *De lectione gallicæ translationis Novi-Testamenti, seu montibus impressæ;* à Louvain, chez Jean Sasseniis, 1689, in-8°.

HARNUA, ville du Chorasan qu'Amri met dans la table des évêchés nestoriens, qu'il appelle *Haram,* est un siége épiscopal jacobite sous le Maphrien, où il y a eu pour évêque :

N... ordonné par Maruthas, Maphrien. Ce Maruthas est mort en 649.

HARO ou CLAMEUR DE HARO, en Normandie, que Dumoulin appelle *quiritatio Normannorum,* est la clameur publique, ou de celui à qui on fait violence et qui implore le secours public, ou la clameur de celui qui trouvant sa partie,

la veut mener devant le juge.

Ce terme n'est donc autre chose que le cri qu'on faisait en Normandie, lorsqu'on était attaqué et insulté, ou qu'on trouvait sa partie, et qu'on la voulait mener devant le juge; car alors elle était tenue de suivre celui qui criait haro sur elle; et l'un et l'autre demeuraient en prison, ou en lieu de sûreté, jusqu'à ce que le juge eût prononcé sur le différend, du moins par provision.

Ce cri de haro prend, selon quelques auteurs, son origine de Raoul ou Roul, premier duc de Normandie, qui fut un prince d'une justice exemplaire, et que le peuple avait accoutumé d'appeler à son aide, contre la force et l'oppression. D'autres donnent à ces termes une autre origine.

Le haro avait principalement lieu quand quelqu'un était insulté. La clameur de haro s'élevait aussi principalement contre celui que l'on poursuivait, et que l'on voulait obliger à représenter une chose dont il était saisi, et qu'un autre prétendait lui appartenir.

Autrefois le haro ne devait être crié que pour cause criminelle, comme pour le feu, le larcin, l'homicide ou pour péril évident, afin que chacun sortît au bruit pour prendre le criminel, et le rendre à la justice ou crier haro après lui, à peine de l'amende, selon la coutume de Normandie.

Mais il s'était introduit dans la suite que le haro ou cette clameur publique aurait lieu aussi pour toute sorte de différends; il a même eu lieu en matière bénéficiale, ou concernant les biens de l'Église, art. 54, de la coutume de Normandie, et généralement pour toutes les choses provisoires et pour meubles, art. 54.

En matière criminelle, le juge qui recevait le haro, ne pouvait retenir la connaissance du principal; il était tenu de le renvoyer devant le juge du délit.

Le juge d'Église était incompétent d'en connaître, pour quelque cause et matière qu'il eût été crié.

Le haro étant crié, les parties étaient obligées de donner caution; l'une de poursuivre le haro, et l'autre de défendre: après quoi la chose était sequestrée, et le jugement emportait l'amende.

Par plusieurs arrêts du parlement de Normandie, dont quelques-uns sont rapportés par Basnage, titre de Haro, art. 56 de la coutume de Normandie, il avait été décidé que les jugemens rendus entre les demandeurs et défendeurs en haro, seraient exécutoires contre les cautions, sans qu'il fût nécessaire de les appeler au procès.

Les lettres de chancellerie portaient ordinairement injonction de les exécuter, nonobstant clameur de haro, charte normande et autre privilége.

De la clameur de haro dans la province de Normandie, et en quel cas elle pouvait empêcher l'exécution des jugemens, *voyez* Basnage, sur l'article 54, et les

cinq suivans de la coutume de Normandie. *Voy.* aussi le Journal du Palais, où est rapporté un arrêt du grand-conseil du 19 janvier 1695, qui a jugé qu'un huissier à cheval au Châtelet de Paris, qui procédait en vertu d'un *pareatis* du grand sceau, n'avait pas dû déférer à la clameur de haro. (Dict. de Droit et de Prat. de Ferrière.)

HARO, est aussi un droit qui appartenait en Normandie au seigneur haut-justicier, de faire payer l'amende à ceux qui ne se saisissaient pas de la personne du malfaiteur sur lequel on avait crié le haro, auquel cri tous les voisins devaient sortir pour prêter main-forte à la justice. (Dict. de Droit et de Pratique de Ferrière, au mot Haro.)

HAROD ou HARODI, lieu de la naissance de Semma et d'Hélica, deux vaillans hommes de l'armée de David. (2 *Reg.* 23, 25.)

HAROLD (François), cordelier, natif de Limmerick en Irlande, et neveu du célèbre Wading, enseigna la Théologie à Vienne en Autriche, à Pragues et à Rome. Il travailla aussi dans cette dernière ville et dans le collége de Saint-Isidore sous les yeux de son oncle, à abréger les annales des franciscains que ce dernier avait publiées longtemps auparavant. Cet ouvrage parut à Cologne en 1658, et à Rome en 1662, et en 1734, sous le titre d'*Epitome annalium Ordinis Minorum*, avec la vie du P. Wading à la tête du premier tome. Le père Harold continua aussi le livre de Wading des écrivains de l'Ordre de Saint-François, imprimés aussi à Cologne la même année, in-fol. On a encore du même auteur. *Annalium Ordinis Seraphici*, *t.* 9. *Vita et acta B. Alberti à Sartiano. Lima limata conciliis, constitutionibus synodalibus et aliis monumentis, quibus Taribius Alphonsus Mograveius, Archiepiscopus Limanus provinciam limanensem, seu peruanum imperium elimavit, et ad normam canonum composuit; omnia ferè ex hispanica latinè reddita, notis et scholiis illustrata à Francisco Haroldo, Romæ*, 1673, in-fol. Le père Harold mourut à Rome le 18 mars 1685, fort estimé des cardinaux et autres personnes du premier rang. (Le P. Jean de Saint-Antoine, Biblioth. univers. franc. tom. 1, pag. 391. *Voyez* aussi M. de Salmon, dans son Traité de l'étude des conciles, p. 256 et 615.)

HAROSETH, hébr. *agriculture*, ville située sur le lac de Séméchon, lieu de la demeure de Sisara. (Judic. 4, 2, 13, 16.)

HARPASA, ville épiscopale de la province de Carie, au diocèse d'Asie, sous la métropole d'Aphrodisiode, sur la rivière du même nom, qui se jette dans le Méandre, du côté gauche de sa rive. Toutes les notices en font mention, aussi bien que Ptolémée. Elle a eu pour évêques :

1. Phanias, au premier concile d'Éphèse.

2. Zotique, représenté au concile de Chalcédoine par le prêtre Philotée.

3. Irenée, hérétique monophysite. Il siégeait sous l'empereur Anastase.

4. Léon, au concile de Photius. (Or. chr., tom. 1, p. 998.)

HARPE, instrument de musique de figure presque triangulaire, qu'on tient debout entre les jambes pour en jouer. Elle est de trois parties. Le corps qui fait le côté droit est composé de huit pans de bois, sur lesquels la table est posée, qui a deux ouvertures en forme de treflle. Elle a soixante-dix-huit cordes en trois rangs. Son accord est semblable à celui de l'épinette. On représente communément le roi David avec une harpe; mais il n'y a aucune preuve que la harpe des Hébreux, qu'ils appelaient *chinnor*, fût semblable à la nôtre. On traduit aussi ordinairement le mot de *cythara* ou de *cinyra*, par la harpe; mais *cythara* signifie la lyre ancienne ou la guitare. (D. Calmet, Dissert. sur les instrumens de musique des anciens Hébreux.)

HARPHIUS. (*Cherchez* Henri Harphius.)

HARPOCRATIENS. Certains hérétiques dont il est parlé dans les livres d'Origène contre Celse, pag. 272, édition de Cambridge. (*Cherchez* Tascodrugites.)

HARPSFELD (Nicolas), Anglais et archidiacre de Cantorbéry, se distingua par son zèle pour la religion catholique. La reine Élisabeth le fit mettre en prison pour ce sujet, et il y mourut l'an 1582, après vingt-trois ans de souffrances. On a de lui : 1°. Six dialogues contre les centuriateurs de Magdebourg, publiés à Anvers en 1566 et 1573, sous le nom d'*Alanus Copus*, qui n'en était que l'éditeur. 2°. Une Histoire ecclésiastique d'Angleterre avec la vie de Wiclef, imprimée à Douai en 1622. (Pitseus, *de Script. Angl.* Journal des Sav., 1710, p. 273 de la première édition et 249 de la seconde.)

HARRAN, ville épiscopale au diocèse des Chaldéens, dont la province ne nous est pas connue. Quand les califes eurent soumis la Mésopotamie, les nestoriens en prirent occasion de s'étendre dans un grand nombre de villes de cette province comme dans Harran, que les Grecs et les Latins appellent *Charra*. En voici les évêques :

1. Grégoire, sous le catholique Phétion.

2. Sébarjesus, ordonné par Jean de Nisibe, fut le quarante-huitième catholique. (Oriens chr., tom. 2, p. 1316.)

HARRAN, ou plutôt HARAN. Les Arabes disent *Harran* ou *Charran*. Il y a deux villes de ce nom : l'une dans l'Osrhoene, que les anciens nomment *Charras*, l'autre dans la Phénicie du Liban. La première est un siége épiscopal jacobite. Avant même que cette secte eût paru, il y eut un nommé Jean, évêque Monophysite, que l'empereur Justin

chassa de son siége en 518. Voici ceux qui y ont siégé depuis :

1. Sergius, en 546.

2. Siméon Ier, en 617.

3. Siméon II, en 729.

4. Jean Ier qui succéda à Athanase, troisième patriarche, en 740.

5. Siméon III, en 746.

Isaac, élu en 755, par ordre d'Abu-Grafar Almanzor, roi des Arabes, puis étouffé la même année.

7. Denis Ier, la même année. Il assista au concile de Mabug en 759, où Georges fut fait patriarche. Denis mourut en 768.

8. Denis II succéda. Il était du monastère de Zuchenin.

9. Pierre, ordonna le patriarche Jean VIII en 1004.

10. Thomas.

11. Isidore. Il est fait mention de ces deux évêques dans le calendrier jacobite, le premier au 2 juillet, le second au 4 février.

12. Jean II, ordonné par Athanase VII en 1125, mourut en 1263. (*Ibid.* p. 1504.)

HARSA, chef de famille. (Esdr. 2, 52.)

HARSCHER (Jean), du diocèse de Constance, jésuite, mort à Fribourg le 12 octobre 1250, a donné : 1°. Parallèle des protestans avec les trois premiers siècles, à Fribourg en 1646. 2°. Parallèle des protestans avec les quatre, cinq, six et septième siècles, *ibid.* (Dupin, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, p. 1225.)

HARTFORD ou HEREFORD, ou HERTFORD, ou HERFELD, ville d'Angleterre, à quinze milles de Londres, *Harfordia* ou *Hedtfelda*. L'an 673, 24 septembre, il y eut un concile composé de cinq évêques. Théodore de Cantorbéry y proposa dix articles extraits des canons, que tous les évêques promirent d'observer. Le premier regarde la pâque qu'il faut célébrer le premier dimanche après le 14 de la lune ; le cinquième canon dit que les clercs ne seront point vagabonds, et qu'on ne les recevra nulle part sans les lettres de recommandation de leur évêque, t. 6, p. 537. Il y eut aussi un autre concile de toute l'Angleterre l'an 680, du temps du pape Agathon. Théodore, archevêque de Cantorbéry, y présida. On y condamna les ariens, les macédoniens, les eutychiens, les nestoriens et tous les hérétiques condamnés dans les cinq premiers Conciles généraux, qui y furent acceptés. (Augl. I, t. 6, Concil. p. 577, et *Bed. lib.* 4, *hist. cap.* 17 et 18.)

HARAPHITES, descendans d'Hareph. (1 Par. 12, 5.)

HARTZEIM (Joseph), jésuite. Nous avons de lui : *Concilia Germaniæ, collecta, ex magnâ parte, sumptibus principis Joannis Mauricii, archiepiscopi pragensis, per Joannem-Fridericum Schannat, deindè sumptibus ejusdem principis aucti, continuati, annotationibus, digressionibusque criticis illustrati, cum tabulâ et dissertatione chorographicâ, à R. P. Josepho Hartzeim, è soc. Jesu, tom.* 1,

Coloniæ, apud viduam Krakamp, etc. 1759, in-fol. Le premier tome de cette collection est dédié à l'archevêque de Prague. Après l'épître dédicatoire, on trouve une préface, dans laquelle le père Hartzeim indique les sources où il a fallu puiser les matériaux dont on s'est servi pour écrire l'histoire de ces conciles. Il se propose ensuite différentes questions relatives à la matière, et les résoud. Dans une seconde préface, il décrit les differens évêchés et archevêchés de la Germanie, et fait connaître leur ordre hiérarchique. Il donne ensuite une liste des églises hiérarchiques ou métropolitaines; un catalogue des évêques de l'Allemagne, depuis trois cents jusqu'en quinze cents; deux tables, l'une chronologique, et l'autre alphabétique, des conciles, et des lettres canoniques contenues dans ce volume. Ces tables sont suivies de deux autres : dans l'une, on trouve les papes qui tenaient la chaire de Saint-Pierre; et dans l'autre, celle des rois mérovingiens, qui régnaient en Austrasie, dans la tenue de chacun de ces conciles, c'est-à-dire, depuis la douzième année du quatrième siècle jusqu'à la treizième du neuvième siècle. Enfin viennent les conciles disposés selon l'ordre du temps. Partout où l'auteur l'a cru nécessaire, il a donné, dans une de ces préfaces particulières, tout ce qui concerne l'histoire de ces conciles, le lieu de leur tenue, les personnes qui y ont assisté, etc. On trouve à la fin de chaque siècle des digressions très-curieuses et très-intéressantes sur quelques points de l'histoire de ces temps.

HARUS, hébr. *coupé, d'or*, père de Messalemeth, femme de Manassé, roi de Juda. (4 *Reg.* 21, 19.)

HARVING (Philippe), abbé de Bonne-Espérance. (*Voy.* Philippe de Bonne-Espérance.)

HARZE (Jérôme), a donné : Catholique et salutaire attrition expliquée, à Anvers, 1671. (Dupiu, Table des Auteurs ecclés. du dix-septième siècle, p. 2568.)

HASABAS ou HASABAN, hébr. *dénombrement, estime, pensée*, fils de Zorobabel. (1 Par. 3, 20.)

HASABIAS, hébr. *dénombrement, estime, silence*, fils d'Amasias, Lévite. (1 Par. 6, 45.)

HASABIAS, lévite, fils d'Idithum. (1 Par. 25, 19.)

HASADIAS ou HASADIAN, *miséricorde du Seigneur*, autr. *bonté, bienfait*, fils de Zorobabel. (1 Paral. 3, 20.)

HASAR-MOTH, hébr. *parvis* ou *entrée de la mort*, fils de Jectan. (Genès. 10, 26.)

HASAR-SUHAL ou HASAR-SUAL, ou HASER-SUAL, ville de la tribu de Siméon ou de Juda. (Josué 15, 28.)

HASASUSIM ou HAZER-SUSIM, hébr. *parvis* ou *foin des chevaux*, ville de Siméon. (1 Par. 4, 31.)

HASASON-THAMAR, hébr. *sable, caillou*, bourg. (Genès. 14, 7.)

HASBADAN ou HASBADANA, hébr. *qui se hâte*, *qui pense*, lévite qui était à la gauche d'Esdras, pendant qu'il lisait la loi. (2 Esdr. 8, 4.)

HASEBIAS, fils de Merari. (1 Par. 9, 14.)

HASEBNA, hébr. *compte*, *pensée*, nom d'homme. (2 Esdr. 10, 25.)

HASEBNIA, nom d'homme. (2 Esdr. 9, 5.)

HASEBONIAS, père d'Attus. (2 Esdr. 3, 10.)

HASEM, hébr. *leur silence* ou *leur empressement*, chef des Israélites, dont les descendans revinrent de Babylone au nombre de trois cent vingt-huit. (2 Esdr. 7, 22.)

HASER-GADDA, bourg ou faubourg. (Josué, 15, 27.)

HASEMIN ou HASEROTH, ville. (Deuter. 1, 1.)

HASER-SUSA ou HASER-SUSIM, ville. (Josué, 19, 5.)

HASIM, hébr. *qui se traitent* ou *qui se hâtent*, fils d'Aher. (1 Par. 7, 12.)

HASNON, *Hasnonium*, abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, était située dans le pays d'Ostrevant, au comté de Hainaut en Flandre, à trois lieues de Valenciennes sur la droite de la Scarpe, au diocèse d'Arras. Elle fut fondée l'an 670 par Jean et Eulalie sa sœur, personnages de grande considération qui bâtirent deux maisons, l'une pour des hommes, qui fut gouvernée par Jean, et l'autre pour des filles dont Eulalie fut la première supérieure, et qui dans la suite eut pour abbesse Ermentrude, fille de Charles-le-Chauve. Les Normands ayant désolé cette abbaye et mis les religieux et les religieuses en fuite vers l'an 800, quelques chanoines ou clercs séculiers y demeurèrent jusqu'à l'an 1065, que Baudouin, comte de Flandre, rétablit le monastère et y remit seulement des religieux qu'il tira de l'abbaye de Saint-Armand. (*Gallia christ. tom.* 3.)

HASOM, hébr. *leur silence* ou leur hâte, nom d'homme. (1 Esdr. 10, 33.)

HASRA, hébr. *qui manque*, père de Thecua (2 Par. 34, 22.)

HASSASINIS, partie du pays appelé *Tagrite*, et que les Arabes nomment *Hassassina* ou *Hassassam*. On y trouve non-seulement des mahométans, mais même des chrétiens jacobites, surtout depuis le schisme qui divisa cette secte, au sujet de ces paroles de la liturgie syriaque : *panem cœlestem frangimus in nomine Patris, etc.* que quelques-uns voulaient qu'on omît ou qu'on prononçât à voix basse, et qui dura depuis 890 jusqu'en 1178, qu'ils demandèrent à se réunir sous Michel 1er. Nous y trouvons les évêques suivans :

1. Pheraa, sous Athanase 1er. Maphrien, qui l'ordonna.

2. Matthieu, surnommé *Pastor Succedo*. (Or. chr. t. 2, p. 1584.)

HASSELS (Jean), docteur et professeur à Louvain; assista au concile de Trente, et y mourut le 5 janvier 1551. On a de lui un

petit traité sur l'abrogation du prêtre pénitencier, faite par Nectaire, imprimé à Anvers en 1564. Il y soutient que Nectaire, patriarche de Constantinople, n'abolit pas la confession, mais seulement l'usage qui s'était introduit qu'il n'y eût qu'un seul prêtre préposé pour écouter les confessions. Quelques-uns attribuent aussi à Hassels les commentaires sur Isaïe et sur saint Paul, imprimés sous le nom d'Adam Sasbouth, cordelier, qui avait pris les leçons de ce docteur. (Dupin, Biblioth. seizième siècle, part. 5.)

HASSEMON ou HASEMON ou HASEMONA ou ESEM, ESEMON, ESEMONA, ville dans la partie la plus méridionale de Juda. (Josué, 15, 27.)

HASSUB, hébr. *estimé, compté*, fils d'Ézricam. (1 Par. 9, 14.)

HASUB, fils de Phahath. (2 Esdr., 3, 11.)

HASUM, chef d'une des familles qui revinrent à Jérusalem. (1 Esdr. 2, 19).

HASUPHA, hébr. *dépouillée, épuisée*, un des chefs des familles des Nathinéens. (1 Esdr. 2, 43.)

HATACHA, ville épiscopale jacobite du diocèse d'Antioche dans le Dearbechir ou pays d'Amidie en Mésopotamie, dont a été évêque :

Siméon qui se trouva en 1293 au concile, dans lequel Ignace v fut élu.

HATEL, héb. *le cri du péché*, un des chefs de famille des Nathinéens. (Esdr. 2, 57.)

HATHATH, hébr. *rupture, épouvante*, fils d'Othoniel. (1 Paral. 4, 13.)

HATIPHA, hébr. *pillerie*, un des chefs des familles des Nathinéens (1 Esdr. 2, 54.)

HATITA, hébr. *le déclin du péché*, un des descendans des portiers du temple. (1 Esd. 2, 42.)

HATTEM (Olivier), natif d'Utrecht, médecin converti l'an 1607, et mort l'an 1610, a donné la justification de sa conversion, à Louvain en 1610, et une apologie contre les ministres de la religion prétendue réformée. (Dupin, Table des Aut. ecclés. du dix-septième siècle.)

HATTON ou HETTON, abbé du monastère d'Auge ou de Richenou, et ensuite évêque de Bâle, mort l'an 836, a laissé une Relation des visions de Vuetin ou Guetin, moine de son abbaye, et un capitulaire renfermé en 25 articles pour l'instruction de ses prêtres. Il se trouve dans le sixième tome du spicilége de D. Luc d'Acheri, et dans la dernière collection des Conciles. (Dupin, Biblioth. neuvième siècle. D. Rivet, Hist. littér. tom. 4.)

HATTON, archevêque de Mayence dans le dixième siècle, a écrit une lettre au pape Jean IX, touchant l'élection de l'empereur Louis après la mort de son père Arnould. (Dupin, Biblioth. dixième siècle. D. Ceillier, Hist. des Aut. sacr. et ecclés., t. 19, p. 463 et 464.)

HATTUS, hébr. *qui quitte le péché*, fils de Semeïas. (1 Par. 3, 22.)

HAURA, village de la princi-

pauté de Sarug, où est un siége épiscopal jacobite au diocèse d'Antioche, où le docteur Jacques Zanzale était visiteur sous Sévère le 28 février 539, avant qu'il fût fait évêque de Batna dans le même pays. Il y a eu depuis :

Jean, en 740. Il fut fait patriarche sous le nom de Jean II, et succéda à Athanase III.

HAUTE-FONTAINE, *Altus-Fons*, abbaye de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Châlons en Champagne, était située près de Saint-Dizier, sur une colline dont le pied est arrosé par la Marne. Son nom lui vient d'une fontaine qui a sa source au sommet de la colline. Un gentilhomme connu sous le nom d'Isambard de Vitri, est regardé comme le principal fondateur de ce monastère, où saint Bernard mit pour premier abbé en 1136, un religieux de Trois-Fontaines, nommé Raoul. (*Gallia christ.*, t. 9, col. 962.)

HAUTE-JUSTICE, signifie en général une jurisdiction qui a droit de connaître des crimes qui troublent l'ordre public, et de les réprimer. Nous avions encore en France quelques coutumes qui nommaient ces justices *plaid de l'épée*, parce que les crimes capitaux étaient punis par l'épée. Les seigneurs hauts-justiciers connaissaient de toutes les matières dont les juges des moyens et bas-justiciers pouvaient connaître, parce que *qui peut le plus, peut le moins*.

Dans les différentes concessions des hautes-justices que le roi avait faites à ses sujets, seigneurs de fiefs, en partageant, pour ainsi dire, avec eux cette auguste partie de sa puissance, il leur avait communiqué la plénitude de son pouvoir dans l'étendue de leur justice; et ainsi ils étaient en droit d'y connaitre de toutes les matières réelles ou personnelles que le roi ne s'était point réservées à lui seul, ou n'avait point attribué aux juges royaux par ses édits et ses ordonnances.

Tel était le droit commun de toute la France; et puisque le roi n'avait point attribué à ses juges la connaissance des causes des nobles et des ecclésiastiques privativement aux hauts-justiciers, il fallait en conclure que généralement dans le royaume les hauts-justiciers avaient le droit d'en connaître, et par conséquent d'apposer le scellé sur leurs effets, et d'en faire l'inventaire, lorsqu'ils décédaient dans l'étendue de leur territoire.

Ces principes sont écrits dans une déclaration du 9 juin 1536, donnée en interprétation de l'édit de Crémieu : ils sont aussi consacrés par des arrêts en très-grand nombre, et singulièrement par trois qui sont tout-à-fait modernes. Le premier a été rendu le 28 avril 1713 entre le sieur de la Goupillière et la dame de la Boucherie, et a renvoyé en la sénéchaussée des Essarts une demande formée contre le sieur de la Goupillière, qui avait été portée en la sénéchaussée de Poitiers.

Le second est du 6 avril 1716 :

il a été rendu au rapport de M. Mingui, contre les officiers du bailliage de Soissons, en faveur des officiers de la justice seigneuriale de Salsogne. Le troisième est de l'année 1724 : il a été rendu au profit des dames de Saint-Cyr contre les officiers du bailliage d'Étampes.

Ce droit commun est attesté par tous les auteurs qui ont traité la matière. (*Voyez* Bacquet, des droits de justice, chapitre 26, n° 10; Néron, sur les articles 5 et 6 de l'édit de Crémieu ; le procès-verbal de l'ordonnance de 1667, tit. 20, art. 22; Expilly en ses arrêts, chap. 46; le Let, sur Poitou, art. 4; Papon, dans ses arrêts, liv. 7, tit. 7, n° 37; de Heu, sur Amiens, art. 336; Boniface, en ses arrêts, t. 1, liv. 1, tit. 4, n° 20, etc.)

Il y avait des coutumes qui, par exception au droit commun (par exemple, celle de Senlis), attribuaient la connaissance des causes des nobles aux juges royaux. Dans celles-là il fallait suivre leurs dispositions; et les juges des seigneurs hauts-justiciers ne pouvaient apposer le scellé sur les effets des ecclésiastiques ou nobles : la cour l'avait ainsi jugé en faveur des officiers de Senlis, contre M. le président de Mascrani, seigneur de Villers, par arrêt rendu en la grand-chambre, au rapport de M. Delpech, le 9 août 1729.

Hors cette exception, le droit des officiers des hauts-justiciers était incontestable : mais il n'en était pas de même des bas et moyens-justiciers. En effet, il fut jugé par arrêt du grand-conseil rendu le 5 août 1734, que les hauts-justiciers avaient droit, à l'excluion des bas et moyens-justiciers, de faire apposer les scellés par leurs officiers sur les effets des curés des paroisses des bas-justiciers. Les juges des hauts-justiciers pouvaient connaître de ce qui concernait les domaines, droits et revenus casuels de la seigneurie, mais ils ne pouvaient pas connaître des contestations où le roi avait intérêt, ni de celles où les officiers royaux, les églises cathédrales et les églises de fondations royales étaient intéressés; ils ne connaissaient des matières bénéficiales, que lorsque les bénéfices étaient à la nomination du seigneur : hors ce cas, ils ne pouvaient en connaître.

Les offices dont la haute-justice était composée, pouvaient se vendre, et la jurisprudence autorisa ces sortes d'aliénations; et puisque cette vente était soufferte, on pouvait à plus forte raison, souffrir que les seigneurs en fissent des concessions gratuites, sans promettre ni payer des gages à ceux auxquels ils donnaient des provisions : aussi la nouvelle jurisprudence ne permettait-elle pas aux officiers de demander des gages, quand il ne leur en avait pas été promis par leurs provisions. (M. Denisart, Collect. de jurisprud. au mot *Haute-Justice*.)

FIN DU TOME DOUZIEME.

